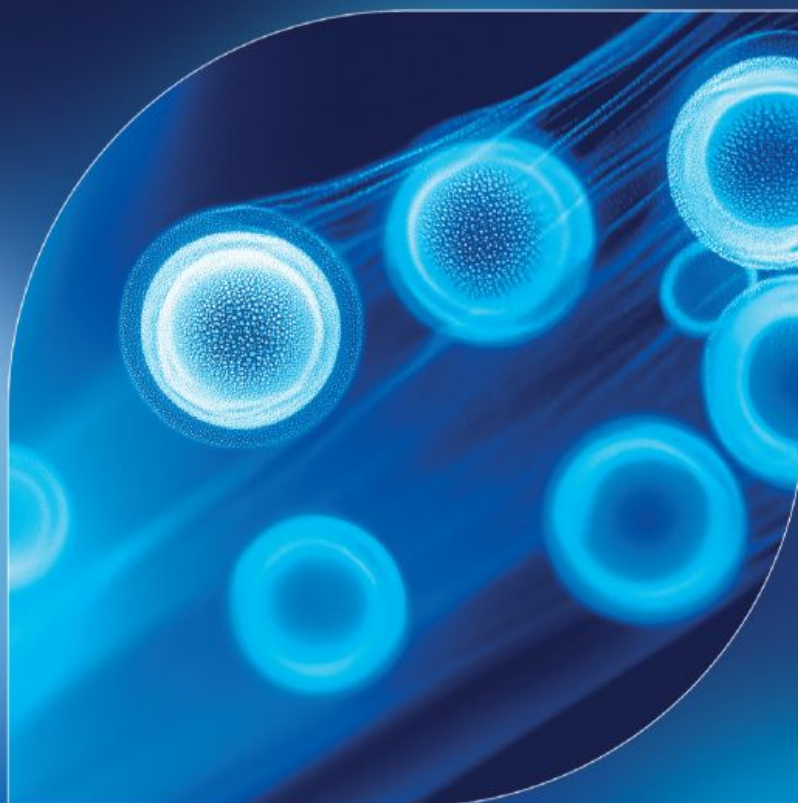




Document d'enregistrement universel 2025

Incluant le rapport financier annuel

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Incluant le rapport financier annuel

Ce Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format PDF et qui est disponible sur le site de l'émetteur.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés portent sur les comptes arrêtés par le Conseil d'administration tels qu'ils sont présentés dans la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel, et non sur leur reproduction dans le présent document.



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 1^{er} avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération (ou note relative aux titres financiers) et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Incorporation par référence :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence : (i) les comptes consolidés historiques pour l'exercice 2024 (et le rapport des Commissaires aux comptes) et le rapport de gestion présentés dans le Document d'enregistrement universel de la société Ipsen déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2025 sous le numéro D.25-0232, et (ii) les comptes consolidés historiques pour l'exercice 2023 (et le rapport des Commissaires aux comptes) et le rapport de gestion présentés dans le Document d'enregistrement universel de la société Ipsen déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2024 sous le numéro D.24-0288.

Sommaire

Remarques générales	5

Introduction : présentation générale RFA	8

1 Présentation d'Ipsen et de son activité	10

1.1 Présentation générale du Groupe et de sa stratégie	12
1.1.1 Historique et évolution de la Société	12
1.1.2 Stratégie du Groupe	15

1.2 Présentation d'Ipsen et de son activité	20
1.2.1 Produits du Groupe	20
1.2.2 Principaux partenariats	31
1.2.3 Recherche et Développement	34
1.2.4 Propriété intellectuelle	42
1.2.5 Principaux marchés	46
1.2.6 Réglementation	47
1.2.7 Structure juridique du Groupe	47

2 Risques et contrôle	52

2.1 Gouvernance des risques RFA	54
2.1.1 Cadre général	54
2.1.2 Périmètre d'application	54
2.1.3 Objectifs	54
2.1.4 Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne	55
2.1.5 Audit externe	61

2.2 Facteurs de risques RFA	62
2.2.1 Introduction	62
2.2.2 Risques majeurs du Groupe	63

3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.	175

3 Informations financières de la société	70

3.1 Rapport de gestion de l'exercice RFA	72
3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice RFA	72
3.1.2 Analyse du résultat RFA	74
3.1.3 Trésorerie nette et financement RFA	78
3.1.4 Annexes	80
3.1.5 Événements postérieurs à la clôture	87
3.1.6 Perspectives du Groupe	87
3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêt des comptes	87

3.2 Comptes consolidés 2025 RFA	88

3.2.1 Compte de résultat consolidé	88
3.2.2 Bilan consolidé	90
3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés	91
3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés	92
3.2.5 Notes annexes RFA	94
3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés RFA	139

3.3 Comptes annuels 2025 RFA	145

3.3.1 Bilan	145
3.3.2 Comptes de résultat	147
3.3.3 Tableaux de flux de trésorerie	149
3.3.4 Notes aux comptes annuels	150
3.3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA	169

3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.	175

3.4.1 Faits significatifs de l'exercice	175
3.4.2 Activité	175
3.4.3 Flux de trésorerie	176
3.4.4 Événements postérieurs à la clôture	176
3.4.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	176
3.4.6 Filiales et participations	176
3.4.7 Principes et méthodes comptables	176
3.4.8 Délais de paiement	177
3.4.9 Dépenses somptuaires	177
3.4.10 Montant des dividendes	177
3.4.11 Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices de la Société	178

4 État de Durabilité	180

4.1 Informations générales	186

4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité	186
4.1.2 Gouvernance	187
4.1.3 Vigilance raisonnable, gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	193
4.1.4 Stratégie de durabilité, modèle d'affaires et chaîne de valeur	195
4.1.5 Analyse de double matérialité	202
4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes	208
4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité	211

4.2 Environnement	220

4.2.1 Changement climatique	220
4.2.2 Taxonomie verte	267

4.3 Social	274

4.3.1 Personnel de l'entreprise	274
4.3.2 Système de santé	311

4.4	Gouvernance	345
4.4.1	Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	347
4.4.2	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	349
4.5	Annexes	352
4.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	403

5 Gouvernement d'entreprise et informations juridiques 410

5.1	Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise	412
5.1.1	Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le Code de référence	412
5.1.2	Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues	413
5.1.3	Déontologie des administrateurs et de la Direction générale	414
5.2	Structure de gouvernance	417
5.2.1	Principes directeurs	417
5.2.2	Le Conseil d'administration	421
5.3	Organe de direction	455
5.3.1	Mode d'exercice de la Direction générale de la Société	455
5.3.2	Direction générale	456
5.4	Rémunération des mandataires sociaux	459
5.4.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	459
5.4.2	Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)	469
5.4.3	Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés et mises en perspective des performances de la Société	485
5.4.4	Rémunérations versées ou attribuées en 2025 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)	486
5.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	488
5.6	Capital social et actionariat	490
5.6.1	Capital social	490
5.6.2	Actionariat	495
5.6.3	Description des principales dispositions statutaires	506

6 Annexes 510

6.1	Personnes responsables	512
6.1.1	Personne responsable du Document d'enregistrement universel RFA	512
6.1.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel	512
6.1.3	Personnes responsables de l'information financière	512
6.1.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	512
6.2	Déclarations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	513
6.3	Documents accessibles au public	513
6.4	Tables de concordance	513
6.4.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	514
6.4.2	Table de concordance du Rapport Financier Annuel	517
6.4.3	Table de concordance du Rapport de gestion, à laquelle sont joints le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière RFA	517
6.4.4	Table de concordance pour le dépôt des comptes	522
6.5	Glossaire	523

Le Document d'enregistrement universel (chapitres 1 à 6) a été établi conformément à l'annexe 1 du règlement européen de la commission n° 809/2004 du 29 avril 2004.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Message de David Loew

Directeur général d'Ipsen



2025 : une année de croissance et de transformation

En 2025, Ipsen a poursuivi sa trajectoire de croissance, avec un chiffre d'affaires en hausse de 10,9 %* et une marge opérationnelle de 35,2 %. Cette progression est portée par la dynamique de nos trois aires thérapeutiques, notamment une croissance totale des ventes de 102,5 % dans les Maladies rares, de 9,7 % dans les Neurosciences, et de 4,1 % en Oncologie*, ainsi que par la performance soutenue de nos produits clés, dont Iqirvo®, Bylvay® et Cabometyx®.

Nous avons franchi une étape déterminante avec l'acquisition d'ImCheck Therapeutics, qui renforce significativement notre portefeuille en oncologie et ajoute un actif de premier plan en immuno-oncologie. La conclusion de plusieurs autres accords en 2025 nous a permis d'enrichir davantage notre pipeline préclinique avec de nombreux actifs prometteurs. Nous avons également obtenu l'approbation européenne de Cabometyx® dans une nouvelle indication (TNE avancées), et avancé plusieurs programmes majeurs de R&D, dont le dossier réglementaire du tovorafenib, la preuve de concept positive de IPN10200 dans l'étude LANTIC, ainsi que la progression d'essais de phase II en thérapeutique et en esthétique.

Nos investissements en R&D, représentant 20,5 % du chiffre d'affaires, ont permis d'enrichir notre pipeline et de soutenir l'émergence de solutions innovantes pour les patients.

Notre engagement en matière de durabilité est pleinement intégré à notre mission : améliorer la santé des patients tout en contribuant à la résilience des systèmes de santé et de notre environnement. En 2025, nous avons poursuivi des avancées concrètes, notamment en réduisant significativement nos émissions et en renforçant notre analyse des risques climatiques, afin de sécuriser la continuité de nos opérations. Parallèlement, nous continuons à placer les patients au cœur de nos actions, en renforçant leur accompagnement et en intégrant leurs perspectives dès les phases amont de l'innovation. Ces progrès reposent sur l'engagement de nos équipes et s'inscrivent dans une ambition renforcée à horizon 2030, avec une stratégie renouvelée qui sera déployée en 2026.

Dans ce contexte porteur, nous avons aussi été confrontés à une épreuve douloureuse avec la disparition d'Henri Beaufour, membre de longue date du Conseil d'administration et représentant de la famille fondatrice, dont l'héritage de générosité, d'humanité et d'engagement continuera d'inspirer notre action collective.

Je tiens à exprimer ma gratitude à l'ensemble de nos collaborateurs pour leur engagement, leur énergie et leur esprit d'innovation, ainsi qu'à nos partenaires et actionnaires pour leur confiance renouvelée. Forts de ces bases solides, nous abordons 2026 avec détermination, portés par notre mission et notre responsabilité envers les patients, les soignants et la société.

* À taux de change constants.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Remarques générales

Dans le présent Document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, les termes « Société » et « Ipsen » renvoient à la Société Ipsen S.A. et le terme « Groupe » renvoie à Ipsen et ses filiales et participations.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment dans le chapitre 3.1.6. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de Recherche et Développement ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2.2 « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.1.2 du chapitre 1 « Stratégie du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent Document d'enregistrement universel.

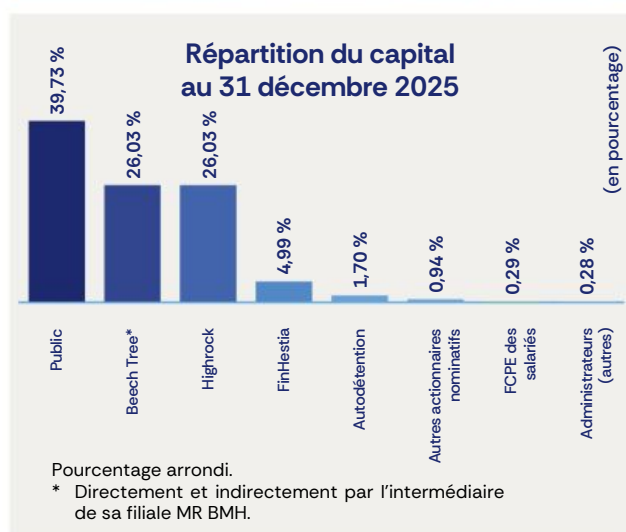
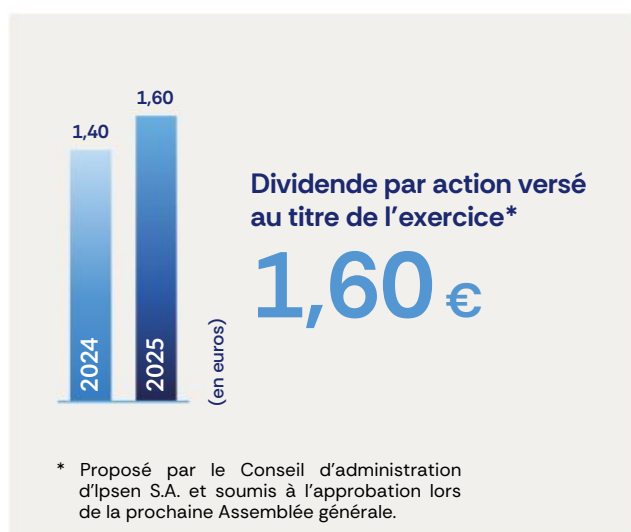
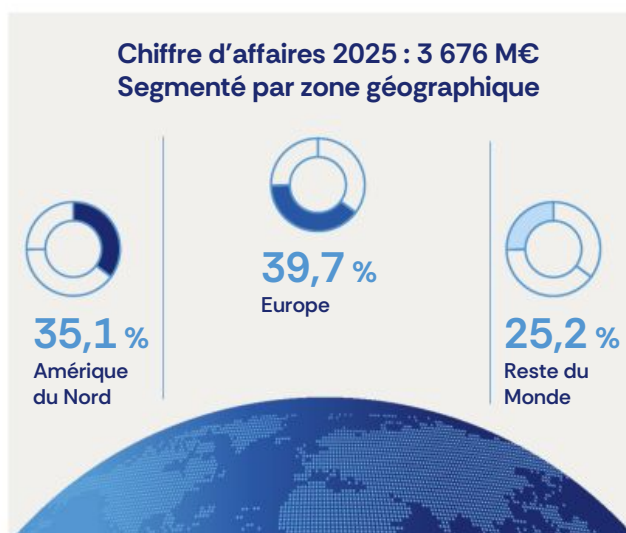
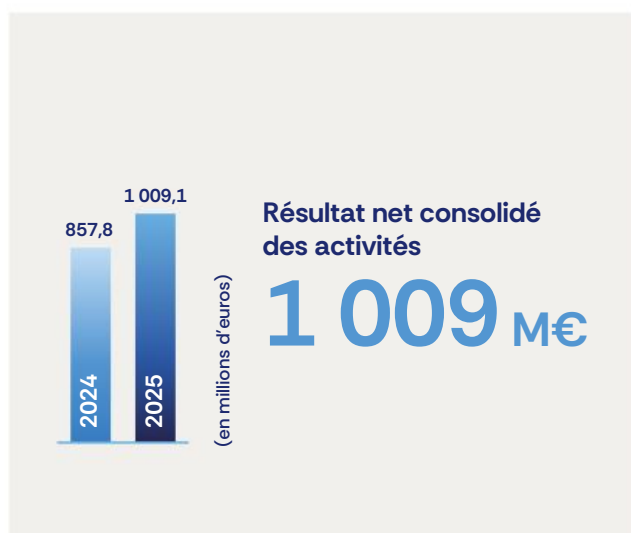
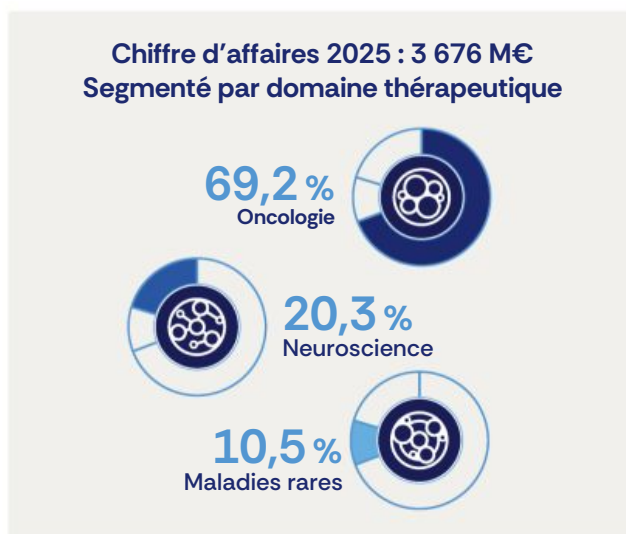
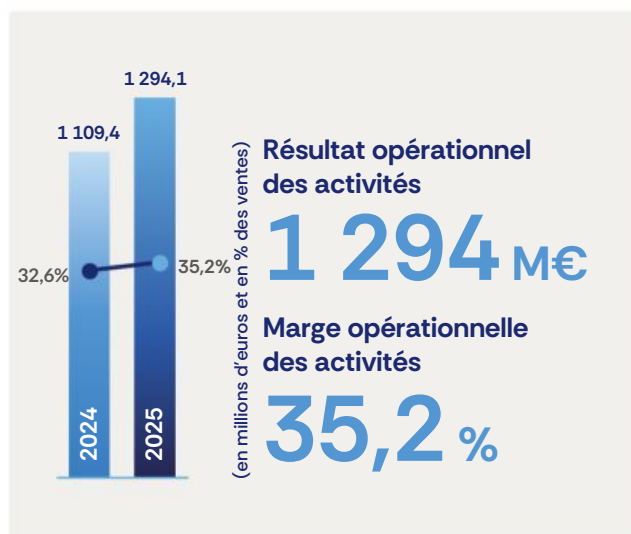
Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques décrits dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur pharmaceutique en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement universel.

Introduction : présentation générale

Chiffres clés 2025



Évolution du cours de l'action en bourse

Les actions de la Société sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (Compartiment A) depuis le 7 décembre 2005, avec un prix d'introduction de 22,20 euros par action.

Depuis le 24 décembre 2007, l'action de la Société est entrée dans l'indice de référence SBF 120.

Les titres de la Société sont admis au Système à Règlement Différé (« SRD ») depuis le 28 mars 2007.

Ipsen a mis en place un programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) sponsorisé de niveau I.

Les ADR d'Ipsen se négocient de gré à gré aux États-Unis sous le symbole IPSEY.

Fiche signalétique

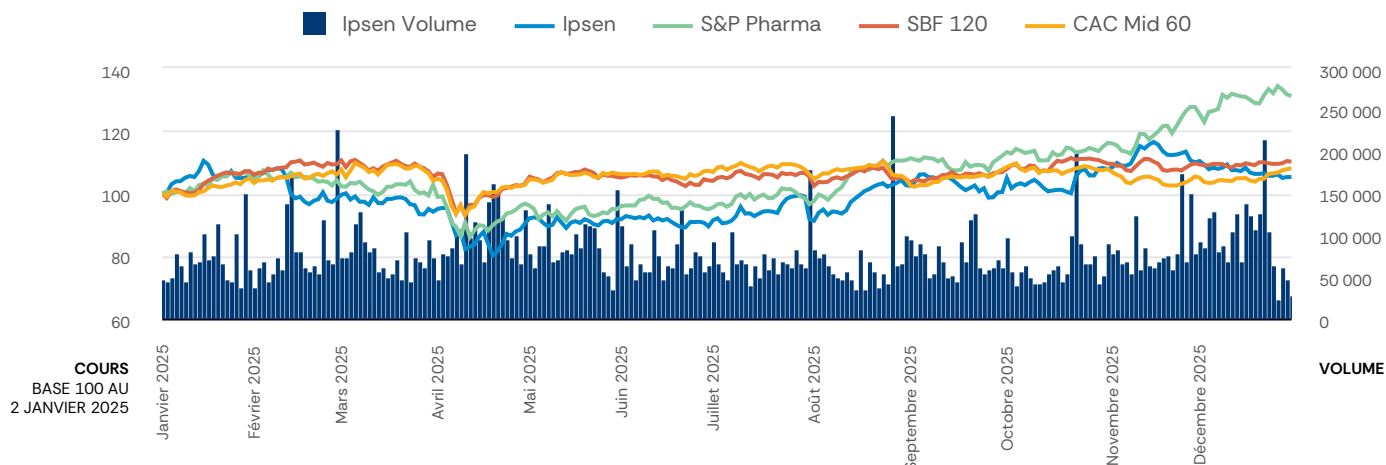
- Code ISIN
FR0010259150
- Symbole Euronext
IPN.PA
- Symbole ADR
IPSEY
- Éligibilité SRD / PEA
Oui / Oui
- Nombre d'Actions ⁽¹⁾
83,8 M

Données boursières 2025

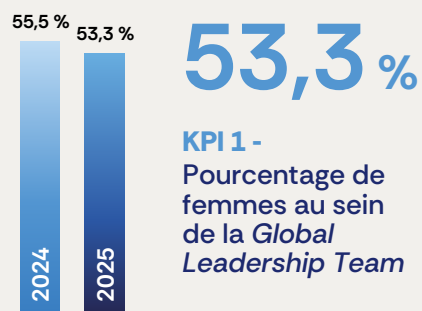
- Cours moyen de l'action
112,34 €
- Plus haut (14/11/2025)
131,60 €
- Plus bas (17/04/2025)
90,70 €
- Capitalisation boursière ⁽¹⁾
9 973 928 594 €
- Volume moyen journalier
78 984

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2025.

Comparaison de l'évolution du cours de l'action Ipsen avec celle des principaux indices boursiers du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 (source : Bloomberg)

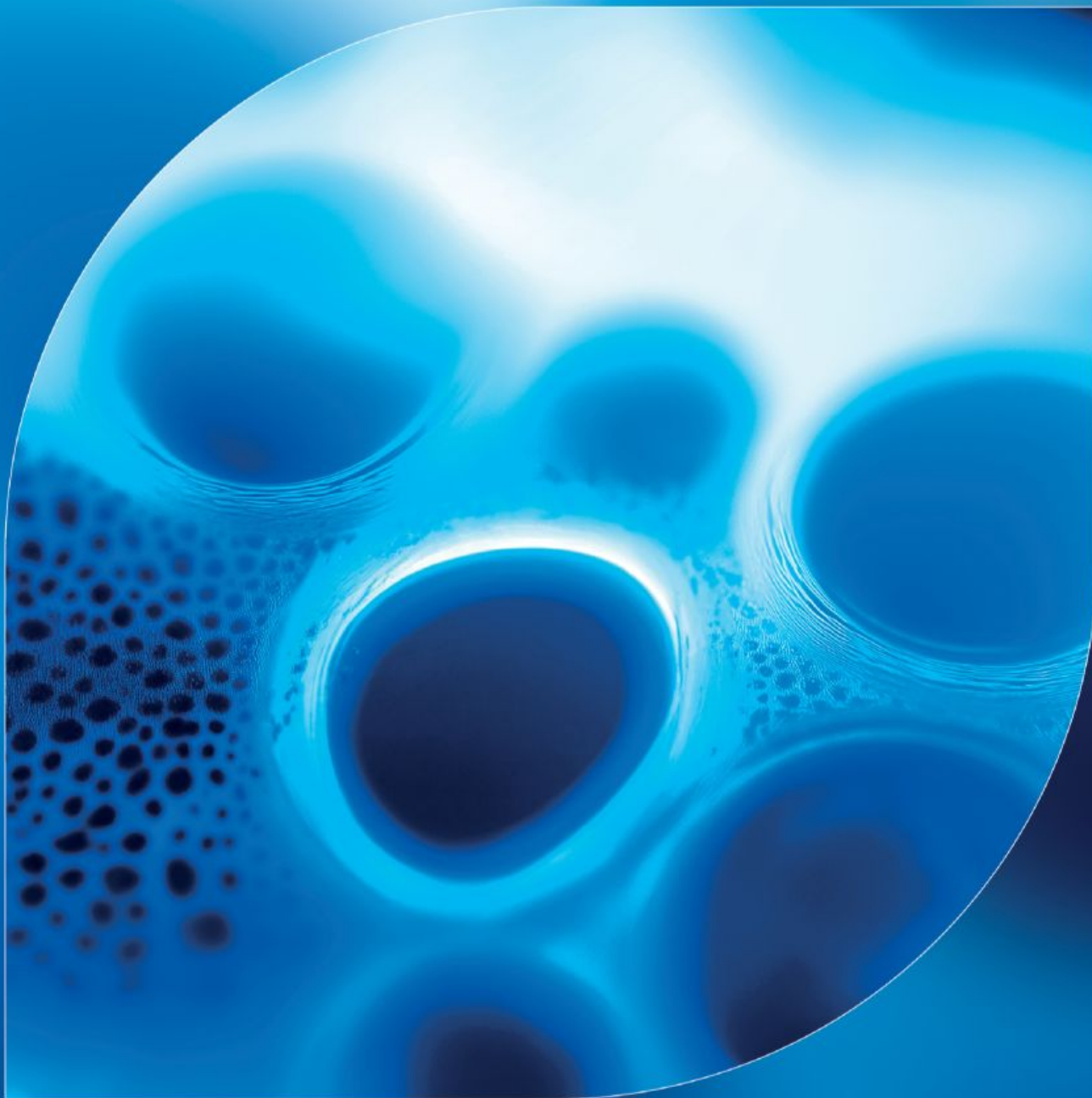


Indicateurs de performance RSE principaux



Nous avons réduit notre TCO₂e de 23 % d'une année sur l'autre, grâce à l'augmentation de l'électricité renouvelable, aux projets d'amélioration des services publics et à l'augmentation du nombre de véhicules électriques dans notre flotte.

1 | Présentation d'Ipsen et de son activité



Sommaire

1.1	Présentation générale du Groupe et de sa stratégie	12
1.1.1	Historique et évolution de la Société	12
1.1.2	Stratégie du Groupe	15
1.2	Présentation d'Ipsen	20
1.2.1	Produits du Groupe	20
1.2.2	Principaux partenariats	31
1.2.3	Recherche et Développement	34
1.2.4	Propriété intellectuelle	42
1.2.5	Principaux marchés	46
1.2.6	Réglementation	47
1.2.7	Structure juridique du Groupe	47

1.1 Présentation générale du Groupe et de sa stratégie

1.1.1 Historique et évolution de la Société

1.1.1.1 Présentation de l'entité juridique

Dénomination sociale

Ipsen

Siège social

70 rue Balard, 75015 Paris, France

Téléphone

+33 (0)1 58 33 50 00

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

Détails d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 838 529.

L'identifiant d'identité juridique (*Legal Entity Identifier* – LEI) est 549300M6SGDPB4Z94P11.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 juillet 1998 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 18 août 2097.

1.1.1.2 Présentation générale du Groupe

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur la mise au point de médicaments innovants pour les patients.

Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Maladies rares et les Neurosciences. Avec un chiffre d'affaires total de 3 675,9 millions d'euros en 2025, Ipsen commercialise 9 médicaments enregistrés dans plus de 100 pays, avec une présence commerciale directe dans 38 pays.

Ipsen a construit une activité de Médecine de Spécialité solide grâce à un portefeuille de médicaments robuste, des partenariats de long terme et des pôles de recherche internationaux de premier plan.

Le Groupe est focalisé sur :

- L'Oncologie (69,2 % des ventes totales d'Ipsen), avec Somatuline® (lanréotide), un analogue de la somatostatine de premier ordre dans le traitement des tumeurs neuroendocrines et de l'acromégalie ; Cabometyx® (cabozantinib), le seul et unique traitement inhibiteur de la tyrosine kinase (TKI) à avoir démontré une amélioration de la survie globale chez les patients atteints de carcinome rénal, ainsi que chez les patients atteints de carcinome hépatocellulaire avancé en deuxième ligne et chez les adultes et les enfants âgés de 12 ans et plus atteints d'un type de cancer

appelé tumeurs neuroendocrines pancréatiques (pNET) ou tumeurs neuroendocrines extra-pancréatiques (epNET); Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal), un produit différencié disposant de bénéfices avérés en termes de survie chez les patients atteints du cancer du pancréas ; Décapeptyl® (triptoréline), un produit établi et en croissance en Europe et en Chine principalement dans le cancer de la prostate localement avancé ; et Tazverik® (tazémétostat), un inhibiteur d'EZH2a sans chimiothérapie, premier de sa catégorie, qui a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) dans le cadre d'une procédure accélérée en 2020. En mars 2026, Ipsen a volontairement retiré Tazverik® dans le lymphome folliculaire et le sarcome épithélioïde sur la base de données émergentes issues de l'essai de phase Ib/III SYMPHONY-1 en cours.

- Les Maladies rares (10,5 % des ventes totales d'Ipsen) avec Bylvay®, (odéxivibat), principal actif d'Albireo acquis en mars 2023, et premier médicament approuvé dans le traitement de la cholestase intra-hépatique familiale progressive (CIFP) et également approuvé pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints du syndrome d'Alagille (ALGS); Iqirvo® (elafibranor), un agoniste des récepteurs activés par les proliférateurs de peroxyssomes (PPAR), premier de sa classe thérapeutique et premier nouveau traitement de la cholangite biliaire primitive depuis près d'une décennie; et Sohonos® (palovarotène), un traitement destiné aux patients atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), une maladie osseuse ultra-rare.
- Les Neurosciences (20,3 % des ventes totales d'Ipsen) avec Dysport® (toxine botulique de type A) comme principal produit à base de neurotoxines dans des indications thérapeutiques et esthétiques.

1.1.1.3 Historique et évolution de la Société

Des fondations solides

Ipsen repose sur des fondations solides issues d'un héritage familial de près de 100 ans et d'un portefeuille de médicaments robuste et diversifié, caractérisé par une Médecine de Spécialité dynamique et en forte croissance et des avantages compétitifs significatifs :

- une *bonne capacité financière* caractérisée par des flux de trésorerie importants et récurrents et un bilan solide ;
- une *présence internationale* dans plus de 100 pays, avec plus de 60,3 % des ventes totales hors d'Europe. Ipsen a accédé au marché des États-Unis en 2008 et bénéficie d'une présence historique importante dans des marchés tels que la Chine et la Russie ;
- un *savoir-faire avéré dans les technologies de pointe*, telles que l'ingénierie des toxines, ainsi que l'innovation galénique, qui peuvent dès lors être mises en œuvre conjointement à un stade précoce de développement ;

- une proximité géographique de ses équipes de recherche, développement et innovation implantées aux États-Unis (Cambridge, MA), en Europe (Oxford, Royaume-Uni ; Paris Saclay, France) et en Chine (Shanghai) avec des centres de recherche universitaires réputés, ce qui permet au Groupe de bénéficier d'une compétence majeure en matière scientifique et de recruter un personnel qualifié ;
- une capacité reconnue à conclure et à gérer des partenariats significatifs avec les principaux groupes pharmaceutiques mondiaux ou entreprises de biotechnologie, tels que Debiopharm, Exelixis, Servier, Teijin, Galderma ;
- une équipe de Direction performante disposant d'une grande expérience acquise dans l'industrie pharmaceutique.

Frise chronologique – Ipsen : de 1929 à 2025



1.1.1.4 Principaux médicaments du Groupe

Le tableau ci-dessous présente les principales indications thérapeutiques des plus importants médicaments commercialisés d'Ipsen.

Domaine thérapeutique ⁽¹⁾	Nom du médicament	Chiffre d'affaires 2025 (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2024 (en millions d'euros)	Principales indications thérapeutiques ⁽²⁾
 Oncologie				
Oncologie	Somatuline®	1 135,4	1 121,3	Tumeurs neuroendocrines, acromégalie
 Neurosciences				
Neurosciences	Dysport®	734,1	689,7	Maladies neuromusculaires (dystonie cervicale, spasticité chez l'enfant et l'adulte, blépharospasme, spasme hémifacial) et médecine esthétique (rides glabellaires, rides canthales ou rides de la patte d'oie, hyperhidrose)
 Oncologie				
Oncologie	Décapeptyl®	542,9	535,9	Cancer de la prostate localement avancé ou métastatique, fibromes utérins, puberté précoce, endométriose, stérilité féminine (fécondation <i>in vitro</i>), cancer du sein à un stade précoce en combinaison avec un traitement hormonal
Oncologie	Cabometyx®	613,2	594,8	Carcinome rénal, carcinome hépatocellulaire de seconde ligne, cancer différencié de la thyroïde, tumeurs neuroendocrines
Oncologie	Onivyde®	207,4	202,3	Cancer du pancréas métastatique de seconde ligne
Oncologie	Tazverik®	40,6	46,7	Initialement en troisième ligne dans le lymphome folliculaire et le sarcome épithélioïde. En mars 2026, Ipsen a volontairement retiré Tazverik® dans ces deux indications.
 Maladies rares				
Maladies rares	Bylvay®	180,0	135,9	Traitement de la cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP) et du prurit cholestatique chez les patients atteints à la fois de CIFP et du syndrome d'Alagille (SAG)
Maladies rares	Iqirvo®	184,0	21,9	Traitement en deuxième ligne de la cholangite biliaire primitive (CBP)
Maladies rares	Sohonos®	20,7	20,8	Traitement pour diminuer la formation anormale de nouvelle matière osseuse dans les tissus mous et conjonctifs chez les personnes atteintes de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), une maladie osseuse ultra-rare

⁽¹⁾ Les produits sont répartis en domaines thérapeutiques selon leurs indications principales.

⁽²⁾ Les indications thérapeutiques des produits varient en fonction des pays.

Pour plus de détails concernant la répartition géographique du chiffre d'affaires, voir le Rapport de gestion (partie 3.1.2 « Analyse du résultat »).

1.1.2 Stratégie du Groupe

1.1.2.1 Contexte général

Plusieurs macro-tendances, qui transforment les sociétés et les économies, continuent d'affecter l'industrie pharmaceutique et sont autant synonymes d'opportunités que de défis.

D'une part, les fondamentaux de l'industrie offrent des opportunités prometteuses :

- Évolutions démographiques et sanitaires : l'association de deux facteurs, à savoir le vieillissement de la population et la baisse des taux de natalité dans les principaux marchés engendrent une plus forte prévalence des besoins médicaux non satisfaits.
- Importance croissante des propositions de valeur convaincantes pour les patients soutenue par la digitalisation des soins de santé : mieux informés et désireux de contribuer activement à l'amélioration de leur état de santé, les patients jouent aujourd'hui un rôle central dans la prestation des soins de santé.
- Croissance du *Big Data* et de l'analyse de données, qui bouleverse la chaîne de valeur du secteur pharmaceutique, et s'accompagne d'avancées en matière d'intelligence artificielle ayant le potentiel d'augmenter considérablement le nombre d'options thérapeutiques et d'accélérer la personnalisation des soins.
- Croissance des marchés en développement, notamment les régions APAC et Amérique latine, qui devrait dynamiser la croissance globale du marché pharmaceutique.
- Fragmentation croissante des aires thérapeutiques, soutenue par la médecine de précision et l'importance croissante des indications de lignes ultérieures.

D'autre part, l'industrie pharmaceutique subit la transformation du secteur de la santé à travers le monde, et les obstacles à l'innovation se multiplient :

- Systèmes de santé en cours de réforme pour relever le défi du financement des soins de santé, ce qui induit un environnement de tarification et de remboursement plus strict pour les fabricants de médicaments (par ex., IRA⁽¹⁾, exigences croissantes pour l'utilisation de HEOR⁽²⁾ et RWE⁽³⁾, processus ETS⁽⁴⁾ plus stricts).
- Augmentation continue du coût des soins : les systèmes de santé se focalisent par conséquent sur la valeur et la productivité, ce qui les amène à privilégier davantage les solutions thérapeutiques en fonction de leur valeur et à repenser la prestation des soins, par exemple à travers la consolidation.
- Expiration des brevets générant un impératif d'innovation dans un environnement où le progrès scientifique est rapide ; bien que favorables, les cadres réglementaires imposent des exigences de preuves élevées.
- Barrières à l'entrée et protectionnisme croissants en Asie, également attendus aux États-Unis à court terme.

Ces macro-tendances, qui constituent à la fois des opportunités et des défis pour les sociétés pharmaceutiques, sont suivies de près par le Groupe et prises en compte dans sa stratégie.

1.1.2.2 La vision et l'ambition du Groupe

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial dynamique et en croissance, focalisé sur la mise au point de médicaments innovants en Oncologie, Maladies rares et Neurosciences. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité lui apporte la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour offrir aux patients des solutions durables dans un environnement en constante évolution.

Un leadership consolidé dans trois domaines thérapeutiques

La présence mondiale du Groupe ainsi que sa position de leader dans ses trois aires thérapeutiques lui permettent de répondre aux défis auxquels sont confrontés les patients ainsi que leurs soignants et aidants, ainsi que de tirer profit de son expertise dans le développement et la commercialisation des médicaments à leur commercialisation, afin de générer une croissance pérenne à long terme :

- En Oncologie, où le Groupe a récemment renforcé sa présence avec l'approbation dans l'UE de Cabometyx® pour les tumeurs neuroendocrines résécables ou métastatiques en juillet 2025. Par ailleurs, le portefeuille d'Ipsen comprend des produits différenciés, parmi les meilleurs dans leur classe thérapeutique, dans des indications de niche telles que les cancers du rein, du pancréas et de la prostate, et les carcinomes hépatocellulaires.
- Dans les maladies rares, où Ipsen se concentre sur l'adoption d'Iqirvo®, de Bylvay® et de Kayfanda® aux États-Unis et hors États-Unis, respectivement.
- En Neurosciences, pour lesquelles Ipsen possède une expertise de recherche, développement, fabrication et commercialisation, à la fois dans le domaine thérapeutique (principalement la spasticité à ce jour) et esthétique grâce à son partenariat avec Galderma.

Dans ces trois domaines thérapeutiques, Ipsen entend tirer pleinement parti de sa large présence géographique (dans plus de 100 pays) et de sa puissance commerciale mondiale pour développer et déployer son portefeuille de Médecine de Spécialité dans tous ses territoires clés.

(1) Inflation Reduction Act of 2022.

(2) Économie de la santé et recherche sur les résultats.

(3) Données en vie réelle.

(4) Évaluation des technologies de la santé.

Une structure dynamique de développement et de commercialisation axée sur l'innovation

La construction d'un portefeuille de Recherche et Développement innovant et pérenne constitue un objectif clé et s'avère cruciale pour préserver la croissance du Groupe. Ipsen a déployé des ressources internes et d'importants efforts pour devenir une structure dynamique de développement tout en s'orientant davantage vers la recherche externe de nouveaux actifs.

La culture d'Ipsen s'articule autour de l'innovation « ouverte » qui stimule la recherche, le développement et la commercialisation. Le Groupe identifie, développe et intègre des produits innovants, complémentaires de son portefeuille d'un point de vue stratégique, et source de solutions pour les patients. Ainsi, le Groupe rassemble les meilleurs spécialistes pour faire face aux maladies les plus difficiles, en développant des partenariats de long terme, bénéfiques pour chacun, à travers une approche d'innovation « ouverte » et collaborative.

L'innovation externe (voir partie 1.2.3.1 « Activités en matière de R&D ») est un élément clé du modèle économique d'Ipsen. Grâce à une expérience affirmée aux États-Unis et une filiale en forte croissance, le Groupe est positionné comme un partenaire de choix, de la phase initiale de développement et de partenariats académiques, à la phase de développement plus avancé et de commercialisation du produit.

L'état d'esprit biotech du Groupe, combiné à la taille et aux atouts d'une société pharmaceutique d'envergure mondiale, ont fait d'Ipsen une structure dynamique de développement et de commercialisation dans ses domaines thérapeutiques ciblés, qui lui permettent d'offrir des solutions thérapeutiques innovantes aux patients.

Business Développement

Ipsen va continuer à capitaliser sur ses transactions réalisées depuis 2023 :

- Partenariat mondial à long terme avec GENFIT, comprenant un accord de licence exclusif pour Iqirvo® (elafibranor). Le 10 juin 2024, Ipsen a annoncé qu'Iqirvo® avait été approuvé par les autorités américaines (FDA) via une procédure accélérée, en tant que traitement PPAR premier de sa classe thérapeutique dans la cholangite biliaire primitive (CBP) en association avec l'acide ursodésoxycholique (AUDC) chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC. Le 20 septembre 2024, la Commission européenne a approuvé sous condition Iqirvo®, sur la base de l'avis positif communiqué par le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) le 26 juillet 2024.
- Suite à l'acquisition d'Albireo en mars 2023, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont approuvé Bylvay® (odévixibat) pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints du syndrome d'Alagille (SAG), en juin 2023. Le 23 septembre 2024, l'odévixibat a été approuvé sous le nom de marque Kayfanda® comme nouveau traitement de choix pour le prurit cholestatique chez l'enfant à partir de six mois atteint du SAG.

- Ipsen continue à développer son portefeuille de produits en R&D en Oncologie selon une stratégie robuste fondée sur une approche scientifique, visant à intégrer des modalités et des actifs qui aboutiront à des médicaments véritablement différenciants pour les patients grâce à plusieurs partenariats exclusifs. Grâce aux accords conclus avec Simcere Zaiming, Biomunex, Sutro, Marengo et Foreseen, Ipsen a intégré sept actifs précliniques supplémentaires (dont trois conjugués anticorps-médicament et trois thérapies de type « T-Cell engager ») dans son portefeuille de produits en R&D depuis janvier 2024.
- En juillet 2024, Ipsen a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif hors États-Unis avec Day One Biopharmaceuticals lui conférant les droits réglementaires et commerciaux du tovorafénib, un inhibiteur des RAF de type II administré par voie orale une fois par semaine, pour le traitement du gliome de bas grade (GBG) de type pédiatrique. Le tovorafénib a obtenu le statut de médicament orphelin (« Orphan Drug Designation ») et a reçu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) en avril 2024 comme traitement en monothérapie chez les patients âgés de six mois et plus atteints d'un gliome de bas grade (GBG) de type pédiatrique en rechute ou réfractaire, porteur d'une fusion ou d'un réarrangement du gène BRAF, ou d'une mutation V600 de BRAF.
- Enfin, en décembre 2025, Ipsen a finalisé l'acquisition d'ImCheck Therapeutics, une société de biotechnologie privée française, pionnière des thérapies immuno-oncologiques de nouvelle génération. L'acquisition porte sur le programme principal de Phase I/II, l'ICT01, un anticorps monoclonal de première classe, chez les patients atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) en première ligne.
- Par ailleurs, le Groupe continue de renforcer son portefeuille dans les maladies neurologiques rares grâce à sa collaboration mondiale exclusive avec Skyhawk Therapeutics annoncée en avril 2024, centrée sur sa plateforme innovante de modulation de la maturation d'ARN.

Les transactions doivent satisfaire plusieurs critères : créer durablement de la valeur, dégager un potentiel de croissance à long terme, être en ligne avec l'ambition stratégique d'Ipsen, être viables financièrement et permettre au Groupe d'en tirer des synergies.

Par le biais de l'innovation externe, le Groupe a pour ambition d'enrichir son portefeuille de produits en R&D dans ses trois aires thérapeutiques.

- En Oncologie, Ipsen se focalise sur les tumeurs solides et hématologiques. Le Groupe entend concentrer ses efforts sur des marchés où il pourra concurrencer les autres médicaments de manière efficace, en ciblant des types de tumeurs pour lesquels il sera en mesure d'apporter un bénéfice médical inégalé aux patients. Ipsen cible une large sélection de marchés potentiels, y compris des biomarqueurs dans des types de tumeurs plus courants, et continuera à développer des synergies entre divers programmes prioritaires.

- Dans les Maladies rares, Ipsen se concentre sur les besoins médicaux non satisfaits avec des populations de patients définies. Le Groupe s'intéresse aussi bien aux candidats à tous les stades de développement et aux produits commercialisés qu'à des technologies établies et innovantes. Pour développer cette franchise, le Groupe accélérera ses synergies dans les maladies du foie tout en poursuivant de nouvelles opportunités attractives avec une forte dimension biologique dans d'autres domaines où une voie clinique peut être établie.
- En Neurosciences, Ipsen cible en priorité, en médecine de spécialité, les troubles neurologiques et neuromusculaires rares, ainsi que les troubles adjacents où Ipsen est présent, y compris les troubles moteurs, pour développer plus avant son expertise et les synergies issues de précédents accords dans ces domaines.

1

2

3

4

5

6

1.1.2.3 Modèle d'affaires d'Ipsen

La mission d'Ipsen

Améliorer
la vie des
patients

La vision d'Ipsen :

« Être un groupe
biopharmaceutique
de taille moyenne *leader* au niveau
mondial, focalisé sur la mise au
point de médicaments innovants
en **Oncologie, Maladies rares
et Neurosciences** »

Nos moyens et ressources...



CAPITAL INTELLECTUEL

- Un Groupe focalisé sur la **propriété intellectuelle**
- **20,5 %** du chiffre d'affaires investi en R&D
- **4** sites hébergeant des équipes de R&D mondiales (Paris-Saclay, France - Londres, Royaume-Uni - Cambridge, États-Unis - Shanghai, Chine)
- **699** collaborateurs en R&D



CAPITAL HUMAIN

- **5 535** collaborateurs dans **42** pays
- **30** pays certifiés par des organismes externes et indépendants pour la qualité de leur environnement de travail
- Taux d'accidents du travail de **1,10**



ACTIFS DE FABRICATION

- **3** sites de fabrication internes
- Partenaires sous-traitants de fabrication externe
- **15,8 M** d'unités produites⁽¹⁾
- **66,9 M€** investis dans la fabrication



RELATIONS

- Collaborations avec des professionnels de santé et des associations de patients pour améliorer l'impact pour les patients
- Partenariats avec des organisations externes pour accélérer l'innovation et élargir l'accès aux médicaments



RÉSULTATS FINANCIERS

- **3,67 Mds€** de chiffre d'affaires
- Trésorerie nette de **559,9 M€**
- Une entreprise familiale aujourd'hui cotée en bourse



PORTEFEUILLE DE MÉDICAMENTS

- **9⁽²⁾** médicaments approuvés dans le monde entier dans notre portefeuille
- Nos médicaments sont enregistrés dans plus de **100** pays

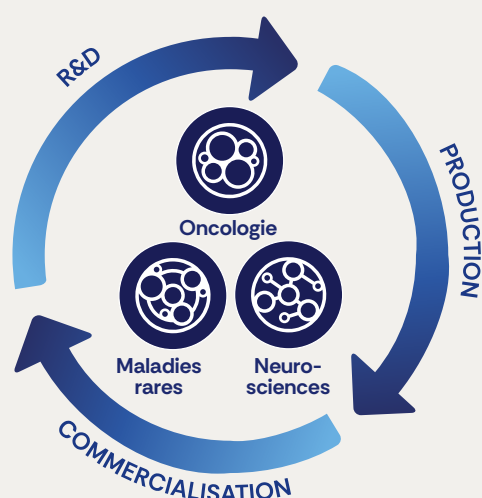


RESSOURCES NATURELLES*

- **39 %⁽³⁾** de réduction de la consommation énergétique
- **24 %⁽⁴⁾** de réduction de la consommation d'eau
- **20 %⁽⁵⁾** de réduction des déchets

* Par rapport à 2019.

... contribuent à un modèle
de création de valeur
durable basé sur une forte
culture éthique...



R&D

Ipsen développe des **médicaments innovants** pour traiter des pathologies présentant d'**importants besoins médicaux non satisfaits**, afin d'obtenir des résultats qui améliorent concrètement la vie des patients.

Nous **investissons constamment aussi bien dans nos plateformes de R&D internes** que dans l'innovation externe, pour construire un portefeuille de produits en R&D durable à tous les stades de développement.

PRODUCTION

Nous nous appuyons sur un **réseau de fabrication de haute qualité et une chaîne d'approvisionnement complète** pour apporter nos médicaments aux patients de manière sûre et fiable.

Nous visons à **garantir l'excellente qualité de nos médicaments**, dans le respect des exigences réglementaires et légales et des bonnes pratiques de fabrication.

COMMERCIALISATION

Nous possédons notre propre **réseau commercial mondial** et travaillons avec des prestataires de soins de santé pour apporter nos médicaments aux patients qui en ont besoin.

Nous travaillons avec les **autorités de réglementation et les organismes payeurs** pour garantir un accès élargi à nos médicaments à travers le monde.

Remarques :

- Sauf mention contraire, tous les chiffres sont arrêtés au 31/12/2025.
- Le modèle d'affaires englobe toutes les géographies et activités du Groupe.

... pour les patients, les salariés
et la société, tout en protégeant
l'environnement



⁽¹⁾ Fabrication externe incluse.

⁽²⁾ Le total reporté résulte de la consolidation, pour chaque spécialité, de l'ensemble de ses dosages et présentations en un seul produit comptabilisé.

⁽³⁾ Énergie totale d'Ipsen normalisée par rapport au chiffre d'affaires (MWh/million€).

⁽⁴⁾ Consommation totale d'eau d'Ipsen normalisée par rapport au chiffre d'affaires (m³/million€).

⁽⁵⁾ Intensité totale des déchets d'Ipsen normalisée par rapport au chiffre d'affaires (Kg/million€).

⁽⁶⁾ Réduction des émissions des scopes 1 et 2 basée sur le marché.

⁽⁷⁾ Et 6 programmes de développement précoce.

1.1.2.4 Objectifs financiers pour l'année 2026 et perspectives à moyen terme

Ipsen a défini les objectifs financiers suivants pour l'exercice 2026 :

- Croissance des ventes totales du Groupe supérieure à 13,0 %, à taux de change constant. Sur la base des taux de change moyens en janvier 2026, Ipsen anticipe un effet défavorable des devises de l'ordre de 2,0 % sur les ventes totales du Groupe.
- Marge opérationnelle des activités supérieure à 35,0 % qui inclut des dépenses supplémentaires en R&D provenant d'opportunités d'innovation externe potentielles à un stade précoce et intermédiaire.

Les perspectives de ventes totales et de marge opérationnelle des activités anticipent une accélération de la croissance du portefeuille hors Somatuline, ainsi qu'une croissance des ventes de Somatuline compte tenu des difficultés de production des génériques du lanréotide. Ils excluent tout impact potentiel de

transactions d'innovation externe portant sur des actifs en développement clinique de Phase III ou ultérieure.

Dans le cadre de la révision continue de ses hypothèses à long terme, notamment en matière de pression concurrentielle et de cycle de vie des produits, Ipsen ne prévoit plus d'atteindre l'objectif de plus de 500 millions d'euros de ventes maximales pour Onivyde et Tazverik. Le retrait ne devrait pas avoir d'incidence sur les prévisions financières de la société.

Compte tenu des meilleures perspectives pour Somatuline, liées aux difficultés de production rencontrée par les génériques du lanréotide, et de la performance du reste du portefeuille, Ipsen est très confiant dans ses perspectives à moyen terme pour 2027 de dépasser la croissance moyenne du chiffre d'affaires total⁽¹⁾ d'au moins 7% sur la période 2023–2027 et d'une marge opérationnelle des activités représentant au moins 32 %⁽²⁾ des ventes totales en 2027.

1.2 Présentation d'Ipsen et de son activité

1.2.1 Produits du Groupe

1.2.1.1 Oncologie

Somatuline® et Somatuline® Autogel® / Depot® (lanréotide)

Principes actifs et indications

Somatuline® (lanréotide) est un analogue de la somatostatine qui inhibe la sécrétion de l'hormone de croissance et de certaines hormones sécrétées par l'appareil digestif.

Somatuline® Autogel® (commercialisée sous le nom de Somatuline® Depot® aux États-Unis), est la première formulation injectable semi-solide sans excipient polymérique, le principe actif contrôlant lui-même la libération prolongée. Somatuline Autogel libère ainsi le principe actif pendant une période d'au moins 28 jours, ne nécessitant qu'une seule injection sous-cutanée profonde par mois. Cette formulation exclusive, lancée en 2001, permet au produit d'être présenté sous la forme d'une seringue préremplie et prête à l'emploi, plus facile à administrer. En 2011 a été lancé un dispositif prêt à l'emploi et prérempli muni d'une aiguille rétractable qui permet d'administrer en toute sécurité l'intégralité de la dose du médicament, et ceci à chaque injection. Un système d'administration plus récent de troisième génération, au design amélioré, est désormais disponible depuis 2019.

Les principales indications de Somatuline et de Somatuline Autogel / Depot sont :

- Tumeurs neuroendocrines

- le traitement des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) de grade 1 et d'un sous-ensemble du grade 2 (indice Ki67 jusqu'à 10 %) d'origine digestive, pancréatique ou inconnue lorsque l'origine intestinale postérieure a été exclue, chez des patients adultes présentant une maladie localement avancée ou métastatique non résécable ; et,
- le traitement des symptômes associés aux tumeurs neuroendocrines (notamment carcinoïdes).

• Acromégalie

- le traitement des patients atteints d'acromégalie lorsque les taux circulants d'hormone de croissance (GH) et/ou du facteur de croissance insulino-mimétique de type 1 (IGF-1) ne sont pas normalisés après chirurgie et/ou radiothérapie ou chez les patients n'ayant pas d'autre choix que le traitement médical ; le but du traitement de l'acromégalie est de normaliser les taux de GH et d'IGF-1 et de contrôler les symptômes de la maladie.

Marketing

En 1995, le Groupe a lancé la formulation de microparticules de Somatuline (30 mg) en France pour une injection intramusculaire tous les 10 à 14 jours. En Europe, la formulation Somatuline Autogel a été lancée en 2001 pour le traitement de l'acromégalie et des symptômes associés au syndrome carcinoïde lié à la présence de tumeurs neuroendocrines. En 2015, les autorités réglementaires européennes (EMA) ont octroyé une nouvelle indication à Somatuline Autogel pour le traitement

⁽¹⁾ Taux de croissance annuel composé 2023–2027 à taux de change constants.

⁽²⁾ À l'exclusion de tout impact lié à d'éventuelles transactions d'innovation externe en phase avancée (développement clinique de Phase III ou ultérieure).

antitumoral des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) non résécables à un stade localement avancé ou métastatique chez l'adulte.

Somatuline Depot a d'abord été approuvé par les autorités réglementaires américaines (FDA) en 2007 pour le traitement de l'acromégalie, puis en 2014 dans le traitement anti-prolifératif des TNE-GEP, non résécables à un stade localement avancé ou métastatique chez l'adulte. L'indication pour le traitement des symptômes associés au syndrome carcinoïde lié à la présence des tumeurs neuroendocrines a été ajoutée en 2017. Somatuline Depot est ainsi le premier et le seul analogue de la somatostatine approuvé par la FDA pour ces deux indications.

Somatuline Depot a obtenu le statut de médicament orphelin aux États-Unis dans le traitement des tumeurs neuroendocrines, dont l'exclusivité du brevet est tombée fin 2021.

Au 31 décembre 2025, Somatuline Autogel / Depot était commercialisé dans près de 70 pays pour le traitement de l'acromégalie et des tumeurs neuroendocrines.

En 2025, Somatuline Autogel / Depot restait le premier produit du Groupe en termes de chiffres d'affaires, avec des ventes de près de 1 135,4 millions d'euros, dont 52,1 % réalisées en Amérique du Nord.

Somatuline Autogel / Depot est principalement prescrit par les endocrinologues, les oncologues, les gastro-entérologues et les chirurgiens digestifs.

Concurrence

Le principal concurrent de Somatuline Autogel est Sandostatine® LAR® (octréotide), un analogue de la somatostatine dénommé octréotide exploité par Novartis dans le traitement de l'acromégalie et des tumeurs neuroendocrines. Néanmoins, les indications pour lesquelles les produits sont approuvés ne sont pas identiques, puisque Sandostatine® n'a pas l'indication anti-proliférative des TNE gastro-entéro-pancréatiques ; le médicament a uniquement des indications dans les tumeurs de l'intestin moyen ou de localisation primitive inconnue ; et Sandostatine n'a une indication de contrôle des symptômes qu'aux États-Unis, et dans certains pays, comme la Chine.

Les autres concurrents en acromégalie sont Somavert® (pegvisomant), un antagoniste du récepteur de l'hormone de croissance développé par Pfizer pour administration quotidienne, approuvé après échec ou intolérance aux analogues de la somatostatine, et Signifor® LAR (pasiréotide), développé par Novartis.

En avril 2019, Teva a reçu l'autorisation de mise sur le marché en Europe d'un générique de l'octréotide à libération prolongée dans le cadre d'une procédure décentralisée. Au total, 35 pays européens ont délivré l'autorisation. Le premier générique de l'octréotide a été lancé en juillet 2019 en Allemagne, suivie par plusieurs autres pays. En décembre 2023, la demande abrégée d'approbation de nouveau médicament (*Abbreviated New Drug Application*, ANDA) visant le générique de l'octréotide à libération prolongée de Teva a été approuvée par les

autorités réglementaires américaines (FDA). Celui-ci a été lancé aux États-Unis en octobre 2024.

En juin 2020, Chiasma (qui fait désormais partie de Chiesi Farmaceutici depuis l'acquisition du groupe Amryt Pharma) a obtenu l'approbation par les autorités réglementaires américaines (FDA) de Mycapssa® (octréotide), un analogue de la somatostatine administré par voie orale deux fois par jour, pour le traitement prolongé des patients atteints d'acromégalie ayant toléré et répondu à un traitement par octréotide ou lanréotide. Mycapssa est disponible depuis le 31 août 2020 aux États-Unis. En septembre 2022, le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) a accordé une autorisation de mise sur le marché au médicament Mycapssa, pour le traitement des patients adultes atteints d'acromégalie en Europe. Suite à l'acquisition d'Amryt Pharma, Chiesi Farmaceutici n'a pas encore lancé Mycapssa dans l'UE.

En mars 2021, Advanz Pharma a obtenu un résultat favorable de la procédure décentralisée initiée pour approbation d'une formulation générique du lanréotide. Mytolac® (lanréotide) a été lancé en Allemagne en juillet 2021, suivie par plusieurs autres pays européens (y compris sous différentes marques, par exemple Myrelez®) et par l'Australie en août 2023.

En décembre 2021, Cipla Limited et sa filiale Cipla USA, Inc. ont reçu l'approbation de la FDA pour un produit lanréotide ; l'approbation de la FDA était basée sur une *New Drug Application* (NDA) soumise dans le cadre de la procédure de dépôt 505(b)(2). Le lanréotide de Cipla est disponible sur le marché américain depuis février 2022.

En mai 2024, Cipla Limited et sa filiale Cipla USA, Inc. ont reçu l'approbation de la FDA pour une formulation générique du lanréotide sur la base d'une demande abrégée d'approbation de nouveau médicament (ANDA).

En octobre 2024, les procédures décentralisées entreprises pour des produits génériques du lanréotide (Lanreotide SUN, Lanreotide Zentiva, Lanreotide Viartis) ont abouti à un résultat positif. En décembre 2025, ces produits n'avaient pas encore été lancés.

En juin 2025, la Commission européenne a approuvé l'autorisation de mise sur le marché d'Oczyesa (CAM2029) comme traitement d'entretien pour les adultes atteints d'acromégalie ayant répondu et toléré les SSA. La *UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency* (MHRA) a également approuvé Oczyesa (CAM2029) pour la même population de patients.

En septembre 2025, Crinetics a reçu l'approbation de la FDA pour la paltusotine (Palsonify®), un médicament administré oralement une fois par jour qui cible de façon sélective l'agoniste SST2 dans l'acromégalie. Palsonify a été approuvé comme traitement de première ligne pour les patients atteints d'acromégalie en l'absence de réponse satisfaisante à la chirurgie et/ou pour lesquels la chirurgie n'est pas une option. L'autorisation de mise sur le marché de la paltusotine dans l'acromégalie est en cours d'examen pour une utilisation dans l'Union européenne. Le CHMP devrait communiquer son avis au premier semestre 2026.

1

2

3

4

5

6

Décapeptyl® (triptorelin)**Principes actifs et indications**

Décapeptyl® est une hormone synthétique dont le principe actif est la triptoréline, un décapeptide analogue de la GnRH (hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires), hormone sécrétée par l'hypothalamus. La GnRH stimule initialement la libération de gonadotrophines pituitaires (hormones produites par l'hypophyse) qui elles-mêmes contrôlent les sécrétions hormonales des testicules et des ovaires.

Les indications de Décapeptyl sont les suivantes :

- **Traitement du cancer de la prostate localement avancé ou métastatique** : Décapeptyl augmente transitoirement les concentrations de testostérone et de dihydrotestostérone, mais son administration continue aboutit à une réduction paradoxale des concentrations plasmatiques en testostérone. Après deux à trois semaines de traitement, le taux de la testostérone est abaissé au-dessous du seuil de castration, privant ainsi les tumeurs de la prostate de l'une des principales hormones favorisant leur développement.
- **Endométriose** : Décapeptyl est utilisé comme traitement visant à supprimer la sécrétion d'œstrogènes, privant le tissu endométrial ectopique de stimulus critique pour sa croissance.
- **Fibromes utérins** : Décapeptyl est utilisé afin de réduire le risque de perte sanguine consécutif à une chirurgie ablatrice et de soulager les symptômes tels que douleurs abdominales, dysménorrhée (menstruation douloureuse) et ménorragie (saignement menstruel excessif) associés aux fibromes utérins par la réduction de leur stimulation hormonale.
- **Fécondation in vitro** : Décapeptyl est utilisé en association avec les gonadotrophines, dans l'objectif d'obtenir une induction de l'ovulation en vue d'une fécondation in vitro suivie d'un transfert d'embryon.
- **Puberté centrale précoce** : Décapeptyl est utilisé afin d'inhiber la sécrétion trop importante des hormones hypophysaires à un âge prématuré, ce qui se traduit par une amélioration du rapport âge statural / âge osseux.
- **Cancer du sein hormonosensible à un stade précoce** : Décapeptyl mensuel est utilisé chez la femme non ménopausée à risque élevé de récurrence, à l'issue d'une chimiothérapie, en association avec le tamoxifène ou un inhibiteur de l'aromatase. La triptoréline conduit à une suppression de la production hormonale des ovaires qui, en association au tamoxifène (anti-œstrogène) ou à un inhibiteur de l'aromatase (inhibiteur de la synthèse des œstrogènes), prive la tumeur du sein des principales hormones favorisant son développement.

Décapeptyl est disponible par administration mensuelle, trimestrielle et semestrielle sur la base des formulations à libération prolongée ainsi que par administration quotidienne.

Marketing

Décapeptyl était le quatrième produit du Groupe en termes de ventes en 2025, atteignant 542,9 millions d'euros, dont 41,5 % ont été générés dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest (France, Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni). La Chine représente une part importante du chiffre d'affaires de Décapeptyl (20,3 %).

Le Groupe bénéficie d'autorisations de mise sur le marché de Décapeptyl dans environ 90 pays.

Décapeptyl est principalement prescrit par les spécialistes suivants : urologues, oncologues, radio-oncologues, endocrino-pédiatres, gynécologues et spécialistes de la fécondation in vitro.

Décapeptyl est issu d'un partenariat avec la société Debiopharm (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Les produits concurrents diffèrent selon les indications thérapeutiques et les pays. Dans le cancer de la prostate les principaux concurrents sont : Enantone® (leuproréline) (Takeda), Zoladex® (goséréline) (AstraZeneca), Eligard® (leuproréline) (Recordati).

La nouvelle version de la seringue d'Eligard a reçu l'approbation de l'UE au troisième trimestre 2022, avec l'Allemagne comme État membre de référence. Le déploiement a débuté au second semestre 2023, marché par marché. Depuis septembre 2024, la seringue modifiée d'Eligard a été lancée dans presque tous les pays de l'UE.

Les analogues de la GnRH actuellement disponibles (triptoréline, leuproréline et goséréline) existent sous forme injectable par voie intramusculaire et/ou sous-cutanée. Plusieurs schémas posologiques sont possibles : 1 fois par jour, 1 fois par mois, 1 fois tous les 3 mois et 1 fois tous les 6 mois.

Nouveaux concurrents dans la GnRH :

Orgovyx (Myovant/Accord), un antagoniste administré par voie orale une fois par jour, a reçu l'approbation de l'UE en avril 2022 et de la UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency (MHRA) en juin 2022. Lancé pour la première fois en Allemagne en octobre 2022, Orgovyx est aujourd'hui disponible dans la plupart des pays de l'UE.

Camcevi (Accord/Foresee), formulation 6 mois de leuprolide mésylate dans une seringue préremplie, a obtenu l'approbation de l'UE en mai 2022 et a déjà été lancée dans plusieurs pays européens.

En parallèle, Camcevi (Accord/Foresee), formulation 3 mois de leuprolide mésylate dans une seringue préremplie, a été approuvée par la FDA aux États-Unis en août 2025 et n'a pas encore été lancée. Dans l'UE, l'approbation de CAMCEVI 3M est attendue au premier trimestre 2026.

Cabometyx® (comprimés de cabozantinib)**Principes actifs et indications**

Cabometyx® (comprimés de cabozantinib) est une petite molécule administrée par voie orale sous forme d'un comprimé agissant en tant qu'inhibiteur de la tyrosine kinase (TKI).

Grâce à un mécanisme d'action unique ciblant les récepteurs c-MET (récepteur du facteur de croissance de l'hépatocyte) et AXL (récepteur GAS6) en plus du récepteur du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGFR) et d'autres récepteurs comme RET, Cabometyx est capable de surmonter la résistance induite par des traitements anti-angiogéniques préalables. Son mécanisme d'action engendre un effet anti-angiogénique et une inhibition de la prolifération, de la migration et de la

croissance invasive des cellules tumorales. Cabometyx induit aussi une perturbation de la vascularisation et la mort des cellules tumorales dans les modèles précliniques.

- Cabometyx est indiqué en monothérapie dans le traitement du carcinome rénal avancé chez les patients adultes à risque intermédiaire ou élevé et non traités antérieurement, et chez les patients adultes après une thérapie ciblant les récepteurs du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGF). Cabometyx est le seul et unique traitement ciblé du carcinome rénal avancé en seconde ligne à avoir démontré cliniquement et statistiquement des bénéfices significatifs sur les trois critères d'efficacité (survie globale, survie sans progression et taux de réponse objective), avec une posologie d'un comprimé par jour seulement (essais METEOR et CABOSUN).

- Cabometyx est indiqué en association avec le nivolumab pour le traitement en première ligne de l'aRCC chez les patients adultes.

Cabometyx en association avec le nivolumab a démontré, dans l'étude CheckMate 9ER, une supériorité sur la survie sans progression, la survie globale et le taux de réponse objectif par rapport au sunitinib chez des patients atteints d'un carcinome avancé du rein (RCC) non précédemment traité.

Cabometyx est le premier et unique traitement ciblé en première ligne du carcinome rénal avancé à démontrer un bénéfice supérieur au sunitinib, l'ancien traitement de référence, en termes de survie sans progression et de contrôle de la maladie.

- Cabometyx est indiqué en monothérapie dans le traitement du carcinome hépatocellulaire chez les adultes antérieurement traités par sorafénib.

Dans l'essai CELESTIAL, Cabometyx a démontré une survie globale et une survie sans progression plus longues que le placebo chez des patients atteints d'un carcinome hépatocellulaire avancé traité précédemment.

- Cabometyx est indiqué dans l'UE comme monothérapie pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome thyroïdien différencié localement avancé ou métastatique, réfractaire ou non admissible à l'iode radioactif (RAI) qui ont progressé pendant ou après un traitement systémique antérieur.

Cabometyx, dans l'essai COSMIC-311, a démontré une survie significativement prolongée sans progression par rapport au placebo chez les patients atteints de DTC réfractaire à l'iode radioactif traités antérieurement avec un traitement ciblé par le VEGFR.

- Cabometyx est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints de tumeurs neuroendocrines extra-pancréatiques (TNEep) et pancréatiques (TNEp) bien différenciées, non résécables ou métastatiques, qui ont progressé après au moins un traitement systémique antérieur autre que des analogues de la somatostatine.

Cabometyx, dans l'essai CABINET, a démontré des bénéfices de survie sans progression face au placebo dans des TNE et TNEep avancées.

Marketing

Cabometyx a été lancé pour la première fois en Europe en 2016, dans le traitement en seconde ligne du carcinome rénal avancé. Au 31 décembre 2025,

Cabometyx était disponible dans plus de 60 pays avec remboursement dans plus de 50 pays du traitement du carcinome avancé du rein en deuxième ligne, et dans plus de 30 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome rénal avancé en première ligne en monothérapie.

En novembre 2018, Cabometyx a reçu une première approbation en Europe, en monothérapie dans le traitement du carcinome hépatocellulaire chez les adultes antérieurement traités par sorafénib. Au 31 décembre 2025, Cabometyx était disponible dans plus de 30 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome hépatocellulaire en seconde ligne.

En avril 2021, Cabometyx a reçu une première approbation en Europe, en combinaison avec le nivolumab pour le traitement de première intention du carcinome du rein avancé chez les adultes. Au 31 décembre 2025, Cabometyx était disponible dans plus de 35 pays, avec différents niveaux de remboursement pour cette indication.

En avril 2022, Cabometyx a été approuvé en Europe, dans le cancer de la thyroïde différencié radioactif réfractaire à l'iode traité antérieurement (RAI-R DTC). Au 31 décembre 2025, Cabometyx était disponible dans plus de 30 pays, avec différents niveaux de remboursement (sur les marchés publics ou privés). Cabometyx est le seul TKI spécifiquement autorisé pour le traitement 2L du cancer de la thyroïde différencié localement avancé ou métastatique.

En juillet 2025, Cabometyx a été autorisé en Europe pour les tumeurs neuroendocrines non résécables ou métastatiques précédemment traitées, indépendamment de la localisation de la tumeur, de sa gravité et de l'administration ou non d'un traitement systémique auparavant, autre qu'un traitement par analogue de la somatostatine. Au 31 décembre 2025, Cabometyx était disponible dans plus de 10 pays avec différents niveaux de remboursement pour cette indication.

En 2025, les ventes de Cabometyx ont atteint 613,2 millions d'euros.

Cabometyx est principalement prescrit par les spécialistes suivants : oncologues, endocrinologues, urologues, gastro-entérologues et pneumologues.

Cabometyx est issu d'un partenariat avec Exelixis (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Carcinome rénal

De nombreux traitements sont approuvés dans le carcinome rénal en Europe. Certains produits sont commercialisés depuis de nombreuses années, comme Sutent® (sunitinib) (Pfizer), Nexavar® (sorafénib) (Bayer), Afinitor® (everolimus) (Novartis), et Inlyta® (axitinib) (Pfizer). En 2016, deux autres produits ont été approuvés dans le traitement du carcinome rénal en deuxième ligne : Opdivo® (nivolumab) (Bristol-Myers Squibb) et Kisplyx® (lenvatinib) (Eisai) en combinaison avec l'Afinitor. Welireg® (belzutifan) (Merck) a reçu l'approbation des autorités européennes en 2025 pour le traitement du carcinome rénal à cellules claires avancé qui s'est aggravé malgré deux traitements précédents ou plus, dont un inhibiteur ciblant PD-(L)1 et au moins deux types de médicaments ciblant le VEGF.

1

2

3

4

5

6

Votrient® (pazopanib) a été approuvé par l'EMA en 2010 chez les patients adultes pour le traitement de première ligne du carcinome avancé du rein et chez les patients ayant déjà reçu un traitement par cytokines pour une maladie avancée.

En 2017, Fotivda® (tivozanitib) (Aveo Pharmaceuticals) a été approuvé par l'EMA pour les patients atteints d'un carcinome avancé du rein, comme traitement de première ligne ou suivant la progression de la maladie après un traitement antérieur avec un type de thérapie différent.

En janvier 2019, le traitement associant Yervoy® (ipilimumab) et Opdivo® (nivolumab) a reçu l'approbation européenne dans le traitement initial des patients atteints d'un carcinome rénal avancé à risque intermédiaire ou faible.

En septembre 2019, le traitement associant Keytruda® (pembrolizumab – Merck) et Inlyta® (axitinib – Pfizer) a reçu l'approbation européenne dans le traitement en première ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé.

En octobre 2019, le traitement associant Bavencio® (avelumab – Merck KGaA) et Inlyta® (axitinib – Pfizer) a reçu l'approbation européenne dans le traitement en première ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé. En novembre 2021, la combinaison de Keytruda® (pembrolizumab – Merck) et de Lenvima® (lenvatinib – Eisai) a reçu l'approbation européenne pour le traitement de première ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé.

Carcinome hépatocellulaire

Dans le cas du carcinome hépatocellulaire de deuxième intention, en Europe, Stivarga® (régorafénib) (Bayer) est autorisé pour le traitement du carcinome hépatocellulaire de seconde ligne après le sorafénib, et Cyramza® (ramucirumab – Lilly) est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome hépatocellulaire avancé ou non résécable avec une alpha-foetoprotéine sérique ≥ 400 ng/mL et ayant été traités antérieurement par sorafénib.

Cancer différencié de la thyroïde

Dans le cancer différencié de la thyroïde, Nexavar® (sorafénib – Bayer) et Lenvima® (lenvatinib – Eisai) sont approuvés pour le traitement des patients atteints d'un carcinome thyroïdien différencié (papillaire, folliculaire/à cellules de Hurthle) progressif, localement avancé ou métastatique, réfractaire à l'IRA – traitement à l'iode radioactif ; Retsevmo® (selpercatinib – Lilly) en monothérapie est indiqué pour le traitement des adultes atteints d'un cancer de la thyroïde avancé présentant une fusion RET et nécessitant un traitement systémique après un traitement préalable par sorafénib et/ou lenvatinib ; Vitakvi® (larotrectinib – Bayer) en monothérapie est indiqué pour le traitement des patients adultes et pédiatriques atteints de tumeurs solides présentant une fusion du gène NTRK – qui présentent une maladie localement avancée, métastatique ou pour laquelle une résection chirurgicale est susceptible d'entraîner une morbidité sévère, et qui n'ont pas d'options thérapeutiques satisfaisantes ; Rozlytrek® (entrectinib – Roche) est indiqué en monothérapie pour le traitement des patients adultes et pédiatriques âgés de 12 ans et plus atteints d'une tumeur

solide exprimant une fusion génique NTRK, qui présentent une maladie localement avancée, métastatique ou dont la résection chirurgicale est susceptible d'entraîner une morbidité sévère, qui n'ont pas reçu d'inhibiteur de NTRK auparavant et qui n'ont pas d'options thérapeutiques satisfaisantes.

Tumeurs neuroendocrines

En 2010, Sutent® (sunitinib) (Pfizer) a obtenu l'approbation des autorités européennes pour le traitement des tumeurs neuroendocrines pancréatiques non résécables ou métastatiques, bien différenciées, avec progression de la maladie chez l'adulte.

Afinitor® (évérolimus – Novartis) a obtenu en 2011 l'approbation des autorités européennes pour le traitement des tumeurs neuroendocrines non résécables ou métastatiques, modérément ou bien différenciées, d'origine pancréatique chez les adultes atteints de maladie progressive, et pour le traitement en 2016 des tumeurs neuroendocriniennes non résécables ou métastatiques, bien différenciées (de grade 1 ou grade 2), d'origine gastro-intestinale ou pulmonaire chez des adultes atteints de maladie progressive.

En 2017, Lutathera® (lutétium (177Lu) oxodotréotide – Novartis) a reçu l'approbation des autorités européennes pour le traitement des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) non résécables ou métastatiques, progressives, bien différenciées (G1 et G2), positives au récepteur de la somatostatine chez l'adulte.

Cometriq® (comprimés de cabozantinib)

Principes actifs et indications

Cometriq® (comprimés de cabozantinib) est une petite molécule administrée par voie orale sous forme d'une gélule agissant en tant qu'inhibiteur de la tyrosine kinase (TKI).

Cometriq vise trois voies de signalisation intracellulaires importantes dans le cancer médullaire de la thyroïde (MTC) : RET, VEGFR et c-MET, en plus d'autres récepteurs comme AXL. Son mécanisme d'action engendre un effet anti-angiogénique et une inhibition de la prolifération, de la migration et de la croissance invasive des cellules tumorales. Cometriq induit aussi une perturbation de la vascularisation et la mort des cellules tumorales dans les modèles précliniques.

Cometriq a été approuvé en Europe sur la base d'une étude de Phase III, internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle (EXAM).

Cette étude a démontré une amélioration significative de la survie sans progression avec Cometriq comparé au placebo chez les patients ayant un cancer médullaire de la thyroïde en progression, localement avancé (non résécable chirurgicalement) ou métastatique.

Cometriq est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints de carcinome localement avancé ou métastatique progressif médullaire non résécable de la thyroïde. Cometriq a un statut de médicament orphelin et répond à un besoin médical non satisfait dans le cancer médullaire de la thyroïde.

Marketing

Au 31 décembre 2025 Cometriq est approuvé dans 30 pays et remboursé dans 13 pays.

Cometriq est principalement prescrit par les oncologues et les endocrinologues.

Cometriq est issu d'un partenariat avec Exelixis (paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Le principal concurrent est Caprelsa® (*vandetanib*) (Sanofi), utilisé pour traiter les patients atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde non résécable ou qui s'est propagé à d'autres parties du corps.

Onivyde®(irinotécan liposomal, solution injectable)

Principes actifs et indications

Onivyde® est une formulation d'encapsulation unique de l'irinotécan en tant qu'octasulfate de sucrose sous forme liposomale à circulation longue, destinée à augmenter la durée d'exposition de la tumeur à l'irinotécan et au SN-38, son métabolite actif.

L'irinotécan, un inhibiteur de la topoisomérase 1, est un dérivé de la camptothécine qui réduit la tension de torsion dans l'ADN en induisant des ruptures d'un brin, en faisant pivoter le brin clivé autour de l'axe de la double hélice et en reformant la liaison du brin clivé pour restaurer l'ADN double brin, intact. Tant l'irinotécan que son métabolite actif SN-38 se fixent de façon réversible au complexe topoisomérase I-ADN et empêchent les nouvelles liaisons de ces brins simples. Le liposome est une vésicule unilamellaire constituée d'une bicouche lipidique, qui encapsule un espace aqueux où se trouve l'irinotécan en tant qu'octasulfate de sucrose. Onivyde est indiqué :

- en association avec l'oxaliplatine, le fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement en première ligne des patients adultes atteints d'un adénocarcinome pancréatique métastatique ;
- en association avec le 5-fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement des patients atteints d'un adénocarcinome métastatique du pancréas dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine.

Directives du NCCN

Onivyde est recommandé dans les directives du NCCN : il bénéficie d'une recommandation de catégorie 2A pour la maladie localement avancée, d'une recommandation de catégorie 1 Préférée en première ligne de traitement de l'adénocarcinome pancréatique métastatique, et d'une recommandation de catégorie 1 pour les lignes de traitement ultérieure de l'adénocarcinome pancréatique métastatique chez les patients avec un score ECOG compris entre 0 et 1. Pour les patients avec un score ECOG de 2, Onivyde reste une option Préférée de catégorie 2A. Au-delà de l'adénocarcinome pancréatique, Onivyde fait également l'objet d'une recommandation de catégorie 2B en seconde ligne dans le cancer des voies biliaires et d'une recommandation de catégorie 2A dans l'adénocarcinome ampullaire après une thérapie à base de gemcitabine.

Marketing

Onivyde a été développé par Merrimack Pharmaceuticals et acquis par Ipsen en avril 2017. Le Groupe commercialise actuellement Onivyde aux États-Unis et conserve les droits exclusifs de commercialisation aux États-Unis ainsi qu'au Canada pour les indications futures du médicament. Servier possède les droits de commercialisation d'Onivyde en dehors des États-Unis, du Canada et de Taiwan, et PharmaEngine à Taiwan.

Onivyde a d'abord été approuvé aux États-Unis en 2015 dans le traitement de l'adénocarcinome métastatique du pancréas, en association avec le 5-fluorouracile et la leucovorine, chez les patients dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine. En 2024, Onivyde a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) comme traitement de première ligne de l'adénocarcinome pancréatique métastatique.

En 2025, le chiffre d'affaires d'Onivyde s'est établi à 207,4 millions d'euros représentant principalement les ventes directes réalisées aux États-Unis. Les ventes incluent également celles réalisées auprès des partenaires d'Ipsen hors États-Unis.

Onivyde est prescrit par les oncologues aux États-Unis et au Canada.

Concurrence

Les principaux concurrents d'Onivyde sont les traitements à base de fluorouracile en combinaison avec des agents génériques de chimiothérapie dont : Folfirinox® (fluorouracile, leucovorine, irinotécan et oxaliplatine), Folfex® (fluorouracile, leucovorine et oxaliplatine), et Folfiri® (fluorouracile, leucovorine, et irinotécan).

Tazverik® (tazémétostat)

Principes actifs et indications

Tazverik® (tazémétostat) est une petite molécule inhibitrice de la méthyltransférase, première de sa classe, qui inhibe de manière sélective les formes mutées (MT) et sauvages (WT) de l'Enhancer of Zeste Homolog (EZH2). L'EZH2 est responsable de la répression de l'expression génique par la triméthylation de l'histone H3 en position lysine 27 (H3K27me3).

L'activation d'EZH2 joue un rôle clef dans la maturation des cellules B, tandis que les mutations activatrices d'EZH2 sont présentes dans environ 25 % des lymphomes folliculaires (FL), fournissant ainsi une base scientifique à l'activité du tazémétostat dans cette indication (F Morschhauser et al 2022)⁽¹⁾. Par ailleurs, la perte de l'intégrase interactor 1 (INI1) induit une dépendance à l'EZH2 et constitue la caractéristique majeure du sarcome épithélioïde (ES)⁽²⁾.

Tazverik en tant qu'entité chimique, a été approuvé par la FDA (approbation accélérée) pour le traitement des patients suivants :

- Adultes et enfants âgés de 16 ans et plus atteints d'un sarcome épithélioïde métastatique ou localement avancé non éligibles à une résection complète ;

⁽¹⁾ Franck Morschhauser et al, Taking the EZ way : Cibler un amplificateur de zeste homologué 2 dans les lymphomes à cellules B Blood Reviews 56 (2022) <https://doi.org/10.1016/j.blre.2022.100988>.

⁽²⁾ Mrinal Gounder et al, Tazemetostat dans le sarcome épithélioïde avancé avec perte de INI1/SMARCB1 : une étude internationale, ouverte, de phase 2 basket study. Lancet Oncol 2020; 21: 1423–32.

- Adultes atteints d'un lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire dont la tumeur est positive à une mutation d'EZH2 (MT), confirmée par un test approuvé par la FDA, et qui a reçu au moins deux lignes antérieures de traitements systémiques ;
- Adultes atteints d'un lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire qui ne disposent d'aucune alternative thérapeutique satisfaisante.

Le tazémétostat était commercialisé aux États-Unis sous la marque Tazverik suite aux approbations de janvier 2020 (sarcome épithélioïde) et juin 2020 (lymphome folliculaire). Le tazémétostat est administré sous forme de sel d'hydrobromure et se présente en comprimés dosés à 200 mg permettant une posologie approuvée de 800 mg deux fois par jour. La sélection des patients porteurs d'une mutation d'EZH2 basée sur des biomarqueurs pour une population qui repose sur un test diagnostique approuvé par la FDA.

Les résultats cliniques disponibles étayaient la justification scientifique du traitement dans les indications approuvées. L'étude de Phase II menée dans le sarcome épithélioïde (ES, 62 patients) a montré un taux de réponse objective (ORR) de 15 %, une survie sans progression (PFS) médiane de 5,5 mois et une survie globale (OS) médiane de 19 mois⁽¹⁾. L'étude de Phase II menée dans le lymphome folliculaire, incluant 45 patients porteurs d'une mutation EZH2 (MT) et 54 patients de type sauvage (WT) a rapporté chez les patients MT un ORR de 69 %, une durée médiane de réponse (DOR) de 10,9 mois, une survie sans progression médiane de 13,8 mois ; et chez les patients WT, un ORR de 35 %, une DOR médiane de 13 mois et une PFS médiane de 11,1 mois⁽²⁾.

Le médicament est bien toléré, avec un faible taux d'interruption de traitement. Les effets indésirables les plus fréquents (≥ 20 %) chez les patients atteints de sarcome épithélioïde sont la douleur, la fatigue, les nausées, la diminution de l'appétit, les vomissements et la constipation. Les effets indésirables les plus fréquents (≥ 20 %) chez les patients atteints de lymphome folliculaire sont la fatigue, les infections des voies respiratoires supérieures, les nausées, les douleurs musculo-squelettiques et les douleurs abdominales.⁽³⁾

Des tumeurs malignes secondaires ont été observées chez un petit nombre de patients atteints de syndrome myélodysplasique, de leucémie myéloïde aiguë ou de leucémie lymphoblastique aiguë de type B (LLA-B). Ces événements sont considérés comme des Événements Indésirables d'Intérêt Particulier et font l'objet d'une surveillance étroite dans le cadre des activités courantes de pharmacovigilance. Des études confirmatoires visant à appuyer une approbation complète sont en cours. Si concluantes, ces études pourraient permettre d'étendre l'approbation à une ligne de traitement antérieure et de soutenir des demandes d'approbation à l'échelle mondiale.

En mars 2026, le Comité indépendant de surveillance des données (IDMC) a indiqué que, sur la base des événements indésirables liés aux tumeurs malignes hématologiques secondaires observés dans l'essai de phase Ib/III SYMPHONY-1, les risques pourraient dépasser les bénéfices potentiels pour les patients dans le cadre de ce schéma thérapeutique. Compte tenu de ces données, Ipsen a retiré Tazverik avec effet immédiat, tant pour le lymphome folliculaire (LF) que pour le sarcome épithélioïde (SE).

Parallèlement au retrait de Tazverik du marché, Ipsen a également pris des mesures pour arrêter le traitement par tazemetostat chez tous les patients actuellement inclus dans l'essai SYMPHONY-1 en cours. Tous les participants recevront le traitement standard, à savoir le lénalidomide plus le rituximab uniquement. L'étude restera ouverte, sans nouvelle inclusion, afin de poursuivre le suivi à long terme de la sécurité de tous les participants. Ipsen interrompt également tous les essais cliniques actifs sur le tazemetostat ainsi que les programmes d'accès élargi.

Marketing

Tazverik est commercialisé depuis 2020 aux États-Unis. Le lymphome folliculaire et le sarcome épithélioïde sont largement reconnus comme des domaines à fort besoin médical non satisfait, offrant un potentiel commercial pour des thérapies sûres et efficaces. Le produit développé par Epizyme Inc. a été approuvé par la FDA. Ipsen a conclu un accord en vue d'acquiescer Epizyme en août 2022. Les droits de développement et de commercialisation du produit sont détenus par Eisai pour le Japon et Hutchmed pour la Grande Chine.

En 2025, les ventes de Tazverik ont représenté 40,6 millions d'euros.

En mars 2026, Ipsen a volontairement retiré Tazverik® dans le lymphome folliculaire et le sarcome épithélioïde sur la base de données émergentes issues de l'essai de phase Ib/III SYMPHONY-1 en cours.

Concurrence

Plusieurs thérapies ont reçu une autorisation de la FDA pour le traitement du lymphome folliculaire en rechute ou réfractaire après deux lignes ou plus de traitement systémique (3L+) au cours des cinq dernières années : Genentech/Roche avec le mosunetuzumab (Lunsumio®), BMS avec le Lisocabtagene maraleucel (Breyanzi®), AbbVie/Genmab avec l'epcoritamab (Epkinly®), BeiGene avec le Zanubrutinib (BRUKINSA®), Novartis avec le Tisagenlecleucel (Kymriah®), ADC Therapeutics avec le Loncastuximab tesirine (Zynlonta®), Gilead avec l'axicabtagene ciloleucel (Yescarta®) et Incyte avec le Tafasitamab (Monjuvi®).

En 2L+, approuvés par la FDA : Incyte avec le tafasitamab (Monjuvi®) + R², AbbVie/Genmab avec l'epcoritamab (Epkinly®) + R².

⁽¹⁾ Mrinal Gounder et al, Tazemetostat dans le sarcome épithélioïde avancé avec perte de INI1/SMARCB1 : une étude internationale, ouverte, de phase 2.

⁽²⁾ F. Morschhauser et al. Tazemetostat pour les patients atteints de lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire : un essai de phase 2 ouvert, à un seul bras, multicentrique. Lancet Oncol.2020 ; 21:1433-144.

⁽³⁾ Tazverik® US Prescribing information label (fda.gov).

OJEMDA™ (tovorafénib)**Principes actifs et indications**

OJEMDA™ (tovorafénib) est un inhibiteur des protéines kinases RAF de type II, ciblant les mutations BRAF V600E, BRAF de type sauvage et CRAF de type sauvage.

OJEMDA a montré une activité antitumorale dans des cellules cultivées et des modèles de xénogreffe portant les mutations BRAF V600E et V600D, ainsi que dans un modèle de xénogreffe porteur d'une fusion de BRAF.

Les comprimés d'OJEMDA sont fournis en comprimés de 100 mg pour administration orale. Chaque comprimé contient 100 mg de tovorafénib ainsi que les composants inactifs suivants : copovidone, dioxyde de silicium colloïdal, croscarmellose sodique, stéarate de magnésium, cellulose microcristalline et Opadry® Orange.

OJEMDA pour suspension orale est une poudre blanche / blanchâtre pour suspension buvable qui produit une suspension blanche lorsqu'elle est reconstituée avec de l'eau. Chaque mL de suspension reconstituée de tovorafénib contient 25 mg de tovorafénib ainsi que les composants inactifs suivants : arôme artificiel de fraise, dioxyde de silicium colloïdal, copovidone, maltodextrine, mannitol, cellulose microcristalline, siméticone, laurylsulfate de sodium et sucralose.

Gliome de bas grade pédiatrique (pLGG) : OJEMDA a obtenu le statut de médicament orphelin auprès de la FDA pour le traitement du gliome malin et auprès de la Commission européenne pour le traitement du gliome. OJEMDA est autorisé aux États-Unis pour le traitement en monothérapie des patients âgés de six mois et plus atteints d'un gliome de bas grade pédiatrique (pLGG), en rechute ou réfractaire, porteur d'une fusion ou d'un réarrangement du gène BRAF, ou d'une mutation BRAF V600E.

Marketing

OJEMDA a été lancé aux États-Unis par Day One Biopharmaceuticals en 2024. En Europe, OJEMDA est en cours d'évaluation par l'EMA.

Concurrence

Les principaux concurrents d'OJEMDA sont les chimiothérapies chez les patients porteurs d'une mutation de BRAF, telles que la vincristine/carboplatine, la vincristine/cisplatine/cyclophosphamide, la vinblastine, l'irinotécan/bévacizumab et, chez les patients porteurs de la mutation de BRAF V600E, le dabrafénib associé au tramétinib (développé par Novartis) approuvé par l'EMA en 2023.

1.2.1.2 Maladies rares**NutropinAq® (somatropin)****Principes actifs et indications**

NutropinAq® est une formulation liquide d'hormone de croissance humaine recombinante s'utilisant sous forme de solution injectable dans des cartouches avec le stylo injecteur « NutropinAq® Pen® ». L'hormone de croissance est impliquée dans plusieurs processus physiologiques, notamment la croissance staturale et osseuse.

Marketing

NutropinAq est issu d'un partenariat conclu avec la société Genentech (devenue ensuite membre du groupe Roche) en

2002 (voir partie 1.2.2 « Principaux partenariats »). En avril 2024, l'accord de distribution a expiré et le Groupe et Genentech ont pris acte de la résiliation dudit accord.

Le 30 octobre 2025, la Commission européenne a confirmé le retrait de l'autorisation de mise sur le marché de NutropinAq, effective à compter du 30 novembre 2025.

Increlex® (mecasermin)**Principes actifs et indications**

Le principe actif d'Increlex® est un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant dérivé de l'ADN humain (IGF-1). IGF-1 est le médiateur direct de l'effet de l'hormone de croissance sur la croissance staturale et osseuse, et doit être présent pour assurer une croissance normale des os et des cartilages chez l'enfant.

En décembre 2024, Eton Pharmaceuticals, Inc (« Eton »), une société pharmaceutique innovante spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements contre les maladies rares, et Ipsen ont conclu un accord d'acquisition d'actifs portant sur la vente par Ipsen d'Increlex et de son activité associée à Eton. En avril 2025, Eton a cédé sous licence les droits commerciaux d'Increlex dans des territoires hors des États-Unis à Esteve Pharmaceuticals. La transfert des activités est en cours.

Sohonos® (capsules de palovarotène)**Principes actifs et indications**

Sohonos® (capsules de palovarotène) est un agoniste sélectif du récepteur gamma de l'acide rétinoïque (RAR γ) biodisponible par voie orale qui permet de diminuer le volume de nouvelles ossifications hétérotopiques (OH) chez les patients afin de modifier la trajectoire progressive et irréversible de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). La FOP est une maladie génétique extrêmement rare et gravement invalidante qui se manifeste dès l'enfance. Le patient se trouve peu à peu complètement immobilisé et son espérance de vie diminue. Sohonos est approuvé aux États-Unis, au Canada, en Russie, en Australie et aux Émirats arabes unis (EAU) pour la diminution du volume de nouvelles ossifications hétérotopiques (OH) chez l'adulte et l'enfant (âgé de 8 ans et plus pour les filles et de 10 ans et plus pour les garçons) atteints de FOP.

Posologie et mode d'administration

Sohonos est administré sous forme de capsules par voie orale. La posologie recommandée dans les pays où le médicament est approuvé comprend une dose quotidienne pour le traitement chronique, qui peut être augmentée en cas de symptômes de poussée.

- Chez l'adulte et l'enfant âgé de 14 ans et plus : la posologie recommandée est de 5 mg une fois par jour, avec une augmentation de la dose au moment d'une poussée, jusqu'à 20 mg une fois par jour pendant 4 semaines, suivis de 10 mg une fois par jour pendant 8 semaines pour un total de 12 semaines (traitement des poussées à 20/10 mg).
- Chez l'enfant âgé de moins de 14 ans : administration quotidienne et en cas de poussée, doses ajustées en fonction du poids. La posologie quotidienne recommandée varie de 2,5 à 5 mg, avec une augmentation de la dose pendant les poussées pour des équivalents de dose ajustés en fonction du poids, de 20/10 mg.

Développement clinique

Le développement clinique de Sohonos pour la diminution du volume de nouvelles OH chez les patients atteints de FOP a débuté en 2014, avec la plus grande étude d'histoire naturelle jamais réalisée sur une période de trois ans dans la FOP auprès de 114 patients ; 164 patients sont traités par palovarotène dans les études de Phase II et l'étude pivotale de Phase III.

Une étude pharmacocinétique chez des patients présentant une insuffisance hépatique modérée à sévère a été lancée en 2025, avec une date d'achèvement prévue en 2027.

Marketing

Avant l'approbation de Sohonos au Canada en 2022, il n'existait aucun traitement approuvé visant à diminuer le volume de nouvelles ossifications hétérotopiques. Sohonos est désormais approuvé aux États-Unis, au Canada, en Russie, en Australie et aux Émirats arabes unis (EAU).

Concurrence

Il existe une concurrence importante et leurs essais cliniques sont toujours en cours :

- Regeneron : garetosmab, un anticorps anti-activine A administré par voie intraveineuse. Les autorisations de mise sur le marché aux États-Unis et dans l'Union européenne sont attendues au second semestre 2026, à la suite de résultats positifs chez les patients âgés de plus de 18 ans.
- Incyte : le zilurgisertib (INCB00928), un inhibiteur de l'ALK2 administré par voie orale, est actuellement en Phase II d'étude mondiale (PROGRESS) ciblant 98 participants âgés de 2 ans et plus. āshibio : l'andecaliximab (un anticorps humanisé inhibiteur de MMP-9, administré par voie sous-cutanée) fait l'objet d'un essai de Phase II/III (ANDECAL) ciblant des patients âgés de 12 ans et plus.

Bylvay® (odévixibat)

Principes actifs et indications

Bylvay (odévixibat) est un puissant inhibiteur non systémique du transport iléal des acides biliaires (IBATi). L'odévixibat est une petite molécule qui s'administre par voie orale une fois par jour. Le médicament est disponible sous forme de granulés remplis dans des gélules pour des doses de 200, 400, 600 ou 1 200 µg, qui peuvent être avalées entières ou ouvertes et mélangées avec de la nourriture ou un liquide adapté à l'âge.

Bylvay® a été approuvé pour les indications suivantes :

- aux États-Unis pour le traitement du prurit, chez les patients de trois mois et plus atteints de cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP) (2021) et pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients âgés de 12 mois et plus atteints du syndrome d'Alagille (SAG) (2023) ;
- dans l'UE pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de six mois ou plus (2021), et pour le traitement du prurit cholestatique dans le SAG chez les patients âgés de six mois ou plus (2024). Kayfanda® est le nom commercial de l'odévixibat dans le syndrome d'Alagille (SAG) en Europe ;
- au Royaume-Uni (2021), au Brésil et en Israël (2023), en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et au

Koweït (2024), en Australie et en Russie (2025) pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de six mois et plus ;

- au Japon (2025) pour le traitement du prurit associé à la cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP) ;
- en Corée du Sud (2024) pour le traitement du prurit chez les patients âgés de 3 mois ou plus atteints de CIFP ;
- au Canada (2023), en Chine (2024) et en Suisse (2025) pour le traitement du prurit chez les patients âgés de 12 mois ou plus atteints de CIFP ;
- aux Émirats arabes unis, au Koweït, en Russie (2025) et en Arabie Saoudite (2026) pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille (SAG) chez les patients âgés de 6 mois et plus ;
- en Israël (2023), au Brésil (2024), au Canada et en Suisse (2025) pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille (SAG) chez les patients âgés de 2024 mois et plus.

Marketing

Bylvay® est le premier traitement de sa catégorie à avoir été approuvé pour la cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP), une maladie rare, invalidante et potentiellement mortelle. Le médicament est également indiqué pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille (SAG), une maladie génétique rare qui peut affecter plusieurs systèmes d'organes dans l'organisme, y compris le foie, le cœur, le squelette, les yeux, le système nerveux central, les reins et les traits du visage.

Bylvay® est disponible à la vente et a obtenu un remboursement par les services publics dans vingt-cinq pays pour le traitement de la CIFP, notamment aux États-Unis, dans plusieurs pays européens et en Asie. Bylvay® est également disponible à la vente aux États-Unis et dans l'Union européenne pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints de SAG et a obtenu un remboursement par les services publics dans six pays incluant les États-Unis, les Pays-Bas et l'Autriche. Le chiffre d'affaires de Bylvay® en 2025 est de 180,0 millions d'euros.

Bylvay® est également étudié dans la seule étude de Phase III en double aveugle (BOLD et son étude d'extension ouverte) en cours dans l'atrésie des voies biliaires (AVB), une cholangiopathie oblitérante grave et dévastatrice caractérisée par l'obstruction des voies biliaires extra hépatiques et intra hépatiques chez les nourrissons, qui représente l'une des principales causes de transplantation hépatique chez l'enfant. Les résultats de l'étude sont attendus au second semestre 2026.

Concurrence

Il existe une concurrence avec Mirum, qui mène actuellement des essais cliniques, et son médicament commercial, le Livmarli® (maralixibat). Il est disponible sous forme de solution buvable.

Livmarli a été approuvé :

- aux États-Unis (FDA) en septembre 2021 pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints du syndrome d'Alagille (SAG) âgés d'un an et plus. L'indication a par la suite été élargie pour inclure les patients âgés de trois mois et plus ;

- dans l'UE en décembre 2022 pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints du SAG âgés de deux mois et plus ;
- aux États-Unis (FDA) en mars 2024 pour le prurit cholestatique chez les patients atteints de CIFP (cholestase intra-hépatique familiale progressive) âgés de 5 ans et plus, et l'autorisation a ensuite élargie pour inclure les patients âgés de 12 mois et plus ;
- dans l'UE en juillet 2024 pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de trois mois et plus ;
- au Japon en mars 2025 pour le traitement du prurit chez les patients atteints du SAG et de la CIFP.

Les autorités réglementaires américaines ont approuvé une nouvelle formulation sous forme de comprimés du Livmarli pour le traitement du prurit cholestatique dans les cas de SAG et de CIFP en avril 2025. La demande d'extension de Mirum est toujours examinée par le CHMP.

Iqirvo® (elafibranor)

Principes actifs et indication

Iqirvo® (elafibranor) est un agoniste des récepteurs activés par les proliférateurs de peroxyssomes (PPAR), administré par voie orale une fois par jour. Il est indiqué pour le traitement de la cholangite biliaire primitive (CBP). Elafibranor est une petite molécule qui s'administre par voie orale une fois par jour, et agit sur les PPAR α et PPAR δ . L'activation des PPAR α et δ a pour effet de diminuer la toxicité de la bile et d'améliorer la cholestase en modulant la synthèse, la détoxification et les transporteurs des acides biliaires. L'activation des PPAR α et δ a également des effets anti-inflammatoires et anti-fibrotiques en agissant sur différentes voies. Iqirvo a la capacité de réduire les taux d'alkaline phosphatase et de bilirubine chez l'adulte atteint de CBP et de contrôler les symptômes induits par la CBP pour améliorer la qualité de vie. Le médicament est disponible sous forme de comprimés, à la dose de 80 mg une fois par jour.

Marketing

Iqirvo est un nouveau médicament premier de sa classe thérapeutique dans la CBP, une maladie hépatique cholestatique auto-immune rare qui affecte la femme dans 90 % des cas. En 2019, Iqirvo a obtenu la désignation « Breakthrough Therapy » des autorités réglementaires américaines (FDA). Le traitement a par la suite été approuvé aux États-Unis via une procédure accélérée en juin 2024, approuvé sous conditions dans l'UE en septembre 2024, et approuvé par la MHRA au Royaume-Uni en octobre 2024. Iqirvo a également été approuvé aux Émirats arabes unis (août 2024), en Australie (mars 2025), au Canada (avril 2025), en Corée du Sud (juillet 2025), au Brésil (août 2025), à Singapour (septembre 2025), à Bahreïn (novembre 2025) et au Koweït (décembre 2025). Iqirvo est indiqué pour le traitement de la CBP en association avec l'AUDC (acide ursodesoxycholique) chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC.

Iqirvo a été développé par GENFIT. Ipsen a obtenu auprès de GENFIT, dans le cadre d'un accord de licence, les droits exclusifs mondiaux d'elafibranor (à l'exception de la Chine, de Hong Kong, de Taïwan et de Macao) en décembre 2021.

Au 31 décembre 2025, Iqirvo a obtenu des remboursements par des services publics et organismes privés aux États-Unis, au Canada, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, en Autriche, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Luxembourg, en Australie, à Singapour et en Suède. Ipsen propose également un programme d'Accès précoce dans plusieurs marchés à travers le monde.

En 2025, les ventes d'Iqirvo ont atteint 184,0 millions d'euros.

Concurrence

L'AUDC est le traitement de première ligne de la CBP. Les concurrents d'Iqirvo en deuxième ligne sont les suivants :

- Ocaliva® (acide obéticholique), approuvé par l'EMA en décembre 2016, a fait l'objet d'une abrogation de son autorisation de mise sur le marché conditionnelle par la Commission européenne en septembre 2024, à la suite d'un examen par son Comité des médicaments à usage humain (CHMP) qui n'a montré aucun bénéfice significatif par rapport à un placebo dans la prévention de la progression de la maladie ou du décès chez les patients atteints de CBP à un stade précoce. En novembre, la Cour générale de l'Union européenne a décidé de révoquer immédiatement l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle d'Ocaliva en Europe. Ocaliva a été approuvé en mai 2016 aux États-Unis ; en septembre 2024, une large majorité des membres du *Gastrointestinal Drugs Advisory Committee* (Comité consultatif sur les médicaments agissant sur le système gastro-intestinal) a établi, par un vote, qu'Intercept n'a pas réussi à établir une balance bénéfice-risque favorable pour Ocaliva en vue de répondre aux exigences consécutives à sa mise sur le marché dans le cadre d'une approbation accélérée, spécifiées dans la lettre d'approbation originale en 2016. En novembre 2024, la FDA a publié une lettre de réponse complète (*Complete Response Letter*, CRL) concernant la demande supplémentaire de nouveau médicament (sNDA) pour Ocaliva visant à obtenir une approbation totale. En septembre 2025, Intercept a annoncé le retrait volontaire d'Ocaliva du marché américain ; Les essais cliniques américains impliquant Ocaliva font l'objet d'une suspension clinique.
- Livdelzi® (seladelpar), agoniste du PPAR δ de Gilead, qui a obtenu l'approbation de la FDA en août 2024 via une procédure accélérée pour le traitement de la CBP en association avec l'AUDC chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC. Livdelzi a également été approuvé au Royaume-Uni (janvier 2025), dans l'UE (février 2025) et au Canada (octobre 2025).

Gestion du cycle de vie

- Lors du congrès EASL, en mai 2025, Ipsen a présenté les résultats de l'étude de Phase 2 en double aveugle contrôlée par placebo ELMWOOD, dans la cholangite sclérosante primitive (PSC). Les dernières données sur elafibranor démontrent un profil de tolérance favorable et une efficacité significative dans la PSC, une maladie rare du foie pour laquelle il n'existe actuellement aucune option thérapeutique approuvée. Ipsen travaille actuellement avec des leaders d'opinion, des patients de la communauté PSC et des régulateurs sur une stratégie potentielle de Phase III.

1.2.1.3 Neurosciences

Dysport® (abobotulinumtoxinA)

Principes actifs et indications

Dysport® est une neurotoxine botulique de type A, un agent à action périphérique et relaxant musculaire produit par la bactérie *Clostridium botulinum*. Il agit en inhibant la libération de neurotransmetteurs médiée par les vésicules tels que l'acétylcholine dans les synapses neuromusculaires, entraînant une chimiodénervation et une relaxation des muscles locaux. Pour les indications concernant les muscles striés, l'effet est temporaire et diminue généralement en trois mois en raison de la formation de nouvelles connexions entre les nerfs et les muscles. Après injection intradétrusorienne pour le traitement de l'hyperactivité neurogène du détrusor, la toxine affecte les voies efférentes de l'activité du détrusor via l'inhibition de la libération d'acétylcholine. De plus, la toxine peut inhiber les neurotransmetteurs afférents et les voies sensorielles. La valeur thérapeutique de la BTX-A provient de sa capacité à inhiber spécifiquement la neurotransmission médiée par les vésicules. BTX-A-HAC est une forme injectable de BTX-A. Il s'agit d'un complexe de BTX-A composé d'une protéine non toxique et non hémagglutinine, une grande protéine inerte sur le plan thérapeutique, utilisée pour stabiliser la toxine et l'hémagglutinine.

BTX-A-HAC a été développé sous formulation en poudre et pour solution injectable. Les formulations en poudre et pour solution injectable de BTX-A-HAC sont commercialisées sous les marques Dysport®, Dysline®, Dyslor®, Azzalure® et Alluzience®. Les indications autorisées varient d'un pays à l'autre. Azzalure et Alluzience sont uniquement approuvées pour des indications esthétiques.

Dysport est approuvé dans les indications thérapeutiques suivantes chez l'adulte :

- Traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs chez l'adulte. La spasticité se caractérise par une hyperactivité musculaire incontrôlable qui provoque la contraction des muscles et la rétraction des tissus mous. Cette pathologie impacte les activités du quotidien, les fonctions et la mobilité des patients et crée l'isolement social. La spasticité survient généralement au cours des six premiers mois suivant une atteinte aiguë ou progressive du système nerveux central, telle qu'un accident vasculaire cérébral, une lésion de la moelle épinière, une lésion cérébrale traumatique, une sclérose en plaques ou une paralysie cérébrale ;
- Traitement de la dystonie cervicale, qui est la forme de dystonie focale la plus répandue chez l'adulte. Il s'agit d'une maladie neurologique orpheline, qui se caractérise par des spasmes musculaires involontaires et soutenus. La dystonie cervicale se manifeste par une posture anormale du cou et un degré de rotation de la tête anormal, des douleurs au cou et aux épaules, une torsion ou des mouvements involontaires de la tête ;
- Traitement du blépharospasme. Le blépharospasme est une contraction anormale et involontaire de la paupière, qui peut être chronique et persistante ;
- Traitement du spasme hémifacial. Le spasme hémifacial est une maladie neuromusculaire bénigne caractérisée

par des contractions musculaires irrégulières et involontaires sur un côté du visage ;

- Traitement de l'hyperhidrose des aisselles. L'hyperhidrose se caractérise par une transpiration excessive due à une suractivité des glandes sudoripares qui affecte environ 1 % à 3 % de la population ;
- Prise en charge de l'incontinence urinaire (UI) chez les patients adultes atteints d'hyperactivité neurogène du détrusor (NDO) qui effectuent régulièrement un cathétérisme intermittent propre (CIC). L'incontinence induite par l'hyperactivité neurogène du détrusor est une pathologie chronique causée par des lésions du système nerveux central qui entraînent une incontinence urinaire. La NDO survient fréquemment chez les patients atteints de sclérose en plaques ou souffrant de lésions de la moelle épinière. Les patients atteints de NDO subissent une dégradation substantielle de leur qualité de vie, une stigmatisation sociale et un embarras associés à l'incontinence urinaire.

Dysport est également approuvé chez l'enfant âgé de 2 ans et plus pour :

- traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs. La paralysie cérébrale est la cause la plus fréquente de spasticité chez l'enfant et la principale cause d'invalidité pour cette catégorie d'âge. Elle affecte les mouvements et la posture, ce qui limite l'activité de l'enfant.

Dysport/Azzalure est approuvé en médecine esthétique pour réduire temporairement l'apparition modérée à sévère :

- des rides glabellaires ;
- des rides du canthus latéral (pattes d'oie), chez les patients adultes de moins de 65 ans, lorsque la sévérité de ces rides a un impact psychologique important sur le patient.

Alluzience est indiqué pour la correction temporaire des rides glabellaires modérées à sévères (lignes verticales entre les sourcils) visibles lors du froncement maximum des sourcils chez l'adulte de moins de 65 ans, lorsque la sévérité de ces rides a un impact psychologique important chez le patient.

Marketing

Dysport a été initialement approuvé au Royaume-Uni en 1990. La formulation en poudre et pour solution injectable est actuellement commercialisée dans 88 pays à travers le monde. En 2025, les ventes de Dysport ont atteint 734,1 millions d'euros.

Aux États-Unis, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont approuvé le 30 avril 2009 la demande d'autorisation de mise sur le marché pour Dysport (dans la dystonie cervicale ainsi que la correction temporaire des rides glabellaires modérées à sévères chez l'adulte de 65 ans maximum).

En 2015, la FDA a approuvé Dysport comme traitement par injection de la spasticité des membres supérieurs chez l'adulte (*supplemental Biologics License Application*). En 2017, la FDA a étendu les indications autorisées de Dysport au traitement par injection de la spasticité des membre

inférieurs chez l'adulte (*supplemental Biologics License Application*).

En 2016, Dysport a été autorisé pour le traitement de la spasticité des membres inférieurs chez l'enfant âgé de 2 ans et plus, devenant ainsi la toute première toxine botulique autorisée par la FDA pour cette indication. Dysport est actuellement approuvé par la FDA comme traitement à la fois de la spasticité des membres supérieurs et inférieurs chez l'enfant de 2 ans et plus.

Concernant la médecine esthétique, depuis 2007 le Groupe entretient avec Galderma un partenariat exclusif sur la recherche, le développement et la distribution de son produit à base de toxine botulique de type A pour les indications esthétiques dans la plupart des pays européens (sous les marques Azzalure et Alluzience, une formulation liquide) ainsi que dans d'autres territoires, dont les États-Unis et le Canada depuis 2014. Galderma a lancé Dysport 300U en Chine en novembre 2020 (une description détaillée de ces accords figure dans la partie 1.2.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Galderma a également développé Relfydess™ (relabotulinumtoxinA). Relfydess a été approuvé pour la première fois en Australie en 2024 avec Ipsen en tant que titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.

Relfydess est également approuvé, avec Ipsen en tant que titulaire de l'autorisation de mise sur le marché, dans 15 pays de l'UE via une procédure décentralisée, ainsi qu'à Hong Kong, en Suisse et au Royaume-Uni.

Concurrence

Les principaux concurrents de Dysport/Azzalure/Alluzience (toxine abobotulique de type A) aux États-Unis et en Europe sont Botox®/Vistabel® (toxine onabotulique de type A) (Allergan, An AbbVie Company), Xeomin®/Bocouture® (toxine incobotulique de type A) (Merz), Jeuveau®/Nuceiva® (toxine prabotulinique de type A) (Evolus), Letybo®/Botulax® (toxine de léybotuline de type A) (Hugel), et aux États-Unis également Daxxify® (toxine daxibotulinique de type A) (Revance) pour les indications thérapeutiques et esthétiques. La concurrence s'intensifie sur le marché des neurotoxines botuliques dans l'esthétique avec l'approbation de nouvelles indications chez les concurrents actuels et l'arrivée de nouveaux acteurs coréens en Europe et aux États-Unis.

AbbVie a annoncé en avril 2025 avoir déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché auprès de la FDA pour TrenibontE (toxine botulique Treni de type E), une toxine botulique de sérotype E à action rapide, destinée au traitement des rides glabellaires.

1.2.2 Principaux partenariats

Le Groupe commercialise ses produits, soit directement avec ses forces de vente, soit par l'intermédiaire de tiers à qui il en a confié la responsabilité au moyen d'accords de licence ou autres. Par ailleurs, le Groupe bénéficie de la confiance de tiers qui lui confient l'exploitation commerciale de leurs produits tels que Cabometyx®, Décapeptyl® ou Iqirvo®. Dans certains cas, le Groupe a conclu des accords avec des sociétés tierces pour la fabrication de produits ou de matières premières.

Le Groupe complète la mise en œuvre de son programme interne de Recherche et Développement au moyen de contrats de collaboration avec des équipes universitaires et des sociétés pharmaceutiques ou de biotechnologie. Ces collaborations permettent au Groupe d'accéder à des technologies de pointe dans des domaines complexes de compétence.

Cette politique de collaboration permet au Groupe de financer le développement de ses produits tout en complétant la gamme de ses produits existants. Le Groupe recherche en permanence des collaborations de haute qualité, complémentaires et durables pour la commercialisation de ses produits, et en matière de Recherche et Développement.

1.2.2.1 Accords en Oncologie

Debiopharm (Lausanne, Suisse)

Ipsen entretient une collaboration continue avec la société Debiopharm depuis 1983, année au cours de laquelle il a conclu son premier accord de licence afin de fabriquer et commercialiser Décapeptyl® dans le traitement du cancer

localement avancé ou métastatique de la prostate. Cet accord a été renouvelé par la suite afin de prolonger cette collaboration jusqu'en 2034 pour le traitement du cancer de la prostate (métastatique ou non), de l'endométriome, des fibromes utérins, de la puberté précoce centrale ou du cancer du sein à un stade précoce répondant au système endocrinien. Il porte sur le savoir-faire et les brevets de Debiopharm relatifs au principe actif triptoréline et à ses divers sels (formulation de pamoate), commercialisés principalement sous les marques Décapeptyl et Pamorelin® (triptoréline), lesquelles ont été cédées à Ipsen en 2010. Les formulations quotidiennes et à libération prolongée d'un mois et de trois mois sous forme de sel d'acétate ou de pamoate de Décapeptyl ne sont plus protégées par un brevet. L'accord de licence avec Debiopharm confère à Ipsen le droit de collaborer avec la société dans le développement, la fabrication et la commercialisation de Décapeptyl dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord et de certains autres pays dont principalement Israël, le Japon et les pays d'Afrique anglophone. Ces droits s'appliquent à Décapeptyl pour une administration mensuelle, trimestrielle et semestrielle sur la base des formulations à libération prolongée ainsi que pour une administration quotidienne.

Eisai (Tokyo, Japon)

En août 2022, Ipsen a acquis Epizyme, Inc., obtenant ainsi les droits mondiaux sur le tazémétostat (Tazverik®), un inhibiteur de l'EZH2 par voie orale, à l'exception du Japon dont les droits sont exclusivement accordés à Eisai Co., Ltd. Ipsen est responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation du tazémétostat au niveau mondial en dehors du Japon. Eisai conserve les droits de développement et de commercialisation au Japon. Ipsen

versera des redevances de 15 % sur les ventes nettes mondiales du produit EZH2, à l'exclusion des ventes nettes au Japon, tandis qu'Ipsen est éligible pour recevoir des redevances équivalentes de la part d'Eisai sur les ventes nettes au Japon. En 2019, Epizyme a transféré ses droits de percevoir les redevances d'Eisai sur les ventes nettes japonaises et ses droits de redevances sur les ventes nettes mondiales de tazémétostat à Royalty Pharma (RP).

Exelixis (San Francisco, États-Unis)

En 2016, Ipsen et Exelixis, Inc. ont conclu un accord exclusif de licence pour la commercialisation et le développement du cabozantinib, principal produit d'Exelixis en oncologie (Cabometyx®) pour les indications actuelles et futures potentielles. En vertu de cet accord, Ipsen détient les droits exclusifs de commercialisation dans le monde entier en dehors des États-Unis et du Japon. Cet accord couvre les droits de Cometriq®, approuvé dans l'Union européenne (UE) pour le traitement des patients adultes atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde progressif, à un stade localement avancé ou métastatique et non résécable ; et de Cabometyx, approuvé dans plusieurs pays dont les États-Unis (pour lequel Exelixis conserve des droits exclusifs), l'Union européenne (UE), les pays de l'UE et le Canada pour le traitement en deuxième ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé ayant déjà reçu un traitement anti-angiogénique en première ligne, pour le traitement en première ligne des patients adultes atteints d'un carcinome rénal avancé à risque intermédiaire ou élevé, pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome hépatocellulaire et traités antérieurement par sorafénib, pour le traitement de première intention du carcinome rénal avancé (CCR) chez les adultes en combinaison avec le nivolumab de Bristol Myers Squibb et pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome thyroïdien différencié localement avancé ou métastatique (DTC), réfractaire ou non admissible à l'iode radioactif qui a progressé pendant ou après un traitement systémique antérieur et pour les patients adultes atteints de tumeurs neuroendocrines pancréatiques (TNEp) et extra-pancréatiques (TNEep) bien différenciées, non résécables ou métastatiques, qui ont progressé après au moins un traitement systémique antérieur autre que les analogues de la somatostatine. Exelixis a reçu un paiement initial de 200 millions de dollars et est éligible à plusieurs paiements liés à l'atteinte d'étape réglementaires, ainsi qu'à des étapes commerciales potentielles pouvant atteindre 545 millions de dollars et jusqu'à 26 % de redevances sur les ventes nettes du cabozantinib réalisées par Ipsen dans les territoires pris en licence.

Day One Biopharmaceuticals (San Francisco, États-Unis)

En juillet 2024, Ipsen et Day One ont conclu un accord exclusif de licence pour la commercialisation hors États-Unis du tovorafénib comme traitement de la forme la plus courante de tumeur cérébrale chez l'enfant et pour toute indication future développée par Day One. Le tovorafénib (OJEMDA™) est le premier traitement approuvé par la FDA pour le GBG de type pédiatrique en rechute ou réfractaire porteur d'une fusion ou d'un réarrangement du gène BRAF, ou d'une mutation V600E de BRAF, à la suite de l'essai pivot de Phase II, FIREFLY-1. En vertu de cet accord, Day One a reçu un paiement initial d'environ 111 millions de dollars en

numéraire et en titres de participation, et pourra recevoir jusqu'à environ 350 millions de dollars en paiements échelonnés et redevances progressives à deux chiffres.

Hutchmed (Shanghai, Chine)

En août 2022, Ipsen a acquis Epizyme, Inc., incluant un contrat de licence conclu avec Hutchmed Group Investment Limited (anciennement Hutchison China MediTech Investment Limited) pour le développement, la fabrication et la commercialisation du tazémétostat, soit en monothérapie, soit en combinaison avec d'autres thérapies, y compris les composés brevetés de Hutchmed, pour le traitement du sarcome épithélioïde métastatique ou localement avancé (SE), du lymphome folliculaire réfractaire (FL), le lymphome à grandes cellules B diffuses, et toute indication supplémentaire convenue par les parties en Chine continentale, à Taïwan, à Hong Kong et à Macao (le « Territoire »). Hutchmed détient une licence co-exclusive pour développer le tazémétostat et une licence exclusive pour le commercialiser dans les pays du Territoire, ainsi qu'une licence coexclusive pour fabriquer la substance et le produit médicamenteux. Ipsen conserve les droits de développement et de commercialisation pour le reste du monde, en dehors du Territoire et à l'exclusion du Japon, où Eisai détient les droits. Epizyme a reçu un paiement initial non remboursable de 25 millions de dollars en septembre 2021. Ipsen a droit à des paiements échelonnés allant jusqu'à 110 millions de dollars à l'atteinte d'étapes de développement et d'étapes réglementaires sur le Territoire, et jusqu'à 175 millions de dollars à l'atteinte d'étapes commerciales sur le Territoire concernant le tazémétostat. Ipsen sera également en droit de recevoir des redevances échelonnées, allant d'un pourcentage de 15 % à 20 % basé sur les ventes annuelles nettes, de tazémétostat dans le Territoire.

Servier (Suresnes, France) et PharmaEngine (Taipei, Taïwan)

En 2017, Ipsen a finalisé l'acquisition d'Onivyde® (irinotécan liposomal pour injection) de Merrimack Pharmaceuticals indiqué en association avec le fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement de patients atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique, dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine. L'acquisition portait notamment sur l'infrastructure commerciale et de fabrication d'Onivyde et confèrait à Ipsen des droits exclusifs de commercialisation aux États-Unis, ainsi que les accords de licence en vigueur de Merrimack avec PharmaEngine et Shire (dont la division biopharmaceutique a été créée en 2016 sous le nom de Baxalta, les activités en oncologie incluant Onivyde ont ensuite été assignées à Servier). Conformément à ces accords de licence, PharmaEngine dispose des droits exclusifs de commercialisation à Taïwan (« Accord de licence PEI »). Servier dispose des droits exclusifs de commercialisation et de développement en dehors des États-Unis et de Taïwan (« Accord de licence Servier »). Selon les termes de l'accord de licence, Servier devra verser à Ipsen des paiements d'étapes et des redevances sur les ventes en dehors des États-Unis et de Taïwan. Selon les termes de l'accord de licence PEI, PharmaEngine pourra recevoir de la part d'Ipsen des paiements d'étapes en fonction de l'atteinte de certains jalons réglementaires et commerciaux et des redevances sur les ventes, en Europe et en Asie, en dehors de Taïwan. En 2023, Servier a rendu

son droit de commercialisation lié au Canada, y compris l'autorisation de mise sur le marché, à Ipsen. En février 2024, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont approuvé l'indication supplémentaire d'Onivyde en association avec l'oxaliplatine, le fluorouracile et la leucovorine (NALIRIFOX) comme traitement de première ligne chez les patients adultes atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique (mPDAC).

1.2.2.2 Accords en Neurosciences

Galderma (Lausanne, Suisse)

Depuis 2007, le Groupe confère à la société suisse Galderma S.A. le droit exclusif de développer, promouvoir et distribuer certaines formulations de sa toxine botulique de type A dans le domaine esthétique jusqu'en 2036 dans l'Union européenne et certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale sous la marque Azzalure® de Galderma. Ipsen conserve la propriété de toutes les approbations réglementaires ainsi que des données de développement. Si Ipsen envisage d'accorder des droits de distribution pour Azzalure dans l'indication esthétique à un tiers en dehors de ces pays, Galderma détient un droit de première négociation. En 2014, Ipsen a étendu le partenariat en accordant à Galderma les droits de distribution Dysport® aux États-Unis et au Canada. Dans le cadre de cet accord, Ipsen détient désormais la propriété intellectuelle et est titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de la toxine liquide de Galderma (Relfydess™) sur les territoires sous licence Dysport, tandis que Galderma conserve les droits de commercialisation. Ipsen et Galderma ont étendu les droits exclusifs pour Dysport au Brésil, en Argentine, au Mexique, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong, à Macao, à Taïwan, à Singapour, et en Thaïlande. Compte tenu de l'extension de l'accord conclu avec Galderma pour Dysport à de nouveaux territoires, Ipsen a acquis les droits de propriété intellectuelle et est titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de la toxine liquide (Relfydess) de Galderma dans ces pays. Galderma se voit également accorder des droits exclusifs de fabrication et de commercialisation de Relfydess dans le domaine esthétique sur ces territoires, en contrepartie du paiement de redevances à Ipsen, ainsi que les droits de commercialisation de la formulation liquide de Dysport par Ipsen sous la marque déposée Alluzience®. Ipsen fabrique et fournit Dysport, Azzalure et Alluzience à Galderma, et reçoit des redevances de Galderma basées sur le volume des ventes des produits.

UK Health Security Agency (UKHSA) - (anciennement Public Health England) (Royaume-Uni)

En 1994, le Groupe a conclu avec la UKHSA un accord de licence portant sur la toxine botulique de type A, principe actif de Dysport®, jusqu'en décembre 2036. Dans le cadre de cet accord, Ipsen bénéficie d'une licence mondiale exclusive d'utilisation et de vente de la neurotoxine botulique de type A produite par la UKHSA et, d'autre part, du droit co-exclusif avec la UKHSA de produire cette toxine selon les procédés de la UKHSA. En vertu d'un amendement de 2001, Ipsen a commencé à produire la toxine botulique de type A en 2004 et n'est plus tenue d'acheter de toxine botulique auprès de la UKHSA. Dans le cadre de cet accord, le Groupe paie des redevances à la UKHSA sur la base du

chiffre d'affaires résultant de la vente de produits contenant de la toxine botulique de type A, notamment sous la marque Dysport, qui fait l'objet de clauses de redevances minimales.

1.2.2.3 Accords en Maladies rares

Blueprint Medicines (Cambridge, États-Unis)

En 2019, Ipsen et Blueprint Medicines ont conclu un accord de licence exclusif à l'échelle internationale pour le développement et la commercialisation du médicament IPN60130/fidrisertib (anciennement BLU-782). Ce médicament expérimental administré par voie orale est une molécule inhibitrice de l'ALK2 hautement sélective, en cours de développement pour le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). Blueprint Medicines est éligible au versement de 535 millions de dollars américains, dont 25 millions de dollars de paiement initial en espèces et jusqu'à 510 millions de dollars de paiement lors de l'atteinte d'étapes de développement, de réglementation et de commercialisation, ainsi que des redevances progressives comprises entre 10 et 20 % (*low to mid-teens*) sur les ventes nettes annuelles mondiales. Le 2 juin 2025, Sanofi et Blueprint Medicines ont annoncé un accord portant sur l'acquisition par Sanofi de Blueprint Medicines. Le 18 juillet 2025, l'acquisition a été finalisée.

Genentech (San Francisco, États-Unis)

Le Groupe a conclu en 2002 un accord de distribution avec Genentech portant sur NutropinAq®, une formulation liquide d'hormones de croissance humaine pour administration quotidienne, produite au moyen de la technologie de l'ADN recombinant. L'accord a expiré en avril 2024, et Ipsen ainsi que Genentech en ont reconnu la cessation. Le 30 octobre 2025, la Commission européenne a confirmé le retrait de l'autorisation de mise sur le marché de NutropinAq, effective à compter du 30 novembre 2025.

GENFIT (Loos, France)

En décembre 2021, Ipsen et GENFIT ont conclu un accord de licence exclusif à l'échelle mondiale, excluant la Chine continentale, Hong Kong, Macao, Taïwan, afin de développer, fabriquer et commercialiser elafibranor, un traitement ciblant initialement l'indication de la cholangite biliaire primaire (CBP). Le contrat accorde également à Ipsen l'accès aux futurs programmes cliniques menés par GENFIT et associe l'expertise scientifique ainsi que les technologies propriétaires de GENFIT dans les maladies du foie aux capacités de développement et de commercialisation d'Ipsen. Ipsen a également investi 28 millions d'euros dans GENFIT, pour une prise de participation à hauteur de 8 % après l'émission. Iqirvo® (elafibranor) a été approuvé pour le traitement de la cholangite biliaire primitive le 10 juin 2024 par les autorités réglementaires américaines (FDA) et le 20 septembre 2024 par les autorités réglementaires européennes (EMA).

Teijin (Tokyo, Japon)

Le Groupe a confié à Teijin les droits exclusifs pour développer et commercialiser au Japon Somatuline® Autogel® pour le traitement de l'acromégalie, des tumeurs

1

2

3

4

5

6

neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) et de l'hormone de stimulation de la thyrotrophine.

En 2012, Teijin a obtenu l'autorisation de mise sur le marché au Japon de Somatuline® en injection sous forme 60, 90, et 120 mg pour le traitement de l'acromégalie et du gigantisme hypophysaire.

En 2017, Teijin a reçu du ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, l'approbation pour Somatuline en injection sous-cutanée dans le traitement des TNE-GEP.

Jadeite Medicines (Tokyo, Japon)

En mars 2023, Ipsen a acquis Albireo Pharma, Inc. L'acquisition incluait un accord de licence avec Jadeite Medicines signé en octobre 2021. Dans le cadre de cet accord, Jadeite a obtenu une licence exclusive d'Albireo pour le développement et la commercialisation de l'odéxivibat au Japon, dans la cholestase intra-hépatique familiale progressive (CIFP), le syndrome d'Alagille (SAG) et l'atrésie des voies biliaires (AVB). Albireo a reçu un paiement initial de 15 millions de dollars américains. En janvier 2024, Ipsen et Jadeite ont conclu un nouvel accord conférant à Jadeite un paiement initial et l'éligibilité à recevoir des paiements échelonnés, conditionnés par

l'atteinte d'étapes réglementaires, au titre desquels Ipsen sera responsable de la commercialisation et disposera d'une option exclusive pour réacquies les droits japonais de l'odéxivibat. En avril 2024, Jadeite a lancé un essai de Phase III sur l'odéxivibat dans le syndrome d'Alagille au Japon. Le 19 septembre 2025, Ipsen a annoncé l'approbation réglementaire de Bylvay® (odéxivibat) pour le traitement de la CIFP au Japon.

EA Pharma (Tokyo, Japon)

Dans le cadre de l'acquisition d'Albireo, Ipsen a intégré l'accord de licence existant avec EA Pharma, initié en 2012. Cet accord confère à EA Pharma des droits exclusifs pour l'élobixibat, un traitement contre la constipation chronique et les troubles gastro-intestinaux fonctionnels associés, sur le marché japonais et dans d'autres territoires asiatiques. EA Pharma assure la co-commercialisation de l'élobixibat au Japon avec Mochida, et la co-promotion de l'élobixibat avec Eisai sous le nom commercial GOOFICE®. En 2018, Albireo a conclu un accord de monétisation de redevances avec *HealthCare Royalty Partners* (HCR), transférant à HCR le droit de recevoir toutes les redevances sur les ventes au Japon en vertu de l'accord de licence conclu avec EA Pharma.

1.2.3 Recherche et Développement

Le Groupe continue d'accorder la priorité à l'expansion de son portefeuille, en suivant une approche disciplinée du développement commercial et en accélérant le développement du portefeuille de Recherche et Développement (R&D) existant, pour remplir sa mission d'apporter de nouveaux médicaments essentiels aux patients du monde entier.

1.2.3.1 Activités en matière de R&D

Le Groupe s'appuie sur la science transformationnelle pour mener avec précision ses efforts de Recherche et Développement et œuvre résolument à accélérer ses efforts de développement pour apporter de nouveaux médicaments là où les besoins sont les plus importants.

La R&D a deux missions principales :

- recherche, développement et autorisation de mise sur le marché de nouvelles entités moléculaires :
 - gestion du cycle de vie des produits commercialisés par le Groupe ;
 - extensions d'indications ;
 - développement de nouvelles indications ;
 - développement de nouvelles formulations et de nouveaux systèmes d'administration ;
 - enregistrement dans de nouvelles zones géographiques.

Le Groupe continue d'élargir son portefeuille par la signature d'accords de licence ainsi que par des opérations de fusion-acquisition.

Au 31 décembre 2025, plus de 700 employés du Groupe étaient affectés à la Recherche et Développement dont

180 personnes dédiées aux activités de développement pharmaceutique.

Sur l'exercice 2025, reflétant le portefeuille en croissance d'Ipsen, les frais de R&D ont atteint 754,0 millions d'euros, contre 686,6 millions d'euros pour la même période en 2024.

Découverte de traitements à base de toxine botulique en Neurosciences

La toxine botulique a un potentiel d'applications thérapeutiques très large dans de nombreux domaines : neurologie, urologie, oncologie, endocrinologie, médecine régénérative, etc. Les équipes d'Ipsen possèdent l'expertise ainsi qu'une expérience inégalée dans le développement et la fabrication de toxines, comme en témoignent le vaste portefeuille de brevets détenus par Ipsen, ses programmes de développement en cours et les capacités de fabrication du Groupe. L'IPN10200 d'Ipsen démontrant une durée d'action plus longue par rapport à la toxine botulique A établie est en cours d'évaluation dans des programmes mondiaux de Phase II pour des indications esthétiques et thérapeutiques potentielles. Dans l'usine de fabrication de Wrexham (Royaume-Uni), le Groupe a entamé des travaux visant à agrandir le site et le doter des technologies nécessaires pour mieux tirer profit de l'expertise d'Ipsen en matière de développement, de fabrication et de commercialisation sur le marché des neurotoxines.

Développement pharmaceutique

Le développement pharmaceutique est réalisé sur les sites de Dreux, Dublin et Wrexham. Il a pour objet l'élaboration et le développement de formulations et de systèmes d'administration novateurs pour les nouvelles entités

chimiques, y compris de nouvelles modalités de thérapie récemment intégrées au portefeuille Ipsen, telles que les *T-Cell Engagers* et les conjugués anticorps-médicament, ou pour les produits commercialisés. Ces nouvelles technologies permettent d'optimiser l'efficacité des principes actifs tout en améliorant la qualité de vie des patients, et en facilitant l'utilisation de ces produits pour les professionnels de santé.

Investissement dans les sciences translationnelles

La Recherche et Développement d'Ipsen est aujourd'hui à la pointe d'avancées majeures qui ont le potentiel d'aboutir à la mise à disposition de nouveaux médicaments dans des domaines où les besoins sont les plus importants. Ces avancées concernent notamment plusieurs approches basées sur les biomarqueurs, domaine dans lequel Ipsen a élargi son portefeuille de produits en développement à un stade précoce. Véritable révolution dans le diagnostic des maladies et le pronostic associé, les approches basées sur les biomarqueurs aident les professionnels de santé à sélectionner le meilleur traitement pour chaque patient. Le Groupe continue d'investir pour enrichir son portefeuille croissant, notamment dans l'expertise en matière de biobanques pour les essais cliniques, de bioinformatique et de biométrie prédictive. Ipsen entend s'appuyer sur ces expertises pour préparer l'évolution des programmes de développement vers le stade de développement clinique, tandis que les équipes veillent à la bonne progression, en parallèle, des tests de diagnostic compagnon nécessaires.

Politique de partenariats et innovation ouverte

L'effort interne de Recherche et Développement est en outre soutenu par une politique active de partenariats, depuis le stade de recherche fondamentale jusqu'au développement clinique. La philosophie du Groupe repose en la matière sur le constat que les collaborateurs de la R&D d'Ipsen, même s'ils sont particulièrement experts dans leurs domaines, constituent une petite fraction du savoir-faire mondialement disponible sur nos domaines de spécialités ; il est donc essentiel de rechercher la synergie des projets et des compétences internes avec ceux d'autres acteurs de pointe de la R&D médicale et pharmaceutique dans le cadre d'une politique forte d'innovation ouverte.

Au stade de la recherche, le Groupe a mis en place de nombreuses collaborations académiques avec la Harvard Medical School, le Boston Children's Hospital à Boston, aux États-Unis, et en France avec le Paris Saclay Cancer Cluster, Biolabs, InnoBio 1 et InnoBio 2. Le Groupe a également conclu des partenariats sur des projets précis avec des sociétés de biotechnologie innovantes, accédant ainsi à des actifs nouveaux et prometteurs pour la découverte de nouveaux candidats-médicaments.

Ipsen envisage différents moyens pour investir dans l'innovation. Ainsi en 2018, le Groupe a contribué au financement d'un fonds de capital-risque qui a vocation à investir dans des actifs à un stade préclinique jusqu'à un stade de développement plus avancé. En 2018, Ipsen s'est également associé à Arix Bioscience (acquis en 2024 par RTW Biotech) et à BioLabs.

En novembre 2021, Ipsen a signé un partenariat avec l'Université Queen's de Belfast (QUB), qui lui donnera accès à leur nouveau programme prometteur sur un inhibiteur de la

FLIP pour faire progresser son portefeuille d'oncologie. Cet accord confère à Ipsen une licence mondiale exclusive pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de l'inhibiteur de la FLIP. QUB sera responsable des activités de recherche pour la sélection des candidats au développement, tandis qu'Ipsen se chargera des étapes ultérieures de développement et de commercialisation.

En août 2022, Ipsen a exercé son option pour acquérir des droits mondiaux exclusifs dans le cadre d'un inhibiteur expérimental de la kinase régulée par signal extracellulaire (ERK), découvert par AGV Discovery. Cette décision, qui fait suite à la réussite d'une étape de développement majeure, est le fruit d'un partenariat de recherche et d'un accord avec option de licence entre les deux entreprises, signé en septembre 2020. Le 30 avril 2024, un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I/II visant à évaluer l'IPN01194 chez des patients atteints de tumeurs solides avancées présentant des mutations de type MAPK.

En août 2022, Ipsen et Marengo Therapeutics ont annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique afin de développer deux traitements candidats de précision en immuno-oncologie en phase clinique à partir de la plateforme STAR de Marengo. Cette collaboration bénéficiera non seulement de l'expertise unique de Marengo en R&D concernant un nouveau mécanisme d'activation des lymphocytes T, mais aussi de la présence internationale d'Ipsen en oncologie dans le cadre du développement clinique et de la commercialisation. Marengo assurera le développement préclinique jusqu'au dépôt de la demande d'approbation des nouveaux médicaments expérimentaux auprès des autorités réglementaires américaines (FDA). Ipsen sera en charge du développement clinique et de la commercialisation. En 2025, Ipsen a soumis la demande d'approbation des nouveaux médicaments expérimentaux aux autorités de santé américaines (FDA) et a, par la suite, lancé l'étude de Phase I pour IPN01203.

En juin 2024, Ipsen et Marengo Therapeutics ont annoncé la conclusion d'un second partenariat stratégique afin de faire progresser les actifs *T-Cell Engagers* de précision de la plateforme TriSTAR de Marengo. Cette collaboration dans la recherche en oncologie vise à inclure jusqu'à deux actifs supplémentaires dans le cadre d'une nouvelle collaboration de développement préclinique. Marengo dirigera les efforts de développement préclinique et Ipsen assumera la responsabilité de toutes les activités une fois le candidat au développement clinique retenu.

En février 2023, Ipsen, l'Université de Montréal (UdeM) et l'IRICoR, centre de découverte et de commercialisation de médicaments intégré à l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie, ont conclu une entente portant sur une collaboration de recherche et un accord d'option pour deux programmes en phase de découverte en oncologie. Selon les termes de cet accord de collaboration et d'option, l'équipe de chercheurs interdisciplinaires de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC) de l'UdeM sera responsable de l'identification, de la synthèse et de l'avancement de composés thérapeutiques de haute qualité jusqu'au stade de candidat-médicament. Si Ipsen décide d'exercer son option, Ipsen assumera la responsabilité de toutes les

1

2

3

4

5

6

activités de développement subséquentes et de la commercialisation des candidats-médicaments à l'échelle mondiale. Le 18 décembre 2025, Ipsen, l'UdeM et IRICoR ont étendu leur partenariat avec la signature d'une nouvelle collaboration de recherche jumelée à un accord d'option. L'accord comprend deux nouveaux programmes en phase de découverte, axés sur l'inhibition novatrice de voies complémentaires à la voie MAP kinase. L'UdeM et l'IRICoR dirigeront les recherches jusqu'au stade de candidat-médicament. Si Ipsen décide d'exercer son option, Ipsen assumera la responsabilité de toutes les activités de développement subséquentes et de la commercialisation des candidats-médicaments à l'échelle mondiale.

En avril 2024, Ipsen et Skyhawk Therapeutics Inc. ont annoncé la signature d'un accord de collaboration de recherche exclusif au niveau mondial, visant le ciblage des ARN dans les maladies neurologiques rares. Cette collaboration vise la découverte et le développement de nouvelles petites molécules capables de moduler l'épissage des ARN dans les maladies neurologiques rares. L'accord comporte l'option d'acquérir une licence exclusive mondiale de développement des candidats médicaments validés. Une fois les candidats médicaments validés, Ipsen assumera toutes les activités de recherche, développement et commercialisation, en s'appuyant sur son expertise existante en neurosciences dans les mouvements anormaux.

En avril 2024, Ipsen et Sutro Biopharma, Inc. ont conclu un accord de licence mondial exclusif pour STRO-003, un conjugué anticorps-médicament (*antibody-drug conjugate*, ADC) en phase finale de développement préclinique, cible l'antigène tumoral ROR1, connu pour être surexprimé dans de nombreux types de cancer, notamment les tumeurs solides et les hémopathies malignes. Le 13 août 2025, Ipsen a recédé les droits de STRO-003 à Sutro après un examen des nouvelles données et une évolution du paysage du ROR1.

En juillet 2024, Ipsen et Foreseen Technology (Beijing) Co. Ltd. ont conclu un accord de licence mondial exclusif visant le FS001, un conjugué anticorps-médicament qui a le potentiel d'être premier de sa classe thérapeutique, ciblant un nouvel antigène associé à la tumeur, surexprimé dans de nombreuses tumeurs solides et jouant un rôle crucial dans la prolifération et la métastase tumorale. FS001 utilise une molécule de liaison innovante, stable et clivable couplée à un puissant inhibiteur de la topoisomérase I. L'accord confère à Ipsen les droits exclusifs pour développer, fabriquer et commercialiser FS001. En 2025, Ipsen a soumis la demande d'approbation des nouveaux médicaments

expérimentaux aux autorités de santé américaines (FDA) et a ensuite lancé l'étude de Phase I pour IPN60300.

En décembre 2024, Ipsen et Biomunex Pharmaceuticals SAS ont conclu un accord de licence mondial exclusif pour le programme BMX-502, un anticorps bispécifique qui engage et active un sous-ensemble de cellules T cytotoxiques appelées cellules MAIT ou « *Mucosal Associated Invariant T-cells* » et qui cible l'antigène tumoral GPC3 pour détruire les cellules cancéreuses. Le GPC3 est une cible cliniquement validée, fortement exprimée dans plusieurs types de cancer. Le BMX-502 a vocation à surmonter les limites des thérapies traditionnelles basées sur les T-Cell Engagers, pouvant induire un syndrome de relargage des cytokines, afin d'apporter une fenêtre thérapeutique plus robuste pour certains types de tumeurs. Selon les termes de l'accord, Biomunex parachèvera le package visant l'approbation du nouveau médicament expérimental (*Investigational New Drug*, IND). De son côté, Ipsen assumera la responsabilité des activités de préparation de Phase I, y compris le dépôt de la demande IND, ainsi que de toutes les activités de développement clinique et de commercialisation mondiale menées par la suite.

Enfin, en décembre 2025, Ipsen a annoncé avoir finalisé l'acquisition d'ImCheck Therapeutics, une société de biotechnologie privée française, pionnière des thérapies immuno-oncologiques de nouvelle génération. L'acquisition porte sur le programme principal de Phase I/II, l'ICT01, chez les patients atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) en première ligne, qui ne sont pas éligibles à une chimiothérapie intensive. L'ICT01 est un anticorps monoclonal de première classe ciblant la BTN3A, une molécule immunorégulatrice clé largement exprimée dans le cancer, qui a obtenu le statut de médicament orphelin auprès des autorités américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) et européennes (Agence européenne des médicaments) en juillet 2025.

Le 19 décembre 2025, Ipsen et Simcere Zaiming ont conclu un accord de licence exclusif accordant à Ipsen les droits mondiaux exclusifs en dehors de la Grande Chine, pour le développement, la fabrication et la commercialisation de SIM0613/IPN60350, un conjugué anticorps-médicament ciblant le récepteur LRR15. SIM0613/IPN60350 est conçu pour une pénétration intra-tumorale supérieure, avec des données d'efficacité précliniques probantes sur son activité antitumorale, ce qui le positionne comme un candidat ADC de premier plan pour les tumeurs solides présentant des besoins médicaux non satisfaits.

1.2.3.2 Le portefeuille de projets de Recherche et Développement

1.2.3.2.1 Le processus de Recherche et Développement

À l'issue du stade de recherche qui a permis de sélectionner une molécule candidate au développement, le processus qui consiste à mener cette molécule ou ce composé nouveau jusqu'à son approbation par les autorités réglementaires peut demander huit à douze ans et est classiquement segmenté en cinq stades distincts : le stade préclinique ; l'essai clinique de Phase I ou de première étude chez l'homme, pour évaluer la tolérance et la pharmacocinétique/pharmacodynamie du composé ; la Phase II pour caractériser de façon préliminaire le profil de tolérance et l'efficacité sur un éventail de doses du composé testé chez les patients ; la Phase III pour confirmer le profil de tolérance/efficacité et le bénéfice thérapeutique dans une large population ; et la Phase IV (post-approbation).

Au cours du stade de recherche dont la durée est en général de trois à cinq ans, les chercheurs du Groupe synthétisent des molécules innovantes et étudient leurs effets sur des systèmes cellulaires ou des organes isolés, *in vitro* ou dans des modèles animaux, afin de mieux comprendre leurs propriétés pharmacologiques, pharmacocinétiques et toxicologiques. L'analyse des résultats de ces études permet de sélectionner pour un passage en développement le composé qui répond aux objectifs thérapeutiques.

Le stade préclinique a pour objet de rassembler les données précliniques toxicologiques et pharmacocinétiques indispensables pour permettre une première administration chez l'homme et pour préparer le

dossier réglementaire pour l'initiation des essais cliniques soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes ainsi que des comités d'éthique.

Le développement se poursuit par les essais cliniques, qui ont pour but principal d'établir la preuve de la sécurité d'utilisation et de l'efficacité du futur médicament chez l'homme. Lorsque les résultats supportent l'indication ciblée, un dossier d'enregistrement est alors soumis aux autorités réglementaires qui décident de l'autorisation de mise sur le marché.

Chez Ipsen, la sélection d'un candidat clinique, les étapes de développement qui suivent, impliquant différentes équipes concentrées sur le projet, sont mises en œuvre. La phase de développement exploratoire persiste jusqu'à la preuve de concept clinique (PoC). Une fois que l'efficacité et le profil de tolérance à court terme ont été établis de façon préliminaire à partir de la « PoC » et répondent aux critères du profil cible du produit, le médicament peut passer à la phase de développement confirmatoire. La phase de développement exploratoire bénéficie d'un plan de développement innovant grâce à des approches interrogatives, de méthodologies dites « adaptatives », de modélisation et simulation, de biomarqueurs et aux sciences/médecines translationnelles. Cette approche permet : 1) un raccourcissement du temps de décision (Go/No-Go) pour procéder à des essais de confirmation en utilisant une voie de développement parallèle plutôt que séquentielle ; 2) une réduction du risque projet avant que d'importants investissements soient réalisés et 3) une gestion plus efficace du portefeuille de projets.

1

2

3

4

5

6

1.2.3.2.2 Les programmes de développement

Le tableau ci-après présente le programme actuel de Recherche et Développement du Groupe. Ce tableau est susceptible d'être modifié compte tenu de nombreux éléments dont beaucoup sont extrêmement aléatoires. Le Groupe pourrait connaître des retards dans la réalisation des essais cliniques, des échecs thérapeutiques, une

absence d'autorisation de mise sur le marché, la survenue d'un événement technique ou administratif échappant à son contrôle. Un résumé des risques est disponible dans la section 2.2 « Facteurs de risques » et une revue détaillée des programmes en cours de développement sur les produits principaux du Groupe est reprise dans le paragraphe 1.2.1 « Produits du Groupe ».

Le portefeuille de molécules* en développement se présente comme suit :

Produit en développement	Indications	Stade de développement



Oncologie

Cabometyx®	2 ^e ligne + tumeurs neuroendocrines pancréatiques et extra-pancréatiques (2L+ TNEp et TNEep)	Soumission
Tazverik® + rituximab et lénalidomide	Lymphome folliculaire de 2 ^e ligne (2L FL)	Phase III
Tovorafénib	Gliomes de bas grade de type pédiatrique en 1 ^{ère} ligne (1L pLGG) ⁽²⁾	Phase III
	Gliomes de bas grade de type pédiatrique récidivants/réfractaires (R/R pLGG) ⁽¹⁾	Soumission
IPN60340 (ICT01)	Leucémie myéloïde aiguë en 1 ^{ère} ligne (1L AML)	Phase I/II
IPN01194	Tumeurs solides	Phase I
IPN01195	Tumeurs solides	Phase I
IPN60300	Tumeurs solides	Phase I
IPN01203	Tumeurs solides	Phase I



Maladies rares

Bylvay® (odévixibat)	Atrésie des voies biliaires (AVB)	Phase III
Iqirvo® (elafibranor)	Cholangite biliaire primitive (CBP)	Phase III
	Cholangite sclérosante primitive (CSP)	Phase III



Neurosciences

Dysport®	Migraine chronique et épisodique	Phase III
IPN10200	Indications esthétiques	Phase II
	Indications thérapeutiques	Phase II

* Une mise à jour du portefeuille de molécules en développement est faite à chaque communication trimestrielle et disponible sur notre site internet ipson.com à la page Investisseurs/résultats financiers.

⁽¹⁾ L'essai clinique FIREFLY-1 est parrainé par One Pharmaceuticals.

⁽²⁾ L'essai clinique FIREFLY-2 est parrainé par One Pharmaceuticals.

Oncologie

Cabometyx® (cabozantinib)

Le Groupe continue de participer au financement de plusieurs études en collaboration avec Exelixis et d'autres partenaires pour évaluer la combinaison du cabozantinib avec d'autres agents dans différentes tumeurs solides et de nouvelles indications :

- Cabometyx® dans les tumeurs neuroendocrines pancréatiques (TNEp) avancées ou les tumeurs neuroendocrines extra-pancréatiques (TNEep) avancées, dans le cas d'une progression de la maladie après un

traitement systémique antérieur. Les données de l'étude de Phase III CABINET ont démontré une réduction significative, tant sur le plan statistique que sur le plan clinique, du risque de progression de la maladie ou de décès avec Cabometyx par rapport au placebo dans les tumeurs neuroendocrines (TNE) pancréatiques et extra-pancréatiques. La nouvelle indication a été approuvée par l'EMA en juillet 2025 et a été approuvée dans d'autres pays en 2025.

Tazverik® (tazémétostat)

En août 2022, Ipsen a annoncé la finalisation de l'accord de fusion définitif selon lequel le Groupe a acquis Epizyme, Inc. (Epizyme). Dans le cadre de la transaction, Ipsen a acquis le médicament principal d'Epizyme, Tazverik®, un inhibiteur d'EZH2a sans chimiothérapie, premier de sa catégorie, qui a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) dans le cadre d'une procédure accélérée en 2020. Il est actuellement indiqué chez l'adulte atteint d'un lymphome folliculaire (FL) récidivant ou réfractaire dont la tumeur est positive à une mutation EZH2, détectée par un test approuvé par la FDA, et qui a reçu au moins deux traitements systémiques antérieurs, chez l'adulte atteint d'un lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire qui ne dispose d'aucune alternative de traitement satisfaisante, ainsi que chez l'adulte et l'enfant âgé de 16 ans et plus atteints d'un sarcome épithélioïde métastatique ou localement avancé, non éligible à une résection complète. Tazverik était étudié dans le cadre d'un essai d'enregistrement de Phase III (SYMPHONY-1) en association avec le rituximab et le lénalidomide (R2) chez les patients atteints d'un LF récidivant/réfractaire ayant déjà reçu au moins un traitement antérieur. Les premiers résultats de la partie randomisée de cette étude de Phase III étaient attendus en 2027. En mars 2026, Ipsen a pris des mesures pour arrêter le traitement par tazemetostat chez tous les patients actuellement inclus dans l'essai SYMPHONY-1 en cours. Tous les participants recevront le traitement standard, à savoir le lénalidomide plus le rituximab uniquement. L'étude restera ouverte, sans nouvelle inclusion, afin de poursuivre le suivi à long terme de la sécurité de tous les participants. Ipsen interrompt également tous les essais cliniques actifs sur le tazemetostat ainsi que les programmes d'accès élargi.

Tovorafénib

Le 25 juillet 2024, Ipsen et Day One Biopharmaceuticals (Day One) ont annoncé la signature d'un accord de partenariat mondial en dehors des États-Unis pour le tovorafénib dans le gliome de bas grade (GBG) de type pédiatrique, qui est la forme la plus courante de cancer du cerveau chez l'enfant, ainsi que toute indication future développée par Day One. Administré oralement une fois par semaine, le tovorafénib est un inhibiteur de la RAF de type II. Le tovorafénib (connu sous le nom OJEMDA™ aux États-Unis) a obtenu le statut de médicament orphelin (« Orphan Drug Designation ») et a reçu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) en avril 2024 comme traitement en monothérapie chez les patients âgés de six mois et plus atteints d'un GBG de type pédiatrique en rechute ou réfractaire, porteur d'une fusion ou d'un réarrangement du gène BRAF, ou d'une mutation V600 de BRAF. Ces altérations du gène BRAF représentent plus de la moitié des cas de GBG de type pédiatrique dans le monde. Il n'existe aucun traitement ciblé approuvé pour les personnes atteintes d'un GBG de type pédiatrique porteur d'une fusion de BRAF en dehors des États-Unis. Day One conservera en exclusivité les droits de développement mondial ainsi que les droits de commercialisation aux États-Unis pour le tovorafénib. Ipsen est responsable de l'ensemble des soumissions sur le territoire hors États-Unis et des interactions réglementaires. Le dépôt

réglementaire pour le tovorafénib a été accepté par l'EMA pour examen dans l'Union européenne au premier trimestre 2025. Une étude de Phase III en cours, FIREFLY-2, évalue le tovorafénib en monothérapie chez les enfants et les jeunes adultes récemment diagnostiqués d'un gliome de bas grade présentant des altérations du gène RAF et nécessitant un traitement systémique en première ligne.

IPN60340 (ICT01)

Enfin, en décembre 2025, Ipsen a annoncé avoir finalisé l'acquisition d'ImCheck Therapeutics, une société de biotechnologie privée française, pionnière des thérapies immuno-oncologiques de nouvelle génération. L'acquisition porte sur le programme principal de Phase I/II, l'ICT01, chez les patients atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) en première ligne, qui ne sont pas éligibles à une chimiothérapie intensive. L'ICT01 est un anticorps monoclonal de première classe ciblant la BTN3A, une molécule immunorégulatrice clé largement exprimée dans le cancer, qui a obtenu le statut de médicament orphelin auprès des autorités américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) et européennes (Agence européenne des médicaments) en juillet 2025.

L'ICT01 est un anticorps monoclonal anti-butyrophiline 3A (BTN3A) humanisé (également connu sous le nom de CD277) conçu pour favoriser la reconnaissance et l'élimination des cellules tumorales par les lymphocytes T $\gamma\delta$ 2, qui jouent un rôle essentiel dans l'immunosurveillance des tumeurs malignes et des infections. Les trois isoformes de BTN3A ciblées par l'ICT01 sont surexprimées sur de nombreuses tumeurs solides (par exemple, le mélanome, les cellules urothéliales, le cancer colorectal, ovarien, pancréatique et du poumon) et les hémopathies malignes (par exemple, la leucémie et les lymphomes), et sont également exprimées à la surface des cellules immunitaires innées (par exemple, les cellules T $\gamma\delta$ et les cellules NK) et adaptatives (cellules T et cellules B). La liaison à BTN3A est essentielle pour l'activation de la réponse immunitaire anti-tumorale des cellules T $\gamma\delta$ 2. En modifiant la conformation de BTN3A, l'ICT01 favorise cette liaison, activant ainsi sélectivement les cellules T $\gamma\delta$ 2 circulantes. Cela conduit à la migration des cellules T $\gamma\delta$ 2 hors de la circulation et dans le tissu tumoral, et déclenche une cascade immunologique en aval par la sécrétion de cytokines pro-inflammatoires, y compris, mais sans s'y limiter, l'IFN γ et le TNF α , ce qui augmente encore la réponse immunitaire antitumorale. L'activité antitumorale et l'efficacité de l'ICT01 ont été démontrées chez des patients atteints de multiples indications cancéreuses.

L'ICT01 est passé au stade des essais cliniques avancés, démontrant un mécanisme d'action unique qui module à la fois l'immunité innée et l'immunité adaptative. Ces anticorps activateurs « de première classe » pourraient offrir des résultats cliniques supérieurs à ceux des approches d'immunothérapie de première génération, en particulier lorsqu'ils sont associés de manière rationnelle à des inhibiteurs de points de contrôle immunitaires et à des médicaments anticancéreux immunomodulateurs.

IPN01194

En août 2022, Ipsen a exercé son option pour acquérir des droits mondiaux exclusifs dans le cadre d'un inhibiteur expérimental de la kinase régulée par signal extracellulaire

(ERK), découvert par AGV Discovery. Cette décision, qui fait suite à la réussite d'une étape de développement majeure, est le fruit d'un partenariat de recherche et d'un accord avec option de licence entre les deux entreprises, signé en septembre 2020. Le 30 avril 2024, un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I/II visant à évaluer l'IPN01194 chez des patients atteints de tumeurs solides avancées présentant des mutations de type MAPK.

IPN01195

En février 2023, Ipsen a exercé son option pour acquérir les droits exclusifs mondiaux d'un programme au stade préclinique avec des applications potentielles en oncologie. Cet accord de licence est le résultat d'un programme de recherche collaboratif établi entre Ipsen, l'Université de Montréal (UdeM) et l'Institut de recherche en immunologie et cancérologie – Commercialisation de la recherche (IRICor) en mai 2020. Le 25 mars 2025, un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I/II visant à évaluer l'IPN01195 chez des patients adultes atteints de tumeurs solides avancées en monothérapie.

IPN60300

L'IPN60300 est un conjugué anticorps-médicament présentant un potentiel unique en son genre, qui cible un nouvel antigène associé aux tumeurs, surexprimé dans de nombreuses tumeurs solides et jouant un rôle essentiel dans la prolifération tumorale et les métastases. IPN60300 utilise une molécule de liaison innovante, stable et clivable couplée à un puissant inhibiteur de la topoisomérase I. En 2025, Ipsen a soumis la demande d'approbation des nouveaux médicaments expérimentaux aux autorités de santé américaines La FDA a ensuite lancé l'étude de Phase 1/2 « *First-in-Human* » pour l'IPN60300 en monothérapie chez des participants adultes atteints de tumeurs solides localement avancées ou métastasées.

IPN01203

IPN01203 est un activateur des lymphocytes T issu du partenariat stratégique avec Marengo Therapeutics. En 2025, Ipsen a soumis la demande d'approbation des nouveaux médicaments expérimentaux aux autorités de santé américaines La FDA a ensuite lancé l'étude de Phase I/II « *First-in-Human* » (première administration chez l'homme) visant à évaluer la sécurité, la tolérance, la pharmacocinétique, la pharmacodynamique, l'immunogénicité et l'activité antitumorale de l'IPN01203 chez des participants atteints de tumeurs solides localement avancées ou métastasées qui ont progressé pendant ou après un traitement par inhibiteur de point de contrôle immunitaire.

Maladies rares

Bylvay® / Kayfanda® (odéxivibat)

En 2023, le Groupe a annoncé la finalisation de l'acquisition d'Albiro Pharma, Inc., une entreprise innovante de premier plan dans le domaine des modulateurs d'acides biliaires pour le traitement des maladies hépatiques rares. Cette acquisition permet à Ipsen de compléter son portefeuille en Maladies rares avec des traitements prometteurs pour les maladies hépatiques cholestatiques rares chez l'enfant et l'adulte, un portefeuille de produits en R&D innovant avec

un réel potentiel ainsi que des capacités scientifiques et commerciales.

L'odéxivibat est un puissant inhibiteur du transport iléal des acides biliaires (IBATi), non systémique et administré une fois par jour par voie orale. Bylvay® a été approuvé en 2021 aux États-Unis pour le traitement du prurit, chez les patients âgés de trois mois et plus atteints d'une cholestase intra-hépatique familiale progressive (CIFP) et dans l'Union européenne pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de six mois et plus. En septembre 2025, Bylvay a également été approuvé au Japon pour le traitement du prurit associé à la CIFP. Le prurit est l'une des manifestations cliniques les plus importantes et les plus problématiques de la maladie, entraînant souvent une diminution sévère de la qualité de vie des patients.

Le 23 septembre 2024, Ipsen a annoncé l'approbation par la Commission européenne de Kayfanda® (odéxivibat), dans des circonstances exceptionnelles, pour le traitement du prurit cholestatique associé au syndrome d'Alagille (SAG) chez les patients âgés de six mois ou plus. Kayfanda est un puissant inhibiteur du transport iléal des acides biliaires (IBAT), non systémique et administré une fois par jour par voie orale. L'odéxivibat, qui est le principe actif de Kayfanda, bloque le transporteur iléal des acides biliaires (IBAT), réduisant ainsi la concentration sérique des acides biliaires dans le foie. L'approbation de Kayfanda, connu dans le SAG sous le nom de Bylvay en dehors de l'UE, se base sur les données de l'essai clinique de Phase III ASSERT. Il s'agit du premier et unique essai de Phase III au monde réalisé chez des patients atteints du SAG. Ces données ont démontré des améliorations statistiquement et cliniquement significatives en termes de sévérité des démangeaisons, de l'entrée dans l'étude (situation de référence) jusqu'au sixième mois, pour Kayfanda par rapport au placebo. Ces améliorations ont été observées rapidement et de façon continue tout au long de la période d'étude. Une réduction statistiquement significative de la concentration sérique d'acides biliaires à la fin du traitement a également été démontrée chez les patients sous Kayfanda par rapport au placebo, ainsi qu'une amélioration de plusieurs paramètres liés au sommeil rapportés par les observateurs. L'incidence globale d'événements indésirables pendant le traitement par Kayfanda était similaire à celle du placebo, avec un faible taux de diarrhée liée au médicament chez les patients atteints du SAG.

L'odéxivibat est également en phase avancée de développement dans le seul essai clinique de phase III (BOLD et BOLD-EXT) pour le traitement de l'atrésie des voies biliaires (lecture des données attendue en 2026). Les études visent à évaluer l'effet de l'odéxivibat sur la survie sans greffe des nourrissons atteints d'atrésie des voies biliaires après une procédure de Kasai, répondant ainsi à un besoin critique non satisfait.

Iqirvo® (elafibranor)

Le 17 décembre 2021, le Groupe a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec GENFIT, conférant à Ipsen une licence globale (hors Grande Chine) exclusive pour développer, fabriquer et commercialiser le médicament expérimental elafibranor. Il s'agit d'une molécule agoniste des récepteurs activés

par les proliférateurs de peroxysomes (PPAR) alpha/delta, première de sa classe thérapeutique, destinée aux personnes atteintes de cholangite biliaire primitive (CBP) qui ont une réponse inadéquate ou une intolérance à l'acide ursodésoxycholique ; une maladie auto-immune chronique rare et progressive du foie.

Le 10 juin 2024, Ipsen a annoncé que les autorités réglementaires américaines (FDA) ont accordé leur approbation, via une procédure accélérée, à Iqirvo® (elafibranor) 80 mg comprimés pour le traitement de la CBP en association avec l'acide ursodésoxycholique (AUDC) chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC. Iqirvo a été immédiatement prescrit aux États-Unis pour les patients éligibles.

Le 20 septembre 2024, Ipsen a annoncé que la Commission européenne a approuvé sous condition Iqirvo (elafibranor) 80 mg comprimés pour le traitement de la CBP en association avec l'AUDC chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC.

Les données de l'essai de phase II ELMWOOD ont démontré un profil de tolérance et de sécurité favorable ainsi que des bénéfices en termes d'efficacité pour les patients atteints de CSP traités par élafibranor par rapport au placebo. L'étude de Phase II ELMWOOD est une étude randomisée, contre placebo, en double aveugle, qui a consisté à évaluer l'innocuité et l'efficacité de l'élafibranor dans le traitement de la CSP, une maladie rare du foie. Mené sur 12 semaines, l'essai a porté sur 68 patients randomisés pour recevoir soit l'élafibranor (80 mg ou 120 mg), soit un placebo. Le critère d'évaluation principal était la tolérance et l'innocuité de l'élafibranor par rapport au placebo. Les critères d'évaluation supplémentaires comprenaient la variation, par rapport à leur valeur initiale, des constituants biochimiques du foie, des marqueurs non invasifs de fibrose et des résultats rapportés par les patients, y compris concernant le prurit en utilisant l'échelle *Worst Itch Numeric Rating Scale* (WI NRS). La phase d'extension en ouvert de 96 semaines évaluant l'innocuité et l'efficacité de l'élafibranor 120 mg se poursuit.

Fidrisertib (IPN60130)

En octobre 2019, Ipsen a conclu un accord définitif avec Blueprint Medicines pour la prise en licence des droits mondiaux du médicament IPN60130 (anciennement BLU-782), un inhibiteur hautement sélectif du récepteur ALK2, dans le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) chez les patients âgés de 5 ans et plus. En comptant désormais l'IPN60130 (anciennement BLU-782), qui est en cours d'évaluation dans le cadre d'un essai pivot de Phase II (étude FALKON), Ipsen pourra proposer un plus grand nombre d'options thérapeutiques aux patients atteints de FOP, un trouble osseux ultra-rare.

Le 2 juin 2025, Sanofi et Blueprint Medicines ont conclu un accord portant sur l'acquisition par Sanofi de Blueprint Medicines. Le 18 juillet 2025, Sanofi a annoncé la finalisation de l'acquisition de Blueprint Medicines.

Le 19 décembre 2025, Ipsen a annoncé aujourd'hui que l'essai pivot de Phase II FALKON n'avait pas atteint son critère principal, à savoir la réduction de nouvelle ossification hétérotopique (OH) chez l'adulte et l'enfant atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), par rapport au placebo. En conséquence, l'étude sera clôturée. Le médicament expérimental (fidrisertib) a été généralement bien toléré, sans problème de sécurité dans le cadre de l'essai.

Neurosciences

Dysport®

Le Groupe a désormais terminé plusieurs essais cliniques de Phase III depuis 2011 dans le monde, notamment aux États-Unis, pour renforcer le nombre d'indications thérapeutiques en priorisant la spasticité. L'indication dans la spasticité des membres supérieurs chez l'enfant a été approuvée par les autorités réglementaires américaines (FDA) à la suite d'une dernière étude de Phase III sur la spasticité requise par la FDA pour toutes les compagnies pharmaceutiques produisant des neurotoxines. En 2023, Ipsen a débuté son programme de développement de Phase III pour la prévention de la migraine chez l'adulte.

Après avoir obtenu une première approbation en 2018 dans l'UE et en 2019 par la FDA, le test cellulaire a remplacé le test *in vivo* (« LD50 ») mené sur des souris afin d'évaluer et de démontrer la stabilité et la puissance du produit à base de toxine d'Ipsen en vue de tester le produit fini (Dysport®, Azzalure® et Alluzience®).

IPN10200

Les centres de R&D d'Ipsen de classe mondiale repoussent les limites technologiques pour développer la nouvelle génération de toxines recombinantes, avec notamment une durée d'action plus longue que la toxine botulique A établie, qui ciblera un spectre de pathologies cliniques encore plus large.

L'IPN10200 est une molécule recombinante nouvelle dérivée de la partie A de la séquence active et de la partie B de la séquence de liaison, découverte grâce à la technologie exclusive d'Ipsen et à son expertise en matière de recherche. Elle a été développée pour répondre aux besoins non satisfaits des patients en matière de traitements à action prolongée pour les symptômes neurologiques, notamment la raideur musculaire, les spasmes et la douleur.

Dans les modèles précliniques, IPN10200 a montré une durée d'action plus longue. Ces résultats pourraient améliorer la qualité de vie des patients en soulageant les symptômes entre les traitements et en réduisant la fréquence des injections.

L'IPN10200 est entré en développement clinique en 2021 et le programme d'étude de l'application esthétique a depuis fourni un profil clinique différencié à longue durée d'action permettant l'initiation de la Phase III.

1.2.4 Propriété intellectuelle

1.2.4.1 Brevets

La propriété intellectuelle d'Ipsen (brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux et savoir-faire) est cruciale pour le succès de ses activités. Dans certains cas, le Groupe détient directement les droits de propriété intellectuelle ; dans d'autres, le Groupe bénéficie d'une protection en termes de droit de propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'accords de licence conclus par le Groupe avec le propriétaire.

Exclusivité conférée par les brevets

Afin de protéger les investissements du Groupe en recherche et développement, Ipsen dépose des demandes de brevets pour toutes les inventions majeures réalisées tout au long du processus de découverte et de développement de ses médicaments. Ces inventions peuvent concerner les éléments suivants : principes actifs (produits biologiques ou petites molécules) ; formes salines et polymorphes ; compositions pharmaceutiques ; produits pharmaceutiques formulés ; indications thérapeutiques et modes d'utilisation, y compris les schémas posologiques ; procédés de fabrication et intermédiaires de synthèse ; technologies générales (telles que les méthodes d'analyse). Ipsen dépose des demandes de brevets dans tous les principaux pays où le Groupe est actif.

La durée de protection juridique octroyée par le brevet est de 20 ans à partir de la date de dépôt de la demande, bien que les États-Unis permettent d'ajuster la durée du brevet (PTA, *Patent Term Adjustment*) pour compenser le retard pris par l'Office des brevets. Étant donné que le processus de développement pharmaceutique et d'examen réglementaire s'étale sur plusieurs années, et que les demandes de brevets pharmaceutiques sont souvent déposées au début du processus, la période de validité du brevet restant à courir au moment de l'autorisation de commercialisation est en général nettement inférieure à 20 ans.

Dans certains pays, en particulier aux États-Unis, en Europe et au Japon, des dispositifs existent pour prolonger la durée de protection juridique octroyée par les brevets pharmaceutiques après l'autorisation du produit, afin de compenser partiellement la période de validité écoulée lors des étapes de développement clinique et d'examen réglementaire. La loi et les procédures régissant la prolongation de la durée des brevets pharmaceutiques varient considérablement d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, un brevet peut faire l'objet d'une extension (PTE, *Patent Term Extension*) de cinq ans maximum, à condition que sa durée de vie prolongée ne dépasse pas 14 ans à compter de la date d'autorisation de mise sur le marché du produit. En Europe, un brevet protégeant un produit pharmaceutique peut faire l'objet d'une prolongation via le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC, *Supplementary Protection Certificate*) d'une durée maximale de cinq ans, à condition que la durée de vie prolongée du brevet ne dépasse pas 15 ans à compter de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans l'UE. Au Japon, un brevet peut faire l'objet d'une extension de cinq ans maximum. Récemment, la loi

canadienne sur les brevets a été amendée pour accorder jusqu'à deux ans d'extension via le dépôt d'un certificat de protection complémentaire (CSP, *Certificate of Supplementary Protection*).

La protection conférée dépend du type de brevet et de son étendue. Elle peut également varier pays par pays. Dans le domaine pharmaceutique, les brevets portant sur le principe actif du produit offrent la meilleure protection car ils empêchent tout concurrent de commercialiser un autre produit contenant ce même principe actif, quels que soient la formulation et le mode d'utilisation. Inversement, les brevets visant des formulations ou des modes d'utilisation (« brevets secondaires ») n'empêchent pas un concurrent de commercialiser un produit contenant le même principe actif, tant que ce dernier propose une formulation alternative ou un mode d'utilisation différent.

Exclusivité réglementaire

Outre les brevets, les produits du Groupe peuvent également bénéficier de protections conférées par une exclusivité réglementaire. Pendant la période d'exclusivité, aucune société fabriquant des génériques ne pourra s'appuyer sur les données cliniques du Groupe démontrant l'innocuité et l'efficacité du médicament concerné. L'exclusivité réglementaire est essentielle pour encourager l'investissement dans le développement clinique de produits dont la protection par brevet est limitée. Les périodes d'exclusivité réglementaire courent en parallèle des périodes de validité de tous les brevets pouvant exister pour le produit.

États-Unis

Aux États-Unis, les nouvelles petites molécules bénéficient de cinq ans d'exclusivité en vertu de leur statut de nouvelle entité chimique (*New Chemical Entity*, NCE). Durant les cinq années suivant la première autorisation de mise sur le marché d'un principe actif, les autorités réglementaires américaines (FDA) n'approuvent aucun autre produit contenant la même molécule active, à moins que l'auteur de la nouvelle demande n'ait généré ses propres données cliniques démontrant l'innocuité et l'efficacité du produit. Si une demande d'approbation pour un nouveau médicament (*New Drug Application*, NDA) ou une indication supplémentaire (*supplemental New Drug Application*, sNDA) contient des rapports de nouvelles recherches cliniques qui ont été menées ou sponsorisées par l'auteur de la nouvelle demande et sont essentielles à l'approbation de la FDA, mais que le produit contient un principe actif déjà approuvé, l'auteur de la nouvelle demande se voit attribuer trois ans d'exclusivité sur les données. Pendant trois ans à compter de l'autorisation de mise sur le marché du nouveau médicament ou de l'indication supplémentaire, la FDA ne peut approuver aucune demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique qui s'appuie sur les nouvelles informations cliniques.

Différentes périodes d'exclusivité s'appliquent aux produits biologiques. La procédure simplifiée pour l'approbation des produits biologiques qui se révèlent biosimilaires à un produit biologique de référence déjà autorisé par la FDA est régie par la loi sur l'innovation et la concurrence des prix

des produits biologiques (BPCIA, *Biologics Price Competition and Innovation Act*) de 2009. En vertu de la loi BPCIA, la demande d'approbation d'un produit biosimilaire ne peut être déposée que quatre ans après la première prise en licence du produit de référence, et le produit biosimilaire ne peut être approuvé que 12 ans après la première prise en licence du produit de référence.

Les petites molécules ou les produits biologiques qui reçoivent l'approbation de la FDA dans le traitement d'une pathologie affectant moins de 200 000 personnes aux États-Unis peuvent bénéficier du statut de médicament orphelin qui leur confère une exclusivité (*Orphan Drug Exclusivity*, ODE). Pendant une période de sept ans à compter de l'approbation, la FDA ne peut autoriser aucun produit similaire (contenant la même molécule active) pour la même indication orpheline.

Europe

En Europe, les nouveaux médicaments peuvent bénéficier d'une exclusivité portant à la fois sur les données et la commercialisation, sur une période de « 8 + 2 + 1 » ans. La même formule de durée s'applique à l'ensemble des petites molécules et des produits biologiques. Pendant les huit premières années suivant l'autorisation initiale de mise sur le marché d'une molécule active, l'Agence européenne des médicaments (EMA) n'examine aucune autre demande faisant référence aux données précliniques et cliniques de l'initiateur. À l'issue de ces huit ans, le produit générique ne peut pas être commercialisé pendant deux années supplémentaires. Autrement dit, un produit qui contient une nouvelle molécule active sera préservé de la concurrence des génériques en Europe pendant au moins 10 ans après sa première autorisation de mise sur le marché, indépendamment de la protection par brevet

dont il pourrait bénéficier. Si le médicament d'origine obtient une autorisation de mise sur le marché pour une nouvelle indication déterminante au cours des huit premières années suivant l'autorisation de mise sur le marché initiale, la période d'exclusivité est encore prolongée d'un an.

Les petites molécules ou les produits biologiques qui reçoivent l'approbation de l'EMA pour le traitement d'une pathologie gravement invalidante ou engageant le pronostic vital et qui affecte moins de cinq personnes sur 10 000 dans l'UE sont éligibles au statut de médicament orphelin, qui leur confère une exclusivité. Pendant une période de 10 ans suivant l'autorisation de mise sur le marché du médicament orphelin dans l'UE, l'EMA n'examine aucune demande d'autorisation de mise sur le marché de produits similaires (ne contenant pas nécessairement exactement la même molécule active) pour la même indication orpheline. Cependant, l'exclusivité octroyée aux médicaments orphelins n'empêchera pas l'autorisation de mise sur le marché d'un deuxième produit si celui-ci se révèle plus sûr, plus efficace ou cliniquement supérieur.

Exclusivité conférée aux produits Ipsen

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des protections par brevet et exclusivités réglementaires dont bénéficient les produits commercialisés par Ipsen et en Phase II ou III de développement clinique. Seuls les brevets portant sur la molécule active, le produit pharmaceutique formulé ou le mode d'utilisation du médicament sont présentés dans le tableau. Les brevets visant les procédés de fabrication ou les principaux intermédiaires de synthèse peuvent apporter une protection supplémentaire à certains produits.

1

2

3

4

5

6

Produit	États-Unis	Europe

Médecine de Spécialité



Oncologie

Somatuline® Depot/ Somatuline® Autogel® (lanréotide)		
– composé	Brevet expiré	Brevet expiré
– formulation	Brevet expiré (avec PTE)	Brevet expiré
– exclusivités conférées par la réglementation	Brevet expiré	Brevet expiré
Décapeptyl® (triptoréline)		
– formulations 1 mois et 3 mois	N/A	Toutes les exclusivités ont expiré
– formulation 6 mois		
◦ formulation	N/A	Juin 2028 (Europe) ⁽¹⁾
◦ exclusivités conférées par la réglementation	N/A	Brevet expiré
Cabometyx® (cabozantinib)		
– composé	N/A	Brevet expiré (Mars 2029 avec CCP)
– forme polymorphique	N/A	Janvier 2030
– formulation	N/A	Juillet 2031 ⁽²⁾
– exclusivités conférées par la réglementation	N/A	NCE Mars 2025
Cometriq® (cabozantinib)		
– composé	N/A	Brevet expiré (Mars 2029 avec CCP)
– forme polymorphique	N/A	Janvier 2030
– formulation	N/A	Février 2032 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	N/A	NCE Mars 2025
Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal)		
– composé	Brevet expiré (Août 2028 avec PTA), (Janvier 2027 avec PTE)	Brevet expiré (Mai 2030 avec CCP, quand et si demande accordée) ⁽³⁾
– utilisation médicale (indication 2L PDAC)	Juin 2033	Juin 2033 ⁽⁴⁾
– utilisation médicale (1L PDAC)	Août 2036	Août 2036
– formulation	Octobre 2036	Octobre 2036
– exclusivités conférées par la réglementation	ODE (1L PDAC) Fév. 2031 NCI (1L PDAC) Fév. 2027	ODE (PDAC 2L et 1L) Octobre 2026
Tazverik® (tazémétostat)		
– composé	Avril 2032 (Janv. 2034 avec PTE)	Avril 2032 (CCP possible après approbation)
– forme polymorphique	Avril 2033	Avril 2033
– utilisation médicale	Septembre 2031	Septembre 2031 ⁽⁵⁾
– utilisation médicale	Avril 2033	Avril 2033
– utilisation médicale	Août 2034	Octobre 2033
– utilisation médicale	Octobre 2035	Octobre 2035
– formulation	Décembre 2035	Novembre 2035
– exclusivités conférées par la réglementation	NCE Janvier 2025 ; ODE (sarcome épithélioïde) ; ODE (lymphome folliculaire) Juin 2027	N/A
Tovorafenib		
– composé	N/A	Juin 2028 (CCP possible après approbation)
– formulations	N/A	Mars 2035 -Nov. 2041 (si demandes accordées)
– utilisation médicale	N/A	Nov. 2041 (si demande accordée)
IPN60340 (ICT01)		
– composé	Juil-2039 (PTE possible après approbation)	Juil-2039 (CCP possible après approbation)
– utilisation médicale	Oct-2043 (si demande délivrée, PTE possible après approbation)	Oct-2043 (si demande délivrée, CCP possible après approbation)

Produit	États-Unis	Europe



Neurosciences

Dysport® (abobotulinumtoxinA)		
– exclusivités conférées par la réglementation	ODE expiré	N/A
Alluzience® (abobotulinumtoxinA)		
– formulation	Brevet expiré	Brevet expiré
Toxine à longue durée d'action rBoNT/AB		
– composé	Mai 2037 (PTE possible après approbation)	Mai 2037 (CCP possible après approbation)
– utilisation médicale	Mai 2042 (PTE possible après approbation)	Mai 2042 (CCP possible après approbation)
– formulation	Déc 2044 (PTE possible après approbation)	Déc 2044 (CCP possible après approbation)



Maladies rares

Sohonos® (palovarotène)		
– composé	Brevet expiré	Brevet expiré
– utilisation médicale	Août 2031 (Déc. 2034 si PTE délivré)	Août 2031
– utilisation médicale	Juin 2037 (Août 2037 si PTE délivré)	Juin 2037
– exclusivités conférées par la réglementation	NCE Août 2028 ; ODE (fibrodysplasie ossifiante progressive) Août 2030	
Fidrisertib (IPN60130)		
– composé	Avril 2037 (PTE possible après approbation)	Avril 2037 (CCP possible après approbation)
– sel	Août 2040 (si demande accordée)	Août 2040 (si demande accordée)
Iqirvo® (elafibranor)		
– composé	Brevet expiré	Brevet expiré
– utilisation médicale	Mars 2037 (Juin 2038 si PTE accordé)	Mars 2037 (Sept. 2039 avec CCP, quand et si demande accordée) ⁽⁶⁾
– utilisation médicale	Fév. 2041 (si demande accordée)	Février 2041 (si demande accordée)
– utilisation médicale	Août 2041 (si demande accordée)	Août 2041 (si demande accordée)
– formulation	Mars 2044 (si demande accordée)	Mars 2044 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	NCE Juin 2029 ; ODE (cholangite biliaire primitive) Juin 2031	NCE Sept. 2034 ; ODE (cholangite biliaire primitive) Sept. 2034
Bylvay® (odevixibat)		
– composé	Brevet expiré	Brevet expiré
– utilisation médicale	Novembre 2031 (Mars 2034 si PTE accordé)	Novembre 2031 (Juillet 2036 avec CCP ⁽⁷⁾)
– forme polymorphique	Juin 2039	Juin 2039
– formulation	Juin 2039	Juin 2039 (si demande accordée)
– utilisation médicale	Novembre 2041	Novembre 2041 (si demande accordée)
– utilisation médicale	Novembre 2043 (si demande accordée)	Novembre 2043 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	NCE Juillet 2026 ODE (CIFP) Juillet 2028 ODE (SAG) Juin 2030 ;	NCE Juillet 2031 ODE + exclusivité pédiatrique (CIFP) Juillet 2033
Kayfanda® (odevixibat)		
– composé	N/A	Brevet expiré
– utilisation médicale	N/A	Novembre 2031 (Juillet 2036 avec SPC ⁽⁷⁾)
– forme polymorphique	N/A	Juin 2039
– formulation	N/A	Juin 2039 (si demande accordée)
– utilisation médicale	N/A	Novembre 2041 (si demande accordée)
– utilisation médicale	N/A	Novembre 2043 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	N/A	NCE Juillet 2031

⁽¹⁾ À la fin de la procédure d'opposition, le brevet EP a été maintenu sous une forme modifiée qui couvre le composé. Une demande divisionnaire de brevet est pendante.

⁽²⁾ Des oppositions ont été déposées contre le brevet EP. Une demande divisionnaire de brevet est pendante.

⁽³⁾ Des demandes d'extension via le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (CCP) ont été accordées en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, en Suisse, à Chypre, en République tchèque, au Danemark, en Estonie, en France, au Royaume-Uni, en Grèce, en Hongrie, en Islande, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Suède, en Slovaquie et en Espagne. Ipsen a fait appel du refus des demandes de CCP en Allemagne et en Espagne.

⁽⁴⁾ Un brevet EP a été révoqué définitivement. Perte d'un autre brevet EP lors de l'Opposition, mais Ipsen a fait appel. Une demande divisionnaire de brevet est pendante.

⁽⁵⁾ Une opposition a été déposée contre le brevet EP et l'opposant a fait appel de la décision de rejet de l'opposition. La Division d'Opposition a maintenu le brevet sous une forme modifiée qui couvre une utilisation médicale du produit.

⁽⁶⁾ Des demandes d'extension via le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (CCP) sont en cours en Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Espagne, Suède et Royaume-Uni, et ont été accordé à Malte et aux Pays-Bas.

⁽⁷⁾ Des demandes d'extension via le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (CCP) sont en cours en Belgique, en Finlande, en Irlande et en Roumanie, et ont été accordées en Autriche, en Bulgarie, en Croatie, à Chypre, en République tchèque, au Danemark, en Estonie, en France, en Allemagne, en Grèce, en Hongrie, en Islande, en Italie, en Lituanie, en Lettonie, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, en Slovaquie, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni.

1.2.4.2 Marques

Les marques caractérisent et renforcent la notoriété d'Ipsen et de ses produits dans le monde. Elles contribuent à la réussite commerciale du Groupe, notamment pour les produits dont le brevet ou l'exclusivité réglementaire sont arrivés à expiration. Elles sont également essentielles à la sécurité des patients car elles participent à différencier les médicaments.

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains pays, cette protection repose essentiellement sur l'utilisation de la marque, tandis que dans d'autres, elle se base sur un enregistrement. Dans ce dernier cas, les droits de marque sont obtenus par voie nationale, internationale ou régionale (par exemple, les marques de l'Union européenne). Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de 10 ans et sont renouvelables indéfiniment, bien que, dans certains cas, leur maintien en vigueur requière l'utilisation continue de la marque.

Pour assurer le lancement dans les délais impartis de ses nouveaux produits, le Groupe effectue au préalable des recherches d'antériorité et dépose des demandes d'enregistrement des marques conformément aux plans de commercialisation. Ipsen s'efforce de protéger les noms de ses produits en caractères latins ainsi qu'en

caractères locaux (cyrillique, chinois, etc.) si nécessaire. Ces marques bénéficient d'une protection notamment pour les « produits pharmaceutiques » de la classe 5 de la classification internationale des produits et services.

Afin de protéger son image et sa réputation, le Groupe a également déposé des marques portant sur le nom Ipsen ainsi que sur le logo d'Ipsen.

Le Groupe surveille constamment les registres de marques. En cas d'atteinte à ses marques, Ipsen engage des procédures administratives ou des poursuites judiciaires pour faire valoir ses droits.

Les produits clés du Groupe sont protégés par des marques déposées appartenant au Groupe pour les produits en Médecine de Spécialité : Somatuline® et Somatuline® Autogel® / Somatuline® Depot®, Décapeptyl®/Diphereline®, Dysport®, Alluzience®, Onivyde®, Sohonos®, Tazverik®, Bylvay®, Kayfanda® ou sous licence (par exemple, Cabometyx® et Cometriq® sont des marques d'Exelixis, Inc. et Iqirvo® est une marque de Genfit SA).

Pour renforcer la protection de ses marques et préserver sa visibilité en ligne, le Groupe enregistre également des noms de domaines dans les extensions concernées.

1.2.5 Principaux marchés

1.2.5.1 Informations de marché

Les informations sectorielles par domaine thérapeutique et par zone géographique, relatives aux exercices 2025 et 2024 figurent dans le rapport de gestion, chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Neurosciences et les Maladies rares. L'engagement d'Ipsen en Oncologie et dans les Maladies rares est illustré par son portefeuille croissant de thérapies majeures pour les patients souffrant de tumeurs neuroendocrines, de carcinomes rénaux, de cancers du pancréas, de gliomes de bas grade de type pédiatrique et de maladies hépatiques rares. Les principaux marchés des médicaments du Groupe ainsi que leur taille ou les acteurs en concurrence sont détaillés dans les paragraphes 1.2.1 du présent Document d'enregistrement universel (« Produits du Groupe »).

Par ailleurs, en matière de commercialisation, le Groupe concentre ses efforts sur les principaux médecins prescripteurs responsables de la prescription de médicaments ou qui peuvent induire une telle prescription chez d'autres praticiens. En développant une grande réputation auprès de ces médecins prescripteurs spécialistes dans des domaines de spécialité, le Groupe considère qu'il est en mesure de diriger ses actions de commercialisation d'une façon sélective et économique, réduisant ainsi la nécessité de disposer d'importantes forces de vente.

1.2.5.2 Position concurrentielle

Le secteur de l'industrie pharmaceutique est hautement concurrentiel. Dans ce contexte, le Groupe doit faire face à la concurrence d'autres sociétés en matière de développement et d'obtention d'autorisations de mise sur le marché que ce soit sur des produits existants ou sur de nouvelles thérapies. De nombreuses sociétés concurrentes du Groupe sont d'une taille significativement plus importante et sont donc en position d'investir de plus grandes ressources en Recherche et Développement ainsi que dans la commercialisation, ce qui leur permet d'offrir une gamme plus large de produits et de disposer de forces de vente plus importantes.

Par exemple, Dysport® doit faire face à une toxine botulique déjà bien établie, Botox® (AbbVie), tandis que Somatuline® est en concurrence avec Sandostatine® (Novartis) et le générique de l'octréotide (Teva) en Europe. Iqirvo® doit également faire face à Livdelzi® (Gilead), qui a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) dans le cadre d'une procédure accélérée en août 2024. Le Groupe est également en concurrence avec d'autres laboratoires dans la recherche de partenaires adéquats pour assurer la croissance de son portefeuille de Recherche et Développement et de produits commercialisés. La position concurrentielle du Groupe est détaillée dans les paragraphes 1.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

1.2.6 Réglementation

L'industrie pharmaceutique est hautement réglementée. Cette réglementation s'étend à la quasi-totalité des activités du Groupe, de la Recherche et Développement aux sites de production, aux procédés de fabrication et à la commercialisation. Dans chacun des pays où il commercialise ses produits ou mène ses recherches, le Groupe doit se conformer aux normes fixées par les autorités réglementaires locales et par toute autorité réglementaire supranationale compétente. Ces autorités incluent en particulier l'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), la *UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency* (MHRA) au Royaume-Uni et la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis, ainsi que divers autres organismes réglementaires, en fonction du marché considéré.

Fixation et contrôle des prix

La réglementation peut prendre la forme de fixation et de contrôle des prix de vente dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits. Ces contrôles sont réalisés en vertu de la loi ou parce que le gouvernement ou d'autres prestataires de soins dans un pays donné sont les principaux acheteurs des produits, ou les remboursent aux acheteurs. Les mécanismes de contrôle des prix fonctionnent différemment selon les pays. Il peut en résulter d'importantes différences entre les marchés, pouvant être accrues par des fluctuations monétaires. Ces différences de prix peuvent être également exploitées par des négociants importateurs parallèles qui achètent des produits de marque sur des marchés où leur prix est faible afin de les revendre sur d'autres où il est plus élevé, mais également par les gouvernements ou d'autres acheteurs qui comparent les prix d'autres marchés (prix internationaux de référence) pour influencer sur la fixation des prix ou les renégocier.

Ces dernières années, les efforts de contrôle des dépenses de santé par les autorités publiques ont abouti à un renforcement de la rigueur des politiques de remboursement et de fixation de prix dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités, particulièrement en Europe et plus récemment aux États-Unis. Les mesures de contrôle des coûts directs peuvent revêtir diverses formes, dont une réduction obligatoire du prix (ou un refus de son

augmentation), un accroissement de la quote-part du coût à la charge du patient (réduction du tiers payant), l'ajout de restrictions sur les conditions d'éligibilité d'un patient au remboursement, le retrait de certains produits des listes de produits remboursables, l'alignement des prix de remboursement sur la base du prix le plus bas disponible dans une classe thérapeutique et une incitation à la substitution des médicaments princeps par des produits génériques, telle que la mesure « tiers payant contre génériques » introduite en France en juillet 2012.

En août 2022, les États-Unis ont adopté l'*Inflation Reduction Act* (IRA), visant à réduire le déficit fédéral et à diminuer le coût des médicaments sur ordonnance pour les bénéficiaires de Medicare. L'IRA marque un tournant vers une surveillance accrue des prix des médicaments par le gouvernement américain et une limitation plus stricte de l'augmentation des prix pour les fabricants de médicaments, en particulier pour la population bénéficiaire du Medicare. Bien que l'IRA puisse induire un risque d'affaiblissement des marges pour les produits existants qui feraient l'objet de négociations ou de réduction de prix, c'est aussi une opportunité de se concentrer plus encore sur des thérapies à forte valeur ajoutée, différenciées et offrant un important bénéfice clinique.

Dans certains pays européens, les gouvernements agissent également sur les prix des médicaments, par le contrôle des systèmes nationaux de santé qui financent une partie importante des coûts liés à ces produits. En France, par exemple, une autorité gouvernementale fixe le prix des médicaments remboursables en prenant en compte la valeur scientifique du produit. Le prix d'un médicament dépend notamment de l'amélioration du service médical rendu qui compare la nouvelle molécule aux traitements existants. En outre, lors de la fixation du prix d'un produit, l'autorité nationale prend en compte le prix du même produit dans d'autres pays et s'y réfère.

Les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe continuent d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique, dont certaines ont affecté les ventes et la rentabilité du Groupe ces dernières années.

1.2.7 Structure juridique du Groupe

La société mère Ipsen S.A. n'exerce pas d'activité économique propre et a vis-à-vis de l'ensemble de ses filiales une activité de holding simple. Ipsen S.A. emploie un certain nombre de cadres dirigeants qui font l'objet de détachement et de refacturation dans les conditions décrites au paragraphe 3.3.4. Le Groupe comprend 54 sociétés consolidées par intégration globale, présentées dans la note 25.2 de la section 3.2.5.

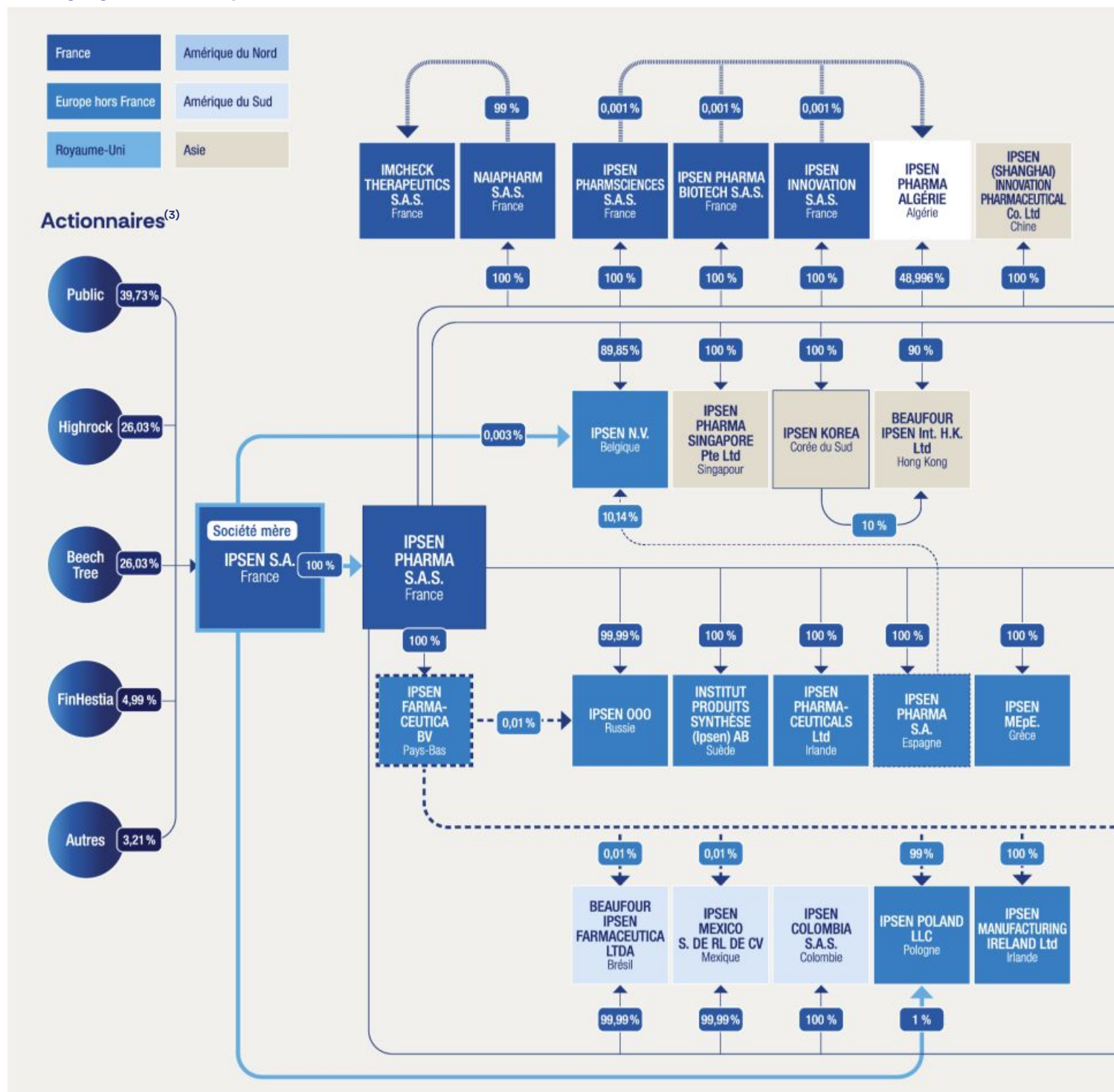
Les sociétés du Groupe exercent les fonctions de Recherche et Développement, de production, de commercialisation et de gestion administrative du Groupe.

Une description de la répartition du capital et des droits de vote d'Ipsen est présentée en section 5.6.2.1.

1.2.7.1 Organigramme

Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote⁽¹⁾ non dilués détenus dans chaque société⁽²⁾.

Organigramme du Groupe au 31 décembre 2025

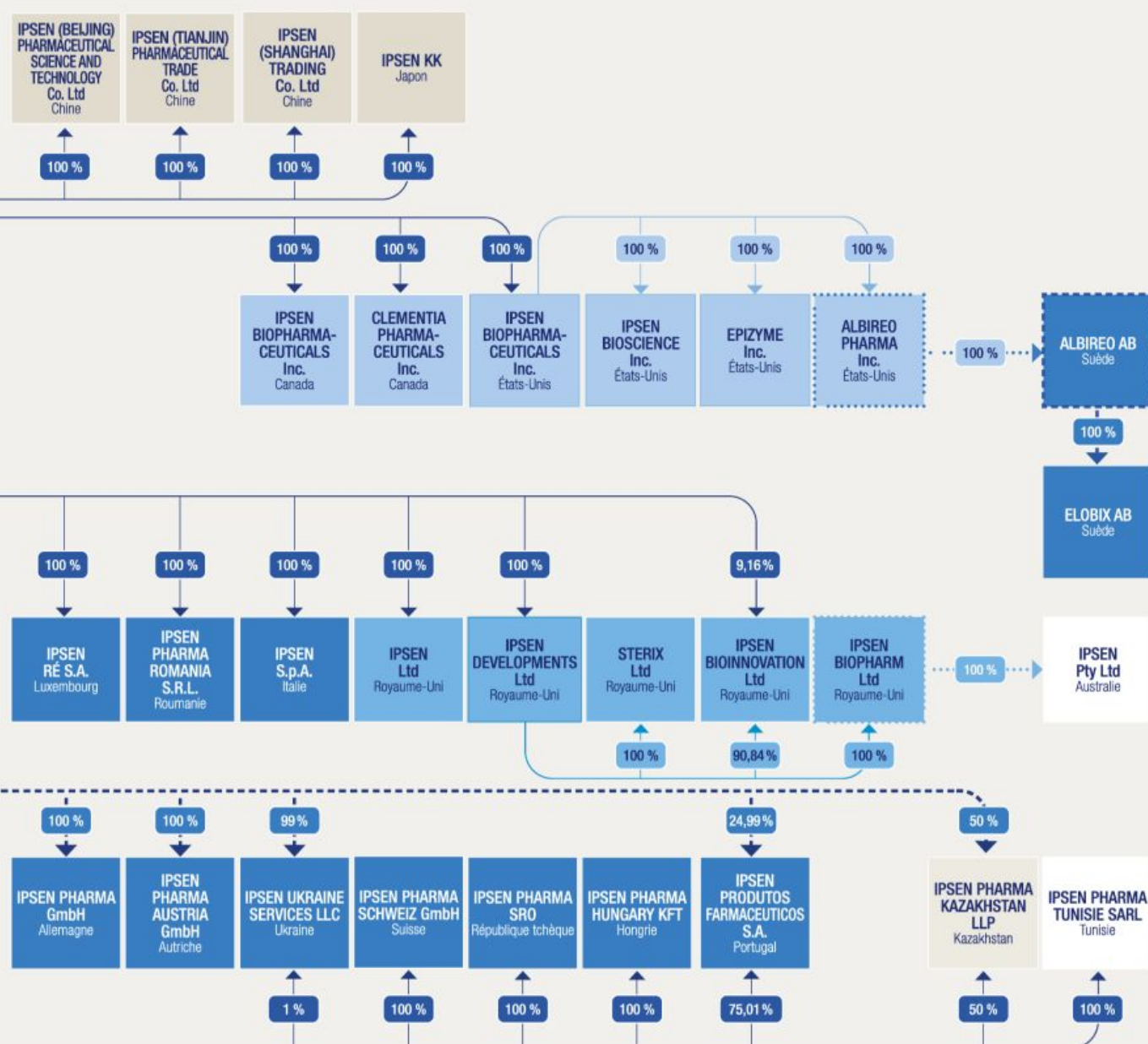


Les sociétés sans activité opérationnelle (*Special Purpose Vehicles*, sociétés dormantes) ne figurent pas dans cet organigramme.

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués pour les actionnaires d'Ipsen S.A. correspondent aux pourcentages de capital. Plus d'informations figurent en section 5.6.2.1.

⁽²⁾ À l'exception d'Ipsen Pharma Algérie, au sein de laquelle il existe des droits de vote double.

⁽³⁾ La répartition du capital d'Ipsen S.A. est détaillée à la section 5.6.2.1.



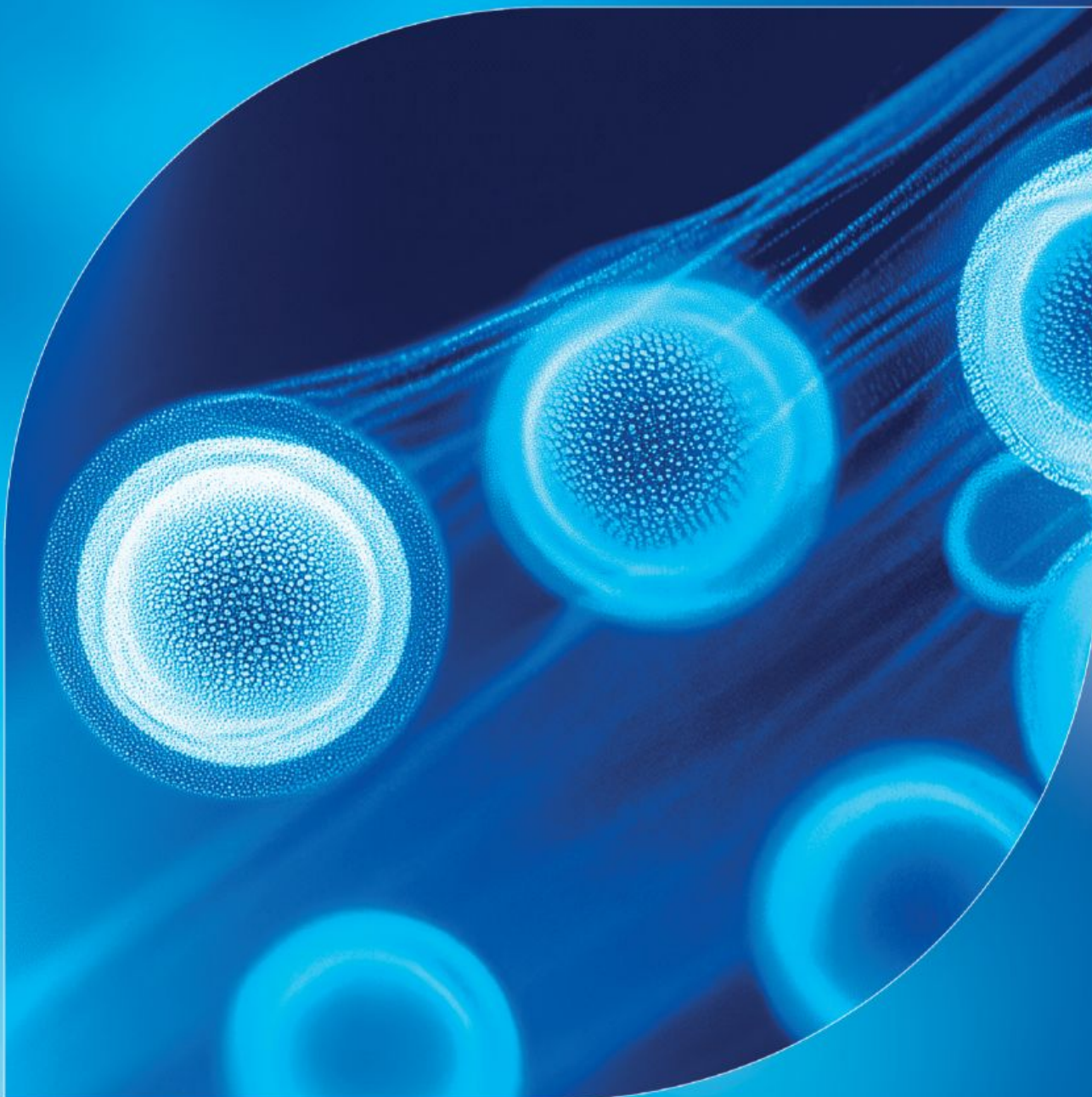
1.2.7.2 Constitution de sociétés et évolutions de périmètre

Au cours de l'année 2025, Ipsen a poursuivi la rationalisation en optimisant ses détentions capitalistiques. En dehors de ce qui est mentionné dans la section 1.2.2 « Principaux partenariats », Ipsen a acquis ImCheck

Therapeutics SAS, société privée française de biotechnologie pionnière dans le domaine des thérapies d'immuno-oncologie de nouvelle génération.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

2 | Risques et contrôle



Sommaire

2.1	Gouvernance des risques	54
2.1.1	Cadre général	54
2.1.2	Périmètre d'application	54
2.1.3	Objectifs	54
2.1.4	Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne	55
2.1.5	Audit externe	61
2.2	Facteurs de risques	62
2.2.1	Introduction	62
2.2.2	Risques majeurs du Groupe	63

2.1 Gouvernance des risques

2.1.1 Cadre général

Ipsen s'attache à améliorer de façon continue son environnement de contrôle interne et sa gestion des risques, en s'appuyant en particulier sur le Cadre de Référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et

les différents éléments décrits dans la deuxième version du référentiel de contrôle interne défini par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (« standard COSO II »).

2.1.2 Périmètre d'application

Ces règles s'appliquent à toutes les filiales sous contrôle exclusif, au sens des normes IFRS. Les principales composantes du contrôle interne et de la gestion des risques, détaillées dans la suite du présent document sont les suivantes :

- une organisation avec une définition claire des responsabilités, s'appuyant sur des ressources compétentes et adéquates et utilisant des systèmes d'information, des procédures, des processus, des outils et des pratiques appropriés ;

- une gestion de l'information fiable et pertinente donnant à chaque employé, quel que soit son niveau, les moyens d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques ;
- des activités de contrôle répondant à ces risques et sécurisant les objectifs ;
- une surveillance et un pilotage réguliers du dispositif de contrôle interne.

2.1.3 Objectifs

Le contrôle interne et la gestion des risques ont pour objectifs de :

- sécuriser les objectifs du Groupe d'accélérer l'innovation et d'avoir un impact positif pour les patients, les collaborateurs, les actionnaires et la Société, sur le court comme le long terme ;
- préserver la valeur, les actifs, les collaborateurs, l'environnement et la réputation du Groupe ;
- s'assurer que les décisions et les processus nécessaires pour atteindre les objectifs du Groupe, tiennent compte des facteurs de risques ;
- s'assurer que les facteurs de risques sont évalués en prenant en compte les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques du Groupe mais également des risques spécifiques à leur périmètre.

Le dispositif de contrôle interne et de conformité est mis en œuvre par le management opérationnel et tous les employés afin de donner à la Direction générale et aux actionnaires une assurance raisonnable de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par l'*Executive Leadership Team* ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières et de façon plus générale de toutes les informations communiquées.

2.1.4 Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

2.1.4.1 Gouvernance au niveau exécutif

L'Executive Leadership Team (ELT)

Sous la supervision du Conseil d'administration, l'ELT oriente la direction stratégique du Groupe et sa mise en œuvre. L'ELT est présidé par le Directeur général et se réunit tous les mois et de façon ponctuelle si nécessaire.

Les responsabilités de l'ELT sont les suivantes :

- Définir la stratégie et l'ambition du Groupe :
 - définir la stratégie à moyen terme du Groupe ainsi que son ambition et sa vision à long terme, et valider les plans stratégiques correspondants,
 - approuver les programmes prioritaires de R&D,
 - traduire la vision stratégique et l'ambition du Groupe dans les objectifs annuels de l'organisation,
 - valider le budget annuel ;
- Agir en tant qu'organe décisionnaire efficace :
 - suivre la performance financière et revoir les plans d'actions correctifs des divisions et fonctions, valider les propositions de communication financière et les objectifs financiers,
 - aligner l'organisation, les procédures, les talents et les compétences pour atteindre les objectifs annuels du Groupe,
 - évaluer les talents et assurer des plans de succession,
 - assurer le lancement des principaux projets transverses et suivre leur avancement de manière régulière,
 - être responsable de la mise en œuvre des décisions du *Deal Review Board* (DRB) sur les opérations de fusions & acquisitions, de *Business Development & Licensing* ;
- Promouvoir une gouvernance efficace et des procédures de prise de décisions :
 - s'assurer que les procédures et les politiques du Groupe sont cohérentes et éthiques, que les structures organisationnelles sont appropriées, que les responsabilités sont clairement définies et les compétences démontrées,
 - coordonner les fonctions globales d'Éthique, RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise), HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement), Qualité, Audit Interne, Gestion des Risques pour s'assurer du niveau adéquat de la cartographie des risques et de leur maîtrise,

- surveiller le déploiement d'un contrôle interne et d'un plan d'audit robustes et efficaces, et de systèmes de gestion des risques et de la qualité,
- suivre la performance des fonctions Éthique, RSE, HSE et Qualité Globale ;

- Promouvoir et encourager la Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

La composition de l'ELT est décrite à la section 5.3.2.2 du présent document.

Deal Review Board (DRB)

Le DRB agit en tant qu'organe d'aide à la décision pour les opérations de fusions & acquisitions, de *Business Development & Licensing*.

Les membres permanents du DRB sont le Directeur général, le Vice-Président Exécutif *Chief Business Officer*, le Vice-Président Exécutif *Chief Financial Officer*, la Vice-Présidente Exécutive *General Counsel*, la Vice-Présidente Exécutive de la Recherche et Développement, la Vice-Présidente Exécutive Directrice Médicale, le Vice-Président Exécutif *International* et la Vice-Présidente Exécutive Stratégie et Transformation.

Le Comité de Portefeuille (PC)

Le PC est en charge d'aider à la prise de décisions sur le portefeuille R&D d'Ipsen, en ligne avec l'enveloppe allouée dans le budget et le plan à cinq ans approuvés par l'ELT.

Le PC est coprésidé par la Vice-Présidente Exécutive Recherche et Développement et la Vice-Présidente Exécutive *Global Product and Portfolio Strategy* (GPPS).

Comité de décision bénéfice-risque

Le Comité de décision bénéfice-risque assiste la Direction d'Ipsen dans ses décisions stratégiques en matière de bénéfice-risque concernant les produits, les aires thérapeutiques ainsi que le portefeuille de produits et candidats d'Ipsen.

1

2

3

4

5

6

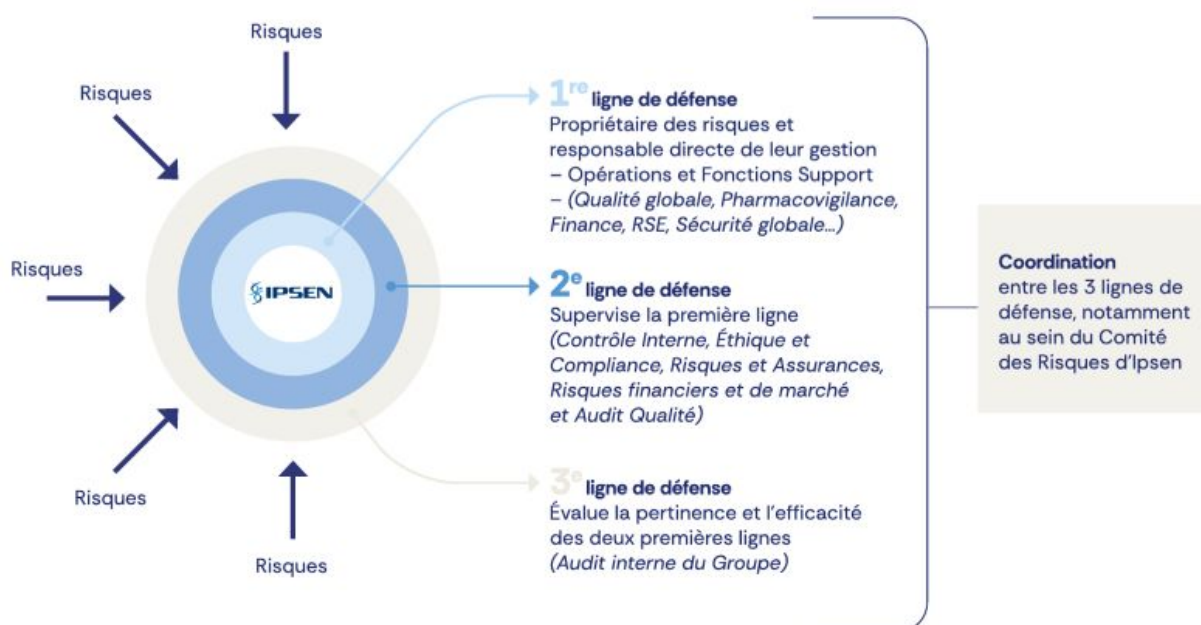
2.1.4.2 Les trois lignes de défense

Au-delà de ce qui relève de la gouvernance au niveau exécutif, trois lignes de défense gèrent les risques chez Ipsen :

- Une première ligne de défense composée des Opérations et des Fonctions Support ; cette ligne est propriétaire des risques et les gère directement ;
- Une deuxième ligne de défense composée du Contrôle Interne, de l'Éthique, des Risques et Assurances, des Risques Financiers et de marché, et de l'Audit Qualité ; cette deuxième ligne contrôle la première ligne ;

- Une troisième ligne composée de l'Audit interne du Groupe ; cette troisième ligne évalue la pertinence et l'efficacité des deux premières lignes.

La collaboration continue et à de multiples niveaux entre ces différentes fonctions est un élément important de la cohérence du dispositif de contrôle interne.



2.1.4.3 Première ligne de défense

Définition

La première ligne est propriétaire des risques et les gère directement. Elle est composée des opérations et des fonctions support. Leur mission est d'identifier et de gérer les risques propres à leur domaine en s'assurant notamment de l'efficacité et de la robustesse de leurs processus de contrôle interne au sens large.

Les fonctions qualité, finance, responsabilité sociale de l'entreprise et sécurité globale seront détaillées dans les sections suivantes.

Qualité Globale

La fonction qualité soutient les activités de recherche, de développement, de fabrication et de commercialisation tout au long du cycle de vie du produit et est responsable de la conformité à toutes les réglementations et normes GxP applicables (c'est-à-dire les normes ISO.) dans l'ensemble de l'organisation d'Ipsen.

Ceci couvre les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), les Bonnes Pratiques de Distribution (BPD), les Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL), les Bonnes Pratiques de Laboratoires Cliniques (BPLC), les Bonnes Pratiques Cliniques (BPC), les Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance (BPP) et les Dispositifs Médicaux.

Le système de gestion de la qualité d'Ipsen est décrit dans le Manuel Qualité du Groupe qui fournit une vue d'ensemble du système de gestion de la qualité de la Société et définit les éléments suivants :

- la structure de gouvernance de la qualité,
- les politiques et procédures GxP,
- les rôles et responsabilités du personnel chargé de la qualité,
- le processus de gestion des risques liés à la qualité,
- le suivi de la qualité et l'examen de la gestion.

Le comité d'évaluation des systèmes de qualité (QSEB) est un groupe de gouvernance d'entreprise, présidé par le premier Vice-président chargé de la qualité globale ou par son délégué. Il comprend toutes les fonctions pertinentes afin de garantir que tous les problèmes ou incidents importants liés à la qualité sont traités.

Pharmacovigilance

Le département *Global Patient Safety* (Pharmacovigilance) fait partie de l'organisation *Chief Medical Officer* (CMO), qui reporte au Vice-Président Exécutif, *Chief Medical Officer*. Il est dirigé par un Senior Vice-Président. Avec la sécurité des patients comme préoccupation principale de notre activité, le département *Global Patient Safety* assure une évaluation proactive et une communication sur l'évolution des

connaissances en matière de sécurité autour des produits Ipsen. Cela permet d'optimiser le rapport bénéfice-risque pour les patients, tant en phase de développement clinique qu'en phase de commercialisation. Dans ce contexte, Ipsen maintient un système de pharmacovigilance durable et transversal, conforme aux législations internationales. Le système de pharmacovigilance d'Ipsen est défini précisément dans le rapport général Système de Pharmacovigilance. Il s'applique tout au long du cycle de vie de nos produits à l'ensemble du Groupe, y compris aux équipes au sein des filiales. Il concerne principalement, mais pas uniquement, les personnes ayant des responsabilités en matière de pharmacovigilance.

Finance

La fonction Finance Globale est rattachée au Vice-Président Exécutif Chief Financial Officer. Cette organisation joue un rôle clé en termes de gestion et de contrôle des risques, tant au niveau des fonctions locales que centrales (contrôle financier, consolidation, fiscalité, financement et trésorerie, relations investisseurs).

La fonction Finance Globale assure :

- la préparation des états financiers consolidés conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- la gestion des processus de budgétisation et de prévision, l'évaluation des performances du Groupe et toute variation par rapport aux prévisions, et la fourniture d'indicateurs clés de performance pertinents à l'ELT pour soutenir le déploiement de notre stratégie ;
- l'examen des rapports de gestion périodiques de chacune des entités du Groupe ;
- la gestion des affaires fiscales ;
- la gestion efficace de la trésorerie et du financement de l'ensemble des entités du Groupe ;
- le contrôle de l'intégrité des rapports financiers ;
- assurer un contrôle interne efficace sur les rapports financiers en coordonnant les procédures, en soutenant les mesures correctives et en gérant les auto-évaluations.

Contrôle financier

Le contrôle financier est organisé en fonction des activités du Groupe. La fonction Finance Globale émet des instructions budgétaires et prévisionnelles, et contrôle la qualité des informations liées à la planification et à la performance.

Elle analyse non seulement les performances réelles du Groupe et les variations par rapport aux prévisions et au budget, mais identifie et quantifie également les risques et opportunités liés aux informations budgétaires et prévisionnelles. Le contrôle financier conseille aussi les managers opérationnels sur les questions financières. Un Manuel Finance est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de leur fournir les informations de référence dont ils ont besoin.

Consolidation

Le Groupe a mis en place un système ERP qui contribue à optimiser les processus financiers et la gestion des activités. Ce système ERP a été déployé dans la quasi-totalité du Groupe.

Il permet aux entités de fournir des données réelles qui sont remontées par le service Finance local à la fonction Finance Globale qui centralise ensuite ces informations et établit les états financiers consolidés du Groupe à travers :

- la définition des méthodes comptables du Groupe, conformément aux normes IFRS ;
- la gestion des liasses et du plan comptable servant à l'établissement des états financiers consolidés ;
- l'analyse des comptes annuels publiés par chacune des entités du Groupe avant consolidation et la garantie que toutes les entités du Groupe produisent une information cohérente et conforme aux méthodes comptables du Groupe ;
- la réconciliation des comptes annuels avec les indicateurs de gestion ;
- la vérification de la sincérité et de l'exhaustivité des informations financières et comptables communiquées en externe par le Groupe.

Fiscalité

En accord avec notre responsabilité sociétale d'entreprise, Génération Ipsen, nous reconnaissons notre rôle de contribuable responsable en acquittant tous nos impôts, y compris l'impôt sur les sociétés, dans le cadre de notre contribution à la Société. Ipsen paye dès lors sa juste part d'impôt dans tous les pays dans lesquels elle est présente.

Les affaires fiscales sont gérées en conformité avec le Code de Conduite Ipsen, de manière à exercer l'activité dans le respect du droit et des principes éthiques.

Ipsen s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables en honorant ses obligations déclaratives et de conformité fiscale dans tous les pays dans lesquels elle est implantée, ainsi qu'à veiller au respect de toutes les obligations légales d'information.

La gouvernance fiscale d'Ipsen a pour objectif fondamental de garantir en parfaite transparence le respect rigoureux de la réglementation fiscale applicable et d'assurer la supervision de la politique fiscale mise en œuvre par ses filiales dans tous les territoires dans lesquels le Groupe est présent.

Ipsen fait preuve de prudence et de discernement, avec diligence et professionnalisme, en veillant à ce que toutes les décisions soient prises au niveau approprié et en s'appuyant sur des processus et directives cohérents avec une documentation détaillée. La fonction fiscale est basée en France et aux États-Unis. Le Directeur Fiscal Groupe rapporte au Directeur Financier du Groupe et nos experts fiscaux s'engagent à respecter les normes les plus strictes en matière de réglementation fiscale.

Ipsen a pour principe de payer le juste et correct montant d'impôt pour limiter au mieux le risque d'incertitude ou de litige. Nos positions fiscales s'appuient sur l'interprétation raisonnable du droit applicable et en accord avec le principe de substance économique pour chaque entité du Groupe.

Nous sommes résolus à maintenir et à appliquer une politique en matière de prix de transfert fondée sur les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notamment le principe de pleine concurrence et les projets BEPS de l'OCDE/G20 relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices.

Ipsen applique une tolérance zéro en matière d'évasion fiscale et de fraude fiscale. Ipsen ne pratique pas la planification fiscale agressive et n'adopte pas de montages fiscaux artificiels. Lorsqu'elles sont disponibles, les incitations fiscales (crédits impôt recherche par exemple) ou exonérations fiscales sont mises en œuvre dans l'esprit pour lequel elles sont prévues et en accord avec nos activités commerciales et notre réputation.

Ipsen a pour objectif de se conformer parfaitement à la réglementation fiscale et gère activement ses affaires de façon à limiter au mieux le risque de non-conformité. L'entreprise veille au dépôt de ses déclarations d'impôt et à l'exécution des paiements dans les délais impartis, ainsi qu'à la déclaration des informations adéquates à l'administration fiscale. Dans un souci de pleine conformité, nous améliorons en permanence nos processus, fondés sur la normalisation, la simplification et l'automatisation.

Les domaines d'incertitude et la complexité du droit fiscal international actuel sont pris en charge par le Département Fiscal Groupe. Par ailleurs, nous sollicitons régulièrement des conseillers fiscaux externes et indépendants pour limiter au mieux notre risque fiscal.

Nous avons à cœur de mettre en œuvre une relation honnête et transparente avec toutes les administrations fiscales.

Nous déposons dans les délais impartis des déclarations d'impôt précises et nous répondons au plus vite avec transparence à toutes les questions sur nos déclarations d'impôt éventuellement soulevées. Comme pour toutes les sociétés multinationales, nos déclarations d'impôt font en permanence l'objet de vérifications partout dans le monde. Dans l'hypothèse où une administration fiscale conteste notre position sur le traitement fiscal approprié d'un élément donné, nous œuvrerons dans un esprit constructif pour tenter de trancher la question au plus vite par les méthodes de résolution des litiges appropriées.

Trésorerie et financement

Le Groupe dispose d'un système centralisé de gestion de la trésorerie afin d'optimiser ses actifs financiers et ses liquidités. Les expositions au risque de change et, éventuellement au risque de taux, sont centralisées par le service Trésorerie afin de couvrir les risques liés aux activités commerciales et industrielles, aux variations de périmètre et/ou à la structure de financement.

Une Charte de Trésorerie définit les règles et principes de gestion des financements, de la trésorerie et des risques.

La procédure d'autorisation financière établit les niveaux d'autorisation financière des managers habilités à engager des dépenses.

Relations Investisseurs

Le département des Relations Investisseurs est supervisé par le Vice-Président Exécutif, Directeur financier. En collaboration avec le département des Affaires Corporate, placé sous la responsabilité du Directeur général, il est chargé de préparer les documents de communication externe qui doivent être approuvés par le Directeur général, l'équipe de direction (ELT) et l'équipe de direction R&D et médical.

Le comité de communications externes se réunit selon les besoins pour préparer les communications et les déclarations relatives à des événements imprévus susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des actions de la société et pour décider, le cas échéant, de la poursuite de ces communications.

RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise)

La stratégie de développement durable et de RSE est mise en œuvre aux différents niveaux de l'entreprise par le biais d'une gouvernance interfonctionnelle.

Le département Durabilité et HSE coordonne et aligne le déploiement de la stratégie au sein du Groupe, en travaillant en étroite collaboration avec les différents départements afin d'aligner la feuille de route et les actions en matière de durabilité et de RSE sur la stratégie globale de l'entreprise.

Pour plus de détails, voir le chapitre 4.

Sécurité Globale

Dans un monde hyperconnecté, le Groupe est confronté à des menaces de cybersécurité de plus en plus sophistiquées et complexes et les attentes des patients, des partenaires et des régulateurs en matière de sécurité des données sont de plus en plus grandes. Le Groupe opère aussi nécessairement dans des environnements géopolitiques difficiles, ce qui favorise l'accès au soin à un plus grand nombre de patients mais introduit également de nouveaux risques de sécurité.

La sécurité globale permet aux collaborateurs de mener à bien leur mission en toute sécurité :

- en hiérarchisant toujours leurs défenses pour protéger ce que le Groupe valorise le plus, comprendre ses menaces, ses vulnérabilités et ses impacts afin de prendre les bonnes décisions ;
- en protégeant les personnes, les processus et les technologies afin d'instaurer une culture de la sécurité à long terme.

Composé de membres clés de l'ELT et de parties prenantes senior, le Comité de Pilotage sur la Sécurité se réunit au moins une fois par semestre. Ce comité a pour objectifs de valider la stratégie du Groupe en matière de sécurité, d'approuver des investissements en matière de sécurité, de définir la tolérance aux risques et d'assurer la bonne exécution de la feuille de route Sécurité. En outre, le responsable de la sécurité des systèmes d'information / Responsable de la Sécurité rend compte au moins une fois par an au Comité d'Audit du Conseil d'Administration des risques liés à la cybersécurité.

2.1.4.4 Deuxième ligne de défense

Définition

La deuxième ligne supervise la première ligne. Elle est composée du contrôle interne, de l'éthique des affaires, de la gestion des risques et des assurances et de l'audit de la qualité globale.

Contrôle interne

Le département du contrôle interne est rattaché à la fonction financière globale. Il est en charge du contrôle interne sur le *reporting* financier qui consiste à :

- coordonner la mise en œuvre, la mise à jour et la communication des procédures de contrôle interne ;
- soutenir les directions opérationnelles et fonctionnelles (entités locales) dans leurs démarches d'amélioration ou de mise en œuvre de plans de remédiation lorsque des déficiences de contrôle interne sont identifiées ;
- gérer le questionnaire d'auto-évaluation de l'efficacité du système de contrôle relatif à l'information comptable et financière.

Les résultats du questionnaire d'auto-évaluation, ainsi que toute déficience du contrôle interne susceptible d'entraîner une anomalie significative dans les états financiers, sont communiqués au Comité d'Audit.

Deux fois par an, l'équipe d'Audit Interne soumet au Comité d'Audit un rapport consolidé couvrant l'ensemble des cas de fraude et tentatives de fraude identifiés au cours de la période. Ce rapport s'appuie sur les cas et alertes signalés par diverses équipes, notamment le Contrôle Interne, la Cybersécurité et l'équipe *Business Ethics*, et inclut les conclusions des enquêtes internes associées ainsi que les actions correctives mises en œuvre.

Ce processus reflète une collaboration étroite entre ces fonctions et l'Audit Interne, garantissant une approche globale de la surveillance du risque de fraude. Ces mises à jour s'inscrivent dans le cadre de la gouvernance et de la gestion des risques de l'entreprise, renforçant la transparence et l'efficacité des contrôles internes.

Le département du contrôle interne s'appuie sur les directeurs financiers des pays et des régions, qui sont responsables du suivi du contrôle interne à leur niveau.

Éthique

Le « Code de Conduite » du Groupe est applicable à l'ensemble des collaborateurs Ipsen. Ce code est un des éléments clés du programme *Business Ethics*, qui par ailleurs repose entre autres sur des procédures, formations, évaluation des risques, monitoring, communication, et gestion des alertes. La Direction *Business Ethics* du Groupe, sous la responsabilité du *General Counsel and Chief Business Ethics Officer*, est rattachée au Directeur général. Elle a pour mission de :

- maintenir un programme *Business Ethics* efficace tout en promouvant une culture de l'intégrité permettant à Ipsen de développer ses activités dans le respect des standards éthiques les plus élevés, des lois et législations ainsi que du Code de Conduite du Groupe ;
- en particulier, maintenir un système anti-corruption intégré, solide et efficace ;

- revoir régulièrement et améliorer le programme *Business Ethics* afin d'en assurer la pertinence par rapport à l'évolution des risques significatifs (démarche d'amélioration continue) ;
- communiquer et former les collaborateurs du Groupe et les partenaires concernés à ces standards ;
- s'assurer du respect de ces standards au sein de toutes les entités du Groupe ;
- conduire des vérifications des parties tierces sur les sujets *Business Ethics* ;
- être le point de contact des collaborateurs qui souhaitent remonter des problèmes d'éthique, et de mener à bien d'éventuelles investigations de manière professionnelle, juste et confidentielle.

Régulièrement, le Secrétaire général et *Chief Business Ethics Officer* présente un état d'avancement du programme *Business Ethics* au Comité d'éthique, de gouvernance et de la RSE du Conseil d'administration.

Gestion des risques et Assurances

Rattachée à la Vice-Présidente Exécutive *General Counsel*, la Direction Risques et Assurances a pour mission de garantir l'existence d'un processus pertinent d'identification et de traitement des risques majeurs du Groupe. À cette fin, ses principaux objectifs sont :

- la diffusion d'une culture du risque visant à assurer au sein du Groupe une approche homogène des risques, conforme à la politique et à l'appétence au risque du Groupe. Cet objectif inclut l'élaboration annuelle de la cartographie des risques du Groupe ;
- l'apport d'un support méthodologique et technique aux opérationnels en matière de gestion des risques (identification, analyse, traitement, ingénierie, prévention, protection et suivi de l'exposition) ;
- la conception et la gestion des programmes d'assurance du Groupe ;
- le pilotage du processus de gestion des crises du Groupe.

Gestion globale des risques

Le document « Politique et Dispositif de Gestion des Risques » décrit les objectifs liés à la gestion des risques, définit les rôles et responsabilités et l'approche adoptée pour l'identification, l'évaluation, la priorisation, le traitement et la gestion des risques.

Les risques sont identifiés et analysés au travers d'un exercice annuel de cartographie qui permet de documenter les principaux risques des entités et des divisions du Groupe et de les hiérarchiser en termes d'impact et de niveau de maîtrise. Cette démarche de cartographie des risques couvre l'ensemble des entités et processus critiques du Groupe.

La cartographie des risques majeurs du Groupe, validée par l'ELT, est présentée annuellement pour approbation au Comité d'audit du Conseil d'administration. Pour chaque risque majeur identifié, un propriétaire est désigné pour en assurer le suivi et veiller à l'application des mesures de réduction correspondantes.

Les plans d'actions prévoient un transfert des risques vers le marché de l'assurance, le cas échéant.

1

2

3

4

5

6

Les principaux facteurs de risques du Groupe sont décrits dans la section 2.2 du Document d'enregistrement universel.

Le Groupe a mis en place un Comité des risques, dont les participants, rapportant chacun à un membre de l'ELT ou à un niveau N-2 d'un membre de l'ELT, sont issus de diverses fonctions transverses du Groupe. Ce comité a pour mission de faciliter la mise en œuvre de la démarche de gestion des risques et d'en contrôler l'efficacité. Il se réunit au moins trois fois par an.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place un Comité Résilience en charge de coordonner les démarches et actions destinées à garantir la continuité des activités du Groupe en cas de survenance de risques systémiques.

Assurances

Les programmes internationaux d'assurance du Groupe couvrent l'ensemble des filiales dans le monde, partout où cela est possible. Ces couvertures mondiales sont souscrites auprès d'assureurs de premier rang. Les garanties sont définies et adaptées en fonction de l'évolution du profil de risque du Groupe, et de la capacité du marché de l'assurance et de la réassurance à y répondre.

Les principaux programmes souscrits par le Groupe sont les suivants :

- Le programme d'assurance Responsabilité Civile Générale et Produits couvre notamment l'ensemble des produits développés, fabriqués, commercialisés et/ou vendus par le Groupe, ainsi que les essais cliniques qu'il sponsorise. Les niveaux de couverture pour ces essais dépassent généralement les exigences réglementaires locales.

Afin de réduire la volatilité potentielle du risque principal lié aux produits pharmaceutiques, une partie du programme est financée par la filiale de réassurance du Groupe, entité réglementée et supervisée par les autorités luxembourgeoises.

Un programme d'assurance atteintes à l'environnement distinct est souscrit, en complément du programme d'assurance Responsabilité Civile Générale.

- Le programme d'assurance et de prévention des risques de Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation couvre :
 - Les sites de production, de R&D, les centres de distribution logistiques / stockages et les bureaux ;
 - L'interruption d'activité consécutive à ces dommages

Le programme de prévention, qui prévoit la visite annuelle et le suivi des projets sur les principaux sites, porte sur l'ensemble des risques physiques susceptibles d'atteindre les sites du Groupe, y compris les risques climatiques et les risques cyber.

Enfin, le Groupe a mis en place les programmes d'assurance suivants :

- Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux & Lignes financières ;
- Biens en cours de transport ; and
- Missions Professionnelles.

Des études actuarielles sont régulièrement menées pour garantir l'adéquation des limites des couvertures d'assurance aux risques encourus, ainsi que le juste arbitrage entre rétention et transfert. Des *benchmarks* avec des sociétés du secteur pharmaceutique de taille et périmètre équivalent sont fournis régulièrement par les courtiers d'Ipsen : ils permettent de mesurer la bonne compétitivité de ses programmes en termes de primes, franchises et limites.

Enfin, des études d'impact « *Business Impact Analysis* » sont régulièrement menées sur les sites industriels du Groupe, afin de quantifier les scénarios de risques majeurs et d'étudier des solutions de mitigation et de continuité d'activité appropriées.

D'une manière générale, toutes les polices d'assurance du Groupe comportent des exclusions, des limitations et des franchises qui sont généralement d'usage en la matière.

Le Groupe considère que les niveaux de couverture souscrits sont appropriés et prudents au regard de ses activités et des risques identifiés.

Risques financiers et de marché

Les politiques relatives aux risques financiers et de marché couvrent les risques suivants :

- le risque de change ;
- le risque de taux (le cas échéant) ;
- le risque de liquidité et de contrepartie.

Pour plus de détails, consulter la note 21 du chapitre 3, section 21.1 « Risques financiers ».

Audit Qualité

Le service *Global Quality Audit* Groupe est rattaché au *VP Quality Management System and Compliance*, lui-même rattaché au *SVP Global Quality*.

Le rôle du *Global Quality Audit* est de planifier, préparer, rapporter et suivre les audits afin de garantir la conformité aux réglementations et aux normes d'Ipsen. Le champ d'application de l'audit qualité global couvre tous les domaines GxP et les dispositifs médicaux et englobe, sans s'y limiter, les sites de production internes, les filiales, les prestataires de services et les fournisseurs auxquels s'appliquent les GxP.

Les fréquences d'audit sont définies selon une approche basée sur le risque. La liste des audits est intégrée dans un plan d'audit annuel. Les résultats d'audit critiques, lorsqu'ils surviennent, sont transmis à l'échelon supérieur pour qu'une attention rapide leur soit accordée. Des actions correctives et préventives sont définies en réponse aux résultats des audits et font l'objet d'un suivi.

L'exécution du plan d'audit est contrôlée et des mises à jour régulières sont fournies à la direction.

2.1.4.5 Troisième ligne de défense

Définition

La troisième ligne de défense est une fonction indépendante qui fournit une assurance objective et des conseils à la direction et à l'organe directeur sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des risques (y compris les contrôles) pour soutenir la réalisation des objectifs d'Ipsen et promouvoir et faciliter l'amélioration continue.

Audit interne

L'Audit Interne Global fournit une assurance indépendante et objective que les principaux risques d'entreprise sont gérés de manière appropriée et que la gestion des risques, les cadres de contrôle interne et les processus de gouvernance fonctionnent efficacement. L'audit interne global rend compte, sur le plan fonctionnel, au Comité d'audit du Conseil d'administration (ci-après dénommé « Comité d'audit ») et, sur le plan administratif, au directeur général et au directeur financier. L'audit interne global a également un accès direct et régulier au Comité d'audit ; ils se rencontrent périodiquement chaque année.

Dans le cadre de la gouvernance de l'Audit Interne Global, une charte d'audit (approuvée par le directeur général et le Comité d'audit) est en vigueur. Cette charte d'audit définit l'étendue des services d'audit de l'audit interne mondial comme couvrant tous les domaines d'activités, fonctions et processus d'Ipsen. Ces audits peuvent inclure, sans s'y limiter, des audits d'unités gérées par les pays (par ex, unités commerciales, usines des Opérations Techniques, centres de R&D), des fournisseurs tiers, des fonctions du Groupe, des processus globaux, des cadres de contrôle interne, des exigences de conformité, des technologies de l'information, de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité et des évaluations indépendantes de l'efficacité des Systèmes de Bonne Qualité d'Ipsen dans les GxP où ils s'appliquent (note : dans ce cas, les GxP se réfèrent aux systèmes de qualité

liés aux Bonnes Pratiques de Fabrication, Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Laboratoire, Bonnes Pratiques de Distribution et Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance). Les audits des bonnes pratiques des GxP (audits de qualité) sont couverts par le programme d'audit de qualité des GxP décrit ci-dessus.

Le plan d'Audit Interne Global est fondé sur les risques et élaboré à partir de divers éléments, notamment une approche descendante et ascendante prenant en compte des données qualitatives et quantitatives telles que la cartographie des risques du Groupe et les contributions des principales parties prenantes (par exemple, la direction financière et commerciale, les équipes de direction, l'éthique globale des affaires et la responsabilité sociale de l'entreprise et d'autres responsables concernés de l'entreprise), parmi d'autres. Ce plan d'audit est approuvé chaque année par le Conseil d'audit interne d'Ipsen et le Comité d'audit.

Les rapports d'audit contenant les résultats et les recommandations spécifiques sont produits et distribués à la direction concernée, avec copie aux membres de l'ELT responsables des domaines audités. Les principales constatations et conclusions sont communiquées dans un rapport de synthèse au Comité d'audit et aux membres de l'ELT. Des plans d'action correctifs et préventifs sont élaborés et pris en charge par la direction en réponse aux observations d'audit, et l'état d'avancement de toutes les actions est suivi jusqu'à leur achèvement.

L'Audit Interne Global collabore avec d'autres fonctions d'assurance interne telles que le contrôle interne, la gestion des risques, l'éthique des affaires et l'audit de la qualité, afin d'assurer la cohérence des objectifs et l'alignement des plans. L'audit interne global se concerta périodiquement avec les auditeurs externes de la société pour s'assurer de la complémentarité de leurs travaux respectifs.

2.1.5 Audit externe

Conformément aux dispositions légales, les comptes du Groupe sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation. Chacune de ces sociétés, à l'exception de certaines sociétés non significatives au regard des comptes consolidés, fait l'objet, selon le cas, d'un audit ou d'une revue limitée.

Outre les rapports légaux, la mission et les résultats des Commissaires aux comptes sont synthétisés dans un

rapport qui reprend les points d'audit significatifs relevés et leur résolution, ainsi que les recommandations faites sur l'organisation du contrôle interne dans le Groupe. Le rapport des Commissaires aux comptes est également présenté au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

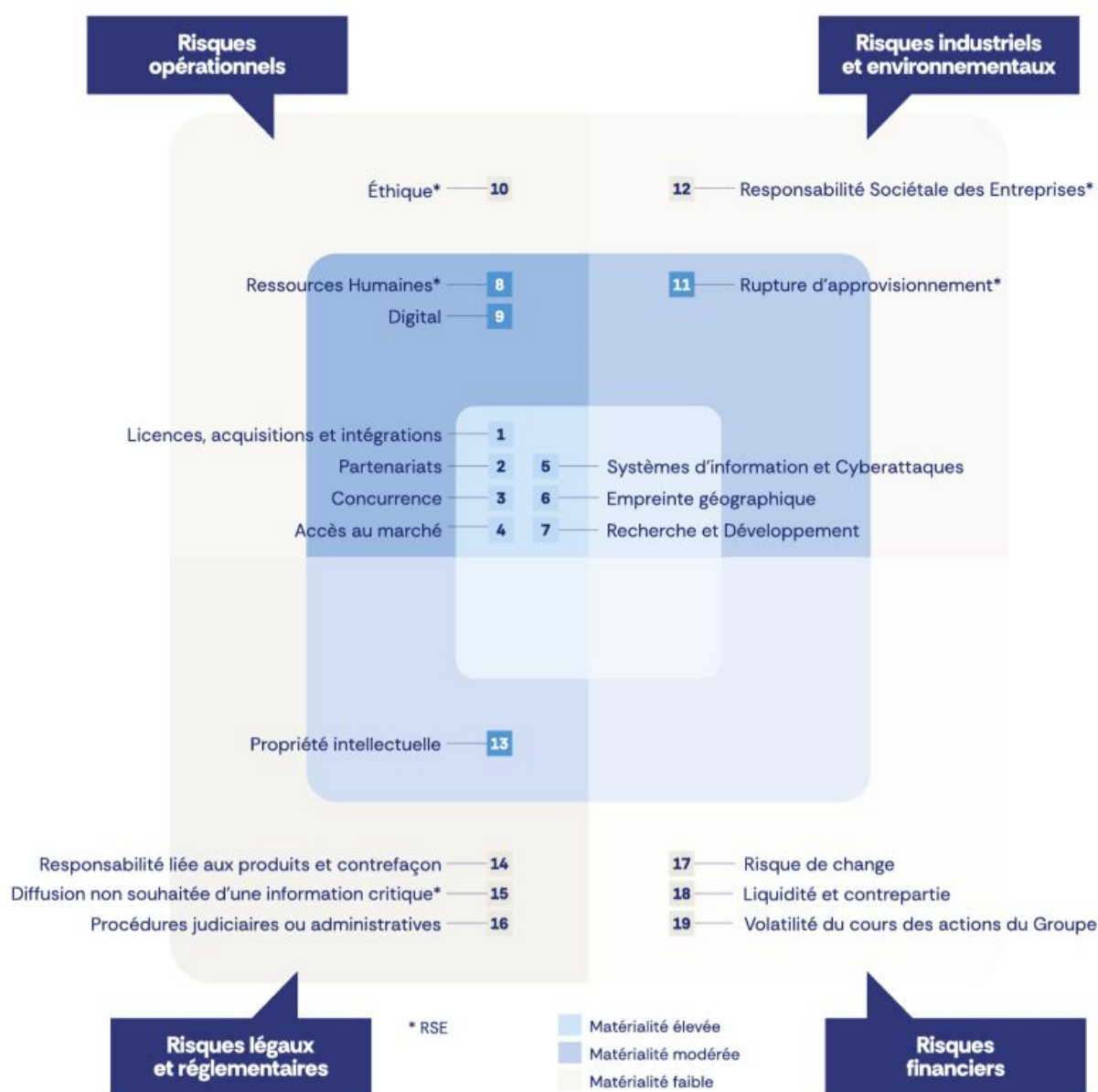
De plus, les sites de fabrication, les programmes de recherches cliniques et les systèmes d'information sont régulièrement inspectés par les autorités réglementaires et par les partenaires d'Ipsen.

2.2 Facteurs de risques

2.2.1 Introduction

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide générant à son encontre de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques décrits ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel. Les risques et incertitudes présentés dans cette section ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face.

D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant matériels ou spécifiques pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. La matérialité du risque est le résultat de la combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur de son impact après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour le gérer.



2.2.2 Risques majeurs du Groupe

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
Risques opérationnels			
1	Licences, Acquisitions et intégrations	Afin de constituer un portefeuille prometteur d'actifs innovants, le Groupe transforme son modèle de R&D en accélérant les projets internes ciblés, en réduisant la priorité de certains autres, tout en recherchant à l'externe de nouveaux actifs. Le Groupe a ainsi investi en développement d'affaires via des structures d'accords innovantes dans ses aires thérapeutiques. Malgré les procédures en place, ces acquisitions pourraient échouer ou évoluer défavorablement en cas d'audit préalable inadéquat ou d'intégration non réussie. Au sein du Groupe, une organisation <i>External Innovation & Business Development</i> est dédiée à l'acquisition et à l'intégration d'activités stratégiques. Ses missions essentielles consistent à : • évaluer les opportunités et en vérifier la pertinence pour le Groupe, rapidement et avec diligence ; • identifier et faire connaître les facteurs différenciants d'Ipsen ; • accroître sa visibilité en tant que partenaire de choix en matière d'innovation.	Élevée ●●●
2	Partenariats	Le Groupe est dépendant de tiers : • pour développer son portefeuille de Recherche et Développement : le Groupe conclut des accords de collaboration avec des tiers pour effectuer des essais précliniques et cliniques ; • pour fabriquer certains produits : le Groupe sous-traite la fabrication de certaines substances actives à des tiers ou achète des produits finis directement auprès de ses partenaires ou à des sous-traitants de ces derniers ; • pour développer et commercialiser certains produits ; • concernant la propriété intellectuelle : (1) les collaborations qu'entretient le Groupe avec des tiers exposent celui-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions du Groupe ou ne pas assurer la confidentialité de la technologie non brevetée du Groupe ; (2) pour fabriquer et commercialiser plusieurs de ses produits, le Groupe dépend de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Ces tiers pourraient avoir des comportements portant préjudice aux activités du Groupe. S'agissant des partenariats clés (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »), une équipe dédiée à la Gestion des partenariats est en charge de garantir l'alignement des stratégies et l'optimisation continue du processus de gouvernance. Par ailleurs, les relations d'Ipsen avec ses autres partenaires sont également gérées par des équipes dédiées. Par exemple, le Département Achats Monde a pour mission de : • cartographier les risques liés aux principaux fournisseurs du Groupe et entretenir des liens étroits avec ces derniers, afin de sécuriser les approvisionnements du Groupe ; • diversifier ses sources d'approvisionnement lorsque cela est possible, s'efforcer de conclure des contrats d'approvisionnement à long terme et de les consolider ; • constituer des stocks de sécurité auprès des fournisseurs ou de ses propres sites de production.	Élevée ●●●

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
3	Concurrence	Le Groupe exerce ses activités sur des marchés bien établis, qui connaissent une évolution rapide et où la concurrence est intense, en particulier en Oncologie : • les concurrents du Groupe comprennent de grands groupes pharmaceutiques internationaux dont la taille, l'expérience et les ressources en capitaux excèdent la sienne ; • depuis fin 2021, le Groupe doit faire face à l'enregistrement d'alternatives de Somatuline ; cependant cet évènement avait été anticipé par le Groupe ; • le Groupe est susceptible d'avoir à s'adapter rapidement aux nouvelles technologies, avancées scientifiques, évolutions digitales de ses concurrents. Cette concurrence représente d'autant plus un risque qu'une part significative du chiffre d'affaires et des résultats du Groupe continue de dépendre de la performance de quelques produits majeurs : Somatuline, Décapeptyl, Dysport, Cabometyx et Onivyde. Les tendances du marché sont suivies de près et prises en compte dans la stratégie du Groupe. Dans toutes ses aires thérapeutiques, le Groupe entend tirer pleinement parti de sa présence géographique et de sa force de frappe commerciale mondiale pour développer et déployer son portefeuille de Médecine de Spécialité dans toutes les principales zones géographiques. Le Groupe a déployé des ressources internes et consacré d'importants efforts pour développer son portefeuille avec dynamisme, tout en s'orientant davantage vers la recherche externe de nouveaux actifs. L'objectif du Groupe dans l'innovation externe est d'alimenter son portefeuille de produits dans toutes ses aires thérapeutiques. Des informations détaillées figurent dans la section 1.2.1 « Produits du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel.	Élevée ● ● ●
4	Accès au marché	Le Groupe dépend de la fixation du prix des médicaments et du possible retrait de certains médicaments de la liste des produits remboursables par les gouvernements et par les autorités réglementaires compétentes des pays dans lesquels le Groupe opère. Le Groupe fait face de manière générale à des incertitudes quant à la fixation des prix de tous ses produits, les prix des médicaments ayant fait l'objet, au cours des dernières années, de fortes pressions en raison de divers facteurs (préconisation de médicaments génériques, baisse des prix ou des niveaux de remboursement, autres mesures restrictives limitant l'augmentation des coûts des services médicaux, importations parallèles...). La pression sur les prix est particulièrement forte dans les aires thérapeutiques couvertes par le Groupe (Médecine de Spécialité).	Élevée ● ● ●
5	Systèmes d'information et cyberattaques	Les activités du Groupe sont en grande partie dépendantes des systèmes d'information. Malgré les procédures et mesures de sécurité en place, le Groupe peut avoir à faire face à des incidents à l'encontre de ces systèmes, comme des cyberattaques. Ces incidents pourraient conduire à des interruptions d'activité, à la perte ou à l'altération de données critiques, ou au vol ou à la corruption de ces données. Le Groupe a mis en place un plan de cybersécurité, approuvé par la Direction générale et décliné dans toutes ses entités, ainsi qu'une équipe et une gouvernance dédiées. Ce plan définit diverses actions autour des thématiques suivantes : gouvernance, risques et conformité (GRC) ; atténuation des risques relatifs aux technologies opérationnelles ; contrôles techniques ; sécurité des personnes ; sécurité des données ; intervention et redémarrage des activités ; et sécurité physique. Par ailleurs, le Groupe déploie et met en place des projets majeurs et structurants. Du fait de leur complexité et de la raréfaction des talents en la matière, ces projets pourraient ne pas être mis en œuvre comme initialement prévu. Une gouvernance et des plans d'action détaillés sont en place pour atténuer ce risque.	Élevée ● ● ●

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
6	Empreinte géographique	Le Groupe exerce ses activités dans le monde entier (40 % en Europe, 35 % en Amérique du Nord et 25 % dans le reste du monde en 2025). Ainsi, les risques propres aux activités internationales, encourus par le Groupe, sont nombreux et comprennent notamment : • les risques liés aux changements en matière de réglementation, notamment protectionniste, et en particulier de réglementation fiscale, sur le commerce et les tarifs douaniers, ou de fixation des prix, notamment aux États-Unis, ainsi que leurs conséquences potentielles en termes de contre-mesures dans d'autres pays; • les risques liés aux limitations concernant le rapatriement des bénéfices ; • les risques de défaillance financière de certains acteurs publics ou privés avec lesquels le Groupe conduit ses activités ; • les risques liés au report de validité des différents droits en matière de propriété intellectuelle ; • les risques liés aux différentes réglementations concernant le travail ; • les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays ; • les risques liés à l'accroissement des difficultés pour recruter du personnel et gérer les unités d'exploitation à l'étranger ; • les risques liés à l'absence d'un accord international sur les normes réglementaires ; • les risques encourus par les employés du Groupe lors de leurs déplacements professionnels ; • les risques liés à la survenance de catastrophes naturelles, de guerres, d'épidémies, voire de pandémies, dans les régions où le Groupe et/ou ses partenaires opèrent (par exemple, le conflit entre la Russie et l'Ukraine depuis 2022). Le Groupe a mis en place différentes équipes dédiées à la couverture de ces risques : Réglementaire, Financière, Juridique, Propriété Intellectuelle, Ressources Humaines, Gestion des Risques, Sécurité Globale, etc. Toutes ces fonctions assurent un suivi régulier des risques couverts pour anticiper leur évolution et adapter les politiques et procédures du Groupe en conséquence. Par ailleurs, le Groupe définit et met à jour continuellement les mesures permettant de garantir la continuité de ses activités en cas de survenance d'un événement systémique. Ces mesures incluent également la garantie de la sécurité de ses collaborateurs. Enfin, en 2023, le Groupe a mis en place un Comité Résilience en charge de coordonner les démarches et actions destinées à garantir la continuité des activités du Groupe en cas de survenance de risques systémiques.	Élevée 
7	Recherche et Développement	Afin de développer un portefeuille de produits innovants, à court et long termes, le Groupe investit chaque année des ressources importantes en Recherche et Développement. Par ailleurs, le Groupe investit dans des actifs incorporels, ou des sociétés, en lien avec l'activité de Recherche et Développement, et hérite en conséquence d'études cliniques en cours qui n'ont pas été conçues par le Groupe. Le Groupe ne pourra rentabiliser ces investissements si les essais cliniques des produits du Groupe ne rencontrent pas le succès attendu ou si ces produits ne reçoivent pas d'autorisation réglementaire. Le processus de Recherche et Développement est long et le risque qu'un produit n'obtienne pas les autorisations est important. Ipsen investit constamment à la fois dans ses plateformes de R&D internes et dans l'innovation externe pour construire un portefeuille de produits en R&D durable, à toutes les étapes de développement. Son modèle opérationnel de R&D a pour objectifs d'accélérer les projets internes, de gérer efficacement le portefeuille de produits en R&D et d'identifier des actifs externes grâce à une activité de business développement soutenue. Des informations détaillées figurent dans la section 1.2.3 « Recherche et Développement » du présent Document d'enregistrement universel.	Élevée 
8	Ressources Humaines RSE	Le Groupe est confronté à des risques liés aux ressources humaines, notamment des risques d'attractivité et de rétention. Les principales raisons à ces risques sont les suivantes : • la concurrence des talents est très forte pour l'industrie pharmaceutique dans certains pays (par exemple, les États-Unis) et dans certaines aires thérapeutiques où le Groupe opère ; • la notoriété de la marque employeur pourrait être améliorée dans les pays où la taille du Groupe est limitée. Un plan d'action efficace développé par les ressources humaines est en place pour atténuer les risques d'attractivité et de rétention (par exemple, proposition de valeur de l'employeur, enquêtes régulières sur l'engagement et plans d'actions associés, examen des talents et plans de succession, rémunération et avantages sociaux et initiatives de qualité de vie au travail).	Modérée 

1

2

3

4

5

6

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
9	Digital	Le Groupe doit continuellement s'adapter à l'importance croissante des données et du digital, et à l'accélération des usages de l'Intelligence Artificielle. Il existe un risque d'échec dans l'exécution de la stratégie digitale, principalement en raison de l'écosystème numérique qui n'est pas totalement mature dans le secteur de la santé et d'un marché très concurrentiel pour les talents digitaux. La Direction du Groupe s'est ainsi engagée à se concentrer sur la définition de priorités digitales claires et d'un modèle opérationnel efficace. Une équipe digitale structurée et solide qui s'occupe de divers projets numériques est en place, ainsi qu'une Gouvernance claire pour les projets digitaux.	Modérée 
10	Éthique 	Malgré ses engagements constants de respect des standards éthiques les plus élevés, Ipsen pourrait se voir confronté à des risques en matière d'Éthique et Compliance, tels que : • risque de promotion hors Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans la promotion des produits Ipsen pourraient ne pas respecter les principes éthiques du Groupe et promouvoir les produits en dehors de leur AMM ; • risque de conflits d'intérêts : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient se retrouver en situation – réelle ou apparente – de conflits d'intérêts entre leur fonction au sein du Groupe et leur situation ou leurs intérêts personnels, lesquels pourraient influencer leur capacité à agir au mieux des intérêts du Groupe. Ces conflits d'intérêts pourraient impliquer des tiers tels que des professionnels de santé, des organismes médicaux, des organismes payeurs, des membres des autorités réglementaires ou des officiers publics ; • risque de corruption : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient promettre, proposer, donner, recevoir ou solliciter des dons ou avantages quelconques auprès d'une autre personne afin d'en influencer le comportement ou d'obtenir une faveur ou un avantage indu, Ipsen opérant dans des pays à risque où la corruption et la criminalité en col blanc sont courants ; • risque de non-conformité avec les codes et réglementations pharmaceutiques : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient ne pas se conformer aux exigences des réglementations internationales et nationales ainsi qu'aux codes de l'industrie pharmaceutiques (par exemple IFPMA, EFPIA, PhRMA, codes locaux, <i>US price reporting</i>) en matière d'interactions avec les professionnels de santé, organismes médicaux et autres parties prenantes, promotionnelles ou non (par exemple congrès, réunions, prestations de conseil...). Pour plus de détails sur le plan d'atténuation visant à couvrir ces risques, veuillez consulter les sections 2.1.4 « Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne », et le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Faible 

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité

Risques industriels et environnementaux

11	Rupture d'approvisionnement	En dépit d'une organisation robuste de la chaîne d'approvisionnement, de stocks de sécurité et de plans de continuité des opérations, la commercialisation par le Groupe de certains produits pourrait être affectée par une rupture dans les approvisionnements ou par d'autres perturbations. Ces difficultés peuvent être : • systémiques (crise énergétique, inflation...) ; • réglementaires (nécessité de remédier à certaines contraintes techniques afin de mettre les sites de production en conformité avec les règlements applicables) ; • techniques (difficultés d'approvisionnement de qualité satisfaisante, défaillance des équipements ou difficultés à produire de manière récurrente et pérenne des principes actifs ou des médicaments conformes à leurs spécifications techniques et aux volumes requis) ; • naturelles (catastrophes naturelles...). Cette situation pourrait avoir des impacts sur les patients et entraîner une baisse significative du chiffre d'affaires d'un ou plusieurs produits donnés. La gestion de ces risques est mise en œuvre et régulièrement mise à jour sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Elle consiste principalement à : • identifier les risques : exercice de cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement réalisé chaque année ; • gérer les risques : robustesse et amélioration continue des processus de production, gestion des risques des fournisseurs clés, actions de prévention des assurances, investissements, stocks de sécurité et plans de continuité d'activité. Pour plus de détails, veuillez vous référer au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Modérée 
	RSE		
12	Responsabilité Sociétale des Entreprises	Les lois des différents pays et attentes des parties prenantes imposent des obligations, existantes et potentielles, au Groupe en matière de RSE. Une réglementation ou des pressions des parties prenantes plus strictes, au vu des aires thérapeutiques dans lesquelles le Groupe opère, pourraient générer des responsabilités et des coûts significatifs, ainsi qu'une incidence négative sur sa réputation. Depuis plusieurs années le Groupe a mis en place une stratégie à moyen et long termes en matière de RSE ainsi qu'une gouvernance dédiée. Les questions RSE sont gérées à tous les niveaux de l'organisation. Pour une vision détaillée des risques et initiatives du Groupe en la matière, consulter chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Faible 
	RSE		

1

2

3

4

5

6

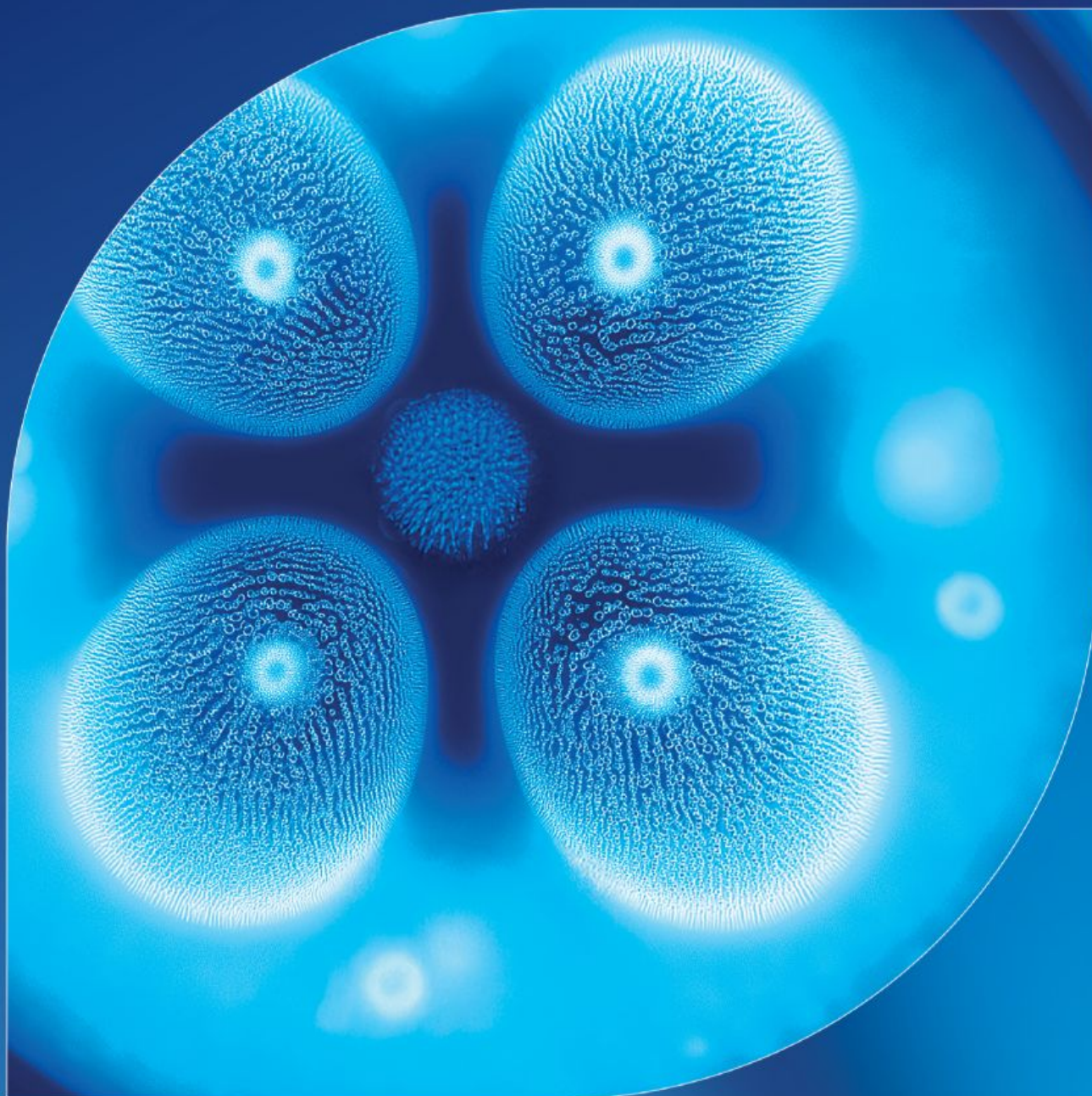
Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
Risques légaux et réglementaires			
13	Propriété intellectuelle	L'expiration du brevet relatif à un produit peut se traduire par une concurrence importante due à l'émergence de produits génériques. Le Groupe ne peut être certain : • qu'il développera d'autres inventions brevetables ; • que les brevets qui font l'objet de demandes en cours lui seront accordés ; • que les brevets qui lui sont accordés ou qui font l'objet d'une licence accordée en sa faveur ne seront pas contestés et jugés non valables ou non opposables ; • que la protection accordée par un brevet sera assez large pour exclure des concurrents ; • que d'autres personnes ne revendiqueront pas des droits y compris des droits de propriété portant sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou qui font l'objet de licence en sa faveur ; • Les concurrents du Groupe ne pourront contrefaire ses brevets ou les contourner par des innovations dans la conception. Une stratégie est définie et mise en œuvre pour lutter contre les risques relatifs à la propriété intellectuelle. Le détail des brevets détenus par le Groupe figure à la section 1.2.4.1 « Brevets » du Document d'enregistrement universel.	Modérée ●●
14	Responsabilité liée aux produits et contrefaçon RSE	Les activités du Groupe l'exposent à des risques de responsabilité du fait des produits en cours de développement clinique ou commercialisés, et sa couverture d'assurance pourrait ne pas être suffisante pour le protéger contre de tels risques. La responsabilité liée aux produits est un risque important pour le Groupe et pourrait prendre de l'ampleur si les activités du Groupe se multiplient sur de nouveaux marchés et continuent à croître aux États-Unis, où les coûts afférents à la mise en jeu de la responsabilité civile notamment celle liée aux produits peuvent être particulièrement onéreux. Bien que le Groupe ne soit pas actuellement impliqué dans des procédures importantes mettant en cause sa responsabilité à la suite de l'usage de ses produits et comprenant des demandes significatives de dommages et intérêts, le Groupe peut avoir à faire face à des réclamations portant sur la sécurité de ses produits, et en particulier ceux dans le domaine neurologique (commercialisés notamment sous les marques Dysport et Azzalure) qui peuvent causer ou sembler causer des effets secondaires sérieux ou des interactions dangereuses avec d'autres médicaments, s'ils sont utilisés à mauvais escient ou s'ils sont prescrits hors des indications autorisées. Les contrôles Pharmacovigilance, Qualité et Opérations techniques protègent le Groupe des risques en matière de responsabilité liée aux produits. Pour plus de détails, consulter le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel. La couverture d'assurance du Groupe inclut également ce risque. L'assurance responsabilité civile du fait des produits couvre tous les produits développés, fabriqués, commercialisés et/ou vendus par le Groupe, ainsi que tous les essais cliniques sponsorisés par celui-ci. Pour plus de détails, consulter la section 2.1.4 « Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne » du présent Document d'enregistrement universel. Par ailleurs, en tant que fabricant de médicaments, le Groupe s'expose à ce que des tiers tentent de contrefaire ses produits et de vendre les produits contrefaits comme étant des produits du Groupe. Pour plus de détails, consulter le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Faible ●
15	Diffusion non souhaitée d'une information critique RSE	Le Groupe ne peut pas garantir qu'il ne sera pas confronté à la diffusion involontaire ou non contrôlée d'une information critique incluant des données personnelles ou stratégiques, qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le patrimoine de l'entreprise, sa situation concurrentielle ou la valeur de ses actions. Le Groupe dispose de procédures de contrôle de la diffusion de ces informations, soit pour protéger la confidentialité de certaines informations sensibles, notamment pour protéger efficacement sa propriété industrielle ou ses positions concurrentielles, soit pour s'assurer que toute information privilégiée est diffusée aux investisseurs de manière conforme à la législation en vigueur. Pour plus de détails, notamment sur les politiques et plans d'actions du Groupe en matière de protection des données, consulter le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Faible ●

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
16	Procédures judiciaires ou administratives	En novembre 2023, Galderma a initié une procédure d'arbitrage à l'encontre d'Ipsen auprès de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« CCI ») à la suite de la résiliation par Ipsen de l'accord de collaboration en R&D de juillet 2014 portant sur les programmes R&D respectifs des parties de toxines en phase clinique dans le domaine de l'esthétique, dont IPN 10200. Ipsen a annoncé le 21 janvier 2026 que la CCI a rendu une décision finale en faveur d'Ipsen, rejetant la demande de Galderma et confirmant la totalité des droits d'Ipsen sur ses programmes de R&D sur les toxines en phase clinique dans le domaine esthétique. Par ailleurs, en décembre 2024, l'administration fiscale française a adressé à la société Ipsen S.A. une proposition de rectification rejetant la déductibilité fiscale d'une moins-value générée en 2020 par une restructuration juridique interne. Les conséquences financières notifiées entre 2020 et 2023 s'élèvent à 215 millions d'euros en droits, intérêts de retard et pénalités. La Société, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, considère que les arguments de l'administration fiscale ne sont pas fondés, conteste cette proposition et estime son succès probable. En conséquence, la Société n'a constitué aucune provision à ce titre dans les comptes au 30 décembre 2025.	Faible ●

Risques Financiers

17	Risque de change	Une part significative de l'activité du Groupe provient de pays où l'euro, devise du reporting d'Ipsen, est la monnaie fonctionnelle. Néanmoins, de par son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats. Plusieurs types de risques peuvent être distingués : • le risque de change transactionnel lié aux activités commerciales : le Groupe couvre, sur la base des prévisions budgétaires, les principales monnaies ; • le risque de change financier lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles des entités. Ipsen met en place une politique de couverture du risque de change afin de réduire l'exposition de son résultat net aux variations des devises étrangères. Pour plus de détails, consulter la note 21 du chapitre 3, 21.1.1 « Exposition au risque de change ».	Faible ●
18	Liquidité et contrepartie	Le Groupe veille à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive. De plus, Ipsen s'appuie sur des critères rigoureux pour choisir ses contreparties. Pour plus de détails, consulter la note 21 du chapitre 3, 21.1.3 « Risque de liquidité et de contrepartie ».	Faible ●
19	Volatilité du cours des actions du Groupe	Le cours des actions du Groupe pourrait fluctuer de manière sensible, notamment en réaction à des événements tels que : • des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ; • l'annonce par la Société ou par l'un de ses partenaires du succès ou de l'échec d'un programme de Recherche et Développement en cours, seul ou en partenariat avec un tiers ; • l'annonce par le Groupe ou par l'un de ses partenaires du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ; • des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie pharmaceutique ; • des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe. Un aperçu de l'évolution du cours de bourse de l'année 2025 est disponible dans l'introduction.	Faible ●

3 | Informations financières de la société



Sommaire

3.1 Rapport de gestion de l'exercice 72

3.1.1	Événements significatifs survenus au cours de l'exercice	72
3.1.2	Analyse du résultat	74
3.1.3	Trésorerie nette et financement	78
3.1.4	Annexes	80
3.1.5	Événements postérieurs à la clôture	87
3.1.6	Perspectives du Groupe	87
3.1.7	Événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes	87

3.2 Comptes consolidés 2025 88

3.2.1	Compte de résultat consolidé	88
3.2.2	Bilan consolidé	90
3.2.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés	91
3.2.4	Variation des capitaux propres consolidés	92
3.2.5	Notes annexes	94
Note 1	Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025	95
Note 2	Base de préparation des états financiers consolidés	96
Note 3	Évolutions du périmètre de consolidation	98
Note 4	Information sectorielle	99
Note 5	Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité	100
Note 6	Résultat opérationnel	102
Note 7	Personnel	105
Note 8	Résultat financier	110
Note 9	Impôt sur le résultat	111
Note 10	Goodwill	114
Note 11	Immobilisations incorporelles	115
Note 12	Immobilisations corporelles	118
Note 13	Titres non consolidés	121
Note 14	Participations dans des entreprises mises en équivalence	122
Note 15	Autres actifs et passifs non courants	122
Note 16	Actifs et passifs courants	123
Note 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie	124
Note 18	Capitaux propres consolidés	125
Note 19	Provisions	126
Note 20	Actifs et passifs financiers	127
Note 21	Risques financiers, comptabilité de couverture et juste valeur des instruments financiers	129
Note 22	Informations relatives aux parties liées	132

Note 23	Engagements et passifs éventuels	133
Note 24	Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025	135
Note 25	Périmètre de consolidation	136
Note 26	Honoraires des Commissaires aux comptes	138
3.2.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	139

3.3 Comptes annuels 2025 145

3.3.1	Bilan	145
3.3.2	Comptes de résultat	147
3.3.3	Tableaux de flux de trésorerie	149
3.3.4	Notes aux comptes annuels	150
Note 1	Faits caractéristiques de l'exercice	150
Note 2	Principes comptables, méthodes d'évaluation	150
Note 3	Notes relatives au bilan	154
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	160
Note 5	Autres informations	163
Note 6	Bilan et compte de résultat publiés	165
Note 7	Événements postérieurs à la clôture	168
3.3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	169

3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A. 175

3.4.1	Faits significatifs de l'exercice	175
3.4.2	Activité	175
3.4.3	Flux de trésorerie	176
3.4.4	Événements postérieurs à la clôture	176
3.4.5	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	176
3.4.6	Filiales et participations	176
3.4.7	Principes et méthodes comptables	176
3.4.8	Délais de paiement	177
3.4.9	Dépenses somptuaires	177
3.4.10	Montant des dividendes	177
3.4.11	Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices de la Société	178

3.1 Rapport de gestion de l'exercice

3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice

L'intégralité des communiqués de presse est disponible sur le site internet d'Ipsen (www.ipсен.com).

Opérations financières

19 MARS 2025

Ipsen a annoncé le succès de son émission obligataire inaugurale notée de 500 millions d'euros, assortie d'un coupon de 3,875 %, arrivant à échéance en mars 2032 et admise à la négociation sur Euronext Paris.

Acquisitions et partenariats

22 OCTOBRE 2025

Ipsen a annoncé la signature d'un accord définitif pour acquérir ImCheck Therapeutics pour un montant initial de 350 millions d'euros, auquel s'ajouteront des paiements potentiels liés à des étapes clés, renforçant ainsi son portefeuille en oncologie avec ICT01. ICT01 est un anticorps monoclonal de premier de sa classe ciblant BTN3A, une molécule clé de régulation immunitaire largement exprimée dans les cancers, et a obtenu la désignation de médicament orphelin par la *Food and Drug Administration (FDA)* américaine et l'Agence européenne des médicaments (EMA) en juillet 2025.

15 DÉCEMBRE 2025

Ipsen a annoncé la finalisation de l'acquisition d'ImCheck Therapeutics.

22 DÉCEMBRE 2025

Ipsen a annoncé la signature d'un accord exclusif de licence lui conférant les droits mondiaux, en dehors de la Grande Chine, pour SIM0613, un conjugué anticorps-médicament (*antibody-drug conjugate*, ADC) au potentiel *best-in-class*. Ciblant la protéine LRRC15, SIM0613 est conçu pour une meilleure pénétration intra-tumorale et une activité antitumorale différenciée dans les tumeurs solides présentant les besoins non satisfaits les plus importants.

22 DÉCEMBRE 2025

Ipsen, l'Université de Montréal et IRICoR, de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC) de l'Université de Montréal, ont annoncé une nouvelle collaboration de recherche jumelée à un accord d'option. L'entente inclut deux nouveaux programmes en phase de découverte, axés sur l'inhibition novatrice de voies complémentaires à la voie MAP kinase, s'appuyant sur le portefeuille croissant d'Ipsen et son expertise reconnue.

Recherche et Développement

24 AVRIL 2025

Ipsen a annoncé les données de la Phase II de l'étude ELMWOOD sur la cholangite sclérosante primitive, montrant un profil de sécurité favorable, des réductions dose-dépendantes de la phosphatase alcaline, une stabilisation des marqueurs de fibrose et des améliorations du prurit.

07 MAI 2025

Ipsen a annoncé des analyses exploratoires de l'étude ELATIVE montrant des améliorations cliniquement significatives de la fatigue par rapport au placebo à la semaine 52, ainsi que des signatures protéomiques liées à l'activation de PPAR α .

31 MAI 2025

Ipsen a annoncé une analyse post-hoc de l'étude NAPOLI-3 identifiant les caractéristiques cliniques associées à une survie à long terme chez les patients atteints d'un cancer du pancréas métastatique traités par le schéma NALIRIFOX

22 SEPTEMBRE 2025

Ipsen a annoncé les résultats de la Phase II, étape 1 (LANTIC) pour la molécule recombinante différenciée à action prolongée, IPN10200, démontrant un début d'action rapide et une durée d'effet prolongée, et soutenant la progression vers la Phase III.

07 NOVEMBRE 2025

Ipsen a annoncé les résultats à long terme de l'extension de l'étude ELATIVE, montrant une réponse biochimique soutenue et une stabilisation des marqueurs de fibrose pendant plus de trois ans chez des patients atteints de cholangite biliaire primitive.

19 DÉCEMBRE 2025

Ipsen a annoncé que l'essai pivotale de Phase II FALKON n'a pas atteint son critère principal, à savoir la réduction du volume de formation anormale de nouvelle matière osseuse (ossification hétérotopique ou OH) chez l'adulte et l'enfant atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), par rapport au placebo, en conséquence, l'étude sera clôturée.

Réglementaire

20 JUIN 2025

Ipsen a annoncé que le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) a accordé un avis positif pour Cabometyx® comme traitement des patients adultes atteints de tumeurs neuroendocrines extra-pancréatiques (TNEep) et pancréatiques (TNEp) bien différenciées, non résécables ou métastatiques qui ont progressé après au moins un traitement systémique.

24 JUILLET 2025

Ipsen a annoncé que la Commission européenne a approuvé Cabometyx® chez les patients adultes atteints de tumeurs neuroendocrines pancréatiques (TNEp) et extra-pancréatiques (TNEep) bien différenciées, non résécables ou métastatiques, qui ont progressé après au moins un traitement systémique antérieur.

19 SEPTEMBRE 2025

Ipsen a annoncé que le ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales a accordé l'autorisation réglementaire pour Bylvay® dans le traitement du prurit associé à la cholestase intra-hépatique familiale progressive (CI-FP).

Gouvernance

12 MARS 2025

Ipsen a annoncé la nomination d'Olivia Brown au poste de Vice-Présidente Exécutive, Directrice Mondiale des Neurotoxines, à compter du 1^{er} avril 2025. Elle fera partie de l'équipe de direction d'Ipsen et sera directement rattachée au directeur général David Loew.

06 MAI 2025

Ipsen a annoncé la nomination de Laura Réveillon, PhD, au poste de Vice-Présidente Exécutive, Stratégie et Transformation, à compter du 14 mai 2025. Elle fera partie de l'équipe de direction (ELT) et reportera directement au Directeur Général (CEO) d'Ipsen, David Loew.

23 JUILLET 2025

Ipsen a annoncé les changements suivants au sein de son Comité Exécutif :

- Mari Scheiffele est nommée Vice-Présidente Exécutive, Directrice des Produits.
- Andreas Gerber est nommé Vice-Président Exécutif, Directeur International.
- Caroline Sitbon est nommée Vice-Présidente Exécutive, Directrice Juridique.

01 DÉCEMBRE 2025

Ipsen a annoncé le décès de Henri Beaufour, membre du Conseil d'administration et représentant de la famille fondatrice, survenu le vendredi 28 novembre 2025.

1

2

3

4

5

6

3.1.2 Analyse du résultat

3.1.2.1 Comparaison des ventes consolidées des quatrièmes trimestres et des années 2025 et 2024

Ventes par aire thérapeutique et par produit

(en millions d'euros)	12 mois				4 ^e trimestre			
	2025	2024	% Variation	% Variation hors effet de change ¹	2025	2024	% Variation	% Variation hors effet de change
Oncologie	2 545,0	2 504,6	1,6 %	4,1 %	633,0	674,8	(6,2) %	(2,6) %
Somatuline®	1 135,4	1 121,3	1,3 %	4,3 %	267,6	327,5	(18,3) %	(13,9) %
Cabometyx®	613,2	594,8	3,1 %	5,1 %	161,1	145,3	10,9 %	11,9 %
Decapeptyl®	542,9	535,9	1,3 %	2,7 %	136,9	134,6	1,7 %	4,2 %
Onivyde®	207,4	202,3	2,5 %	6,2 %	56,1	54,4	3,1 %	10,0 %
Tazverik®	40,6	46,7	(13,0) %	(9,1) %	9,9	12,1	(18,5) %	(11,2) %
Autres produits d'oncologie	5,5	3,6	53,5 %	53,4 %	1,3	0,8	62,9 %	63,1 %
Maladies Rares	384,3	195,5	96,5 %	n/a	128,9	65,9	95,6 %	n/a
Iqirvo®	184,0	21,9	n/a	n/a	76,6	14,3	n/a	n/a
Bylvay® ²	180,0	135,9	32,5 %	36,3 %	45,3	42,1	7,6 %	13,5 %
Sohonos®	20,7	20,8	(0,3) %	0,1 %	6,9	7,5	(7,4) %	(6,6) %
Autres produits de maladies rares	(0,4)	17,0	n/a	n/a	—	2,0	n/a	n/a
Neurosciences	746,6	700,5	6,6 %	9,7 %	179,2	164,1	9,2 %	10,2 %
Dysport®	734,1	689,7	6,4 %	9,7 %	176,2	160,9	9,5 %	10,7 %
Autres produits de neurosciences	12,5	10,8	15,7 %	8,8 %	3,1	3,2	(4,0) %	(15,3) %
Chiffre d'affaires Groupe	3 675,9	3 400,6	8,1 %	10,9 %	941,1	904,7	4,0 %	7,5 %

Sauf indication contraire, les commentaires sont basés sur les performances de l'exercice 2025.

- **Somatuline** : croissance des ventes reflétant la poursuite des difficultés d'approvisionnement du générique du lanreotide en Amérique du Nord et en Europe, et une solide performance dans le Reste du Monde. La performance du quatrième trimestre a été impactée par le niveau particulièrement faible des concurrents génériques en Amérique du Nord et en Europe au quatrième trimestre de 2024.
- **Cabometyx** : croissance des ventes tirée par de solides volumes en Europe, malgré une concurrence accrue dans le Reste du Monde.
- **Decapeptyl** : croissance des ventes liée à une hausse des volumes en Europe et en Chine, malgré une concurrence et une pression sur les prix.
- **Onivyde** : croissance des ventes, liée à l'expansion dans l'indication en première ligne de l'adénocarcinome canalaire pancréatique métastatique aux États-Unis, ainsi qu'à la hausse des ventes au partenaire pour les territoires hors États-Unis.
- **Tazverik** : baisse des ventes due à une croissance limitée de la demande et à des effets négatifs sur les prix.
- **Iqirvo** : accélération de la croissance des ventes aux États-Unis reflétant une augmentation du nombre de patients traités avec, au quatrième trimestre, un transfert accéléré de patients suite au retrait du marché d'un concurrent, et à des lancements progressifs dans plusieurs pays européens.
- **Bylvay**⁽²⁾ : solide croissance dans les indications de la cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP) et du syndrome d'Alagille aux États-Unis, ainsi qu'en Europe et dans certains pays du Reste du Monde principalement dans la CIFP.
- **Sohonos** : ventes stables, impactées par le nombre limité de nouveaux patients aux États-Unis.
- **Autres produits de Maladies rares** : impact de la fin de la commercialisation de NutropinAq et de la cession d'Increlex en 2024.
- **Dysport** : progression des ventes tirée par une croissance continue à deux chiffres dans l'indication esthétique et une croissance modérée dans l'indication thérapeutique. La croissance dans l'esthétique a été portée par le Reste du Monde et l'Amérique du Nord – malgré une performance négative au quatrième trimestre aux États-Unis liée à un effet d'inventaires et à un effet mix défavorable – alors qu'en Europe, la performance soutenue a été affectée par un effet de stockage et de calendrier des expéditions. La performance dans le thérapeutique a

(1) Variation à taux de change constant, hors effets de change, établi en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

(2) Y compris les ventes de l'odéxivibat, sous la marque Kayfanda, approuvé dans l'Union européenne pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille.

été été portée par une croissance à deux chiffres en Amérique du Nord et une solide croissance en Europe,

malgré un effet défavorable sur les inventaires au Brésil.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	12 mois				4 ^e trimestre			
	2025	2024	% Variation	% Variation hors effet de change ¹	2025	2024	% Variation	% Variation hors effet de change
Amérique du Nord	1 290,6	1 167,7	10,5 %	15,4 %	327,7	326,1	0,5 %	8,5 %
Europe ²	1 461,0	1 336,1	9,3 %	9,3 %	387,1	360,4	7,4 %	7,4 %
Reste du Monde	924,3	896,9	3,1 %	7,5 %	226,3	218,2	3,7 %	6,4 %
Chiffre d'affaires Groupe	3 675,9	3 400,6	8,1 %	10,9 %	941,1	904,7	4,0 %	7,5 %

- **Amérique du Nord** : croissance à deux chiffres des ventes grâce à Iqirvo® et Bylvay® dans les Maladies Rares, ainsi qu'à la croissance de Dysport® sur les marchés de l'esthétique et thérapeutique. Croissance limitée en Oncologie, avec des ventes de Somatuline®, impactées par une reprise progressive de l'approvisionnement en génériques du lanréotide.
- **Europe⁽²⁾** : croissance des ventes tirée par Cabometyx® en combinaison avec nivolumab en première ligne du cancer du rein avancé, et avec le lancement dans le traitement des tumeurs neuroendocrines en Allemagne, la contribution accrue d'Iqirvo® et de Bylvay® dans les Maladies Rares, la croissance des ventes de Somatuline® qui bénéficie de la pénurie persistante des génériques du lanréotide, et une solide performance de Decapeptyl®.

- **Reste du Monde** : croissance des ventes tirée par la hausse des ventes de Dysport® sur les marchés de l'esthétique, croissance continue de Somatuline® dans la région et la contribution accrue de Bylvay®, compensées par la baisse des ventes de Cabometyx® due à une concurrence accrue et par la baisse des ventes de Dysport® au Brésil sur le marché thérapeutique.

(1) Variation à taux de change constant, hors effets de change, établi en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

(2) Dans le présent communiqué, l'Europe est définie comme les pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

3.1.2.2 Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2025 et 2024

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

Le compte de résultat inclut un reclassement des coûts de distribution précédemment comptabilisés en frais commerciaux, généraux et administratifs vers les coûts de revient des ventes, afin d'offrir une présentation plus pertinente des indicateurs de performance. Par conséquent, la présentation du compte de résultat 2024 a été ajustée proforma pour refléter ce changement. Les frais de distribution se sont élevés à 82 millions d'euros en 2025 et 86 millions d'euros en 2024 (voir 3.2.4 – Annexe1.2).

	2025		2024		Variation en %
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
Chiffre d'affaires	3 675,9	100,0 %	3 400,6	100,0 %	8,1 %
Autres produits de l'activité	253,3	6,9 %	173,9	5,1 %	45,7 %
Coûts de revient des ventes	(750,9)	(20,4 %)	(704,4)	(20,7 %)	6,6 %
Marge Brute	3 178,3	86,5 %	2 870,2	84,4 %	10,7 %
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 163,4)	(31,6 %)	(1 087,8)	(32,0 %)	6,9 %
Frais de recherche et développement	(754,0)	(20,5 %)	(686,6)	(20,2 %)	9,8 %
Autres produits et charges opérationnels des activités	33,2	0,9 %	13,6	0,4 %	143,6 %
Résultat Opérationnel des Activités	1 294,1	35,2 %	1 109,4	32,6 %	16,7 %
Coût de l'endettement financier net	(8,0)	(0,2 %)	(8,6)	(0,3 %)	(6,6 %)
Autres produits et charges financiers	(28,9)	(0,8 %)	(35,1)	(1,0 %)	(17,6 %)
Impôt sur le résultat des activités	(248,1)	(6,7 %)	(207,9)	(6,1 %)	19,3 %
Résultat Net Consolidé des Activités	1 009,1	27,5 %	857,8	25,2 %	17,6 %
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	1 008,1	27,4 %	856,3	25,2 %	17,7 %
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,0	— %	1,4	— %	n/a
<i>Résultat Net des Activités Dilué par Action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)¹</i>	<i>12,09 €</i>		<i>10,27 €</i>		<i>17,8 %</i>

Chiffre d'affaires Groupe

Le chiffre d'affaires a augmenté de 8,1 % en 2025, pour atteindre 3 675,9 millions d'euros, incluant un impact défavorable des devises de 2,8 %.

Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 253,3 millions d'euros, en hausse de 45,7 %, en raison de paiements d'étapes commerciaux et réglementaires reçus du partenaire d'Ipsen pour les territoires hors États-Unis au titre d'Onivyde et des autres produits, ainsi que d'une hausse des redevances reçues, principalement pour Dysport.

Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 750,9 millions d'euros (incluant les coûts de distribution) et représentant 20,4 % du chiffre d'affaires, soit une diminution en pourcentage du chiffre d'affaires de 0,3 point (2024 : 704,4 millions d'euros ou 20,7 %) due à un effet de mix produit favorable.

Frais commerciaux généraux et administratifs

Les frais commerciaux généraux et administratifs de 1 163,4 millions d'euros (excluant les coûts de distribution) ont augmenté de 6,9 % en raison d'efforts commerciaux déployés pour soutenir les lancements, partiellement compensés par l'impact du programme d'efficacité. Les frais commerciaux généraux et administratifs ont représenté 31,6 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration de 0,3 points (2024 : 1 087,8 millions d'euros ou 32,0 %).

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 754,0 millions d'euros, en hausse de 9,8 %, portée par les investissements dans le portefeuille de produits en R&D incluant Dysport dans la migraine, IPN10200 dans les indications esthétiques et thérapeutiques, et les actifs d'oncologie en stade préclinique acquis récemment. Les frais de recherche et développement ont représenté 20,5 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,3 points (2024 : 686,6 millions d'euros, soit 20,2 %).

(1) Résultat par action.

Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits et charges opérationnels courants ont atteint 33,2 millions d'euros, (produit 2024 de 13,6 millions d'euros), reflétant l'impact de l'évolution des taux de change et de la politique de la couverture de change du Groupe.

Résultat Opérationnel des activités

Le résultat opérationnel des activités s'est élevé à 1 294,1 millions d'euros, en hausse de 16,7 %, avec une marge opérationnelle des activités atteignant 35,2 % du chiffre d'affaires, soit une hausse de 2,6 points (2024 : 1 109,4 millions d'euros, soit 32,6 %).

Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers des activités

Les coûts de l'endettement financier net se sont élevés à 8,0 millions d'euros en 2025 et ont diminué de 0,6 million d'euros, sous l'effet de la hausse des revenus sur la trésorerie disponible, partiellement compensé par la hausse des charges d'intérêts faisant après l'émission d'une obligation publique notée d'un montant de 500 millions d'euros en mars 2025.

Les autres produits et charges financiers ont diminué 6,2 millions d'euros, liés principalement à des effets de change favorables sur les opérations non commerciales en 2025.

Impôt sur le résultat des activités

L'impôt sur le résultat des activités a atteint 248,1 millions d'euros et résulte d'une hausse du bénéfice avant impôt avec un taux d'impôt effectif qui s'élève à 19,7 % (2024 : 19,5 %).

Résultat net consolidé des activités

Le résultat net consolidé des activités s'est élevé à 1 009,1 millions d'euros, en hausse de 17,6 % (2024 : 857,8 millions d'euros).

Résultat net des activités par action

Le résultat net des activités dilué par action s'est élevé à 12,09 euros, en hausse de 17,8 % en ligne avec l'augmentation du résultat net consolidé des activités (2024 : 10,27 euros).

3.1.2.3 Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS

Le passage des agrégats IFRS aux indicateurs financiers des activités est présenté en Annexe 4.

Les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net consolidé des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat Net Consolidé des Activités	1 009,1	857,8
Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(198,2)	(204,6)
Autres produits et charges opérationnels	(37,9)	(34,9)
Coûts liés à des restructurations	(3,5)	(10,3)
Pertes de valeur	(257,6)	(206,5)
Autres	(67,4)	(54,1)
Résultat Net Consolidé IFRS	444,5	347,3
Résultat Net IFRS Dilué par Action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en € par action)	5,32 €	4,15 €

Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 198,2 millions d'euros (2024 : 204,6 millions d'euros). La variation est principalement due à la diminution des actifs incorporels de Sohonos suite à la perte de valeur comptabilisée en 2024, partiellement compensée par la hausse des paiements d'étape, notamment pour Cabometyx et Iqirvo.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres charges opérationnelles non courantes ont représenté une charge nette de 37,9 millions d'euros, principalement liée aux coûts relatifs à l'arrêt de certaines études cliniques.

En 2024, les autres charges opérationnelles non courantes s'élevaient à 34,9 millions d'euros et incluaient notamment la dépréciation de logiciels liés à un programme de

plateforme technologique, partiellement compensée par le produit de cession d'un bon d'examen prioritaire (Priority Review Voucher « PRV »).

Coûts liés à des restructurations

Les coûts de restructuration se sont élevés à 3,5 millions d'euros en 2025 (2024 : 10,3 millions d'euros).

Pertes de valeur

Le Groupe a comptabilisé des pertes de valeurs à hauteur de 257,6 millions d'euros après impôt portant principalement sur la valeur incorporelle de Tazverik, à la suite d'une révision à la baisse des ventes attendues, de fidrisertib à la suite des résultats négatifs de l'étude pivot de phase II en décembre 2025, ainsi que de certains actifs de R&D précliniques.

En 2024, la perte de valeur, d'un montant de 206,5 millions d'euros après impôt, était principalement liée à Sohonos.

Autres

Les autres produits et charges financiers et les autres éléments d'impôt ont représenté une charge de 67,4 millions d'euros contre 54,1 millions d'euros en 2024, principalement en raison de pertes fiscales non liées au résultat des activités.

Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé s'est élevé à 444,5 millions d'euros en 2025 (2024 : 347,3 millions d'euros), une augmentation de 28,0 % portée par la hausse du résultat opérationnel de 26,0 %.

Résultat net par action

Le résultat net dilué par action s'élève à 5,32 euros (2024 : 4,15 euros) en hausse de 28,2 %, en ligne avec l'augmentation du résultat net consolidé.

3.1.3 Trésorerie nette et financement

3.1.3.1 Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

Le Groupe a augmenté sa trésorerie nette de 399,6 millions d'euros en 2025 par rapport au niveau au 31 décembre 2024, portant la trésorerie nette au 31 décembre 2025 à 559,9 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2025	2024
Trésorerie / (Dette financière) nette à l'ouverture	160,3	65,1
Résultat Opérationnel des Activités	1 294,1	1 109,4
Amortissements & Dépréciation	89,2	90,4
EBITDA	1 383,3	1 199,7
Eléments sans impact sur la trésorerie	37,6	29,4
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(87,7)	(6,5)
Autres variations du besoin en fonds de roulement	84,9	25,2
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(147,1)	(205,7)
Cash-Flow Opérationnel	1 270,9	1 042,2
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(51,7)	(56,6)
Résultat financier	(36,7)	(37,4)
Impôt payé	(182,0)	(173,9)
Cash-Flow libre	1 000,6	774,4
Distributions versées	(116,2)	(99,6)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(482,5)	(541,7)
Programmes de rachat d'actions	(67,7)	(36,5)
Impact du change sur l'endettement financier net	41,1	(0,1)
Variation de la trésorerie/(dette financière) nette liée aux activités en cours de cession	18,3	0,2
Autres	6,1	(1,5)
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(601,0)	(679,2)
Variation de la Trésorerie / (Dette financière) nette	399,6	95,2
Trésorerie / (Dette financière) nette à la clôture	559,9	160,3

Cash-Flow opérationnel

Le Cash-Flow Opérationnel s'est établi à 1 270,9 millions d'euros, en hausse de 228,7 millions d'euros (21,9 %), tirée par l'augmentation de l'EBITDA, l'augmentation des créances, une baisse du besoin en fonds de roulement et des investissements opérationnels.

Cash-Flow libre

Le Cash-Flow libre s'établit à 1 000,6 millions d'euros, en hausse de 29,2 % (2024 : 774,4 millions d'euros), reflétant l'augmentation du cash-flow opérationnel.

Palements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les distributions aux actionnaires d'Ipsen S.A se sont élevées à 116,2 millions d'euros en 2025, ce qui représente un dividende par action de 1,40 euro (2024 : 99,6 millions d'euros pour un dividende par action de 1,20 euro).

Les investissements nets se sont établis à 482,5 millions d'euros et correspondent principalement à l'acquisition de ImCheck Therapeutics en décembre 2025 pour 346 millions d'euros ainsi que de paiements d'étape réglementaires et commerciaux.

En 2024, les investissements nets s'établissaient à 541,7 millions d'euros, principalement liés à l'acquisition de nouveaux contrats de licences et de collaboration, à des paiements d'étape réglementaires et commerciaux aux partenaires du Groupe, partiellement compensés par les produits de cession d'un bon d'examen prioritaire et des actifs relatifs à Increlex.

L'impact de change sur la trésorerie nette est principalement lié à la baisse du dollar américain par rapport à l'euro.

3.1.3.2 Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	2025	2024
Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)	4,6	1,1
Trésorerie à la clôture	1 521,5	677,6
Emprunts obligataires et bancaires	(748,2)	(287,5)
Autres passifs financiers (excluant les instruments dérivés) (**)	(85,9)	(105,2)
Passifs financiers non courants	(834,1)	(392,7)
Passifs financiers (excluant les instruments dérivés) (**)	(132,1)	(125,7)
Passifs financiers courants	(132,1)	(125,7)
Endettement	(966,2)	(518,4)
Trésorerie / (Dette financière) nette (*)	559,9	160,3

(*) **Trésorerie / (dette financière) nette** : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

(**) Les autres passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 6,2 millions d'euros en 2025 à comparer à 18,0 millions d'euros en 2024.

Analyse de la trésorerie du Groupe

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (US Private Placement – USPP) à hauteur de 300 millions de dollars américains, structuré en deux tranches de sept et dix ans de maturité. Au 31 décembre 2025, le Groupe respecte le ratio de covenant (dette nette / EBITDA inférieur à 3,5x).

Le 7 mars 2025, Ipsen S.A. a conclu un crédit syndiqué pour un montant de 1 500 millions d'euros d'une maturité initiale de cinq ans (mars 2030), avec deux prolongations possibles d'un an chacune, non tiré au 31 décembre 2025.

Le 25 mars 2025, Ipsen S.A. a levé une émission obligataire publique inaugurale notée de 500 millions d'euros arrivant à échéance en mars 2032 sur la base des notations de crédit « Investment Grade » attribuées par S&P et Moody's.

Au 31 décembre 2025, le programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – Negotiable EUROpean Commercial Paper) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros a été utilisé à hauteur de 80 millions d'euros.

3.1.4 Annexes

3.1.4.1 Annexe 1.1 – Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	3 675,9	3 400,6
Autres produits de l'activité	253,3	173,9
Coût de revient des ventes	(750,9)	(704,4)
Marge Brute	3 178,3	2 870,2
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 163,4)	(1 087,8)
Frais de recherche et développement	(754,0)	(686,6)
Autres produits et charges opérationnels courants	(282,8)	(304,1)
Coûts liés à des restructurations	(4,9)	(14,1)
Pertes de valeur	(347,4)	(280,9)
Résultat Opérationnel	625,9	496,7
Coût de l'endettement financier net	(8,0)	(8,6)
Autres produits et charges financiers	(39,1)	(56,4)
Impôts sur le résultat	(133,6)	(74,9)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(0,6)	0,5
Résultat des Activités Poursuivies	444,5	357,3
Résultat des activités abandonnées	—	(10,0)
Résultat Consolidé	444,5	347,3
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen	443,5	345,9
– dont participations ne donnant pas le contrôle	1,0	1,4
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)</i>	<i>5,37 €</i>	<i>4,30 €</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)</i>	<i>5,32 €</i>	<i>4,27 €</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)</i>	<i>— €</i>	<i>(0,12) €</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)</i>	<i>— €</i>	<i>(0,12) €</i>
Résultat de Base Par Action (en euros)	5,37 €	4,18 €
Résultat Dilué Par Action (en euros)	5,32 €	4,15 €

3.1.4.2 Annexe 1.2 – Présentation des coûts de distribution dans le compte de résultat consolidé

Le tableau ci-dessous présente l'impact du reclassement des coûts de distribution, des Frais commerciaux, généraux et administratifs vers les coûts de revient des ventes, sans impact sur le résultat opérationnel des activités. Ce reclassement vise à offrir une présentation plus pertinente des indicateurs de performance. Les états financiers 2024 ont été ajustés proforma pour refléter ce changement.

Les frais de distribution se sont élevés à 82 millions d'euros en 2025 et 86 millions d'euros en 2024.

	Présentation actuelle		Présentation précédente		Variation	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Chiffre d'affaires	3 675,9	3 400,6	3 675,9	3 400,6	—	—
Autres produits de l'activité	253,3	173,9	253,3	173,9	—	—
Coûts de revient des ventes	(750,9)	(704,4)	(669,2)	(618,7)	(81,7)	(85,7)
Marge brute	3 178,3	2 870,2	3 260,0	2 955,9	(81,7)	(85,7)
% des ventes	86,5 %	84,4 %	88,7 %	86,9 %	(2,2) %	(2,5) %
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 163,4)	(1 087,8)	(1 245,1)	(1 173,5)	81,7	85,7
% des ventes	(31,6) %	(32,0) %	(33,9) %	(34,5) %	2,2 %	2,5 %
Frais de recherche et développement	(754,0)	(686,6)	(754,0)	(686,6)	—	—
% des ventes	(20,5) %	(20,2) %	(20,5) %	(20,2) %	— %	— %
Autres produits et charges opérationnels des activités	33,2	13,6	33,2	13,6	—	—
Résultat Opérationnel des activités	1 294,1	1 109,4	1 294,1	1 109,4	—	—
% des ventes	35,2 %	32,6 %	35,2 %	32,6 %	— %	— %

1

2

3

4

5

6

3.1.4.3 Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF		
Goodwill	633,8	699,5
Autres immobilisations incorporelles	2 288,2	2 518,3
Immobilisations corporelles	668,0	664,2
Titres non consolidés	171,3	157,9
Participations dans des entreprises mises en équivalence	—	17,3
Actifs financiers non courants	—	0,2
Actifs d'impôts différés	298,0	284,7
Autres actifs non courants	54,5	75,7
Total des Actifs Non Courants	4 113,7	4 417,8
Stocks	240,9	285,5
Clients et comptes rattachés	786,8	697,2
Actifs d'impôts exigibles	67,2	58,9
Actifs financiers courants	9,4	8,5
Autres actifs courants	194,2	293,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 525,5	678,1
Total des Actifs Courants	2 824,1	2 021,2
TOTAL DE L'ACTIF	6 937,8	6 439,0
PASSIF		
Capital social	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées	3 889,5	3 616,2
Résultat de l'exercice	443,5	345,9
Réserves de conversion	(80,9)	135,8
Capitaux Propres - attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	4 335,9	4 181,6
Participations ne donnant pas le contrôle	0,9	0,2
Total des Capitaux Propres	4 336,9	4 181,8
Provisions pour engagements envers les salariés	26,0	24,2
Provisions non courantes	20,9	35,7
Passifs financiers non courants	834,2	392,8
Passifs d'impôts différés	52,7	55,2
Autres passifs non courants	227,3	243,8
Total des Passifs Non Courants	1 161,0	751,7
Provisions courantes	27,4	47,5
Passifs financiers courants	142,8	149,8
Fournisseurs et comptes rattachés	854,2	854,8
Passifs d'impôts exigibles	14,3	24,9
Autres passifs courants	397,2	427,9
Concours bancaires	4,0	0,6
Total des Passifs Courants	1 439,9	1 505,4
TOTAL DU PASSIF	6 937,8	6 439,0

3.1.4.4 Annexe 3 – Tableau des flux de trésorerie

Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat Consolidé	444,5	347,3
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	0,6	(0,5)
Résultat des activités en cours de cession	—	10,0
Résultat Net avant quote-part des entreprises mises en équivalence	445,1	356,8
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements, pertes de valeur et provisions	625,2	705,9
- Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(4,9)	1,9
- Résultat des cessions d'actifs immobilisés	18,9	(82,1)
- Coût de l'endettement financier net	8,0	8,6
- Charge d'impôt	156,2	80,1
- Charges liées aux paiements sur base d'actions	39,3	29,5
- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	32,2	43,2
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	1 320,1	1 143,9
- (Augmentation) / diminution des stocks	22,7	(20,0)
- (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(132,3)	(45,3)
- Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	41,5	58,8
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	68,4	(48,0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	0,3	(54,5)
Impôts versés	(182,0)	(173,9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ	1 138,4	915,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(105,3)	(173,0)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(223,4)	(609,5)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,1	173,3
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(2,4)	(65,2)
Incidence des variations du périmètre	(341,2)	—
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	33,8	(16,9)
Flux d'investissement - Divers	23,3	14,7
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(615,2)	(676,6)
Émission d'emprunts à long terme	510,2	77,0
Remboursement d'emprunts à long terme	(1,7)	(1,2)
Nouveaux crédits à court terme	0,4	0,2
Remboursement des crédits à court terme	(32,0)	(31,8)
Titres d'autocontrôle	(67,7)	(36,5)
Distributions versées par Ipsen S.A.	(116,2)	(99,6)
Intérêts financiers payés	5,3	(8,2)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	298,4	(100,0)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	821,5	138,9
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS CÉDÉES	18,2	—
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	677,6	519,5
Incidence des variations du cours des devises	4,2	19,2
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 521,5	677,6

1

2

3

4

5

6

Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	2025	2024
Trésorerie / (Dette financière) nette à l'ouverture	160,3	65,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS	1 294,1	1 109,4
Amortissements & Dépréciation	89,2	90,4
EBITDA	1 383,3	1 199,7
Eléments sans impact sur la trésorerie	37,6	29,4
(Augmentation) / diminution des stocks	3,1	(20,0)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(132,3)	(45,3)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	41,5	58,8
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(87,7)	(6,5)
Variations des autres actifs et passifs d'exploitation	84,9	25,2
Acquisition d'immobilisations corporelles	(105,3)	(173,0)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (hors milestones)	(28,3)	(27,7)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels	0,1	0,8
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(13,5)	(5,8)
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(147,1)	(205,7)
Cash-Flow Opérationnel	1 270,9	1 042,2
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(51,7)	(56,6)
Résultat financier	(36,7)	(37,4)
Impôts versés	(182,0)	(173,9)
Cash-Flow libre	1 000,6	774,4
Distributions versées (y compris aux minoritaires)	(116,2)	(99,6)
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(2,4)	(5,1)
Acquisitions d'autres actifs financiers	—	(0,1)
Incidence des variations du périmètre	(346,0)	—
Milestones payés	(158,3)	(443,1)
Milestones reçus	—	45,9
Autres opérations de Business Development	24,2	(139,3)
Investissements nets (BD et milestones)	(482,5)	(541,7)
Programmes de rachats d'actions	(67,7)	(36,5)
Impact du change sur l'endettement net	41,1	(0,1)
Variation de la trésorerie/(dette financière) nette liée aux activités en cours de cession	18,3	0,2
Autres	6,1	(1,5)
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(601,0)	(679,2)
Variation de la Trésorerie / (Dette financière) nette	399,6	95,2
Trésorerie / (Dette financière) nette à la clôture	559,9	160,3

3.1.4.5 Annexe 4 – Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».

	IFRS						ACTIVITÉS
(en millions d'euros)	2025	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	2025
Chiffre d'affaires	3 675,9						3 675,9
Autres produits de l'activité	253,3						253,3
Coûts de revient des ventes	(750,9)						(750,9)
Marge Brute	3 178,3	—	—	—	—	—	3 178,3
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 163,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1 163,4)
Frais de recherche et développement	(754,0)						(754,0)
Autres produits et charges opérationnels	(282,8)	264,5	51,5	0,0	0,0	0,0	33,2
Coûts liés à des restructurations	(4,9)			4,9			—
Pertes de valeur	(347,4)				347,4		—
Résultat Opérationnel	625,9	264,5	51,5	4,9	347,4	—	1 294,1
Coût de l'endettement financier net	(8,0)						(8,0)
Autres produits et charges financiers	(39,1)					10,2	(28,9)
Impôt sur le résultat des activités	(133,6)	(66,3)	(13,6)	(1,4)	(89,7)	56,6	(248,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(0,6)					0,6	—
Résultat des Activités Poursuivies	444,5	198,2	37,9	3,5	257,6	67,4	1 009,1
Résultat des activités abandonnées	—					0,0	—
Résultat Net Consolidé	444,5	198,2	37,9	3,5	257,6	67,4	1 009,1
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	443,5	198,2	37,9	3,5	257,6	67,4	1 008,1
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,0						1,0
Résultat Dilué Par Action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en € par action)	5,32 €	2,38 €	0,45 €	0,04 €	3,09 €	0,81 €	12,09 €

1

2

3

4

5

6

(en millions d'euros)	IFRS 2024	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS 2024
Chiffre d'affaires	3 400,6						3 400,6
Autres produits de l'activité	173,9						173,9
Coûts de revient des ventes	(704,4)						(704,4)
Marge Brute	2 870,2	—	—	—	—	—	2 870,2
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 087,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1 087,8)
Frais de recherche et développement	(686,6)						(686,6)
Autres produits et charges opérationnels	(304,1)	273,4	44,2	0,0	0,0	0,0	13,6
Coûts liés à des restructurations	(14,1)			14,1			—
Pertes de valeur	(280,9)				280,9		—
Résultat Opérationnel	496,7	273,4	44,2	14,1	280,9	—	1 109,4
Coût de l'endettement financier net	(8,6)						(8,6)
Autres produits et charges financiers	(56,4)					21,3	(35,1)
Impôt sur le résultat des activités	(74,9)	(68,9)	(9,3)	(3,7)	(74,4)	23,3	(207,9)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	0,5					(0,5)	—
Résultat des Activités Poursuivies	357,3	204,6	34,9	10,3	206,5	44,1	857,8
Résultat des activités abandonnées	(10,0)					10,0	—
Résultat Net Consolidé	347,3	204,6	34,9	10,3	206,5	54,1	857,8
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	345,9	204,6	34,9	10,3	206,5	54,1	856,3
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,4						1,4
Résultat Dilué Par Action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en € par action)	4,15 €	2,45 €	0,42 €	0,12 €	2,48 €	0,65 €	10,27 €

3.1.5 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.1.6 Perspectives du Groupe

Objectifs financiers pour l'année 2025

Ipsen a défini les objectifs financiers suivants pour l'exercice 2025, qui excluent l'impact potentiel de transactions supplémentaires d'innovation externe de produits en phase avancée :

- Croissance des ventes totales du Groupe supérieure à 5,0 %, à taux de change constant. Sur la base des taux de change en janvier 2025, Ipsen anticipe un effet favorable des devises de l'ordre de 1 % ;

- Marge opérationnelle des activités d'environ 30 %, qui inclut des dépenses supplémentaires en R&D provenant d'opportunités d'innovation externe potentielles à un stade précoce et intermédiaire.

Les perspectives de ventes totales et de marge opérationnelle des activités anticipent une accélération de la croissance des ventes du portefeuille de médicaments hors Somatuline et l'hypothèse d'un impact négatif attendu sur les ventes de Somatuline en raison de la concurrence accrue des génériques aux États-Unis et en Europe.

3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes

9 mars 2026

Ipsen a annoncé le retrait volontaire avec effet immédiat de Tazverik® (tazemetostat) des marchés où il est commercialisé par Ipsen tant pour le lymphome folliculaire (LF) que pour le sarcome épithélioïde (SE). La décision est basée sur des données émergentes issues de l'essai SYMPHONY-1 de phase Ib/III en cours. Le comité indépendant de surveillance des données (IDMC) a indiqué que sur la base des événements indésirables liés aux tumeurs malignes hématologiques secondaires, les risques pourraient dépasser les bénéfices potentiels pour les patients dans le cadre de ce schéma thérapeutique.

Ipsen a aussi pris des mesures pour arrêter le traitement par tazemetostat chez tous les patients actuellement inclus dans l'essai SYMPHONY-1. Tous les participants recevront le traitement standard, à savoir la lénalidomide plus le rituximab uniquement. L'étude restera ouverte, sans nouvelle inclusion, afin de poursuivre le suivi à long terme de la sécurité de tous les participants. Ipsen interrompt également tous les essais cliniques actifs sur le tazemetostat et les programmes d'accès élargis.

26 mars 2026

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2026 le versement d'un dividende de 1,60 euro par action au titre de l'exercice 2025.

1

2

3

4

5

6

3.2 Comptes consolidés 2025

3.2.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	5.1 & 5.2	3 675,9	3 400,6
Autres produits de l'activité	5.3	253,3	173,9
Produits des activités ordinaires		3 929,2	3 574,5
Coût de revient des ventes ⁽¹⁾	6.1	(750,9)	(704,4)
Frais commerciaux ⁽¹⁾		(944,4)	(871,5)
Frais de recherche et développement	6.2	(754,0)	(686,6)
Frais généraux et administratifs		(219,0)	(216,3)
Autres produits opérationnels	6.3	49,9	120,6
Autres charges opérationnelles	6.3	(332,7)	(424,7)
Coûts liés à des restructurations	6.4	(4,9)	(14,1)
Pertes de valeur	6.5	(347,4)	(280,9)
Résultat opérationnel		625,9	496,7
Coût de l'endettement financier net	8	(8,0)	(8,6)
Autres produits et charges financiers	8	(39,1)	(56,4)
Impôts sur le résultat	9.1	(133,6)	(74,9)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	14	(0,6)	0,5
Résultat des activités poursuivies		444,5	357,3
Résultat des activités cédées	3.2	—	(10,0)
Résultat net consolidé		444,5	347,3
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.		443,5	345,9
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		1,0	1,4
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	18.2	5,37 €	4,30 €
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	18.2	5,32 €	4,27 €
Résultat de base par action des activités cédées (en euros)	18.2	0,00 €	(0,12 €)
Résultat dilué par action des activités cédées (en euros)	18.2	0,00 €	(0,12 €)
Résultat de base par action (en euros)	18.2	5,37 €	4,18 €
Résultat dilué par action (en euros)	18.2	5,32 €	4,15 €

⁽¹⁾ Le compte de résultat intègre le reclassement des frais de distribution auparavant comptabilisés dans les frais commerciaux vers le coût de revient des ventes. Le reclassement en 2024 est de 85,7 millions d'euros.

État du résultat global

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat des activités poursuivies	444,5	357,3
Résultat des activités cédées	—	(10,0)
Résultat net consolidé	444,5	347,3
Gains (et pertes) actuariels, nets d'impôts	0,5	2,4
Variation de juste-valeur des instruments de capitaux propres en actifs financiers, nette d'impôts	36,0	(4,3)
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	36,5	(2,0)
Variation de juste-valeur des instruments de couverture, nette d'impôts	34,2	(25,1)
Ecart de conversion	(208,2)	141,0
Sous-total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	(174,0)	115,9
Autres éléments du résultat des activités poursuivies	(137,5)	113,9
Autres éléments du résultat des activités cédées	—	—
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts⁽¹⁾	(137,5)	113,9
Résultat global des activités poursuivies	307,0	471,2
Résultat global des activités cédées	—	(10,0)
Résultat global de l'ensemble consolidé	307,0	461,2
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	306,2	459,8
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,7	1,5

⁽¹⁾ L'effet d'impôts sur les autres éléments du résultat global correspond à une charge d'un montant de 11,8 millions d'euros au titre de la période 2025 contre un produit de 7,3 millions d'euros au titre de la période 2024.

1

2

3

4

5

6

3.2.2 Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Goodwill	10	633,8	699,5
Autres immobilisations incorporelles	11	2 288,2	2 518,3
Immobilisations corporelles	12	668,0	664,2
Titres non consolidés	13	171,3	157,9
Participations dans des entreprises mises en équivalence	14	—	17,3
Actifs financiers non courants	20.1	—	0,2
Actifs d'impôts différés	9.2	298,0	284,7
Autres actifs non courants	15	54,5	75,7
Total des actifs non courants		4 113,7	4 417,8
Stocks	16.1	240,9	285,5
Clients et comptes rattachés	16.2	786,8	697,2
Actifs d'impôts exigibles	9	67,2	58,9
Actifs financiers courants	20.1	9,4	8,5
Autres actifs courants	16.4	194,2	293,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	1 525,5	678,1
Total des actifs courants		2 824,1	2 021,2
TOTAL DE L'ACTIF		6 937,8	6 439,0
PASSIF			
Capital social	18.1	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées		3 889,5	3 616,2
Résultat net de l'exercice		443,5	345,9
Réserves de conversion		(80,9)	135,8
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.		4 335,9	4 181,6
Participations ne donnant pas le contrôle		0,9	0,2
Total des capitaux propres		4 336,9	4 181,8
Provisions pour engagements envers les salariés	7.3.2.2	26,0	24,2
Provisions non courantes	19	20,9	35,7
Passifs financiers non courants	20.2	834,2	392,8
Passifs d'impôts différés	9.2	52,7	55,2
Autres passifs non courants	15	227,3	243,8
Total des passifs non courants		1 161,0	751,7
Provisions courantes	19	27,4	47,5
Passifs financiers courants	20.2	142,8	149,8
Fournisseurs et comptes rattachés	16.3	854,2	854,8
Passifs d'impôts exigibles		14,3	24,9
Autres passifs courants	16.5	397,2	427,9
Concours bancaires	17	4,0	0,6
Total des passifs courants		1 439,9	1 505,4
TOTAL DU PASSIF		6 937,8	6 439,0

3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Résultat net consolidé		444,5	347,3
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	14	0,6	(0,5)
Résultat des activités cédées	3.2	—	10,0
Résultat net avant quote-part des entreprises mises en équivalence		445,1	356,8
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements, pertes de valeur et provisions	11, 12.1, 19	625,2	705,9
- Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	20 & 21	(4,9)	1,9
- Résultat des cessions d'actifs immobilisés		18,9	(82,1)
- Coût de l'endettement financier net	8	8,0	8,6
- Charge d'impôt	9.2	156,2	80,1
- Charges liées aux paiements sur base d'actions	7.4	39,3	29,5
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	6.3 & 8	32,2	43,2
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement		1 320,1	1 143,9
- (Augmentation) / diminution des stocks	16.1	22,7	(20,0)
- (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	16.2	(132,3)	(45,3)
- Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	16.3	41,5	58,8
- Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	16.4 & 16.5	68,4	(48,0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		0,3	(54,5)
- Impôts versés		(182,0)	(173,9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		1 138,4	915,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12.1	(105,3)	(173,0)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	(223,4)	(609,5)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	1.4	0,1	173,3
Acquisitions de titres de participation non consolidés	13	(2,4)	(65,2)
Incidence des variations du périmètre	3.1 & 3.2	(341,2)	—
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	16	33,8	(16,9)
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		23,3	14,7
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(615,2)	(676,6)
Émission d'emprunts à long terme	20	510,2	77,0
Remboursement d'emprunts à long terme	20	(1,7)	(1,2)
Nouveaux crédits à court terme	20	0,4	0,2
Remboursement des crédits à court terme	20	(32,0)	(31,8)
Titres d'autocontrôle		(67,7)	(36,5)
Distributions	18.3	(116,2)	(99,6)
Intérêts financiers payés		5,3	(8,2)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		298,4	(100,0)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		821,5	138,9
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS CÉDÉES		18,2	—
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	17	677,6	519,5
Incidence des variations du cours des devises		4,2	19,2
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	17	1 521,5	677,6

3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émissions ou d'apports	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Réserves liées aux engagements de retraite	Réserve de réévaluation des instruments de couverture	Titres d'autocontrôle	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation au 1^{er} janvier 2025	83,8	122,3	3 644,7	135,8	(12,0)	(24,9)	(114,1)	345,9	4 181,6	0,2	4 181,8
Résultat net consolidé de l'exercice								443,5	443,5	1,0	444,5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾			36,0	(208,0)	0,5	34,2			(137,3)	(0,2)	(137,5)
Résultat net consolidé, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	—	—	36,0	(208,0)	0,5	34,2	—	443,5	306,3	0,7	307,0
Affectation du résultat de l'exercice précédent			348,3	(2,4)				(345,9)	—	—	—
Augmentations et réductions de capital			—						—	—	—
Palements sur base d'actions			14,7				24,6		39,3		39,3
Achats et ventes d'actions propres							(68,7)		(68,7)		(68,7)
Distributions			(116,2)						(116,2)		(116,2)
Variation de périmètre				(6,3)					(6,3)		(6,3)
Autres variations			(0,1)						(0,1)		(0,1)
Situation au 31 décembre 2025	83,8	122,3	3 927,4	(80,9)	(11,5)	9,3	(158,1)	443,5	4 335,9	0,9	4 336,9

⁽¹⁾ Éléments détaillés dans le tableau « État du résultat global » paragraphe 3.2.1.

⁽²⁾ Les principales sources de réserves consolidées sont les suivantes :

- Les réserves sur actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les résultats non distribués.

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émissions ou d'apports	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Réserves liées aux engagements de retraite	Réserve de réévaluation des instruments de couverture	Titres d'autocontrôle	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation au 1^{er} janvier 2024	83,8	122,3	3 100,0	(3,9)	(14,4)	0,3	(107,5)	644,4	3 825,2	(1,3)	3 823,9
Résultat net consolidé de l'exercice								345,9	345,9	1,4	347,3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾			(4,3)	141,0	2,4	(25,1)			113,9	—	113,9
Résultat net consolidé, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	—	—	(4,3)	141,0	2,4	(25,1)	—	345,9	459,7	1,5	461,2
Affectation du résultat de l'exercice précédent			645,8	(1,3)				(644,4)	—	—	—
Augmentations et réductions de capital			—						—	—	—
Palements sur base d'actions			2,4				27,1		29,5		29,5
Achats et ventes d'actions propres							(33,7)		(33,7)		(33,7)
Distributions			(99,6)						(99,6)	—	(99,6)
Variation de périmètre				—	—				—	—	—
Autres variations			0,6	—			—		0,6		0,6
Situation au 31 décembre 2024	83,8	122,3	3 644,7	135,8	(12,0)	(24,9)	(114,1)	345,9	4 181,6	0,2	4 181,8

⁽¹⁾ Détaillé dans la section 3.2.1 « État du résultat global ».

⁽²⁾ Les principales sources de réserves consolidées sont les suivantes :

- Les réserves sur actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les résultats non distribués.

1

2

3

4

5

6

3.2.5 Notes annexes

Préambule

- Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité.
- Son siège social est situé 70 rue Balard, 75015 Paris, France.
- Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe Ipsen (ci-après les « comptes consolidés »).
- Tous les montants sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.
- La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre, et concernent la même période.
- Les comptes consolidés d'Ipsen S.A. ont été arrêtés le 11 février 2026 par le Conseil d'administration et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue le 13 mai 2026.

Note 1	Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025	95
Note 2	Base de préparation des états financiers consolidés	96
Note 3	Évolutions du périmètre de consolidation	98
Note 4	Information sectorielle	99
Note 5	Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité	100
Note 6	Résultat opérationnel	102
Note 7	Personnel	105
Note 8	Résultat financier	110
Note 9	Impôt sur le résultat	111
Note 10	Goodwill	114
Note 11	Immobilisations incorporelles	115
Note 12	Immobilisations corporelles	118
Note 13	Titres non consolidés	121
Note 14	Participations dans des entreprises mises en équivalence	122
Note 15	Autres actifs et passifs non courants	122
Note 16	Actifs et passifs courants	123
Note 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie	124
Note 18	Capitaux propres consolidés	125
Note 19	Provisions	126
Note 20	Actifs et passifs financiers	127
Note 21	Risques financiers, comptabilité de couverture et juste valeur des instruments financiers	129
Note 22	Informations relatives aux parties liées	132
Note 23	Engagements et passifs éventuels	133
Note 24	Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025	135
Note 25	Périmètre de consolidation	136
Note 26	Honoraires des Commissaires aux comptes	138

Note 1 Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 1.1 Acquisition d'ImCheck Therapeutics

Le 15 décembre 2025, Ipsen a finalisé l'acquisition d'ImCheck Therapeutics, une société privée française de biotechnologie pionnière dans le domaine des thérapies d'immuno-oncologie de nouvelle génération. L'acquisition se concentre sur le programme clinique phare ICT01 dans le domaine de la leucémie myéloïde aiguë, dont les données issues de l'essai EVICTION de phase I/II en cours ont montré une réponse thérapeutique élevée. ICT01 pourrait devenir une nouvelle norme de soins en association dans le traitement de première intention, chez les patients inéligibles à une chimiothérapie intensive, de la leucémie myéloïde aiguë, un cancer du sang agressif touchant les personnes âgées.

Selon les termes de l'accord, Ipsen a acquis l'ensemble des actions d'ImCheck Therapeutics, pour lesquelles les actionnaires d'ImCheck Therapeutics ont droit à un prix d'achat final de 348 millions d'euros sans trésorerie ni dette à la clôture de la transaction et sont éligibles à recevoir des paiements ultérieurs pouvant atteindre 725 millions de dollars, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales.

Le Groupe a appliqué le test optionnel de concentration de juste valeur prévu au paragraphe B7A de la norme IFRS 3, et la transaction a été comptabilisée comme l'acquisition d'un groupe d'actifs (voir note 11.1).

Note 1.2 Nouvel accord de licence et partenariat avec Simcere Zaiming

Le 22 décembre 2025, Ipsen et Simcere Zaiming ont signé un accord exclusif de licence pour les droits mondiaux, en dehors de la Grande Chine, concernant SIM0613, un conjugué anticorps-médicament (*antibody-drug conjugate*, ADC) au potentiel unique. Ciblent la protéine LRR15. SIM0613 est conçu pour une meilleure pénétration intra-tumorale et une activité antitumorale différenciée dans les tumeurs solides présentant les besoins non satisfaits les plus importants.

Selon les termes de l'accord, Simcere Zaiming est éligible à recevoir jusqu'à 1,06 milliard de dollars, comprenant un paiement initial de 45 millions de dollars, ainsi que des paiements liés à certaines étapes de développement, réglementaires et de commercialisation ainsi que des redevances échelonnées sur les ventes, sous réserve du succès du développement et des autorisations réglementaires (voir note 11.1).

Note 1.3 Résultat négatif de l'essai de Phase II

Le 19 décembre 2025, Ipsen a annoncé que l'essai pivot de Phase II n'avait pas atteint son critère principal, à savoir la réduction du volume de formation anormale de nouvelle matière osseuse (ossification hétérotopique ou OH) chez l'adulte et l'enfant atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), par rapport au placebo. Par conséquent, l'étude est clôturée. Le médicament expérimental (fidrisertib) a été généralement bien toléré, sans problème de sécurité dans le cadre de l'essai (voir notes 6.5 et 11.2).

En conséquence, Ipsen a constaté au 31 décembre 2025 une perte de valeur de 66 millions d'euros avant impôts liée à la dépréciation de l'actif incorporel relatif à Fidrisertib.

Note 1.4 Perte de valeur Tazverik

Le plan d'affaires de Tazverik a été revu au regard du renforcement de la concurrence et inclut désormais des prévisions de ventes plus faibles qu'anticipé.

En conséquence, Ipsen a constaté au 31 décembre 2025 une perte de valeur de 145 millions d'euros avant impôts liée à la dépréciation de l'actif incorporel relatif à Tazverik (voir notes 6.5 et 11.2).

Note 1.5 Refinancement du Groupe

Le 19 mars 2025, IPSEN a émis un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, assorti d'un coupon de 3,875 % arrivant à échéance en mars 2032. Cette transaction a été lancée peu après l'attribution par S&P et Moody's de notations de crédit « Investissement Grade » (BBB – par S&P et Baa3 par Moody's), toutes deux avec une perspective stable.

Le Groupe a simultanément procédé au renouvellement de sa ligne de crédit syndiqué pour un montant de 1,5 milliard d'euros pour une période de cinq ans avec deux prolongations possibles d'un an chacune.

1

2

3

4

5

6

Note 2 Base de préparation des états financiers consolidés

Note 2.1 Principes généraux et déclaration de conformité

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe de l'exercice 2025 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-endorsement-process.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Note 2.2 Enjeux climatiques

En 2025, Ipsen a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie climatique avec plusieurs avancées notables. Le Groupe a obtenu la validation de ses cibles de réduction d'émissions à court et long termes par la Science Based Targets initiative (SBTi). Cette validation confirme l'alignement de la trajectoire de décarbonation d'Ipsen sur un scénario à 1,5 °C en s'engageant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :

- en réduisant les émissions absolues de GES des infrastructures et de la flotte automobile du Groupe ; et
- en travaillant avec ses partenaires en amont et en aval de la chaîne de valeur pour réduire les émissions indirectes de GES.

Le Groupe s'emploie également à améliorer l'efficacité énergétique de ses installations, optimise le mix énergétique de sa flotte et investit dans des technologies innovantes de récupération de chaleur. Ainsi, en 2025, 100 % d'électricité est renouvelable sur l'ensemble des sites de production, des centres de R&D et des bureaux.

Le déploiement de ces programmes se reflète dans les comptes du Groupe à travers les charges et les investissements opérationnels engagés au cours de l'exercice (plan de transition). Il a été intégré, lorsque nécessaire, dans les estimations comptables établies par la Direction pour la préparation des états financiers, en particulier dans la construction du budget 2025 et des prévisions à moyen terme, qui ont servi de base à l'élaboration du plan d'affaires retenu dans le cadre du test de dépréciation annuel en 2025 (notes 10.2 et 11.2). Aucun autre impact significatif relatif au climat n'est reflété dans les états financiers 2025.

Note 2.3 Normes et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 sont listés ci-dessous :

- Amendements à IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Absence de convertibilité ».

Ces amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2025.

Note 2.4 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et non anticipés par le Groupe

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des amendements de normes et améliorations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2025 :

- Améliorations annuelles – Volume 11 ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – « Classement et évaluation des instruments financiers » ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – « Contrats d'achats d'électricité renouvelable ».

À la date d'arrêté des états financiers consolidés, le Groupe est en cours d'analyse des impacts de ces normes et/ou amendements.

Note 2.5 Normes, amendements et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union européenne

Note 2.5.1 Publications de l'IASB non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union Européenne sont listés ci-dessous :

- IFRS 18 – « Présentation des états financiers » ;
- IFRS 19 – « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information au public : informations à fournir » ;
- Amendements à IFRS 19 – « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information au public : informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 21 – « Conversion dans une devise de présentation hyperinflationniste ».

À la date d'arrêté des états financiers consolidés, l'analyse des normes et amendements publiés par l'IASB et non homologués par l'Union Européenne est en cours.

Note 2.5.2 Publications de l'IASB postérieures à la clôture

Aucune norme ou interprétation n'a été publiée par l'IASB depuis la date de clôture et jusqu'à la date d'arrêté des comptes.

Note 2.6 Reclassement des frais de distribution

Les frais de distribution ont été reclassés de la ligne frais commerciaux à coût des ventes afin de refléter une présentation des indicateurs de performance du Groupe plus pertinente. Par conséquent, la présentation du compte de résultat 2024 a été ajustée pour refléter ce changement. Les frais de distribution se sont élevés à 81,7 millions d'euros en 2025 et 85,7 millions d'euros en 2024.

Note 2.7 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément aux normes comptables internationales nécessite que la Direction du Groupe procède à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'affecter la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des capitaux propres, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. L'évolution des hypothèses, notamment en raison du contexte économique et financier qui peut fragiliser certains partenaires et rendre difficile l'appréciation des perspectives d'avenir pourrait conduire à des montants différents *in fine*.

Les estimations ont été effectuées en fonction des éléments disponibles à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur la valorisation des engagements envers les salariés (voir note 7), les dépréciations éventuelles du goodwill (voir note 10) ou des immobilisations incorporelles (voir note 11), les évaluations des impôts différés actifs (voir note 9), la valorisation des paiements conditionnels à payer ou des compléments de prix à recevoir (voir notes 15 et 16) et la valorisation des provisions (voir note 19).

Note 2.8 Conversion des états financiers en devises

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. En application d'IAS 21, les actifs et passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de

l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Aucune entité n'exerce son activité dans la devise d'une économie hyper-inflationniste. Les comptes de résultat sont convertis aux taux moyens de l'année qui, en l'absence de fluctuation significative, approchent le cours en vigueur à la date des différentes transactions. Il en va de même pour les éléments constitutifs du tableau des flux de trésorerie.

Les écarts résultant de ces modalités de conversion des comptes de bilan et de résultat sont inscrits au bilan à un poste distinct des capitaux propres (« Réserves de conversion »), et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux tiers. Il s'agit :

- des écarts liés à la différence entre les taux de change à l'ouverture et à la clôture de l'exercice dégagés lors de la conversion des postes du bilan ;
- de ceux dus à la différence entre les taux moyens annuels et de clôture constatés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissement net dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

Note 2.9 Conversion des créances, dettes, transactions et flux libellés en monnaies étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont, dans un premier temps, converties sur la base des taux de change effectifs au moment des transactions. Elles sont ensuite réévaluées en fonction des taux en vigueur à la date de clôture.

Les pertes et gains de change des actifs en devises sont enregistrés en résultat pour les actifs monétaires.

Les écarts de conversion issus de l'élimination des transactions internes entre sociétés consolidées libellés en monnaies étrangères sont inscrits au poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux tiers, de manière à en neutraliser l'incidence sur le résultat consolidé. Les écarts de change sur flux de financement réciproques sont classés dans une rubrique distincte du tableau des flux de trésorerie consolidé.

1

2

3

4

5

6

Note 3 Évolutions du périmètre de consolidation

Note 3.1 Regroupements d'entreprises

Note 3.1.1 Principes comptables

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés auprès des détenteurs antérieurs à la date d'acquisition. Les coûts directement imputables au rapprochement sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles » de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiques prévues par la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Dans le cadre des regroupements d'entreprises, les autres actifs incorporels acquis relatifs à des travaux de recherche et développement en cours qui peuvent être évalués de manière fiable sont identifiés séparément du *goodwill* et constatés dans les « Autres immobilisations incorporelles » conformément aux normes IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* et IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Un passif d'impôt différé y afférent est également constaté le cas échéant.

Lorsque la valeur des actifs et des passifs est comptabilisée sur une base provisoire, les ajustements résultant de faits et circonstances existants à la date de l'opération et effectués dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sont enregistrés au bilan comme un ajustement rétrospectif conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Enfin, le Groupe peut utiliser, lorsqu'il le juge approprié, le test optionnel de concentration de juste valeur prévu par la norme IFRS 3, afin de déterminer si la transaction constitue un regroupement d'entreprises au sens de la norme ou simplement l'acquisition d'un actif ou d'un groupe d'actifs similaires.

Note 3.1.2 Acquisition de la société ImCheck Therapeutics

ImCheck Therapeutics est une société de biotechnologie pionnière dans le domaine des thérapies d'immunologie de nouvelle génération.

Le 15 décembre 2025, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société en acquérant 100 % du capital de la société.

L'acquisition se concentre sur le programme clinique phare ICT01 dans le domaine de la leucémie myéloïde aiguë. Le Groupe a appliqué le test optionnel de concentration de juste valeur prévu au paragraphe B7A de la norme IFRS 3, et la transaction a été comptabilisée comme l'acquisition d'un groupe d'actifs, l'actif principal, ICT01, représentant la quasi-totalité de la juste valeur de l'ensemble acquis.

Le prix total a été alloué à hauteur de 357 millions d'euros au produit ICT01, présenté à la rubrique Autres actifs incorporels du bilan consolidé du Groupe. L'écart avec le prix d'acquisition correspond aux autres actifs et passifs comptabilisés dans le cadre de cette transaction, après prise en compte des coûts liés à la transaction.

Le montant de la trésorerie décaissée s'est élevé à 342 millions d'euros.

Ipsen a intégré ImCheck Therapeutics SAS à 100 % dans le périmètre de consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

Le résultat net d'ImCheck Therapeutics post-acquisition n'est pas significatif au titre de l'exercice 2025.

Note 3.2 Cessions, actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités abandonnées

Note 3.2.1 Principes comptables

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que pour une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif ou le groupe destiné à être cédé doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable.

Pour que la vente soit hautement probable, un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé) doit être engagé par un niveau de Direction approprié, et un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé.

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- qui fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de sa revente.

Lors de la cession d'une activité ou d'une filiale, la perte de contrôle exclusif conduit à la décomptabilisation des actifs et passifs (y compris le *goodwill*) ainsi que les intérêts minoritaires. À la date de perte de contrôle, le résultat de cession global est déterminé en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Il est présenté dans le compte de résultat sur la ligne « Résultat des activités cédées ».

Note 3.2.2 Cession d'une société mise en équivalence

Au cours du premier semestre 2025, le Groupe a cédé sa filiale mise en équivalence Linnea SA. Le résultat de cession n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé du Groupe.

Note 3.3 Autres variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a intégré à 100 % la filiale Naïapharm, consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Note 4 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le principal décideur opérationnel, l'*Executive Leadership Team*.

Le Groupe opère sur un seul secteur opérationnel : la Médecine de Spécialité.

Le **Résultat Opérationnel des Activités** est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance opérationnelle et allouer les ressources. Il correspond au Résultat

Opérationnel duquel sont exclus les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les coûts liés à des restructurations, les pertes de valeur des actifs incorporels et corporels, ainsi que d'autres éléments correspondant aux événements significatifs de nature à perturber la lecture de la performance du Groupe d'une année sur l'autre.

Cet indicateur de performance ne se substitue pas aux indicateurs IFRS et ne doit pas être perçu comme tel. Il est utilisé en complément des indicateurs IFRS.

Note 4.1 Résultat Opérationnel des Activités

(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	3 675,9	3 400,6
Produits des activités ordinaires	3 929,2	3 574,5
Résultat Opérationnel des Activités	1 294,1	1 109,4
% du CA	35,2 %	32,6 %

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat Opérationnel des Activités et le Résultat Opérationnel :

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat Opérationnel des Activités	1 294,1	1 109,4
Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(264,5)	(273,4)
Autres produits et charges ⁽¹⁾	(51,5)	(44,2)
Coûts liés à des restructurations	(4,9)	(14,1)
Pertes de valeur	(347,4)	(280,9)
Résultat Opérationnel	625,9	496,7

⁽¹⁾ Les autres produits et charges ont représenté une charge de 51,5 millions d'euros, principalement liée aux arrêts d'études cliniques. En 2024, les autres produits et charges opérationnels incluaient principalement la mise au rebut de logiciels liés à un programme de plateforme technologique et le produit de cession d'un actif incorporel.

Note 5 Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend principalement les revenus de ventes de produits pharmaceutiques. Il est enregistré lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client. Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le montant qui reflète les sommes que le Groupe s'attend à percevoir :

- les produits issus de la vente de produits pharmaceutiques sont comptabilisés quand le transfert du contrôle a lieu, dans la grande majorité des contrats, au moment du transfert physique des produits (livraison), conformément aux conditions de livraison et d'acceptation convenues avec le client ;
- le chiffre d'affaires résultant de la vente de produits est constitué de la vente des produits pharmaceutiques nets des retours, des rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients, ainsi que certains paiements dus

aux autorités de santé et déterminés sur la base des ventes. Les rabais, remises et ristournes sont comptabilisés concomitamment aux ventes auxquelles ils se rattachent et sont identifiés comme étant une composante variable du prix conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Concernant les contrats signés avec des distributeurs, le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert physique des produits aux distributeurs si le contrat est un contrat de consignment ou lorsque le distributeur est un agent. La vente est, dans ce cas, reconnue à la date de transfert de contrôle au client final. Les commissions payées sont comptabilisées sur la ligne « Frais commerciaux ».

Note 5.1 Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2025		2024	
	Montant	Répartition	Montant	Répartition
Amérique du Nord	1 290,6	35 %	1 167,7	34 %
dont États-Unis	1 210,3		1 092,3	
Europe	1 461,0	40 %	1 336,1	39 %
dont France	293,0		281,1	
Reste du monde	924,3	25 %	896,9	26 %
Chiffre d'affaires Groupe	3 675,9	100 %	3 400,6	100 %

Note 5.2 Chiffre d'affaires par domaine thérapeutique et par produit

(en millions d'euros)	2025	2024
Oncologie	2 545,0	2 504,6
Somatuline®	1 135,4	1 121,3
Cabometyx®	613,2	594,8
Decapeptyl®	542,9	535,9
Onivyde®	207,4	202,3
Tazverik®	40,6	46,7
Autres produits d'Oncologie	5,5	3,6
Neurosciences	746,6	700,5
Dysport®	734,1	689,7
Autres produits de Neurosciences	12,5	10,8
Maladies rares	384,3	195,5
Bylvay®	180,0	135,9
Iqirvo®	184,0	21,9
Sohonos®	20,7	20,8
Increlex®	—	13,7
NutropinAq®	(0,4)	3,3
Chiffre d'affaires Groupe	3 675,9	3 400,6

Note 5.3 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comprennent :

- les redevances perçues ;
- les revenus perçus au titre des accords de licence conclus avec des partenaires et des prestations diverses.

Note 5.3.1 Redevances perçues

Les redevances perçues sont enregistrées en « Autres produits de l'activité » en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la période par les partenaires et des taux de redevances contractuels.

Note 5.3.2 Revenus perçus au titre des accords de licence conclus avec des partenaires (« upfront payments » ou « milestone payments »)

Les revenus perçus au titre des accords de licence se distinguent selon les deux cas suivants :

- les revenus pour lesquels le contrôle a été transféré au client et au titre desquels le Groupe détient un droit à paiement. Ces revenus sont enregistrés à la date de transfert du contrôle ;

- les redevances perçues correspondant soit au droit détenu par le client d'accéder à un actif incorporel sans qu'il n'y ait de transfert de contrôle (droit de commercialisation sur une durée définie), soit à la situation où l'accord de licence ne peut être séparé de la vente de biens ou services. Ces revenus sont étalés sur la durée de vie du contrat auquel ils se rattachent.

Les engagements hors bilan à recevoir au titre des « milestones » définis dans les principaux accords du Groupe sont présentés en note 23.1.2. Les sommes reçues au titre des paiements d'étapes sont enregistrées à la date à laquelle le jalon réglementaire est atteint et validé par les parties.

Note 5.3.3 Prestations diverses

Les produits générés au titre des prestations diverses sont enregistrés en fonction de la livraison des biens ou des services à l'autre partie contractante.

(en millions d'euros)	2025	2024
Redevances perçues	184,2	153,4
Produits forfaitaires – Licences	68,8	20,0
Autres (produits de copromotion, refacturation)	0,3	0,5
Autres produits de l'activité	253,3	173,9

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 253,3 millions d'euros pour l'exercice 2025 (173,9 millions d'euros en 2024). Cette variation provient notamment de l'augmentation des redevances reçues de Galderma sur Dysport® et d'autres produits forfaitaires de licences concernant notamment Onivyde®.

Note 6 Résultat opérationnel

Note 6.1 Coûts des ventes

Le coût des ventes comprend principalement le coût de revient industriel des produits vendus, les redevances versées dans le cadre de licences et les coûts de distributions.

Le coût des ventes inclut un reclassement des coûts de distribution précédemment comptabilisés en Frais commerciaux, généraux et administratifs vers le Coût des ventes, afin de fournir une présentation plus pertinente des indicateurs de performance. Par conséquent, la présentation du compte de résultat 2024 a été ajustée pour refléter ce changement (voir note 2.6).

Le coût de revient industriel des produits vendus inclut le coût des matières premières consommées, y compris les frais d'approche, les frais de personnel directs et indirects des services de production, les amortissements liés à la fabrication, les charges externes de toute nature relatives aux activités industrielles (électricité, eau, dépenses d'entretien, outillages), ainsi que les frais indirects (quote-part des services Achats, Ressources Humaines, Informatique...). Les frais des services de Contrôle Qualité, Assurance Qualité de Production, Engineering et Logistique sont également comptabilisés parmi les coûts de production.

Note 6.2 Recherche et Développement

Note 6.2.1 Dépenses de recherche

Les dépenses de recherche interne sont constatées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Note 6.2.2 Frais de développement

Les frais de développement pharmaceutique internes sont enregistrés en charges dans la période où ils sont engagés dans la mesure où les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis.

Selon IAS 38, les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;

- intention du Groupe d'achever le projet ;
- capacité de celui-ci d'utiliser cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (AMM).

Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont généralement comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de recherche et développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Note 6.2.3 Crédits d'impôt liés aux activités de recherche et développement en France

Le Crédit d'Impôt Recherche en France est qualifié de subvention d'exploitation, en accord avec les pratiques communément retenues par l'industrie pharmaceutique. Conformément à IAS 20 – Comptabilisation des subventions publiques, il est comptabilisé dans le Résultat Opérationnel, en déduction des « Frais de recherche et développement », charges auxquelles il est directement lié.

Les crédits d'impôt liés aux activités de recherche et développement dans les autres juridictions fiscales du Groupe sont généralement comptabilisés en déduction de la charge d'impôt car étant uniquement imputables sur celle-ci et non remboursables.

Note 6.3 Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels incluent principalement les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les effets des couvertures de change liés aux opérations commerciales, les plus ou moins-values de cession d'immobilisations, ainsi que tout élément non directement lié à l'activité.

(en millions d'euros)	2025	2024
Autres produits opérationnels	49,9	120,6
dont plus-value d'actifs cédés	—	82,0
dont couverture des flux de trésorerie	33,0	13,6
dont ajustement de la juste-valeur des actifs et passifs conditionnels	—	7,9
dont programmes de transformation du groupe	1,8	—
dont autres produits	15,1	17,2
Autres charges opérationnelles	(332,7)	(424,7)
dont amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(264,5)	(273,4)
dont programmes de transformation du groupe	(26,3)	(111,1)
dont coûts d'arrêts d'études cliniques	(25,1)	(19,7)
dont autres charges	(16,8)	(20,5)
Autres produits et charges opérationnels	(282,8)	(304,1)

Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 282,8 millions d'euros en 2025, principalement liée à l'amortissement des actifs incorporels Cabometyx, Bylvay, Onivyde, Tazverik et Iqirvo, aux coûts liés à l'arrêt d'études cliniques et à l'intégration d'Epizyme.

En 2024, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 304,1 millions d'euros principalement liée à l'amortissement des actifs incorporels Bylvay, Cabometyx, Sohonos, Onivyde et Tazverik, à la mise au rebut de logiciels liés à un programme de plateforme technologique, aux coûts liés à l'arrêt d'études cliniques, à l'intégration d'Albireo et Epizyme compensé par un produit de cession notamment lié à la cession du bon d'examen prioritaire (PRV).

Note 6.4 Coûts liés à des restructurations

Les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 4,9 millions d'euros, portant principalement sur des projets de transformation.

À fin décembre 2024 cette charge s'élevait à 14,1 millions d'euros.

Note 6.5 Pertes de valeur

Les pertes de valeur de l'exercice s'élèvent à 347 millions d'euros et correspondent principalement à la dépréciation des actifs incorporels relatifs à :

- Tazverik pour un montant de 145 millions d'euros reflétant des prévisions de ventes plus faibles qu'anticipées liées au renforcement de la concurrence. La valeur nette comptable à fin 2025 de Tazverik s'élève à 80,7 millions d'euros (voir Note 11.2) ;
- fidrisertib pour la totalité de l'actif incorporel pour un montant de 66 millions d'euros suite au résultat négatif de l'étude pivot de phase II.

Les autres pertes de valeurs sont liées à l'arrêt de programme clinique et de révisions de plan d'affaires individuellement non significatives.

Note 6.6 Compte de résultat par nature

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits des activités ordinaires	3 929,2	3 574,5
Charges de personnel ⁽¹⁾	(919,9)	(878,1)
Dotations nettes aux provisions	33,4	(0,3)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et logiciels	(65,9)	(98,0)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(264,5)	(273,4)
Pertes de valeur des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(347,4)	(280,9)
Autres coûts de revient des produits (dont redevances payées)	(543,2)	(493,2)
Frais de Recherches et développement	(527,4)	(475,4)
Frais promotionnels et marketing	(346,6)	(291,9)
Autres	(321,9)	(286,6)
Résultat opérationnel	625,9	496,7

⁽¹⁾ Les charges de personnel sont détaillées en note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Note 7 Personnel

Note 7.1 Effectif

L'effectif du Groupe à fin 2025 est de 5 535 salariés (5 358 à fin 2024).

Au cours de l'exercice 2025, l'effectif moyen s'est établi à 5 347 salariés (5 196 en 2024).

Note 7.2 Charges de personnel

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais commerciaux, généraux et administratifs, des frais de recherche et développement et des coûts liés à des restructurations recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(en millions d'euros)	2025	2024
Salaires et traitements	(653,9)	(636,9)
Charges sociales et fiscales	(204,8)	(190,7)
Charges sur avantages au personnel à long terme	(4,9)	(4,6)
Charges liées aux paiements sur base d'actions	(39,3)	(33,5)
Participation et intéressement des salariés	(16,6)	(13,1)
Autres charges de personnel	(0,5)	0,5
Total - Charges de personnel	(919,9)	(878,1)

En 2025, le taux moyen de charges sociales et fiscales atteint 31,2 % de la masse salariale brute, contre 29,8 % en 2024.

Note 7.3 Avantages au personnel à long terme

Note 7.3.1 Les différents régimes

Note 7.3.1.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays :

- de compléments de retraite sous forme de pensions versés postérieurement à leur départ ;
- ou d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois lors de leur départ à la retraite.

Les principaux pays concernés par des régimes à prestations définies sont la France et le Royaume-Uni. En France, un nombre limité de salariés bénéficie également d'un plan de retraite supplémentaire.

Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme :

- soit de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurance) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités (régimes à cotisations définies) ;
- soit de provisions (régime à prestations définies).

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires externes, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Note 7.3.1.2 Autres engagements à long terme

Le Groupe verse également des sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sous forme de primes. Il s'agit pour l'essentiel de médailles du travail, notamment en France.

Ces engagements sont provisionnés par le Groupe.

Note 7.3.2 Évaluation et comptabilisation des engagements

Les obligations du Groupe au regard de l'ensemble de ces prestations sont calculées par un actuaire externe en utilisant les hypothèses en vigueur dans les pays où sont situés les plans.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie. Le principal indice de référence utilisé est iBoxx Corporate AA pour la zone euro et le Royaume-Uni.

Les hypothèses de rotation des effectifs et les probabilités de mortalité sont spécifiques à chaque pays.

Certains engagements sont couverts par des actifs financiers correspondant à des fonds investis auprès de compagnies d'assurance (actifs de régime).

L'effet au compte de résultat du produit de rendement des actifs de couverture des régimes est déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements.

Les engagements non financés et les régimes déficitaires sont enregistrés au bilan en « Provisions pour engagements envers les salariés ».

Note 7.3.2.1 Hypothèses retenues

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2025 sont décrites ci-après :

	31 décembre 2025		
	Europe (hors Royaume-Uni)	Royaume-Uni	Asie - Océanie
Taux d'actualisation	3,95 %	5,55 %	3,40 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,40 %	N/A
Taux de revalorisation des salaires (net d'inflation)	Selon la CSP	N/A	5,60 %
Taux de revalorisation des rentes	N/A	2,40 %	N/A

Une augmentation de 1,0 % du taux d'actualisation engendrerait une diminution de 9,31 % des engagements en France, de 9,43 % des engagements en Europe, de 10,05 % des engagements Asie-Océanie et de 11,49 % des engagements au Royaume-Uni.

	31 décembre 2024		
	Europe (hors Royaume-Uni)	Royaume-Uni	Asie - Océanie
Taux d'actualisation	3,45 %	5,50 %	2,90 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,75 %	N/A
Taux de revalorisation des salaires (net d'inflation)	Selon la CSP	N/A	5,60 %
Taux de revalorisation des rentes	N/A	2,65 %	N/A

Note 7.3.2.2 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Engagements de retraite, plans de pensions et assimilés	Engagements pour médailles du travail et autres avantages	Total des avantages long terme au personnel	Total des avantages long terme au personnel
(en millions d'euros)				
Valeur actuelle des engagements en début d'exercice	47,5	4,1	51,5	53,0
Coût des services rendus au cours de la période	3,3	0,7	4,0	3,7
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	—	—	—	—
Coût financier	1,9	0,2	2,1	1,9
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses démographiques	—	—	—	—
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses financières	(2,4)	(0,1)	(2,5)	(2,8)
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'expérience	0,4	—	0,4	(1,9)
Prestations versées	(2,6)	(0,2)	(2,8)	(3,0)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Différences de conversion	(0,8)	—	(0,8)	0,5
Autres variations	—	—	—	—
Valeur actuelle des engagements en fin d'exercice	47,3	4,6	51,9	51,5
Juste valeur des actifs affectés aux plans en début d'exercice	28,4	—	28,4	28,6
Produit d'intérêts des actifs du régime	1,2	—	1,2	1,1
Différence entre rendement réel et produit d'intérêts des actifs du régime	(1,5)	—	(1,5)	(0,4)
Contributions des participants	—	—	—	—
Contributions de l'employeur	1,1	—	1,1	0,8
Prestations payées	(0,7)	—	(0,7)	(2,3)
Différences de conversion	(0,8)	—	(0,8)	0,6
Autres variations	—	—	—	—
Juste valeur des actifs affectés aux plans en fin d'exercice	27,6	—	27,6	28,4
Engagement net reconnu au bilan à la clôture	19,7	4,6	24,3	23,1
Impacts sur le résultat global				
Coût des services rendus et passés reconnus en résultat opérationnel	(3,3)	(0,7)	(4,0)	(3,7)
Coût financier net reconnu en résultat financier	(0,7)	(0,2)	(0,9)	(0,9)
Autres	—	—	—	—
Charge reconnue directement en résultat	(4,1)	(0,8)	(4,9)	(4,6)
Pertes/(gains) actuariels des engagements	1,9	0,1	2,0	4,7
Différence entre rendement réel et produit d'intérêts des actifs du régime	(1,5)	—	(1,5)	(0,4)
Éléments reconnus dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	0,5	0,1	0,6	4,3
Impacts sur le résultat global	(3,6)	(0,7)	(4,3)	(0,3)

1

2

3

4

5

6

Note 7.3.2.3 Allocation des actifs de financement des régimes

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			Total
	Actions	Obligations	Autres ⁽¹⁾	
Europe (hors Royaume-Uni)	6,7	2,3	5,4	14,3
Royaume-Uni	—	—	12,1	12,1
Asie – Océanie	1,0	0,2	—	1,2
Total	7,7	2,4	17,5	27,6
Total (en pourcentage)	28 %	9 %	63 %	100 %

⁽¹⁾ Immobilier, liquidités et autres.

Les actifs de financement au 31 décembre 2025 se répartissent principalement dans les pays suivants : 44 % au Royaume-Uni et 40 % en France.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			Total
	Actions	Obligations	Autres ⁽¹⁾	
Europe (hors Royaume-Uni)	6,9	2,3	3,8	13,0
Royaume-Uni	—	—	13,8	13,8
Asie – Océanie	1,4	0,2	—	1,6
Total	8,3	2,5	17,6	28,4
Total (en pourcentage)	29 %	9 %	62 %	100 %

⁽¹⁾ Immobilier, liquidités, contrat d'assurance et autres.

Note 7.3.2.4 Prestations probables futures des régimes

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		Total des avantages long terme au personnel
	Engagements de retraite, plans de pensions et assimilés	Engagements pour médailles du travail et autres avantages	
2026	3,9	0,7	4,6
2027	0,7	0,9	1,6
2028	0,7	0,9	1,6
2029	0,8	0,8	1,7
2030	0,8	0,8	1,6
2031-2035	16,8	3,8	20,6

Note 7.4 Paiements sur base d'actions

Des plans d'attribution gratuite d'actions sont accordés aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Cette politique d'intéressement se traduit par l'attribution d'actions dont l'acquisition effective est conditionnée :

- par le niveau d'atteinte de conditions de performance internes et externes de performance financière et non financière, ainsi que par le respect d'une condition de présence ;
- au respect d'une condition de présence sans conditions de performance.

Conformément à la norme IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, ces options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, celle-ci étant déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus

approprié au règlement et aux caractéristiques de chaque plan d'actions accordé (« Black & Scholes » ou « Monte Carlo »).

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel (réparties par destination au compte de résultat), linéairement sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'attribution et la date de maturité du plan) avec une contrepartie directe en capitaux propres.

À chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles d'être exercées et le nombre d'actions potentiellement distribuables. Le cas échéant, l'impact de la révision des estimations est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Note 7.4.1 Attribution d'actions gratuites

Ipsen a octroyé différents plans (actions gratuites) entrant dans le champ de la norme IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2025.

La charge 2025 s'est élevée à 38,2 millions d'euros, contre 29,6 millions d'euros en 2024.

(en millions d'euros/nombre d'actions)	Nombre d'années de vesting	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions en circulation	Valeur de l'action à la date d'attribution	Juste valeur de l'action	2025	2024
						Charges de personnel	Charges de personnel
Plan du 27 mai 2021		427 333	—			0,0	(1,5)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	172 930	n/a	85,78 €	83,76 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	93 090	n/a	85,78 €	82,74 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	161 313	n/a	85,78 €	84,37 €		
Plan du 24 mai 2022		323 999	—			(0,5)	(5,6)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	131 149	n/a	94,00 €	91,61 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	70 513	n/a	94,00 €	90,50 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	122 337	n/a	94,00 €	91,14 €		
Plan du 31 mai 2023		384 791	169 229			(7,0)	(11,8)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	159 110	0	107,00 €	104,70 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	91 720	62 197	107,00 €	103,59 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	67 390	45 224	107,00 €	103,04 €		
Actions soumises à conditions de performance – ELT	3 ans	66 571	61 808	107,00 €	103,17 €		
Plan du 28 mai 2024		425 195	337 485			(16,5)	(10,8)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	181 336	137 481	121,10 €	118,81 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	112 348	83 979	121,10 €	117,72 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	68 988	53 502	121,10 €	117,72 €		
Actions soumises à conditions de performance – ELT	3 ans	62 523	62 523	121,10 €	111,80 €		
Plan du 21 mai 2025		765 435	728 733			(14,2)	
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	220 293	201 942	103,40 €	100,68 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	126 160	117 294	103,40 €	99,37 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	94 132	84 647	103,40 €	99,37 €		
Actions soumises à conditions de performance – ELT	3 ans	78 617	78 617	103,40 €	89,71 €		
Actions soumises à conditions de performance – ELT	5 ans	123 117	123 117	103,40 €	98,69 €		
Actions soumises à conditions de performance – ELT	5 ans	123 117	123 117	103,40 €	63,89 €		
TOTAL						(38,2)	(29,6)

1

2

3

4

5

6

Note 8 Résultat financier

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits d'intérêts reçus	28,0	14,5
Coût de la dette financière	(36,1)	(23,1)
Coût de l'endettement financier net	(8,0)	(8,6)
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	10,0	(9,6)
Ajustement de la juste-valeur des titres non consolidés	(9,4)	(6,3)
Charge d'intérêt nette liée aux avantages du personnel	(0,8)	(0,7)
Ajustements de désactualisation des actifs et passifs conditionnels	(7,4)	(18,0)
Autres éléments financiers	(31,5)	(21,8)
Autres produits et charges financiers	(39,1)	(56,4)
Résultat financier	(47,2)	(65,0)
<i>dont total produits financiers</i>	<i>166,2</i>	<i>140,8</i>
<i>dont total charges financières</i>	<i>(213,4)</i>	<i>(205,8)</i>

L'ajustement de la juste valeur des actifs et passifs conditionnels inclut principalement une charge liée à des effets de désactualisation pour un montant de 7,4 millions d'euros. Les autres éléments financiers incluent notamment les gains et pertes de change relatifs aux transactions non commerciales.

Au 31 décembre 2025, les coûts de l'endettement financier net comprennent les intérêts payés et revenus d'intérêts reçus relatifs au nouvel emprunt obligataire public émis pour un montant de 500 millions d'euros en mars 2025.

Note 9 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt de l'exercice est composée de :

- la charge d'impôt exigible ;
- la charge d'impôt différé.

Le Groupe a choisi de qualifier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) comme un impôt sur le résultat. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est ainsi présenté sur la ligne « Impôt sur le résultat ».

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui font l'objet d'un remboursement par l'Administration fiscale, dès lors qu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Des impôts différés sont généralement constatés selon la méthode du report variable sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs, et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables.

Au niveau du Groupe, les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, au retraitement d'élimination des profits internes en stock ainsi qu'aux provisions pour retraites.

Les actifs d'impôt différé au titre des différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés font l'objet d'une analyse de recouvrabilité en fonction des prévisions du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12 – *Impôts*, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le montant des impôts différés reconnu dans les comptes du Groupe est déterminé au niveau de chacune des entités fiscales qu'il recouvre.

Le Groupe Ipsen est soumis aux dispositions des règles Pilier II. La mise en œuvre des règles Pilier II n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 9.1 Charge d'impôt

Note 9.1.1 Taux effectif d'imposition

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat des activités poursuivies	444,5	357,3
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(0,6)	0,5
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	445,1	356,8
Impôt courant	(167,9)	(190,6)
Impôt différé	34,3	115,7
Impôt sur le résultat	(133,6)	(74,9)
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence et avant impôt	578,7	431,7
Taux effectif d'imposition	23,1 %	17,4 %

En 2025, la charge d'impôt sur le résultat de 133,6 millions d'euros correspond à un taux effectif d'imposition de 23,1 % du résultat avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence.

En 2024, la charge d'impôt sur le résultat de 74,9 millions d'euros correspond à un taux effectif d'imposition de 17,4 % du résultat avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence.

Note 9.1.2 Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

Le rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge théorique résultant de l'application au « Résultat net des activités poursuivies » avant impôt du taux nominal d'imposition en France, soit 25,83 %, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence et avant impôt	578,7	431,7
Taux d'imposition du Groupe	25,8 %	25,8 %
Charge d'impôt théorique	(149,5)	(111,5)
(Augmentation) / réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Différence entre le taux d'imposition français et les taux applicables aux filiales étrangères	34,6	22,2
- Crédits d'impôts et avoirs fiscaux	26,2	37,1
- Non reconnaissance d'effet fiscal sur certains déficits créés au cours de l'exercice	(48,2)	(49,0)
- Utilisation de déficits reportables antérieurs non reconnus dans l'impôt différé	—	—
- Reconnaissance d'actifs nets d'impôts différés	—	—
- Autres différences permanentes	3,4	26,3
Charge réelle d'impôt	(133,6)	(74,9)
Taux effectif d'imposition	23,1 %	17,4 %

En 2025, les éléments impactant la charge d'impôt comprennent :

- La différence de taux d'imposition entre 25,83 % et les taux d'imposition où sont implantées les filiales du Groupe ;
- les crédits d'impôt recherche essentiellement aux États-Unis ;
- la non-reconnaissance des impôts différés actifs liées aux pertes de l'exercice au Canada, incluant la perte de valeur de l'actif incorporel Fidirsertib ;
- les autres différences permanentes.

En 2024, les éléments impactant la charge d'impôt comprennent :

- La différence de taux d'imposition entre 25,83 % et les taux d'imposition où sont implantées les filiales du Groupe.les crédits d'impôt recherche essentiellement aux États-Unis ;
- la non-reconnaissance d'une partie des déficits reportables antérieurs au Canada jusqu'alors non reconnus suite à l'autorisation de la commercialisation de Sohonos en 2023 ;
- les autres différences permanentes.

Note 9.2 Actifs et passifs d'impôts différés

La variation des actifs et passifs d'impôts différés s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2025 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	(Charge) / Produit en résultat	Impôts différés directement comptabilisés en réserves	Variation de périmètre	Différences de conversion	Transferts et autres mouvements	31 décembre 2025
Actifs d'impôts différés	284,7	(44,9)	0,2	—	(35,8)	93,9	298,0
Passifs d'impôts différés	(55,2)	79,2	(11,9)	—	28,9	(93,7)	(52,7)
Actifs nets d'impôts différés	229,5	34,3	(11,7)	—	(6,9)	0,2	245,4

La variation constatée en « Charge / Produit au compte de résultat » pour un montant de 34,3 millions d'euros comprend notamment :

- une charge nette de 44,9 millions d'euros au titre des impôts différés actifs résultant principalement d'une charge de 67,4 millions d'euros liée à l'utilisation des déficits reportables antérieurement reconnus, partiellement compensée par un produit d'impôt différé actif de 37 millions d'euros lié à la dépréciation de l'actif incorporel Tazverik aux États-Unis.

- un produit net de 79,2 millions d'euros au titre des impôts différés passifs résultant principalement d'un produit de 35,4 millions d'euros lié aux impôts différés passifs relatifs à l'amortissement et la dépréciation d'actifs incorporels identifiés lors d'acquisitions et d'un produit de 22,6 millions d'euros lié à la reprise de provisions pour risques fiscaux.

La variation des actifs et passifs d'impôts différés au cours de l'exercice 2024 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	(Charge) / Produit en résultat	Impôts différés directement comptabilisé s en réserves	Variation de périmètre	Différences de conversion	Transferts et autres mouvements	31 décembre 2024
Actifs d'impôts différés	324,8	(8,0)	(1,5)	—	14,0	(44,6)	284,7
Passifs d'impôts différés	(226,4)	123,7	8,7	—	(20,2)	58,9	(55,2)
Actifs nets d'impôts différés	98,4	115,7	7,3	—	(6,2)	14,3	229,5

La variation constatée en « Charge / Produit au compte de résultat » pour un montant de 115,7 millions d'euros comprend notamment :

- une charge nette de 8 millions d'euros au titre des impôts différés actifs résultant principalement d'une charge de 47 millions d'euros liée à la variation des déficits reportables au Canada partiellement compensée par un produit d'impôt différé actif de 28 millions d'euros lié au crédit d'impôt recherche aux États-Unis, notamment concernant Albireo Pharma ; et
- un produit net de 123,7 millions d'euros au titre des impôts différés passifs résultant principalement d'un produit de 73,9 millions d'euros lié aux impôts différés passifs relatifs à la dépréciation de Sohonos au Canada, d'un produit de 33,4 millions d'euros lié à la reprise d'impôts différés passifs corrélée à l'amortissement des actifs identifiés lors d'acquisitions et d'un produit de 19,6 millions d'euros lié à la reprise d'impôts différés passifs suite à la cession du bon d'examen prioritaire (PRV) résultant de l'approbation de Sohonos.

Note 9.3 Nature des impôts différés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts différés relatifs aux avantages au personnel	9,1	8,6
Impôts différés relatifs à l'élimination des profits internes	151,7	157,6
Impôts différés sur déficits fiscaux reportables	51,2	124,8
Autres actifs d'impôts différés	301,7	303,5
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés par entité fiscale	(215,7)	(309,8)
Actifs d'impôts différés	298,0	284,7
Impôts différés relatifs à la réévaluation d'actifs incorporels acquis	(193,0)	(250,6)
Autres passifs d'impôts différés	(75,4)	(108,8)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés par entité fiscale	215,7	309,8
Passifs d'impôts différés	(52,7)	(49,5)

Au 31 décembre 2025, le Groupe constate des actifs d'impôts différés sur déficits reportables pour un montant net de 51,2 millions d'euros (contre 124,8 millions d'euros en 2024). Cette diminution résulte principalement de l'utilisation en 2025 de déficits activés en France, en Suède et aux États-Unis.

La reconnaissance des actifs d'impôts différés est déterminée en fonction des prévisions de résultat de chaque périmètre fiscal et des horizons de temps qui tiennent compte de la durée de vie des reports déficitaires et/ou de la situation spécifique de chaque groupe fiscal.

La ligne « Impôts différés relatifs à la réévaluation d'actifs incorporels acquis » intègre principalement le montant des impôts différés passifs constatés au titre de l'actif incorporel Bylvay.

Note 10 Goodwill

Note 10.1 Évolution des goodwill

Le *goodwill* inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du *goodwill* complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du *goodwill* partiel). Cette option est analysée par le Groupe transaction par transaction ;
 - la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle lorsqu'elle se déroule par étape ;
 - et les impacts estimés des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Ces compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus au contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont réestimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition. Ils sont actualisés sur leur durée d'utilité, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

(en millions d'euros)	Goodwill
1^{er} janvier 2024	663,9
Acquisitions de l'exercice	—
Différences de conversion	35,6
31 décembre 2024	699,5
Variations de périmètre	—
Différences de conversion	(65,8)
31 décembre 2025	633,8

Note 10.2 Pertes de valeur des goodwill

Les *goodwill* font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – *Dépréciation des actifs*, au moins une fois par an ou s'il existe des indices de perte de valeur.

Les indices de perte de valeur peuvent être relatifs notamment au résultat des phases successives de développement clinique, à la pharmacovigilance, à la protection des brevets, à l'arrivée de produits concurrents et/ou de génériques ou à l'évolution du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux prévisions effectuées. Ces indices de pertes de valeur s'appliquent à l'ensemble des actifs incorporels, que ceux-ci soient à durée de vie finie ou indéfinie, conformément aux dispositions de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Ils sont réalisés au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) : la Médecine de Spécialité.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou d'une unité génératrice de trésorerie, le différentiel est enregistré sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat. Dans le cas d'une perte de valeur identifiée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, cette dernière est imputée en priorité sur les *goodwill*. Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des *goodwill* sont irréversibles.

Les hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des *goodwill* sont revues tous les ans :

- Les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur une période de cinq ans par les entités opérationnelles du Groupe ;
- Au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie sont extrapolés par l'application du taux attendu de croissance long terme du marché.

(en millions d'euros)

Valeur nette comptable au 31 décembre 2024

Goodwill	699,5
Actifs nets de support	2 965,7
Total	3 665,2
Taux de croissance à l'infini	1,5 %
Taux d'actualisation	9,0 %

Valeur nette comptable au 31 décembre 2025

Goodwill	633,8
Actifs nets de support	2 752,3
Total	3 386,1
Taux de croissance à l'infini	1,5 %
Taux d'actualisation	9,0 %

Au 31 décembre 2025, aucune perte de valeur relative aux *goodwill* n'a été constatée.

Des tests ont par ailleurs été menés pour apprécier la sensibilité de la valeur recouvrable aux variations jugées probables de certaines hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation (fourchette +/- 2 points), la croissance du chiffre d'affaires (fourchette +/- 5 points) et le taux de croissance à long terme (fourchette +/- 1 point). Les analyses de sensibilité ont été calculées en faisant varier un paramètre unique et ne conduiraient pas à constater de dépréciation des *goodwill*.

Note 11 Immobilisations incorporelles

Note 11.1 Évolution des actifs incorporels

Note 11.1.1 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est principalement constituée de brevets, de droits à propriété intellectuelle et de licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle.

Brevets

Les brevets acquis sont immobilisés pour leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises.

Frais de recherche et développement acquis séparément

Les paiements effectués pour l'acquisition séparée de travaux de recherche et développement sont inscrits à l'actif sur la ligne « Immobilisations incorporelles » dès lors qu'il s'agit d'une ressource contrôlée, dont le Groupe attend des avantages économiques futurs et qui est identifiable (séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux).

En application de la norme IAS 38, le premier critère de comptabilisation, relatif à la probabilité des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation incorporelle, est présumé atteint pour les travaux de recherche et développement dès lors qu'ils sont acquis séparément. S'agissant de paiements dont les montants sont déterminés, le second critère de comptabilisation relatif à l'évaluation fiable de l'actif est également satisfait.

Frais de développement générés en interne

Les frais de développement internes tels que :

- les coûts de développement industriel engagés après l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché dans le but d'améliorer le processus industriel relatif à un principe actif ;
- certaines études cliniques en vue d'obtenir une extension géographique pour une molécule ayant déjà obtenu l'autorisation de mise sur le marché sur un marché majeur.

Sont inclus dans l'évaluation du projet et inscrits à l'actif sur la ligne « Immobilisations incorporelles » dès lors qu'ils sont encourus et que les six critères d'immobilisation de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles sont satisfaits* :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;

- intention du Groupe d'achever le projet ;
- capacité de celui-ci d'utiliser cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Les droits activés relatifs à la propriété intellectuelle sur les produits commercialisés sont amortis linéairement à compter de la date de commercialisation du produit, sur leur durée d'utilité estimée qui, en pratique, est comprise entre 8 et 20 ans. Cette durée varie en fonction des prévisions de flux de trésorerie ainsi que sur la base de la durée des brevets sous-jacents.

Note 11.1.2 Logiciels et progiciels

Les coûts de développement des logiciels développés en interne sont inscrits à l'actif sur la ligne « Immobilisations incorporelles » dès lors qu'ils sont encourus et que les six critères d'immobilisation de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles sont satisfaits*.

Les frais immobilisés comprennent principalement les coûts salariaux du personnel ayant participé à la mise en place et les honoraires des prestataires extérieurs. Les logiciels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les logiciels et applications acquis selon le modèle de distribution « Logiciel en tant que service » (SaaS « *Software as a Service* ») sont enregistrés au compte de résultat et ne s'analysent dans la majorité des cas ni comme une immobilisation incorporelle ni comme un contrat de location. Les coûts de développement associés à ces logiciels et applications suivent le même traitement comptable et sont enregistrés en compte de résultat.

Les licences de logiciels acquises sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité (de 1 à 10 ans).

(en millions d'euros)	Propriété intellectuelle	Logiciels et progiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Total des autres immobilisations incorporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2024	4 021,4	133,3	76,9	4 231,6
Variations de périmètre	—	—	—	—
Acquisitions/augmentations	418,3	2,9	25,2	446,4
Cessions/diminutions	(282,7)	(1,6)	(48,9)	(333,2)
Différences de conversion	169,8	1,0	—	170,8
Transferts et autres mouvements	7,7	14,7	(9,2)	13,1
Valeur brute au 31 décembre 2024	4 334,5	150,4	44,0	4 528,8
Variations de périmètre	356,9	—	—	356,9
Acquisitions/augmentations	146,7	8,2	21,1	176,1
Cessions/diminutions	(46,8)	(6,7)	(17,5)	(71,1)
Différences de conversion	(290,5)	(2,1)	(0,1)	(292,6)
Transferts et autres mouvements	0,8	14,5	(14,0)	1,2
Valeur brute au 31 décembre 2025	4 501,6	164,2	33,5	4 699,4
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2024	(1 444,1)	(90,9)	(17,8)	(1 552,8)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	(273,4)	(15,5)	—	(289,0)
Pertes de valeur (Dotations et reprises)	(251,5)	—	—	(251,5)
Cessions/diminutions	158,3	0,5	—	158,8
Différences de conversion	(75,3)	(0,7)	—	(76,1)
Transferts et autres mouvements	—	—	—	—
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2024	(1 886,1)	(106,6)	(17,8)	(2 010,6)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	(264,5)	(15,3)	—	(279,8)
Pertes de valeur (Dotations et reprises)	(300,7)	—	—	(300,7)
Cessions/diminutions	—	4,9	17,6	22,5
Différences de conversion	156,8	1,4	—	158,2
Transferts et autres mouvements	(0,9)	—	—	(0,9)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2025	(2 295,4)	(115,6)	(0,2)	(2 411,2)
Valeur nette au 31 décembre 2024	2 448,3	43,7	26,2	2 518,3
Valeur nette au 31 décembre 2025	2 206,2	48,6	33,3	2 288,2

Au cours de l'exercice 2025, l'évolution de la valeur brute des actifs incorporels est essentiellement liée au programme ICT01 comptabilisé à la juste valeur suite à l'acquisition d'ImCheck Therapeutics pour un montant de 356,9 millions d'euros, et aux nouveaux accords de licence et partenariats sur des actifs en préclinique, et partiellement compensés par des effets de change et l'arrêt d'études en phase préclinique.

Au cours de l'exercice 2024, l'évolution de la valeur brute des actifs incorporels est essentiellement liée :

- à l'augmentation des actifs incorporels relatifs à Cabometyx et Iqirvo et au titre des nouveaux accords de collaboration d'actifs en phase préclinique ;
- à la cession de l'actif incorporel d'Increlex et la mise au rebut de logiciels liés à un programme de plateforme technologique.

Note 11.2 Dépréciations des actifs incorporels

Note 11.2.1 Actifs incorporels non encore amortis

Les droits incorporels acquis auprès de tiers et relatifs à des médicaments non encore commercialisés font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou s'il existe des indices de perte de valeur.

Ils concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques dans les domaines de l'Oncologie, des Neurosciences et des Maladies rares en phase de développement n'ayant pas encore été commercialisées.

Note 11.2.2 Actifs incorporels à durée définie

Les actifs incorporels à durée de vie définie font l'objet d'un test de perte de valeur uniquement lorsque des événements ou circonstances indiquent que les actifs pourraient avoir subi une perte de valeur.

Pour ces actifs incorporels, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité basée sur l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus.

Note 11.2.3 Détermination de la valeur recouvrable

La période prise en compte dans l'estimation des flux de trésorerie attendus est déterminée en fonction de la durée de vie économique propre à chaque actif incorporel. Lorsque la durée de vie économique dépasse l'horizon des prévisions du Groupe, une valeur terminale peut être prise en compte.

Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en retenant le coût moyen pondéré du capital de l'unité génératrice de trésorerie.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé pris individuellement, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

Note 11.2.4 Pertes de valeur

Les pertes de valeur relatives aux actifs (hors logiciels) sont présentées avec celles des immobilisations corporelles et des *goodwill* sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.

Les tests de dépréciation des actifs (hors logiciels) ont conduit à enregistrer des reprises de valeur ainsi que des pertes de valeur sur des actifs sur les exercices 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	2025	2024
Pertes de valeur des actifs (hors logiciels)	(347,4)	(280,9)
Projets de recherche et développement	(159,0)	—
Produits commercialisés	(188,3)	(280,9)

Les reprises et pertes de valeur reconnues en 2025 sont commentées à la note 6.5 des comptes consolidés.

En 2025, dans le cadre de la revue annuelle des actifs incorporels, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation pour réévaluer la valeur recouvrable d'actifs incorporels. La valeur recouvrable correspond à la valeur actualisée des prévisions de flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie estimée du produit, intégrant les nouvelles données cliniques ainsi que les perspectives de développement, de vente et les dates estimées de mise sur le marché.

Le Groupe a utilisé un taux d'actualisation de 9 % associé au niveau de risque de l'activité.

Ces hypothèses reflètent la meilleure estimation du management ainsi que les informations connues à la date du test de dépréciation.

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à une dépréciation pour un montant de 347,4 millions d'euros (voir note 6.5).

Une modification à la hausse ou à la baisse des ventes pourrait impacter la valeur de l'actif testé comme suit :

- une hausse de 10 % des hypothèses de ventes augmenterait la valeur recouvrable de 58 millions d'euros ;
- une baisse de 10 % des hypothèses de ventes réduirait la valeur recouvrable de 52 millions d'euros.

Ces analyses de sensibilité ont été calculées en faisant varier un paramètre unique. Ainsi, elles correspondent à un calcul mécanique non représentatif d'une évolution cohérente de l'ensemble des paramètres (réglementaires et commerciaux) ni des mesures additionnelles que le Groupe pourrait être amené à engager dans de telles circonstances.

Note 11.3 Analyse des actifs incorporels par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute	Amortissements / Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements / Pertes de valeur	Valeur nette
Marques	0,7	(0,5)	0,2	0,7	(0,5)	0,2
Licences sur produits commercialisés	3 727,3	(2 137,1)	1 590,2	3 903,4	(1 838,7)	2 064,7
Recherche acquise	767,7	(151,8)	615,8	424,2	(40,8)	383,4
Brevets	5,9	(5,9)	—	6,1	(6,1)	—
Logiciels	164,2	(115,6)	48,6	150,4	(106,6)	43,7
Autres immobilisations incorporelles	0,4	(0,2)	0,2	0,4	(0,3)	0,1
Immobilisations incorporelles en cours	33,1	—	33,1	43,6	(17,5)	26,1
TOTAL	4 699,4	(2 411,2)	2 288,2	4 528,8	(2 010,6)	2 518,3
Dont pertes de valeurs		(1 129,0)			(937,9)	

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose de « Licences » non encore amorties d'une valeur nette totale de 615,8 millions d'euros classés en « propriété intellectuelle » (383,4 millions d'euros en 2024).

Note 12 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont le plus souvent calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Dans le cas d'agencements affectés à des biens pris en location, la durée d'amortissement retenue est déterminée en cohérence avec la durée d'amortissement des contrats de location eux-mêmes. Certains actifs industriels sont amortis en fonction des volumes de production.

Les durées d'utilité estimées sont généralement les suivantes :

- constructions et agencements 5 à 30 ans
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 10 ans
- autres immobilisations corporelles 3 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les immobilisations corporelles sont également soumises à un test de perte de valeur chaque fois que des événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables en application des dispositions de la norme IAS 36 – *Dépréciation des actifs*.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles sont représentées avec celles des immobilisations incorporelles et des *goodwill* sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs, inclus dans les autres produits et charges opérationnels, sont déterminés en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé.

Note 12.1 Évolution des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	Total des immobilisations corporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2024	17,0	512,1	282,3	153,2	165,7	1 130,3
Variations de périmètre	—	—	—	—	—	—
Acquisitions/augmentations	0,2	52,0	1,9	33,1	85,8	173,0
Cessions/diminutions	—	(15,2)	(6,1)	(19,7)	—	(41,0)
Différences de conversion	0,1	10,0	6,2	3,0	5,1	24,4
Transferts et autres mouvements	0,6	4,1	15,2	5,5	(31,0)	(5,7)
Valeur brute au 31 décembre 2024	17,9	563,1	299,4	175,1	225,6	1 281,0
Variations de périmètre	—	1,9	0,7	0,3	—	2,9
Acquisitions/augmentations	0,3	12,3	1,2	24,3	67,2	105,3
Cessions/diminutions	—	(79,1)	(6,8)	(21,9)	—	(107,8)
Différences de conversion	(0,1)	(14,9)	(6,9)	(5,5)	(7,3)	(34,6)
Transferts et autres mouvements	—	10,4	36,9	(12,4)	(39,2)	(4,2)
Valeur brute au 31 décembre 2025	18,0	493,8	324,6	160,1	246,3	1 242,7
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2024	(1,9)	(282,8)	(186,2)	(78,7)	(6,0)	(555,7)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	(0,5)	(38,9)	(19,3)	(19,7)	—	(78,4)
Pertes de valeur ⁽¹⁾	—	(3,4)	5,6	—	—	2,3
Cessions/diminutions	—	8,8	3,9	13,7	—	26,5
Différences de conversion	—	(6,1)	(3,9)	(1,5)	—	(11,6)
Transferts et autres mouvements	—	0,1	(0,2)	0,2	—	0,1
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2024	(2,5)	(322,4)	(200,1)	(85,9)	(6,0)	(616,8)
Variation de périmètre	—	(1,3)	(0,7)	(0,3)	—	(2,2)
Dotations aux amortissements	(0,5)	(33,0)	(20,0)	(23,0)	—	(76,5)
Pertes de valeur ⁽¹⁾	—	7,6	1,4	0,5	5,6	15,1
Cessions/diminutions	—	68,4	6,5	13,3	—	88,1
Différences de conversion	—	10,1	4,5	2,7	—	17,4
Transferts et autres mouvements	—	—	(3,5)	3,6	—	0,1
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2025	(3,0)	(270,6)	(211,8)	(89,0)	(0,4)	(574,7)
Valeur nette au 31 décembre 2024	15,4	240,7	99,3	89,2	219,6	664,2
Valeur nette au 31 décembre 2025	15,0	223,2	112,8	71,1	246,0	668,0

⁽¹⁾ Les pertes de valeur relatives au projet de recherche et développement sont incluses dans la note 11.2.4 « Pertes de valeur ».

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont représenté 105,3 millions d'euros en 2025, contre 173,0 millions d'euros en 2024 et correspondent principalement à des investissements sur les sites industriels du Groupe nécessaires à l'accroissement des capacités de production en France, au Royaume-Uni et en Irlande.

Note 12.2 Droits d'utilisation des actifs de location

Les contrats de location sont comptabilisés suivant un modèle unique conduisant à la comptabilisation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en Immobilisations corporelles et de dettes de location enregistrées en « Passifs financiers Courants » ou « Passifs financiers Non Courants ». Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ils sont amortis sur la durée du contrat, correspondant généralement à la durée du contrat telle qu'elle a été déterminée pour des actifs corporels équivalents.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le Résultat Opérationnel sur chacune des lignes portant des contrats de location (« Coût de revient des ventes », « Frais commerciaux », « Frais de recherche et développement »...) et les charges d'intérêts en « Coût de l'endettement financier net ».

Les principaux contrats de location sont des baux immobiliers et des locations de véhicules. Conformément aux options autorisées par la norme les contrats dont la durée est inférieure à douze mois et les contrats dont la valeur du bien pris à neuf est inférieure à cinq mille dollars américains ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

L'analyse des baux commerciaux prend en compte les dispositions contractuelles pour apprécier les hypothèses à retenir pour l'estimation du droit d'utilisation ou de la dette.

- La durée de location retenue correspond à la période non résiliable prévue au contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de renouvellement ;
- La durée de location des biens immobiliers a été estimée en cohérence avec la durée retenue pour la dépréciation des agencements inscrits à l'actif au titre de ces bâtiments ;
- Les passifs des contrats de location ont été mesurés à la valeur actuelle des paiements de loyers résiduels, avec application d'un taux d'emprunt marginal propre à chaque contrat prenant en compte la durée résiduelle de l'engagement de location. Le taux appliqué est le taux marginal d'endettement. Le Groupe a retenu une courbe de swap ajustée du spread de financement d'Ipsen selon la zone monétaire dans laquelle opère le preneur ;
- Ipsen applique un taux d'actualisation basé sur la durée d'étalement de ces paiements.

Ipsen applique les dispositions d'IFRS 16 à tous les contrats de location à l'exception des contrats de location de faible valeur (inférieurs à cinq mille dollars américains) ou des contrats à court terme (inférieurs à douze mois), tels que prévus par la norme. Les paiements afférents aux contrats (loyers) bénéficiant de l'exemption sont enregistrés en charges opérationnelles.

(en millions d'euros)	Immobilier	Véhicules	Autres	Total des droits d'utilisation des actifs
Valeur nette au 31 décembre 2024	76,2	25,4	0,2	101,8
Variations de périmètre	0,6	—	—	0,6
Acquisitions/augmentations	6,0	13,7	—	19,7
Cessions/diminutions	(1,5)	(1,4)	—	(2,9)
Amortissements/pertes de valeur	(16,8)	(10,9)	—	(27,8)
Différences de conversion	(1,9)	(1,4)	—	(3,3)
Transferts et autres mouvements	(3,7)	—	—	(3,7)
Valeur nette au 31 décembre 2025	58,9	25,4	0,2	84,4

L'analyse de la variation du passif de location est réalisée en note 20. Au 31 décembre 2025, l'augmentation des droits d'utilisation des actifs de location est principalement liée aux nouveaux contrats de location, ainsi qu'au renouvellement de la flotte de véhicules au profit de véhicules électriques.

Au 31 décembre 2025, les amortissements des actifs de location représentent une charge de 26,2 millions d'euros. Les dépréciations représentent quant à elles un produit net de 0,6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les charges d'intérêts s'élèvent à 5,8 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des sorties de trésorerie s'élève à 32,0 millions d'euros. Il est présenté en Remboursement d'emprunts à court terme dans le tableau de flux de trésorerie.

Note 13 Titres non consolidés

La norme IFRS 9 laisse la possibilité de classer instrument par instrument et de manière irrévocable les instruments de capitaux propres dans la catégorie des instruments évalués à la juste valeur par d'autres éléments du résultat global (OCI) dès lors que ceux-ci répondent à la définition de capitaux propres d'IAS 32.

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement ses titres de participation non consolidés, représentatifs d'instruments de capitaux propres, dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, sans recyclage ultérieur en compte de résultat des gains et des pertes. Les dividendes associés sont enregistrés en compte de résultat.

Les parts que le Groupe détient dans des fonds d'investissement ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres mais à celle d'instruments de dette ; ces titres sont inscrits à l'actif pour le montant de leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en compte de résultat.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché et, pour les titres non cotés, à une référence à des transactions récentes ou à une évaluation technique reposant sur des indications fiables et objectives en lien avec les estimations utilisées par les autres intervenants sur le marché.

(en millions d'euros)	Titres à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global	Titres à la juste-valeur par le compte de résultat	Total des titres non consolidés
31 décembre 2024	110,2	47,6	157,9
Variations de juste-valeur	32,5	(9,4)	23,1
Acquisitions/augmentations	0,0	2,4	2,4
Cessions/diminutions	—	(6,8)	(6,8)
Autres variations y compris différences de conversion	(4,0)	(1,4)	(5,4)
31 décembre 2025	138,8	32,5	171,2

Note 13.1 Titres non consolidés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

La variation de juste valeur correspond principalement à :

- l'augmentation de la juste valeur des titres de la société Rhythm Pharmaceuticals Inc. pour 31,0 millions d'euros, de la société Genfit pour 6,9 millions d'euros ainsi que de la société RTW Biotech Opportunities Ltd pour 4,8 millions d'euros ;
- compensée notamment par une diminution de la juste valeur de Sutro Biopharma et Day One Biopharmaceuticals pour un montant respectif de 2,9 millions d'euros et 6,4 millions d'euros.

Note 13.2 Titres non consolidés à la juste valeur par le compte de résultat

Les acquisitions correspondent aux versements effectués aux fonds Agent Capital II et III pour 2,4 millions d'euros.

Les diminutions correspondent aux remboursements de capital reçus des fonds Agent Capital I et II pour 6,8 million d'euros.

La variation de juste valeur est principalement liée à la diminution de la juste valeur du fonds Agent Capital I pour 9,5 millions d'euros ainsi que du fonds Innobio 2 pour 1,3 millions d'euros, compensée par l'augmentation de la juste valeur des fonds Agent Capital II et III pour 1,4 millions d'euros.

Note 14 Participations dans des entreprises mises en équivalence

Le *goodwill* résultant de l'acquisition d'une société mise en équivalence est inclus dans le montant de la participation des entreprises mises en équivalence. Les coûts directement imputables au rapprochement sont inclus dans l'évaluation du prix d'acquisition des titres.

En cas de pertes de valeur relatives au *goodwill* et aux immobilisations incorporelles des sociétés mises en équivalence, ces dernières sont comptabilisées dans la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

	31 décembre 2024	Variations de l'exercice					31 décembre 2025
		Acquisition	Cession / Remboursements	Pertes de valeur	Résultat de la période	Différences de conversion et autres variations	
Participations mises en équivalence	17,3	—	(8,9)	—	(8,1)	(0,2)	—

Au 31 décembre 2025, suite à la cession des titres de participation de Linnea S.A, le Groupe ne détient plus de participations dans une société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (entreprises associées).

Note 15 Autres actifs et passifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de R&D constatées d'avance non courantes	25,5	45,2
Actifs liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises	26,4	26,2
Contrat de liquidité	0,6	1,5
Dépôts versés	1,8	2,6
Autres actifs non courants	0,1	0,1
Total des autres actifs non courants	54,5	75,7
Produits constatés d'avance non courants	33,5	36,8
Passifs conditionnels liés aux regroupements d'entreprises	193,8	207,0
Total des autres passifs non courants	227,3	243,8

Au 31 décembre 2025, les charges constatées d'avance non courantes sont principalement liées aux accords de licences signés en 2024.

Les passifs conditionnels liés aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2025 correspondent au certificat de valeur garantie (CVG) résultant de l'acquisition d'Albireo et Epizyme pour un montant de 164 millions d'euros. Le poste inclut également un passif du même montant au titre du droit à royalties sur les ventes d'Elobixibat au Japon pour 26,4 millions d'euros également reflété à l'actif pour le même montant.

Note 16 Actifs et passifs courants

Note 16.1 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient est calculé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des produits finis comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	68,2	(5,1)	63,1	70,4
En cours de production	73,2	(11,4)	61,8	103,7
Produits finis	140,6	(24,6)	116,0	111,4
Total	282,0	(41,1)	240,9	285,5

La variation de la période s'explique notamment par la cession des stocks Increlex dans le cadre du contrat de services de transition, ainsi qu'un effet de change.

Note 16.2 Clients et comptes rattachés

Le Groupe applique à ses créances clients le modèle de pertes attendues tel que développé par IFRS 9 – *Instruments financiers*. Les dépréciations de créances clients sont déterminées sur la base d'un taux de perte historique observé au cours des trois derniers exercices, client par client, et ajusté d'événements prospectifs tenant compte à la fois des risques de crédit individualisés et des perspectives économiques sur le marché considéré.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeur brute	794,7	702,5
Dépréciation	(7,9)	(5,4)
Valeur nette	786,8	697,2

La variation de la période inclut une augmentation liée à la croissance de l'activité du Groupe partiellement compensée par un effet de change.

(en millions d'euros)	Créances clients échues valeur brute	Créances < à 3 mois	Créances de 3 à 6 mois	Créances de 6 à 12 mois	Créances > 12 mois
Au 31 décembre 2025	82,8	54,9	13,7	2,6	11,7
Au 31 décembre 2024	117,4	96,2	9,2	9,7	2,4

La diminution des créances échues de moins de trois mois résulte principalement de l'effet favorable du règlement des factures arrivant à échéance fin décembre 2025.

Note 16.3 Fournisseurs et comptes rattachés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	854,2	854,8

La variation de la période inclut une augmentation liée à l'activité compensée par une baisse liée à des effets de change.

Note 16.4 Autres actifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises	10,1	42,2
Avances et acomptes versés	15,7	14,6
Charges constatées d'avance	90,2	117,8
TVA à récupérer	49,8	82,2
Créances diverses	28,3	36,3
Total des autres actifs courants	194,2	293,1

Note 16.5 Autres passifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	81,9	51,1
Dettes sociales	237,1	224,3
Dettes de TVA	28,3	36,1
Autres dettes fiscales (hors TVA et impôts sur les bénéfices)	16,6	18,3
Produits constatés d'avance courants	5,4	5,6
Passifs conditionnels liés aux regroupements d'entreprises	9,8	72,0
Autres passifs courants	18,0	20,4
Total des autres passifs courants	397,2	427,9

Les dettes sur acquisitions d'immobilisations au 31 décembre 2025 incluent le paiement initial de l'accord exclusif de licence avec Simcere Zaiming (voir note 1).

La variation des passifs conditionnels liés aux regroupements d'entreprises correspond au paiement d'étape conditionnel d'Onivyde pour un montant 48 millions d'euros.

Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à terme, mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et présentant un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les équivalents de trésorerie sont classés en titres détenus à des fins de transactions : ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie	259,6	301,1
Équivalents de trésorerie	1 265,9	377,0
Concours bancaires	(4,0)	(0,6)
Trésorerie nette	1 521,5	677,6

Note 18 Capitaux propres consolidés

Note 18.1 Composition du capital

Au 31 décembre 2025, le capital social est de 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 199 165 actions à droit de vote double, de même que 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 199 165 actions à droit de vote double au 31 décembre 2024.

Note 18.2 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le « Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. » par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, retraitées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Le Résultat dilué par action est calculé en divisant le « Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. » par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Plans d'actions gratuites

Au 31 décembre 2025 :

- les actions gratuites accordées par les plans du 31 mai 2023, du 28 mai 2024 et du 21 mai 2025 sont exclus du nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat de base ;
- la part des actions gratuites non soumises à la réalisation de conditions de performance des plans du 31 mai 2023, du 28 mai 2024 et du 21 mai 2025 sont incluses dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions du résultat dilué.

(en millions d'euros/nombre d'actions)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net consolidé des activités poursuivies attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	443,5	355,9
Résultat net consolidé des activités abandonnées attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	—	(10,0)
Résultat net consolidé attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	443,5	345,9
Nombre d'actions à l'ouverture	83 814 526	83 814 526
Nombre moyen pondéré d'actions propres	(1 160 858)	(1 051 068)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	82 653 668	82 763 458
Résultat de base par action (en euros)	5,37 €	4,18 €
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	5,37 €	4,30 €
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,00 €	(0,12 €)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	82 653 668	82 763 458
Effet dilutif des actions gratuites	722 637	628 236
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le résultat dilué	83 376 305	83 391 694
Résultat dilué par action (en euros)	5,32 €	4,15 €
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	5,32 €	4,27 €
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,00 €	(0,12 €)

Note 18.3 Distributions

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Distribution de dividendes (en euros) (a)	116 169 823	99 629 080
Nombre d'actions à la date de distribution (b)	82 978 445	83 024 233
Distributions par action (en euros) (a)/(b)	1,40	1,20

Le montant des dividendes qui sera proposé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires au titre de 2025 est de 1,40 euro par action.

Note 19 Provisions

Des provisions sont constituées, conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qui n'est ni une garantie financière ni un engagement de financement, qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Dans le cas des restructurations, une obligation

est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

(en millions d'euros)	Provisions pour risques et charges de nature économique et opérationnelle	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total Provisions
31 décembre 2023	29,2	6,6	53,8	89,6
Augmentations de provisions	17,5	6,9	15,4	39,7
Reprises de provisions utilisées	(14,0)	(4,6)	(6,1)	(24,8)
Reprises de provisions non utilisées	(5,8)	(0,7)	(8,2)	(14,6)
Différences de conversion, transferts et autres variations	0,6	0,6	(8,0)	(6,8)
31 décembre 2024	27,5	8,8	46,9	83,2
Augmentations de provisions	17,2	4,0	4,8	25,9
Reprises de provisions utilisées	(16,3)	(7,0)	(11,9)	(35,2)
Reprises de provisions non utilisées	(8,2)	(3,4)	(12,6)	(24,1)
Différences de conversion, transferts et autres variations	(1,1)	(0,4)	—	(1,6)
31 décembre 2025	19,0	2,0	27,2	48,3
dont provisions non courantes	2,5	0,1	18,4	20,9
dont provisions courantes	16,6	1,9	8,9	27,4

Au 31 décembre 2025, les provisions s'analysent comme suit :

- **Risques et charges de nature économique et opérationnelle**

Ces provisions concernent certains risques de nature économique reflétant les coûts que le Groupe pourrait être amené à supporter pour mettre fin à des contrats commerciaux, arrêter des études de recherche et développement ou résoudre divers désaccords d'origine commerciale.

- **Provisions pour restructuration**

Ces provisions correspondent principalement à des coûts engagés par le Groupe pour adapter sa structure, les coûts de transformation.

Les dotations et reprises de l'exercice 2025 sont enregistrées en Résultat Opérationnel.

- **Autres provisions**

Ces provisions comprennent notamment le risque que pourrait entraîner, dans certaines filiales du Groupe, une réappréciation par les autorités locales de certains éléments d'imposition (hors impôts sur les sociétés).

Note 20 Actifs et passifs financiers

Note 20.1 Actifs financiers

Les actifs financiers, hors trésorerie et instruments dérivés actifs qualifiés de couverture sont classés en trois catégories :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion du Groupe.

Note 20.1.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances émis par le Groupe.

Les produits d'intérêts des actifs financiers sont calculés au taux d'intérêt effectif.

Note 20.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont principalement constitués de titres de participation non consolidés. Les dividendes associés sont enregistrés en compte de résultat ; en cas de cession, les gains et pertes accumulés en capitaux propres ne sont pas recyclés en compte de résultat.

Note 20.1.3 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat sont essentiellement constitués :

- des titres de placement de trésorerie : il s'agit de titres détenus à des fins de transaction à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie selon IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie mais conservant néanmoins une faible volatilité ;
- des parts que le Groupe détient dans des fonds d'investissement. Les parts détenues dans ces fonds ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres mais à celle d'instruments de dette.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Nouveaux actifs / Augmentations	Remboursements / Diminutions	Variation de juste-valeur	Autres mouvements y compris différences de conversion	31 décembre 2025
Actifs financiers non courants	0,2	—	—	—	(0,2)	—
Instruments dérivés	7,4	—	—	1,0	—	8,4
Autres actifs financiers courants	1,1	—	—	—	(0,1)	1,0
Actifs financiers courants	8,5	—	—	1,0	(0,1)	9,4
Total actifs financiers	8,7	—	—	1,0	(0,3)	9,4

Note 20.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts et comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Nouveaux emprunts Augmentations	Remboursements / Diminutions	Variation de juste-valeur	Autres mouvements y compris différences de conversion	31 décembre 2025
Emprunts obligataires et bancaires	287,5	490,5	—	—	(29,7)	748,2
Passifs de location	102,1	18,4	(6,3)	—	(30,5)	83,6
Autres passifs financiers	3,2	0,5	(1,3)	—	—	2,3
Passifs financiers non courants évalués au coût amorti	392,8	509,3	(7,6)	—	(60,3)	834,1
Passifs financiers non courants évalués à la juste-valeur	0,1	—	—	—	—	0,1
Passifs financiers non courants évalués à la juste-valeur	0,1	—	—	—	—	0,1
Total passifs financiers non courants	392,8	509,3	(7,6)	—	(60,3)	834,2
Lignes de crédit et emprunts bancaires	—	—	—	—	—	—
Passifs de location	36,6	0,8	(31,7)	—	25,6	31,3
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	85,7	0,4	(0,3)	—	15,1	100,9
Passifs financiers courants évalués au coût amorti	122,3	1,2	(32,0)	—	40,7	132,2
Autres passifs financiers courants évalués à la juste-valeur	—	—	—	—	—	—
Instruments financiers dérivés	27,5	—	—	(17,0)	—	10,5
Passifs financiers courants évalués à la juste-valeur	27,5	—	—	(17,0)	—	10,5
Total passifs financiers courants	149,8	1,2	(32,0)	(17,0)	40,7	142,8
Total passifs financiers	542,6	510,5	(39,6)	(17,0)	(19,6)	977,0

⁽¹⁾ Les émissions et les remboursements sur les autres passifs financiers courants évalués au coût amorti concernent essentiellement les billets de trésorerie.

Les financements du Groupe au 31 décembre 2025 comprennent notamment :

- un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement* – USPP) à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de sept et dix ans de maturité souscrit le 23 juillet 2019 ;
- un crédit syndiqué (« RCF ») souscrit le 07 mars 2025, d'un montant de 1 500 millions d'euros, et d'une maturité initiale de cinq ans, comprenant deux options d'extension d'un an, dont l'une a été exercée en 2025, portant ainsi la maturité au mois de mars 2031. Le crédit syndiqué (« RCF ») n'est pas tiré au 31 décembre 2025 ;
- un emprunt obligataire public à sept ans non assorti de sûretés pour un montant de 500 millions d'euros dont le coupon annuel est de 3,875 %, souscrit le 25 mars 2025.

- un programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP – Negotiable European Commercial Paper*) de 600 millions d'euros, utilisé à hauteur de 80 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le Groupe est soumis à un seul ratio de « covenant » qui concerne l'USPP. Celui-ci est respecté au 31 décembre 2025.

Le crédit syndiqué inclut des indicateurs spécifiques liés à la Durabilité, évalués chaque année.

Les autres mouvements intègrent des différences de conversion pour (35,2) millions d'euros, ainsi que les reclassements entre passifs non courants à courants.

Note 21 Risques financiers, comptabilité de couverture et juste valeur des instruments financiers

Note 21.1 Risques financiers

Note 21.1.1 Exposition au risque de change

Une part de l'activité du Groupe provient de pays où l'euro, devise du reporting du Groupe, est la monnaie fonctionnelle. Néanmoins, de par son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats.

Risque de change transactionnel

La politique du Groupe vise à se prémunir contre les incidences des fluctuations de change sur son Résultat Opérationnel par rapport à son budget. Le Groupe couvre, sur la base des prévisions budgétaires, ses opérations commerciales hautement probables, sur les principales monnaies (USD, GBP, CNY, CHF, AUD, BRL).

Une appréciation ou dépréciation de 10 % vis-à-vis de l'euro, du dollar, de la livre sterling, et du yuan (les principales devises opérées par le Groupe) aurait un impact de plus 5 % ou moins 4 % sur le chiffre d'affaires et de plus 5 % ou moins 4 % sur le Résultat Opérationnel du Groupe.

La politique du Groupe vise à ne pas entrer dans des opérations dérivées à des fins spéculatives.

Risque de change financier

Le risque de change financier est lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles des entités. Afin de centraliser le risque, les financements intra-groupes sont généralement libellés dans la devise fonctionnelle de la filiale emprunteuse.

Le Groupe couvre les comptes courants financiers libellés en devises fonctionnelles de ses filiales par la mise en place d'instruments financiers (swaps de change, prêts/emprunts contractés auprès de contreparties bancaires) adossés aux soldes des comptes courants.

Note 21.1.2 Exposition au risque de taux

Les financements du Groupe sont constitués d'une dette à taux fixe, issue des dettes obligataires (Emprunt obligataire et *US Private Placement* – USPP) ainsi que d'une dette à taux variable, issue du crédit syndiqué et du programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*).

Note 21.1.3 Risque de liquidité et de contrepartie

La politique du Groupe consiste à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive et à sélectionner ces contreparties de manière qualitative. En outre, le Groupe contrôle les risques de crédit associés aux instruments financiers dans lesquels il investit en sélectionnant ses investissements en fonction de la notation de ses

contreparties. Les excédents de trésorerie sont gérés par le Groupe et sont principalement investis en dépôts à terme et comptes à terme. Le Groupe place ses excédents sur des instruments financiers monétaires court terme négociés avec des contreparties dont les notations financières sont au minimum *Investment grade*.

Note 21.2 Comptabilité de couverture

Dans le cadre de sa politique de gestion globale des risques de change, le Groupe négocie des instruments financiers dérivés (principalement des contrats à terme de devises) afin de gérer et réduire son exposition aux risques de fluctuation des cours de change. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier plan. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture est appliquée aux instruments formellement désignés à l'origine et fait l'objet d'une documentation structurée conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*.

Le Groupe réalise également des opérations de couverture d'investissements nets à l'étranger comptabilisées de la même manière que les couvertures du flux de trésorerie. L'exposition au risque de change dans les filiales étrangères est couverte par de la dette.

Le Groupe n'a mis en place aucune couverture de risque de taux.

De même, il n'a désigné aucun instrument dérivé comme instrument de couverture de juste valeur.

Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées :

- en capitaux propres dans l'état du résultat global, pour la partie efficace de la relation de couverture, puis sont recyclées dans le compte de résultat en « Autres produits ou charges opérationnels » lorsque la transaction couverte s'inscrit dans le cadre de la couverture d'activités opérationnelles et est effectivement réalisée ;
- en « Autres produits et charges financiers » pour la partie inefficace, qui inclut les composantes d'intérêts (report/déport) et le « *foreign basis spread* » des contrats de change.

Lorsque le Groupe ne s'attend plus à la réalisation de la transaction prévue, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Les instruments dérivés, non qualifiés en comptabilité de couverture, sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits et charges financiers ».

1

2

3

4

5

6

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les instruments financiers dérivés détenus par le Groupe se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)		31 décembre 2025						31 décembre 2024		
		Notionnel	Juste valeur		Nominal réparti par échéance			Notionnel	Juste valeur	
			Actif	Passif	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans		Actif	Passif
Risque de change - Couverture de transactions commerciales										
Contrats forward vendeurs	Cash Flow Hedge	1 032,7	2,7	(9,8)	1 032,7	—	—	961,0	5,6	(23,9)
Contrats options vendeurs	Cash Flow Hedge		0,0	0,0		—	—			
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	Cash Flow Hedge	75,0	0,2	0,0	75,0	—	—	88,9	0,4	(0,4)
Contrats forward acheteurs	Cash Flow Hedge	208,9	0,9	(0,1)	208,9	—	—	76,1	0,5	(0,3)
Contrats options acheteurs	Cash Flow Hedge		0,0	0,0		—	—			
Contrats swaps cambistes acheteurs à échéance	Cash Flow Hedge	26,6	—	(0,1)	26,6	—	—	—	—	—
Total transactions commerciales		1 343,2	3,8	(10,0)	1 343,2	—	—	1 126,0	6,5	(24,5)
Risque de change - Couverture de transactions financières										
Contrats forward vendeurs	Dérivés non qualifiés					—	—			
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	Dérivés non qualifiés	423,5	1,1	(0,4)	423,5	—	—	483,0	0,2	(3,0)
Contrats forward acheteurs	Dérivés non qualifiés	16,6	0,1	0,0	16,6	—	—			
Contrats swaps cambistes acheteurs à échéance	Dérivés non qualifiés	603,3	3,3	(0,1)	603,3	—	—	470,0	0,8	(0,1)
Total transactions financières		1 043,5	4,4	(0,5)	1 026,8	—	—	953,0	1,1	(3,1)
Total couvertures transactions commerciales et financières		2 386,7	8,2	(10,5)	2 370,1	—	—	2 079,0	7,5	(27,6)

• **Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs**

Au 31 décembre 2025, la réserve de couverture des flux futurs relative à la couverture de transactions commerciales représente 2,2 millions d'euros avant impôt contre une réserve de (10,9) millions d'euros avant impôt au 31 décembre 2024.

• **Impact en Résultat Opérationnel des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs**

Au 31 décembre 2025, l'impact en Résultat Opérationnel des couvertures de flux futurs relatif à la couverture de transactions commerciales représente 30,4 millions d'euros.

• **Impact en résultat financier des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs**

Au 31 décembre 2025, l'impact des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs et enregistré en résultat financier est de (35,1) millions d'euros.

• **Impact en résultat financier des instruments financiers non qualifiés en couverture de flux futurs**

L'impact des instruments financiers non qualifiés en couverture de flux futurs est inclus dans le poste « Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles) » du résultat financier (10,0 millions d'euros au 31 décembre 2025). L'impact en résultat financier des instruments financiers est de (4,3) million d'euros sur la période.

• **Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés en couverture d'investissement net**

Au 31 décembre 2025, la réserve de couverture d'investissement net représente 10,4 millions d'euros avant impôt.

Note 21.3 Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe évalue à la juste valeur les instruments financiers qu'il détient tels que les instruments dérivés, les actifs financiers cotés et non cotés ainsi que les paiements variables comptabilisés au titre des regroupements d'entreprises.

Les instruments financiers inscrits au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Ventilation par classe d'instruments - valeur au bilan					Niveaux de juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Instruments dérivés	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres non consolidés	171,2	32,5	138,8	—	—	—	138,7	—	32,5
Actifs financiers non courants	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres actifs non courants	54,5	27,0	—	27,4	—	—	0,6	—	—
Clients et comptes rattachés	786,8	—	—	786,8	—	—	—	—	—
Actifs financiers courants	9,4	—	—	1,0	—	8,4	—	8,4	—
Autres actifs courants	194,2	10,1	—	184,0	—	—	—	—	10,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 525,5	1 525,5	—	—	—	—	1 525,5	—	—
ACTIFS	2 741,7	1 595,2	138,8	999,3	—	8,4	1 664,8	8,4	42,7
Passifs financiers non courants	834,2	—	—	—	834,2	—	—	—	—
Autres passifs non courants	227,3	193,8	—	—	33,5	—	—	—	193,8
Passifs financiers courants	142,8	—	—	—	132,2	10,5	—	10,5	—
Fournisseurs et comptes rattachés	854,2	—	—	—	854,2	—	—	—	—
Autres passifs courants	397,2	9,8	—	—	387,4	—	—	—	9,8
Concours bancaires	4,0	4,0	—	—	—	—	4,0	—	—
PASSIFS	2 459,7	207,6	—	—	2 241,5	10,5	4,0	10,5	203,6

- Niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Les instruments financiers inscrits au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

	31 décembre 2024	Ventilation par classe d'instruments - valeur au bilan					Niveaux de juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Instruments dérivés	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)									
Titres de participation	157,9	47,6	110,2	—	—	—	110,1	—	47,8
Actifs financiers non courants	0,2	—	—	0,2	—	—	—	—	—
Autres actifs non courants	75,7	1,5	—	74,1	—	—	1,5	—	—
Clients et comptes rattachés	697,2	—	—	697,2	—	—	—	—	—
Actifs financiers courants	8,5	—	—	1,1	—	7,4	—	7,4	—
Autres actifs courants	293,1	—	—	293,1	—	—	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	678,1	678,1	—	—	—	—	678,1	—	—
ACTIFS	1 910,7	727,3	110,2	1 065,7	—	7,4	789,7	7,4	47,8
Passifs financiers non courants	392,8	—	—	—	392,8	—	—	—	—
Autres passifs non courants	243,8	207,0	—	—	36,8	—	—	—	207,0
Passifs financiers courants	149,8	—	—	—	122,3	27,5	—	27,5	—
Fournisseurs et comptes rattachés	854,8	—	—	—	854,8	—	—	—	—
Autres passifs courants	427,9	72,0	—	—	355,8	—	—	—	72,0
Concours bancaires	0,6	0,6	—	—	—	—	0,6	—	—
PASSIFS	2 069,7	279,6	—	—	1 762,5	27,5	0,6	27,5	279,1

Note 22 Informations relatives aux parties liées

Note 22.1 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations attribuées en 2025 aux membres du Conseil d'administration et aux membres de l'*Executive Leadership Team* s'élève à 28,3 millions d'euros, dont 5,6 millions d'euros aux membres du Conseil d'administration et 22,7 millions d'euros aux membres de l'*Executive Leadership Team* (voir chapitre 5).

Le montant des engagements en matière de pensions de retraite ou indemnités assimilées concernant les membres des organes d'administration et de direction représente au 31 décembre 2025 un montant global de 2,7 millions d'euros, dont 1,1 million d'euros pour les membres du Conseil d'administration et 1,6 million d'euros pour les membres de l'*Executive Leadership Team*.

Note 22.2 Transactions avec les parties liées

Aucune transaction significative avec parties liées n'a été constatée au cours des exercices 2024 et 2025.

Note 23 Engagements et passifs éventuels

Note 23.1 Engagements opérationnels

Dans le cadre de son activité, et particulièrement des opérations de développement stratégique qu'il conduit en vue de nouer des partenariats, le Groupe contracte régulièrement des accords pouvant conduire, sous réserve de la réalisation de certains événements, à des engagements financiers éventuels.

La valeur probabilisée et actualisée des engagements représente les sommes que le Groupe s'attend effectivement à payer ou à recevoir au 31 décembre 2025. La valeur de ces engagements est déterminée en pondérant les engagements futurs par les critères suivants :

- probabilités d'occurrence de chaque paiement d'étape prévu au contrat. Les probabilités d'occurrence sont

estimées entre 0 % et 100 % et sont revues et validées par le management du Groupe ;

- taux d'actualisation correspondant au taux de l'Unité Génératrice de Trésorerie – Médecine de Spécialité pour les engagements relatifs à des paiements d'étapes de produits commercialisés ;
- coût de la dette pour les engagements relatifs à des paiements d'étapes de produits en développement.

Les sommes maximales qui pourraient être dues (engagements donnés) ou reçues (engagements reçus), représentent les montants maximum si toutes les conditions contractuelles venaient à être atteintes, non probabilisées et non actualisées.

Note 23.1.1 Engagements opérationnels donnés

Dans le cadre de ses principaux accords, le Groupe pourrait verser les paiements d'étapes réglementaires ou commerciaux présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements donnés probabilisés et actualisés	767,3	667,0

La valeur maximale des engagements donnés au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 se répartit ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Principaux accords en Oncologie	7 811,0	7 417,7
Principaux accords en Maladies Rares	817,4	954,5
Principaux accords en Neurosciences	1 511,4	1 702,1
Total	10 139,7	10 074,3

L'augmentation des engagements donnés s'explique principalement par de nouveaux engagements en Oncologie résultant notamment d'un nouvel accord de licence signé avec en 2025 avec Simcere Zaiming, de l'acquisition d'ImCheck Therapeutics ainsi que d'un nouvel accord de collaboration signé en 2025 avec IRICoR.

Par ailleurs, les autres accords majeurs signés précédemment sont :

en Oncologie :

- un accord exclusif de licence avec IRICoR et l'université de Montréal où Ipsen a les droits exclusifs d'un programme en phase préclinique avec des applications potentielles en oncologie ;
- un accord exclusif de licence avec Exelixis où Ipsen a les droits exclusifs de commercialisation du cabozantinib pour les territoires mondiaux hors États-Unis, Canada et Japon ;
- un partenariat avec l'Université Queen's de Belfast (QUB), permettant à Ipsen d'accéder à leur nouveau programme prometteur sur un inhibiteur de la FLIP.

en Maladies rares :

- une licence globale exclusive avec GENFIT pour développer, fabriquer et commercialiser elafibranor, destiné aux personnes atteintes de cholangite biliaire primitive (CBP) ;

Note 23.1.2 Engagements opérationnels reçus

Dans le cadre de ses principaux accords, le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étapes réglementaires ou commerciaux présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements reçus probabilisés et actualisés	91,9	104,6

La valeur maximale des engagements reçus au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 se répartit ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Principaux accords en Oncologie	1 018,8	1 145,9
Principaux accords en Neurosciences	8,9	9,7
Principaux accords en Maladies Rares	28,2	51,2
Principaux accords en Hématologie	114,7	153,5
Total	1 170,6	1 360,3

Au 31 décembre 2025, la diminution des engagements reçus est principalement liée aux paiements d'étape reçus dans le cadre des accords de collaboration en Oncologie.

Au 31 décembre 2024, l'augmentation des engagements reçus est principalement liée aux accords de collaboration en Oncologie.

En couverture de cet engagement financier, pour pallier toute défaillance potentielle d'Ipsen Ré, une lettre de garantie parentale à première demande a été émise par sa maison mère Ipsen S.A. en faveur de l'assureur tiers pour un montant de 3,7 millions d'euros ; cette garantie à première demande est à effet du 1^{er} janvier 2025 et à défaut d'avoir été appelée pour son montant maximum expirera le 31 décembre 2029. Elle est renouvelable annuellement.

Note 23.2 Engagements financiers

Le Groupe Ipsen a souscrit auprès d'un assureur tiers un programme mondial d'assurance responsabilité civile. Cet assureur est lui-même réassuré à hauteur des 30 premiers millions d'euros de sinistre éventuel auprès de la société captive de réassurance Ipsen Ré, filiale à 100 % du Groupe.

Note 23.3 Autres engagements

Note 23.3.1 Engagements pour l'acquisition d'actifs

Les dépenses futures du Groupe, résultant d'engagements existants au 31 décembre 2025 relatifs aux investissements, s'élèvent à 11,9 millions d'euros et se répartissent comme suit :

	Échéances			Total
	Moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans	
Actifs industriels	11,7			11,7
Actifs pour la recherche et développement	0,2			0,2
Total	11,9	0,0	0,0	11,9

Note 23.3.2 Avals, cautions et garanties donnés

Le montant global des garanties données s'élève à 47,8 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ces engagements correspondent principalement à des garanties données aux administrations publiques pour participer aux appels d'offres.

Note 23.3.3 Engagements au titre de contrats de recherche et développement

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte régulièrement des accords auprès de partenaires en matière de recherche et développement pouvant conduire à des engagements financiers. Au 31 décembre 2025, ces engagements s'élèvent à 281,9 millions d'euros.

Note 23.4 Passifs éventuels

Le Groupe peut être impliqué dans des contentieux, arbitrages et autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle, des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, des litiges en matière commerciale, des litiges en matière de droit social, des litiges en matière fiscale. Les provisions relatives aux litiges et arbitrages sont comptabilisées conformément aux principes décrits dans la note 3.2.1.

La plupart des questions soulevées par ces réclamations sont complexes et sujettes à d'importantes incertitudes ; par conséquent, il peut parfois être difficile d'évaluer la probabilité que le Groupe ait de reconnaître une charge et d'en estimer le montant. Les passifs éventuels concernent les cas dans lesquels, soit il n'est pas raisonnablement possible de fournir une estimation fiable de l'impact financier potentiel susceptible de résulter de la résolution définitive du cas concerné, soit la probabilité que le cas résulte en un paiement par le Groupe est faible.

L'évaluation des risques repose en général sur une série d'appréciations complexes concernant des événements futurs. Les évaluations sont fondées sur des estimations et des hypothèses qui sont considérées comme raisonnables par la Direction. Le Groupe estime que le montant global des provisions comptabilisées pour les sujets susvisés est adéquat sur la base des informations actuellement disponibles. Cependant, considérant les incertitudes inhérentes à ces litiges et à l'estimation des passifs éventuels, le Groupe ne peut exclure qu'il subisse à l'avenir des décisions qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur son résultat.

Le Groupe a mis en place, en France, une intégration fiscale entre l'ensemble des sociétés qu'il exploite dans ce pays et qui répondent aux critères qui régissent ce dispositif légal. Les caractéristiques de ce dernier prévoient diverses pénalisations lorsqu'une entité quitte l'intégration, évoquées ici à titre d'information générale.

Procédure d'arbitrage avec Galderma close

Ipsen a annoncé le 21 janvier 2026 que la CCI a rendu une décision finale en faveur d'Ipsen, rejetant la demande de Galderma et confirmant la totalité des droits d'Ipsen sur ses programmes de R&D sur les toxines en phase clinique dans le domaine esthétique. Galderma avait initié en novembre 2023 une procédure d'arbitrage à l'encontre d'Ipsen auprès de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« CCI ») à la suite de la résiliation par Ipsen de l'accord de collaboration en R&D de juillet 2014 portant sur les programmes R&D respectifs des parties de toxines en phase clinique dans le domaine de l'esthétique, dont IPN 10200.

Contrôle fiscal France

En décembre 2024, l'administration fiscale française a adressé à la société Ipsen S.A. une proposition de rectification rejetant la déductibilité fiscale d'une moins-value générée en 2020 par une restructuration juridique interne. Les conséquences financières notifiées entre 2020 et 2023 s'élèvent à 215 millions d'euros en droits, intérêts de retard et pénalités.

La Société, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, considère que les arguments de l'administration fiscale ne sont pas fondés, conteste cette proposition et estime son succès probable.

En conséquence, la Société n'a constitué aucune provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2025.

Note 24 Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025

Néant

1

2

3

4

5

6

Note 25 Périmètre de consolidation

Note 25.1 Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés faisant l'objet d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires extérieurs au Groupe sont comptabilisées soit en coentreprise selon la méthode de la mise en équivalence, soit en activité conjointe, pour lesquelles Ipsen enregistre ses actifs et ses passifs proportionnellement à ses droits et obligations, conformément aux dispositions de la norme IFRS 11.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par des filiales, activités conjointes, coentreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les mettre en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées et les profits internes sont éliminées.

Les titres de sociétés qui ne sont pas consolidées sont inscrits en titres non consolidés.

Note 25.2 Sociétés consolidées par intégration globale

Dénomination et formes sociales	Pays	Siège social	31 décembre 2025	31 décembre 2024
			% intérêt	% intérêt
Ipsen S.A. (société consolidante)	France	Paris (75)	100	100
Ipsen Innovation S.A.S.	France	Paris (75)	100	100
Ipsen Pharma S.A.S.	France	Paris (75)	100	100
Ipsen PharmSciences S.A.S.	France	Dreux (28)	100	100
Ipsen Pharma Biotech S.A.S.	France	Signes (83)	100	100
ImCheck Therapeutics ⁽¹⁾	France	Marseille (13)	99	—
Naiapharm SAS ⁽¹⁾	France	Paris (75)	100	—
Ipsen Pharma Algérie S.P.A.	Algérie	Alger	49	49
Ipsen Pharma GmbH	Allemagne	Munich	100	100
OctreoPharm Sciences GmbH	Allemagne	Berlin	100	100
Ipsen Pty Limited	Australie	Glen Waverley	100	100
Ipsen Pharma Austria GmbH	Autriche	Vienne	100	100
Ipsen N.V.	Belgique	Merelbeke	100	100
Beaufour Ipsen Farmaceutica LTDA	Brésil	Sao Paulo	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals Canada Inc.	Canada	Mississauga	100	100
Clementia Pharmaceuticals, Inc.	Canada	Montreal	100	100
Ipsen (Beijing) Pharmaceutical science and technology development Co. Ltd	Chine	Beijing	100	100
Ipsen (Tianjin) Pharmaceutical Trade Co. Ltd	Chine	Tianjin	100	100
Ipsen (Shanghai) innovation pharmaceuticals Co., Ltd	Chine	Shanghai	100	100
Ipsen (Shanghai) Trade Co., Ltd2	Chine	Shanghai	100	100
Ipsen Colombia S.A.S	Colombie	Bogota	100	100
Ipsen Korea	Corée	Séoul	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals, Inc	Espagne	Barcelone	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals, Inc.	États-Unis	New Jersey	100	100
Ipsen Bioscience Inc.	États-Unis	Massachusetts	100	100
Albireo Pharma, Inc.	États-Unis	Boston	100	100
Epizyme Inc.	États-Unis	Cambridge	100	100

Dénomination et formes sociales	Pays	Siège social	31 décembre 2025	31 décembre 2024
			% intérêt	% intérêt
Ipsen Epe	Grèce	Athènes	100	100
Ipsen Pharma Hungary Kft	Hongrie	Budapest	100	100
Ipsen Manufacturing Ireland Limited	Irlande	Dublin	100	100
Ipsen Pharmaceuticals Limited	Irlande	Dublin	100	100
Ipsen S.p.A.	Italie	Milan	100	100
IPSEN K.K.	Japon	Tokyo	100	100
Ipsen Pharma Kazakhstan	Kazakhstan	Almaty	100	100
Ipsen Ré S.A.	Luxembourg	Luxembourg	100	100
Ipsen Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	Mexico	100	100
Ipsen Farmaceutica B.V.	Pays-Bas	Hoofddorp	100	100
Ipsen Poland LLC	Pologne	Varsovie	100	100
Ipsen Portugal - Produtos Farmaceuticos S.A.	Portugal	Algés	99	99
Ipsen Pharma s.r.o.	République Tchèque	Prague	100	100
Ipsen Pharma Romania S.R.L.	Roumanie	Bucharest	100	100
Ipsen Limited	Royaume-Uni	Berkshire	100	100
Ipsen BioInnovation Limited	Royaume-Uni	Oxford	100	100
Ipsen Biopharm Limited	Royaume-Uni	Wrexham	100	100
Ipsen Developments Limited	Royaume-Uni	Berkshire	100	100
Sterix Limited	Royaume-Uni	Slough	100	100
Ipsen OOO	Russie	Moscou	100	100
Ipsen Pharma Singapore PTE Ltd	Singapour	Singapour	100	100
Institut Produits Synthèse (Ipsen) AB	Suède	Kista	100	100
Albireo AB	Suède	Göteborg	100	100
Elobix AB	Suède	Göteborg	100	100
IPSEN Pharma Schweiz GmbH	Suisse	Zoug	100	100
Ipsen Pharma Tunisie S.A.R.L.	Tunisie	Tunis	100	100
Ipsen Ukraine Services LLC	Ukraine	Kiev	100	100

(1) Sociétés entrées dans le périmètre en 2025.

Note 25.3 Sociétés consolidées par mise en équivalence

Dénomination et forme sociale	Pays	Siège social	31 décembre 2025	31 décembre 2024
			% intérêt	% intérêt
Linnea S.A. (2)	Suisse	Riazino	—	50

(2) Société sortie du périmètre en 2025.

Les évolutions du périmètre de consolidation sont détaillées dans la note 3.

Note 26 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	PWC		PWC		KPMG		KPMG	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	292	264	18 %	20 %	294	264	32 %	33 %
Filiales intégrées globalement	966	693	60 %	53 %	575	543	62 %	67 %
Sous-total	1 258	957	78 %	74 %	869	807	94 %	100 %
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾								
Émetteur	354	336	22 %	26 %	53	0	6 %	0 %
Filiales intégrées globalement		8	0 %	1 %	2	2	0 %	0 %
Sous-total	354	343	22 %	26 %	55	2	6 %	0 %
Total	1 612	1 301	100 %	100 %	924	809	100 %	100 %

⁽¹⁾ Les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes à l'entité consolidante et à ses filiales contrôlées concernent la vérification du rapport portant sur les informations en matière de durabilité ainsi que la mission relative à l'émission de l'emprunt obligataire du Groupe en mars 2025.

3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO 2
Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cédex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
IPSEN SA
70, rue Balard
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société IPSEN SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er}

1

2

3

4

5

6

IPSEN SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2

janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.6 « Reclassement des frais de distribution » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit l'impact du changement de présentation des coûts de distribution sur le compte de résultat.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels liés à la propriété intellectuelle

Note 11 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des actifs incorporels liés à la propriété intellectuelle du Groupe, présentés en autres immobilisations incorporelles, s'élève à 2 206 millions d'euros au regard d'un total bilan de 6 938 millions d'euros. La Direction a comptabilisé des pertes de valeur sur ces actifs s'élevant à 347,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces actifs représentent essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle. Ils se composent de deux catégories :

- Les actifs correspondant à des produits commercialisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. Celle-ci varie en fonction des prévisions de flux de trésorerie de ces actifs et de la durée des brevets sous-jacents. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur uniquement lorsque des événements ou circonstances indiquent que ces actifs pourraient avoir subi une perte de valeur.
- Les actifs correspondant à des produits en phase de développement, et donc non encore commercialisés, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou s'il existe des indices de perte de valeur les concernant.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'estimations des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif. Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre sont décrites en note 11.2

IPSEN SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 3

« Dépréciations des actifs incorporels » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs incorporels liés à la propriété intellectuelle est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces actifs dans les comptes consolidés et du mode de détermination de leur valeur recouvrable qui repose très largement sur le jugement de la Direction et l'utilisation d'estimations en rapport avec les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés utilisés pour la réalisation des tests.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en place par la Direction pour analyser l'existence d'indice de perte de valeur et réaliser les tests de dépréciation de ces actifs ;
- corroborer l'existence d'indice de perte de valeur identifié par la Direction au 31 décembre 2025 ;
- apprécier les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par la Direction. Avec le support de nos experts en évaluation, nous avons notamment évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie. Nous avons également vérifié le correct calcul de ces tests ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires de la Direction. Lorsque cela était possible, nous avons également apprécié la cohérence de certaines hypothèses avec les données externes du marché et de l'industrie, et la cohérence de ces hypothèses avec les éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise et les communications externes ;
- effectuer nos propres analyses de sensibilité sur les tests de pertes de valeur afin de corroborer celles préparées par la Direction ;
- apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

1

2

3

4

5

6

IPSEN SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société IPSEN S.A. par votre assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

IPSEN SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 5

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

1

2

3

4

5

6

IPSEN SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 6

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 17 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Stéphane Basset

Cédric ADENS

3.3 Comptes annuels 2025

3.3.1 Bilan

ACTIF		31 déc. 2025			31 déc. 2024
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
(en millions d'euros)					
Capital souscrit non appelé		—	—	—	—
Frais d'établissement		—	—	—	—
Immobilisations incorporelles :					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	Note 3.1	0,2	—	0,2	0,2
Fonds commercial	Note 3.1	—	—	—	—
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	Note 3.1	1,5	—	1,5	1,5
Immobilisations corporelles :					
Autres immobilisations corporelles		—	—	—	—
Immobilisations financières ⁽¹⁾ :					
Participations	Note 3.1	1 167,4	—	1 167,4	1 167,4
Créances rattachées à des participations	Note 3.1	—	—	—	—
Autres titres immobilisés	Note 3.1	13,7	(5,7)	8,0	—
Prêts	Note 3.1	—	—	—	—
Autres immobilisations financières	Note 3.1	2,1	—	2,1	10,9
Total de l'actif immobilisé		1 184,9	(5,7)	1 179,2	1 180,0
Stocks et en-cours :					
Matières premières et autres approvisionnements		—	—	—	—
Créances ⁽²⁾ :					
Créances clients et comptes rattachés	Note 3.2	5,8	—	5,8	4,9
Autres créances	Note 3.2	509,4	—	509,4	65,0
Charges constatées d'avance		0,1	—	0,1	—
Valeurs mobilières de placement :					
Actions propres	Note 3.3	155,8	—	155,8	112,7
Instruments financiers à terme et jetons détenus		—	—	—	—
Disponibilités	Note 3.4	0,2	—	0,2	0,9
Total de l'actif circulant		671,5	—	671,5	183,7
Frais d'émission des emprunts	Note 3.5	8,1	—	8,1	0,3
Primes de remboursement des emprunts		—	—	—	—
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Actif	Note 3.6	—	—	—	18,5
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF		1 864,6	(5,7)	1 858,9	1 382,6
⁽¹⁾ Dont à moins d'un an		—	—	—	—
⁽²⁾ Dont à moins d'un an		515,4	—	515,4	69,9

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital (dont versé...)	Note 3.7	83,8	83,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport	Note 3.7	122,3	122,3
Réserves :			
Réserve légale	Note 3.7	8,4	8,4
Report à nouveau	Note 3.7	494,1	474,1
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	Note 3.7	147,8	136,2
Provisions réglementées	Note 3.7	2,2	1,9
Total des Capitaux propres		858,7	826,7
Total des Autres fonds propres		—	—
Provisions pour risques	Note 3.8	—	45,3
Provisions pour charges	Note 3.8	108,3	0,1
Total des Provisions		108,3	45,4
Emprunts obligataires convertibles		—	—
Autres emprunts obligataires	Notes 3.9/3.10	513,4	—
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Notes 3.9/3.10	259,1	292,9
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	Notes 3.9/3.10	80,2	80,0
Instruments financiers à terme		—	—
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		—	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Notes 3.9/3.10	5,7	4,9
Dettes fiscales et sociales	Notes 3.9/3.10	11,1	9,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Notes 3.9/3.10	1,6	2,5
Autres dettes	Notes 3.9/3.10	6,4	121,2
Produits constatés d'avance		—	—
Total des Dettes ⁽¹⁾		877,4	510,5
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	Note 3.11	14,4	—
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF		1 858,9	1 382,6
⁽¹⁾ Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		244,3	222,7
⁽²⁾ Dont emprunts participatifs		—	—

3.3.2 Comptes de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Produits d'exploitation :			
Production vendue	Note 4.1	7,4	6,0
Montant net du chiffre d'affaires		7,4	6,0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	Note 4.1	—	0,7
Autres produits	Note 4.1	—	—
Total des produits d'exploitation		7,4	6,8
Charges d'exploitation :			
Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	Note 4.2	(10,8)	(9,0)
Impôts, taxes et versements assimilés	Note 4.2	(0,7)	(0,8)
Salaires	Note 4.2	(15,1)	(11,7)
Cotisations sociales	Note 4.2	(5,9)	(4,3)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	Note 4.2	—	(0,5)
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	Note 4.2	—	—
Dotations aux provisions	Note 4.2	—	—
Autres charges	Note 4.2	(1,2)	(0,9)
Total des charges d'exploitation		(33,8)	(27,3)
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(26,4)	(20,5)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun:			
Bénéfice attribué ou perte transférée		—	—
Perte supportée ou bénéfice transféré		—	—
Produits financiers :			
De participation ⁽²⁾	Note 4.3	171,0	151,0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽²⁾		—	—
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾	Note 4.3	6,5	—
Reprises sur dépréciations et provisions	Note 4.3	22,9	1,3

1

2

3

4

5

6

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Différences positives de change	Note 4.3	—	—
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	Note 4.3	91,1	—
Total des produits financiers		291,4	152,5
Charges financières :			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	Note 4.4	(88,6)	(0,2)
Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾	Note 4.4	(28,7)	(18,5)
Différences négatives de change	Note 4.4	—	—
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	Note 4.4	(25,6)	—
Total des charges financières		(142,9)	(18,7)
2. RÉSULTAT FINANCIER		148,5	133,7
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts		122,1	113,2
Produits exceptionnels	Note 4.5	—	56,4
Charges exceptionnelles	Note 4.5	(0,4)	(57,7)
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(0,4)	(1,3)
Participation des salariés aux résultats		—	—
Impôts sur les bénéfices	Note 4.6	26,1	24,2
Total des produits		298,8	215,6
Total des charges		(151,0)	(79,5)
BÉNÉFICE OU PERTE		147,8	136,2
⁽¹⁾ Y compris :			
- Redevances de crédit-bail mobilier		—	—
- Redevances de crédit-bail immobilier		—	—
⁽²⁾ Dont produits concernant les entités liées.		176,5	150,0
⁽³⁾ Dont intérêts concernant les entités liées.		(0,3)	(1,6)

3.3.3 Tableaux de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2025	2024
Trésorerie à l'ouverture	0,8	21,1
Résultat net	147,8	136,2
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
– Dotations nettes aux amortissements et provisions	66,1	2,1
– Moins-values de cession d'actions propres	24,2	23,8
Marge brute d'autofinancement	238,1	162,1
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(45,6)	(6,5)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	192,6	155,7
Acquisitions de titres de participation	–	–
Cessions de titres de participation	–	–
Autres flux d'investissement	(0,4)	(0,7)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(0,9)	0,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1,4)	(0,5)
Remboursement d'emprunts	–	–
Émission d'emprunts	480,0	18,0
Variation des capitaux propres	–	–
Contrat de rachat d'actions	(67,3)	(33,2)
Dividendes versés	(116,2)	(99,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	(488,4)	(60,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(191,9)	(175,3)
Variation de la trésorerie	(0,6)	(20,2)
Trésorerie à la clôture	0,2	0,8

1

2

3

4

5

6

3.3.4 Notes aux comptes annuels

Préambule

Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le plan comptable général (Règlements n° 2014-03 et n° 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué), dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et présupposant la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux hypothèses de base suivantes :

- principe de prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de douze mois, et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice

Note 1.1 Refinancement du Groupe

Le 19 mars 2025, IPSEN a émis un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, assorti d'un coupon de 3,875 % arrivant à échéance en mars 2032. Cette transaction a été lancée peu après l'attribution par S&P et Moody's de notations de crédit 'Investissement Grade' (BBB – par S&P et Baa3 par Moody's), toutes deux avec une perspective stable.

Le Groupe a simultanément procédé au renouvellement de sa ligne de crédit syndiqué pour un montant de 1,5 milliard d'euros pour une période de cinq ans avec deux prolongations possibles d'un an chacune.

Note 2 Principes comptables, méthodes d'évaluation

Note 2.1 Méthodes d'évaluation

Note 2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations incorporelles, diminué le cas échéant, de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

En règle générale, les marques ne donnent lieu à aucun amortissement.

Note 2.1.2 Immobilisations financières

Note 2.1.2.1 Participations

La Société comptabilise à leur coût d'acquisition, les titres de participation dont la possession durable est estimée utile à l'activité d'Ipsen, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence et reconnue en résultat financier.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net de la participation ou les perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies eu égard aux autres participations détenues.

Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'acquisition des titres. Leur étalement fiscal, actuellement sur cinq ans, est effectué via la constitution en comptabilité d'une provision réglementée.

Note 2.1.2.2 Contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, Ipsen met à disposition des fonds dans le cadre du contrat de liquidité. Les versements effectués dans le cadre du contrat de liquidité n'étant pas disponibles, la trésorerie est comptabilisée en « Autres immobilisations financières » et les actions propres détenues sont comptabilisées en « *Autres titres immobilisés* ».

Les plus ou moins-values de cessions de ces actions propres sont enregistrées au compte de résultat, sans possibilité de compensation entre les opérations.

À la date de clôture, les sommes investies dans ces actions propres sont évaluées à leur valeur liquidative. Les plus-values dégagées entre la valeur d'inventaire et la valeur d'entrée ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes sont enregistrées par le biais d'une dépréciation.

Note 2.1.2.3 Investissements en Fonds de Placement de Capital Investissement

La plus-value constatée entre la valeur d'inventaire (en pratique, la valeur liquidative) et la valeur d'entrée n'est pas comptabilisée. En conséquence, lorsque la valeur liquidative est supérieure à la valeur d'entrée, elle ne peut être retenue comme valeur au bilan. En cas de moins-value latente, celle-ci donne lieu à la constitution d'une dépréciation.

Note 2.1.3 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur montant nominal.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de leur conversion au cours de clôture est portée au bilan aux postes « Écarts de conversion et différences d'évaluation – Actif », et « Écarts de conversion et différences d'évaluation – Passif ».

Note 2.1.4 Valeurs mobilières de placement

Les opérations d'achat d'actions propres affectées aux plans d'actions gratuites, effectuées hors cadre du contrat de liquidité, sont enregistrées au poste « *Valeurs mobilières de placement – Actions propres* » pour leur valeur d'acquisition, soit leur prix d'achat majoré des frais d'opération.

À la date de clôture, des provisions sont constituées de la façon suivante :

- Les actions propres affectées aux plans d'attribution d'actions font l'objet d'une provision constituée au passif, pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés ;
- Les autres actions propres achetées (non allouées spécifiquement à des plans) font l'objet d'une provision pour dépréciation pour la différence entre la valeur d'inventaire de ces actions, constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la date de fin d'exercice et la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Les résultats réalisés lors de l'achat et de la vente des actions propres sont comptabilisés en charges ou produits financiers. Pour déterminer le résultat dégagé de la vente des actions rachetées, les titres les plus anciens sont réputés vendus les premiers, selon la méthode du « premier entré/premier sorti ».

Note 2.1.5 Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Le cas échéant, les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Note 2.1.6 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsqu'à la clôture de l'exercice, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Note 2.1.7 Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Dans le cadre de sa politique de gestion globale des risques de change, la Société a recours à des instruments financiers à terme – contrats à terme, swaps – dans le cadre d'opérations de couverture des dettes financières en devises. Ces instruments financiers à terme sont négociés auprès d'établissements financiers de premier plan. Ces instruments financiers à terme, documentés en couverture, sont comptabilisés conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Le résultat de change sur un instrument de couverture est reconnu en résultat de manière symétrique à l'élément couvert. Les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan. La Société ne détient aucun instrument de couverture qualifié de Position Ouverte Isolée (POI).

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. En cohérence avec le principe de symétrie de la comptabilité de couverture, les opérations de couverture sont comptabilisées dans la même rubrique du compte de résultat que l'élément couvert.

La Société a opté pour l'étalement au compte de résultat du report / déport des instruments de couverture du risque de change sur la période de couverture.

Les engagements hors bilan relatifs aux instruments financiers sont présentés en note 5.3.2.

1

2

3

4

5

6

Note 2.1.8 Engagements envers les salariés

Note 2.1.8.1 Engagements de retraite

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite ou des pensions postérieurement à leur départ. Les obligations de la Société au regard de ces prestations sont calculées en utilisant des modèles actuariels et des hypothèses en vigueur en France.

Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurance) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités. Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actifs ou passifs nets résultant de ces engagements ne sont pas comptabilisés, la Société n'appliquant pas la méthode préférentielle.

Par ailleurs, les sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sont versées par la Société sous forme de primes.

Note 2.1.8.2 Plans d'attribution d'actions gratuites

L'attribution d'actions de performance ou d'actions sous conditions de présence constitue un élément de rémunération.

Des actions propres sont ainsi affectées aux plans d'attribution d'actions et font l'objet d'une provision constituée au passif, pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés (Note 2.1.4).

La provision relative aux bénéficiaires de la Société est étalée sur la période d'acquisition des droits, les plans

d'attribution d'actions étant conditionnés à la présence dans l'entreprise. La dotation de l'exercice est présentée en charges de personnel.

L'engagement relatif aux bénéficiaires des autres sociétés du Groupe est provisionné en totalité à l'attribution des droits, et fait l'objet d'une refacturation aux filiales concernées. Ces éléments constituent des éléments du résultat financier.

Note 2.1.8.3 Médailles du travail

La société constitue dans ses comptes individuels une provision correspondant au coût probable des médailles du travail.

Note 2.2 Régime d'intégration fiscale

Pour refléter, dans les états financiers, le fonctionnement de l'intégration fiscale qui l'unit à ses filiales, la Société, en accord avec les autres sociétés membres du périmètre d'intégration, a adopté les règles suivantes reflétant la position préconisée par l'Administration fiscale.

Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits fiscaux subis antérieurement par la Société et qui ont été transmis à la société mère.

Ipsen S.A. procède au calcul de l'impôt dû par le Groupe intégré et l'enregistre dans ses charges ; elle enregistre par ailleurs dans ses produits l'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale. Ipsen S.A. ne reverse pas aux sociétés déficitaires, qui seraient redevenues bénéficiaires, l'économie d'impôt qu'elles lui ont apportée.

Note 2.3 Changements de méthodes comptables

La Société a appliqué le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les dispositions du présent règlement

s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes des exercices antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application. À ce titre, elle a procédé aux reclassements de présentation significatifs de la colonne 31/12/2024 suivants :

Compte de résultat (en millions d'euros)	2025	2024 retraité
Résultat d'exploitation		
Autres charges	(1,2)	(0,9)
Résultat exceptionnel		
Produits exceptionnels	—	56,4
Charges exceptionnelles	(0,4)	(57,7)
Résultat exceptionnel	(0,4)	(1,3)

Bilan (en millions d'euros)	2025	2024 retraité
Actif		
Actions propres	155,8	112,7
Passif		
Provisions pour risques	—	45,3
Provisions pour charges	108,3	0,1
Provisions pour risques et charges	108,3	45,4

Compte de résultat (en millions d'euros)	2024 publié
Résultat d'exploitation	
Charges diverses de gestion courante	(0,9)
Résultat exceptionnel	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4,5
Reprises exceptionnelles sur provisions et transfert de charges	51,9
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(2,2)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(28,3)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(27,2)
Résultat exceptionnel	(1,3)

Bilan (en millions d'euros)	2024 publié
Actif	
Valeurs mobilières de placement	112,7
Passif	
Provisions pour risques et charges	45,4
Provisions pour risques et charges	45,4

S'agissant des transferts de charges exceptionnels de l'exercice 2024 s'élevant à 28,2 millions d'euros, ils sont présentés sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

En présence de reclassements de présentation affectant la colonne 31.12.2024 des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'arrêtés et publiés figurent à la fin de cette annexe en Note 6.

Note 3 Notes relatives au bilan

Note 3.1 Actifs immobilisés

Note 3.1.1 Valeurs brutes

Tableau des immobilisations - Cadre général

Situations et mouvements	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Montant brut à la clôture de l'exercice
Rubriques - en millions d'euros				
Immobilisations incorporelles :	1,6	—	—	1,6
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	0,2	—	—	0,2
Fonds commercial	—	—	—	—
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	1,5	—	—	1,5
Immobilisations corporelles :	—	—	—	—
Immobilisations financières :	1 182,8	81,6	(81,2)	1 183,3
Participations	1 167,4	—	—	1 167,4
Créances rattachées à des participations	—	—	—	—
Autres titres immobilisés	12,7	81,6	(80,7)	13,7
Prêts	—	—	—	—
Autres immobilisations financières	2,6	—	(0,5)	2,1
TOTAL	1 184,5	81,6	(81,2)	1 184,9

Immobilisations incorporelles : La valeur nette au 31 décembre 2025 des immobilisations incorporelles s'élève à 1,6 million d'euros. Les immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes correspondent aux certificats de compensation d'émission carbone acquis par la Société.

1 - Développement de la colonne « Augmentations » - en millions d'euros	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles :	—	—	—	—	—	—
Immobilisations corporelles :	—	—	—	—	—	—
Immobilisations financières :	81,6	—	—	81,6	—	—
Participations	—	—	—	—	—	—
Créances rattachées à des participations	—	—	—	—	—	—
Autres titres immobilisés	81,6	—	—	81,6	—	—
Prêts	—	—	—	—	—	—
Autres immobilisations financières	—	—	—	—	—	—
TOTAL	81,6	—	—	81,6	—	—

L'augmentation des autres titres immobilisés correspond aux acquisitions de titres auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

2 - Développement de la colonne « Diminutions » - en millions d'euros	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		Virements		Sorties		
		De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles :	—	—	—	—	—	—
Immobilisations corporelles :	—	—	—	—	—	—
Immobilisations financières :	(81,2)	—	—	(81,2)	—	—
Participations	—					
Créances rattachées à des participations	—					
Autres titres immobilisés	(80,7)			(80,7)		
Prêts	—					
Autres immobilisations financières	(0,5)			(0,5)		
TOTAL	(81,2)	—	—	(81,2)	—	—

La diminution des autres titres immobilisés correspond aux cessions de titres auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Note 3.1.2 Amortissements

Aucun amortissement ni aucune provision ne sont enregistrés sur les immobilisations incorporelles.

Note 3.1.3 Dépréciations

L'état des dépréciations est présenté dans le tableau suivant :

Tableau des dépréciations

Situations et mouvements	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Rubriques - en millions d'euros				
Immobilisations incorporelles :	—	—	—	—
Immobilisations corporelles :	—	—	—	—
Immobilisations financières :	(4,5)	(1,3)	0,1	(5,7)
Participations	—			—
Créances rattachées à des participations	—			—
Autres titres immobilisés	(4,5)	(1,3)	0,1	(5,7)
Prêts	—			—
Autres immobilisations financières	—			—
Stocks et en-cours :	—	—	—	—
Avances et acomptes versés sur commande	—			—
Créances :	—	—	—	—
TOTAL	(4,5)	(1,3)	0,1	(5,7)

Note 3.1.4 Titres de participation

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont présentées dans le tableau des filiales et participations (Note 3.1.6).

Note 3.1.5 Autres immobilisations financières

Ce poste au 31 décembre 2025 est composé :

- des parts du Fonds Professionnel de Capital Investissement Innobio : la Société a signé, en 2009, un bulletin de souscription de cinq mille parts (d'une valeur initiale de mille euros chacune) au Fonds Professionnel de Capital Investissement InnoBio pour un montant total de 5 millions d'euros. L'engagement se compose de 13 tranches pour un total de 5 millions d'euros versés entre 2009 et 2025. La Société détient 2,89 % du fonds au 31 décembre 2025 ;
- des parts du Fonds Professionnel de Capital Investissement Innobio 2 : la Société a signé, en 2018, un bulletin de souscription de cinq mille parts (d'une valeur initiale de mille euros chacune) au Fonds Professionnel de Capital Investissement InnoBio2 pour

un montant total de 5 millions d'euros. L'engagement se compose de l'appel de tranche initial et de 4 tranches pour un total de 3 millions d'euros versés entre 2018 et 2025 et de tranches différées qui seront appelées au fur et à mesure par la société de gestion pour un montant total de 2 millions d'euros. La Société détient 2,47 % du fonds au 31 décembre 2025 ;

- des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié depuis le 1^{er} juillet 2018 à ODDO BHF, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. La mise en œuvre de ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Au 31 décembre 2025, la Société détient, dans le cadre du contrat de liquidité 30 064 actions pour une valeur brute de 3,7 millions d'euros et a mis à disposition 2,1 millions d'euros de trésorerie. Ces actions propres ne sont pas dépréciées au 31 décembre 2025.

Note 3.1.6 Tableau des filiales et participations

Informations financières		Quote-part du capital détenue %	Valeur comptable des titres détenus (en millions d'euros)		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (cours moyen) (millions d'euros)	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (cours moyen) (millions d'euros)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (millions d'euros)	Observations
			Brute	Nette						
Filiales et participations	Capitaux propres									

Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)

1. Filiales dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société

Ipsen Pharma (millions d'euros)	3 001,9	—	1 167,4	1 167,4	—	—	2 370,0	11,9	170,0	

Renseignements concernant les participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)

Non applicable

Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société

1. Participations dans les Sociétés Étrangères

Ipsen Poland L.L.C	11,8 m€		15 k€	15 k€	—	—	69,1 m€	2,9 m€	—	

Note 3.2 Détail des créances par échéance**État des échéances des créances à la clôture de l'exercice**

Créances (en millions d'euros)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	—	—	—
Créances rattachées à des participations	—	—	—
Prêts	—	—	—
Créances de l'actif circulant	515,2	456,8	58,4
Créances clients et comptes rattachés	5,8	5,8	—
Autres créances	509,4	451,0	58,4
Charges constatées d'avance	0,1	0,1	—
TOTAL	515,4	456,9	58,4

Au 31 décembre 2025, les Autres créances correspondent aux éléments suivants :

- Créance d'impôt sur les sociétés à hauteur de 27,8 millions d'euros : la Société a réalisé un déficit fiscal en 2025. La créance d'impôt sur les sociétés correspond ainsi à la créance au titre du Crédit d'Impôt Recherche et des acomptes d'impôt sur les sociétés et de contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises versés en 2025.
- Créance de TVA à hauteur de 4,9 millions d'euros qui provient principalement des remboursements de TVA à recevoir dans le cadre de la centralisation de la TVA des sociétés françaises du Groupe.
- Débiteurs divers pour 70,6 millions d'euros qui correspondent aux refacturations à effectuer au titre des charges liées aux plans d'actions gratuites des filiales du Groupe.
- Compte-courant envers les sociétés du Groupe pour 406,3 millions d'euros.

Note 3.3 Valeurs mobilières de placement

La Société détient en valeurs mobilières de placement 1 397 434 actions propres pour une valeur nette de 155,8 millions d'euros.

• Variation des valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	À l'ouverture de l'exercice	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽²⁾	À la clôture de l'exercice
Actions propres				
Valeur brute	112,7	73,0	(29,0)	155,8
Dépréciation	—	—	—	—
Valeur nette	112,7	73,0	(29,0)	155,8

⁽¹⁾ Les augmentations correspondent aux actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

⁽²⁾ Les diminutions correspondent aux actions propres livrées aux bénéficiaires des plans d'actions gratuites.

Note 3.4 Disponibilités

Au 31 décembre 2025, le poste « Disponibilités » correspond aux soldes des comptes bancaires détenus par la Société.

Note 3.5 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont étalés de manière linéaire sur les durées respectives des différents emprunts auxquels ils sont rattachés. Au 31 décembre 2025, ils s'élèvent à 8,1 millions d'euros contre 0,3 million d'euros au 31 décembre 2024. L'augmentation est liée à l'émission de l'emprunt obligataire réalisée au cours de l'exercice.

Note 3.6 Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif

Au 31 décembre 2025, la société n'a pas comptabilisé d'écart de conversion actif.

Note 3.7 Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le capital social est de 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 199 165 actions à droit de vote double, contre au 31 décembre 2024, 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 125 100 actions à droit de vote double.

• Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital (dont versé...)	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	TOTAL Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice	83,8	122,3	8,4	—	474,1	136,2	1,9	826,7
Affectation du résultat					136,2	(136,2)		—
Distribution de dividendes					(116,2)			(116,2)
Résultat de l'exercice						147,8		147,8
Augmentation de capital								—
Autres mouvements							0,4	0,4
Situation à la clôture de l'exercice - avant affectation du résultat	83,8	122,3	8,4	—	494,1	147,8	2,2	858,7

La Société a réalisé une distribution de dividendes de 116,2 millions d'euros.

Note 3.8 Provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges entre l'ouverture et la clôture de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

(en millions d’euros)	31 décembre 2024	Évolution au cours de l’exercice				31 décembre 2025
		Dotations	Reprises		Reclassement	
			Utilisation	Non-utilisation		
– Provisions pour risques	45,3				(45,3)	—
– Provisions pour charges	0,1	85,7	(20,5)	(2,3)	45,3	108,3
Total	45,4	85,7	(20,5)	(2,3)	—	108,3

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques et charges comprennent principalement les éléments suivants :

- Provisions comptabilisées pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés d'actions gratuites (108,2 millions d'euros) ;
- Provisions pour couvrir les charges liées aux médailles du travail (0,2 million d'euros).

L'engagement relatif aux médailles du travail a été calculé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et a été entièrement provisionné au 31 décembre 2025. Cet engagement d'un montant de 0,2 million d'euros a été calculé à partir d'un taux d'actualisation de 3,95 %.

Note 3.9 Emprunts et dettes**Note 3.9.1 Détail des dettes par échéance**

(en millions d'euros)

Dettes	État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice			
	Montant Brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	852,7	219,6	134,6	498,4
Fournisseurs et comptes rattachés	5,7	5,7	—	—
Autres dettes	19,0	19,0	—	—
Produits constatés d'avance	—	—	—	—
Total des dettes	877,4	244,3	134,6	498,4

Note 3.9.2 Nature des emprunts et dettes

Les emprunts et dettes du Groupe au 31 décembre 2025 comprennent notamment :

- un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement* - USPP) à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de sept et dix ans de maturité souscrit le 23 juillet 2019 ;
- un crédit syndiqué (« RCF ») souscrit le 07 mars 2025, d'un montant de 1 500 millions d'euros, et d'une maturité initiale de cinq ans, comprenant deux options d'extension d'un an, dont l'une a été exercée en 2025, portant ainsi la maturité au mois de mars 2031. Le crédit syndiqué (« RCF ») n'est pas tiré au 31 décembre 2025 ;

- un emprunt obligataire public à sept ans non assorti de sûretés pour un montant de 500 millions d'euros dont le coupon annuel est de 3,875 %, souscrit le 25 mars 2025.

- un programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP - Negotiable European Commercial Paper*) de 600 millions d'euros, utilisé à hauteur de 80 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le Groupe est soumis à un seul ratio de « covenant » qui concerne l'USPP. Celui-ci est respecté au 31 décembre 2025.

Le crédit syndiqué inclut des indicateurs spécifiques liés à la Durabilité, évalués chaque année.

Note 3.10 Charges à payer rattachées aux dettes

(en millions d'euros)

	31 déc., 2025	31 déc., 2024
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	19,4	5,0
Fournisseurs-factures non parvenues	1,4	1,2
Fournisseurs d'immobilisations- factures non parvenues	1,6	2,0
Personnel	—	—
– Dettes provisionnées pour congés payés	0,5	0,5
– Dettes provisionnées pour gratifications	3,6	3,3
– Dettes provisionnées pour intéressement	0,1	0,1
– Dettes provisionnées pour indemnités	—	—
– Organismes sociaux-charges à payer	5,8	4,4
État – charges à payer	—	—
Autres charges à payer et intérêts sur comptes courants	—	—
TOTAL	32,4	16,5

Note 3.11 Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif

Au 31 décembre 2025, la société a comptabilisé un écart de conversion passif d'un montant de 14,4 millions d'euros qui correspond à l'écart entre le cours historique et le cours de clôture des emprunts en devise auprès des établissements de crédit.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

Note 4.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice 2025 s'élèvent à 7,4 millions d'euros contre 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 et comprennent principalement la refacturation de coûts centraux aux filiales, principalement des frais de personnel.

Note 4.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 33,8 millions d'euros contre 27,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'évolution des charges d'exploitation s'explique essentiellement par l'augmentation de la masse salariale à hauteur de 5,1 millions d'euros, principalement en lien avec les plans d'attributions d'actions gratuites à destination des bénéficiaires de la Société.

Note 4.3 Produits financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits financiers :		
De participation	171,0	151,0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	—	—
Autres intérêts et produits assimilés	6,5	—
Reprises sur dépréciations et provisions	22,9	1,3
Différences positives de change	—	—
Produits des cessions d'immobilisations financières	—	—
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	91,1	—
Total Produits financiers	291,4	152,5

Au 31 décembre 2025, le poste « Revenus des titres de participation » est composé des dividendes perçus de la société Ipsen Pharma SAS pour 170,0 millions d'euros (150,0 millions au 31 décembre 2024) et des revenus perçus sur le fonds Innobio pour 1,0 million d'euros (1,0 million au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, le poste « Reprises sur dépréciations et provisions » est composé de la reprise de provision sur actions propres liés aux plans d'actions gratuites à destination des salariés du Groupe de 22,8 millions d'euros.

Depuis 2025, les produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie, relatifs aux actions propres, sont comptabilisés en résultat financier et non plus en résultat exceptionnel (Note 2.3 Changements de méthodes comptables).

Note 4.4 Charges financières

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(88,6)	(0,2)
Intérêts et charges assimilées	(28,7)	(18,5)
Différences négatives de change	—	—
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	—	—
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	(25,6)	—
Total Charges financières	(142,9)	(18,7)

De même les produits, les charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie, relatives aux actions propres ainsi que les dotations de provisions liées aux plans d'actions gratuites à destination des salariés du Groupe, sont comptabilisées en résultat financier au 31 décembre 2025 et non plus en résultat exceptionnel (Note 2.3 Changements de méthodes comptables).

L'augmentation des intérêts et charges assimilées par rapport à l'exercice 2024 est essentiellement liée à l'emprunt obligataire émis en mars 2025 (Note 1).

Note 4.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025 est exclusivement composé des dotations nettes de reprises aux amortissements dérogatoires.

Note 4.6 Impôt sur les bénéfices

La ligne d'impôt sur les bénéfices fait apparaître pour l'exercice 2025 un produit de 26,1 millions d'euros correspondant à l'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale.

Note 4.6.1 Crédits d'impôts

Aucun crédit d'impôt n'a été comptabilisé en 2025.

Note 4.6.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	Montant avant impôt	Impôt	Montant après Impôt
Résultat courant	122,1	—	122,1
Résultat exceptionnel et participation des salariés	(0,4)	—	(0,4)
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale	—	26,1	26,1
Résultat Net	121,7	26,1	147,8

Note 4.6.3 Intégration fiscale

Ipsen S.A. est la tête du Groupe d'intégration fiscale. Pour refléter dans les états financiers le fonctionnement de l'intégration fiscale qui l'unit à ses filiales, les modalités suivantes sont appliquées :

- Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits subis antérieurement par la Société ;
- Les paiements sont effectués par virement sur le compte de la Société aux dates prévues pour les versements au Trésor Public. Ipsen calcule l'impôt dû par le Groupe intégré et l'enregistre dans ses charges. Elle comptabilise par ailleurs en produits, l'impôt comptabilisé par ses filiales intégrées ;

- En cas de sortie du périmètre d'une filiale après le délai de cinq ans, celle-ci ne se voit donc restituer ni imposition ni déficit.

Le résultat fiscal propre de la Société Ipsen S.A., comme si elle était imposée séparément, est un déficit s'élevant à (9,5) millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, le solde du déficit reportable au niveau du Groupe d'intégration fiscale s'élève à 6,0 millions d'euros après utilisation de 94,2 millions d'euros de déficit sur le résultat fiscal d'ensemble du Groupe d'intégration fiscale au cours de l'exercice.

Note 4.6.4 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les différences temporaires sur le calcul de l'impôt génèrent un allègement futur de la dette d'impôt de 20,5 millions d'euros en base. Ces montants incluent l'économie d'impôt qui sera générée par l'imputation du déficit reportable de 6,0 millions d'euros sur les bénéfices futurs.

Éléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Base	Impôt correspondant	Base	Impôt correspondant
Décalage dans le temps entre régime fiscal et traitement comptable des produits et charges	(14,4)	3,7	17,9	(4,6)
Déficits fiscaux reportables	(6,0)	1,6	(100,3)	25,1
Autres			—	—
Accroissements / Allègements à taux plein	(20,5)	5,3	(82,3)	20,4
Allègements à taux réduit	—		—	
Total des accroissements / allègements	(20,5)	5,3	(82,3)	20,4

Note 5 Autres informations

Note 5.1 Dirigeants et mandataires sociaux

Note 5.1.1 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations versées par la Société aux mandataires sociaux sur l'exercice 2025 représentent un montant global de 3,7 millions d'euros.

Note 5.2 Effectif à la clôture

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen pendant l'exercice	
	2025	2024
Ouvriers	—	—
Employés, techniciens, agents de maîtrise	—	—
Cadres et ingénieurs	8	7
Total effectif en France	8	7

Note 5.3 Engagements financiers

Note 5.3.1 Engagements relatifs au personnel

La Société n'a pas contracté d'engagement en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités ou d'allocations en raison de départs à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de son personnel, autres que les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière prévus par la convention collective de l'Industrie Pharmaceutique et les engagements relatifs à un plan de retraite supplémentaire.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et au plan supplémentaire s'élèvent au 31 décembre 2025 respectivement à 0,9 million d'euros et 2,8 millions d'euros. Ils ont été calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses retenues pour l'établissement de ces calculs sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,95 % ;
- Inflation : 2,0 % ;
- Mode de départ en retraite : départ volontaire / pour les cadres : 67 ans pour les salariés nés après 1963 et 64 ans pour les salariés nés avant 1963, pour les non-cadres : 65 ans pour les salariés nés après 1963 et 63 ans pour les salariés nés avant 1963 ;
- Table de mortalité : TH 17-19 / TF 17-19.

Ces engagements sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance et la juste valeur des actifs de financement au 31 décembre 2025 s'élève à 1,0 million d'euros pour les indemnités de fin de carrière et 2,2 millions d'euros pour le plan supplémentaire, en prenant comme hypothèse un taux de rendement estimé à long terme de 3,95 %.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actifs ou passifs nets résultant de ces engagements ne sont pas comptabilisés, la Société n'appliquant pas la méthode préférentielle.

Les engagements en matière de pensions de retraites ou indemnités assimilées concernant les mandataires sociaux au 31 décembre 2025 s'élèvent à 1,1 million d'euros.

Note 5.1.2 Avances et crédits aux dirigeants

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

Note 5.3.2 Engagements donnés

Le Groupe Ipsen a souscrit auprès d'un assureur tiers un programme mondial d'assurance responsabilité civile. Cet assureur est lui-même réassuré à hauteur des 30 premiers millions d'euros de sinistre éventuel auprès de la société captive de réassurance Ipsen Ré, filiale à 100 % du Groupe.

En couverture de cet engagement financier, pour pallier toute défaillance potentielle d'Ipsen Ré, une lettre de garantie parentale à première demande a été émise par sa maison mère Ipsen S.A. en faveur de l'assureur tiers pour un montant de 3,7 millions d'euros ; cette garantie à première demande est à effet du 1^{er} janvier 2024 et à défaut d'avoir été appelée pour son montant maximum expirera le 31 décembre 2028. Elle est renouvelable annuellement.

Engagements sur instruments financiers

Les engagements hors bilan correspondant aux opérations à terme des *deals* internes sont les suivants :

- achat à terme de devises pour un montant de 300 millions de USD ;
- la juste valeur de ces instruments financiers pour les *deals* internes USPP s'élève au 31 décembre 2025 à 4,1 millions d'euros.

Note 5.4 Passifs éventuels

En décembre 2024, l'administration fiscale française a adressé à la société Ipsen S.A. une proposition de rectification rejetant la déductibilité fiscale d'une moins-value générée en 2020 par une restructuration juridique interne.

Les conséquences financières notifiées entre 2020 et 2023 s'élèvent à 215 millions d'euros en droits, intérêts de retard et pénalités.

La Société, après avoir pris avis de ses conseils fiscaux, considère que les arguments de l'administration fiscale ne sont pas fondés, conteste cette proposition et estime son succès probable.

En conséquence, le Groupe n'a constitué aucune provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2025.

Note 5.5 Attribution d'actions gratuites

(en millions d'euros/nombre d'actions)	Nombre d'années de vesting	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions en circulation	Valeur de l'action à la date d'attribution	Juste valeur de l'action	2025	2024
						Charge IFRS2	Charge IFRS2
Plan du 27 mai 2021		427 333	—			0,0	(1,5)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	172 930	n/a	85,78 €	83,76 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	93 090	n/a	85,78 €	82,74 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	161 313	n/a	85,78 €	84,37 €		
Plan du 24 mai 2022		323 999	—			(0,5)	(5,6)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	131 149	n/a	94,00 €	91,61 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	70 513	n/a	94,00 €	90,50 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	122 337	n/a	94,00 €	91,14 €		
Plan du 31 mai 2023		384 791	169 229			(7,0)	(11,8)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	159 110	0	107,00 €	104,70 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	91 720	62 197	107,00 €	103,59 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	67 390	45 224	107,00 €	103,04 €		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	3 ans	66 571	61 808	107,00 €	103,17 €		
Plan du 28 mai 2024		425 195	337 485			(16,5)	(10,8)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	181 336	137 481	121,10 €	118,81 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	112 348	83 979	121,10 €	117,72 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	68 988	53 502	121,10 €	117,72 €		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	3 ans	62 523	62 523	121,10 €	111,80 €		
Plan du 21 mai 2025		765 435	728 733			(14,2)	
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	220 293	201 942	103,40 €	100,68 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	126 160	117 294	103,40 €	99,37 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	94 132	84 647	103,40 €	99,37 €		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	3 ans	78 617	78 617	103,40 €	89,71 €		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	5 ans	123 117	123 117	103,40 €	98,69 €		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	5 ans	123 117	123 117	103,40 €	63,89 €		
TOTAL						(38,2)	(29,6)

La charge IFRS2 correspondant aux plans d'actions gratuites en cours enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe est présentée à titre d'information dans ce tableau.

Note 6 Bilan et compte de résultat publiés

Bilan

ACTIF

Actif (en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	1,6	—	1,6	1,1
Immobilisations financières			—	
– Titres de participation	1 167,4	—	1 167,4	1 167,4
– Prêts			—	
– Autres immobilisations financières	15,4	(4,5)	10,9	10,4
Actif immobilisé	1 184,5	(4,5)	1 180,0	1 179,0
Créances			—	
– Avances, acomptes versés sur commandes	0,2	—	0,2	0,1
– Créances clients et comptes rattachés	4,9	—	4,9	4,6
– Autres créances	65,0	—	65,0	62,4
Divers			—	
– Valeurs mobilières de placement	112,7	—	112,7	102,5
– Trésorerie	0,9	—	0,9	21,0
– Charges constatées d'avance	—	—	—	—
Actif circulant	183,7	—	183,7	190,6
Frais d'émission d'emprunt à étaler	0,3	—	0,3	0,8
Prime de remboursement des emprunts	—	—	—	—
Écart de conversion actif	18,5	—	18,5	0,8
Total de l'actif	1 387,1	(4,5)	1 382,6	1 371,2

1

2

3

4

5

6

PASSIF

Passif (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capital	83,8	83,8
Primes de fusion, d'émission et d'apport	122,3	122,3
Réserve légale	8,4	8,4
Autres réserves	—	—
Report à nouveau	474,1	1,5
Résultat de l'exercice	136,2	572,2
Provisions réglementées	1,9	1,3
Capitaux propres	826,7	789,6
Provisions pour risques et charges	45,4	43,2
Autres emprunts obligataires	—	—
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	292,9	274,8
Emprunts et dettes financières	80,0	80,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,9	6,7
Dettes fiscales et sociales	9,1	8,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2,5	2,3
Autres dettes	121,2	166,5
Instruments de Trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Dettes	510,5	538,5
Écart de conversion passif	—	—
Total du passif	1 382,6	1 371,2

Compte de résultat

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises	—	—
Production vendue de services	6,0	7,8
Chiffre d'affaires net	6,0	7,8
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	0,7	—
Autres produits	—	0,5
Produits d'exploitation	6,8	8,3
Autres achats & charges externes	(9,0)	(9,1)
Impôts - taxes & versements assimilés	(0,8)	(1,1)
Salaires & traitements	(11,7)	(14,7)
Charges sociales	(4,3)	(5,8)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(0,5)	(1,4)
Dotations aux provisions des immobilisations	—	—
Dotations aux provisions pour risques et charges	—	(0,6)
Charges diverses de gestion courante	(0,9)	(1,0)
Charges d'exploitation	(27,3)	(33,8)
Résultat d'exploitation [Produit + / Charge -]	(20,5)	(25,4)
Produits financiers de participations	151,0	600,9
Produits des autres créances de l'actif immobilisé	—	—
Autres intérêts et produits assimilés	—	1,4
Reprises sur provisions et transfert de charges	1,3	—
Différences positives de change	—	—
Produits financiers	152,5	602,4
Dotations financières aux amortissements et provisions	(0,2)	(1,6)
Intérêts et autres charges financières	(18,5)	(27,2)
Différences négatives de change	—	(0,1)
Charges financières	(18,7)	(28,9)
Résultat financier [Produit + / Charge -]	133,7	573,5
Résultat courant avant impôts [Produit + / Charge -]	113,2	548,1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—	17,3
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4,5	1,2
Reprises sur provisions et transfert de charges	51,9	59,8
Produits exceptionnels	56,4	78,2
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(2,2)	—
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(28,3)	(41,8)
Dotations aux amortissements et provisions	(27,2)	(32,5)
Charges exceptionnelles	(57,7)	(74,3)
Résultat exceptionnel [Produit + / Charge -]	(1,3)	4,0
Participation des salariés	—	—
Impôts sur les bénéfices [Produit + / Charge -]	24,2	20,2
Résultat net de l'exercice	136,2	572,2

1

2

3

4

5

6

Note 7 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et celle de l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui, n'ayant pas été pris en considération, est susceptible d'entraîner une remise en question des comptes eux-mêmes ou de nécessiter une mention dans l'annexe.

3.3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

IPSEN S.A.

70 rue Balard – 75015 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société IPSEN S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IPSEN S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

1

2

3

4

5

6



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2.3.3 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participations

Point clé de l'audit

Les titres de participations figurent au bilan pour un montant net de 1 167 millions d'euros soit 62,8% du total bilan au 31 décembre 2025. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.1.2.1 « Participations » de l'annexe aux comptes annuels, la société estime, à chaque clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable et si une dépréciation doit être constatée.

L'analyse menée est réalisée en tenant compte de la valeur de la quote-part dans l'actif net comptable de ces participations ou de leurs perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constitue un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participations, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et notamment à :



- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- obtenir, le cas échéant, les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- vérifier, le cas échéant, que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans la note 3.1.6 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L22-10-10 et L22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

1

2

3

4

5

6



Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société IPSEN S.A. par votre assemblée par votre assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG SA et du 24 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

1

2

3

4

5

6



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 février 2026
KPMG SA

Neuilly-sur-Seine le 17 février 2026
PricewaterhouseCoopers Audit

Cedric ADENS
Associé

Stéphane BASSET
Associé

3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.

3.4.1 Faits significatifs de l'exercice

Le détail des faits significatifs de l'exercice est présenté dans la première partie de l'annexe aux comptes annuels.

3.4.2 Activité

Composition du chiffre d'affaires et des autres produits :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	7,4	6,0
Autres produits d'exploitation	—	0,7
Produits d'exploitation	7,4	6,8

Les prestations de services correspondent essentiellement aux charges de personnel et autres coûts divers refacturés aux filiales.

Le tableau ci-après résume les principaux agrégats du compte de résultat :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montant net du chiffre d'affaires	7,4	6,0
Résultat d'exploitation	(26,4)	(20,5)
Résultat financier	148,5	133,7
Résultat courant	122,1	113,2
Résultat exceptionnel	(0,4)	(1,3)
Résultat avant impôt	121,7	112,0
Impôt sur les sociétés – Produit	26,1	24,2
Résultat net	147,8	136,2

Le résultat d'exploitation diminue de 5,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024. Les principaux effets sont les suivants :

- augmentation du chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros, principalement liée à l'augmentation des refacturations des coûts centraux aux filiales partiellement compensée par ;
- augmentation des charges d'exploitation à hauteur de 6,5 millions d'euros s'expliquant essentiellement par l'augmentation de la masse salariale et des cotisations sociales à hauteur de 5,1 millions d'euros en lien avec les plans d'attributions d'actions gratuites à destination des bénéficiaires de la Société, ainsi que par l'augmentation des charges externes à hauteur de 1,7 million d'euros.

Le résultat financier s'élève à 148,5 millions d'euros contre 133,7 millions d'euros en 2024 :

- la Société a perçu 171,0 millions d'euros de dividendes dont 170,0 millions d'euros ont été reçus de sa filiale Ipsen Pharma S.A.S. (à comparer à 150 millions d'euros en 2024) ;

- les intérêts perçus par la Société augmentent de 6,5 millions d'euros et les intérêts payés par la Société augmentent de 10,2 millions d'euros en lien avec l'emprunt obligataire émis en mars 2025.

- Les produits et charges nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie et les dotations et reprises aux provisions représentent une charge nette de (0,3) millions d'euros au 31 décembre 2025 et correspondent essentiellement aux plans d'actions gratuites à destination des salariés du Groupe partiellement compensées par leur refacturation aux filiales du Groupe. En 2024, ces éléments étaient comptabilisés en résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel s'établit à (0,4) million d'euros au 31 décembre 2025 et correspond aux dotations aux amortissements dérogatoires.

Le produit d'impôt sur les bénéfices au 31 décembre 2025 s'établit à 26,1 millions d'euros.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 147,8 millions d'euros.

3.4.3 Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie montre une trésorerie s'élevant à 0,2 million d'euros à la clôture 2025 en diminution de 0,6 million d'euros.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 192,6 millions d'euros contre 155,7 millions d'euros en 2024 principalement en raison de l'augmentation de la marge brute d'auto-financement partiellement compensée par une baisse du besoin en fonds de roulement.

En 2025, la Société a consommé 1,4 million d'euros dans le cadre de ses opérations d'investissement relatifs aux appels de fonds Innobio et au paiement de l'acquisition de certificats de compensation d'émission carbone réalisée en 2024.

Les flux de trésorerie consommés par les opérations de financement s'élèvent à 191,9 millions d'euros et correspondent à :

- (67,3) millions d'euros dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- 480,0 millions d'euros liés à l'augmentation des dettes financières principalement en raison de l'émission d'un emprunt obligataire en mars 2025 (Note 1),
- (116,2) millions d'euros au titre des dividendes distribués, et
- (488,4) millions d'euros correspondant à la variation de la dette en comptes courants de trésorerie envers les sociétés du Groupe.

3.4.4 Événements postérieurs à la clôture

Le détail des événements postérieurs à la clôture est présenté en Note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

3.4.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2025, le résultat d'Ipsen S.A. sera essentiellement fonction des dividendes que lui verseront ses filiales, des charges financières, et du produit d'intégration fiscale.

3.4.6 Filiales et participations

L'essentiel du chiffre d'affaires des filiales d'Ipsen S.A. résulte de la commercialisation de spécialités pharmaceutiques prescrites par le corps médical (et pour la plupart remboursées par les régimes nationaux de prise en charge des dépenses de santé).

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Chiffre d'affaires	Résultat	Chiffre d'affaires	Résultat
Ipsen Pharma S.A.S.	2 370,0	12,0	2 138,8	822,8

La liste des filiales et participations est présentée en note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

3.4.7 Principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont détaillés dans la Note 2.3 de l'annexe aux comptes sociaux.

3.4.8 Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent ci-après. Ces informations incluent les informations concernant les fournisseurs et clients intra-groupes.

Factures reçues ou émises à la date de clôture de l'exercice :

(en millions d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice							Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice						
	Total	Pas de retard	dont le terme est échu					Total	Pas de retard	dont le terme est échu				
			1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus			1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	27	16	6	1	1	3	11	13	5	0	0	1	7	8
Montant total des factures concernées (TTC)	(4,5)	(4,5)	(0,1)	0,0	0,0	0,0	-0,1	5,8	5,7	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2
Pourcentage des factures concernées (TTC)		99 %	1 %	0 %	0 %	0 %	1 %		97 %	0 %	0 %	1 %	2 %	3 %
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	(8,9)	50 %	1 %	0 %	0 %	0 %	1 %							
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)								29,2	19 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %
Délais de paiements utilisés pour calcul des retards de paiements		Délais contractuels	X						Délais contractuels	X				
		Délais légaux							Délais légaux					

3.4.9 Dépenses somptuaires

Le montant global des charges fiscalement non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts est de 0,01 million d'euros pour l'exercice écoulé.

3.4.10 Montant des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices sont précisées ci-après :

(en euros)	Dividende annuel total (*)	Dividende par action
2023	99 610 488	1,20
2024	99 629 080	1,20
2025	116 169 823	1,40

(*) Après annulation des dividendes sur actions autodétenues en report à nouveau.

3.4.11 Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices de la Société

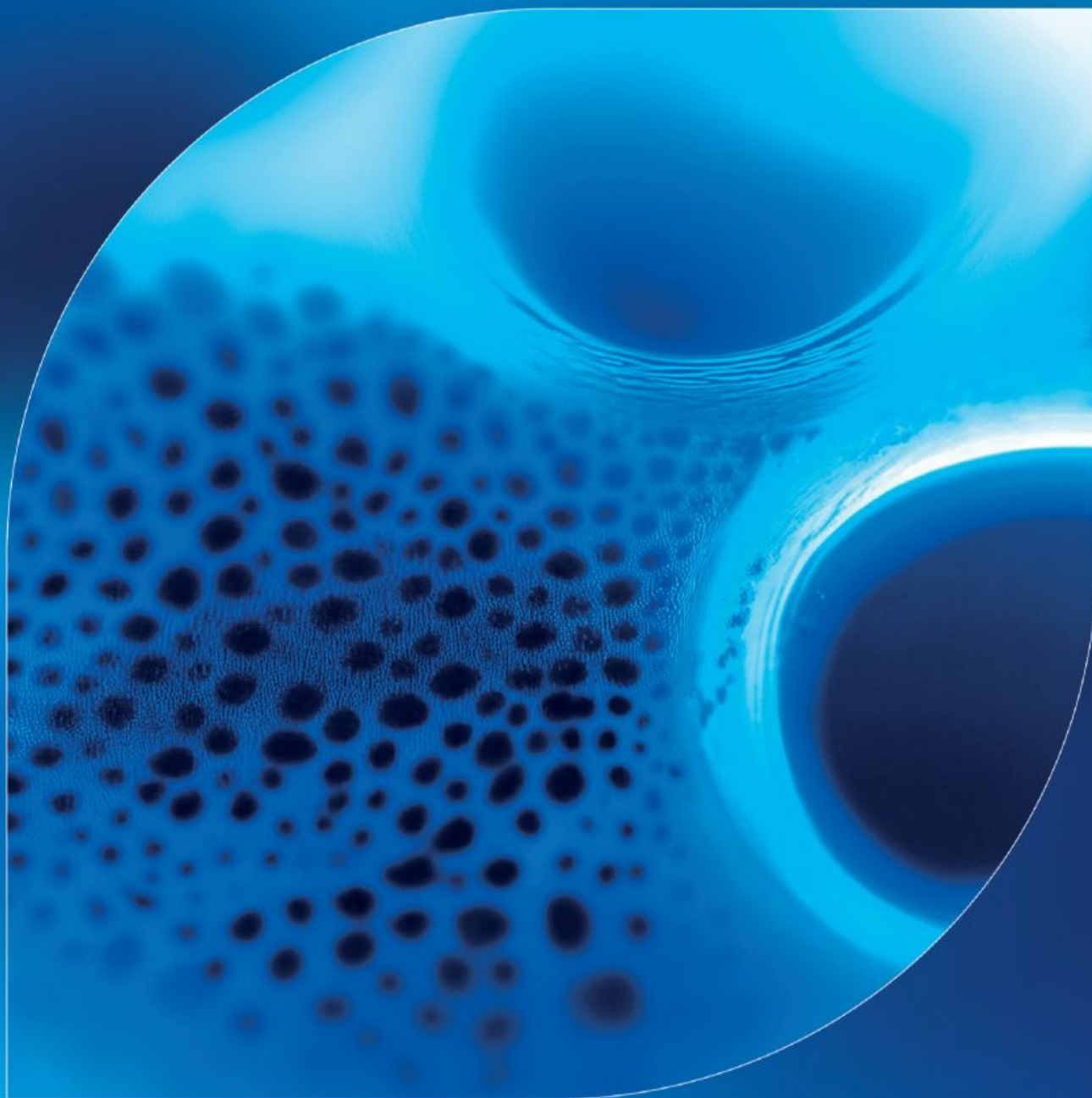
	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
– Capital social	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	83 815	83 815	83 815	83 815	83 815
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
– Chiffre d'affaires net	27,9	31,3	7,8	6,0	7,4
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(33,4)	(42,0)	548,8	114,1	187,9
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	55,5	49,5	20,2	24,2	26,1
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,3	3,1	572,2	136,2	147,8
– Résultat distribué (**)	83,9	99,3	99,6	99,6	116,2
Résultat par action (en euros)					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,3	–	6,8	1,7	2,6
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	–	0,1	6,8	1,6	1,8
– Dividende attribué à chaque action	1,00	1,20	1,20	1,20	1,40
Personnel (en millions d'euros)					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	9	6	6	7	8
– Montant de la masse salariale de l'exercice	9,5	8,1	14,7	11,7	15,1
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5,9	5,4	5,8	4,3	5,9

(*) Y compris les organes de Direction.

(**) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

4 | État de Durabilité



Sommaire

4.1 Informations générales 186

4.1.1	Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité	186
4.1.2	Gouvernance	187
4.1.2.1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	187
4.1.2.2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	191
4.1.2.3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	192
4.1.3	Vigilance raisonnable, gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	193
4.1.3.1	Déclaration sur la vigilance raisonnable	193
4.1.3.2	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	194
4.1.4	Stratégie de durabilité, modèle d'affaires et chaîne de valeur	195
4.1.4.1	Description de nos produits, services, marchés et clients	195
4.1.4.2	Intégrer les objectifs de durabilité et les impacts stratégiques dans tous les pans de l'entreprise	196
4.1.4.3	Modèle d'affaires et chaîne de valeur	198
4.1.5	Analyse de double matérialité	202
4.1.5.1	Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	202
4.1.5.2	Identification et évaluation des impacts	204
4.1.5.3	Identification et évaluation des risques et opportunités de nature financière	206
4.1.6	Intérêts et points de vue des parties prenantes	208
4.1.7	Résultats de l'analyse de double matérialité	211
4.1.8	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de Durabilité de l'entreprise	219

4.2 Environnement 220

4.2.1	Changement climatique	220
a.	Résumé	220
b.	Impacts, risques et opportunités matériels	221
4.2.1.1	Stratégie climatique	227
4.2.1.2	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	228
4.2.1.3	Politiques et actions relatives au changement climatique	231
a.	Politiques	231

b.	Actions	233
4.2.1.4	Performance en matière de changement climatique	240
a.	Cibles et méthodologie	240
b.	Indicateurs	246
4.2.2	Taxonomie verte	267
1.	Cadre et exigences de la taxonomie européenne	267
2.	Méthodologie	267
3.	Conclusions et perspectives	271

4.3 Social 274

4.3.1	Personnel de l'entreprise	274
a.	Résumé	274
b.	Impacts, risques et opportunités matériels	274
4.3.1.1	Santé, sécurité et bien-être au travail	280
a.	Politiques	280
b.	Engagement envers les employés	284
c.	Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être	287
d.	Indicateurs et cibles	291
4.3.1.2	Recrutement et rétention des talents	298
a.	Politiques	298
b.	Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents	299
c.	Indicateurs et cibles	301
4.3.1.3	Diversité, Équité & Inclusion	303
a.	Politiques	303
b.	Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion	305
c.	Indicateurs et cibles	306
4.3.2	Système de santé	311
a.	Résumé	311
b.	Impacts, risques et opportunités matériels	311
4.3.2.1	Sécurité des patients et qualité des produits	323
4.3.2.1.1	Qualité des produits	323
a.	Politiques	323
b.	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	324
c.	Actions	324
d.	Cibles et indicateurs	324
4.3.2.1.2	Sécurité des patients	325
a.	Politiques	325
b.	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux patients de faire part de leurs préoccupations	327

c. Actions	328	c. Cibles et indicateurs	341
d. Cibles et indicateurs	328	4.3.2.6 Accès aux soins de santé	341
4.3.2.2 Approvisionnement et continuité des produits	329	a. Politiques	341
4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production	329	b. Actions	342
a. Politiques	329	c. Cibles et indicateurs	343
b. Actions	330	4.4 Gouvernance	345
c. Cibles et indicateurs	331	a. Résumé	345
4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés	331	b. Impacts, risques et opportunités matériels	345
a. Politiques	331	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	347
b. Actions	331	a. Politiques	347
c. Cibles et indicateurs	332	b. Actions	348
4.3.2.3 Innovation thérapeutique	332	c. Cibles et indicateurs	349
a. Politiques	332	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	349
b. Actions	333	a. Politiques	349
c. Cibles et indicateurs	333	b. Actions	350
4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins	334	c. Cibles et indicateurs	351
a. Politiques	334	4.5 Annexes	352
b. Actions	335	4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	403
c. Cibles et indicateurs	336		
4.3.2.5 Engagement éthique envers les patients et les professionnels de santé	338		
4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé	338		
a. Politiques	338		
b. Actions	339		
c. Cibles et indicateurs	339		
4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence	340		
a. Politiques	340		
b. Actions	341		

Introduction à l'État de Durabilité

En tant que groupe biopharmaceutique mondial agissant dans un paysage de la santé en constante évolution, nous reconnaissons que la durabilité est indissociable de notre responsabilité envers les patients, les systèmes de santé et la société. La pression accrue sur les systèmes de santé, le fardeau croissant des maladies chroniques et rares, ainsi que l'accélération des risques environnementaux influencent directement notre capacité à développer, fabriquer et distribuer des médicaments. Cet État de Durabilité décrit comment Ipsen identifie et gère les impacts, risques et opportunités matériels sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Notre objectif est de fournir des informations claires à nos parties prenantes et de faire de la durabilité le moteur de la résilience et de la confiance à long terme.

En parallèle, Ipsen renforce son ambition en matière de durabilité à long terme, grâce à une stratégie renouvelée qui sera lancée en 2026. Le contexte mondial nous pousse à aller plus loin, en particulier dans nos efforts visant à élargir l'accès équitable au système de santé, à soutenir la résilience des systèmes de santé et à

répondre aux besoins des patients. Les pressions environnementales telles que le changement climatique et les contraintes en matière de ressources ont également une incidence sur la continuité de l'approvisionnement, la fabrication, et les facteurs plus généraux qui influent sur la santé. Face à ce constat, les mesures pour l'environnement apparaissent de plus en plus essentielles à notre mission. Alors que nous affinons nos engagements jusqu'en 2030, l'intégration des principes de durabilité dans nos processus en matière d'innovation, d'opération et de partenariats demeure une priorité. Pour la première fois en 2025, Ipsen a inclus, dans son enquête mondiale sur l'expérience des collaborateurs, une question relative à la mise en œuvre d'actions significatives au service de ses engagements ambitieux en matière de durabilité.

Le taux de réponses favorables, de 79 %, nous aide à évaluer le niveau d'adhésion des salariés à nos efforts et mesurer l'ancrage des principes de durabilité dans l'ensemble de l'organisation, dans l'optique de continuer à obtenir des résultats significatifs pour les patients et la société.

Changement climatique

2 enjeux matériels / 3 IRO

Adaptation au changement climatique

● ● ● risque

Atténuation du changement climatique

● ● ● impact négatif
● ● ● risque



Objectifs SBTi validés

Objectifs à court et long termes alignés sur **une trajectoire de 1,5 °C** pour les scopes 1, 2 et 3.



Réduction des émissions des scopes 1 et 2

Réduction annuelle des émissions grâce à des mesures d'efficacité énergétique et à l'adoption d'énergies propres : 100 % d'électricité renouvelable sur l'ensemble des sites de production, des centres de R&D et des bureaux.
Réduction de 54 % des émissions des scopes 1 et 2 vs 2019 comme année de référence.



Évaluation de la résilience face au changement

Révision de l'évaluation de la résilience climatique à l'échelle du Groupe, couvrant les risques physiques, de transition et d'opportunité. Cette analyse inclut la chaîne de valeur amont (périmètre : Production, R&D, opérations commerciales et fournisseurs).

Personnel de l'entreprise

3 enjeux matériels / 13 IRO

Santé, sécurité et bien-être

- impact positif
- impact négatif
- risque
- opportunité

1,1

Taux d'accidents du travail reportés

représentant l'impact de nos initiatives de prévention et les progrès continus en matière de sécurité au travail.

Recrutement et rétention des talents

- impact positif
- risque

49%

de postes GLT (Global Leadership Team) pourvus en interne

reflétant notre engagement à promouvoir la mobilité interne et à offrir des opportunités de carrière à nos collaborateurs.

Diversité, Équité & Inclusion

- impact positif

85%

taux de participation à notre enquête sur l'engagement

reflétant la forte implication des salariés et le score global d'engagement de notre Enquête Expérience Groupe.

Système de santé

6 enjeux matériels / 27 IRO

Engagement éthique envers les patients et professionnels de santé

- impact positif
- impact négatif
- risque
- opportunité

Innovation thérapeutique

- impact positif
- impact négatif
- risque
- opportunité

Patients acteurs de leur parcours de soins

- impact positif
- opportunité

Sécurité des patients et qualité des produits

- impact négatif
- risque
- opportunité

Approvisionnement et continuité des produits

- impact négatif
- risque
- opportunité

Accès aux soins de santé

- impact positif
- impact négatif
- risque
- opportunité



Accélérer l'accès aux soins en fonction des besoins réels des patients

Nous orientons nos efforts d'innovation et en matière d'accès selon les besoins réels des patients, en intégrant dès le début leurs points de vue et en cherchant à accélérer les processus d'approbation afin que davantage de patients puissent en bénéficier plus rapidement.



Améliorer les résultats en matière de santé

Nous contribuons à améliorer les résultats de santé en donnant aux patients et à leurs aidants les moyens de mieux comprendre et gérer leur parcours de soins, en renforçant leurs connaissances grâce à un accompagnement adapté.



Protéger les patients

Nous protégeons les patients grâce à un système sécurité et qualité rigoureux de bout en bout, qui garantit à Ipsen de fournir des médicaments authentiques, sûrs et contrôlés en permanence.

Gouvernance

2 sujets matériels / 4 IRO

Culture d'entreprise

- ● ● impact positif
- ● ● opportunité



Une culture de l'éthique renforcée à l'échelle mondiale

82 % des salariés sont d'accord avec l'affirmation suivante : « Les collaborateurs d'Ipsen se comportent de manière **éthique** et **conforme** », un taux supérieur à notre objectif de 80 %.

Corruption et pots-de-vin

- ● ● impact négatif
- ● ● risque



Excellence du programme anti-corruption

Ipsen maintient un **cadre de gouvernance anti-corruption exigeant** et a enregistré un taux de 99 % d'achèvement de la **formation à la lutte contre la corruption** pour l'ensemble de ses salariés.



Gestion des signalements et des alertes

Déploiement d'un **système de reporting multicanal** garantissant confidentialité, anonymat et absence de représailles.

1

2

3

4

5

6

4.1 Informations générales

4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité

Normes générales de reporting et principes pour la préparation de l'État de Durabilité

Contexte réglementaire et approche en matière de reporting

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, Ipsen a préparé son État de Durabilité conformément aux Normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS), comme l'exigent la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, CSRD) et son intégration dans la législation européenne. Ces normes, publiées par l'EFRAG et adoptées par l'UE, ont guidé la préparation de la deuxième édition du présent rapport. Les membres du Conseil d'administration sont responsables de cet État de Durabilité, qui a été approuvé et dont la diffusion a été autorisée pour le 12 février 2026. Au 31 décembre 2025, le rapport répond à toutes les exigences de publication ESRS attendues par les parties prenantes.

Fort de ces bases et de l'expérience acquise lors de la première année de mise en œuvre de la CSRD et des exigences ESRS, Ipsen a abordé le cycle de reporting 2025 avec une meilleure visibilité. La Société a procédé à une revue annuelle de son analyse des impacts, risques et opportunités (IRO), en intégrant les dernières évolutions réglementaires ainsi que les données de référence du secteur d'activité d'Ipsen. Ce processus a contribué à renforcer l'adéquation et la solidité de l'État de Durabilité, en garantissant que les informations publiées sont pertinentes et conformes aux meilleures pratiques du secteur. Les enseignements tirés de la première année ont servi à améliorer la clarté et la précision du rapport publié cette année.

Le cadre réglementaire du reporting en matière de durabilité évolue rapidement, avec de nouvelles mesures telles que la proposition de réforme « Omnibus », les ajustements « Quick Fix », « Stop the Clock » et la loi « DDADUE » en France. Toutefois, ces changements n'ont pas encore eu d'incidence sur le périmètre de reporting ou les informations publiées par Ipsen. Le Groupe continue de suivre l'évolution de la réglementation afin d'assurer sa conformité et de s'adapter dans les délais.

Limites du rapport et couverture des données

Par rapport à l'année précédente, certains indicateurs pour l'exigence de publication S1 « Personnel de l'entreprise » (Protection sociale, couverture par les négociations collectives, dialogue social et personnes en situation de handicap) ont été élargis pour inclure désormais 100 % des effectifs d'Ipsen, contre 93 % auparavant. Cette amélioration témoigne de l'engagement continu d'Ipsen en faveur d'un reporting complet et transparent.

Couverture de la chaîne de valeur et approche méthodologique

Chez Ipsen, nous croyons que la vision de la durabilité se réalise aussi bien par la compréhension que par la gestion des impacts, des risques et des opportunités, et ce tout au long de la chaîne de valeur. La Société entend forger des partenariats durables avec ses fournisseurs et ses clients. Pour certaines des informations publiées dans ce rapport, ces considérations sont bien représentées (par ex. émissions de GES du scope 3) et toutes les incertitudes ont été mentionnées dans le tableau de publication d'informations relatives à des circonstances particulières (comme exigé par DR BP-2). Ipsen s'emploie constamment à approfondir ses connaissances et son engagement, d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur.

En 2025, Ipsen a procédé à une mise à jour complète de sa chaîne de valeur, en cartographiant les activités clés ainsi que les parties prenantes en amont et en aval de ses activités principales. Une analyse comparative des acteurs du secteur a permis à la Société d'affiner et de clarifier sa représentation de la chaîne de valeur. Ce rapport fournit ainsi une description plus précise et détaillée de la chaîne de valeur d'Ipsen. Ipsen entend affiner cette analyse à mesure que les pratiques du secteur et les sources de données évoluent.

Jugement, estimations et transparence méthodologique

Pour préparer ce rapport, Ipsen a fait appel à son jugement professionnel, et a procédé à diverses extrapolations et estimations, comme indiqué en détail dans la note relative à la méthodologie (voir section 4.5 Annexes, Annexe A) et dans les tableaux de données ESG. Ces estimations sont fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sont affinées à mesure que de nouvelles informations apparaissent. Lorsque des hypothèses ou des incertitudes importantes existent, en particulier pour les indicateurs environnementaux tels que les émissions du scope 3, celles-ci sont clairement expliquées, en tenant compte des limites méthodologiques.

Processus de reporting et contrôles internes

Ipsen a mis en place une série de processus de gestion des risques et de contrôle interne pour le reporting en matière de durabilité (voir section 4.1.3). Au 31 décembre 2025, le Groupe a principalement fourni des informations qualitatives concernant les investissements liés au plan de transition, les informations quantitatives n'étant incluses que dans une mesure limitée. De plus, la mise en place d'un système interne de tarification du carbone reste à l'étude afin d'améliorer la visibilité et d'éclairer le déploiement futur.

Périmètre de consolidation

L'État de Durabilité a été préparé sur une base consolidée.

Pour tous les piliers (ESRS 2, E1, S1, S4 et G1), le périmètre de l'État de Durabilité est le même que celui des états financiers consolidés du Groupe Ipsen, comme détaillé dans la Note 25 intitulée « Périmètre de consolidation » en référence aux comptes consolidés du Groupe. Par souci de clarté, l'ESRS « Consommateurs et utilisateurs finaux » est désigné comme « Système de santé » dans le présent État de Durabilité, afin de refléter le contexte et la terminologie propres au secteur de la santé.

Le 15 décembre 2025, Ipsen a finalisé l'acquisition d'ImCheck Therapeutics, une société de biotechnologie privée, pionnière des thérapies immuno-oncologiques de nouvelle génération. En raison du calendrier de l'acquisition, Ipsen n'a pas eu la possibilité de réaliser

une analyse complète de double matérialité, ni de collecter et de valider les données d'ImCheck Therapeutics en matière de durabilité. Par conséquent, les données de cette entité ne sont pas comptées dans les points de données d'Ipsen pour ce cycle de reporting. Néanmoins, certaines données quantitatives sur les effectifs sont disponibles et communiquées dans la section 4.3.

Étant donné que les activités d'ImCheck Therapeutics sont globalement alignées sur celles d'Ipsen, le Groupe n'anticipe pas, à ce stade, de nouveaux impacts, risques ou opportunités matériels liés à cette acquisition. Une analyse complète sera réalisée pour le prochain cycle de reporting.

Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats

Afin d'assurer une plus grande transparence concernant les méthodologies et les hypothèses qui sous-tendent nos indicateurs de durabilité, en particulier ceux qui impliquent des données sur la chaîne de valeur et des sources d'estimation indirectes, nous avons établi une ventilation détaillée des sources d'incertitude dans les Informations relatives à des circonstances particulières

(Annexe 4.5, Annexe A). Cette annexe complète le périmètre consolidé de l'État de Durabilité, tel que décrit ci-dessus, en précisant les domaines spécifiques dans lesquels des techniques d'estimation ont été appliquées, la nature et le degré d'incertitude associés à ces estimations, ainsi que les mesures prises pour améliorer la précision des données au fil du temps.

4.1.2 Gouvernance

4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

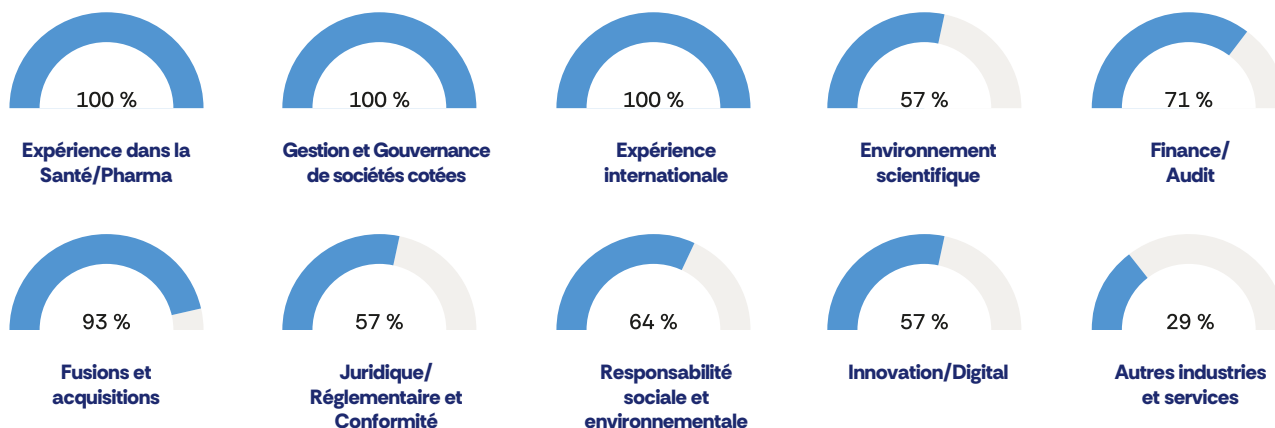
Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Ipsen exerce ses activités dans le cadre d'une structure de gouvernance constituée de deux organes principaux : le Conseil d'administration et l'*Executive Leadership Team*. Le Conseil d'administration est composé de 14 membres (un membre exécutif et 13 membres non exécutifs). Il comprend huit membres de nationalité étrangère et supervise plusieurs comités clés, notamment le Comité d'audit (un membre de nationalité française et deux membres de nationalité étrangère), le Comité des nominations, le Comité des rémunérations, le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la responsabilité sociétale d'entreprise (deux membres de nationalité française et deux membres de nationalité étrangère) et le Comité d'innovation et de développement.

L'*Executive Leadership Team* (ELT), dirigée par le Directeur général, est composée de 14 membres, dont sept femmes, sept hommes et dix membres de nationalité étrangère. L'ELT a vocation à gérer les affaires courantes du Groupe et à assurer une parfaite coordination des différentes activités

scientifiques, stratégiques, commerciales, juridiques et financières entreprises par le Groupe. L'ELT est, en outre, chargée d'assurer la cohérence dans la gestion des affaires du Groupe, en veillant à la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Les salariés et autres travailleurs sont représentés au niveau du Conseil d'administration par deux salariés élus. Conformément aux statuts d'Ipsen, l'un est élu par le Comité d'entreprise français, l'autre par le Comité d'entreprise européen. Le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. réunit une large variété de compétences et d'expériences complémentaires, qui sont essentielles à la bonne marche des opérations du Groupe. Les compétences des administrateurs sont variées et complémentaires par rapport aux activités de la Société, notamment dans les domaines du management et de la stratégie, des sciences, des produits pharmaceutiques, du juridique, de la réglementation, de la RSE, du numérique et des technologies.



L'ensemble de ces compétences permet au Conseil d'administration de guider efficacement Ipsen dans la gestion de son orientation stratégique, de ses défis opérationnels et de ses initiatives de croissance mondiale.

Répartition des sexes au sein des organes administratifs, de gestion et de surveillance*

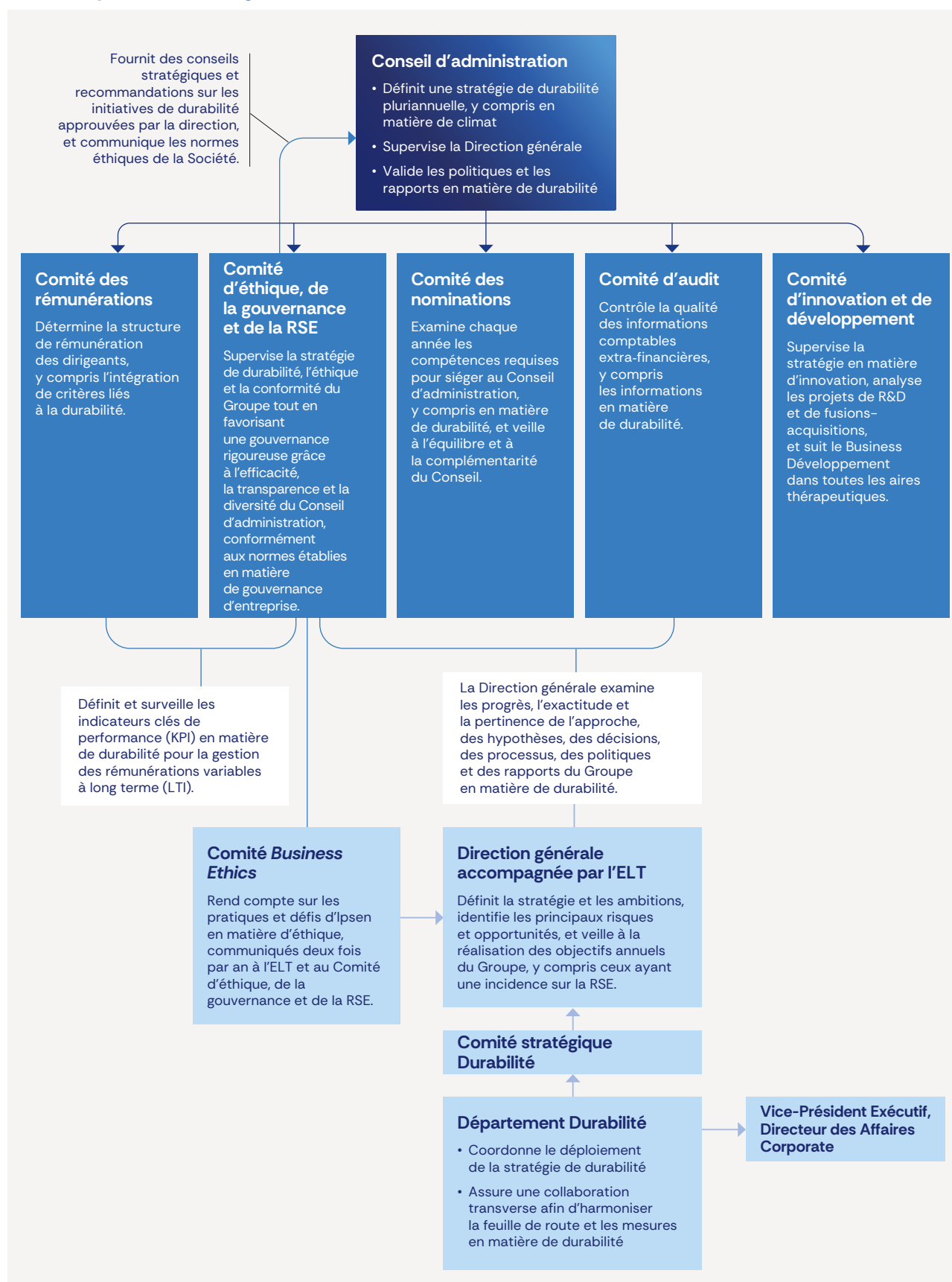
	Conseil	Comité d'audit	Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE	ELT
Femme	42,00 %	33,33 %	66,66 %	50,00 %
Homme	58,00 %	66,66 %	33,33 %	50,00 %
Non déclaré	— %	— %	— %	— %
Ratio de diversité des genres	1,38:1	1:2	2:1	1:1

Pourcentage de membres indépendants dans les organes d'administration, de gestion et de surveillance

	2024	2025
Pourcentage de membres indépendants du Conseil d'administration indépendants	33,33 %	36,36 %
Pourcentage de membres indépendants du Comité d'audit	66,66 %	66,66 %
Pourcentage de membres indépendants du Comité d'éthique, de gouvernance et de RSE	33,33 %	33,33 %

* Les critères d'indépendance ne s'appliquent pas aux membres de l'ELT.

Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité



Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration est habilité à se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les éléments relatifs aux organes d'administration et de direction sont traités aux chapitres 2 et 5 du présent Document d'enregistrement universel, notamment :

- Dispositions statutaires du Conseil d'administration : section 5.2.2.4
- Rôle du Comité des nominations : section 5.2.2.6
- Rôle du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE : section 5.2.2.6
- Rôle du Comité des rémunérations : section 5.2.2.6
- Rôle du Comité d'audit : section 5.2.2.6
- Rôle du Comité d'innovation et de développement : section 5.2.2.6
- Responsabilités du Directeur général : section 5.3.2.1
- Responsabilités de l'ELT : section 2.1.4.1

Comme indiqué dans son Règlement intérieur, le Conseil d'administration est largement impliqué dans la stratégie de durabilité d'Ipsen, laquelle intègre aussi bien les impacts de ses activités que les risques et opportunités associés. Il s'appuie notamment sur les conseils, propositions et recommandations du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE.

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE est responsable des stratégies en matière d'éthique des affaires et de durabilité, y compris l'examen des impacts, des risques et des opportunités, et veille au maintien d'une gouvernance appropriée.

Le département Durabilité coordonne et synchronise le déploiement de la stratégie de durabilité d'Ipsen au sein du Groupe, en collaborant étroitement avec différents départements afin d'aligner la feuille de route et les actions en matière de durabilité avec la stratégie globale du Groupe, y compris la coordination des processus, contrôles et procédures utilisés pour surveiller, gérer et superviser les impacts, risques et opportunités.

Expertise en matière de durabilité - relation avec les impacts et les risques

Nos experts impliqués dans l'exercice d'analyse de double matérialité sont sélectionnés au regard de leurs fonctions, de leur niveau d'expertise, de leur bonne compréhension des attentes des parties prenantes d'Ipsen concernant leur domaine d'expertise, résultant de leurs interactions fréquentes avec ces mêmes parties prenantes. Les analyses comparatives de l'industrie auxquelles ils procèdent régulièrement, ainsi que leur accès à des études internes et externes, ont également été pris en considération. Ils ont participé à l'ensemble de l'exercice en suivant le processus décrit à la section 4.1.5 relative à l'analyse de double matérialité.

Expertise en matière de conduite des affaires

L'engagement d'Ipsen en faveur d'une conduite éthique des affaires se nourrit notamment de l'expertise plurielle de ses organes d'administration, de direction et de surveillance. Chaque membre apporte une richesse de connaissances et d'expériences qui est essentielle au respect de nos normes éthiques et à la bonne orientation de notre gouvernance d'entreprise.

L'équipe de direction, en charge des affaires courantes de la Société, se compose de personnes qui apportent une expérience significative en matière de leadership éthique et de responsabilité d'entreprise, lui assurant d'intégrer les considérations éthiques dans tous les aspects de la stratégie et des opérations commerciales d'Ipsen.

Le Conseil d'administration et ses comités sont composés de personnes qui ont acquis une solide expertise en éthique des affaires, gouvernance d'entreprise et responsabilité sociétale. Cette expertise collective se traduit par des orientations stratégiques pertinentes, une surveillance rigoureuse ainsi qu'une vision approfondie de la conduite éthique des affaires, qui garantissent le respect des normes éthiques définies par notre entreprise dans une approche d'amélioration continue.

En substance, le niveau et l'étendue de l'expertise de nos organes de gouvernance constituent la pierre angulaire de notre engagement éthique. Grâce à des responsabilités bien définies et à une exécution efficace, ils cultivent une culture fondée sur l'intégrité, la transparence et la responsabilité. Ce leadership collectif garantit à notre Société de rester un modèle en matière de pratiques commerciales éthiques sur le marché mondial.

4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Modalités d'information de la direction sur les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et les politiques, actions et cibles associées

L'équipe Durabilité expose au Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, au minimum deux fois par an, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de durabilité, y compris les résultats et l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs définis.

L'équipe Audit interne Groupe présente au Comité d'audit, au minimum cinq fois par an, les conclusions des audits internes, y compris dans le domaine de l'éthique des affaires. En 2025, le Comité d'éthique, de la

gouvernance et de la RSE et le Comité d'audit ont consacré une séance commune aux conclusions des audits réalisés en matière d'éthique des affaires.

L'équipe Gestion des Risques présente chaque année au Comité d'audit une version actualisée de la cartographie des risques du Groupe, qui comprend les risques macro en matière de durabilité ainsi que les plans d'action établis.

Prise en compte des IRO par le Conseil d'administration et ses comités dans le cadre de leur supervision de la stratégie, des décisions majeures et du processus de gestion des risques

La stratégie d'Ipsen en matière de durabilité fait l'objet d'une revue annuelle qui intègre systématiquement les impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Ce processus assure à Ipsen d'intégrer pleinement l'ensemble des considérations financières et non financières dans le Planning stratégique de la Société. La revue repose sur le dernier exercice d'analyse de double matérialité, qui consiste à évaluer les sujets de durabilité d'un point de vue interne et externe. Pour chaque transaction importante, Ipsen met en œuvre un processus complet de vigilance raisonnable afin d'identifier et évaluer les impacts en termes de durabilité, ainsi que d'autres risques et opportunités pertinents. Cela garantit à Ipsen d'intégrer les considérations relatives à la durabilité dans toutes les décisions importantes pour l'activité commerciale de la

Société. Le cadre de gestion des risques d'Ipsen comprend également des critères de durabilité dans son échelle d'évaluation d'impact, ce qui permet ainsi d'intégrer plus encore la durabilité dans l'évaluation des risques. Les opportunités liées à la durabilité sont systématiquement identifiées et évaluées dans le cadre des principaux processus de décision stratégiques.

Le Comité d'audit a reçu une mise à jour sur les impacts, risques et opportunités étudiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité 2025. Il convient de noter que la matérialité porte sur les mêmes questions que dans l'évaluation précédente. La revue du Comité d'audit garantit que tous les impacts, risques et opportunités pertinents sont toujours correctement identifiés et pris en compte dans la stratégie de durabilité de la Société.

1

2

3

4

5

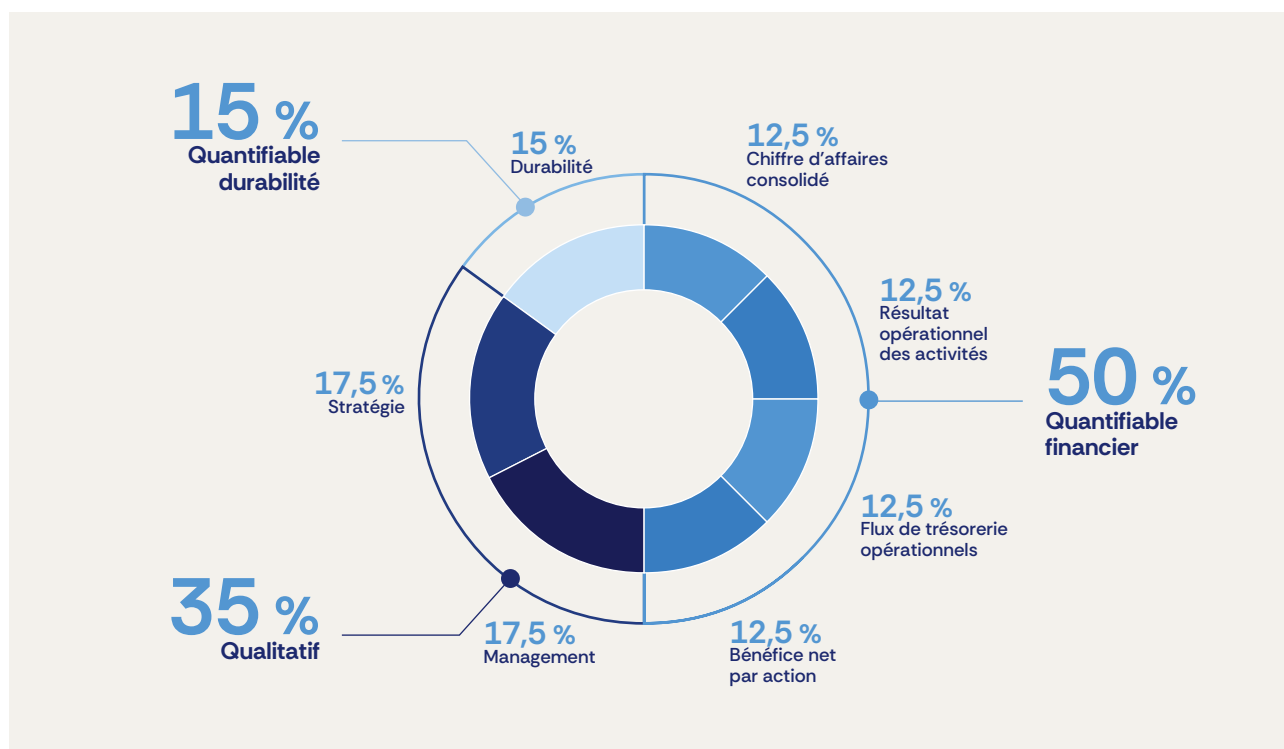
6

4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Introduction d'un critère lié à la durabilité dans la rémunération variable annuelle du Directeur général

La rémunération variable annuelle du Directeur général est décrite à la section 5.4.1.3 du présent Document d'enregistrement universel. Afin de mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère de durabilité déjà présent dans la rémunération variable

annuelle du Directeur général, est présenté de manière spécifique et devient un critère à part entière de la rémunération variable annuelle. Ainsi la structure de la rémunération variable évolue de la manière suivante :



Introduction d'un critère lié à la durabilité dans la rémunération à long terme

Les mandataires sociaux exécutifs, incluant le Directeur général, et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options d'achats d'actions et/ou des actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des

rémunérations tel que décrit dans la section 5.4.1.3 du présent Document d'enregistrement universel.

La Société précise que la rémunération à long terme est assujettie à des critères de performance, comme détaillés ci-après :

	2024	2025	2026	2027
Rémunération à long terme 2024-2026	Critères financiers prépondérants parmi les critères utilisés			
	Critère RSE :			
	- Environnement : réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2 et d'une partie du scope 3. - Accès aux soins de santé : accélération des soumissions réglementaires pour certains marchés mal desservis.			
	Critère lié au portefeuille R&D de la Société			
Rémunération à long terme 2025-2027	Critères financiers prépondérants parmi les critères utilisés			
	Critère RSE :			
	- Environnement : % des dépenses des principaux fournisseurs ayant des engagements de réduction d'émissions de GES équivalents à Ipsen. - Social : vivier interne destiné à pourvoir les postes de direction.			
	Critère lié au portefeuille R&D de la Société			

Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section 5.4.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

4.1.3 Vigilance raisonnable, gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

4.1.3.1 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Référence au chapitre dans l'État de Durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la Gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes 4.1.4.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur
b) Impliquer les parties prenantes concernées dans toutes les étapes clés de la vigilance raisonnable	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes 4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels 4.3.2.1.1 Qualité des produits / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux patients de faire part de leurs préoccupations
c) Identification et évaluation des impacts négatifs	4.1.5 Analyse de double matérialité 4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité 4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels 4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels 4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique 4.3.1 Personnel de l'entreprise / a. Résumé / b. Impacts, risques et opportunités matériels 4.3.2.1.1 Qualité des produits / a. Politiques / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / a. Politiques / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / a. Politiques / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / a. Politiques / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / a. Politiques / b. Actions 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / a. Politiques / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / a. Politiques / b. Actions 4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / a. Politiques / b. Actions
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique 4.3.1 Personnel de l'entreprise 4.3.2.1.1 Qualité des produits / d. Cibles et indicateurs 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / d. Cibles et indicateurs 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / c. Cibles et indicateurs 4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / c. Cibles et indicateurs

1

2

3

4

5

6

4.1.3.2 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Par rapport à la première année de mise en œuvre de la Directive CSRD, au cours de laquelle Ipsen a lancé un programme dédié, le cycle de reporting actuel s'est recentré sur la consolidation et la stabilisation des fondamentaux de notre cadre de reporting en matière de durabilité. Au cours de la première année, nos efforts se sont principalement concentrés sur la mise en place des structures de gouvernance essentielles, la constitution d'équipes transverses et le déploiement de dispositifs de gestion de projets afin de garantir le respect des exigences de la Directive CSRD. Cette étape essentielle a consisté notamment à réaliser notre première analyse de double matérialité. Lors de la mise en œuvre initiale de l'État de Durabilité, des procédures de contrôle interne ont été élaborées et Ipsen a adopté une approche d'amélioration

continue de ces procédures et des contrôles pour les futurs cycles de reporting.

Ipsen a continué à améliorer son approche, pour cette deuxième année de reporting, en procédant à la revue, à la mise à jour, et à la documentation des éléments fondamentaux des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels, réalisées par des experts responsables de leur domaine, de la communication et de l'exactitude des données. Ces changements reflètent une évolution naturelle, tandis que nous continuons à optimiser nos pratiques, comme indiqué à la section 4.1.5.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du chapitre consacré à la Directive CSRD.

Approche d'évaluation des risques et stratégies d'atténuation

Ipsen s'engage à s'améliorer continuellement dans tous les aspects liés à la durabilité, y compris la transparence et l'exactitude de ses rapports.

S'agissant des indicateurs qui sont en place depuis plusieurs années, leur suivi historique permet des comparaisons cohérentes d'une année sur l'autre, basées sur des données fiables et pertinentes. Ces indicateurs sont surveillés à l'aide de protocoles et de processus bien définis qui ont été affinés au fil du temps, garantissant ainsi un niveau élevé de cohérence et d'exactitude des données communiquées.

Nous avons mis en place plusieurs ressources et processus nouveaux afin d'améliorer notre approche du contrôle qui régit tous les aspects de notre reporting en matière de durabilité : l'analyse de double matérialité ; la contribution des parties prenantes ; l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) et leur articulation de manière à représenter véritablement Ipsen ; la collecte et l'interprétation des données utilisées pour mesurer les progrès. L'approche retenue a été de considérer l'importance stratégique relative des informations et des données, ainsi que la difficulté relative des calculs et estimations et le niveau de confiance inhérent, comme des sujets prioritaires d'amélioration.

Voici quelques exemples d'améliorations qui ont été mises en place en 2025 : nominations d'un Responsable du Rapport ESG (renforcement des contrôles et de la cohérence) ; recours accru à des analyses comparatives externes à des fins de vérification/référence ; contribution supplémentaire des parties prenantes externes, reformulation des IRO, intégration d'une analyse supplémentaire par des examinateurs externes sur des thèmes spécifiques (par ex., l'empreinte carbone) ; et comparaisons avec l'année N-1 pour les points de données « plus récents » à partir de 2024. Nous avons poursuivi, tout au long de l'année 2025, nos efforts de formation et de sensibilisation à l'importance des reportings en matière de durabilité et des données associées auprès des équipes de direction fonctionnelles, des sites industriels et des filiales.

Cette approche a été harmonisée lors d'un atelier intitulé « Leçons tirées de la première année » avec les principaux contributeurs, immédiatement après la publication du rapport 2024.

Quel que soit l'indicateur concerné, la supervision de la direction et la régularité des contrôles contribuent à renforcer l'intégrité du processus de collecte des données. Cette approche soutient l'amélioration continue des reportings en matière de durabilité, en garantissant que les indicateurs établis et nouveaux soient gérés avec le niveau adéquat de rigueur et d'attention à la qualité des données.

Intégration des conclusions de l'évaluation des risques et rapports

Les conclusions des évaluations des risques et des contrôles internes liés à l'État de Durabilité d'Ipsen sont gérées par une gouvernance dédiée et intégrées dans les processus internes afin de garantir un suivi rigoureux de la publication des reportings en matière de durabilité.

Au niveau du Conseil d'administration, le Comité d'audit et le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE sont régulièrement informés des principaux défis à relever et des mesures prises à cette fin, ce qui garantit une surveillance efficace et une amélioration continue. Pour plus de détails, merci de vous référer à la section 4.1.2.1 du présent Chapitre.

4.1.4 Stratégie de durabilité, modèle d'affaires et chaîne de valeur

4.1.4.1 Description de nos produits, services, marchés et clients

Groupes importants de marchés et de clients

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité.

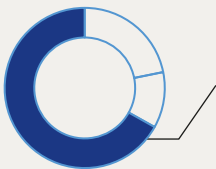
Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Maladies rares et les Neurosciences. Avec un chiffre d'affaires total de 3 675,9 millions d'euros en 2025, Ipsen commercialise plus de 9 médicaments dans

plus de 100 pays, avec une présence commerciale directe dans 38 pays.

Ipsen a développé une activité de Médecine de Spécialité solide grâce à un portefeuille robuste de médicaments et des partenariats de long terme avec des pôles de recherche internationaux de premier plan.

Aires thérapeutiques d'Ipsen :

Oncologie



69,2 %
des ventes
totales

Somatuline (lanréotide),
un analogue de la somatostatine
de premier plan dans le traitement
des tumeurs neuroendocrines
et de l'acromégalie ;

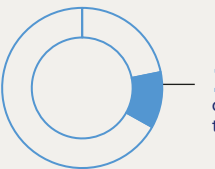
Cabometyx® (cabozantinib),
le seul et unique traitement inhibiteur de
la tyrosine kinase (ITK) à avoir démontré
un bénéfice en termes de survie globale
dans le carcinome rénal, et le seul
et unique ITK ayant démontré une
amélioration significative de la survie
globale chez les patients atteints
de carcinome hépatocellulaire avancé
en deuxième ligne ;

Décapeptyl® (triptoréline),
un médicament établi et en croissance
en Europe et en Chine principalement
dans le cancer de la prostate
localement avancé ou métastatique ;

Onivyde®
(irinotécan liposomal pour injection),
qui fait partie d'un régime différencié
capable de répondre à de nombreux
besoins encore peu satisfaits
dans le cancer du pancréas ;

Tazverik® (tazémétostat),
un inhibiteur d'EZH2a sans
chimiothérapie, premier de sa catégorie,
qui a obtenu l'approbation des autorités
réglementaires américaines (*Food and
Drug Administration*, FDA) dans le cadre
d'une procédure accélérée en 2020. Il est
actuellement indiqué chez l'adulte atteint
d'un lymphome folliculaire récidivant ou
réfractaire.

Maladies rares



10,5 %
des ventes
totales

Bylvay® (odévixibat),
Principal principe actif d'Albireo,
acquis en mars 2023, et premier
médicament approuvé pour
le traitement de la cholestase
intra hépatique familiale progressive
(CIFF) ;

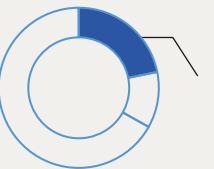
Iqirvo® (elafibanor),
un agoniste des récepteurs activés
par les proliférateurs de peroxysomes
(PPAR), premier de sa classe
thérapeutique et premier nouveau
traitement de la cholangite biliaire
primitive depuis près d'une décennie ;

NutropinAq® (somatropine),
une formulation liquide de l'hormone
de croissance humaine recombinante ;

Increlex® (mécasermine),
un facteur de croissance insulino-
mimétique recombinant d'origine
humaine ;

Sohonos® (palovarotène),
traitement destiné aux patients
atteints de fibrodysplasie ossifiante
progressive (FOP), une maladie
osseuse ultra-rare.

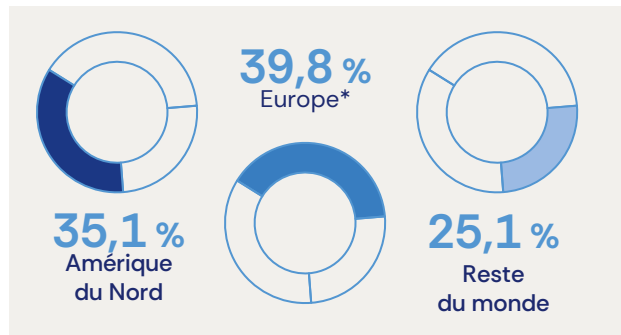
Neurosciences



20,3 %
des ventes
totales

Dysport®
(toxine botulique de type A),
médicament à base de neurotoxines
dans des indications thérapeutiques
et esthétiques.

Répartition du chiffre d'affaires en 2025 par zones géographiques principales :



* L'Europe est définie comme l'UE, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Produits des activités ordinaires et nombre d'employés :

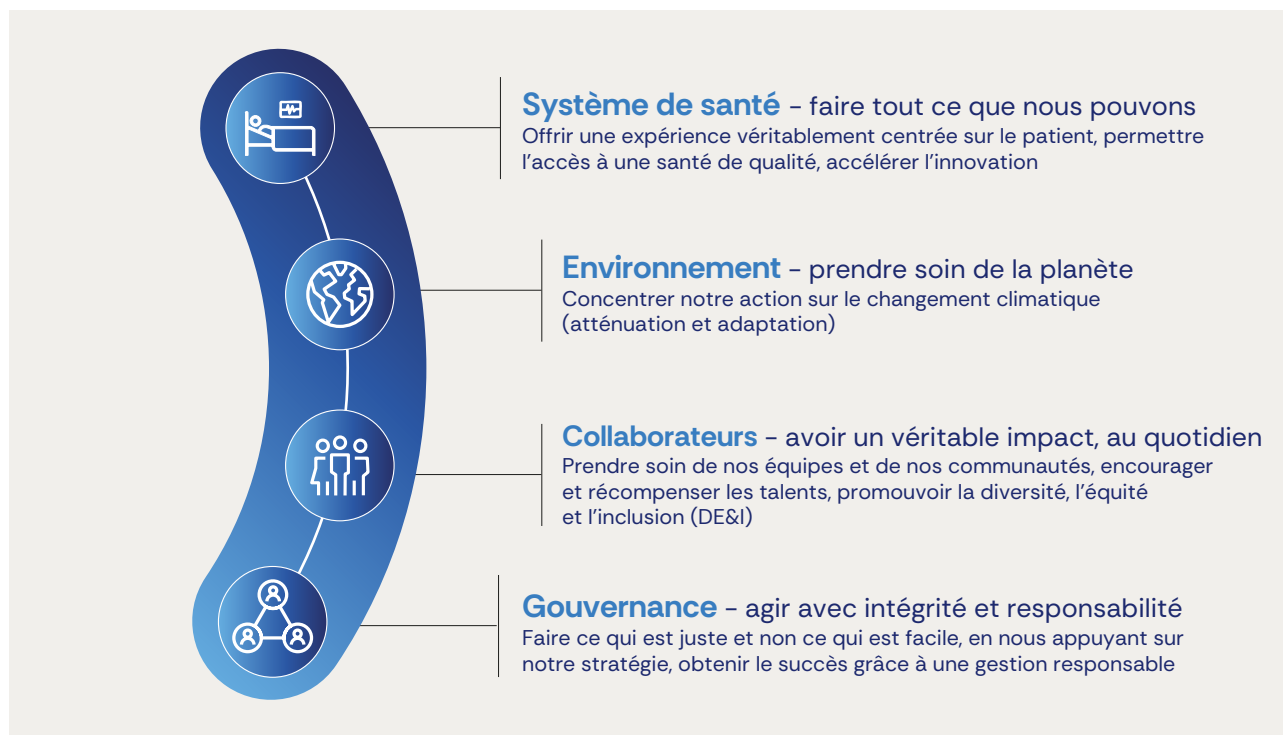
Stratégie, modèle d'entreprise et chaîne de valeur	2024	2025
Nombre total de salariés (effectif)	5 355,0	5 535,0
Produits des activités ordinaires (M€)	3 574,5	3 929,2

Pour plus de détails sur la répartition du nombre d'employés par zones géographiques, merci de vous référer à la section 4.3.1.1.d du présent Chapitre.

4.1.4.2 Intégrer les objectifs de durabilité et les impacts stratégiques dans tous les pans de l'entreprise

Tous nos objectifs significatifs en matière de durabilité sont définis et font l'objet d'un reporting externe au niveau du Groupe. Compte tenu de notre taille, de notre échelle et de notre portefeuille, nous sommes convaincus qu'il est plus pertinent et plus intéressant pour nos parties prenantes d'analyser nos objectifs au niveau du Groupe. Nos objectifs font partie intégrante de l'ensemble des piliers de notre stratégie de durabilité :

Objectifs de durabilité – périmètre et catégories



S'agissant de la gestion de la performance interne, nous appliquons différentes segmentations en fonction de l'indicateur concerné. Par exemple, les émissions de GES des scopes 1 et 2 (actions pour lutter contre le changement climatique) sont suivies sur chaque site, puis regroupées par type de site (production, R&D, bureau commercial) et finalement agrégées au niveau du Groupe.

Nous avons érigé la durabilité au rang des priorités dans la stratégie commerciale d'Ipsen : « *Focus. Ensemble. Pour les patients et la société.* » Notre cadre de durabilité nous guide dans notre conduite d'un changement positif autour de quatre piliers fondamentaux : l'environnement, le système de santé, les collaborateurs et la gouvernance.

Notre mission est claire : prolonger la vie des patients, améliorer leur état de santé et créer un impact positif pour la société.

Impact de la stratégie sur les enjeux de durabilité

Réaliser pleinement le potentiel de nos médicaments innovants au bénéfice des patients	Développer un portefeuille R&D à forte valeur ajoutée et pérenne	Générer des gains d'efficacité pour financer des investissements ciblés et soutenir la croissance	Promouvoir une culture de collaboration et d'excellence
- Nous assurons aux patients l'accès à nos traitements en collaborant avec eux et les associations de patients pour obtenir des éclairages essentiels qui nous permettront de réaliser d'importantes avancées. - Nous travaillons sans relâche pour que les patients aient accès à nos traitements innovants. - Le pilier Système de santé de notre stratégie de durabilité vise à améliorer l'accès des patients aux traitements, à mieux comprendre leurs besoins, et à nous assurer qu'ils sont au cœur de chaque décision que nous prenons.	- Notre approche en matière de R&D englobe à la fois l'innovation interne et l'innovation externe. Au cœur de nos centres de R&D de renommée mondiale, nous développons la prochaine génération de neurotoxines. Parallèlement, nous recherchons et développons des partenariats stratégiques afin d'explorer de nouvelles modalités de traitement avancées. - Après l'avoir intégrée dans notre portefeuille de produits en R&D, nous mettons à profit nos expertises et capacités de bout en bout pour amener chaque molécule au stade de développement suivant, jusqu'à la mettre à disposition des patients, aussi rapidement et efficacement que possible. - Pour constituer notre portefeuille de produits en R&D, nous recherchons les meilleures molécules de leur catégorie dans nos trois aires thérapeutiques et à tous les stades de développement. Nos compétences en recherche et innovation, conjuguées à des évaluations précliniques rigoureuses, nous permettent d'identifier les molécules et les technologies qui disposent des meilleurs atouts pour s'intégrer à notre portefeuille, en cohérence avec notre expertise existante.	- Nous concentrons nos efforts et nos ressources là où nous pourrions accomplir des progrès majeurs pour les patients. Les gains d'efficacité ainsi générés nous permettent de réaliser les investissements nécessaires au moment opportun pour apporter des thérapies novatrices aux patients du monde entier. - Notre pilier Environnement joue un rôle central à cet effet. Être capable de « faire plus avec moins » est une condition essentielle pour préserver notre planète.	- Notre équipe de plus de 5 000 professionnels talentueux et dévoués à travers le monde s'emploie chaque jour à développer et renforcer nos capacités. Grâce à notre approche guidée par la science et centrée sur le patient, nous évoluons ensemble dans un environnement propice à l'épanouissement et au progrès. - Pour instaurer durablement cette culture, nous devons offrir à nos salariés un lieu de travail sûr, diversifié et inclusif, où chacun trouve du sens et se sent concerné par l'objectif défini. - Ce sont autant de moteurs du pilier Collaborateurs.

1

2

3

4

5

6

4.1.4.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur

Description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, contrôlé par la famille fondatrice, qui poursuit la mission d'améliorer la vie des patients. Le modèle d'affaires d'Ipsen est décrit ci-dessous ainsi qu'au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel.

La mission d'Ipsen

Améliorer
la vie des
patients

La vision d'Ipsen :

« Être un groupe biopharmaceutique de taille moyenne leader au niveau mondial, focalisé sur la mise au point de médicaments innovants en **Oncologie, Maladies Rares et Neurosciences** »

Nos moyens et ressources...



CAPITAL INTELLECTUEL

- Un Groupe focalisé sur la **propriété intellectuelle**
- **20,5%** du chiffre d'affaires investi en R&D
- **4** sites hébergeant des équipes de R&D mondiales (Paris-Saclay, France – Londres, Royaume-Uni – Cambridge, États-Unis – Shanghai, Chine)
- **699** collaborateurs en R&D



CAPITAL HUMAIN

- **5 535** collaborateurs dans **42** pays
- Taux d'accidents du travail de **1,10**



ACTIFS DE FABRICATION

- **3** sites de fabrication internes
- Partenaires sous-traitants de fabrication externe
- **15,8 M** d'unités produites⁽¹⁾
- **66,9 M€** investis dans la fabrication



RELATIONS

- Collaborations avec des professionnels de santé et des associations de patients pour améliorer l'impact pour les patients
- Partenariats avec des organisations externes pour accélérer l'innovation et élargir l'accès aux médicaments



RÉSULTATS FINANCIERS

- **3,67 Mds€** de chiffre d'affaires
- Trésorerie nette de **559,9 M€**
- Une entreprise familiale aujourd'hui cotée en bourse



PORTEFEUILLE DE MÉDICAMENTS

- **9⁽²⁾** médicaments approuvés dans le monde entier dans notre portefeuille
- Nos médicaments sont enregistrés dans plus de **100** pays

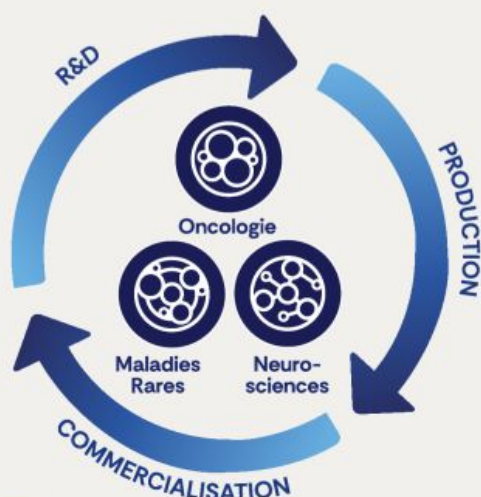


RESSOURCES NATURELLES*

- **39 %⁽³⁾** de réduction de la consommation énergétique

* Par rapport à 2019.

... contribuent à un modèle de création de valeur durable basé sur une forte culture éthique...



R&D

Ipsen développe des **médicaments innovants** pour traiter des pathologies présentant d'**importants besoins médicaux non satisfaits**, afin d'obtenir des résultats qui améliorent concrètement la vie des patients.

Nous **investissons constamment aussi bien dans nos plateformes de R&D internes** que dans l'innovation externe, pour construire un portefeuille de produits en R&D durable à tous les stades de développement.

PRODUCTION

Nous nous appuyons sur un **réseau de fabrication de haute qualité et une chaîne d'approvisionnement complète** pour apporter nos médicaments aux patients de manière sûre et fiable.

Nous visons à **garantir l'excellente qualité de nos médicaments**, dans le respect des exigences réglementaires et légales et des bonnes pratiques de fabrication.

COMMERCIALISATION

Nous possédons notre propre **réseau commercial mondial** et travaillons avec des prestataires de soins de santé pour apporter nos médicaments aux patients qui en ont besoin.

Nous travaillons avec les **autorités de réglementation et les organismes payeurs** pour garantir un accès élargi à nos médicaments à travers le monde.

Remarques :

- Sauf mention contraire, tous les chiffres sont arrêtés au 31/12/2025.
- Le modèle d'affaires englobe toutes les géographies et activités du Groupe.

... pour les patients, les salariés et la société, tout en protégeant l'environnement



⁽¹⁾ Fabrication externe incluse.

⁽²⁾ Le total reporté résulte de la consolidation, pour chaque spécialité, de l'ensemble de ses dosages et présentations en un seul produit comptabilisé.

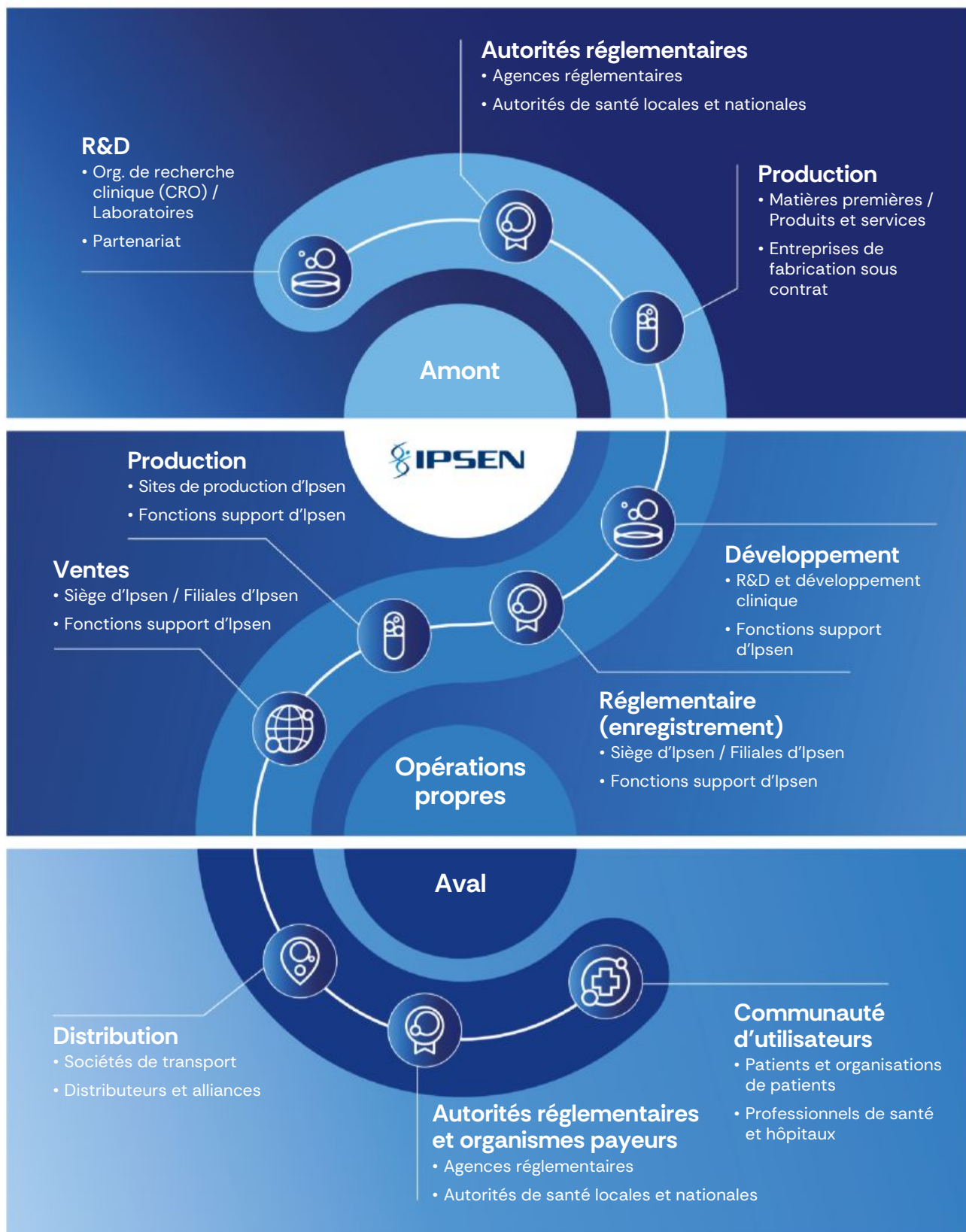
⁽³⁾ Énergie totale d'Ipsen normalisée par rapport au chiffre d'affaires (MWh/Million€).

⁽⁴⁾ Réduction des émissions des scopes 1 et 2 basée sur le marché.

⁽⁵⁾ Et 6 programmes de développement précoce.

Description de la chaîne de valeur

Ipsen considère sa chaîne de valeur selon une approche globale. La chaîne de valeur désigne l'ensemble des activités, ressources et relations qui composent le modèle d'affaires du Groupe et l'environnement externe dans lequel il évolue.



Ipsen intervient à toutes les étapes de la chaîne de valeur en amont et en aval, aux côtés de diverses parties prenantes externes. Chaque catégorie de parties prenantes externes est décrite ci-après :

- Organismes de recherche sous contrat (*Contract Research Organizations*, CRO) : partenaires spécialisés dans la réalisation de prestations de R&D pour des sociétés pharmaceutiques (par ex. : essais cliniques...).
- Biométrie / Prestataires de conseils : partenaires spécialisés dans la gestion des données cliniques, les statistiques et l'assistance réglementaire.
- Rédaction médicale / Pharmacovigilance (PV) : partenaires spécialisés dans la prestation de services de rédaction médicale.
- Fournisseurs : partenaires chargés de fournir les services nécessaires (par ex. : matières premières...).
- Entreprises de fabrication sous contrat (*Contract Manufacturing Organizations*, CMO) : partenaires spécialisés dans la prestation de services complets allant du développement à la fabrication de médicaments.
- Autorités de santé : autorités réglementaires compétentes en matière de développement, de fabrication et/ou de vente de produits pharmaceutiques dans chaque pays.
- Organismes payeurs : entités responsables du financement et du remboursement des médicaments.
- Entreprises de transport : entreprises qui utilisent leurs propres véhicules ou des véhicules sous contrat de leasing pour assurer le transport sécurisé de biens à travers le monde.
- Distributeurs : partenaires qui achètent des produits pharmaceutiques en très grande quantité pour les distribuer aux pharmacies et autres fournisseurs.
- Patient : personne malade ou blessée qui reçoit des soins.
- Hôpitaux et professionnels de santé (PdS) : institutions et personnes qui dispensent des soins médicaux aux patients.

Le Groupe évalue les potentiels impacts, risques et opportunités associés à son modèle d'affaires et à sa chaîne de valeur.

Approvisionnement en matières premières

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la médecine de spécialité. Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois aires thérapeutiques clés – l'Oncologie, les Maladies rares et les Neurosciences.

Le portefeuille Oncologie représente 69,2 % du chiffre d'affaires total du Groupe et comprend les médicaments suivants :

- Somatuline® (lanréotide) : peptide fabriqué à Signes
- Cabometyx® (cabozantinib) : produits d'origine chimique fabriqués sous licence par Exelixis ou par le CMO d'Exelixis
- Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal) : produits d'origine chimique et végétale fabriqués à Signes
- Décapeptyl® (triptoréline) : peptide fabriqué à Signes
- Tazverik® (tazémétostat) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen

Le portefeuille Maladies rares représente 10,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe et comprend les médicaments suivants :

- Bylvay® (odéxivibat) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen
- Iqirvo® (elafibranor) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen
- Sohonos® (palovarotène) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen

Le portefeuille Neurosciences représente 20,3 % du chiffre d'affaires total du Groupe et comprend le médicament clé Dysport® (toxine botulique de type A), une toxine fabriquée à Wrexham.

Les ressources naturelles utilisées pour développer et fabriquer les médicaments ci-dessus, sont classées comme suit :

1. Peptides :

Ipsen synthétise en interne les peptides, qui sont une combinaison d'acides aminés.

Les matières premières des acides aminés sont d'origine végétale ou chimique.

La formulation pharmaceutique visant à produire le médicament fini comprend l'utilisation d'excipients pharmaceutiques, qui peuvent être d'origine végétale (pour la plupart) ou d'origine synthétique.

Des récipients en verre (minéraux) ou des solvants (eau) sont utilisés.

2. Toxines :

Ipsen synthétise en interne le principe actif, obtenu à partir d'une culture bactérienne et après purification. Le procédé a donc très peu d'impact sur les matériaux d'origine naturelle.

La formulation pharmaceutique visant à produire le médicament fini comprend l'utilisation d'excipients pharmaceutiques, qui peuvent être d'origine végétale (pour la plupart) ou d'origine synthétique.

Des récipients en verre (minéraux) ou des solvants (eau) sont utilisés.

3. Produits d'origine chimique :

Ipsen ne gère pas l'activité de synthèse en interne ; cette activité est sous-traitée à des partenaires de l'industrie chimique.

La grande majorité des composés sont obtenus par synthèse. Dans un cas particulier, ceux-ci sont synthétisés à partir d'éléments végétaux.

Ipsen produit en interne ou sous-traite la production des produits finis, qui consiste à préparer le principe actif sous une forme adaptée à l'administration aux patients.

La formulation du produit pharmaceutique comprend l'utilisation d'excipients pharmaceutiques dans les processus (qui nécessitent de l'eau et de l'énergie pour être maintenus dans des conditions pharmaceutiques adéquates). Les excipients peuvent être d'origine végétale (ils le sont en majorité), ou d'origine synthétique.

1

2

3

4

5

6

S'agissant des formes injectables, des récipients en verre (minéraux) ou des solvants (eau) sont utilisés.

S'agissant des formes solides, des plaquettes alvéolées ou des flacons fabriqués à partir de matériaux issus de l'industrie chimique (PVC, PEHD, etc.) sont utilisés comme contenants pour fournir les produits aux patients.

Une approche globale et holistique visant à améliorer le caractère durable des produits

La chaîne de valeur pharmaceutique est un réseau complexe d'activités interconnectées. La chaîne de

valeur d'Ipsen est organisée de manière à apporter des traitements sûrs et efficaces aux patients. Dans le but d'assurer un accès rapide à nos médicaments tout en garantissant la sécurité des patients, différents experts externes sont impliqués, après un processus de sélection rigoureux, afin de garantir que chaque étape de la chaîne de valeur est traitée avec le plus haut niveau de professionnalisme, en suivant les meilleures pratiques.

4.1.5 Analyse de double matérialité

4.1.5.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

En 2024, Ipsen a procédé à sa première analyse de double matérialité, regroupant les impacts, risques et opportunités (IRO) en 28 sujets, pour l'ensemble de sa chaîne de valeur, en se basant sur des analyses comparatives, des sources de données externes, ainsi que sur l'environnement économique du Groupe. Plusieurs entretiens avec des experts en interne ont permis d'assurer une couverture complète des sujets, thèmes et sous-thèmes liés à la durabilité, reflétant à la fois l'expertise de nos fonctions et les attentes des parties prenantes. Certaines parties prenantes externes ont également été consultées, principalement pour vérifier les conclusions internes et garantir leur cohérence.

Diverses sources d'information externes et internes ont été utilisées pour réaliser et faciliter la phase de pré-évaluation, qui impliquait l'identification des IRO, ainsi que l'attribution préalable de scores. Ces sources d'information comprenaient des études réalisées par

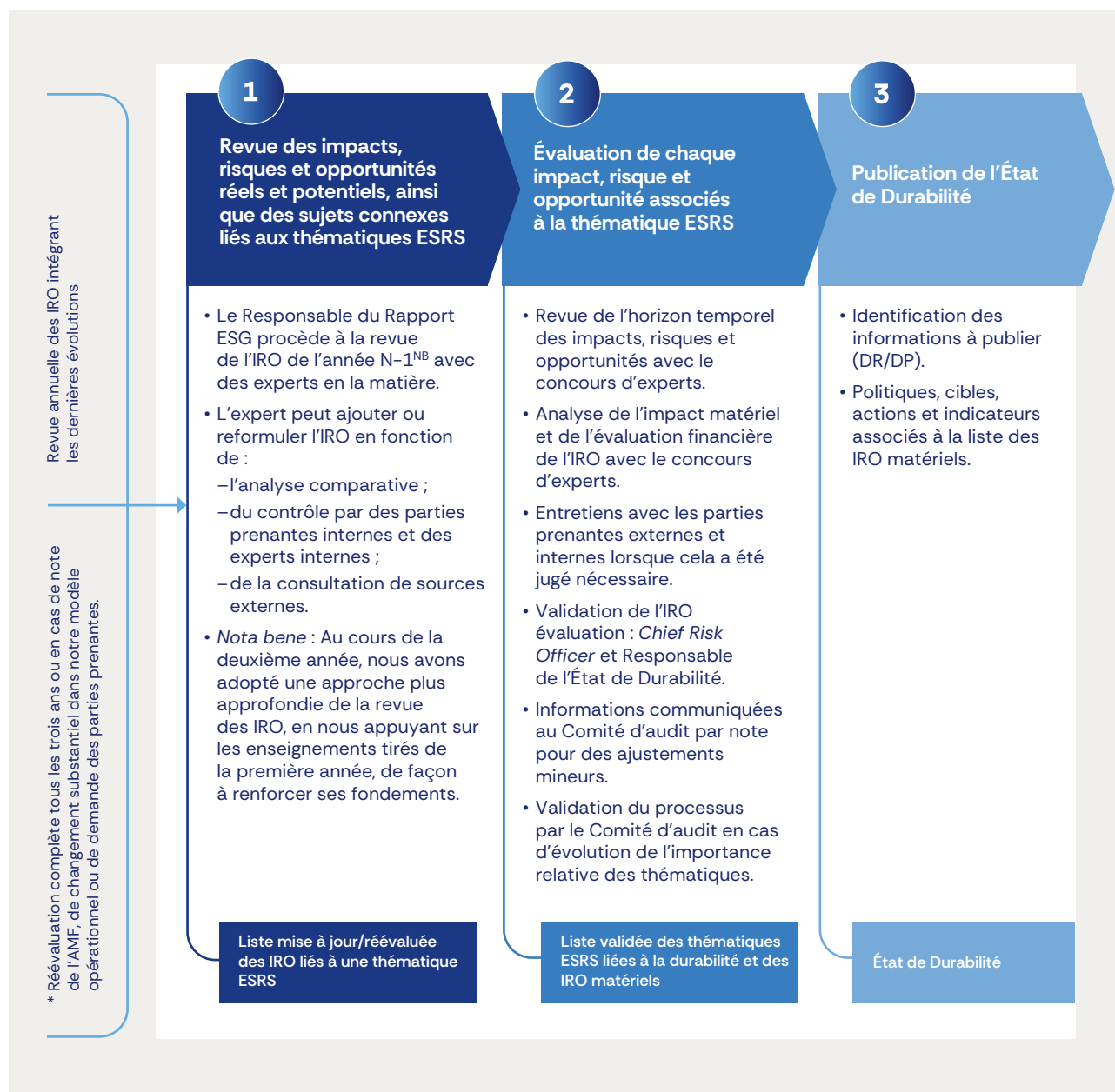
des consultants externes, des analyses spécifiques au secteur et des informations comparatives spécifiques à l'industrie. L'outil *Materiality Finder*, mis à disposition par le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), a également été utilisé pour améliorer l'analyse. Ce processus a permis d'identifier et d'ajouter des sujets et IRO spécifiques à chaque entité, de façon à couvrir l'ensemble des sujets pertinents. Il est important de noter que cette approche a également permis à Ipsen de prendre en compte le point de vue de « parties prenantes silencieuses », comme la nature et les animaux.

S'appuyant sur les fondements établis en 2024, le processus de l'analyse de double matérialité 2025 a été mis à jour afin de garantir une plus grande rigueur, une meilleure inclusivité et une meilleure adéquation avec les bonnes pratiques et les exigences réglementaires.

Le diagramme ci-dessous illustre la procédure utilisée pour identifier et évaluer les risques et opportunités significatifs :

Revue de l'analyse de double matérialité

Mise à jour du processus d'identification et d'évaluation des IRO matériels



Les principales évolutions sont les suivantes :

Revue annuelle et amélioration continue

L'analyse de double matérialité est revue chaque année. Une réévaluation complète est prévue tous les trois ans voire plus tôt si des changements importants surviennent (par ex. mises à jour réglementaires, changements majeurs dans l'activité ou demandes des parties prenantes). Cette approche garantit à Ipsen que l'évaluation reste pertinente et offre une réponse adaptée à l'évolution du contexte et de l'environnement externe d'Ipsen.

Engagement élargi des parties prenantes

En 2025, Ipsen a élargi l'engagement de parties prenantes externes, en intégrant les nouvelles contributions d'un cabinet de conseil français en matière de stratégie bas carbone, d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, ainsi que celles de partenaires assureurs et d'une enquête menée auprès d'une association de patients, reconnaissant ainsi le rôle essentiel des groupes de patients. Le nombre et la diversité des entretiens externes ont augmenté, et leur contribution a

pris une importance croissante dans l'évaluation, conformément à l'engagement pris en 2024. Les entretiens avec les experts internes ont été maintenus et davantage structurés afin de s'assurer de couvrir de manière exhaustive les sujets liés à la durabilité.

Perfectionnement méthodologique et analyse comparative

Le processus suivi en 2025 intègre un exercice systématique d'analyse comparative par rapport à un ensemble plus large de pairs et autres acteurs. Cet exercice a permis d'affiner la formulation des IRO, d'ajuster la notation et de favoriser un meilleur alignement avec les pratiques du marché et les objectifs réglementaires. La méthodologie de notation de l'impact et de la matérialité financière a été mise à jour dans un souci de cohérence et de transparence, les seuils et les échelles étant alignés sur le Cadre de gestion des risques d'entreprise (*Enterprise Risk Management*, ERM) d'Ipsen. En 2024, les principales références utilisées étaient les suivantes : analyse sectorielle sur le changement climatique et les soins de santé (cabinet de conseil international, 2023), préparation ESG dans les sciences de la vie et les soins de santé (étude sectorielle, 2022), rapport annuel intégré sur le développement durable (entreprise pharmaceutique de premier plan, 2022), perspectives mondiales en matière de risques pour les soins de santé (évaluation internationale des risques, 2024), cadres d'évaluation de la matérialité (normes du secteur, 2023), stratégies de décarbonation dans la santé (initiative sectorielle, 2023) et analyse de la biodiversité et de la santé (organisation internationale de santé, 2022). En 2025, les sources utilisées se sont encore diversifiées, ce qui a permis d'enrichir l'analyse comparative entre pairs, qui examinait non seulement la nature (telle que l'importance et les détails des risques et des opportunités), mais également la disposition, c'est-à-dire l'organisation et la présentation

visuelle des informations. De plus, l'analyse comparative des pratiques de mise en forme a été élargie afin de prendre en compte des organisations qui ne faisaient pas partie du groupe de pairs habituellement retenu.

Gouvernance et validation des processus

L'une des principales évolutions en 2025 a été la transition d'un programme de transformation vers un processus opérationnel pleinement intégré, soutenu par un cadre de gouvernance robuste. La création du rôle de Responsable du Rapport ESG assure une coordination de bout en bout du processus d'analyse de double matérialité et de reporting en matière de durabilité. Chaque pilier ESRS — E1 (Environnement), S1 (Personnel de l'entreprise), G1 (Gouvernance) et S4 (Système de santé) — est piloté par un expert dédié, garantissant ainsi une expertise technique approfondie et une responsabilité accrue.

Il convient de noter que le pilier S4 (Système de santé) bénéficie d'un modèle de gouvernance matriciel, selon lequel le responsable est accompagné par des experts dans des domaines tels que la responsabilisation des patients, l'innovation thérapeutique, la continuité de l'approvisionnement et la production, la sécurité des patients et la qualité des produits, ainsi que l'accès à la santé. Cette structure assure une couverture complète de tous les aspects matériels et favorise la collaboration transverse.

Toutes les modifications et mises à jour méthodologiques sont examinées et validées par le *Chief Risk Officer* et le Vice-Président, Durabilité et HSE, sous la supervision du Comité d'audit pour tout changement majeur, y compris les changements matériels. Le processus est entièrement documenté et soumis à une certification par un tiers.

4.1.5.2 Identification et évaluation des impacts

Processus d'évaluation des impacts et vigilance raisonnable

L'analyse d'impact pour l'exercice 2025, basée sur l'analyse de double matérialité 2024, a été supervisée par le Responsable du Rapport ESG, pendant l'analyse de double matérialité, selon la méthodologie décrite ci-après :

- Les discussions avec les experts de chaque pilier ESRS et les parties prenantes externes ont abouti soit à une réévaluation des impacts existants (tels que définis dans l'analyse de double matérialité 2024), soit à l'évaluation de nouveaux impacts :
 - Chaque impact est revu ou ajouté en tenant compte d'une série d'éléments :
 - Les activités, les relations commerciales et les localisations géographiques ont toutes été prises en compte.
 - Contexte du groupe : analyse des changements apportés au périmètre d'activité, au modèle d'affaires et à la stratégie du Groupe, des changements significatifs dans la structure du Groupe, et de tout autre événement majeur.

- Analyse comparative des publications CSRD : recherche de la cohérence des thématiques en matière de durabilité entre Ipsen et d'autres émetteurs (par ex. comparaison des analyses de double matérialité d'un échantillon de concurrents, étude des analyses comparatives/référentiels du secteur, etc.).
- Projets en matière de durabilité et méthodologie de l'analyse de double matérialité : selon l'évolution des engagements du Groupe en matière de durabilité, ou dès lors que de nouveaux paramètres méthodologiques ont été pris en compte dans son processus d'analyse de double matérialité.
- Chaque impact doit être évalué selon différents horizons temporels, à court terme, moyen terme et long terme.
- Chaque impact doit être situé sur la chaîne de valeur d'Ipsen.
- Chaque impact est évalué en fonction de sa gravité (ampleur, étendue et irrémédialité) et de probabilité (de rare à très probable) ; puis hiérarchisé en conséquence.

Informations spécifiques sur les questions relatives à la conduite des affaires

Le processus de détermination des impacts, des risques et des opportunités matériels eu égard aux questions de conduite des affaires inclut les critères suivants :

- Pays d'activité : nous évaluons le niveau de risque dans les zones géographiques où nous exerçons nos activités, en tenant compte des réglementations locales, des normes culturelles, de l'indice de corruption et des risques géopolitiques.
- Type d'activité : nous évaluons le type d'activité et identifions celles qui peuvent présenter des risques importants en matière d'éthique ou de conformité (par exemple, les activités nécessitant des interactions avec des agents de l'État).
- Antécédents (Ipsen et industrie) : nous étudions la survenance éventuelle de cas au sein du Groupe et/ou de l'industrie afin d'ajuster notre analyse.

Détail des échelles de matérialité pour les évaluations d'impact positives et négatives

Les critères d'évaluation, à savoir l'ampleur, l'étendue et l'irréversibilité (le cas échéant), ont été synthétisés pour définir le score de gravité. Ce score de gravité a ensuite été divisé par trois pour les impacts négatifs (ampleur, étendue et irréversibilité) ou par deux pour les impacts positifs (ampleur, étendue).

Ce score a enfin été multiplié par le score de probabilité.

S'agissant de l'impact réel, la probabilité a été notée à 4 (qui est le score maximum), de sorte qu'elle n'affecte pas le score final de matérialité de l'impact.

- Type d'opération : nous examinons la nature et la structure des opérations (en cas de partenariat commercial, de fusions, d'acquisitions, etc.).

Sur la base de ces critères, nous réalisons une évaluation complète des impacts, risques et opportunités matériels dans le cadre de la conduite de nos affaires.

Le seuil de matérialité a été fixé à >2 et la matérialité est évaluée en brut.

Le *Chief Risk Officer* et le Responsable de l'État de Durabilité ont revu et confirmé l'évaluation d'impact et la notation réalisées par l'expert, garantissant ainsi la cohérence totale de l'exercice tout au long du processus.

À l'avenir, ces impacts seront surveillés comme indiqué dans les politiques, actions et objectifs.

Concernant les impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme, la probabilité a été systématiquement notée à 4, afin que la gravité de l'impact prime sur la probabilité.

Le résultat est ensuite divisé par 4, ce qui donne une note de matérialité de l'impact comprise entre 0 et 4, le seuil de matérialité étant fixé à >2.

Gravité de l'impact	1	2	3	4
Ampleur	Mineure	Modérée	Élevée	Majeure
Quelle est la gravité de l'impact négatif ou dans quelle mesure cet impact est-il positif pour les personnes ou l'environnement ?	Impact mineur, non significatif pour les parties prenantes ou l'environnement Perturbation minimale pour les personnes ou l'environnement, avec des conséquences négligeables et peu d'inconvénients	Sans décès mais pollution ou impact avéré sur les parties prenantes	Impact significatif sur la société et l'environnement (risque de décès, pollution grave)	Décès, perte irréversible de la biodiversité, dégâts irrémediables
Étendue	Locale, isolée	Peu étendue	Étendue	Groupe
Le nombre de personnes ou le périmètre qui sont ou seront affectés constitueront tous les deux des considérations pertinentes	Affecte un nombre nul ou limité de parties prenantes	Affecte un nombre modéré de parties prenantes	Affecte un grand nombre de parties prenantes	Affecte un nombre important de parties prenantes
Irréversibilité	Remédiable	Assez	Peu	Irréversible
Capacité de rétablir les parties prenantes affectées dans une situation au moins identique, ou équivalente à leur situation avant l'impact négatif	Réparable sans dommage	Efforts limités pour réparer/indemniser Dommages limités	Efforts importants, indemnisation partielle Dommages inévitables	Efforts importants pour indemniser Dommages plus qu'irréparables, dommages irréversibles
Probabilité de l'impact	1	2	3	4
Fréquence	Rare	Possible	Probable	Très probable
Quelle est la probabilité que cet impact ne se produise ?	une fois tous les cinq ans ou moins	de un à cinq ans	une fois par an	plusieurs fois par an

4.1.5.3 Identification et évaluation des risques et opportunités de nature financière

Identification des risques et des opportunités et lien avec les impacts

La mise à jour des risques et opportunités liés à la durabilité pour 2025 a été supervisée par le Responsable du Rapport ESG, sur la base de l'analyse de double matérialité 2024, selon la méthodologie décrite ci-dessous :

- Les experts internes en la matière (par pilier ESRS) ont contribué à réévaluer les risques et opportunités existants (à partir de 2024) ou à en identifier de nouveaux.
 - Chaque risque ou opportunité est revu ou ajouté par un examinateur en tenant compte d'une série d'éléments :
 - Les activités, les relations commerciales et les localisations géographiques ont toutes été prises en compte.
 - Contexte du groupe : analyse des changements apportés au périmètre d'activité, au modèle d'affaires et à la stratégie du Groupe, des changements significatifs dans la structure du Groupe, et de tout autre événement majeur.
 - Analyse comparative des publications CSRD : recherche de la cohérence des thématiques en matière de durabilité entre Ipsen et d'autres émetteurs (par ex. comparaison des analyses de double matérialité d'un échantillon de concurrents, étude des analyses comparatives/référentiels du secteur, etc.).

- Projets en matière de durabilité et méthodologie de l'analyse de double matérialité : selon l'évolution des engagements du Groupe en matière de durabilité, ou dès lors que de nouveaux paramètres méthodologiques ont été pris en compte dans son processus d'analyse de double matérialité.
- Chaque risque ou opportunité doit être évalué selon différents horizons temporels : à court, moyen et long termes.
- Chaque risque ou opportunité doit être situé sur la chaîne de valeur d'Ipsen.
- Au cours de l'analyse de double matérialité, les experts ont systématiquement évalué la nature et les liens entre les impacts, les dépendances, les risques et les opportunités.
- Les experts internes évaluent la probabilité et l'impact financier. L'impact financier de la société sur l'activité d'Ipsen (c'est-à-dire la matérialité financière) a été évalué en utilisant un ensemble prédéfini de seuils pour chaque risque et opportunité, conformément au processus de gestion du risque de l'entreprise.
- Les risques et les opportunités ont été évalués en fonction de leur probabilité et de l'ampleur de leur impact financier. Ils ont été jugés « matériels » s'ils dépassaient le seuil de matérialité financière >2, avec des notes allant de modéré à très critique.

Évaluation des risques et des opportunités

La nature des effets ainsi que les liens entre les impacts et les dépendances des impacts, risques et opportunités ont été évalués au cours de ces entretiens internes et externes. La probabilité et l'ampleur potentielle des effets financiers

(en termes d'impact sur le résultat opérationnel courant ou la trésorerie, chaque niveau correspondant à un certain montant du résultat opérationnel courant) ont été évaluées selon les échelles ci-dessous :

Ampleur potentielle des effets financiers	0,25	0,5	1	2	3	4	Source
	Non significatif (NS)	Très limité	Modéré	Significatif	Critique	Très critique	Processus de gestion du risque Ipsen

Probabilité d'occurrence de l'événement	1	2	3	4	Source
	Rare	Possible	Fréquent	Très fréquent	
Quelle est la probabilité que cet impact ne se produise ?	une fois tous les cinq ans ou moins	de un à cinq ans	une fois par an	plusieurs fois par an	Guide de déploiement EFRAG + Conseillers externes

Intégration dans la gestion globale des risques et la hiérarchisation des priorités

Les risques liés à la durabilité, ainsi que d'autres facteurs de risque pertinents, sont identifiés et évalués lors du processus annuel de cartographie des risques qui couvre l'ensemble des entités et processus critiques au sein du Groupe Ipsen. Un outil d'évaluation des risques est utilisé à cette fin.

La cartographie des risques du Groupe ainsi établie est ensuite validée par l'*Executive Leadership Team*, puis présentée au Comité d'audit du Conseil d'administration et dans le Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel (DEU).

Les risques, incluant les risques en matière de durabilité, sont hiérarchisés selon leur matérialité. La matérialité est déterminée en combinant probabilité et impact.

Ce processus fait partie intégrante du processus global de gestion des risques grâce au recours à l'échelle de gestion des risques d'entreprise et à la participation à l'analyse de double matérialité de l'équipe de Gestion des risques de l'entreprise. Les conclusions de l'analyse de double matérialité sont ensuite utilisées pour évaluer le profil de risque global, dans la mesure où le niveau de matérialité des impacts et des risques identifiés est conforme à celui utilisé pour les risques majeurs présentés au Chapitre 2.

Intégration de la gestion des opportunités

Personnel de l'entreprise :

La *HR Leadership Team* est chargée d'identifier les opportunités liées à l'effectif Ipsen qui peuvent émerger de différents canaux ou exercices :

- L'équipe *Business Intelligence* peut mettre en évidence des opportunités observées dans d'autres pays ou entreprises. Elle s'appuie pour cela sur des newsletters spécialisées RH, la participation à des événements et tables rondes RH, des prises de contact régulières avec d'autres entreprises et des rapports sur les risques émergents établis par les organismes assureurs d'Ipsen.
- L'exercice de planification à long terme mené chaque année, qui vise à identifier des tendances dans les activités et définit la stratégie pour les cinq prochaines années, comprend désormais un volet « Effectif » qui se traduit par des plans d'action basés sur l'approche « 7B » : « *Build* » (Qualifier/Requalifier), « *Buy* » (Recruter), « *Boost* » (Augmenter), « *Bind* » (Retenir), « *Borrow* » (Nouer des partenariats), « *Bounce* » (Laisser partir) et « *Bolster* » (Reconcevoir).
- La *HR Leadership Team* évalue les opportunités nécessitant des ressources spécifiques lors de ses sessions annuelles, qui se focalisent sur les tendances émergentes et les projets futurs afin de fixer les objectifs pour l'année prochaine.

Ces propositions sont ensuite examinées par l'*Executive Leadership Team* pour déterminer quels plans d'action correspondent aux objectifs stratégiques et ressources disponibles.

Gouvernance :

L'intégration de l'éthique des affaires dans le processus global de gestion représente un volet important de notre stratégie opérationnelle. Cette intégration garantit que les considérations éthiques ne sont pas seulement une exigence de conformité, mais également un moteur d'opportunités commerciales durables. Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré à plusieurs niveaux de notre cadre de gestion, comme illustré ci-dessous :

- Réflexion stratégique et prise de décision (par ex. : avant d'entrer sur un nouveau marché, nous suivons un processus rigoureux de vigilance raisonnable visant à évaluer les risques et opportunités potentiels sur le plan éthique, de manière à nous assurer de respecter les réglementations et normes éthiques locales).
- Gestion des risques (par ex. : cartographie annuelle des risques en matière d'éthique des affaires, qui implique de mener régulièrement des audits et des évaluations pour identifier les risques éthiques potentiels dans nos opérations).
- Formation et développement des salariés (par ex. : programmes de formation à l'éthique des affaires, garantissant que tous les collaborateurs comprennent l'importance d'un comportement éthique et disposent des compétences nécessaires pour identifier et gérer les opportunités sur le plan éthique).
- Suivi et reporting (par ex. : KPI liés à l'éthique des affaires qui sont suivis et font l'objet d'un reporting régulier : pourcentage de collaborateurs ayant suivi une formation éthique, nombre de suivis effectués en matière d'éthique

des affaires, etc. Le suivi de ces indicateurs nous permet d'identifier les domaines à améliorer et de saisir des opportunités d'amélioration de notre pratique éthique).

- En intégrant le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités dans son processus de gestion global, Ipsen s'assure d'intégrer les considérations éthiques au premier plan de sa stratégie d'entreprise. Cette approche contribue non seulement à atténuer les risques, mais crée également de la valeur pour nos parties prenantes, en promouvant une culture d'intégrité et de responsabilité.

Système de santé :

Les équipes d'Ipsen s'engagent à identifier toute opportunité qui permettrait de répondre aux besoins non satisfaits des patients en Oncologie, Maladies rares et Neurosciences par les moyens suivants :

- investissements ciblés pour faire progresser des traitements innovants et importants pour les patients ;
- responsabilisation du patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit ;
- co-crédation de Cartes Expériences Patients retraçant les parcours des patients afin de recueillir des informations concrètes ;
- intégration des connaissances des patients dans la stratégie d'Ipsen aux niveaux mondial et local afin d'améliorer les résultats pour les patients ;
- maintien d'un climat de confiance et entretien d'une relation éthique avec les patients et professionnels de santé ;
- accélération du développement de médicaments et de l'accès des patients aux médicaments dans diverses zones géographiques ;
- engagement auprès des systèmes de santé afin de trouver des solutions pour mettre en place le remboursement et permettre aux patients d'accéder aux médicaments.

Chacune de ces actions est gérée au niveau Groupe et local par une équipe expérimentée et encadrée, via un processus qui garantit l'harmonisation des pratiques et le maintien du niveau de qualité requis.

Environnement :

Ipsen continue de suivre une approche structurée et systématique pour identifier, évaluer et intégrer toute opportunité dans ses processus de gestion fondamentaux, en s'aidant de plusieurs ressources et outils.

Le système de management environnemental (SME) d'Ipsen, certifié ISO 14001, comprend une analyse obligatoire des forces, faiblesses, menaces et opportunités (« SWOT »), dans laquelle des experts transverses identifient les opportunités qui sont ensuite évaluées et intégrées dans des plans d'action, le cas échéant.

Des opportunités sont régulièrement identifiées à partir d'analyses comparatives (en interne, entre deux sites, ainsi qu'en externe, auprès de groupes de l'industrie et dans le cadre d'une étude à laquelle Ipsen participe). De plus, des opportunités spécifiques sont identifiées à partir de rapports de consultants commandés par Ipsen, qui se traduisent ensuite par des actions.

1

2

3

4

5

6

Dans une optique de durabilité environnementale, chaque site de production gère une liste d'opportunités d'optimisation énergétique et de décarbonation, qui sont formellement intégrées aux budgets et à la planification des investissements afin d'atteindre les objectifs de réduction des GES, au niveau local. Les structures de gouvernance référencées par Ipsen

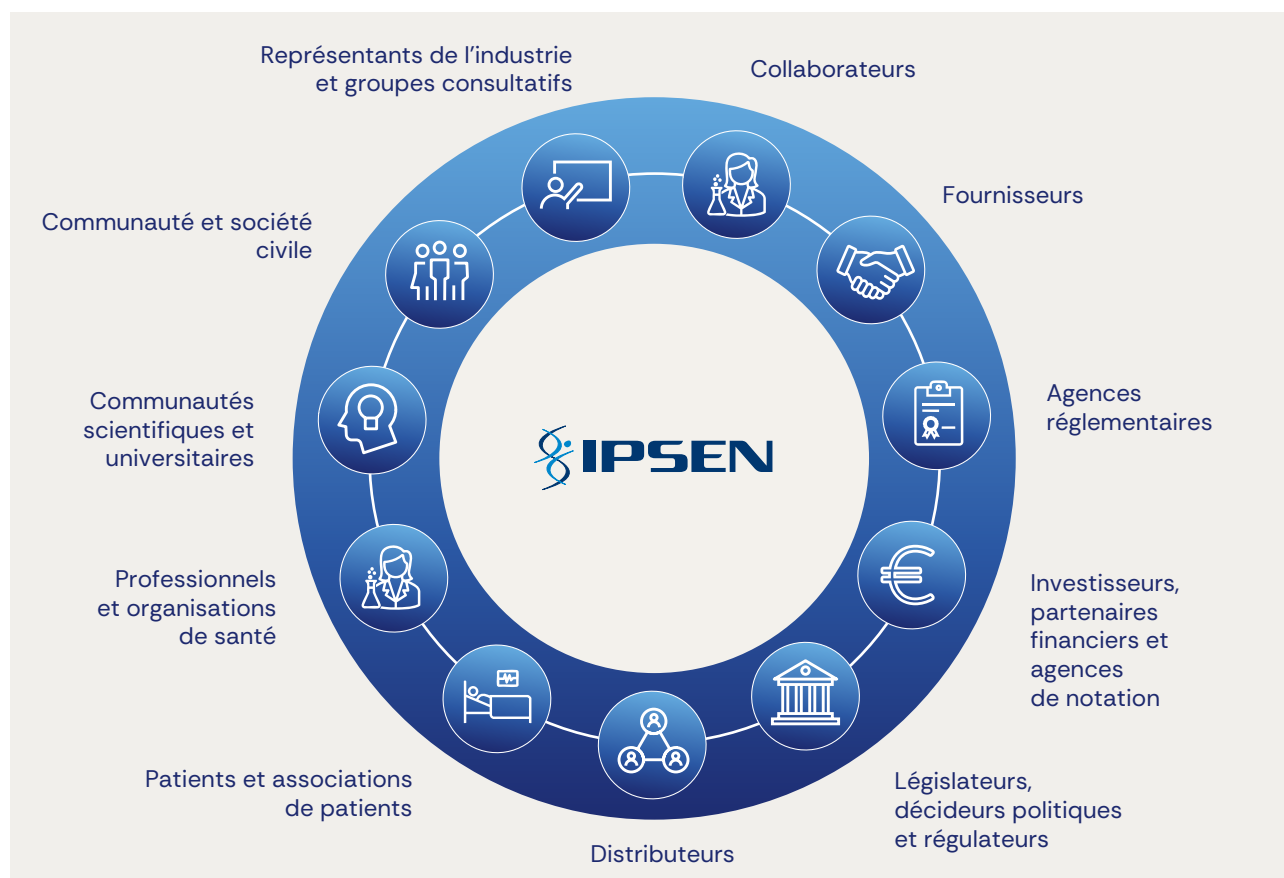
(groupe de Protection des Ressources Naturelles, revues du Système de management HSE, Comités de pilotage de la durabilité et processus de Gestion des Risques d'Entreprise) visent à approuver, financer et surveiller les progrès ainsi que les résultats des initiatives associées aux opportunités identifiées.

4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le cadre d'engagement des parties prenantes d'Ipsen est conçu pour garantir des interactions structurées, inclusives et pertinentes tout au long de sa chaîne de valeur, soutenant ainsi l'ambition de la Société de créer de la valeur à long terme de manière responsable et durable. L'engagement est ancré dans toutes les activités d'Ipsen et coordonné par des équipes dédiées dans les fonctions clés, ce qui permet un dialogue régulier et la prise en compte du retour des parties prenantes dans le processus décisionnel.

Ipsen interagit avec de nombreuses catégories de parties prenantes, notamment les patients, les salariés, les professionnels de santé, les fournisseurs, les régulateurs, les investisseurs et les parties prenantes silencieuses telles que la nature, en utilisant diverses méthodes d'engagement. Les enseignements tirés de ces interactions constituent de précieux éclairages pour les évaluations de matérialité, la hiérarchisation des priorités en matière de durabilité et la stratégie commerciale d'Ipsen.

Description des principales parties prenantes



Afin d'assurer la transparence d'Ipsen quant à la méthodologie d'engagement des parties prenantes et la prise en compte de leurs points de vue dans la stratégie et la gouvernance du Groupe, le tableau suivant présente les principales méthodologies d'engagement,

l'objectif de la gestion des parties prenantes et la manière dont les organes d'administration sont informés des opinions des parties prenantes.

Tableau : Aperçu de la méthodologie, de l'objectif et de l'intégration de la gouvernance en matière d'engagement des parties prenantes

Type de parties prenantes	Méthodologie d'engagement des parties prenantes	Objectif de la gestion des parties prenantes	Dispositifs d'information des instances de gouvernance sur les intérêts des parties prenantes en matière de durabilité
Patients et associations de patients	Ipsen mène et participe à des programmes visant à améliorer les connaissances en matière de santé des patients et des aidants. Il s'agit notamment de groupes de travail interprofessionnels (par ex. PFMD, PARADIGM, MAPS), de l'initiative <i>Patient-Focused drug development</i> « PFDD » (développement de médicaments axé sur les patients) et de programmes d'accompagnement des patients offrant aux patients des solutions d'accessibilité et d'observance. Ipsen contribue également à l'initiative <i>Access Accelerated</i> , qui se concentre sur quatre domaines clés (financement de la santé, couverture sanitaire universelle, amélioration des soins de médecine générale et partage des connaissances). La Fondation Ipsen soutient l'amélioration du diagnostic des maladies rares.	Ipsen place les patients au cœur de son organisation. Un dialogue régulier s'est instauré avec plusieurs personnes atteintes d'une maladie, ainsi que les communautés qui les soutiennent, dans l'optique de mieux comprendre leurs expériences, d'enrichir les connaissances en matière de santé et d'établir des pratiques de développement de médicaments axées sur les patients, pour mieux répondre à leurs besoins et tenir compte de leurs préférences.	Le Conseil d'administration d'Ipsen est régulièrement informé du point de vue et des intérêts des patients et associations de patients, en particulier dans le processus de validation de la stratégie de R&D et des projets et accords d'innovation externe. Le Groupe entend ainsi proposer une expérience véritablement centrée sur patient pour faciliter l'accès à une bonne santé et répondre à des besoins médicaux non satisfaits. En 2024, Ipsen a mené sa troisième enquête mondiale sur l'engagement des associations de patients. Le Groupe a recueilli les avis de 85 organisations dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences. L'enquête a révélé un score de satisfaction élevé de 8,7/10, reflétant l'engagement d'Ipsen à entretenir des relations respectueuses, transparentes et propices à la collaboration avec la communauté des patients.
Salariés	Ipsen s'assure de l'engagement de ses collaborateurs à tous les niveaux grâce à une représentation et un dialogue structurés (soutien aux activités de négociation collective et de représentation), à l'utilisation d'outils permettant d'obtenir des informations et un retour de la part des salariés à différents moments de leur parcours au sein du Groupe, et à des pratiques d'amélioration continue (encouragement au dialogue direct entre les salariés et les managers via différents canaux de communication).	Prendre soin de nos équipes et de nos communautés, encourager et récompenser les talents, promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, sont autant d'actions qui contribuent à renforcer notre avantage concurrentiel pour atteindre nos objectifs stratégiques.	Ipsen recueille les opinions de ses salariés dans son enquête annuelle sur l'engagement, analysée par un acteur externe et comparée aux résultats d'enquêtes d'autres sociétés pharmaceutiques. Six thèmes clés sont liés à la durabilité : le bien-être, l'éthique/« <i>Speak Up</i> », la raison d'être, les patients, la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I), et le développement. Une enquête démographique parallèle a pour objet d'évaluer la diversité et l'engagement du personnel parmi les groupes sous-représentés. Les cadres dirigeants ont accès aux résultats dans des versions localisées, et le Directeur des Ressources Humaines Groupe présente au Conseil d'administration une synthèse annuelle des initiatives liées au personnel.
Professionnels et organisations de santé	Ipsen interagit avec les hôpitaux et les professionnels de santé qui dispensent des traitements médicaux aux patients. Ces parties prenantes participent aux essais cliniques, fournissent des retours sur les produits et participent à la formation médicale.	Chez Ipsen, un engagement responsable auprès des professionnels de santé et des organisations de santé consiste notamment à partager des informations actualisées sur ses produits, et à diffuser aussi bien des connaissances scientifiques et médicales que des informations pédagogiques dans le but d'aider les patients à mieux comprendre et gérer leur maladie.	Le Conseil d'administration d'Ipsen est informé des intérêts et points de vue des professionnels et organisations de santé lorsque cela est nécessaire, notamment lors de présentations du département Médical impliquant des professionnels de santé externes dans des aires thérapeutiques stratégiques.
Communautés scientifiques et universitaires	Ipsen collabore avec des institutions universitaires et des experts scientifiques afin de faire progresser la recherche et le développement. Le Groupe entretient notamment des partenariats pour la gestion des données cliniques, la biostatistique et l'assistance réglementaire.	L'effort interne de Recherche et Développement est en outre soutenu par une politique active de partenariats, depuis le stade de recherche fondamentale jusqu'au développement clinique. La philosophie du Groupe repose en la matière sur le constat que les collaborateurs de la R&D d'Ipsen, même s'ils sont particulièrement experts dans leurs domaines, constituent une petite fraction du savoir-faire mondialement disponible sur nos domaines de spécialités ; il est donc essentiel de rechercher la synergie des projets et des compétences internes avec ceux d'autres acteurs de pointe de la R&D médicale et pharmaceutique dans le cadre d'une politique forte d'innovation ouverte.	Le Conseil d'administration d'Ipsen est informé des intérêts et points de vue des communautés scientifiques et des instituts universitaires lorsque cela est nécessaire, notamment lors de la revue de la stratégie du département Médical.
Partenaires commerciaux et fournisseurs	Ipsen procède à la qualification des fournisseurs et opère régulièrement une vigilance raisonnable basée sur les risques tout au long de sa chaîne de valeur. Les attentes en matière de droits de l'homme, de lutte contre la corruption et de durabilité environnementale sont prises en compte dès les premières étapes de l'interaction avec des tiers.	Un dialogue ouvert avec nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs contribue à pérenniser le portefeuille de R&D et la chaîne de valeur d'Ipsen, de la R&D à la commercialisation, dans le respect de normes rigoureuses en matière d'éthique des affaires.	Le Conseil d'administration est régulièrement informé des intérêts et points de vue des principaux partenaires commerciaux ainsi que des plans d'action dédiés.
Communautés et société civile	Ipsen accompagne les communautés locales au moyen d'initiatives en matière de santé et veille à ce que ses activités contribuent positivement à la société.	En nous engageant auprès des communautés et de la société civile, nous cherchons à mieux comprendre leurs attentes et à protéger nos intérêts mutuels.	Le Conseil d'administration est informé des intérêts et points de vue des communautés et de la société civile ainsi que des plans d'action dédiés, le cas échéant.

1

2

3

4

5

6

Type de parties prenantes	Méthodologie d'engagement des parties prenantes	Objectif de la gestion des parties prenantes	Dispositifs d'information des instances de gouvernance sur les intérêts des parties prenantes en matière de durabilité
Législateurs, décideurs politiques et régulateurs	Ipsen collabore avec les autorités de santé et les organismes de réglementation de différentes juridictions afin de garantir sa conformité et de contribuer à l'élaboration des politiques.	Un engagement régulier auprès des législateurs, des décideurs politiques et des régulateurs assure à chacun une compréhension mutuelle et favorise la recherche de solutions adéquates au bénéfice des patients.	En fonction des ordres du jour, le cas échéant, et par l'intermédiaire de son Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, le Conseil d'administration est régulièrement informé des intérêts et points de vue des parties prenantes regroupées sous l'intitulé « Législateurs, décideurs politiques et régulateurs » pour ce qui concerne les impacts liés à la durabilité.
Représentants de l'industrie et groupes consultatifs	Ipsen participe à des rencontres d'associations professionnelles et à des groupes consultatifs (notamment sur les questions de durabilité) afin de s'aligner sur les meilleures pratiques et les exigences réglementaires.	Un engagement soutenu auprès de diverses associations professionnelles aux niveaux local et mondial permet à Ipsen de se tenir à jour des défis de l'industrie pharmaceutique et d'unir ses forces avec ses pairs pour promouvoir des politiques de santé publique au bénéfice des patients tout en maîtrisant les dépenses de santé.	En fonction des ordres du jour, le cas échéant, et par l'intermédiaire de son Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, le Conseil est régulièrement informé des intérêts et points de vue des parties prenantes regroupées sous l'intitulé « Représentants de l'industrie et groupes consultatifs » pour ce qui concerne les impacts liés à la durabilité.
Investisseurs, partenaires financiers et agences de notation	Ipsen maintient une communication transparente par l'intermédiaire de ses départements Relations investisseurs et Communication Corporate. Ces équipes préparent les communications externes et les déclarations, y compris en réponse aux événements imprévus susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des actions.	L'entretien de relations solides avec les investisseurs, les partenaires financiers, les courtiers et les agences de notation permet à Ipsen de s'assurer de la bonne compréhension des performances, de la stratégie, des opportunités et des risques afférents au Groupe.	Le Conseil d'administration d'Ipsen est régulièrement informé des questions, commentaires et réactions des investisseurs, partenaires financiers et agences de notation dans le cadre de leurs interactions avec Ipsen.

Ce tableau traduit l'engagement d'Ipsen en faveur d'un dialogue continu, transparent et efficace avec les parties prenantes, garantissant ainsi la prise en compte d'une pluralité de points de vue dans ses décisions stratégiques et ses engagements en matière de durabilité.

4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité

Pour réaliser l'analyse de double matérialité pour 2025, Ipsen a appliqué le processus Impact, Risque et Opportunité (IRO) décrit ci-dessous.

La situation du Groupe est restée stable tout au long de l'année 2025. Ipsen ne prévoit aucun changement significatif dans ses activités, qui serait susceptible de modifier le périmètre du reporting en matière de durabilité.

Notre évaluation a par ailleurs permis d'établir que la Directive « Omnibus » n'a actuellement pas d'impact direct sur les informations publiées par Ipsen en matière de durabilité, ni sur le périmètre de ses rapports.

Des ajustements ont été apportés à la formulation, à la notation et aux mises à jour afin de tenir compte des impacts, risques ou opportunités supplémentaires, dans

le but de mieux refléter la gestion interne des thématiques et en tenant compte de l'environnement externe.

Toutes les modifications apportées à chaque IRO ont été suivies, justifiées et validées par un expert, et toutes les modifications proposées ont été revues et approuvées par le *Chief Risk Officer* et le Vice-Président, Durabilité et HSE d'Ipsen.

En suivant ce processus, nous avons mis à jour la présentation des enjeux matériels afin de rendre notre reporting plus clair et plus cohérent. Bien que les contenus des enjeux matériels restent inchangés, ils ont été restructurés ou reformulés pour une meilleure compréhension. Pour plus de détails sur les principales évolutions des IRO, veuillez vous référer à l'Annexe D.

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents changements de dénomination des enjeux :

ESRS	Enjeu 2024	Enjeu 2025
ESRS E1	Adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique
	Atténuation du changement climatique	Atténuation du changement climatique
ESRS S1	Santé et sécurité et conditions de travail	Santé, sécurité et bien-être
	Recrutement et rétention des talents	Fidélisation et recrutement des talents
	Diversité et équité	Diversité, Équité & Inclusion
ESRS S4	Relations éthiques avec les patients et les professionnels de santé	Relations éthiques avec les patients et les professionnels de santé
	Qualité, disponibilité et nouveauté des produits	Innovation thérapeutique
		Sécurité des patients et qualité des produits
		Approvisionnement et continuité des produits
	Sécurité des patients et approche centrée sur le patient	Patients acteurs de leur parcours de soins
ESRS G1	Accès des patients	Accès à la santé
	Culture d'entreprise	Culture d'entreprise
	Corruption et pots-de-vin	Corruption et pots-de-vin

Ce tableau présente une vue d'ensemble structurée des enjeux matériels pour Ipsen et des impacts, risques et opportunités associés tout au long de la chaîne de valeur. Il décrit comment ces questions sont liées aux activités et au modèle d'affaires de la Société, où elles se produisent dans les processus en amont, dans les opérations propres et en aval, ainsi que les horizons temporels au cours desquels elles devraient se concrétiser.

En présentant la nature de chaque thème, son type (impact, risque ou opportunité) et une description détaillée, le tableau offre une vue claire des défis et opportunités les plus importants en matière de durabilité, ainsi que leur lien avec les activités principales d'Ipsen. Il met également en évidence leur pertinence à court, moyen et long terme, ainsi que leur position dans la chaîne de valeur.

Cette présentation structurée accompagne la transparence et fournit une base complète pour comprendre comment ces enjeux influencent le contexte stratégique d'Ipsen.

À l'issue d'une réévaluation effectuée pour la période considérée, les IRO ont été mis à jour en conséquence. Veuillez-vous référer à l'Annexe D : Principales évolutions des IRO pour prendre connaissance des principaux changements apportés aux IRO. À la suite de cette revue :

- Un risque précédemment identifié a été supprimé : « Accès au marché et disponibilité des médicaments d'Ipsen ». Ce risque a été réévalué et retiré du périmètre des IRO à la suite d'une analyse de matérialité plus granulaire et fondée sur des preuves. La potentielle réallocation du budget pour la santé publique vers des mesures d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de ses effets reste très incertaine, aucune tendance n'ayant été observée en ce sens à ce jour sur les principaux marchés d'Ipsen.
Le risque est exclusivement lié à des décisions politiques externes, survient en aval au stade du remboursement et existe en dehors de la sphère d'influence opérationnelle et stratégique d'Ipsen.

Aucun lien de causalité direct n'a été établi entre les activités d'Ipsen et des impacts négatifs sur l'environnement. Rien n'indique non plus qu'il y ait eu un impact financier significatif sur le chiffre d'affaires, la trésorerie ou la capacité d'Ipsen à réinvestir dans la R&D.

De plus, une analyse comparative de l'industrie pharmaceutique a révélé que ce risque n'est généralement pas signalé ni considéré comme important, ce qui confirme une fois de plus son caractère limité. Bien que l'agrégation des risques individuels puisse théoriquement augmenter la probabilité perçue, l'impact financier global reste inférieur aux seuils de matérialité des normes ESRS, ce qui conduit à la conclusion que ce risque n'est pas significatif pour Ipsen en 2025.

- Une opportunité précédemment identifiée a été supprimée : « Réduction des coûts ». Cette opportunité a été réévaluée et reclassée de « matérielle » à « non matérielle » à la suite d'une mise à jour de la méthodologie de notation et d'une évaluation plus précise de son importance financière. Par rapport à 2024, les perspectives financières pour l'année considérée ont diminué, reflétant une baisse du volume des opportunités supplémentaires identifiées en 2025 et une évolution de l'échelle financière appliquée.

Si les initiatives en matière d'efficacité énergétique et de décarbonation restent un élément central de la stratégie climatique d'Ipsen et continuent d'être activement mises en œuvre, les avantages financiers à court terme associés à ces actions n'atteignent plus les seuils de matérialité selon les critères fixés pour 2025. Ce reclassement n'indique pas une baisse de nos ambitions ou de notre engagement, mais plutôt une évaluation plus précise et plus prudente de la matérialité financière relative, basée sur des données, des hypothèses et des conditions de marché actualisées.

Enjeux matériels					Localisation dans la chaîne de valeur & modèle d'affaires		
	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO (résumé)	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Amont	Opérations propres	Aval
Environnement							
Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque	Ipsen est exposé à des risques physiques potentiels liés au changement climatique, notamment des événements météorologiques extrêmes (par ex. vagues de chaleur, inondations) qui pourraient perturber les chaînes d'approvisionnement et les opérations de production	Moyen terme (2030 et au-delà)	R&D, Production	Développement, Production, Ventes	Distribution
	Atténuation du changement climatique	Impact négatif réel	Les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) provenant des opérations d'Ipsen et tout au long de sa chaîne de valeur contribuent au changement climatique. La plupart des émissions d'Ipsen proviennent du scope 3	Moyen et long terme (2030 et au-delà)	R&D, Production	Développement, Production, Ventes, Réglementaire	Distribution
	Atténuation du changement climatique	Risque	Un contrôle accru de la performance climatique d'Ipsen par les parties prenantes peut influencer sur la réputation d'Ipsen, la confiance des investisseurs et l'accès au marché	Court terme	R&D, Production	Développement, Production, Ventes, Réglementaire	Distribution, Communauté d'utilisateurs
Personnel de l'entreprise							
Santé, sécurité et bien-être	Veiller au bien-être des salariés	Impact positif réel	Environnement de travail qui favorise le bien-être	Court terme			
	Veiller au bien-être des salariés	Risque	Négliger le bien-être au travail des employés	Court terme			
	Veiller au bien-être des salariés	Opportunité	Entretenir la motivation et l'engagement des collaborateurs	Court terme		Développement, Réglementaire, Ventes, Production	
	Veiller au bien-être des salariés	Impact négatif potentiel	Atteinte à la santé des employés	Court terme			
	Veiller au bien-être des salariés	Risque	Risque HSE majeur	Court terme			
	S'engager auprès du personnel	Impact positif réel	Environnement de travail favorable grâce à la promotion d'un dialogue social constructif et fluide	Court terme		Développement, Réglementaire, Ventes, Production	
	Protéger la confidentialité des données des salariés	Risque	Fuite de données privées des salariés	Court terme		Développement, Réglementaire, Ventes, Production	
Fidélisation et recrutement des talents	Développer les compétences des salariés pour un avenir tourné vers l'humain	Risque	Ne pas anticiper les besoins futurs ni accompagner notre personnel dans l'adoption des nouvelles technologies	Moyen terme			
	Développer les compétences des salariés pour un avenir tourné vers l'humain	Risque	Formation insuffisante des salariés d'Ipsen	Court terme		Développement, Réglementaire, Ventes, Production	
	Développer les compétences des salariés pour un avenir tourné vers l'humain	Impact positif réel	Efforts d'Ipsen visant à développer et accroître ses effectifs	Court terme			
	Maintien de conditions attractives	Impact positif réel	Niveau de vie adéquat et traitement équitable	Court terme		Développement, Réglementaire, Ventes, Production	
	Maintien de conditions attractives	Risque	Incapacité à offrir des conditions de travail attrayantes	Court terme			

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO (résumé)	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Localisation dans la chaîne de valeur & modèle d'affaires		
					Amont	Opérations propres	Aval
Diversité, Équité & Inclusion	Favoriser la diversité et l'inclusion	Impact positif réel	Ipsen promeut activement la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I)	Court terme		Développement, Réglementaire, Ventes, Production	

Système de santé

Engagement éthique envers les patients et professionnels de santé	Engagement responsable et transparence	Impact positif réel	Entretenir un climat de confiance grâce à un dialogue éthique et à une gestion responsable des données	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires	Développement, Enregistrement réglementaire	Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs
	Engagement responsable et transparence	Opportunité	Les normes d'éthique, source de crédibilité et de préférence des parties prenantes	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires	Développement, Enregistrement réglementaire	Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs
	Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé	Impact négatif réel	Protection insuffisante des données des patients et atteintes à la vie privée	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires	Développement, Enregistrement réglementaire	Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs
	Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé	Risque	Les lacunes en matière de protection des données peuvent entraîner des violations, des risques de nature juridique et une perte de confiance des patients, menaçant ainsi la réputation d'Ipsen	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires	Développement, Enregistrement réglementaire	Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs
	Engagement responsable et transparence	Risque	La non-conformité d'Ipsen pourrait nuire à sa situation financière, ses opérations et sa réputation	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires Production	Développement, Enregistrement réglementaire, Production, Ventes	Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs Distribution
Innovation thérapeutique	Innovation thérapeutique	Impact positif réel	Co-création avec les patients et experts dès les premières étapes de développement	Moyen terme	R&D Autorités réglementaires	Développement, Réglementaire	Communauté d'utilisateurs
	Innovation thérapeutique	Opportunité	Accélération de la commercialisation et meilleure acceptation réglementaire	Moyen terme	R&D Autorités réglementaires	Développement, Réglementaire, Ventes	Communauté d'utilisateurs
	Innovation thérapeutique	Impact négatif potentiel	Retards et inefficacités dus à des priorités de R&D mal alignées	Moyen terme	R&D Autorités réglementaires	Développement	Communauté d'utilisateurs
	Innovation thérapeutique	Risque	Risque d'échecs dans les étapes avancées en raison d'un mauvais alignement avec les patients	Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires	Développement, Ventes	

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO (résumé)	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Localisation dans la chaîne de valeur & modèle d'affaires		
					Amont	Opérations propres	Aval
Sécurité des patients et qualité des produits	Qualité des produits	Impact négatif réel	Défaut de qualité : atteinte à la sécurité des patients	Court terme, Moyen terme			Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs
	Qualité des produits	Risque	Défaut de qualité : risques de rappels et de sanctions réglementaires	Court terme, Moyen terme		Production	
	Sécurité des patients	Impact négatif potentiel	Lacunes en matière de pharmacovigilance : impact sur les patients et la réputation	Moyen terme, Long terme			Communauté d'utilisateurs
	Sécurité des patients	Risque	Le risque d'une pharmacovigilance inefficace	Court terme, Moyen terme		Réglementaire, Production	Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs
	Sécurité des patients	Opportunité	Une réputation renforcée par la responsabilité : sécurité et surveillance chez Ipsen	Court terme, Moyen terme		Réglementaire, Production	Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs
Approvisionnement et continuité des produits	Continuité de l'approvisionnement et de la production	Impact négatif potentiel	L'impact des ruptures de stock : soins interrompus, résultats compromis	Moyen terme			Communauté d'utilisateurs
	Continuité de l'approvisionnement et de la production	Risque	De la perturbation au retard : risques liés à la fragilité des réseaux d'approvisionnement	Moyen terme	Production	Production, Ventes	Communauté d'utilisateurs Distribution
	Continuité de l'approvisionnement et de la production	Opportunité	Chaînes d'approvisionnement résilientes : renforcer la confiance en temps de crise	Moyen terme, Long terme	Production	Production, Ventes	Communauté d'utilisateurs Distribution
	Médicaments falsifiés	Impact négatif potentiel	Menaces liées à la contrefaçon : santé des patients	Court terme, Moyen terme			Communauté d'utilisateurs
	Médicaments falsifiés	Risque	Menaces liées à la contrefaçon : protéger les patients et l'intégrité de la marque	Moyen terme			Communauté d'utilisateurs Distribution Autorités réglementaires et organismes payeurs
Patients acteurs de leur parcours de soins	Élargir l'accès à la littérature scientifique (par ex. mission de la fondation Ipsen)	Impact positif réel	Autonomiser les patients grâce à une éducation de santé inclusive	Moyen terme			Communauté d'utilisateurs
	Élargir l'accès à la littérature scientifique	Opportunité	Augmenter l'autonomie des patients grâce à l'éducation et l'accès	Moyen terme, Long terme			Communauté d'utilisateurs
	Accompagner les patients	Impact positif réel	Conception collaborative : façonner le soutien grâce à un engagement précoce	Moyen terme			Communauté d'utilisateurs
	Accompagner les patients	Opportunité	Soutien personnalisé pour améliorer la responsabilisation des patients et des familles	Moyen terme		Développement, Réglementaire	Communauté d'utilisateurs Autorités réglementaires et organismes payeurs

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO (résumé)	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Localisation dans la chaîne de valeur & modèle d'affaires		
					Amont	Opérations propres	Aval
Accès aux soins de santé	Accès aux soins de santé	Impact positif réel	Accélérer l'accès : élargir la portée, améliorer les résultats	Moyen terme			Communauté d'utilisateurs
	Accès aux soins de santé	Impact négatif réel	En cas d'échec de l'accès : retards, disparités et déclin des résultats	Moyen terme			Autorités réglementaires et organismes payeurs Communauté d'utilisateurs
	Accès aux soins de santé	Risque	Risque de non-approbation par les régulateurs locaux / autorités de santé	Moyen terme	Autorités réglementaires	Réglementaire, Ventes	Autorités réglementaires et organismes payeurs Communauté d'utilisateurs
	Accès aux soins de santé	Opportunité	Favoriser un accès durable grâce à une participation stratégique aux politiques publiques	Moyen terme	R&D Autorités réglementaires	Développement, Réglementaire	Autorités réglementaires et organismes payeurs Communauté d'utilisateurs
Gouvernance							
Culture d'entreprise	Culture d'entreprise	Impact positif réel	Une culture d'entreprise fondée sur des valeurs fortes en matière d'éthique, de santé et de sécurité, ainsi que sur l'engagement des collaborateurs, constitue le socle d'une gouvernance durable, favorisant la transparence, la responsabilité et la résilience à long terme dans l'ensemble de l'organisation	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires Production	R&D, Réglementaire (enregistrement), Production, Ventes	Distribution Autorités réglementaires et organismes payeurs Communauté des utilisateurs
	Culture d'entreprise	Opportunité	La solide culture d'entreprise d'Ipsen, fondée sur l'éthique, la santé et la sécurité, ainsi que l'engagement des salariés, favorise une croissance durable, contribue à améliorer le recrutement et la fidélisation des talents, et soutient une gouvernance résiliente alignée sur les objectifs stratégiques commerciaux	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires Production	R&D, Réglementaire (enregistrement), Production, Ventes	Distribution Autorités réglementaires et organismes payeurs Communauté des utilisateurs
Corruption et pots-de-vin	Corruption et pots-de-vin	Impact négatif potentiel	La corruption et les pratiques contraires à l'éthique constituent des risques majeurs pour les activités globales d'Ipsen, car elles nuisent à la transparence, retardent l'accès des patients aux médicaments essentiels et compromettent la mission, la réputation et la résilience à long terme de la Société, en particulier auprès des populations vulnérables	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires Production	R&D, Réglementaire (enregistrement), Production, Ventes	Distribution Autorités réglementaires et organismes payeurs Communauté des utilisateurs
	Corruption et pots-de-vin	Risque	La corruption et les pratiques contraires à l'éthique, telles que les pots-de-vin, les conflits d'intérêts et le détournement de fonds, menacent les activités globales d'Ipsen, fragilisent la confiance des parties prenantes et risquent de retarder l'accès des patients à des traitements essentiels, en particulier pour les populations vulnérables, tout en nuisant à la crédibilité et à la conformité de la Société à long terme	Court terme, Moyen terme, Long terme	R&D Autorités réglementaires Production	R&D, Réglementaire (enregistrement), Production, Ventes	Distribution Autorités réglementaires et organismes payeurs Communauté des utilisateurs

Ipsen présente dans cette section un aperçu de ses impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Des informations détaillées sur les politiques, les objectifs, les actions et les indicateurs de performance associés à ces IRO sont présentées dans les publications thématiques respectives de l'ESRS : E1 Environnement, S1 Personnel de l'entreprise, S4 Système de santé, G1 Gouvernance. Pour l'ESRS S4, des informations supplémentaires spécifiques à l'entité concernant les objectifs et les indicateurs sont incluses afin de refléter le contexte particulier d'Ipsen et seront examinées dans la section dédiée. Toutes les informations spécifiques à l'entité ont été identifiées au point 4.5 et référencées dans l'Annexe C (4.5 Annexes), avec une indication claire du chapitre dans lequel chacune d'elles est publiée.

Ipsen fait preuve de résilience grâce à une gestion proactive de ses IRO matériels, en mettant en œuvre des actions ciblées pour atténuer les risques et saisir les

opportunités. Ces efforts sont détaillés dans les résumés analytiques thématiques, qui offrent une vue d'ensemble de notre approche et garantissent leur adéquation avec nos objectifs stratégiques. La stratégie et le modèle d'affaires d'Ipsen intègrent des considérations de durabilité afin de prendre en compte les impacts, risques et opportunités matériels tout au long de la chaîne de valeur. La résilience climatique, le bien-être du personnel et la sécurité des patients font partie intégrante de nos priorités stratégiques et de nos processus opérationnels. Notre modèle intègre un approvisionnement durable, une R&D à faible émission de carbone et une innovation centrée sur le patient, accompagnés par une gestion des risques d'entreprise et une planification par scénarios. Ces mesures renforcent la résilience d'Ipsen et permettent à l'entreprise d'atténuer les risques, de saisir les opportunités et de créer de la valeur à long terme dans un environnement qui évolue rapidement.

Informations spécifiques sur la pollution, les ressources marines, la biodiversité et l'économie circulaire : évaluation des impacts, risques et opportunités et des méthodologies

Pollution

Le processus suivi en 2025 intègre un exercice systématique d'analyse comparative par rapport à un ensemble plus large de pairs et autres acteurs. Cet exercice a permis d'affiner la formulation des IRO, d'ajuster la notation et de favoriser un meilleur alignement avec les pratiques du marché.

Bien que la pollution soit une préoccupation importante pour l'industrie pharmaceutique, Ipsen a choisi d'approfondir son évaluation en réalisant des analyses supplémentaires. Ce travail a permis de comparer les processus de production des principaux médicaments de l'entreprise avec les exigences de la Directive REACH et du registre européen des rejets et transferts de polluants (*European Pollutant Release and Transfer Register, E-PRTR*). Les documents recueillis, les analyses effectuées et les entretiens menés sur les sites d'Ipsen et auprès des CMO ont tous confirmé les conclusions tirées l'année dernière.

Nos conclusions découlent de l'analyse initiale de double matérialité et de l'analyse complémentaire réalisée en 2025, couvrant les activités d'Ipsen et sa chaîne de valeur. Ces conclusions peuvent évoluer à l'avenir, à mesure que de nouvelles réglementations émergent et que nous améliorons nos données et processus.

La politique en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Groupe Ipsen vise à protéger et valoriser l'environnement. Ipsen a réduit les rejets de principes actifs grâce à la mise en œuvre de sa politique HSE, qui nous engage à limiter ces impacts tout au long de la chaîne de valeur des produits.

Tous les nouveaux produits pharmaceutiques sont soumis à une évaluation des risques environnementaux (ERE) dans le cadre du processus d'approbation réglementaire pour les nouveaux enregistrements. En parallèle, chaque site de production réalise des évaluations d'impact pour l'introduction de tout nouveau produit chimique. Des systèmes de surveillance

rigoureux sont en place pour garantir la conformité et le contrôle des rejets provenant des sites industriels.

En 2025, l'empreinte industrielle du Groupe inclut trois (3) sites de production, comprenant Dublin (Irlande), Signes (France), et Wrexham (Royaume-Uni), ainsi que deux sites de recherche et développement (R&D) : Les Ulis (France) et Dreux Pharm Sciences (France). Tous les sites de production et de R&D s'appliquent à surveiller de près les licences d'émission et disposent d'une solide expérience en matière de conformité.

Dans le cadre de notre analyse de double matérialité et de l'analyse complémentaire menées et au terme de notre procédure de vigilance raisonnable, Ipsen a établi que cette question ne revêtait pas un caractère matériel, en raison des caractéristiques de ses médicaments, du faible volume constaté et de son empreinte géographique limitée dans les pays appliquant des réglementations strictes en matière de rejets.

Ressources aquatiques et marines

L'eau est une ressource critique et le changement climatique peut entraîner une pénurie d'eau dans certaines régions. Une telle situation affecterait les processus de production et nécessiterait des investissements en matière de gestion et de conservation de l'eau.

Les produits du portefeuille Ipsen sont fabriqués sur différents sites : Dublin (Irlande), Signes (France) et Wrexham (Royaume-Uni) où l'eau est surveillée. En 2025, Ipsen a procédé à une mise à jour de son évaluation des risques climatiques physiques, comprenant une analyse spécifique des risques liés au stress hydrique sur l'ensemble de ses sites de production. Chaque site a été cartographié par rapport à son bassin versant correspondant afin d'évaluer le stress hydrique potentiel futur, en comparant la disponibilité en eau prévue et les pressions liées à la demande au niveau du bassin. L'évaluation a pris en compte un horizon à long terme allant jusqu'en 2050 dans le cadre du scénario climatique SSP5-8.5, qui représente une trajectoire à fortes émissions.

1

2

3

4

5

6

Les résultats indiquent qu'au niveau du Groupe, le stress hydrique ne constitue pas un risque physique majeur pour les activités de production d'Ipsen, y compris dans le scénario SSP5-8.5. Bien que des augmentations localisées du stress hydrique puissent se produire en fonction du contexte géographique, le stress hydrique ne figure pas parmi les dangers identifiés comme générant les risques physiques les plus élevés par rapport aux autres aléas climatiques évalués.

Ipsen utilise fréquemment l'outil Aqueduct pour surveiller les risques liés à l'eau sur plusieurs sites.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, nous avons mené des entretiens avec des experts internes. Au terme de notre procédure de vigilance raisonnable, complétée par une analyse de tiers, et en raison du faible volume constaté ainsi que de notre empreinte géographique limitée dans les pays concernés, Ipsen a établi que cette question ne revêt pas un caractère matériel.

Biodiversité

Ipsen a mené une évaluation de la chaîne de valeur en vue d'examiner les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes en amont et en aval, y compris pour ses principaux produits (Somatuline et Dysport) et opérations sur les sites, qui a révélé un volume et un impact faibles. Les activités de suivi menées par Ipsen en matière de conservation de la biodiversité comprennent des enquêtes écologiques ainsi que la gestion de données sur la biodiversité en vue d'améliorer continuellement notre performance environnementale.

Par ailleurs, les résultats des analyses ADN environnemental (ADNe) d'Ipsen menées sur tous les sites de production, de même que les conclusions des analyses de biodiversité, révèlent qu'aucune espèce protégée n'a été recensée, et qu'aucune espèce n'a été identifiée comme étant menacée d'extinction d'après la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Les espèces détectées étaient toutes des espèces communes ou répertoriées dans la catégorie « Préoccupation mineure ».

Bien qu'Ipsen soit engagé à continuer de surveiller tout impact potentiel sur la biodiversité, à l'heure actuelle, la procédure de vigilance raisonnable et l'analyse décrites ci-dessus ont permis de déterminer que cette question ne revêtait pas un caractère matériel. Par conséquent, aucune exigence supplémentaire n'a été mise en œuvre.

Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire exige des changements importants d'un bout à l'autre des chaînes de valeur, de la conception des produits à leur gestion en fin de vie. Dans le secteur pharmaceutique, ces défis sont renforcés par des contraintes réglementaires strictes liées à la sécurité des patients, à la stérilité, à la traçabilité et à la stabilité des produits, ainsi que par la disponibilité limitée d'infrastructures de recyclage dédiées aux produits pharmaceutiques.

Chez Ipsen, les considérations en matière de durabilité sont progressivement intégrées au processus de développement des produits grâce à une approche « durable dès la conception », en cours d'élaboration. Le Groupe a notamment constitué un groupe de travail dédié aux emballages durables, dont les travaux se focalisent sur la conformité réglementaire, les évaluations de recyclabilité et le respect d'exigences en constante évolution telles que la Loi anti-gaspillage économie circulaire (AGEC) et le règlement européen relatif aux emballages et déchets d'emballages, connu sous le nom de « PPWR » (*Packaging and Packaging Waste Regulation*).

Dans ce contexte, Ipsen a également lancé une analyse du cycle de vie pilote pour l'un de ses produits (Dysport), réalisée conformément au cadre méthodologique français (cadre de la Direction générale des Entreprises, DGE) et alignée sur la nouvelle norme pharmaceutique internationale (PAS 2090). Cette initiative vise à améliorer la compréhension des points critiques en matière d'environnement tout au long du cycle de vie du produit et à soutenir l'apprentissage interne, sans pour autant constituer un engagement plus large en faveur d'analyses du cycle de vie systématiques au niveau du produit à ce stade.

Les contraintes liées à l'emballage pharmaceutique limitent considérablement les possibilités de re-conception à court terme. Les déchets générés par les activités de production sont par ailleurs déjà soumis à des contrôles environnementaux stricts. De ce fait, les possibilités de lancer de nouvelles initiatives en matière d'économie circulaire restent limitées à court terme.

Bien qu'Ipsen reconnaisse pleinement l'importance globale des principes de l'économie circulaire et continue de réduire les impacts environnementaux grâce à des pratiques responsables de conception et de gestion des déchets, cette thématique n'a pas dépassé les seuils de matérialité dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Cette conclusion reflète les volumes de production du Groupe, les contraintes réglementaires auxquelles il se soumet et le stade initial de déploiement de son approche durable dès la conception.

Résilience, performance et transparence en matière de durabilité

Système de reporting de gestion

Un système de reporting à destination de la Direction a été mis en place. Il fournit à ses membres des indicateurs de performance financière et opérationnelle. Il s'appuie sur des processus Groupe de consolidation et de contrôle financiers, y compris les clôtures réelles, les liasses, l'analyse des performances, et des écarts par rapport aux prévisions et au budget, ainsi que les examens périodiques des rapports de gestion des entités de la Société. Ces processus permettent de s'assurer que les risques et les opportunités importants sont identifiés et documentés.

Lors de la première analyse de double matérialité, et au cours de cet exercice, Ipsen a réalisé des entretiens avec une partie de ses dirigeants, en tirant parti de leurs connaissances pour aborder de manière exhaustive les risques et opportunités importants liés à la durabilité pour l'exercice considéré. Ces discussions, axées sur les piliers Environnement, Personnel de l'entreprise, Système de santé et Gouvernance, ont pris la forme de questions/réponses afin d'analyser les scénarios en matière de risques et d'opportunités principaux. Sur la base des processus financiers, du reporting et de ces entretiens, Ipsen n'a identifié aucune incidence significative des risques et opportunités principaux sur sa situation financière, sa performance ou ses flux de trésorerie pour l'exercice considéré.

Effets financiers sur la performance

Les impacts financiers des risques et opportunités principaux sont pris en compte grâce aux processus d'établissement des budgets et des prévisions, avec l'examen de la performance du Groupe mais aussi des indicateurs clés de performance pertinents.

En ce qui concerne les impacts financiers attendus des risques et opportunités significatifs sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie, Ipsen a choisi d'utiliser les modalités d'application progressive.

À l'avenir, Ipsen améliorera ses processus existants en mettant en œuvre des mesures supplémentaires afin de s'assurer que les risques et opportunités principaux, à moyen et long terme, sont tous traités de manière exhaustive.

Les impacts, risques et opportunités identifiés à travers l'analyse de double matérialité concernent l'ensemble du Groupe et tous les collaborateurs d'Ipsen sont soumis à des impacts matériels. Nous avons identifié des informations spécifiques à l'entité concernant le pilier Système de santé.

4.1.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de Durabilité de l'entreprise

Points de données de l'Union européenne et localisation

Annexe B : Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Cette annexe fait partie intégrante du pilier ESRS2. Le tableau illustre les points de données de l'ESRS 2 et de l'ESRS thématique qui découlent d'autres textes législatifs de l'UE.

Détermination des informations matérielles

Annexe C : Points de données ESRS communiqués et localisation dans l'État de Durabilité

Chaque point de donnée et exigence de publication a été mis en correspondance avec les impacts, risques et opportunités matériels correspondants afin de garantir une divulgation cohérente.

Le processus de publication d'informations matérielles en vue d'aborder les impacts, risques et opportunités associés

se base sur une méthodologie et un cadre de gouvernance solides. Des sessions de formation ont été dispensées pour garantir une compréhension claire des exigences et des objectifs de l'évaluation des informations matérielles. Chaque exigence de publication, y compris concernant les points de données ou les publications spécifiques à une entité (par ex. Système de santé), a été évaluée au moyen d'analyses et d'entretiens avec les responsables des groupes de travail et leurs équipes.

1

2

3

4

5

6

4.2 Environnement

4.2.1 Changement climatique



Objectifs SBTi validés

Objectifs à court et long termes alignés sur **une trajectoire de 1,5 °C** pour les scopes 1, 2 et 3.



Réduction des émissions des scopes 1 et 2

Réduction annuelle des émissions grâce à des mesures d'efficacité énergétique et à l'adoption d'énergies propres : 100 % d'électricité renouvelable sur l'ensemble des sites de production, des centres de R&D et des bureaux.

Réduction de 54 % des émissions des scopes 1 et 2 vs 2019 comme année de référence.



Évaluation de la résilience face au changement climatique

Révision de l'évaluation de la résilience climatique à l'échelle du Groupe, couvrant les risques physiques, de transition et d'opportunité. Cette analyse inclut la chaîne de valeur amont (périmètre : Production, R&D, opérations commerciales et fournisseurs).

a. Résumé

En 2025, Ipsen a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie climatique avec plusieurs avancées notables. À la suite d'un exercice complet de recalcul de son année de référence (*rebaselining*) et de la soumission de ses nouveaux objectifs climatiques, le Groupe a obtenu la validation de ses cibles de réduction d'émissions à court et long termes par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Cette validation confirme l'alignement de la trajectoire de décarbonation d'Ipsen sur un scénario à 1,5 °C pour les scopes 1, 2 et 3. Elle renforce ainsi la robustesse scientifique de son plan climat et inscrit l'entreprise dans une trajectoire de réduction des émissions ambitieuse, crédible et mesurable.

Au cours de l'année, Ipsen a atteint un objectif de consommation de 100 % d'électricité provenant de sources renouvelables sur l'ensemble de ses sites de production, centres de R&D et bureaux. Cette étape importante a pu être franchie grâce à un ensemble équilibré de mesures : la production d'énergie renouvelable sur site, la mise en place de contrats d'électricité dont la production à partir de sources renouvelables est certifiée et le recours à des instruments de première qualité pour la certification des attributs énergétiques. Ces mesures soutiennent les efforts de réduction des émissions des scopes 1 et 2 d'une année sur l'autre, grâce aux gains d'efficacité énergétique et à l'adoption de technologies bas carbone.

En parallèle, Ipsen a procédé à une évaluation complète de la résilience climatique de l'ensemble de ses activités. Cette évaluation couvre aussi bien les risques physiques et de transition que les opportunités liées au climat tout au long de la chaîne de valeur, y compris la production, la R&D, les activités commerciales et les fournisseurs. Les résultats obtenus constituent une vue d'ensemble des vulnérabilités à long terme, et orientent ainsi les futures mesures d'adaptation et d'atténuation des risques.

Ces réalisations s'inscrivent dans le cadre plus large de la transformation durable d'Ipsen, guidée par une nouvelle stratégie à l'échelle du Groupe qui s'articule autour de quatre piliers : « Action climatique », « Entreprise responsable », « Accès à la santé » et « Impact humain ». Grâce à cette approche intégrée, Ipsen entend réduire son empreinte environnementale, renforcer la durabilité de ses activités et contribuer à un processus de création de valeur résilient et responsable à long terme.

Cette approche se reflète dans l'évaluation d'Ipsen via le questionnaire du CDP (*Carbon Disclosure Project*) sur le changement climatique, à l'issue de laquelle le Groupe a obtenu la note A, reconnaissant ainsi la qualité de sa gouvernance climatique, de sa stratégie et de ses actions en matière de réduction des émissions.

b. Impacts, risques et opportunités matériels

Le monde change

Le monde est confronté à une série de défis importants et interdépendants qui exigent une réponse rapide, coordonnée et durable de la part des entreprises. Le changement climatique intensifie la fréquence et la gravité des inondations, des incendies de forêt et des sécheresses, qui engendrent déjà des pertes économiques considérables et entraînent des déplacements de population. Ces perturbations menacent l'accès à des services essentiels tels que la santé, l'alimentation, l'eau et l'énergie, aggravant ainsi les inégalités sociales existantes.

Dans le même temps, l'érosion de la biodiversité due au changement d'usage des terres, à la surexploitation des ressources naturelles, à la pollution, à la propagation d'espèces envahissantes et aux effets du changement climatique fait peser des risques croissants sur la stabilité des écosystèmes et les services qu'ils fournissent aux sociétés et aux économies. La transformation numérique, accélérée par le développement rapide de l'intelligence artificielle, remodèle également les interactions, les prises de décision et le fonctionnement des systèmes.

Les entreprises de tous les secteurs d'activité répondent à ces risques et ces attentes en constante évolution, en renforçant leurs stratégies de développement durable, en adoptant des objectifs climatiques plus ambitieux et en intégrant les considérations environnementales et sociales dans leur planification à long terme. De nombreuses organisations mondiales s'engagent à accompagner la transition vers une économie « zéro net » par des actions concrètes, une gouvernance renforcée et des rapports transparents.

Dans le cadre de son pilier « Action climatique », Ipsen continue de donner la priorité à l'atténuation et à l'adaptation, deux axes centraux de son programme de durabilité. Ces priorités se reflètent dans les sections E1 du cadre d'analyse de double matérialité, qui soulignent l'engagement d'Ipsen à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à augmenter la part des énergies renouvelables dans l'ensemble de ses activités et à progresser vers des objectifs scientifiquement fondés à long terme, notamment l'atteinte de l'objectif « zéro émission nette ». En 2024, Ipsen a mis à jour sa méthodologie relative aux émissions du scope 3, ce qui a entraîné une augmentation significative du volume d'émissions déclarées. La méthodologie de reporting reste largement identique pour l'année 2025. Cependant, le périmètre a été étendu pour inclure les émissions de gaz à effet de serre provenant de la

fabrication de véhicules nouvellement loués par Ipsen au cours de l'année, en couvrant à la fois les véhicules dotés d'un moteur à combustion interne et les véhicules électriques. Cette mise à jour a pour objectif d'améliorer l'exhaustivité et la précision des données concernant les émissions de GES rapportées.

Au-delà des considérations climatiques, Ipsen demeure résolument engagé dans la préservation des ressources naturelles et des écosystèmes. La Société œuvre notamment pour une gestion responsable de l'eau, la limitation des rejets dans l'environnement et la promotion de la biodiversité sur l'ensemble de ses sites. Ipsen s'emploie également à renforcer la durabilité de ses produits par des initiatives en faveur de l'économie circulaire, des pratiques d'approvisionnement durables et des projets de réduction des déchets tout au long de la chaîne de valeur.

L'approche globale d'Ipsen en matière de durabilité vise à concilier ambition environnementale, résilience opérationnelle et innovation. La Société aborde de manière proactive les risques liés au changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et la surveillance accrue des organismes réglementaires et des parties prenantes, tout en tirant parti des opportunités qui s'offrent à elle pour optimiser ses opérations, réduire son impact environnemental et créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Ces efforts reflètent la détermination d'Ipsen à contribuer de manière significative à la transition vers un avenir plus durable, plus résilient et plus équitable.

Dans cette perspective, Ipsen procède à une évaluation structurée des impacts, risques et opportunités liés au climat, afin d'orienter ses décisions stratégiques et de s'assurer que ses engagements en matière de durabilité se traduisent par des progrès mesurables.

Afin d'en donner une vue d'ensemble claire et détaillée, les principaux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique sont présentés dans le tableau ci-dessous. Celui-ci décrit également les politiques, les actions, les indicateurs et les cibles qui guident l'approche d'Ipsen en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

Ces informations soulignent l'engagement de la Société à traiter les questions importantes liées au climat grâce à des initiatives structurées et mesurables.

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque	La chaîne de valeur d'Ipsen, de l'approvisionnement et la production à la distribution et la R&D, est exposée à des risques climatiques physiques de plus en plus importants. Ces risques peuvent se traduire par des événements à court terme (tempêtes, inondations, etc.) et des menaces à plus long terme (sécheresse, élévation du niveau de la mer, etc.), qui pourraient perturber les opérations et la logistique. Les conséquences potentielles seraient par exemple des interruptions de la chaîne d'approvisionnement, une augmentation des coûts, des pertes de revenus, une atteinte à la réputation et une réduction de la part de marché.	Moyen terme (2030 et au-delà)	- En amont - Opérations propres - En aval	Politique Gestion des risques de l'entreprise Objectif Définir les rôles et responsabilités, et documenter les approches d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation, de traitement et de suivi des risques, y compris les Plans de Continuité d'Activité (PCA) et les Plans d'Urgence (PU) au niveau local	Identification, évaluation et atténuation des risques pesant sur les activités à l'échelle mondiale Mise en œuvre, test et révision des Plans de Continuité d'Activité (PCA) et des Plans d'Urgence (PU) Surveillance de l'exposition locale et mondiale aux risques physiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur	- Établir un cadre robuste pour renforcer la résilience face aux risques climatiques, tels que les événements météorologiques à fort impact - Intégrer l'évaluation des risques dans les processus de prise de décision

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Impact négatif réel	De par son activité, Ipsen génère directement et indirectement des GES sur l'ensemble de sa chaîne de valeur à l'échelle mondiale, notamment dans des activités à haute consommation d'énergie telles que l'approvisionnement, la production, la R&D et la distribution. Bien que relativement modestes à l'échelle mondiale, ces émissions accélèrent le changement climatique et ses impacts associés. Leur atténuation à long terme nécessite une meilleure efficacité énergétique, un approvisionnement durable, une logistique plus verte et un travail collaboratif concerté avec les autres acteurs du secteur.	Moyen et long terme (2030 et au-delà)	- En amont - Opérations propres - En aval	Politique Programme de préservation des ressources naturelles (PRN) Objectif Conçue pour engager l'ensemble des sites de production, de R&D et les principaux bureaux notamment dans la réduction de la consommation d'énergie et, <i>in fine</i> , les émissions de GES	Amélioration de l'efficacité énergétique et réduction du recours à l'utilisation/la consommation des énergies fossiles dans toutes les opérations Transition vers des sources d'énergie bas carbone	- Diminuer les émissions de CO₂ respectivement de 57 % pour les scopes 1 et 2 et de 28 % pour le scope 3 en 2030 par rapport à l'année de référence (2019) - Zéro émission nette sur les scopes 1, 2 et 3 en 2045 100 % d'électricité provenant de sources renouvelables fin 2025
						Politique Ambition d'Ipsen en matière d'achats durables Objectif Conçue pour guider Ipsen dans la prise de décisions responsables et éthiques contribuant à un avenir durable	Collaboration avec les fournisseurs pour décarboner les émissions du scope 3 et améliorer la qualité des données	D'ici fin 2027, 77 % des dépenses avec les principaux fournisseurs d'Ipsen (définis comme les plus grands fournisseurs qui représentent 50 % des dépenses totales d'Ipsen) doivent être réalisées par des partenaires dont les objectifs carbone sont en adéquation avec les objectifs climatiques d'Ipsen
						Politique Politique relative aux voyages Objectif Conçue pour garantir à tous les voyageurs un confort constant et de qualité ainsi qu'un niveau de sécurité adéquat, avec l'objectif de réduire les émissions de carbone des voyageurs liées aux voyages d'affaires, afin d'optimiser et de contrôler les coûts et dépenses de déplacement, de garantir le respect des lois, réglementations et codes du secteur, et d'assurer le remboursement rapide des frais de déplacement des salariés, à hauteur de montants raisonnables	Application de règles visant à diminuer le nombre de voyages non essentiels Optimisation des itinéraires et des modes de déplacement pour s'aligner sur les objectifs de développement durable	Atteindre l'objectif annuel d'émissions de CO₂
						Politique Politique globale en matière de véhicule et programme <i>Fleet for Future</i> (F4F) Objectif Conçue pour transférer le parc du Groupe vers des véhicules électriques à batterie (VEB)	Transition du parc vers des véhicules électriques à batterie (VEB)	Atteindre un taux de 70 % de véhicules électriques fin 2030

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Risque	Les performances climatiques et les efforts de décarbonation d'Ipsen font l'objet d'une attention croissante des parties prenantes, notamment les investisseurs, les patients, les agences de notation et les organismes d'appels d'offres publics. Une insuffisance perçue d'ambition ou de transparence pourrait entraîner une atteinte à la réputation, une baisse des investissements ou un accès restreint au marché. Ce risque souligne la nécessité de plans solides de réduction des émissions et de transparence dans les déclarations.	Court terme	- En amont - Opérations propres - En aval	Politique Programme de préservation des ressources naturelles (PRN) Objectif Conçu pour engager l'ensemble des sites de production, de R&D et les principaux bureaux notamment dans la réduction de la consommation d'énergie et, <i>in fine</i> , les émissions de GES	Amélioration de l'efficacité énergétique et réduction du recours à l'utilisation/la consommation des énergies fossiles dans toutes les opérations Transition vers des sources d'énergie bas carbone	- Diminuer les émissions de CO₂ respectivement de 57 % pour les scopes 1 et 2 et de 28 % pour le scope 3 en 2030 par rapport à l'année de référence (2019) - Zéro émission nette sur les scopes 1, 2 et 3 en 2045 100 % d'électricité provenant de sources renouvelables fin 2025
						Politique Ambition d'Ipsen en matière d'achats durables Objectif Conçue pour guider Ipsen dans la prise de décisions responsables et éthiques contribuant à un avenir durable	Collaboration avec les fournisseurs pour décarboner les émissions du scope 3 et améliorer la qualité des données	D'ici fin 2027, 77 % des dépenses avec les principaux fournisseurs d'Ipsen (définis comme les plus grands fournisseurs qui représentent 50 % des dépenses totales d'Ipsen) doivent être réalisées par des partenaires dont les objectifs carbone sont en adéquation avec les objectifs climatiques d'Ipsen
						Politique Politique relative aux voyages Objectif Conçue pour garantir à tous les voyageurs un confort constant et de qualité ainsi qu'un niveau de sécurité adéquat, avec l'objectif de réduire les émissions de carbone des voyageurs liées aux voyages d'affaires, afin d'optimiser et de contrôler les coûts et dépenses de déplacement, de garantir le respect des lois, réglementations et codes du secteur, et d'assurer le remboursement rapide des frais de déplacement des salariés, à hauteur de montants raisonnables	Réduction de l'empreinte carbone des voyages d'affaires	Mettre en œuvre des politiques pour réduire les déplacements non essentiels et des méthodes pour s'aligner sur les objectifs de durabilité
						Politique Politique globale en matière de véhicule et programme <i>Fleet for Future</i> (F4F) Objectif Conçues pour transférer le parc du Groupe vers des véhicules électriques à batterie (VEB)	Transition du parc vers des véhicules électriques à batterie (VEB)	Atteindre un taux de 70 % de véhicules électriques fin 2030

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Ipsen a identifié deux risques et un impact négatif liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

Adaptation au changement climatique - Risque

La chaîne de valeur d'Ipsen, de l'approvisionnement et la production à la distribution et la R&D, est exposée à des risques climatiques physiques de plus en plus importants. Ces risques peuvent se traduire par des événements à court terme, tels que des tempêtes et des inondations, et des menaces à plus long terme, telles que la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer, qui pourraient perturber les opérations et la logistique.

Les conséquences potentielles seraient par exemple des interruptions de la chaîne d'approvisionnement, une augmentation des coûts, des pertes de revenus, une atteinte à la réputation et une réduction de la part de marché.

Atténuation du changement climatique - Impact négatif

De par son activité, Ipsen génère des GES sur l'ensemble de sa chaîne de valeur à l'échelle mondiale, notamment dans des activités à haute consommation d'énergie telles que l'approvisionnement, la production, la R&D et la distribution. Bien que relativement limitées à l'échelle mondiale, ces émissions accélèrent le changement climatique et ses impacts. Ipsen s'efforce d'atténuer ces effets par une meilleure efficacité énergétique, un approvisionnement durable, une logistique plus verte et un travail collaboratif concerté avec les autres acteurs du secteur.

Atténuation du changement climatique - Risque

Les performances climatiques et les efforts de décarbonation d'Ipsen font l'objet d'une attention croissante des parties prenantes, notamment les investisseurs, les patients, les agences de notation et les autorités publiques.

Une insuffisance perçue d'ambition ou de transparence pourrait entraîner une atteinte à la réputation, une baisse des investissements, un accès restreint au marché, ou une perte de compétitivité. Ce risque corrobore l'importance d'établir des plans solides de réduction des émissions et de transparence dans l'information liée au climat.

Ipsen s'engage à lutter contre les impacts physiques du changement climatique en intégrant des considérations relatives à résilience climatique dans ses stratégies d'investissement et d'innovation. Pour accompagner cette approche, Ipsen a réalisé une évaluation complète des risques climatiques physiques, laquelle a abouti à la création d'une base de données détaillée sur les risques et à l'élaboration d'une série de recommandations stratégiques visant à renforcer la capacité de la Société à anticiper, gérer et atténuer les risques liés au climat, et ce dans l'ensemble de son portefeuille.

Périmètre, méthodologie et horizons temporels

En 2025, Ipsen a procédé à une mise à jour de son analyse des risques climatiques physiques réalisée les années précédentes, avec le soutien de Carbone 4, sur la base d'une évaluation globale des risques climatiques couvrant 330 sites, dont 54 sites appartenant à Ipsen et 100 sites

externes assurés. L'analyse porte sur les actifs et les activités commerciales d'Ipsen ainsi que sur les sites de stockage externes assurés. Elle constitue une première étape dans l'identification des risques potentiels liés au climat qui sont susceptibles d'affecter le Groupe.

L'évaluation a été réalisée en deux étapes. La première étape a consisté à évaluer l'exposition et la vulnérabilité du site aux risques climatiques physiques. La deuxième étape a porté sur l'identification des principaux risques liés au climat et la hiérarchisation des domaines nécessitant une analyse approfondie ou des améliorations.

Les risques climatiques ont été identifiés et évalués à court, moyen et long termes, conformément aux exigences des normes ESRS :

- L'exposition à court terme est évaluée sur la base des conditions climatiques actuelles et historiques, à l'aide de données modélisées pour la période de référence (1995-2014).
- Les risques à moyen terme sont évalués à l'horizon 2030.
- Les risques à long terme sont évalués à l'horizon 2050.

Pour les horizons à moyen et long termes, les projections climatiques ont été évaluées à l'aide des scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5, retenus comme étant représentatifs de trajectoires climatiques modérées ou plus pessimistes, afin d'identifier les situations potentiellement plus risquées.

La sélection a couvert un périmètre complet, sans exclure aucun actif ni aucun type de risque climatique ; 14 risques climatiques physiques ont été soumis à évaluation, regroupés en risques liés à la température, à l'eau, au vent et aux masses solides. Il s'agit notamment des feux de forêt, des changements de température de l'air, des vagues de chaleur, des vagues de froid, du stress thermique, des inondations côtières, fluviales et pluviales, des fortes précipitations, de la sécheresse, du stress hydrique, des cyclones, des tempêtes et des glissements de terrain. L'analyse tient compte des caractéristiques spécifiques à chaque site, notamment la situation géographique, les niveaux d'exposition et la pertinence opérationnelle, afin d'évaluer à la fois l'exposition et la sensibilité.

La méthodologie consiste notamment à faire une distinction entre les données climatiques, les indicateurs, les aléas et un score d'évolution des aléas, qui compare les changements prévus à une période de référence (1994-2015). L'évolution des risques est classée sur une échelle à cinq niveaux, allant de « favorable » à « très défavorable », qui décrit les changements en termes de fréquence et/ou d'intensité au fil du temps.

La plupart des risques ont été évalués à partir des deux scénarios et des deux horizons temporels. En raison de contraintes liées à la disponibilité des données, les inondations côtières ont été évaluées à l'aide des données de projection 2085 du WRI (*World Resources Institute*), et les risques liés au vent ont été évalués à l'aide des projections régionales du GIEC correspondant à un réchauffement climatique mondial de 2 °C. La méthodologie souligne également que la fiabilité des projections et des indicateurs varie selon le type de risque.

1

2

3

4

5

6

Ipsen identifie les actifs et les activités qui sont actuellement incompatibles avec une économie neutre en carbone et met en œuvre des mesures pour maîtriser leur impact. Par exemple, les émissions provenant des voyages d'affaires, des infrastructures de fabrication et de R&D et du parc automobile font l'objet d'un suivi rapproché, avec des interventions ciblées visant à réduire leur empreinte carbone.

Plusieurs domaines nécessitent des efforts importants en ce sens :

- **Immobilier** : Ipsen a mis en place une stratégie immobilière mondiale alignée sur ses objectifs commerciaux et ceux de ses principales parties prenantes, garantissant ainsi que son portefeuille immobilier est adapté aux besoins actuels et futurs de son personnel. Cette approche stratégique permet une utilisation plus efficace de l'espace, soutient nos ambitions en matière de transformation du lieu de travail et réduit l'empreinte environnementale de nos opérations immobilières.
- **Voyages d'affaires** : mise à jour de la politique de voyages pour inclure de nouvelles règles. Par exemple, le Groupe a mis en place des règles plus strictes concernant le transport aérien ainsi que des restrictions sur les classes tarifaires.
- **Défis de la transition automobile** : dans certains pays, la transition vers les véhicules électriques (VE) reste difficile en raison d'infrastructures limitées. Cependant, Ipsen s'engage à délaisser progressivement les véhicules dotés d'un moteur à combustion interne au profit des véhicules électriques dans les régions où cette transition est matériellement possible.
- **Transport et distribution** : diverses initiatives visant à réduire les émissions de CO₂ ont été identifiées pour les opérations logistiques d'Ipsen, telles que la transition vers des solutions d'approvisionnement en énergie verte dans les entrepôts, l'optimisation des expéditions par voie routière (groupage d'expéditions par camion), la mise en œuvre d'expéditions aériennes directes et la transition vers des emballages durables.
- **Production de vapeur à partir de combustibles fossiles** : la vapeur est essentielle aux processus opérationnels d'Ipsen, notamment pour le contrôle de la température, la stérilisation et le transfert d'énergie. La combustion du gaz naturel génère des émissions de CO₂. Pour y remédier, le département Ingénierie d'Ipsen étudie la possibilité de moderniser les chaudières existantes.

Grâce à ces efforts, Ipsen veille à ce que ses actifs et ses opérations s'alignent progressivement sur la transition vers une économie neutre en carbone, se rapprochant ainsi de ses objectifs de durabilité et de résilience à long terme.

Principales informations sur les risques physiques

L'analyse de la résilience fournit une vue d'ensemble, au niveau du portefeuille, de l'exposition aux risques climatiques physiques des sites détenus et des sites externes assurés, sur la base de projections par site et d'évaluations brutes des risques, sans tenir compte des mesures d'atténuation ou d'adaptation existantes.

S'agissant de l'horizon 2050 et du scénario SSP5-8.5, la plupart des sites sont exposés à au moins un danger générant un risque brut important. Les sites les plus exposés sont principalement situés dans le bassin méditerranéen et en Amérique, tandis qu'une proportion limitée de sites, principalement liés au stockage par des tiers, est exposée à plusieurs risques. La comparaison entre 2030 et 2050 montre une augmentation du nombre de sites exposés à des risques qui évoluent défavorablement au fil du temps, le stress thermique et les inondations pluviales apparaissant comme les risques les plus fréquents pour les sites externes détenus et assurés.

Bien que l'évaluation ait principalement porté sur les risques physiques bruts au niveau du site et n'ait pas eu pour but de quantifier les impacts financiers, les résultats n'ont pas révélé de concentrations de risques critiques nécessitant des ajustements financiers immédiats à ce stade. Ipsen affinera son analyse au fil du temps en intégrant pour chaque site les critères de vulnérabilité, de mesures d'atténuation et d'exposition financière afin d'étayer les futures évaluations des impacts potentiels sur les performances financières.

Tendances macroéconomiques

L'évaluation des risques climatiques physiques révèle une exposition croissante de plusieurs sites d'Ipsen aux aléas climatiques au cours des prochaines décennies, notamment le stress thermique, les fortes précipitations et les inondations localisées. Ces risques physiques en constante évolution peuvent affecter progressivement l'intégrité des actifs et les conditions opérationnelles. Ce constat souligne l'importance d'intégrer les considérations relatives aux risques climatiques dans la planification de la continuité des activités et de la résilience.

Consommation d'énergie et mix énergétique

- **Demande en refroidissement et stress thermique** : l'évaluation met en évidence une augmentation prévue du stress thermique sur plusieurs sites d'ici 2030 et 2050. Cette évolution devrait entraîner une augmentation des besoins en refroidissement afin de maintenir de bonnes conditions de fonctionnement au sein des infrastructures.
- **Exposition des opérations dépendantes de l'énergie à des risques physiques** : certains risques climatiques identifiés dans l'évaluation, tels que les chaleurs extrêmes et les précipitations intenses, peuvent avoir un impact sur les performances des systèmes et des équipements techniques des bâtiments, ce qui renforce la nécessité de surveiller la résilience énergétique au niveau des sites.

Hypothèses concernant le déploiement de technologies

Sur la base des scénarios climatiques évalués, l'analyse indique que les systèmes techniques existants fonctionneront de plus en plus dans des conditions climatiques difficiles.

Cela inclut :

- **Systèmes de climatisation et de refroidissement** : une exposition accrue aux vagues de chaleur devrait nécessiter une amélioration des performances et de la résilience des systèmes de refroidissement et de ventilation.

- Mesures de résilience des infrastructures : l'évaluation met en lumière la nécessité de mettre en place des solutions d'infrastructure adaptées au climat afin de limiter les perturbations opérationnelles liées aux risques climatiques physiques.

Utilisation des résultats et intégration dans la planification de la résilience

Les résultats des évaluations des risques physiques fournissent une vue d'ensemble des risques et opportunités liés au climat et servent de base aux

évaluations des sites dans le Cadre de gestion des risques d'entreprise (*Enterprise Risk Management*, ERM), aux fins de la planification de la résilience et de l'intégration progressive des considérations climatiques dans la prise de décision stratégique et opérationnelle. Le périmètre et la profondeur de l'analyse devraient être progressivement accrus, notamment par des évaluations approfondies de l'exposition, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation, et par une couverture élargie de la chaîne de valeur.

4.2.1.1 Stratégie climatique

La stratégie climatique d'Ipsen est un axe central de son ambition plus large en matière de durabilité et de création de valeur à long terme. Tenant compte des défis mondiaux décrits ci-dessus, l'approche de la Société s'aligne sur les principaux cadres internationaux, notamment l'Accord de Paris et le Pacte vert pour l'Europe. Acteur responsable du secteur de la santé, Ipsen s'engage à réduire son empreinte environnementale tout en renforçant sa résilience face aux risques liés au climat.

Pour traduire cette ambition en actions concrètes, Ipsen a mis en place des processus rigoureux afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux de l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. Ces processus consistent notamment à analyser dans le détail les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation énergétique et l'efficacité de l'utilisation des ressources, tout en soutenant le déploiement de solutions faisant appel aux énergies renouvelables, l'optimisation de la performance énergétique et la promotion de pratiques durables sur tous les sites.

Les initiatives climatiques et environnementales d'Ipsen s'articulent autour du Programme de préservation des ressources naturelles (PRN) de la Société, qui structure la gouvernance de sa stratégie environnementale. Dans ce cadre, les équipes locales des fonctions Hygiène, Sécurité

et Environnement (HSE), Ingénierie et Achats ont pour mission de définir conjointement des leviers et des objectifs de réduction des émissions des scopes 1 et 2, puis de les faire valider par l'équipe Durabilité au niveau Groupe.

Pour les catégories du scope 3 les plus importantes, notamment les biens et services achetés, les voyages d'affaires et la logistique en amont et en aval, les évaluations d'impact et les initiatives de réduction sont examinées et pilotées par des organes de gouvernance dédiés, tels que le Comité de pilotage du PRN et le Comité de gouvernance des voyages. Cette organisation garantit une supervision cohérente, une évaluation rigoureuse ainsi qu'une adéquation totale avec la feuille de route globale d'Ipsen pour le climat.

Parallèlement, Ipsen continue de développer des initiatives visant à améliorer la durabilité de ses produits, notamment à travers son programme sur les emballages durables. Ces efforts visent à accroître l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables et à réduire l'empreinte environnementale des emballages tout au long du cycle de vie des produits, contribuant ainsi à la transition vers une économie plus circulaire et plus efficace dans l'utilisation des ressources.

1

2

3

4

5

6

4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Ipsen a mis en place un plan global de transition climatique visant à aligner les activités du Groupe sur une trajectoire 1,5 °C et à soutenir la décarbonation progressive de ses opérations et de sa chaîne de valeur. Ce plan constitue le cadre au sein duquel Ipsen fixe ses objectifs, actionne des leviers de réduction des émissions et suit les progrès réalisés dans tous les scopes d'émission. Le contenu du plan de transition d'Ipsen a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'État de Durabilité dans sa version complète et finale.

Ipsen s'engage avec détermination à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C⁽¹⁾. En 2025, Ipsen a soumis ses nouveaux objectifs climatiques à la *Science Based Targets initiative* (SBTi), qui les a depuis officiellement approuvés. Ces objectifs scientifiquement fondés établissent une feuille de route claire et ambitieuse pour la décarbonation de la Société pour l'ensemble des scopes.

Les objectifs à court terme d'Ipsen, à horizon 2030, engagent la Société à réduire ses émissions absolues des scopes 1 et 2 de 57 % et ses émissions absolues du scope 3 de 28 %, en prenant 2019 comme année de référence⁽²⁾. Ces objectifs concordent avec la trajectoire intersectorielle des émissions de l'initiative SBTi, qui sert actuellement de référence pour l'industrie pharmaceutique en l'absence d'une trajectoire spécifique au secteur. La nouvelle version du rapport d'Ipsen reflète les récentes évolutions méthodologiques en matière de reporting des émissions du scope 3 et renforce l'engagement de la Société en faveur d'une action climatique transparente, fondée sur des données scientifiques.

Ipsen a également adopté un objectif à long terme de « zéro émission nette », visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2045. Pour atteindre cet objectif, Ipsen réduira ses émissions absolues des scopes 1, 2 et 3 d'au moins 90 % par rapport à 2019 comme année de référence, en compensant les émissions résiduelles par des solutions de première qualité d'élimination du carbone, conformément à la norme *Corporate Net-Zero Standard* de l'initiative SBTi. Cette ambition à long terme souligne l'engagement d'Ipsen à contribuer de manière significative aux efforts mondiaux de décarbonation.

Ipsen a déjà réalisé d'importants progrès sur la voie des objectifs fixés. Dès 2025, le Groupe est parvenu à réduire de 54 % ses émissions absolues des scopes 1 et 2 (basées marché), et à réduire de 16 % ses émissions du scope 3, mesurées par rapport aux niveaux de 2019. Ces résultats démontrent l'efficacité de la feuille de route d'Ipsen en matière de décarbonation et la capacité du Groupe à réduire durablement ses émissions.

La stratégie de décarbonation d'Ipsen couvre tous les scopes et s'appuie sur un ensemble complet de leviers pour accompagner la transition vers les énergies renouvelables, l'optimisation des processus industriels, la rénovation des infrastructures anciennes, l'électrification accrue du parc automobile, l'amélioration de la distribution et l'engagement des fournisseurs dans le cadre de son programme Achats durables. Ces leviers ont été définis pour permettre des réductions d'émissions en prévision de l'objectif 2030 et de notre engagement pour 2045, au titre duquel des efforts croissants sont fournis pour renforcer les leviers liés aux fournisseurs. Le modèle d'émissions de la Société intègre également les sources verrouillées telles que le chauffage au gaz naturel, la logistique de distribution et la production de vapeur, pour lesquelles des trajectoires de réduction spécifiques sont mises en œuvre ou évaluées. Pour traiter ces émissions « verrouillées », Ipsen a défini des voies de réduction spécifiques alliant renouvellement progressif des actifs, substitution technologique et optimisation opérationnelle. Ces mesures comprennent, dès lors que cela est techniquement et économiquement possible, l'électrification du chauffage et des procédés, la transition progressive vers des sources d'énergie bas carbone ou renouvelables, l'amélioration de l'efficacité et la refonte des flux logistiques et de distribution. Parallèlement, des mesures de transition pourraient être mises en place pour atténuer les émissions résiduelles jusqu'à ce que des solutions structurelles puissent être pleinement déployées.

Cette approche pragmatique par étapes garantit une gestion rigoureuse des émissions verrouillées dans le temps ainsi que leur réduction progressive, conformément à la feuille de route d'Ipsen en matière de décarbonation, sans compromettre l'atteinte de ses objectifs climatiques à court et long termes validés par l'initiative SBTi.

Ipsen intègre les considérations en matière de durabilité et de climat dans sa stratégie générale. Le plan de transition ne constitue pas une initiative isolée. Il est intégré dans la stratégie globale et les processus décisionnels d'Ipsen, comme indiqué dans le paragraphe ci-après et le chapitre suivant. Les risques liés au climat sont intégrés dans le Cadre de gestion des risques d'entreprise (ERM) et examinés chaque année par l'*Executive Leadership Team* (ELT) et le Comité d'audit. Le Programme de préservation des ressources naturelles vise à réduire la consommation d'énergie, la consommation d'eau et la production de déchets sur tous les sites de production, de R&D et dans les bureaux, avec un suivi trimestriel. Il est par ailleurs intégré dans les cycles budgétaires.

Des structures de gouvernance robustes soutiennent la réalisation des ambitions climatiques d'Ipsen. Les leviers et les objectifs de réduction des émissions des scopes 1 et 2 sont élaborés conjointement par les équipes HSE, Ingénierie et Achats du site, puis validés par l'équipe Durabilité. Pour les catégories importantes d'émissions du scope 3, telles que les biens et services achetés, les voyages d'affaires et les activités en amont et en aval, les leviers de réduction font l'objet d'une revue par les instances dirigeantes,

⁽¹⁾ En tant qu'acteur de l'industrie pharmaceutique et du secteur de la santé, Ipsen n'est pas exclu des critères de référence de l'Accord de Paris.

⁽²⁾ Cible basée sur le marché.

notamment le Comité de pilotage du PRN et le Comité de gouvernance des voyages. Les décisions relatives aux dépenses d'investissement sont évaluées au niveau Groupe dans le cadre du cycle budgétaire annuel. Le plan de transition d'Ipsen a été examiné et approuvé par les membres du Conseil d'administration. Toute modification des objectifs ou des composantes principales du plan est soumise à la validation de l'ELT et du Conseil d'administration.

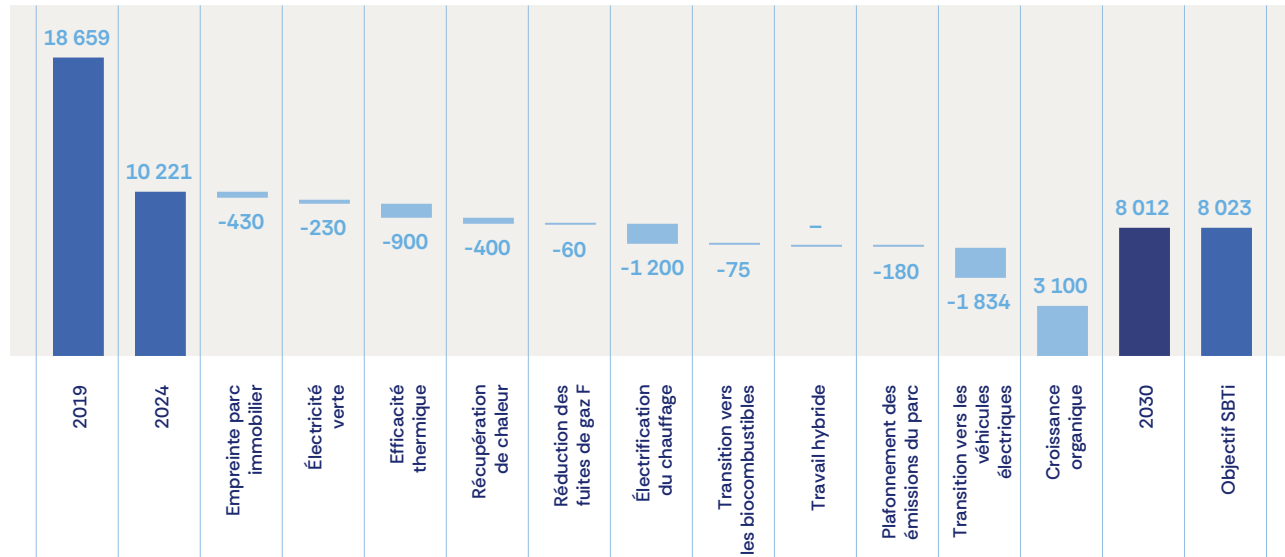
La stratégie climatique d'Ipsen continuera d'évoluer en fonction des avancées scientifiques et des attentes réglementaires. Si l'initiative SBTi élabore une feuille de

route spécifique au secteur pharmaceutique, Ipsen réévaluera et adaptera sa trajectoire en conséquence afin de rester en totale conformité avec les normes mondiales. Pour plus d'informations sur les leviers et les progrès d'Ipsen en matière de décarbonation, consultez la section « Politiques et actions relatives au changement climatique » ainsi que la feuille de route correspondante pour les scopes 1 et 2 et le cadre de décarbonation pour le scope 3.

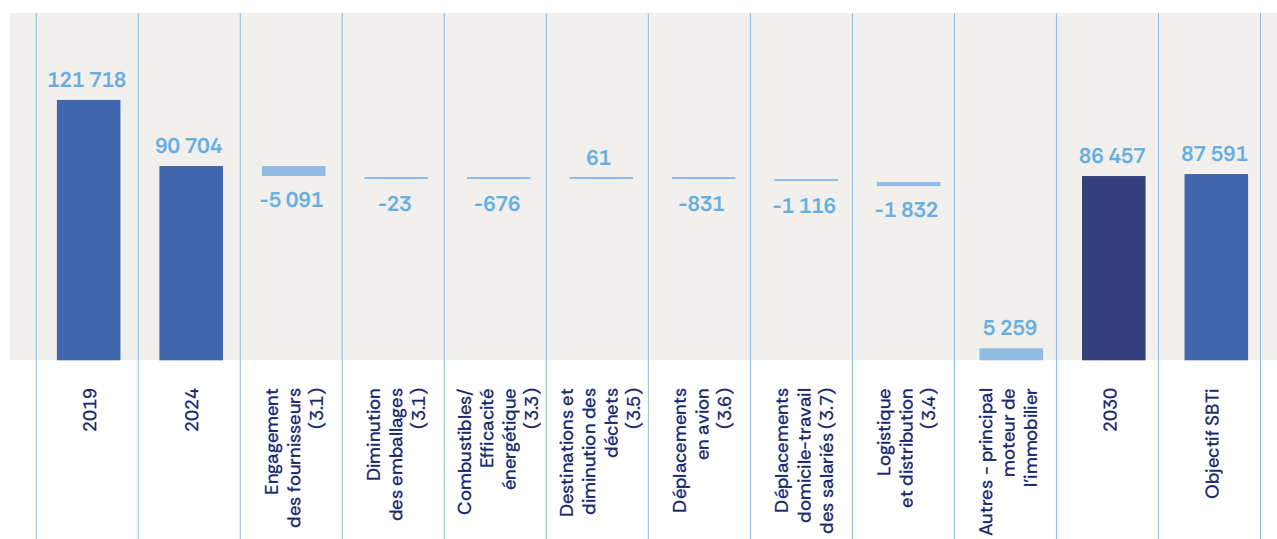
Leviers	Scope ciblé	Période (incl. 2030-2045)	Maturité et progrès	Dépendance externe
Électrification du chauffage	Scope 1	Moyen à long terme (2026-2045)	En cours – études de faisabilité réalisées sur certains sites ; déploiement effectué sur certains sites et prévu à long terme	Moyenne – capacité du réseau, disponibilité technologique, réglementations locales
Transition vers les véhicules électriques	Scope 1	Court à long terme (2025-2045)	En cours – objectif de 70 % de véhicules électriques d'ici 2030, avec un déploiement étendu au-delà de 2030 lorsque cela sera techniquement possible	Moyenne – infrastructure de recharge, disponibilité des véhicules, contraintes spécifiques à chaque pays
Efficacité thermique	Scope 1	En cours (2025-2045)	En cours – améliorations continues de l'efficacité réalisées sur tous les sites	Faible – largement sous contrôle opérationnel
Récupération de chaleur	Scope 1	Moyen à long terme (2026-2045)	Partiellement déployé – étendu progressivement en fonction de la configuration du site	Moyenne – faisabilité technique et contraintes spécifiques au site
Électricité verte	Scope 2	Court à long terme (2025-2045)	Avancé – mécanismes d'approvisionnement en électricité renouvelable mis en place et maintenus dans le temps	Moyenne – disponibilité sur le marché, cadres contractuels et réglementaires
Optimisation de l'empreinte du parc immobilier	Scopes 1 et 2	Moyen à long terme (2025-2045)	En cours – rationalisation du portefeuille et optimisation des sites en cours	Moyenne – conditions de contrats de location, décisions relatives au cycle de vie du patrimoine
Plafonnement des émissions du parc automobile	Scope 1	En cours (2025-2045)	Déployé – performances en matière d'émissions dépendantes de la technologie des véhicules et de la disponibilité des modèles	Moyenne – évolution du marché automobile et normes réglementaires
Réduction des fuites de gaz fluorés (gaz-F)	Scope 1	En cours (2025-2045)	En cours – surveillance, maintenance, formations et remplacement progressif des équipements	Faible – contrôle opérationnel interne
Transition vers les biocombustibles (générateurs de secours)	Scope 1	Court à moyen terme (2025-2035)	Déploiement limité – restreint à la production d'électricité d'urgence à titre de mesure transitoire	Faible – disponibilité du combustible

Leviers	Catégorie Scope 3 ciblée	Période (incl. 2030-2045)	Maturité et progrès	Dépendance externe
Engagement des fournisseurs	3.1 Biens et services achetés	Court à long terme (2025-2045)	En cours – projets d’engagement des fournisseurs déployés ; alignement progressif sur les attentes climatiques	Élevée – maturité des fournisseurs, disponibilité des données, objectifs des fournisseurs
Diminution des emballages	3.1 Biens et services achetés	Court à moyen terme (2025-2035)	En cours – lancement d’un projet d’emballage durable, identification des possibilités de réduction des matériaux en cours et déploiement prévu à moyen terme d’une conception durable	Moyenne – solutions fournisseurs, exigences réglementaires
Destinations et diminution des déchets	3.5 Déchets produits lors de l’exploitation	Court à long terme (2025-2045)	En cours – mesures de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets mises en œuvre	Moyenne – infrastructures de traitement des déchets, faisabilité technique et réglementations locales
Optimisation des déplacements en avion	3.6 Voyages d’affaires	Court à moyen terme (2025-2045)	Déployé – mise à jour de la politique en matière de déplacements, mesures d’optimisation en place	Moyenne – disponibilité de solutions de déplacement en avion bas carbone (avions, carburants alternatifs durables)
Logistique et distribution	3.4 Transport en amont et en aval	Court à long terme (2025-2045)	En cours – optimisation des itinéraires, des modes de transport et des facteurs de charge, véhicules électriques	Élevée – partenaires logistiques, infrastructures de transport

Répartition - Scopes 1&2



Répartition - Scope 3



4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique

a. Politiques

Ipsen a mis en place un cadre structuré et complet de politiques visant l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'énergie et la mobilité durable. Ces politiques concrétisent les engagements pris par Ipsen dans le cadre de l'Accord de Paris, de la *Science Based Targets initiative* (SBTi) et du *GHG Protocol*. Elles fournissent en outre des orientations claires pour leur déploiement à l'échelle du Groupe.

Les politiques d'Ipsen pour le climat et l'environnement soutiennent la réalisation des cibles validées :

- Réduction de 57 % des émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2030 ;
- Réduction de 28 % des émissions du scope 3 d'ici 2030 ; et
- « Zéro émission nette » d'ici 2045 (réduction de 90 % des émissions absolues dans tous les scopes).

Le cadre stratégique couvre l'ensemble des questions matérielles pour Ipsen en matière climatique :

- Atténuation du changement climatique : Guidée par le Programme de préservation des ressources naturelles (PRN), qui fixe des objectifs en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans les sites de production, de R&D et les principaux bureaux. D'autres politiques, telles que la Politique relative aux voyages, la Politique globale en matière de véhicules et l'Ambition en matière d'achats durables, fournissent des leviers supplémentaires pour réduire les émissions indirectes dans les catégories du scope 3.

- Adaptation au changement climatique : Intégrée dans le Cadre de gestion des risques d'entreprise (ERM) du Groupe, qui définit les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat. Le Groupe publie également une Déclaration sur les activités de politique publique d'Ipsen afin de garantir la transparence de ses engagements auprès des parties prenantes externes et des organismes de réglementation sur les questions liées au climat et au développement durable.
- Efficacité énergétique et énergies renouvelables : Ipsen met en œuvre des pratiques d'efficacité énergétique conformes aux normes ISO 14001 et ISO 50001, et progresse vers un recours accru à l'électricité provenant de sources renouvelables, grâce à des certificats et à la production d'électricité sur site.
- Mobilité bas carbone : La Politique relative aux voyages et la Politique globale en matière de véhicules guident la réduction des émissions liées aux voyages d'affaires et à la gestion du parc automobile, y compris la transition vers les véhicules électriques à batterie (VEB).

La Gouvernance de ces politiques est assurée par des organes dédiés, notamment le Comité de pilotage du Programme de préservation des ressources naturelles (PRN), le Comité des risques d'entreprise, l'*Executive Leadership Team* (ELT) et le Comité d'audit. Les politiques sont communiquées en interne par le biais d'instances de gouvernance HSE, de canaux RH et de l'intranet, tandis que les politiques externes, telles que l'Ambition en matière d'achats durables, sont publiées sur le site Web d'Ipsen.

Le tableau ci-dessous résume les principales politiques soutenant la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique d'Ipsen. Il décrit leur périmètre, leur gouvernance, leur adéquation avec les normes internationales et les dispositifs de communication associés.

Sujet	Politique	Description du contenu essentiel de la politique	Description du périmètre de la politique sur ou des questions exclues	Description du niveau le plus élevé de l'organisation qui est responsable de la mise en œuvre de la politique	Description des normes ou initiatives de tiers qui sont respectées grâce à la mise en œuvre de la politique	Explication des modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes potentiellement concernées, qui doivent aider à sa mise en œuvre
Adaptation au changement climatique (risque)	• Gestion des risques d'entreprise	• Définit les rôles et responsabilités et documente les approches en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation, de traitement et de surveillance des risques, y compris les PCA et les PU au niveau local	• La cartographie des risques couvre toutes les entités et processus critiques au sein du Groupe	• <i>Executive Leadership Team</i> et Comité d'audit du Conseil d'administration	• ISO 31000, LSF – Loi de sécurité financière (2003, 2005, 2008), Règlement UE – Ordonnance 2017 Inclut le transfert des risques vers le marché des assurances, le cas échéant	• La politique est validée chaque année, présentée au Comité d'audit, mise en œuvre par les comités, et communiquée par email
	• Programme de préservation des ressources naturelles (PRN)	• Conçu pour engager l'ensemble des sites de production, de R&D et les principaux bureaux notamment dans la réduction de la consommation d'énergie et, <i>in fine</i> , les émissions de GES	• S'applique à tous les sites de production, de R&D et bureaux significatifs	• Vice-Président exécutif, Opérations techniques	• Norme SBTi, <i>GHG Protocol</i> , Accord de Paris, ISO 14001, ISO 50001, CSRD, ODD des Nations unies	• Les politiques sont communiquées par les organes de gouvernance HSE
Atténuation du changement climatique (risque et impact négatif)	• Politique relative aux voyages	• Conçue pour garantir à tous les voyageurs un confort constant et de qualité ainsi qu'un niveau de sécurité adéquat, avec l'objectif de réduire les émissions de carbone des voyageurs liées aux voyages d'affaires, afin d'optimiser et de contrôler les coûts et dépenses de déplacement, de garantir le respect des lois, réglementations et codes du secteur, et d'assurer le remboursement rapide des frais de déplacement des salariés, à hauteur de montants raisonnables	• Tous les salariés Ipsen	• Vice-Président exécutif, Ressources humaines	• Norme SBTi, <i>GHG Protocol</i> , Accord de Paris, DEFRA	• Publiée sur le site intranet d'Ipsen
	• Politique globale en matière de véhicules	• Conçue pour engager la transition de 70 % du parc du Groupe vers des véhicules électriques à batterie (VEB) d'ici 2030	• Tous les salariés Ipsen disposant d'un véhicule d'entreprise	• SVP Achats (CPO) & Immobilier Monde	• Norme SBTi, <i>GHG Protocol</i> , Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers (WLTP)	• La politique est publiée par les RH auprès des Directeurs Généraux
	• Ambition d'Ipsen en matière d'achats durables	• Conçue pour guider Ipsen dans la prise de décisions responsables et éthiques qui contribuent à un avenir durable	• Fournisseurs stratégiques et clés	• SVP Achats (CPO) & Immobilier Monde	• Politique d'achat globale, Politique anti-corruption d'Ipsen, Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen, Politique globale relative aux interactions avec les parties prenantes externes	• Publiée sur le site Web d'Ipsen

b. Actions

Le tableau ci-dessous décrit les principales actions et ressources engagées pour la mise en œuvre de nos politiques liées au climat, conformément à l'engagement d'Ipsen en faveur de la lutte contre le changement climatique. Il illustre la voie choisie par Ipsen pour traduire ses objectifs stratégiques en mesures concrètes, en détaillant les actions entreprises, les résultats attendus et les ressources mobilisées pour les atteindre.

Le tableau donne une vue structurée des éléments suivants :

- **Actions clés** : mesures mises en œuvre pour maîtriser les risques et opportunités liés au climat, et s'assurer de l'adéquation avec les politiques et les objectifs à long terme d'Ipsen en matière de climat.

- **Champ d'application** : périmètre géographique et opérationnel de chaque action, y compris les parties prenantes impliquées tout au long de la chaîne de valeur.
- **Horizon temporel** : délais à court, moyen et long termes prévus pour chaque mesure.
- **Avancée** : état actuel du déploiement, y compris les étapes franchies et les actions en cours.
- **Ressources opérationnelles** : équipes, outils et processus internes dédiés à la mise en œuvre de chaque action.
- **Ressources financières** : engagements de dépenses d'exploitation (OpEx) ou dépenses d'investissement (CapEx) accompagnant le déploiement de ces mesures.

Politique	Actions clés	Champ d'application	Horizon temporel	Description	Avancée	Ressources allouées	Ressources financières
Gestion des risques d'entreprise	Identifier, évaluer et atténuer les risques pesant sur les activités à l'échelle mondiale. Mettre en œuvre, tester et réviser les plans de continuité des activités (PCA) et les plans d'urgence (PU)	Tous les pays, fonctions Groupe et sites (production et R&D)	En cours	Établir un cadre solide pour renforcer la résilience face aux risques induits par le climat, tels que les événements météorologiques à fort impact Intégrer l'évaluation des risques dans les processus décisionnels	Cadre en place, avec des examens et mises à jour annuels	Équipe dédiée de gestion des risques Équipe de développement durable Leadership Teams locales Équipes HSE locales	Intégration aux budgets opérationnels
Programme de préservation des ressources naturelles (PRN)	Mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, adopter les énergies renouvelables et réduire les déchets	Tous les sites de production, de R&D et bureaux pertinents	Cibles pour 2030 et 2045	Diminuer les émissions de CO ₂ respectivement de 57 % pour les scopes 1 et 2 et de 28 % pour le scope 3 d'ici 2030 par rapport à l'année de référence (2019) Transition vers zéro émission nette d'ici 2045	Réduction de 54 % des émissions des scopes 1 et 2 et de 16 % des émissions du scope 3 Consommation d'électricité issue d'énergies renouvelables à l'échelle du Groupe : 100 %	Comité de pilotage PRN Équipes locales Ingénierie et HSE Achats	Intégration aux budgets opérationnels
Politique relative aux voyages	Réduire l'empreinte carbone des voyages d'affaires	Tous les salariés Ipsen	En cours	Appliquer des règles visant à diminuer le nombre de voyages non essentiels Optimiser les itinéraires et les modes de déplacement pour s'aligner sur les objectifs de durabilité	Politiques de voyage révisées et intégration de solution à faibles émissions (privilégier le transport ferroviaire, la classe économie premium) Mise en place d'un nouveau tableau de bord des déplacements pour un meilleur suivi mensuel et une évaluation de l'efficacité des actions de réduction des émissions de CO ₂ , avec des efforts spécifiques à venir pour fixer une cible de réduction des émissions	Comité de gouvernance des voyages	Intégration aux budgets opérationnels
Politique globale en matière de véhicules	Transition du parc vers des véhicules électriques à batterie (VEB) à hauteur de 70 %	Parc automobile Ipsen dans le monde	2030	Éliminer les véhicules diesel et augmenter les capacités d'infrastructures de recharge électrique	Réduction effective de 57 % des émissions du parc (2022-2025) Transition effective de 55 % du parc vers des VEB	Comité de gouvernance du parc automobile	Intégration aux budgets opérationnels
Ambition d'Ipsen en matière d'achats durables	Engager les fournisseurs dans des initiatives de décarbonation, garantir des achats et des emballages durables	Fournisseurs stratégiques et clés	2030	Collaborer avec les fournisseurs en vue de réduire les émissions du scope 3 Mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire	Lancement de la Journée des fournisseurs, de la feuille de route ESG en 2024 et de projets d'étude sur l'emballage durable, mettant l'accent sur le contrôle et le suivi de l'efficacité des actions par le biais de réductions d'émissions de CO ₂ mesurables, avec des efforts spécifiques à venir pour fixer une cible claire de réduction des émissions	Équipes Achats et Durabilité	Intégration aux budgets opérationnels

1

2

3

4

5

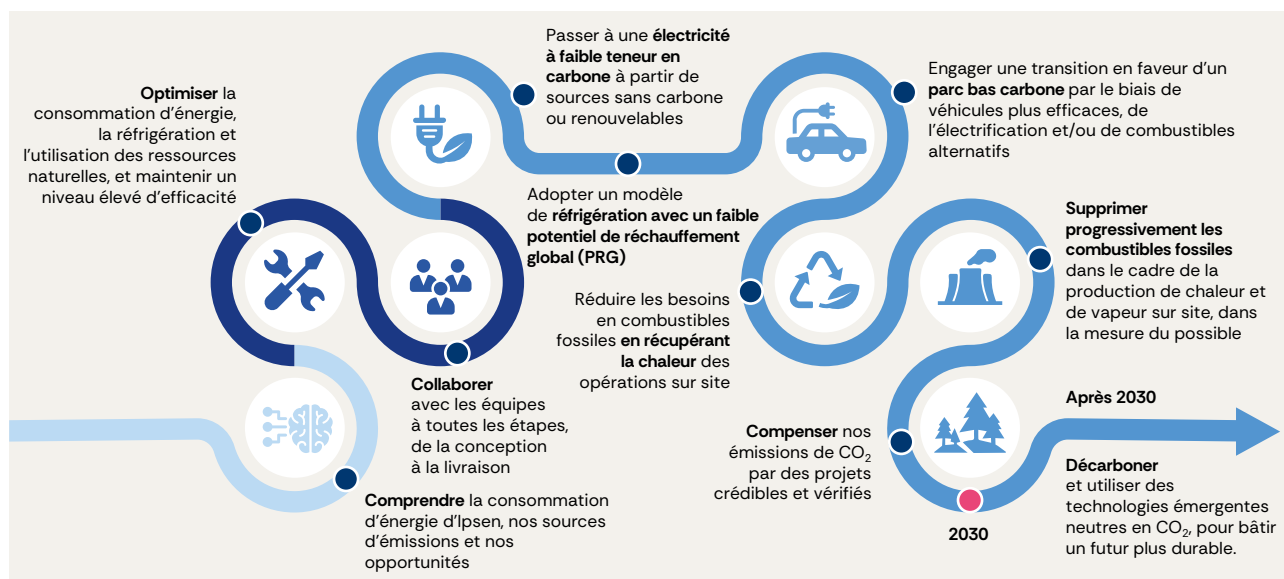
6

Ipsen a déjà réalisé des progrès substantiels dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et continue de renforcer ses efforts chaque année grâce à un programme de décarbonation structuré et tourné vers l'avenir. Conformément aux politiques et à la gouvernance décrites ci-dessus, le Groupe traduit ses engagements en actions concrètes grâce à des leviers de décarbonation spécifiques, couvrant à la fois les émissions opérationnelles (scopes 1 et 2) et les émissions de la chaîne de valeur (scope 3). Ces actions allient mises à niveau technologiques, recherche de gains d'efficacité, solutions bas carbone et approches fondées sur la nature,

garantissant ainsi à Ipsen que ses ambitions climatiques à long terme concordent avec les objectifs validés par l'initiative SBTi.

Afin d'offrir une vision claire de cette trajectoire, les feuilles de route ci-après présentent les différentes voies empruntées par Ipsen pour 2030 en matière d'émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3. Elles résument les principaux leviers déjà déployés, ceux mis en œuvre au cours de l'année considérée et ceux prévus pour les années à venir afin de garantir une progression continue sur la voie de la décarbonation.

FEUILLE DE ROUTE SCOPE 1 ET 2



FEUILLE DE ROUTE SCOPE 3



Constituées d'après les feuilles de route en matière de décarbonation présentées ci-dessus, les sections suivantes donnent une vue d'ensemble consolidée des principaux leviers d'atténuation qui soutiennent la trajectoire d'Ipsen jusqu'en 2030, structurée entre les émissions opérationnelles (scopes 1 et 2) et les émissions de la chaîne de valeur (scope 3).

Scopes 1 et 2 - Leviers d'atténuation opérationnelle

L'approche d'Ipsen pour réduire les émissions des scopes 1 et 2 repose essentiellement sur des gains d'efficacité énergétique, des initiatives de transition énergétique et des mesures d'optimisation des actifs sur ses sites de production, ses sites de R&D et ses bureaux.

Parmi les actions en cours figurent l'optimisation systématique des systèmes d'électricité, de chauffage, de refroidissement et d'air comprimé, le déploiement d'équipements à haute efficacité, l'optimisation des procédés pour réduire la demande énergétique, et la mise en œuvre de solutions de récupération de la chaleur résiduelle afin de limiter la dépendance aux combustibles fossiles. Ces initiatives sont progressivement étendues à d'autres sites dans le cadre de programmes de modernisation continus.

Parallèlement, Ipsen évolue vers des sources d'énergie bas carbone, notamment grâce à son approvisionnement accru en électricité issue de sources renouvelables via des certificats d'énergie renouvelable (CER). Lorsque cela est techniquement et économiquement viable, le Groupe déploie également la production renouvelable sur site, y compris via des installations solaires, et évalue des solutions alternatives bas carbone pour la production de chaleur et de vapeur, notamment l'électrification et d'autres technologies émergentes.

Les émissions liées à la réfrigération et au refroidissement sont traitées grâce au remplacement des systèmes hérités par des technologies à faible potentiel de réchauffement climatique global (GWP), des protocoles renforcés de détection et de maintenance des fuites, ainsi que par une meilleure gestion thermique et des circuits de récupération de chaleur. Ces mesures sont progressivement déployées dans les installations industrielles et de R&D prioritaires.

Les émissions liées au parc sont réduites grâce au déploiement du programme *Fleet for Future*, qui soutient la transition progressive vers les véhicules électriques à batterie, la suppression des modèles diesel sur les marchés pertinents, et l'utilisation de véhicules hybrides lorsque les contraintes opérationnelles l'exigent. À mesure que les infrastructures de recharge se déploieront plus largement, l'effort d'électrification du parc va s'intensifier. Les émissions résiduelles pendant la phase de transition peuvent être traitées par des solutions certifiées fondées sur la nature, conformément à la norme *Corporate Net-Zero Standard* de l'initiative SBTi.

Ipsen a également commencé à supprimer progressivement les combustibles fossiles sur certains sites, y compris par la transition vers les biocombustibles pour la production d'électricité sur place. Par la suite, les combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et la production de vapeur devraient être remplacés par des options électriques ou renouvelables. Les émissions résiduelles qui ne peuvent pas encore être techniquement éliminées sont traitées grâce à des solutions fondées sur la nature certifiées, de haute qualité, en mettant l'accent sur

les puits de carbone à long terme et les co-bénéfices pour la biodiversité.

Ipsen a procédé à des investissements dans plusieurs sites clés en 2025. Ces investissements visent en priorité à améliorer les infrastructures, optimiser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de carbone.

Par ailleurs, Ipsen poursuit ses travaux visant à renforcer le pilotage financier de son plan de transition climatique, notamment à travers l'identification et la structuration des dépenses opérationnelles (Opex) associées.

À ce stade, le Groupe n'est pas en mesure de publier une estimation consolidée et fiabilisée des Opex directement attribuables au plan de transition pour l'exercice en cours. Les dépenses opérationnelles liées au plan de transition concernent principalement les équipes internes dédiées aux sujets climat, énergie et décarbonation.

Wrexham

En 2025, le site de Wrexham a poursuivi le déploiement d'initiatives d'efficacité énergétique et de décarbonation dans l'ensemble de ses activités. Les travaux de construction d'un nouveau site industriel de fabrication de produits pharmaceutiques se sont poursuivis au cours de l'année. Le site a été conçu pour fonctionner avec des émissions de CO₂ nettes nulles pour les scopes 1 et 2 une fois mis en service, sans approvisionnement en gaz naturel, avec une électricité issue à 100 % d'énergies renouvelables, et l'utilisation de pompes à chaleur air/air pour le chauffage. De nouvelles technologies de production d'eau pour injection (*Water for Injection*, WFI) et de vapeur pure sont également déployées afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions associées.

D'autres initiatives ont été mises en œuvre, notamment l'optimisation de la consommation de vapeur et la rénovation de l'infrastructure d'inspection semi-automatique. Cette infrastructure est en cours de modernisation afin de répondre aux normes actuelles en matière d'efficacité énergétique, notamment grâce à l'installation d'un éclairage LED et à un programme d'optimisation du système CVC visant à améliorer continuellement la performance, à renforcer la fiabilité et à utiliser progressivement des gaz réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global (PRG) afin de réduire les émissions liées aux réfrigérants.

En outre, un projet spécifique a été mis en œuvre en vue d'améliorer l'efficacité thermique grâce à une utilisation optimisée de l'énergie, contribuant ainsi à réduire la consommation de gaz naturel. Des mesures complémentaires ont également été prises pour renforcer la gestion des gaz réfrigérants, notamment l'amélioration des systèmes de détection des gaz R.

Ces initiatives représentent au total un investissement de 275 000 £ (environ 320 000 € en fonction du taux de change retenu).

Signes

En 2024, le site a mis en œuvre le projet Annexe I, qui vise à améliorer l'efficacité énergétique par le remplacement/l'optimisation des systèmes de réfrigération. Le projet consistait à retirer la boucle de réfrigération froide du réservoir de stockage pour ne conserver que la boucle chaude. De plus, un système de récupération de chaleur a été déployé afin de réutiliser la chaleur résiduelle issue des processus de réfrigération pour la production d'eau chaude, se substituant ainsi à l'utilisation de la vapeur.

Achevés en 2025, ces travaux ont permis d'obtenir les améliorations attendues en matière d'efficacité énergétique et de contribuer à une réduction de la consommation de gaz naturel. Parallèlement, des détecteurs de gaz réfrigérants portables ont été achetés afin de renforcer les capacités de surveillance et de réduire davantage le risque de fuites de réfrigérant.

De plus, le site a remplacé le combustible fossile utilisé pour son générateur de secours par du biocarburant, ce qui permet de réduire sa dépendance aux sources d'énergie fossiles et de soutenir une réduction progressive des émissions de CO₂ associées, en maintenant la résilience opérationnelle.

Ces initiatives représentent un investissement total de 74 000 euros.

Dublin

En 2025, le site d'Ipsen à Dublin a fait progresser sa stratégie de décarbonation grâce à des initiatives ciblées en matière d'efficacité énergétique visant à réduire les émissions de CO₂. L'installation d'une pompe à chaleur d'une puissance nominale pouvant atteindre 375 kW, conçue pour électrifier progressivement les charges de chauffage au gaz naturel, a constitué une avancée majeure.

D'après les premières estimations, le système devrait permettre de réaliser 100 à 300 MWh d'économies d'énergie au cours du premier trimestre 2026.

Cette initiative accompagne la transition d'Ipsen vers des solutions énergétiques bas carbone en réduisant la dépendance aux combustibles fossiles et en augmentant la part du chauffage électrique dans les opérations du site.

De plus, le site a installé un générateur alimenté au biodiesel d'une puissance de 2 MW qui sert de source d'alimentation électrique de secours principale sur place. Cette installation fournit une capacité de production supérieure à 100 % de la demande électrique critique du site, garantissant ainsi la continuité des opérations grâce à une capacité résiliente sur site alimentée par un combustible renouvelable.

Le générateur est conçu pour fonctionner à la fois en parallèle avec le réseau électrique national et en mode îloté (hors réseau) s'il y a lieu. Cette configuration permet au site de limiter sa dépendance à l'électricité du réseau produite à partir de combustibles fossiles, en particulier pendant les périodes où la production d'énergies renouvelables au niveau national est limitée.

Cet investissement renforce la résilience énergétique et la continuité opérationnelle du site, tout en soutenant les engagements d'Ipsen en matière de durabilité et ses objectifs de responsabilité sociale, notamment en contribuant à la stabilité du réseau et en favorisant une

intégration plus large des énergies renouvelables dans le système électrique global.

Ces initiatives représentent un investissement total de 630 000 euros.

Immobilier

Ipsen a mis en place une stratégie immobilière mondiale alignée sur ses objectifs commerciaux et ceux de ses principales parties prenantes, garantissant ainsi que son portefeuille immobilier est adapté aux besoins actuels et futurs de son personnel. Cette approche stratégique permet une utilisation plus efficace de l'espace, soutient nos ambitions en matière de transformation du lieu de travail et réduit l'empreinte environnementale de nos opérations immobilières.

Un indicateur clé de performance (KPI) fondamental en matière de développement durable pour l'ensemble du portefeuille est l'analyse comparative des émissions de CO₂ par rapport aux effectifs sur site. Cet indicateur permet à Ipsen de démontrer clairement et de manière transparente l'impact des initiatives d'optimisation de l'espace. Il constitue également une mesure cohérente des performances dans toutes les régions.

Tous les nouveaux sites d'Ipsen sont livrés selon une norme définie en interne, alignée sur les objectifs de développement durable du Groupe. Les nouveaux sites sous contrat de location sont sélectionnés en priorité sur la base de critères de durabilité essentiels, notamment l'accès à une énergie 100 % issue d'énergies renouvelables, l'obtention de certifications de durabilité appropriées et la possibilité d'installer une infrastructure avancée de sous-comptage.

La mise en place d'un sous-comptage amélioré dans l'ensemble de notre portefeuille permet le déploiement de nouvelles initiatives alignées sur le projet d'entreprise de transformation du lieu de travail d'Ipsen, avec une focalisation particulière sur la réduction des déchets, la conservation de l'eau, l'optimisation énergétique et les considérations liées à la biodiversité.

Lorsqu'Ipsen possède des actifs immobiliers, les niveaux de consommation sont surveillés en permanence et des solutions techniques et opérationnelles innovantes sont activement recherchées afin de réduire davantage l'impact environnemental et d'améliorer les performances en matière de durabilité à long terme.

Décarbonation du parc automobile

En 2025, Ipsen a poursuivi le déploiement de son projet d'entreprise *Fleet for Future*, qui visait à convertir 54 % du parc automobile de l'entreprise en véhicules électriques à batterie (VEB). Ce programme s'accompagne d'une politique de retrait progressif des véhicules diesel lorsque l'infrastructure de recharge permet l'utilisation de VEB, et du déploiement sélectif de véhicules électriques hybrides (VEH) dans des contextes opérationnels spécifiques afin de continuer à réduire les émissions liées au parc automobile. Parallèlement, Ipsen collabore avec des projets de compensation fondés sur la nature afin de traiter les émissions résiduelles pendant la période de transition, conformément à sa stratégie globale de décarbonation.

1

2

3

4

5

6

Scope 3 — Leviers d'atténuation dans la chaîne de valeur

Les émissions du scope 3 d'Ipsen représentent la plus grande part de son empreinte carbone. En conséquence, la stratégie d'atténuation du Groupe se concentre sur les catégories les plus importantes de la chaîne de valeur, en mettant l'accent sur l'engagement des fournisseurs, l'optimisation opérationnelle et diverses initiatives liées aux produits.

Ipsen renforce continuellement son cadre de mesure et sa gouvernance pour les émissions du scope 3. Le Groupe actualise chaque année son inventaire d'émissions, visant à améliorer sa précision, son exhaustivité, la traçabilité des données et son alignement méthodologique avec les normes et les bonnes pratiques, au gré de leur évolution. Les processus et hypothèses de collecte de données sont régulièrement affinés pour assurer une surveillance cohérente dans le temps. Ces actions visent à renforcer la robustesse et la transparence des rapports sur les émissions. Elles ne constituent pas des leviers de réduction des gaz à effet de serre.

Parmi les actions concrètes d'atténuation des émissions du scope 3, citons les mesures visant à réduire les émissions liées aux voyages d'affaires, l'optimisation des flux de distribution et de l'occupation des bureaux, ainsi que l'engagement auprès de fournisseurs stratégiques afin d'aligner leurs trajectoires de décarbonation sur des voies compatibles avec celle de l'initiative SBTi. Ipsen développe progressivement des initiatives collaboratives avec les fournisseurs pour renforcer les capacités de suivi des émissions et soutenir la mise en œuvre d'actions de réduction au sein de la chaîne d'approvisionnement en amont.

Afin de mieux structurer et développer ces efforts d'atténuation axés sur les fournisseurs, Ipsen a mis en place un cadre de gouvernance et de performance dédié, conçu pour favoriser des progrès mesurables en matière d'émissions de scope 3 en amont.

Dans ce cadre, l'engagement des fournisseurs représente un levier essentiel de la stratégie de décarbonation du scope 3 d'Ipsen, reflétant la contribution significative des biens et services achetés (scope 3.1) à l'empreinte carbone globale du Groupe. Ipsen vise à aligner progressivement ses principaux fournisseurs sur des trajectoires de réduction des gaz à effet de serre (GES) à court terme, fondées sur des données scientifiques et compatibles avec un objectif de 1,5°C. Afin de concrétiser cette ambition et de renforcer la responsabilité au niveau exécutif, Ipsen a mis en place un indicateur clé de performance dédié à la réduction des émissions carbone des fournisseurs. Cet indicateur clé de performance mesure le pourcentage des dépenses totales auprès des principaux fournisseurs d'Ipsen (couvrant 50 % des dépenses d'approvisionnement d'Ipsen dans le scope) qui ont publié des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court terme conformes aux critères de l'initiative SBTi ou à des engagements publics équivalents.

L'alignement des fournisseurs est évalué à l'aide d'une méthodologie standardisée et transparente basée sur des informations accessibles au public et vérifiables, y compris la validation par l'initiative SBTi lorsqu'elle est

disponible, ou à défaut, des preuves d'engagements publics crédibles en matière de climat, tels que des années de référence définies, des objectifs de réduction absolus, des horizons cibles clairs et des rapports transparents sur les émissions de scopes 1 et 2, avec une couverture pertinente du scope 3.

Le tableau ci-dessous présente la situation de référence et les progrès réalisés par rapport à cet indicateur clé de performance, montrant l'alignement en 2024 (année de référence) et en 2025 (année 1).

En 2024, la situation de référence indiquait que 62 % des dépenses des principaux fournisseurs répondaient aux critères d'alignement carbone d'Ipsen, l'objectif étant d'atteindre 77 % d'ici la fin 2027.

La performance et l'engagement sont surveillés en permanence grâce à un processus de Gouvernance structuré, dirigé par les fonctions Achats et Durabilité, renforcé par l'intégration de critères climatiques dans les processus de sélection des fournisseurs, d'évaluation des risques et de gestion des fournisseurs.

Indicateur clé de performance (KPI) relatif à la réduction des émissions carbone des fournisseurs : situation de référence et progrès

Année	Part des dépenses d'approvisionnement auprès des principaux fournisseurs conformes aux critères climatiques d'Ipsen (%)	Base d'évaluation
2024 (année de référence)	62	Évaluation au point de référence
2025	77	Rapport annuel sur les progrès réalisés

Par ailleurs, bien que les emballages ne soient pas considérés comme un facteur matériel contribuant aux émissions globales de gaz à effet de serre liées aux produits d'Ipsen, ils sont pris en compte dans le cadre de l'approche plus large du Groupe en matière de gestion environnementale, au même titre que les initiatives liées à la préservation des ressources naturelles et à la biodiversité. Dans ce contexte, Ipsen a lancé un groupe de travail sur les emballages durables visant à réduire progressivement l'intensité des matériaux, à améliorer la recyclabilité et la teneur en matières recyclées, et à intégrer les principes de l'économie circulaire dans la conception des produits et des emballages, le cas échéant.

Au-delà de sa chaîne de valeur directe, Ipsen contribue à la transformation plus large de l'écosystème en collaborant avec des fournisseurs, des associations professionnelles du secteur et ses pairs. Ces efforts reposent notamment sur l'élaboration de feuilles de route partagées pour la décarbonation, la participation à des initiatives d'économie circulaire et de réduction des déchets, ainsi que l'engagement d'Ipsen dans des initiatives climatiques multipartites et des groupes de travail à l'échelle de l'industrie afin de favoriser l'alignement et d'accélérer l'adoption des bonnes pratiques.

Ressources, surveillance et amélioration continue

Le déploiement efficace de ces leviers d'atténuation nécessite la mobilisation de ressources financières, techniques et organisationnelles dédiées. Ipsen veille à ce que les moyens nécessaires soient alloués, contrôlés et ajustés au fil du temps, en étroite coordination avec les filiales et les instances de gouvernance. Les progrès réalisés par rapport aux cibles et l'efficacité des leviers d'atténuation sont régulièrement examinés dans le cadre des processus internes de gestion de la performance.

Des détails supplémentaires sur les ressources mobilisées et les mécanismes de gouvernance soutenant la mise en œuvre de ces actions sont présentés dans le plan de transition d'Ipsen.

Au cours de l'année 2025, Ipsen a continué à progresser dans la mise en œuvre de sa feuille de route en matière de décarbonation au travers d'une série d'actions concrètes qui ont donné des résultats mesurables. Bien qu'Ipsen ne fixe pas d'objectifs annuels de réduction par rapport à l'année précédente, mais se concentre plutôt sur ses objectifs validés pour 2030 tels que décrits dans le plan de transition et la section E1-4, les initiatives déployées couvrant les scopes 1, 2 et 3 en 2025 ont contribué à une réduction estimée à 30 000 tonnes de CO₂e par rapport à 2019, année de référence. Ces réductions sont parfaitement conformes à la trajectoire prévue par la Société en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2030.

Explication du lien entre les CapEx et OpEx significatives et la mise en œuvre des actions réalisées ou prévues

Un système de rapports à destination de la Direction a été mis en place. Il fournit à ses membres des indicateurs de performance financière et opérationnelle. Ce système s'appuie sur des processus mondiaux de consolidation et de contrôle financiers, y compris les clôtures réelles, les liasses, l'analyse des performances, les évaluations des écarts par rapport aux prévisions et au budget, et les examens périodiques des rapports de gestion des entités du Groupe. De tels processus permettent d'identifier et de documenter les CapEx et OpEx importantes pour mettre en œuvre les actions. À l'avenir et pour les prochains rapports, Ipsen entend améliorer ses processus existants.

Des montants importants de CapEx et OpEx sont intégrés dans le plan de transition et le rapport sur la taxonomie verte, sur la base des états financiers consolidés

La taxonomie sert de système de classification pour les activités économiques écologiquement durables et constitue ainsi un levier majeur pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2045, conformément aux objectifs climatiques de l'Union européenne (UE). Les données financières d'Ipsen telles que les CapEx et OpEx, utilisées pour identifier les indicateurs éligibles et alignés, sont extraites des systèmes d'information d'Ipsen tels que l'outil de consolidation à la fin de l'exercice 2025. Ces données ont été évaluées et validées conjointement par nos équipes locales et centrales afin de garantir leur fiabilité et leur pertinence.

Des CapEx et OpEx conséquentes, telles que décrites dans le plan de transition, peuvent être intégrées dans le rapport sur la taxonomie verte. Cela étant, en raison des critères stricts qu'une activité économique doit respecter pour être considérée comme durable sur le plan environnemental, les ressources allouées à la mise en œuvre des actions peuvent être plus importantes. Pour plus de précisions sur la taxonomie verte, veuillez vous référer aux tableaux figurant à la fin de ce chapitre.

La taxonomie sert de système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental, tenant compte de critères spécifiques. Ipsen classe comme éligibles à la taxonomie dans le cadre de l'activité 1.2 les revenus générés par la production de médicaments, ainsi que les OpEx et les CapEx qui soutiennent les actifs utilisés pendant le processus de production.

Les CapEx et OpEx éligibles et/ou alignées ont été identifiées grâce à une méthodologie robuste permettant de garantir l'exactitude de la démarche, en tenant compte des dernières mises à jour du Règlement européen.

Par exemple, les acquisitions de bâtiments et de véhicules électriques représentent des CapEx importantes, déclarées aux fins de la mise en œuvre des politiques de changement climatique, et sont visées par la taxonomie verte. L'une des principales différences avec la norme repose sur les critères supplémentaires à remplir pour respecter le Règlement sur la taxonomie verte.

Malgré ces divergences, Ipsen a mis en place des procédures pour améliorer le reporting et entend renforcer l'exactitude de ses prochains rapports (veuillez vous référer à la section 4.2.2 Taxonomie verte).

1

2

3

4

5

6

4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique

a. Cibles et méthodologie

Ipsen publie ses résultats chaque année et se soumet à une vérification indépendante de ses informations relatives au climat.

En 2025, Ipsen a obtenu les résultats suivants :

- Réduction de 54 % des émissions des scopes 1 et 2 ; et
- Réduction de 16 % des émissions du scope 3 par rapport à 2019, année de référence.

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs climatiques stratégiques, la section suivante détaille les méthodologies, les définitions du périmètre et les mécanismes de déploiement qui sous-tendent les cibles d'Ipsen fondées sur une approche scientifique.

Ipsen a établi des objectifs scientifiquement fondés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour gérer efficacement les impacts matériels liés au climat, atténuer les risques associés et tirer parti des opportunités qui en découlent. Ces objectifs font partie intégrante de la stratégie globale d'Ipsen en matière de durabilité et s'alignent sur les objectifs climatiques mondiaux.

Objectifs scientifiquement fondés et alignement avec l'inventaire des émissions de GES

Afin de confirmer leur cohérence avec les dernières avancées scientifiques en matière de climat et leur alignement sur la trajectoire 1,5 °C de l'Accord de Paris, les objectifs de réduction des émissions de GES d'Ipsen à court terme pour 2030 ont été validés par l'initiative SBTi. Ces objectifs visent à diminuer les sources d'émissions matérielles tout au long de la chaîne de valeur d'Ipsen, dans l'optique de mener une action climatique significative.

La feuille de route de décarbonation d'Ipsen, approuvée par l'initiative SBTi, reflète une harmonisation complète et cohérente entre ses objectifs de réduction des émissions de GES et le périmètre de son inventaire d'émissions de GES. Cet alignement assure à Ipsen de définir des objectifs pertinents, fondés sur des données scientifiques, qui font l'objet d'un reporting transparent.

Alignement du périmètre et de la méthodologie

Afin d'assurer la cohérence entre l'inventaire de ses émissions de GES et ses cibles de réduction, Ipsen applique les principes suivants :

- **Périmètre opérationnel** : l'inventaire d'émissions de GES comprend les émissions du scope 1 (émissions directes provenant des actifs possédés ou contrôlés) les émissions du scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie achetée, comme l'électricité, la chaleur ou la vapeur) et du scope 3 (émissions de la chaîne de valeur). Conformément aux critères de l'initiative SBTi, les objectifs d'Ipsen pour les scopes 1 et 2 couvrent 100 % des émissions associées, et des objectifs de réduction pertinents ont également été fixés pour le scope 3. Le périmètre englobe l'ensemble des sites et installations opérationnels d'Ipsen dans le monde, tels que définis par l'approche de contrôle opérationnel recommandée par le *GHG Protocol*.

- **Méthodologie d'inventaire** : l'inventaire est préparé conformément à l'ensemble de normes établies par le *GHG Protocol* pour les entreprises (*Corporate Standard*), qui garantissent une comptabilisation cohérente des émissions pour tous les scopes. Cette méthodologie constitue le fondement des objectifs approuvés par l'initiative SBTi, et contribue à l'approche unifiée mise en place par Ipsen pour mesurer, déclarer et réduire ses émissions.

Cohérence des objectifs approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi)

La feuille de route en matière de décarbonation décrit des objectifs ambitieux à court terme pour 2030, qui sont cohérents avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C :

- **Scopes 1 et 2 (basés sur le marché)** : les objectifs de réduction des émissions absolues couvrant les émissions combinées des scopes 1 et 2 sont issus de la consommation d'énergie et de facteurs d'émission spécifiques à chaque installation. Les stratégies de transition, notamment l'électrification des processus, l'électrification du parc automobile, la récupération de chaleur et l'achat d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables, sont intégrées dans le périmètre de l'inventaire.
- **Scope 3** : l'objectif couvre un ensemble de catégories d'activités importantes telles que les biens et services achetés, les voyages d'affaires, ainsi que le transport et la distribution en amont. Les réductions attendues dépendent en partie de facteurs qui échappent au contrôle direct du Groupe, tels que la maturité des fournisseurs en matière de décarbonation, la disponibilité des données et le rythme de transformation à travers la chaîne de valeur. Ces incertitudes sont traitées par un engagement structuré des fournisseurs, une amélioration progressive de la qualité des données et la priorisation des catégories les plus importantes. Les processus de collecte des données et les hypothèses sont régulièrement examinés et affinés afin de garantir que toutes les sources d'émissions pertinentes situées dans le périmètre défini sont correctement prises en compte et que les objectifs restent atteignables dans des conditions qui évoluent.

Bien qu'Ipsen ne s'appuie pas sur un seul scénario déterministe, la feuille de route en matière de décarbonation est conçue pour rester pertinente dans différentes voies de développement. Les hypothèses clés et les dépendances externes sont régulièrement réévaluées. Les leviers d'atténuation peuvent être ajustés pour refléter les progrès technologiques, les évolutions réglementaires et la dynamique du marché, sans compromettre l'alignement avec les objectifs scientifiquement fondés.

Gestion des impacts et des risques liés au climat

Les objectifs de réduction des émissions d'Ipsen abordent directement les impacts matériels liés au climat identifiés grâce à des évaluations de risques détaillées :

- **Impacts opérationnels :**
 - Atténuation des risques associés à la hausse des coûts de l'énergie et au renforcement de la réglementation grâce à des initiatives d'efficacité énergétique et à l'approvisionnement en énergies renouvelables.
 - Réduction de la vulnérabilité aux perturbations induites par le changement climatique, telles que les événements météorologiques extrêmes, grâce à une résilience opérationnelle accrue.
- **Impacts sur la chaîne d'approvisionnement :**
 - Collaboration avec les fournisseurs pour diminuer les émissions en amont et assurer la continuité de l'approvisionnement face aux perturbations liées au climat.
 - Mise en œuvre de pratiques d'approvisionnement durables en vue de réduire l'empreinte environnementale des matières premières.

Les objectifs climatiques d'Ipsen constituent également un outil essentiel pour gérer des catégories de risques plus larges :

- **Risques politiques et réglementaires :** employer une méthode proactive d'alignement suivant l'évolution des réglementations en matière d'émissions et des exigences de publication.
- **Risques de marché :** réduire l'exposition à la volatilité des prix des combustibles fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables, tout en répondant aux attentes croissantes des clients et des autres parties prenantes.
- **Risques physiques :** réduire les perturbations opérationnelles dues aux événements climatiques grâce à divers investissements dans la résilience et l'efficacité énergétiques.

Définition de la situation de référence et représentativité

Ipsen a méticuleusement défini une situation de référence qui se veut représentative de ses activités de nature organisationnelle et qui reflète avec pertinence les facteurs d'influence externes. Celle-ci fournit une base solide pour suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs de réduction des émissions de GES.

Pour garantir que la situation de référence reflète fidèlement les activités d'Ipsen :

- **Alignement des périmètres :** la valeur de référence comprend le scope 1 (émissions directes), le scope 2 (émissions indirectes provenant de l'achat d'énergie) et les catégories pertinentes du scope 3, telles que définies dans l'ensemble de normes établies par le *GHG Protocol* pour les entreprises. Elle englobe toutes les installations contrôlées par Ipsen dans le monde, notamment sur les sites de production et dans les bureaux et centres de R&D du Groupe.
- **Caractère inclusif de l'activité :** la valeur de référence tient compte de toutes les émissions significatives liées aux activités principales d'Ipsen, telles que la consommation d'énergie, le transport et les émissions de la chaîne d'approvisionnement.

Ipsen a également pris en compte les facteurs externes susceptibles d'influencer la représentativité de la situation de référence :

- **Marché et mix énergétique :** l'année de référence reflète le mix énergétique et les conditions du marché de la période de référence, en intégrant les variations de l'intensité carbone de l'électricité achetée.
- **Changements opérationnels :** par souci de cohérence, la valeur de référence a été établie au cours d'une année qui n'a été marquée par aucun changement structurel significatif (tels que des acquisitions ou cessions majeures).
- **Contexte économique et réglementaire :** les tendances pertinentes en matière de réglementation et de marché, telles que le déploiement de sources d'énergies renouvelables et les certificats d'économie d'énergie, ont été intégrées afin d'offrir un tableau réaliste des émissions.

Des procédures rigoureuses de validation des données ont été mises en place afin de réduire les erreurs et d'assurer la cohérence entre les unités de reporting. Cette situation de référence représentative étaye le contenu de la feuille de route d'Ipsen à long terme en matière de décarbonation. Elle permet des comparaisons pertinentes d'une année sur l'autre en garantissant que les réductions d'émissions rapportées reflètent des améliorations réelles de la performance, plutôt que des anomalies externes.

Fondement scientifique et alignement mondial

L'objectif de réduction des émissions de GES d'Ipsen a été validé comme étant scientifiquement fondé et cohérent avec l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Celui-ci reflète l'engagement d'Ipsen en faveur de la lutte contre le changement climatique.

- **Validation par la Science Based Targets initiative (SBTi)**
Les objectifs d'Ipsen à l'horizon 2030 ont été définis conformément aux critères de l'initiative SBTi, ce qui garantit leur compatibilité avec les dernières avancées scientifiques sur le climat. Les objectifs de réduction des émissions absolues de GES d'Ipsen pour les émissions des scopes 1, 2 et 3 s'alignent sur les trajectoires à suivre pour que la température mondiale ne dépasse pas de plus de 1,5 °C les niveaux préindustriels.
- **Couverture complète des activités**
Les objectifs englobent les émissions issues de toutes les activités opérationnelles et composantes de la chaîne de valeur pertinentes, traitant à la fois des émissions directes et indirectes.
- **Rigueur méthodologique**
L'approche d'Ipsen se fonde sur l'approche de réduction absolue alignée sur l'objectif de 1,5 °C de l'initiative SBTi et concorde pleinement avec le *GHG Protocol*, pour fournir une situation de référence transparente et fiable en matière d'émissions.

1

2

3

4

5

6

Les engagements d'Ipsen s'inscrivent également dans les principaux cadres internationaux, notamment :

- **Accord de Paris** : en poursuivant une trajectoire compatible avec la limite de 1,5 °C, Ipsen contribue à l'effort collectif visant à atteindre l'objectif de zéro émission nette à l'échelle mondiale.
- **Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies** : en particulier, Ipsen soutient l'ODD 13 (action pour le climat) en intégrant des objectifs de réduction d'émissions ambitieux dans sa stratégie d'entreprise.

Analyse des scénarios climatiques et planification stratégique

Ipsen intègre un large éventail de scénarios climatiques dans sa planification stratégique, de façon à anticiper toute évolution au regard de l'environnement, de la société, des technologies, du marché et des politiques. Cette approche permet d'identifier des leviers de décarbonation résilients, qui s'alignent sur les objectifs mondiaux en faveur du climat et appuient la réalisation des objectifs d'Ipsen approuvés par l'initiative SBTi.

Sélection des scénarios et approche associée

Ipsen s'appuie sur des scénarios climatiques largement reconnus, notamment :

- **Scénarios du GIEC** : les trajectoires à suivre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et 2 °C mettent en évidence les transitions nécessaires dans les secteurs énergétiques et industriels et dans le domaine sociétal.
- **Voies socio-économiques communes (SSP)** :
 - SSP2-4.5 : un scénario d'émissions modérées représentant une stabilisation grâce à des mesures d'atténuation partielles.
 - SSP5-8.5 : une trajectoire à fortes émissions, « *business as usual* », qui donne un aperçu des risques potentiels en cas d'atténuation limitée.
- **Scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)** : y compris le scénario « zéro émission nette » d'ici 2050, qui met l'accent sur le déploiement rapide des énergies renouvelables et des technologies à faible émission de carbone.

Domaines clés évalués

Grâce à l'analyse de tels scénarios, Ipsen évalue les évolutions susceptibles de se produire dans les domaines suivants :

- **Facteurs environnementaux** : risques climatiques tels que la hausse des températures et les changements climatiques, leurs répercussions sur les opérations et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que les possibilités de réduire la dépendance à l'égard de sources d'énergie à forte intensité carbone.
- **Dynamique sociétale** : évolution des attentes des clients, des investisseurs et des salariés en matière de performance durable.
- **Innovation technologique** : opportunités de déployer des technologies bas carbone, telles que des systèmes de production économes en énergie et des outils numériques de suivi des émissions.
- **Tendances de marché** : transition vers les énergies renouvelables, évolution de la demande en produits à faible empreinte carbone et besoins d'investissement associés.

- **Évolutions politiques et réglementaires** : réglementations plus strictes sur les émissions, les mécanismes de tarification du carbone et les certificats en matière d'énergies renouvelables, telles que celles découlant du pacte vert pour l'Europe, de l'*Inflation Reduction Act* aux États-Unis, et d'autres cadres à travers le monde.

Leviers prioritaires de décarbonation

Sur la base des analyses de scénarios, Ipsen a donné la priorité aux leviers de décarbonation dans trois domaines principaux :

- **Transition énergétique** :
 - Gains d'efficacité énergétique et électrification des activités dans la mesure du possible.
 - Réduction de la consommation de combustibles fossiles grâce à la récupération de la chaleur industrielle.
 - Transition vers un parc bas carbone.
 - Augmentation des achats d'énergie renouvelable et de certificats d'énergie renouvelable (CER).
- **Optimisation de la chaîne de valeur** :
 - Engagement des fournisseurs à réduire les émissions du scope 3 en amont et à privilégier un approvisionnement durable.
 - Promotion des principes de l'économie circulaire visant à réduire la consommation de matières et la production de déchets.
- **Résilience opérationnelle** :
 - Mesures d'adaptation au changement climatique visant à protéger les opérations des risques climatiques physiques.
 - Amélioration des systèmes de surveillance et de reporting des émissions pour améliorer la transparence et la responsabilité.
- **Amélioration continue**
Ipsen continue de procéder régulièrement à une revue et à un ajustement de ses analyses de scénarios, de ses méthodologies et de ses leviers de décarbonation à la lumière des dernières évolutions scientifiques, politiques et technologiques sur le plan du climat. Cette approche dynamique garantit que la stratégie de décarbonation d'Ipsen reste adaptative, robuste et pleinement alignée sur ses objectifs climatiques à long terme et son ambition « zéro émission nette ».

Ipsen reconnaît qu'une part significative des émissions du scope 3 échappe à son contrôle opérationnel direct. En conséquence, Ipsen concentre ses efforts sur l'influence et la facilitation du changement auprès de ses fournisseurs. L'efficacité de ces leviers est soutenue par une combinaison d'actions, notamment la priorisation des fournisseurs à fort impact, l'intégration des critères de durabilité et climatiques dans les processus d'approvisionnement, ainsi que l'encouragement des fournisseurs à mesurer, publier et réduire leurs propres émissions de gaz à effet de serre. Lorsque cela est pertinent, Ipsen promeut l'alignement avec des objectifs scientifiquement fondés et soutient les efforts d'amélioration progressive de la qualité des données et de la transparence des émissions.

Par son engagement auprès de ses fournisseurs, des mécanismes de gouvernance robustes, une surveillance

continue et une gestion adaptative, Ipsen s'emploie à assurer l'efficacité des leviers d'atténuation de l'ensemble de sa chaîne de valeur dans la durée. Cette approche intégrée soutient la réalisation des objectifs scientifiquement fondés d'Ipsen et renforce

l'engagement du Groupe en faveur de la transparence, de la responsabilité et d'une action climatique efficace sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Cible et méthodologie

Relation avec les objectifs climatiques d'Ipsen

L'ambition « zéro émission nette » d'Ipsen s'appuie sur un ensemble d'objectifs climatiques visant à réduire considérablement l'impact environnemental des activités du Groupe et de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces objectifs accompagnent les engagements pris par Ipsen au titre de l'Accord de Paris, des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et des cadres réglementaires européens, en constante évolution. En fixant des objectifs suivant une approche scientifique et en mettant en œuvre une feuille de route structurée en matière de décarbonation, Ipsen vise à atténuer les risques liés au climat (réglementaires, opérationnels et commerciaux) tout en contribuant à la transition mondiale vers une économie bas carbone.

Objectifs mesurables

Les objectifs climatiques d'Ipsen sont guidés par des cibles claires, fondées sur des données scientifiques et validées en externe. En juillet 2025, l'initiative SBTi a validé les objectifs actualisés d'Ipsen, confirmant ainsi la solidité de sa trajectoire de décarbonation. Ipsen s'engage à :

- une réduction de 57 % des émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2030 ;
- une réduction de 28 % des émissions du scope 3 d'ici 2030 ;

- la neutralité carbone d'ici 2045, avec une réduction de 90 % des émissions des scopes 1, 2 et 3 et la neutralisation des émissions résiduelles grâce à des mécanismes d'absorption carbone de haute qualité.

Ces objectifs sont accompagnés d'indicateurs détaillés, garantissant transparence et responsabilité dans le suivi des progrès réalisés.

Aperçu des indicateurs cibles pour 2030 et 2045

Ipsen ne fixe pas d'objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année précédente. Comme décrit dans le plan de transition, la Société a défini un objectif unique à court terme pour 2030. Dans un souci de transparence, le tableau ci-dessous résume les objectifs de réduction des émissions de GES d'Ipsen pour 2030, présentés en termes absolus et en pourcentage par rapport à la situation de référence (année 2019).

Ces indicateurs couvrent les émissions combinées des scopes 1 et 2 basées sur le marché, ainsi que les émissions du scope 3. Ipsen n'a pas fixé d'objectifs de réduction de l'intensité des émissions ; les indicateurs d'intensité correspondants apparaissent donc comme étant nuls.

	2030	2045
Valeur absolue de la réduction des émissions totales de gaz à effet de serre	—	—
Pourcentage de la réduction des émissions totales de gaz à effet de serre (par rapport aux émissions de l'année de référence)	— %	90 %
Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre	—	—
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 combinés	8 023	—
Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 combinés (par rapport aux émissions de l'année de référence)	57 %	—
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1	—	—
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basée sur la localisation	—	—
Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basé sur la localisation (par rapport aux émissions de l'année de référence)	—	—
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basée sur la localisation	—	—
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basée sur le marché	—	—
Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basé sur le marché (par rapport aux émissions de l'année de référence)	—	—
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basée sur le marché	—	—
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3	87 591	—
Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 (par rapport aux émissions de l'année de référence)	28 %	—
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3	—	—

Nature et périmètre des objectifs

Les cibles d'Ipsen portent sur les émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur. Il s'agit notamment d'actions complémentaires en matière d'efficacité énergétique, de gestion responsable des ressources et de préservation de la biodiversité.

Elles s'appliquent ainsi :

- **Scope 1** : émissions directes provenant des actifs exploités par Ipsen.
- **Scope 2** : émissions indirectes issues de la production d'énergie achetée (par marché).
- **Scope 3** : émissions en amont et en aval, y compris les biens et services achetés, la distribution, les voyages d'affaires, la gestion des déchets et la fin de vie des produits.

Le périmètre des objectifs englobe l'ensemble des installations d'Ipsen à travers le monde, aussi bien les sites de production que les centres de R&D et les bureaux. Il couvre à la fois les activités opérationnelles et les impacts sur la chaîne de valeur, grâce à une collaboration renforcée avec les fournisseurs et les partenaires stratégiques.

Ipsen n'a pas établi d'objectif annuel sur un an. Au lieu de cela, comme mentionné dans le plan de transition, le Groupe a défini une cible pour les années 2030 et 2045.

Pour la période de reporting, les objectifs climatiques d'Ipsen sont alignés sur l'approbation de l'initiative SBTi et sont reportés comme suit :

- Scopes 1 et 2 (combinés) : approche basée sur le marché uniquement, sans objectif basé sur la localisation ;
- Scope 3 : objectif distinct défini ;
- Intensité des émissions : aucun objectif de réduction spécifique n'a été établi.

Année de référence

L'année 2019 sert d'année de référence pour les objectifs climatiques à court et à long terme d'Ipsen. En 2024, Ipsen a mené une revue complète de sa méthodologie de reporting des émissions des gaz à effet de serre du scope 3 afin de mieux s'aligner sur l'évolution des normes et des bonnes pratiques de reporting. Cette revue a donné lieu à des mises à jour méthodologiques, notamment dans le cadre du scope 3.1 (Biens et services achetés), dans lequel les émissions liées aux services — auparavant non incluses — sont désormais prises en compte. Entre autres améliorations, les facteurs d'émission liés à la gestion des déchets ont été mis à jour et la méthodologie concernant les activités de fret et de distribution a été modifiée pour gagner en précision.

Cette revue du cadre de référence traduit une amélioration de la qualité des données, des méthodologies de calcul affinées et une définition plus claire des sources d'émission pour les scopes 1, 2 et 3. Elle ne reflète aucune révision à la baisse de l'ambition d'Ipsen pour le climat.

Sur la base de la mise à jour de son cadre de référence, Ipsen a révisé ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre à court terme et les a soumis à l'initiative SBTi. Ces objectifs ont été validés par l'initiative SBTi, parallèlement à la validation de l'objectif « zéro émission nette » à long terme d'Ipsen pour 2045. Les objectifs mis à jour restent alignés sur une trajectoire de 1,5 °C et continuent d'exiger des efforts de réduction des émissions absolues qui sont conformes aux trajectoires de décarbonation fondées sur la science.

Ipsen mesure et rapporte des progrès constants par rapport au nouveau cadre de référence. Les données historiques d'émissions calculées selon des méthodologies antérieures sont clairement distinguées des données alignées sur le cadre de référence révisé afin d'assurer la transparence, d'éviter les mauvaises interprétations et de maintenir la comparabilité dans le temps. Cette approche permet aux parties prenantes d'évaluer les progrès d'Ipsen vers ses objectifs climatiques de manière claire, cohérente et fiable, tout en préservant l'intégrité de l'analyse des tendances.

Valeurs de référence pour 2019 :

- **Scope 1** : 14 316 tCO₂e
- **Scope 2 (basé sur le marché)** : 4 343 tCO₂e
- **Scope 3** : 121 718 tCO₂e
- Total émissions de GES (basé sur le marché) : 140 377 tCO₂e

Période cible

Les objectifs d'Ipsen s'étendent de l'année de référence 2019 à 2030 pour les réductions d'émissions à court terme et jusqu'à 2045 pour l'objectif « zéro émission nette » du Groupe.

Ce calendrier cadre la planification opérationnelle à long terme et les investissements dans les technologies à faible émission de carbone. Les progrès sont suivis chaque mois et chaque trimestre, ce qui permet de garantir constamment une cohérence avec la stratégie d'Ipsen en matière de durabilité et les attentes réglementaires externes.

Méthodologies et hypothèses principales

Ipsen applique des méthodologies de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, de définition des objectifs d'émission et de vérification qui sont reconnues mondialement, notamment :

- la norme pour les entreprises du **GHG Protocol (Corporate Standard)** ;
- la norme **Corporate Net-Zero Standard** de l'initiative SBTi ;
- et,
- la norme **ISO 14064**.

Pour établir ses trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre et ses voies d'atténuation, Ipsen s'appuie sur un ensemble d'hypothèses prospectives reflétant les évolutions attendues dans ses opérations, ses systèmes d'énergie et sa chaîne de valeur. Ces hypothèses sont intégrées dans la conception et le calibrage des leviers d'atténuation. Elles visent à garantir que les objectifs de réduction des émissions restent réalisables dans des conditions commerciales et de marché réalistes.

Voici les principales hypothèses clés et leurs impacts potentiels sur les émissions de gaz à effet de serre :

- La croissance opérationnelle, qui est supposée augmenter les niveaux d'activité et la demande d'énergie sous-jacente au fil du temps. Cette croissance est explicitement prise en compte lors de la définition des leviers d'atténuation, afin que les réductions d'émissions soient ciblées en termes absolus, et non uniquement par des améliorations d'intensité.
- L'amélioration progressive de l'efficacité énergétique, qui devrait contribuer à réduire la consommation d'énergie sur les sites de production et de R&D. Ces améliorations sont supposées compenser partiellement l'impact sur les émissions de la croissance opérationnelle et contribuent structurellement aux réductions des émissions des scopes 1 et 2.
- La réduction des émissions de gaz fluoré (gaz F), reflétant le remplacement progressif des équipements de réfrigération et de refroidissement hérités par des technologies à faible potentiel de réchauffement climatique. Cette hypothèse soutient une réduction progressive des émissions de gaz autres que le CO₂ dans le cadre du scope 1.
- L'électrification du parc de véhicules, supposée réduire les émissions directes issues de la combustion et déplacer une partie des émissions liées au parc du scope 1 au scope 2. L'impact associé sur les émissions dépend de l'accès à l'électricité bas carbone. Il est traité par l'achat d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables, notamment via des certificats d'énergie renouvelable (CER), conformément à la comptabilité du scope 2 basée sur le marché du GHG Protocol.
- Un accès accru à l'électricité issue de sources renouvelables, qui soutient la réduction attendue des émissions du scope 2 et contribue à améliorer l'efficacité des initiatives d'électrification dans l'ensemble des opérations.
- La maturité des fournisseurs en matière de décarbonation, qui constitue une hypothèse cruciale pour la réduction des émissions du scope 3 et reflète l'évolution anticipée des stratégies en matière de climat des fournisseurs, de leurs efforts de réduction des émissions et de leur alignement avec des trajectoires compatibles avec l'initiative SBTi.

Régulièrement revues, ces hypothèses peuvent être ajustées pour refléter les progrès technologiques, l'évolution de la réglementation, les conditions de marché et le niveau d'implication des parties prenantes externes. Tout changement dans ces hypothèses sous-jacentes pourrait influencer le rythme et l'ampleur des réductions des émissions de gaz à effet de serre d'Ipsen, en particulier pour les catégories du scope 3 qui dépendent de l'engagement des fournisseurs et de dynamiques plus globales au sein de la chaîne de valeur.

Fondation scientifique

Les objectifs d'Ipsen s'appuient sur des preuves scientifiques concluantes, notamment les rapports du GIEC et les objectifs SBTi alignés sur la trajectoire de 1,5 °C. Ces normes garantissent la cohérence des objectifs d'Ipsen avec le budget carbone mondial nécessaire pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C.

Participation des parties prenantes à la définition des cibles

La définition des cibles a nécessité la participation active des acteurs suivants :

- Équipes internes HSE, Ingénierie, Achats, Finance et Opérations.
- Experts externes et consultants spécialisés.
- Fournisseurs stratégiques contribuant à l'amélioration des données sur les émissions et à l'élaboration d'une feuille de route.

Cette approche collaborative garantit que les cibles sont réalistes sur le plan opérationnel et conformes aux attentes des parties prenantes.

Modifications apportées aux cibles ou aux méthodologies

Après avoir redéfini le cadre de référence pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre en 2024, comme décrit précédemment dans le présent rapport, Ipsen a soumis des objectifs révisés de réduction des gaz à effet de serre à court terme, ainsi que son objectif « zéro émission nette » à long terme, à la *Science Based Targets initiative* (SBTi). L'initiative SBTi a validé les objectifs révisés à court terme et l'objectif « zéro émission nette » à long terme d'Ipsen, tels que présentés dans les sections concernées du présent rapport.

Ipsen revoit régulièrement ses méthodologies afin d'intégrer les mises à jour réglementaires, les données améliorées des fournisseurs et d'éventuelles avancées technologiques.

1

2

3

4

5

6

b. Indicateurs

Le tableau ci-dessous présente la consommation énergétique et le mix énergétique d'Ipsen. Il fournit un aperçu complet des différentes sources d'énergies utilisées au sein du Groupe et de leur contribution respective à la consommation énergétique totale. Ces informations permettent de bien comprendre l'empreinte énergétique

d'Ipsen et étayent l'identification d'opportunités d'améliorer l'efficacité énergétique et de faire progresser les objectifs du Groupe en matière de durabilité. Toutes les valeurs de consommation sont exprimées en MWh PCI (pouvoir calorifique inférieur).

Consommation d'énergie et mix énergétique (MWh)	2024	2025
(1) Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	—	—
(2) Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	15 337	9 846
(3) Consommation de combustibles provenant de gaz naturel	30 062	26 809
(4) Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	—	—
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	48	—
(6) Consommation totale d'énergie fossile (MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	45 447	36 655
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	52 %	47 %
(7) Consommation d'origine nucléaire (MWh)	9	0
Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	0,01 %	— %
(8) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)	21	165
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	41 593	40 305
Production d'énergie renouvelable	96	280
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)	96	280
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	41 709	40 750
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	48 %	53 %
Consommation totale d'énergie (MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	87 166	77 404

Consommation d'énergie et mix énergétique

En 2025, Ipsen a continué à renforcer sa performance énergétique tout en progressant dans la transition de son mix énergétique. La consommation énergétique liée aux opérations propres a atteint 77 404 MWh, contre 87 165 MWh en 2024, soit une réduction de 11,2 % par rapport à l'année précédente.

Cette baisse reflète l'impact combiné des programmes d'efficacité énergétique mis en œuvre sur les sites de production et de R&D, des projets de modernisation des équipements, de l'électrification accrue des processus et du parc automobile, ainsi que de l'optimisation continue de l'empreinte carbone des bureaux du Groupe.

Dans le même temps, Ipsen a encore réduit sa dépendance aux énergies fossiles et augmenté la part des énergies renouvelables dans ses activités.

Décroissance de la consommation d'énergies non renouvelables

Ipsen n'utilise pas d'énergie provenant du charbon, des produits dérivés du charbon ou d'autres sources d'énergie fossile. La consommation énergétique des énergies non renouvelables concerne principalement le gaz naturel et le fioul, qui sont principalement utilisés pour la production de vapeur et d'eau chaude dans les sites de production et de

R&D, ainsi que pour les générateurs de secours et un nombre limité de véhicules du parc.

En 2025, la consommation de fioul a connu une baisse de 36 %, passant de 15 337 MWh à 9 846 MWh, tandis que la consommation de gaz naturel a connu une baisse de 11 %, passant de 30 062 MWh à 26 809 MWh.

Ces réductions ont été rendues possibles grâce à des mesures structurelles, notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, des projets d'optimisation thermique sur les sites industriels et l'électrification progressive des processus à forte consommation d'énergie et du parc automobile.

La consommation résiduelle d'électricité d'origine fossile, qui était déjà minime en 2024, a été totalement éliminée en 2025 grâce à l'augmentation des achats d'électricité renouvelable.

Dans l'ensemble, la consommation énergétique totale en matière d'énergie fossile a diminué de 19 %, passant de 45 447 MWh en 2024 à 36 655 MWh en 2025. En conséquence, la part des combustibles fossiles dans le mix énergétique du Groupe a baissé, passant de 52,1 % à 47,4 %.

En 2024, une part très limitée de la consommation énergétique (9,2 MWh, soit 0,01 %) provenait de sources nucléaires dans des régions où l'électricité renouvelable n'était pas disponible localement et n'était pas couverte par des certificats d'attributs énergétiques (CAE), notamment aux Émirats arabes unis et en Arabie saoudite. Cette exposition résiduelle a été entièrement éliminée en 2025.

Renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables ont continué à représenter une part croissante du mix énergétique d'Ipsen, représentant 53 % de la consommation énergétique totale en 2025, contre 48 % en 2024.

Le Groupe a également considérablement développé l'utilisation des combustibles renouvelables. La consommation est passée de 20,8 MWh en 2024 à 164,9 MWh en 2025, sous l'effet de l'introduction du biocombustible à base d'huile végétale hydrotraitée (HVO) pour les générateurs de secours du site de production de Dublin.

De plus, la production d'énergie renouvelable autoproduite est passée de 96 MWh en 2024 à 280 MWh en 2025, grâce à l'expansion des installations solaires sur les sites de Signes, accompagnant ainsi la stratégie de décarbonation à long terme du Groupe.

Intensité énergétique basée sur le chiffre d'affaires net

L'intensité énergétique représente le rapport entre la consommation totale d'énergie d'Ipsen et son chiffre

d'affaires net. Cet indicateur reflète l'efficacité avec laquelle le Groupe convertit l'énergie en valeur économique. Il sert de référence pour suivre les performances opérationnelles au fil du temps.

Dans le cadre de la Directive CSRD, le calcul de l'intensité énergétique doit distinguer les activités classées comme secteurs à fort impact climatique de celles qui ne relèvent pas de cette classification. Conformément à la définition du règlement (CE) n° 1893/2006 (NACE), les activités principales d'Ipsen relèvent de la section C – Fabrication, Division 21 : « Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques », considérée comme un secteur à fort impact climatique aux fins des déclarations relevant de la Directive CSRD.

Conformément à ces exigences, le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires net d'Ipsen entièrement attribuable aux activités dans les secteurs à fort impact climatique, qui correspond également au chiffre d'affaires utilisé dans le calcul de l'intensité énergétique. Pour les années considérées, Ipsen a généré 100 % de son chiffre d'affaires net à partir d'activités classées dans des secteurs à fort impact climatique, et aucun chiffre d'affaires n'est attribué à des activités non classées dans cette catégorie.

Le montant net du chiffre d'affaires attribuable à des secteurs à fort impact climatique et utilisé pour ce calcul est communiqué dans la section 3.2 Comptes consolidés 2025.

Ces présentations offrent une vision transparente de la performance énergétique d'Ipsen par rapport à son activité économique.

	2024	2025
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par revenu net)	24,4	19,7
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans les secteurs à fort impact climatique	87 166	77 404

Performance énergétique dans les activités à fort impact climatique

La consommation énergétique des activités classées comme ayant un impact climatique élevé a diminué, conformément aux performances opérationnelles globales du Groupe, passant de 87 165 MWh en 2024 à 77 404 MWh en 2025, soit une réduction de 11 %.

L'intensité énergétique, définie comme la consommation énergétique totale par rapport au chiffre d'affaires net, s'est améliorée de 19,3 %, passant de 24,4 en 2024 à 19,7 en 2025. Cela reflète à la fois la réduction de la consommation d'énergie et l'impact positif des initiatives d'efficacité opérationnelle mises en œuvre sur l'ensemble des sites.

Type de chiffre d'affaires

	2024	2025
Chiffre d'affaires dans les secteurs à fort impact climatique		
Chiffre d'affaires dans les secteurs à fort impact climatique utilisés pour calculer l'intensité énergétique	3 574,5	3 929,2
Chiffre d'affaires (autres)	—	—
Chiffre d'affaires total	3 574,5	3 929,2

E1-6 Émissions de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales

Le Groupe calcule son empreinte carbone pour les trois scopes, conformément aux normes du *GHG Protocol : Corporate Accounting Standard* et *Corporate Value Chain (Scope 3) Standard*.

Pour le reporting, aucun événement ou changement de circonstances significatif n'a été identifié comme pouvant affecter matériellement les émissions de GES déclarées par Ipsen entre les dates de reporting des entités de la chaîne de valeur et la date de publication des comptes annuels à usage général.

Méthodologies, hypothèses significatives et facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES

La méthode utilisée pour quantifier les émissions du Groupe est conforme à la norme ISO 14064-1, aux lignes directrices du *GHG Protocol*, ainsi qu'aux lignes directrices du DEFRA (Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni) en matière de rapports sur l'environnement. Cette méthode s'appuie notamment sur des orientations simplifiées en matière de reporting sur l'énergie et le carbone, les lignes directrices du GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre, le rapport *IAE Highlights CO₂*, ainsi que la Base Empreinte® en France.

Scope 1 et 2

Scope 1.1 - Émissions directes provenant de sources de combustion fixes

Cette section comprend les émissions liées à la consommation de gaz et de combustibles utilisés par les différents sites d'Ipsen. Cette consommation (kWh PCI) est enregistrée dans une base de données commune à tous les sites d'après les factures comptabilisées.

À moins qu'un ou plusieurs sites aient proposé une solution locale validée, le facteur d'émission choisi par défaut est issu de la base de données Base Empreinte®.

- Gaz : 0,205 KgCO₂e/kWh PCI (combustion)
- Combustible : 0,272 KgCO₂e/kWh PCI (combustion)
- Biocombustible : 0 kgCO₂e/kWh PCI (combustion)

Les facteurs d'émissions utilisés pour sites en Irlande et au Royaume-Uni sont issus des bases de données du DEFRA (*Department for Environment, Food & Rural Affairs*) et de la SEAI (*Sustainable Energy Authority of Ireland*).

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont obtenues en multipliant la consommation par chaque facteur d'émission.

Scope 1.2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique

Cette section comptabilise la consommation de carburant du parc de véhicules thermiques d'Ipsen.

Celle-ci est ventilée par site et par type de carburant. Les données sont saisies par véhicule et proviennent des rapports communiqués par les fournisseurs.

La méthode de calcul est basée sur des « litres estimés » en fonction du kilométrage mensuel et de la

consommation de carburant des véhicules en litres aux 100 km. Le kilométrage mensuel est estimé sur la base du kilométrage actuel déclaré pour chaque véhicule ou sur la base du kilométrage contractuel théorique lorsque les données précédentes ne sont pas disponibles.

Le facteur d'émission choisi est issu de la base de données Base Empreinte®.

Type de carburant	Valeur de combustion (scope 1) [kgCO ₂ e/litre]	Source
Diesel routier	2,49	Base Empreinte®
Essence	2,2	Base Empreinte®

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont obtenues en multipliant la somme des litres théoriques annuels de chaque type de carburant par chaque facteur d'émission.

Scope 1.3 - Émissions directes des procédés

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car ses procédés de production n'émettent pas de GES.

Scope 1.4 - Émissions directes fugitives

Cette section comprend les émissions fugitives provenant de rejets non intentionnels des gaz réfrigérants suivants :

- a.) R134a
- b.) R22
- c.) R404a
- d.) R407a
- e.) R407c
- f.) R410a
- g.) R448a
- h.) R449
- i.) R507
- j.) R508a
- k.) R513a
- l.) R1234ze

Les données proviennent des rapports de maintenance ou d'entretien et de réparation. Elles sont saisies dans la base de données par les sites. Tous les rapports de données sont générés à partir de cette base de données.

Les facteurs d'émission (GWP) proviennent de la base de données « Base Carbone » (basée sur le dernier rapport d'évaluation du GIEC) et de l'Institut international du froid pour trois gaz réfrigérants qui n'étaient pas disponibles dans la base de données « Base Carbone ».

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont obtenues en multipliant les émissions par chaque facteur d'émission.

Scope 2.1 - Émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité

Cette section concerne les émissions liées à l'électricité qu'Ipsen achète et consomme pour son propre usage. Cela comprend l'électricité consommée dans les bâtiments, les installations, les opérations et l'utilisation de véhicules électriques. Cette consommation (kWh) est enregistrée dans des bases de données communes à tous les sites.

• Méthode basée sur la localisation :

- La consommation d'électricité est ventilée par site et par pays afin d'attribuer le mix énergétique du pays dans lequel l'énergie est consommée.

- Cette méthode reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux par lesquels Ipsen consomme de l'énergie. Elle représente les facteurs d'émission moyens du réseau de la région où l'électricité est consommée.
- Les facteurs d'émission choisis proviennent de la base de données de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui fournit les facteurs d'émission du cycle de vie pour la production d'électricité dans tous les pays. Depuis 2025, l'AIE publie en outre les facteurs d'émission liés à la consommation énergétique des pays de l'OCDE, qui tiennent également compte des importations et des exportations d'énergie de chaque pays. Aux fins de l'évaluation de l'empreinte carbone, ces nouveaux facteurs d'émission basés sur la consommation ont été utilisés pour les pays de l'OCDE, car ils sont considérés comme étant de meilleure qualité par le *GHG Protocol*. Pour les pays non membres de l'OCDE (par exemple, le Brésil, la Chine, l'Algérie, le Kazakhstan ou la Tunisie), les facteurs d'émission basés sur la production ont été appliqués.

Cette consommation (kWh) est enregistrée dans une base de données commune à tous les sites d'après les factures comptabilisées.

Dans le cas des sites qui ont une empreinte mais ne disposent d'aucune facture (électricité incluse dans le loyer), une estimation est établie : mètres carrés x facteur bureau. Le facteur est calculé à partir d'une moyenne de données de 2025 provenant de tous les sites de bureaux déclarants.

Les émissions de GES (KgCO_2e) sont obtenues en multipliant la consommation par chaque facteur d'émission.

- **Méthode basée sur le marché** : les émissions du scope 2 reflètent les émissions associées aux choix d'approvisionnement en électricité effectués par Ipsen au moyen d'instruments contractuels. Ces instruments comprennent les contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable, tels que les tarifs verts, et l'achat de certificats d'énergie renouvelable (CER), conformément aux lignes directrices du *GHG Protocol* pour le scope 2.
- Pour la période considérée, 100 % de l'électricité consommée dans les bâtiments et installations d'Ipsen est couverte par des instruments contractuels d'électricité renouvelable. Par conséquent, selon la méthodologie basée sur le marché, le facteur d'émission appliqué à la consommation d'électricité stationnaire est nul, et aucune émission du scope 2 n'est déclarée pour cette catégorie.

La consommation d'électricité (kWh) est enregistrée dans une base de données commune à tous les sites d'après les factures comptabilisées.

Consommation d'électricité liée à l'utilisation de véhicules électriques :

- **Pour l'approche basée sur la localisation**, la consommation d'électricité liée au parc automobile est répartie par pays afin d'appliquer le mix électrique national qui correspond au lieu de consommation de l'électricité. Les facteurs d'émission publiés par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sont utilisés, comme décrit ci-dessous.

- **Pour l'approche basée sur le marché**, dans laquelle la consommation d'électricité n'est pas couverte par des instruments contractuels relatifs à l'électricité renouvelable, le *GHG Protocol* recommande l'utilisation de facteurs d'émission mixtes résiduels pour représenter les émissions associées à l'électricité résiduelle sur le réseau après suppression des revendications contractuelles. En conséquence, les facteurs d'émission résiduels publiés par l'*Association of Issuing Bodies* (AIB) sont appliqués pour les pays européens. Pour les pays où les données sur le mix résiduel ne sont pas disponibles, les facteurs d'émission de l'AIE sont utilisés à titre d'approximation, conformément aux lignes directrices du *GHG Protocol*.

Scope 2.2 – Émissions liées à la consommation d'énergie des systèmes de chauffage et de refroidissement

Ipsen n'achète ni chauffage ni refroidissement. En conséquence, les émissions du scope 2.2 sont égales à zéro.

Scope 3

Les catégories suivantes d'émissions de GES du scope 3 ont été exclues :

Scope 3.10 – Transformation des produits vendus

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car les produits vendus par le Groupe ne sont pas intégrés ou utilisés comme intrants dans la production d'autres produits. Les produits d'Ipsen, principalement réservés au secteur pharmaceutique, sont des produits finis destinés à être utilisés directement par les prestataires de soins ou les patients. Aucune émission n'est donc attribuable à la transformation ultérieure des produits vendus visée par cette catégorie.

Scope 3.11 – Utilisation de produits vendus

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car les produits vendus par le Groupe, s'agissant principalement de produits pharmaceutiques, ne génèrent pas d'émissions de gaz à effet de serre (GES) lors de leur utilisation. Les médicaments sont conçus pour être consommés ou administrés par les patients et les prestataires de soins de santé ; ils n'impliquent aucune consommation d'énergie, combustion ou tout autre processus susceptible d'émettre des GES dans le cadre de leur usage tel qu'il est prévu.

Scope 3.13 – Actifs loués en aval

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car le Groupe ne loue aucun actif à d'autres entités dans le cadre d'un contrat de bail. En conséquence, aucune émission n'est associée à des actifs loués en aval.

Scope 3.14 – Franchises

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car le Groupe n'opère pas selon un modèle de franchise et ne compte aucun franchisé. Par conséquent, aucune émission associée à des opérations de franchise n'est à prendre en compte dans cette catégorie.

La structure commerciale d'Ipsen se base sur des opérations directes et des partenariats, plutôt que sur des franchises. De ce fait, le reporting des émissions reste aligné sur les différents périmètres organisationnels et se concentre sur des ressources matérielles pertinentes, conformément aux directives du *GHG Protocol*.

1

2

3

4

5

6

Scope 3.15 – Investissements

Cette catégorie n'est pas considérée comme matérielle pour Ipsen.

Au cours de la période considérée, les investissements d'Ipsen concernent principalement des participations minoritaires dans des sociétés de biotechnologie, qui en sont généralement à un stade précoce de développement et opèrent à une échelle limitée. Par conséquent, ces entités ne disposent généralement pas encore d'inventaires complets des gaz à effet de serre, et les données accessibles au public concernant leurs émissions des scopes 1 et 2 sont soit incomplètes, soit non publiées. Les facteurs d'estimation existants basés sur l'industrie s'appuient souvent sur des hypothèses du scope 3, ce qui conduirait à une surestimation significative des émissions pour ce type d'entreprises.

Afin d'évaluer l'ampleur potentielle des émissions associées à ces investissements, Ipsen a réalisé une analyse de sélection à l'aide de scénarios internes basés sur ses propres données historiques d'intensité des émissions des scopes 1 et 2, ajustées en fonction de la capitalisation boursière. Cette approche a été choisie comme approximation prudente, compte tenu de la similitude des processus pharmaceutiques et biotechnologiques principaux, tout en reconnaissant les différences d'échelle et de maturité opérationnelle.

Un scénario prudent basé sur le profil historique des émissions d'Ipsen a été retenu afin d'éviter toute sous-estimation. Sur la base de cette analyse, les émissions estimées liées aux investissements représentent moins de 1 % des émissions totales du scope 3 d'Ipsen.

Compte tenu de leur contribution limitée à l'empreinte carbone globale du Groupe, les émissions liées aux investissements sont considérées comme non matérielles et sont donc exclues de l'inventaire du scope 3, conformément au principe de pertinence et de proportionnalité établi par le *GHG Protocol*. Cette exclusion garantit que les efforts de reporting restent axés sur les activités ayant l'impact environnemental le plus significatif, sans affecter de manière matérielle l'exhaustivité ou l'exactitude des émissions divulguées par Ipsen.

La liste suivante présente les catégories d'émissions de GES du scope 3 incluses dans l'inventaire carbone d'Ipsen. Ces catégories représentent les activités pertinentes en amont et en aval de la chaîne de valeur qui contribuent au profil des émissions indirectes d'Ipsen.

- 3.1 – Biens et services achetés
- 3.2 – Biens d'investissement
- 3.3 – Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)
- 3.4 – Transport et distribution en amont
- 3.5 – Déchets produits lors de l'exploitation
- 3.6 – Voyages d'affaires
- 3.7 – Déplacements domicile-travail des salariés
- 3.8 – Actifs loués en amont
- 3.9 – Acheminement en aval
- 3.12 – Traitement en fin de vie des produits vendus

Scope 3.1 – Biens et services achetés

Cette section couvre :

- les émissions associées à l'extraction, à la production et au transport des matières premières que le Groupe achète en vue de les utiliser dans ses produits ou ses opérations ;
- les émissions liées à l'utilisation des serveurs et centres de données ;
- les émissions liées aux coûts indirects.

Biens

Ipsen estime l'empreinte carbone de chaque produit vendu en tenant compte des éléments suivants :

- poids du produit et de l'emballage ;
- types et poids des matières premières ;
- poids total vendu ;
- quantité vendue par produit (unités).

La modélisation utilise des facteurs d'émission combinés aux volumes de vente réels et aux données de fabrication primaires, couvrant le chiffre d'affaires Groupe provenant de toutes les sources, y compris la fabrication externe et les partenariats. Les dépenses indirectes (par exemple, les frais de déplacement, les services publics, les déchets) sont exclues, car elles sont comptabilisées dans d'autres scopes et catégories.

Le facteur d'émission choisi provient de l'analyse d'Ipsen qui se fonde sur les bases de données de l'Ademe, de Base Empreinte® et d'Evolvent (unité : kgCO₂e/kg).

Les produits sont regroupés par famille. Des produits représentatifs sont sélectionnés pour chaque famille. Ce produit est ventilé par type de matière première et poids associé. Des facteurs d'émission standard sont appliqués pour calculer un facteur global pour les matières premières, les emballages et les déchets en fin de vie, en fonction de la composition du produit.

En 2025, Ipsen a mis à jour ses estimations de l'empreinte carbone de ses produits en collaboration avec des experts internes en la matière. Cette mise à jour a été rendue possible grâce à la disponibilité des données réelles sur le poids des produits, qui ont remplacé le système précédent basé sur le nombre d'unités. En conséquence, les émissions associées aux intrants achetés et aux emballages ont été calculées sur la base du poids, en utilisant des facteurs d'émission exprimés en kgCO₂e par kilogramme de produit, plutôt que par unité, comme cela était le cas lors des exercices précédents.

Cette amélioration méthodologique renforce la robustesse et la précision des estimations tout en restant alignée sur la même étude d'analyse du cycle de vie de référence utilisée les années précédentes. Bien que cette étude fournisse des facteurs d'émission à la fois par unité et par kilogramme de produit, les hypothèses retenues pour définir les quantités unitaires ne permettent pas d'utiliser des facteurs d'émission fiables basés sur les unités. L'adoption de formules de calcul basées sur le poids garantit donc une plus grande cohérence et fiabilité de l'évaluation de l'empreinte carbone.

Les informations suivantes visent à améliorer la transparence et la compréhension :

- Cohérence dans les processus de fabrication : aucun changement significatif n'a été apporté aux processus

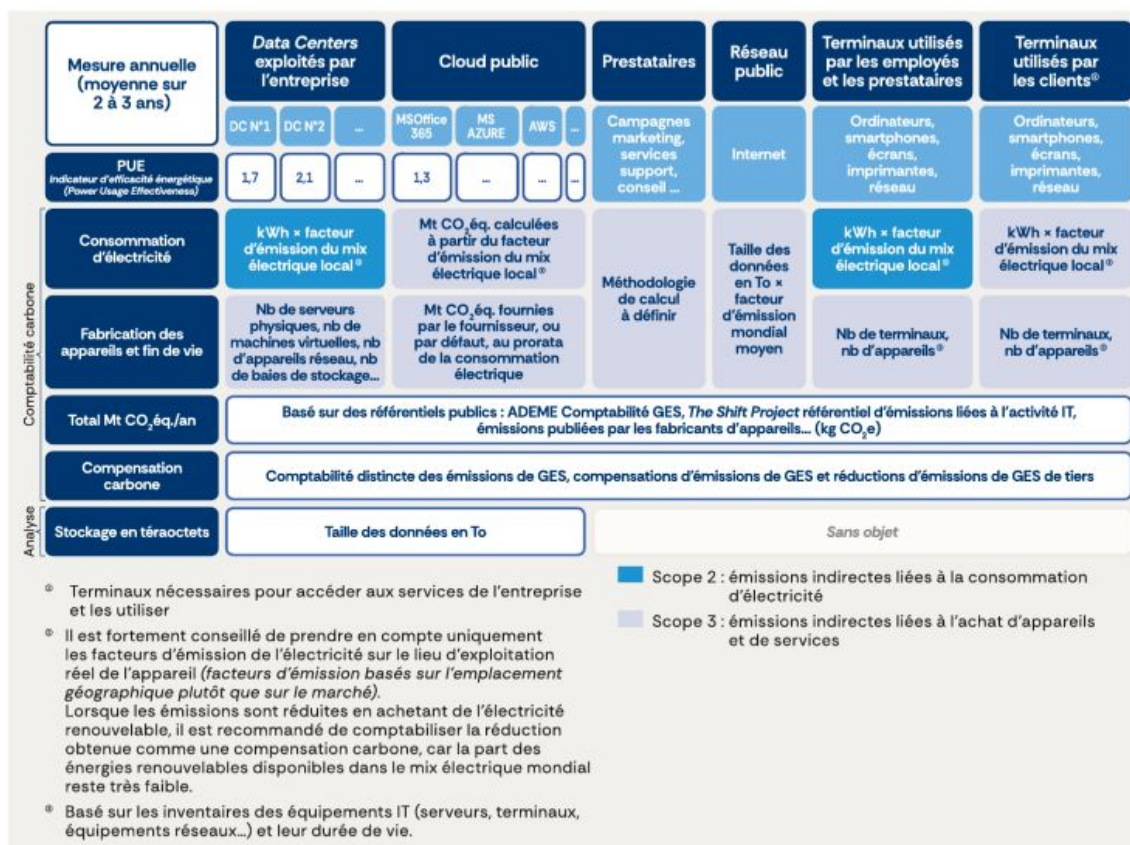
ou intrants matériels depuis 2019, les estimations précédentes sont donc toujours valables. Des modifications mineures ont été apportées aux hypothèses concernant la composition des produits Dysport®, notamment en ce qui concerne leur emballage.

- Stabilité de l'impact environnemental : la conception des produits et les matériaux utilisés sont restés stables, il est donc peu probable que les impacts aient considérablement changé.

- Engagement d'amélioration continue : Ipsen prévoit de réaliser des analyses du cycle de vie dans les années à venir afin d'améliorer la précision et la fiabilité des données.

S'agissant des émissions liées à l'utilisation des serveurs et des centres de données, nous nous référons à une étude Green IT dont les résultats sont appliqués au nombre de salariés mis à jour chaque année.

La démarche d'évaluation du Groupe s'appuie sur la méthodologie préconisée par le *think tank The Shift Project* pour évaluer la comptabilité carbone des systèmes numériques et informatiques :



Cette évaluation consiste à répertorier l'ensemble des appareils et machines d'infrastructure, y compris pour les services externalisés, qui sont utilisés par le département informatique d'Ipsen, quels que soient leur localisation, leur propriétaire et leur exploitant ; et à comptabiliser leurs émissions tout au long de leur cycle de vie (collecte des matières premières, production et expédition, utilisation, destruction ou recyclage).

Lorsque les données ne sont pas disponibles, des valeurs et hypothèses standards de l'industrie ont été retenues afin d'obtenir un ordre de grandeur des émissions de carbone.

Services

1. Présentation de l'approche

Ipsen a procédé à une évaluation complète de ses dépenses pour estimer l'empreinte carbone associée aux achats de services. Le processus comprenait les étapes suivantes :

- extraction des données relatives aux dépenses par catégorie à partir des registres financiers ;

- évaluation de chaque catégorie pour confirmer sa pertinence et éviter les doubles comptages ;
- application de facteurs d'émission appropriés aux catégories retenues, tout en excluant celles déjà couvertes dans d'autres sections de l'évaluation de l'empreinte carbone.

Cette catégorie englobe toutes les émissions en amont (approche dite « *cradle-to-gate* ») provenant de la production de services achetés au cours de l'année de reporting. Afin d'améliorer la précision du reporting sur les émissions du scope 3, Ipsen utilise une approche hybride consistant à combiner les données environnementales communiquées par les fournisseurs avec des facteurs d'émission génériques pour les fournisseurs qui ne publient pas d'informations. Cette méthodologie intègre également une analyse basée sur les coûts, en utilisant 2025 et 2019 comme années de référence.

Pour ce cycle de reporting, la collecte des données est basée sur les dépenses enregistrées en décembre 2025.

2. Catégorisation et exclusion des doublons

Toutes les catégories de dépenses ont été méticuleusement revues afin d'éliminer les doublons identifiés par rapport aux autres sections de l'évaluation de l'empreinte carbone. Toutes les catégories déjà prises en compte dans d'autres scopes ou sources d'émissions ont été exclues de cette analyse afin d'éviter une surestimation des émissions.

3. Sélection et application des facteurs d'émission

Pour les catégories de dépenses incluses dans l'évaluation :

- Les facteurs d'émission monétaires sont principalement issus de la base de données Base Empreinte® (ADEME).
- Ces facteurs ont été appliqués aux dépenses totales au sein de chaque catégorie en vue d'estimer les émissions associées.

4. Analyse détaillée des catégories clés

Ipsen a identifié quatre grandes catégories de dépenses aux fins d'une analyse plus détaillée en raison de leur contribution significative aux émissions liées aux services :

- Organismes de recherche clinique (CRO)
- Sous-traitance
- Autres honoraires
- Frais juridiques
- Statistiques et données
- Maintenance
- Frais promotionnels
- Personnel temporaire

Afin d'estimer une intensité carbone moyenne représentative du marché pour ces catégories, Ipsen a regroupé des données d'empreinte carbone publiquement accessibles auprès de ses fournisseurs, provenant des rapports ESG et rapport annuels publiés par les entreprises.

Pour les fournisseurs disposant à la fois de données sur leur empreinte carbone et sur leur chiffre d'affaires, Ipsen a calculé l'intensité carbone ($\text{kgCO}_2\text{e/k€}$) et l'a appliquée aux dépenses de l'entreprise auprès de ces fournisseurs.

À partir des intensités calculées, une intensité carbone moyenne a été estimée pour chaque catégorie. Cette moyenne a ensuite été appliquée aux dépenses restantes dans les mêmes catégories pour lesquelles les données spécifiques des fournisseurs n'étaient pas disponibles.

Scope 3.2 - Biens d'investissements

Le *GHG Protocol* exige la comptabilisation des émissions liées à la fabrication des biens acquis au cours de l'année de reporting et recommande vivement de ne pas amortir ces émissions.

Cela pose un problème pour la comptabilisation des projets qui s'étendent sur plusieurs années (par exemple, la construction d'un nouveau site). Les actifs sont acquis au fur et à mesure de l'avancement du projet. La méthode de calcul la plus précise consiste à évaluer l'empreinte carbone de l'ensemble du projet (par exemple, en $\text{tCO}_2\text{e/m}^2$ pour les bâtiments).

Cependant, la norme du *GHG Protocol* relative au scope 3 autorise des différences entre l'année de référence et le moment où les émissions ont lieu, car les émissions du scope 3 sont comptabilisées sur la base des activités réalisées au cours de l'année de référence, même si les émissions qui en résultent ont lieu au cours d'années passées ou futures (norme *GHG Protocol Scope 3*, Chapitre 5 – Limites temporelles). Afin d'harmoniser la méthodologie dans l'ensemble du scope 3.2 et de refléter le plus fidèlement possible l'utilisation des actifs, les biens d'équipement sont comptabilisés dans l'année de leur mise en service, c'est-à-dire l'année de leur mise en exploitation et non l'année de leur acquisition. Il s'agit uniquement d'un décalage temporel, car tous les actifs acquis au fur et à mesure de l'avancement du projet sont systématiquement capitalisés au cours de l'année de mise en service (il n'y a pas de changement de périmètre, seulement un décalage temporel).

Bâtiments

- Cette section couvre les émissions liées à la construction de bâtiments appartenant à Ipsen qui ont été livrés à la Société au cours de l'année de reporting. Elle inclut également les émissions liées aux travaux de construction ou de rénovation réalisés au cours de la période de reporting.
- Les facteurs d'émission en $\text{tCO}_2\text{e/m}^2$ sont issus de la base de données Base Empreinte® et de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID). Ils dépendent du type de bâtiment ou d'ouvrage. Ces facteurs sont appliqués aux mètres carrés de bâtiments achevés, ajoutés aux dépenses CapEx au cours de l'année, ainsi qu'aux mètres carrés de travaux de construction ou de rénovation réalisés au cours de la période de reporting (les dépenses sont exprimées en k€ lorsque les mètres carrés ne sont pas disponibles).

IT

- Émissions liées aux appareils (ordinateurs portables, smartphones, moniteurs et écrans de salles de réunion, imprimantes et copieurs, infrastructure réseau) : aucune évolution significative n'ayant été constatée dans l'inventaire des équipements informatiques d'Ipsen en 2025, nous avons utilisé les résultats de l'étude Green IT de 2023. Afin de tenir compte de la croissance du Groupe, nous avons ajusté les émissions de 2024 en les multipliant par l'augmentation du nombre de salariés à temps plein (ETP) entre 2024 et 2025.
- Cette approche suppose que la quantité d'équipements informatiques évolue avec le nombre de salariés.

Autres biens d'équipement

- Cette section comprend les émissions provenant d'autres dépenses en capital liées à l'acquisition d'équipements de fabrication et de sites industriels au cours de l'année de reporting.
- Tous les biens d'équipement acquis et mis en service au cours de l'année (à l'exception des « Immobilisations en cours ») ont été pris en compte dans le calcul. Les données « Immobilisation en cours » font référence aux équipements acquis au cours de l'année, mais qui n'ont pas encore été mis en service et qui le seront au cours des années suivantes.

- Étant donné que la construction de bâtiments est déjà prise en compte dans une autre section, le montant d'acquisition des bâtiments a été exclu de cette section afin d'éviter une double comptabilité.
- Les facteurs d'émission utilisés proviennent de la base de données Base Empreinte® (unité : kgCO₂e/k€) ; ils ont été révisés à la baisse en 2025 par rapport à 2024.

Scope 3.3 – Activités liées aux combustibles et à l'énergie (hors scopes 1 et 2)

Cette section couvre :

- Les émissions en amont provenant des carburants achetés : émissions associées à l'extraction, à la production et au transport des carburants achetés par Ipsen qui ne figurent pas dans le scope 1 (émissions directes liées à la combustion de combustibles fossiles).
- Les émissions en amont provenant de l'électricité achetée : émissions liées à l'extraction, à la production et au transport des carburants utilisés pour produire de l'électricité achetée par Ipsen (qui ne figurent pas dans le scope 2).
- Les pertes d'énergie lors du transport et de la distribution : émissions liées à l'énergie perdue au cours de son transport et de sa distribution à Ipsen. Il s'agit de l'énergie perdue dans le réseau au moment du transport et de la distribution de l'électricité, depuis la source de production jusqu'au point d'utilisation de l'entreprise.
- Les émissions du puits au réservoir : émissions liées à la production et au transport des carburants consommés par les véhicules d'Ipsen.

Nous utilisons les données énergétiques des scopes 1 et 2.

- **Méthode basée sur la localisation** : la méthode de calcul est la même que pour les scopes 1 et 2, la principale différence étant que les facteurs d'émission incluent les activités en amont plutôt que la combustion.
- **Méthode basée sur le marché** : pour la consommation énergétique couverte par des instruments contractuels liés aux énergies renouvelables, le facteur d'émission appliqué reflète les impacts en amont du cycle de vie associés à la technologie de production, conformément aux recommandations du *GHG Protocol*. Lorsque des informations détaillées sur les contrats spécifiques relatifs aux énergies renouvelables et les technologies de production sous-jacentes ne sont pas disponibles, Ipsen applique une hypothèse prudente. Dans ce contexte, on suppose que l'électricité renouvelable est produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques fabriqués en Chine, ce qui représente un profil élevé d'émissions en amont. En conséquence, le facteur d'émission correspondant aux impacts en amont du cycle de vie de l'électricité issue de source d'énergie solaire (photovoltaïque), tel que publié dans la base Carbone de l'ADEME, est appliqué pour tenir compte des émissions en amont associées à l'électricité renouvelable dans le cadre de l'approche basée sur le marché.

Scope 3.4 – Émissions liées au transport et à la distribution en amont

Cette catégorie englobe les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues du transport en amont de matériaux et de marchandises des fournisseurs vers les

installations du Groupe, ainsi que la distribution en aval aux clients et aux centres locaux pour lesquels Ipsen exerce une responsabilité opérationnelle et financière.

Conformément au principe de contrôle financier, le périmètre de reporting actuel se concentre sur les activités de transport directement liées au Groupe. Les exclusions méthodologiques incluent actuellement certains flux entre les CMO et les sites de production, ainsi que des segments spécifiques de livraison du « dernier kilomètre ». Dans le cadre de sa feuille de route d'amélioration continue, Ipsen s'engage à améliorer la granularité des données et prévoit d'intégrer ces flux supplémentaires dans les futurs cycles de reporting.

Périmètres opérationnel et financier

- Transport en amont : émissions provenant du transport des marchandises et des matériaux depuis les fournisseurs vers les installations d'Ipsen, entièrement géré et pris en charge par Ipsen, y compris les émissions liées à l'emballage logistique avant la livraison aux clients,
- Transport en aval (s'il est inclus) : couvre les livraisons depuis les installations d'Ipsen vers les centres de distribution locaux ou les clients, sous le contrôle opérationnel et la responsabilité financière d'Ipsen.

Ipsen n'inclut pas les émissions de CO₂ issues de la distribution secondaire dans son scope 3 lorsque la livraison finale des produits vendus n'est ni financée ni contrôlée opérationnellement par Ipsen.

Cela inclut notamment les livraisons effectuées par les clients par l'intermédiaire de prestataires logistiques tiers au niveau local.

Cette exclusion se justifie par les considérations suivantes :

• Périmètre opérationnel et propriété des données

Les activités de distribution secondaire, telles que l'entreposage et le transport, sont supervisées par les filiales d'Ipsen sur plusieurs marchés.

La collecte de données exhaustives, cohérentes et prêtes à être vérifiées auprès de toutes les filiales reste difficile en raison de l'hétérogénéité des systèmes locaux, de la diversité des processus logistiques et de la standardisation limitée des données.

• Manque de contrôle opérationnel et disponibilité limitée des données

Les activités de transport qui ne sont ni commandées ni financées par Ipsen ne relèvent pas du champ d'activité opérationnel d'Ipsen au niveau Groupe.

Sur de nombreux marchés, les réglementations locales n'obligent pas les transporteurs ou les clients à divulguer leurs données d'émissions de CO₂, ce qui limite la capacité d'Ipsen à compiler des données fiables et cohérentes au niveau du Groupe.

Ipsen examine en permanence la matérialité des émissions liées à la distribution secondaire et reste déterminé à renforcer la transparence tout au long de sa chaîne de valeur.

1

2

3

4

5

6

À mesure que la maturité des données, la normalisation, les partenaires (3PL ou 4PL) et les capacités de reporting des clients s'améliorent, Ipsen améliorera progressivement la portée, l'exhaustivité et la robustesse de son reporting sur les émissions du scope 3.

En consolidant les activités de transport en amont et en aval au sein du scope 3.4, Ipsen s'assure de comptabiliser précisément les émissions sur la base du contrôle opérationnel et financier d'Ipsen.

Méthodologie de calcul

Une évaluation spécifique des émissions de gaz à effet de serre liées à la logistique (catégories 3.4 et 3.9) a été réalisée en 2023 à l'aide d'une approche analytique structurée et détaillée. Cette évaluation a été réutilisée pour la période de reporting actuelle, les émissions ayant été mises à jour et extrapolées afin de refléter les variations de volumes transportés entre 2022 et 2025. Cette approche garantit que les estimations d'émissions obtenues restent représentatives de l'évolution de l'activité logistique d'Ipsen au cours de la période considérée.

La méthodologie appliquée pour évaluer les émissions liées au transport et à la distribution repose sur une cartographie exhaustive des flux de marchandises, de matériaux et de produits pharmaceutiques d'Ipsen à travers ses réseaux d'approvisionnement et de distribution. Cette analyse permet une estimation fiable des émissions liées aux activités logistiques, en tenant compte de la nature des produits transportés, des modes de transport et des distances parcourues.

Sources des données :

- données d'approvisionnement en matériaux des usines ;
- système ERP-SAP pour les données de ventes unitaires et les itinéraires de transport ;
- rapports des transporteurs basés sur les opérations d'Ipsen afin de prendre en compte les spécificités du Groupe, notamment les types de véhicules, les cargaisons, les contraintes de la chaîne du froid ;
- questionnaire par centre de distribution (CD) et hypothèses sur l'intensité énergétique, Kwh/m² et CO₂/Kwh.

Facteurs d'émission par étape de transport et de distribution :

- Fournisseurs de niveau 1, sur la base de l'empreinte par produit calculée en 2019 : 0,0161 kg CO₂/unité.
- Transport entrant :
 - D'après les données fournies par Bolloré Logistics (transport routier, aérien), DHL (aérien), Essers (routier) ;
 - Les données sont consolidées avec EcoTransIT World pour Bolloré Logistics et DHL.
- Entreposage – CD central, sur la base d'un facteur d'émission estimé : 0,0021 kg CO₂/unité.
- Transport principal :
 - D'après les données fournies par Bolloré Logistics (transport routier, aérien), DHL (aérien), Essers (routier) ;
 - Les données sont consolidées avec EcoTransIT World pour Bolloré Logistics et DHL.
- Transport secondaire, sur la base du facteur d'émission observé en 2022 :

- Fourgons (transport routier) : 11,366 kg CO₂/tkm ;
- Niveau général : 0,0397 kg CO₂/unité pour le transport secondaire.

Hypothèses et limitations :

Émissions calculées selon la formule ci-dessous et les données du facteur d'émission standard :

- Émissions de GES (kgCO₂e) = tonnes-kilomètres (tkm) × facteur d'émission (kgCO₂/tkm).
- S'agissant des cargaisons complètes (transport routier) : si les volumes d'expédition augmentent, les émissions restent constantes grâce à une meilleure utilisation des véhicules (basée sur des conditions et une modélisation réalistes). Pour le transport secondaire, des extraits du système IT SAP ont été utilisés pour les unités vendues par adresse.
- Des hypothèses sur l'efficacité des transports (par ex. optimisation des cargaisons complètes) ont été appliquées pour modéliser les émissions dans des conditions réalistes.
- L'estimation de l'intensité énergétique locale des opérations des CD tient compte de la variabilité du mix électrique d'un pays à l'autre.

Scope 3.5 – Déchets produits lors de l'exploitation

Cette catégorie couvre les émissions de gaz à effet de serre associées au traitement et à l'élimination des déchets générés par Ipsen au cours de l'année de reporting, y compris l'incinération, la mise en décharge et le recyclage, lorsque les déchets sont traités dans des infrastructures qui ne sont pas détenues ou contrôlées par Ipsen.

Les déchets générés dans les bureaux gérés directement par les propriétaires des bâtiments sont exclus de cette catégorie, car aucune donnée fiable sur les volumes de déchets n'est disponible pour ces sites.

Les données relatives aux déchets sont collectées auprès des prestataires chargés de la gestion des déchets et saisies par les sites Ipsen dans une base de données centralisée, qui sert de base au calcul et au reporting des émissions. Les quantités de déchets déclarées sont exprimées en tonnes et ventilées par site, filière de traitement et type de déchets.

Les facteurs d'émission proviennent de la base de données Base Empreinte® (ADEME) et sont exprimés en kilogrammes de CO₂e par tonne de déchets traités. Conformément au *GHG Protocol*, les émissions associées aux déchets recyclés ne comprennent que les étapes de transport et de tri, car le processus de recyclage lui-même est attribué à l'entité qui effectue l'activité de recyclage.

Les facteurs d'émission liés au recyclage actuellement disponibles ne fournissent pas de ventilations détaillées par phase de traitement. Ipsen applique donc une approximation prudente en utilisant le facteur d'émission lié à la mise en décharge pour les plastiques (41 kgCO₂e par tonne). Ce facteur reflète uniquement les émissions liées au transport et au tri, car les plastiques sont inertes et ne génèrent pas d'émissions de gaz à effet de serre pendant leur stockage. Cette approche garantit une estimation prudente et méthodologiquement cohérente des émissions associées aux déchets recyclés.

Les émissions totales de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les quantités de déchets par les facteurs d'émission correspondants pour chaque filière de traitement.

Scope 3.6 – Voyages d'affaires

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements en avion, en train et aux séjours à l'hôtel sont calculées à partir des données carbone fournies directement par le partenaire d'Ipsen chargé de la gestion des déplacements. Ces données, exprimées en kilogrammes de CO₂e, sont utilisées telles que déclarées aux fins du calcul de l'empreinte carbone d'Ipsen.

Les émissions liées aux déplacements en taxi ont été prises en compte à partir de 2025. Elles sont estimées sur la base du total des dépenses liées aux taxis, à l'aide d'un facteur d'émission exprimé en kilogrammes de CO₂e par millier d'euros, provenant de la base de données Base Empreinte® (ADEME).

Conformément au *GHG Protocol*, l'inclusion des émissions liées aux séjours à l'hôtel est facultative. Ipsen a choisi d'inclure ces émissions afin d'améliorer l'exhaustivité de son inventaire de scope 3.

Scope 3.7 – Déplacement domicile-travail des salariés

Cette section comprend les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail des salariés, couvrant les trajets quotidiens entre le domicile et le lieu de travail au cours de l'année de reporting. Il englobe les principaux modes de transport utilisés par les salariés, notamment les véhicules privés, les transports publics, la mobilité active (comme la marche et le vélo) et les solutions de mobilité partagée (par exemple, le covoiturage).

Les émissions liées à l'utilisation par les salariés de véhicules fournis par l'entreprise sont exclues de cette catégorie, car elles sont comptabilisées séparément dans les émissions liées au parc automobile.

Les facteurs d'émission proviennent de la base de données Base Empreinte® (ADEME) et sont exprimés en kilogrammes de CO₂e par kilomètre. S'agissant du transport routier, un facteur d'émission unique est appliqué dans tous les pays. Bien que les facteurs d'émission des véhicules à essence et diesel diffèrent légèrement, l'écart est limité (environ 5 %). Compte tenu de la ventilation géographique de la consommation de carburant (l'essence étant plus répandue dans certaines régions et le diesel dans d'autres) et de l'impact limité de cet écart, un facteur d'émission harmonisé est utilisé afin de garantir la cohérence et la comparabilité entre les pays.

Les émissions pour 2024 ont été extrapolées à partir des données équivalents temps plein (ETP) pour 2025.

Les émissions totales de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les distances estimées parcourues par mode de transport par les facteurs d'émission correspondants.

Scope 3.8 – Émissions liées aux actifs loués en amont

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux actifs sous contrat de location sont comptabilisées dans les scopes 1, 2 et 3.3 (Activités liées au combustible et à

l'énergie), en fonction de la nature de la consommation d'énergie et des dispositions contractuelles.

Cette catégorie comprend également les émissions liées à la construction des bâtiments sous contrat de location, lesquelles sont comptabilisées sur une base amortie avec une durée de vie de référence de 50 ans, conformément aux pratiques couramment suivies en matière d'évaluation du cycle de vie.

Les émissions sont calculées à partir des données détaillées issues de l'inventaire des bâtiments sous contrat de location chez Ipsen. Chaque site loué est classé en fonction de son utilisation principale (fabrication, bureaux ou R&D) et les facteurs d'émission appropriés sont appliqués en conséquence.

- S'agissant des immeubles de bureaux, le facteur d'émission correspondant à « Immeubles de bureaux » est appliqué.
- S'agissant des bâtiments destinés à la fabrication et à la R&D, les facteurs d'émission sont différenciés en fonction du type de construction prédominant (métal ou béton). Les facteurs d'émission moyens sont calculés à partir des valeurs publiées dans la base de données Base Empreinte® en calculant la moyenne des catégories pertinentes :
 - Pour les structures métalliques, une moyenne entre les données « Bâtiment industriel – structure métallique » et « Bâtiment commercial – structure métallique » est appliquée.
 - Pour les structures en béton, la moyenne entre les données « Bâtiment industriel – structure en béton » et « Bâtiment commercial – structure en béton » est appliquée.

Les facteurs d'émission, exprimés en kilogrammes de CO₂e par mètre carré, sont divisés par 50 afin de refléter la période d'amortissement. Les facteurs d'émission amortis sont ensuite multipliés par les surfaces correspondantes de chaque catégorie de bâtiments afin de calculer les émissions totales associées à la construction des actifs sous contrat de location.

Cette catégorie couvre également les émissions de gaz à effet de serre associées à la fabrication des véhicules nouvellement loués par Ipsen au cours de l'année de référence, y compris les véhicules à moteur à combustion interne (MCI) et les véhicules électriques (VEB).

La méthodologie repose sur le nombre de contrats de location par type de motorisation (thermique et électrique) au cours de la période considérée. Pour chaque catégorie, un facteur d'émission lié à la construction a été appliqué afin d'estimer les émissions totales liées à la fabrication.

Facteurs d'émission liés à la fabrication des véhicules

Les facteurs d'émission ont été élaborés à partir d'une combinaison d'études techniques reconnues et de bases de données sur le cycle de vie, comme suit :

- Poids des véhicules – source : ICCT (*International Council on Clean Transportation*), Georges Bieker, 2021
- Capacité de la batterie des véhicules électriques selon les spécifications du constructeur (modèle de référence Renault 3008)

1

2

3

4

5

6

- Facteur d'émission lié à la production des batteries calculé à partir de la moyenne des études réalisées par l'Institut Fraunhofer et *Transport & Environment* (T&E)
- Facteurs d'émission liés à la fabrication des carrosseries et des composants automobiles tirés de la base de données Base Empreinte® de l'ADEME.

Pour les véhicules à combustion interne, les émissions ont été calculées en multipliant la masse du véhicule par le facteur de fabrication pertinent issu de la base de données Base Empreinte®.

Pour les véhicules électriques, les émissions totales liées à la construction ont été calculées comme la somme des éléments suivants :

- émissions liées à la fabrication des véhicules (hors batterie), calculées à partir du poids des véhicules et des facteurs de l'ADEME ;
- émissions liées à la production de batteries, basées sur la capacité des batteries (kWh) et le facteur d'émission moyen des batteries.

Sources des données

Le cadre de calcul et les facteurs d'émission ont été consolidés dans la base de données Carbone 4, qui regroupe des études évaluées par des pairs et des bases de données officielles sur le cycle de vie (y compris la base de données Base Empreinte®). Bien que Carbone 4 ne soit pas en soi une base de données publique officielle, elle s'appuie sur des sources scientifiques et institutionnelles reconnues couramment utilisées dans la comptabilité carbone des entreprises et les analyses du cycle de vie.

Les émissions totales pour cette catégorie ont été calculées comme suit :

- nombre de contrats de location de véhicules à moteur à combustion interne nouvellement signés × facteur d'émission lié à la construction des véhicules à moteur à combustion interne ; et,
- nombre de contrats de location de véhicules électriques nouvellement signés × facteur d'émission lié à la construction des véhicules électriques (véhicule + batterie).

Scope 3.9 - Émissions liées à l'acheminement et à la distribution en aval

Cette catégorie englobe les émissions provenant des activités de transport et de distribution qui échappent au contrôle opérationnel et financier d'Ipsen, notamment : les émissions liées aux livraisons du dernier kilomètre gérées par les clients ou des prestataires logistiques tiers.

Justification relative aux émissions considérées comme négligeables

Activités de distribution mineures :

- Les livraisons du dernier kilomètre gérées par les clients et des tiers ne représentent qu'une faible proportion de l'empreinte totale des transports d'Ipsen.
- Ipsen consolide les émissions relevant du scope 3.4 lorsqu'Ipsen conserve le contrôle opérationnel.
- Les émissions du scope 3.9 sont déclarées séparément, mais restent négligeables conformément au principe de matérialité du *GHG Protocol*.

Scope 3.12 - Fin de vie des produits vendus

Cette section regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées au traitement de fin de vie des produits vendus par Ipsen. Sont incluses les émissions de GES issues du traitement des déchets de l'emballage (papier, aluminium et plastique) après utilisation des produits vendus (incinération, enfouissement, recyclage)

L'analyse du cycle de vie a été revue et ajustée afin de tenir compte du fait que certains matériaux d'emballage sont considérés comme des déchets dangereux (DASRI), en particulier ceux qui sont en contact direct avec des substances médicamenteuses (acier, aluminium, plastiques).

Pour ces matériaux, l'étude a été mise à jour afin d'appliquer un facteur d'émission lié au traitement des déchets dangereux, correspondant à l'impact moyen des matériaux traités dans le cadre des programmes DASRI.

S'agissant des autres matériaux (papier, carton), les facteurs d'émission standard pour le traitement moyen de ces matériaux ont été appliqués, tels que définis initialement dans l'étude.

Ipsen estime l'empreinte carbone de chaque produit vendu. Lorsque certaines données ne sont pas disponibles, le calcul tient compte des éléments suivants :

- poids du produit et de l'emballage ;
- types et poids des matières premières ;
- poids total vendu ;
- quantité vendue par produit (poids).

De plus, nous utilisons les données de notre cadre ERP-SAP pour extraire les volumes de produits vendus et estimer les impacts environnementaux liés aux emballages associés.

Les produits sont regroupés par famille. Des produits représentatifs sont sélectionnés pour chaque famille. Ce produit est ventilé par type de matière première et poids associé. Un scénario de fin de vie moyenne a été retenu pour l'emballage.

Le facteur d'émission choisi est issu des bases de données Ecolnvent et Base Empreinte® (ADEME) (unité : kgCO₂e/kg).

Les émissions de GES (kgCO₂e) sont obtenues en multipliant les volumes de produits obtenus en kg et leurs emballages associés par des facteurs d'émission spécifiques au traitement (moyenne en fin de vie et déchets dangereux, selon le type de médicament).

En plus de la méthodologie appliquée pour la quantification des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3, et tel que décrit plus en détail dans la section consacrée à l'engagement des fournisseurs et aux indicateurs de performance, Ipsen a défini une méthodologie de calcul spécifique pour son indicateur clé de performance relatif à la réduction des émissions de carbone de ses fournisseurs afin de suivre les progrès réalisés dans l'alignement des principaux fournisseurs sur les trajectoires de décarbonation fondées sur des données scientifiques. L'indicateur clé de performance mesurant la part des dépenses pour les principaux fournisseurs d'Ipsen alignées

sur les objectifs carbone est calculé à l'aide de l'analyse *Procurement Spend Cube* d'Ipsen, qui utilise les données ERP brutes d'Ipsen comme source et recourt à la solution de service d'enrichissement des ERP. Ce service comprend la consolidation des données dans une seule devise, l'ajout d'informations sur la filiation et les catégories de dépenses. L'analyse *Spend Cube* identifie les dépenses « concernées en matière d'approvisionnement », c'est-à-dire les catégories/fournisseurs sur lesquels Ipsen peut exercer une influence directe. Les catégories de dépenses non concernées (par exemple, les organisations de santé, les associations de patients et d'autres catégories définies dans la politique d'approvisionnement d'Ipsen) sont exclues de l'indicateur clé de performance.

Cet indicateur repose sur les principaux fournisseurs d'Ipsen représentant 50 % (à la décimale près) du total des dépenses concernées. La situation de référence est basée sur les dépenses concernées pour l'exercice 2024, tandis que le résultat de la première année reflète une période de 12 mois consécutifs allant de septembre 2024 à octobre 2025. Les fournisseurs sont évalués sur la base de leurs objectifs de réduction des gaz à effet de serre à court terme, conformes à l'objectif de 1,5°C, validés soit l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), soit par des données rendues publiques et vérifiées par Ipsen.

Le tableau ci-dessous présente les émissions de GES d'Ipsen conformément aux exigences de la Directive CSRD et du *GHG Protocol*, en indiquant les émissions des scopes 1, 2 et 3 pour l'année de référence.

	Données rétrospectives			
	Année de référence	2024	2025	N / N-1
Émissions de GES du scope 1				
Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO ₂ e)	14 316	9 932	8 638	-13 %
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 relevant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission	—	—	—	—
Émissions de GES du scope 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation (tCO ₂ e)	9 670	5 780	5 899	2 %
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché (tCO ₂ e)	4 343	289	0	-100 %
Émissions significatives de GES du scope 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (tCO ₂ e)	121 718	90 705	101 734	12 %
1 Biens et services achetés	71 888	60 493	64 216	6 %
2 Biens d'investissement	19 141	7 212	9 702	35 %
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie	5 440	3 891	3 727	-4 %
4 Transport et distribution en amont	3 738	5 581	6 801	22 %
5 Déchets produits lors de l'exploitation	2 494	2 369	2 637	11 %
6 Voyages d'affaires	14 687	6 931	6 722	-3 %
7 Déplacements domicile-travail des salariés	2 912	2 874	3 016	5 %
8 Actifs loués en amont	461	746	4 515	505 %
Autres émissions indirectes en amont	926	—	—	—
9 Acheminement en aval	—	503	—	-100 %
10 Transformation des produits vendus	—	—	—	—
11 Utilisation des produits vendus	—	—	—	—
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31	105	399	280 %
13 Actifs loués en aval	—	—	—	—
14 Franchises	—	—	—	—
15 Investissements	—	—	—	—

Scopes 1 et 2 (basé sur le marché)

Conformément à la réduction significative de sa consommation énergétique et à la transition structurelle de son mix énergétique, Ipsen a continué à réduire de manière significative ses émissions opérationnelles de gaz à effet de serre en 2025.

Au total, les émissions de GES des scopes 1 et 2 (basées sur le marché) s'élevaient à 8 638 TeCO₂e en 2025, contre 10 221 TeCO₂e en 2024 et 18 659 TeCO₂e en 2019, soit une réduction de 15 % par rapport à l'année précédente et de 54 % par rapport 2019, année de référence.

Cette performance reflète à la fois la réduction de la demande énergétique et la décarbonation progressive des sources d'énergie, en particulier l'atteinte d'un approvisionnement en électricité 100 % renouvelable.

Scope 1 – Émissions directes

Les émissions de scope 1 ont diminué pour atteindre 8 638 TeCO₂e en 2025, contre 9 932 TeCO₂e en 2024, soit une réduction de 13 % par rapport à l'année précédente et de 40 % par rapport à 2019.

Les émissions provenant de sources de combustion fixes, principalement liées au gaz naturel et au fioul utilisés pour la production de vapeur et d'eau chaude, se sont élevées à 5 450 TeCO₂e, soit une baisse de 13 % par rapport à 2024. Cette réduction est directement liée aux initiatives en matière d'efficacité énergétique, aux projets de modernisation des infrastructures et à l'électrification progressive des processus industriels décrits dans la section consacrée à l'énergie.

Les émissions provenant des sources de combustion mobiles, principalement les véhicules du parc, ont considérablement diminué pour atteindre 2 230 TeCO₂e, soit une réduction de 35 % par rapport à 2024 et de 68 % par rapport à 2019. Cela reflète l'électrification accélérée du parc automobile et l'amélioration de la gestion de la mobilité.

Les émissions fugitives, principalement liées aux pertes de gaz réfrigérant (gaz R) provenant des systèmes de refroidissement et de CVC, se sont élevées à 957 TeCO₂e en 2025, contre 247 TeCO₂e en 2024.

Cette augmentation reflète une année exceptionnelle caractérisée par un nombre limité d'événements de fuite importants identifiés sur certains sites. Cela ne représente pas un renversement de la tendance à la baisse à long terme observée au cours des années précédentes, mais plutôt le résultat d'incidents techniques spécifiques combinés à des capacités de détection et de surveillance améliorées.

En réponse, Ipsen a renforcé son cadre de gestion des fluides frigorigènes, avec notamment :

- le déploiement de systèmes améliorés de détection des fuites ;
- la formalisation des procédures de maintenance corrective et des processus d'intervention rapide ;
- le remplacement progressif des fluides frigorigènes à fort PRG par des alternatives à faible PRG lorsque cela est techniquement possible ;

- des programmes de formation renforcés pour les équipes de maintenance sur site afin de prévenir, identifier et gérer plus efficacement les fuites.

Ces actions correctives devraient permettre de rétablir la tendance à la baisse des émissions fugitives et de renforcer encore la résilience opérationnelle dans les années à venir.

Scope 2 – Émissions indirectes liées à la consommation énergétique (basées sur le marché)

Les émissions du scope 2 basées sur le marché ont été entièrement éliminées en 2025, passant de 289 TeCO₂e en 2024 et 4 343 TeCO₂e en 2019 à zéro.

Cela reflète la réalisation par Ipsen de son engagement à s'approvisionner à 100 % en électricité issue d'énergies renouvelables d'ici 2025, grâce à l'achat groupé d'électricité renouvelable et à des instruments contractuels reconnus (GO, CER et I-CER). En conséquence, les émissions liées à l'électricité ne contribuent plus à l'empreinte carbone du Groupe basée sur le marché.

Impact global de la transition énergétique sur les émissions

La réduction combinée des émissions des scopes 1 et 2 démontre l'efficacité de la stratégie intégrée d'Ipsen en matière d'énergie et de décarbonation, qui combine :

- réductions durables de la consommation énergétique ;
- optimisation de l'efficacité et des infrastructures sur les sites de production et de R&D ;
- électrification accélérée des processus et du parc automobile ;
- transition complète vers l'approvisionnement en électricité renouvelable.

Scope 3 – Émissions indirectes

Les émissions globales du scope 3 ont augmenté de 12 % par rapport à 2024, tout en diminuant de 16 % par rapport à 2019, année de référence. L'évolution annuelle des émissions du scope 3 en 2025 reflète à la fois la dynamique de l'activité commerciale et les améliorations méthodologiques visant à accroître la précision des données et l'exhaustivité des rapports.

Les achats de biens et services ont augmenté de 6 % par rapport à 2024, en raison de la hausse des dépenses d'approvisionnement liée à la croissance de l'activité et au déploiement de facteurs d'émission plus précis et plus affinés en 2025 (kgCO₂e par kg de marchandises vendues plutôt que par unité). Cette amélioration méthodologique renforce la fiabilité du calcul tout en entraînant une légère augmentation des émissions déclarées.

Les émissions liées au transport et à la distribution en amont ont augmenté de 22 % par rapport à l'année précédente, principalement en raison du lancement de nouveaux produits, notamment Ojemda et Tazverik, de l'augmentation des volumes expédiés vers les États-Unis et de l'évolution des exigences logistiques, notamment l'utilisation accrue de conteneurs à température contrôlée.

Les émissions provenant des actifs en contrat de location en amont liés au parc automobile ont augmenté en 2025 suite à la première prise en compte des émissions associées à la construction des véhicules

loués, représentant environ 4 000 TeCO₂e, soit environ 4 % du total des émissions du scope 3.

Les émissions associées au traitement en fin de vie des produits vendus ont considérablement augmenté par rapport à 2024, principalement en raison de l'application de facteurs d'émission plus détaillés et plus élevés introduits en 2025. Cette évolution reflète une amélioration de la précision méthodologique et une granularité accrue des données.

À l'inverse, les émissions liées aux voyages d'affaires ont diminué de 3 % par rapport à l'année précédente, reflétant l'impact continu de la nouvelle politique de voyage d'Ipsen, qui privilégie les modes de transport à faibles émissions de carbone, tels que le train, et encourage l'utilisation de classes de voyage à faibles émissions. Cette réduction a été réalisée malgré l'élargissement du champ d'application du rapport en 2025, qui inclut désormais les émissions liées aux taxis, représentant environ 400 TeCO₂e.

Enfin, les émissions liées aux activités en amont dans le domaine de l'énergie ont diminué de 4 % par rapport à 2024, en ligne avec la réduction de la consommation énergétique et la transition continue vers l'approvisionnement en électricité renouvelable.

Les variations du scope 3 pour 2025 s'expliquent en grande partie par l'amélioration de la qualité des données, les mises à jour méthodologiques et l'élargissement du champ d'application, tandis qu'Ipsen continue de réduire ses émissions structurelles par rapport à 2019, année de référence. À l'avenir, la focalisation sur les efforts de décarbonation continuera de se concentrer principalement sur l'approvisionnement et notamment l'engagement de nos fournisseurs, la logistique et l'efficacité énergétique et la mobilité.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement quantitatif des émissions de GES (approches par localisation et par marché).

Rapprochement quantitatif	2024	2025
Émissions totales de GES basées sur la localisation (tCO ₂ e)	106 417	116 061
Émissions totales de GES basées sur le marché (tCO ₂ e)	100 925	110 372

Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires net

L'intensité des GES désigne le rapport entre les émissions totales de GES et le chiffre d'affaires net. Cet indicateur mesure l'efficacité avec laquelle une entreprise exerce son activité de production de biens ou de services tout en gérant ses émissions de carbone.

Le tableau ci-dessous indique l'intensité des GES par rapport au chiffre d'affaires net :

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	Année de référence	2024	2025	N / N-1
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e/unité monétaire)	54,1	29,8	29,5	-0,8 %
Émissions totales de GES (basées sur le marché) par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e/unité monétaire)	52,1	28,2	28,1	-0,5 %

Pour un rapprochement quantitatif, veuillez vous reporter au tableau ci-dessous :

	2025
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	3 929,2
Chiffre d'affaires net (autres)	—
Chiffre d'affaires net total (dans les comptes annuels)	3 929,2

En complément de ces informations, le tableau ci-dessous présente les émissions de GES des scopes 1 et 2 d'Ipsen pour les « Installations » par catégorie, avec des ventilations détaillées par pays.

Pays	2024		2025	
	Scope 1 [tCO ₂ e]	Scope 2 - Basé sur le marché [tCO ₂ e]	Scope 1 [tCO ₂ e]	Scope 2 - Basé sur le marché [tCO ₂ e]
Algérie	18,4	0,8	16,8	0,0
Allemagne	0,0	0,0	0,0	0,0
Arabie saoudite	0,2	8,0	0,0	0,0
Australie	0,0	0,4	0,0	0,0
Autriche	0,0	0,5	0,0	0,0
Belgique	0,0	0,0	0,0	0,0
Brésil	0,0	0,0	0,0	0,0
Canada	1,0	0,8	1,3	0,0
Chine	33,9	5,6	0,0	0,0
Colombie	0,0	1,3	0,0	0,0
Corée	0,0	0,0	0,0	0,0
Émirats arabes unis	0,0	7,8	0,0	0,0
Espagne	0,0	0,0	0,0	0,0
États-Unis	28,7	2,0	0,0	0,0
France	2 659,7	0,0	2 081,3	0,0
Grèce	0,0	0,0	0,0	0,0
Hongrie	0,0	0,0	0,0	0,0
Irlande	1 013,8	0,0	892,0	0,0
Italie	0,0	0,0	0,0	0,0
Kazakhstan	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	0,0	0,0	0,0	0,0
Lituanie	105,8	0,0	0,0	0,0
Mexique	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	0,0	0,0	0,0	0,0
Portugal	0,0	0,5	0,0	0,0
République tchèque	0,0	0,0	0,0	0,0
Roumanie	0,0	0,0	0,0	0,0
Royaume-Uni	2 627,1	0,0	2 458,0	0,0
Russie	0,0	0,7	0,0	0,0
Singapour	0,0	0,0	0,0	0,0
Slovaquie	0,0	0,0	0,0	0,0
Suède	0,0	0,0	0,0	0,0
Suisse	0,0	0,2	0,0	0,0
Taïwan	0,0	0,0	0,0	0,0
Ukraine	0,0	0,7	0,0	0,0
Vietnam	0,0	3,0	0,0	0,0

Instruments contractuels du scope 2 et méthodologie des données primaires du scope 3

Ipsen augmente progressivement la part d'électricité issue de sources renouvelables utilisée dans l'ensemble de ses activités dans le cadre de sa stratégie visant à réduire ses émissions de GES du scope 2. Compte tenu de la diversité des marchés sur lesquels Ipsen opère et du potentiel limité de production d'énergie renouvelable à grande échelle sur site dans la plupart des installations, le Groupe s'appuie sur plusieurs instruments contractuels pour s'approvisionner en énergie renouvelable d'une manière adaptée aux conditions locales. Cette approche comprend à la fois des certificats d'attributs énergétiques (EAC) groupés et non groupés, qui permettent à Ipsen de revendiquer de manière crédible sa consommation d'électricité renouvelable tout en progressant vers ses objectifs de réduction des émissions.

Pour soutenir cette stratégie, Ipsen a pris part à de nombreux accords d'approvisionnement en énergie renouvelable par le biais de certificats d'énergie renouvelable (CER), de certificats internationaux d'énergie renouvelable (CER-i), de garanties d'origine (GO) et d'autres instruments d'attributs environnementaux pertinents. Ces contrats s'inscrivent dans la ligne des ambitions d'Ipsen en matière de durabilité et de la méthode basée sur le marché du *GHG Protocol* pour le reporting des émissions du scope 2. Ils couvrent toute une gamme de technologies dans les énergies renouvelables, notamment l'éolien, le solaire et l'hydroélectricité, provenant de régions telles que l'Europe, l'Amérique du Nord, le Mexique, le Maroc, la Turquie et certaines parties de l'Asie, toutes certifiées selon des normes internationalement reconnues dont *Green-e Energy*, la norme *International Attribute Tracking Standard* et les Garanties d'origine (GO) conformes aux normes européennes.

Ipsen utilise à la fois des certificats groupés, achetés avec l'électricité issue de la production renouvelable, et des certificats non groupés qui complètent les déclarations sur l'approvisionnement en énergie renouvelable dans les réseaux alimentés par des sources d'énergie mixtes. Chaque certificat est accompagné de la documentation adéquate, notamment les étiquettes indiquant la composition du produit et les formulaires d'attestation, garantissant ainsi la traçabilité, la crédibilité et la conformité aux exigences de la Directive CSRD.

Grâce à ces mécanismes d'approvisionnement en énergies renouvelables, Ipsen renforce sa transition vers une consommation d'électricité bas carbone et garantit que les émissions du scope 2 sont déclarées sur la base d'instruments certifiés par marché. Cette approche diversifiée et intégrée à l'échelle mondiale renforce l'engagement d'Ipsen en faveur de l'action climatique, soutient ses objectifs et contribue directement à la réalisation de ses cibles fondées scientifiquement en matière de décarbonation.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement quantitatif effectué par Ipsen entre les instruments contractuels relatifs au scope 2 et la proportion des émissions du scope 3 calculées à partir de données primaires, conformément aux exigences de publication ESRS E1-6. Il donne une ventilation détaillée des types et des pourcentages d'instruments contractuels utilisés, y compris les certificats d'attributs énergétiques groupés et non groupés, et clarifie la manière dont ces instruments étayent le reporting du scope 2 basé sur le marché d'Ipsen.

1

2

3

4

5

6

Rapprochement quantitatif	2024	2025
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 1	0	41 Te*
Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	99,8 %	100,0 %
Divulgaration des types d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	CER certifiés selon la norme <i>Green-e Energy</i> CER certifiés selon la norme <i>International Attribute Tracking</i> Garanties d'origine (GO)	CER certifiés selon la norme <i>Green-e Energy</i> CER certifiés selon la norme <i>International Attribute Tracking</i> Garanties d'origine (GO)
Pourcentage des émissions de GES du scope 2 basées sur le marché et liées à l'achat d'électricité associées à des instruments	95,7 %	96,3 %
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie assortis d'attributs énergétiques groupés en relation avec les émissions de GES du scope 2	95,7 %	96,3 %
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'attributs énergétiques non groupés en relation avec les émissions de GES du scope 2	4,1 %	3,7 %
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 2	0	0
Pourcentage des GES du scope 3 calculés à l'aide de données primaires	14 %	18 %
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES du scope 3	0 **	0 **

* Émissions biogéniques dues à l'utilisation de biodiesel pour les générateurs d'urgence sur site.

** Ipsen suppose qu'aucune émission de CO₂ biogénique ne provient de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse au sein de sa chaîne de valeur, à l'exclusion de celles déjà comptabilisées dans les émissions de GES du scope 3. Dans le cas où de telles émissions existaient, celles-ci seraient tout de même considérées comme négligeables. Ipsen est résolu à améliorer la précision des données dans les prochains cycles de reporting, à mesure que la disponibilité des données s'améliore.

Approvisionnement en électricité renouvelable et instruments contractuels

En 2025, Ipsen a tenu son engagement d'utiliser 100 % d'électricité issue d'énergies renouvelables, marquant ainsi une étape importante dans la feuille de route du Groupe en matière de décarbonation. En conséquence, 100 % de l'électricité consommée en 2025 était couverte par des sources d'énergies renouvelables grâce à des mécanismes d'approvisionnement basés sur le marché.

Cette réalisation a été rendue possible grâce à la combinaison d'un approvisionnement groupé en électricité renouvelable et à l'utilisation d'instruments contractuels reconnus, garantissant la traçabilité et la vérification des attributs des énergies renouvelables conformément aux principes comptables du scope 2 basés sur le marché.

En 2025, les instruments contractuels comprenaient les garanties d'origine (GO) en Europe, les certificats d'énergie renouvelable (CER) en Amérique du Nord et les certificats internationaux d'énergie renouvelable (I-CER) dans d'autres régions.

La grande majorité des émissions de GES du scope 2 basées sur le marché (96 %) provenaient d'achats d'électricité associés à des attributs d'énergie renouvelable, ce qui reflète la préférence stratégique d'Ipsen pour un approvisionnement en électricité directement associé à la production d'énergie renouvelable.

Une part limitée des instruments contractuels (4 %) concernait des revendications d'attributs énergétiques dissociés, tels que les CER autonomes, les I-CER ou les GO. Ces instruments continuent de compléter les achats groupés dans certaines régions où les solutions renouvelables groupées ne sont pas encore pleinement accessibles, favorisant ainsi une couverture électrique entièrement renouvelable dans l'ensemble des activités du Groupe.

Dans l'ensemble, l'approche d'Ipsen en matière d'approvisionnement en électricité en 2025 renforce la transition structurelle de son mix énergétique, en combinant des améliorations en matière d'efficacité avec la décarbonation progressive de l'approvisionnement en électricité.

Absorptions de GES et crédits carbone

Nos engagements en matière d'absorption de GES et de projets d'atténuation de GES financés

Neutralité carbone et zéro émission nette : clarification des engagements d'Ipsen

La limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C nécessite de mettre en place rapidement des mesures rigoureuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le consensus scientifique, y compris le GIEC et la *Science Based Targets initiative* (SBTi), reconnaît également que des mécanismes d'absorption carbone seront nécessaires pour neutraliser les émissions résiduelles, en particulier celles qui sont techniquement ou économiquement difficiles à éliminer, et pour traiter les émissions héritées à long terme.

Les engagements climatiques d'Ipsen se fondent sur une distinction claire entre la neutralité carbone à court terme et son objectif « zéro émission nette » à long terme, garantissant transparence et cohérence avec la communauté scientifique en matière de climat.

La neutralité carbone, telle que mentionnée par Ipsen, s'applique à ses opérations propres (scopes 1 et 2) et représente une étape intermédiaire vers son ambition climatique à long terme. L'engagement d'Ipsen à atteindre la neutralité carbone dans ses opérations propres d'ici 2025 repose sur :

- la mise en œuvre d'actions substantielles de réduction des émissions sur les sites et les actifs, et
- la neutralisation des émissions opérationnelles résiduelles uniquement, grâce au recours à des crédits carbone de haute qualité et durables.

Cet objectif de neutralité carbone à court terme ne remplace ni ne diminue les efforts d'Ipsen visant à réduire ses émissions. Il ne s'applique pas à l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'objectif « zéro émission nette » à long terme d'Ipsen, validé par l'initiative SBTi, s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3). Le Groupe entend y parvenir d'ici 2045. Conformément à la norme *Corporate Net-Zero Standard* de l'initiative SBTi, cet objectif exige :

- une réduction d'au moins 90 % des émissions absolues de gaz à effet de serre par rapport à 2019 comme année de référence, et
- l'équilibre entre les émissions résiduelles restantes et des mécanismes de compensation carbone de haute qualité et durables.

Dans ce cadre, les mécanismes de compensation carbone sont utilisés en complément, et non en substitut, à la réduction des émissions. L'alignement d'Ipsen sur des objectifs scientifiquement fondés garantit que l'utilisation de crédits carbone pour l'absorption ne retarde ni ne compense les mesures d'atténuation nécessaires, mais soutient plutôt la réalisation de son ambition « zéro émission nette » à long terme conformément aux données scientifiques sur le climat.

Absorption de carbone

Ipsen ne mène aucune activité d'absorption ou de stockage de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de ses propres opérations ou au sein de sa chaîne de valeur en amont et en aval. En conséquence, Ipsen ne

rapporte aucune activité interne d'absorption, de stockage ni d'inversion pour la période considérée, conformément à la norme ESRS E1-7.

Conformément à son engagement à atteindre la neutralité carbone pour ses propres activités (scopes 1 et 2) d'ici fin 2025, Ipsen finance des projets de haute qualité visant à absorber le carbone biogénique en dehors de sa chaîne de valeur. Seuls les crédits carbone pour l'absorption qui répondent à des critères stricts de qualité et de durabilité sont utilisés pour neutraliser les émissions résiduelles de gaz à effet de serre, après la mise en œuvre des actions de réduction des émissions. À court terme, cette approche s'applique exclusivement aux émissions résiduelles des scopes 1 et 2, conformément à l'engagement d'Ipsen à atteindre la neutralité carbone pour ses propres opérations d'ici 2025.

À plus long terme, et conformément à la norme *Corporate Net-Zero Standard* de l'initiative SBTi, la neutralisation des émissions résiduelles s'étendra à l'ensemble de la chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) lorsque Ipsen atteindra son objectif « zéro émission nette » d'ici 2045.

Méthodologies et hypothèses principales

Ipsen s'appuie exclusivement sur des crédits carbone générés selon des normes internationales reconnues, notamment l'*American Carbon Registry* (ACR), qui applique des méthodologies prudentes et fondées sur la science pour quantifier et vérifier l'élimination de carbone.

AMC Maine Woods IFM (absorptions)

- Norme : *American Carbon Registry* (ACR)
- Type : Gestion forestière améliorée — Absorptions
- Lieu : Maine, États-Unis
- Période : 2022
- Volume garanti pour 2025 : 8 638 tCO₂e

Concernant les projets de gestion forestière améliorée (*Improved Forest Management* - IFM) enregistrés sous la norme ACR, tels que l'*AMC Maine Woods Initiative*, la quantité de carbone éliminée est mesurée en comparant les pratiques réelles de gestion forestière à un scénario de référence reproduisant la gestion forestière conventionnelle en l'absence du projet. Les réductions et les suppressions d'émissions résultent principalement de l'augmentation des réservoirs de carbone forestier permis par une récolte différée, des périodes de rotation prolongées et une rétention accrue de la biomasse.

Les principes méthodologiques clés appliqués dans le cadre de l'ACR sont les suivants :

- le recours à des hypothèses de référence prudentes pour éviter le surcrédit ;
- la quantification de la séquestration nette du carbone en fonction des variations mesurées des réservoirs de carbone forestiers au fil du temps ;
- le respect des exigences de suivi, de reporting et de vérification (MRV) pour garantir exactitude et transparence ;

1

2

3

4

5

6

- la prise en compte du stockage à long terme et de la permanence du carbone, y compris l'utilisation de réserves tampons et de mécanismes de gestion des risques pour faire face aux éventuels phénomènes d'inversion ;
- l'exclusion de la double comptabilité via les contrôles du registre et l'émission de crédit par série.

Ces mesures méthodologiques garantissent que les crédits carbone utilisés par Ipsen pour l'absorption représentent des éliminations réelles, additionnelles, mesurables et durables, conformément aux exigences de la norme *Corporate Net-Zero Standard* de l'initiative SBTi.

AMC Maine Woods Initiative est une solution forestière basée sur la nature qui vise à protéger environ 15 000 hectares de forêt dans la région *100 Mile Wilderness* du Maine, grâce à des pratiques de gestion forestière améliorées telles que la récolte différée, des périodes de rotation prolongées et la conservation du bois mort en suspension. Le projet a pour effet d'augmenter les réservoirs de carbone des forêts et de générer des absorptions biogéniques vérifiées. En plus de ses bénéfices climatiques, l'initiative soutient la biodiversité, protège la qualité des sols et de l'eau, et renforce la résilience écologique à long terme de la région.

Ipsen retirera l'exclusivité des crédits *AMC Maine Woods IFM* afin de neutraliser ses émissions résiduelles des scopes 1 et 2 en 2025, garantissant ainsi une conformité totale avec les normes ESRS, l'initiative SBTi et les bonnes pratiques internationales pour présenter des revendications de neutralité crédibles.

Gestion des risques de non-permanence et de fuite liés à l'élimination de carbone

Ipsen reconnaît que les activités d'élimination du carbone, en particulier les solutions basées sur la nature, peuvent être exposées à des risques de non-permanence, tels que des perturbations naturelles, des événements climatiques ou des changements dans les pratiques d'utilisation des terres, ainsi que des effets potentiels de fuite.

Pour gérer ces risques, Ipsen s'appuie exclusivement sur des crédits carbone générés selon des normes internationales reconnues, telles que l'*American Carbon Registry* (ACR), qui intègrent des mesures de protection strictes pour traiter les risques de non-permanence et de fuite.

Concernant les activités forestières d'élimination du carbone, ces mesures sont les suivantes :

- l'application de scénarios de référence prudents pour éviter le surcrédit et les fuites indirectes ;
- la mise en œuvre d'exigences de suivi, de reporting et de vérification à long terme (*Measurement, Reporting, Verification*, MRV) pour suivre les stocks de carbone au fil du temps ;
- le recours à des dispositifs de réserve tampon, permettant de réserver une partie des crédits au niveau du registre pour compenser les éventuelles inversions résultant d'événements tels que les incendies de forêt, les tempêtes ou les invasions de ravageurs ;

- des cadres prédéfinis d'évaluation et d'atténuation des risques couvrant les risques naturels, les risques de gestion et les risques liés au marché.

En cas d'événement d'inversion ou de fuite vérifié, la norme pertinente exige l'annulation des crédits tampon, garantissant l'intégrité environnementale des crédits émis restants.

De plus, Ipsen suit un processus rigoureux de sélection de projets, en favorisant les projets assortis d'engagements de gestion à long terme, de structures de gouvernance robustes et de garanties de permanence solides. Ces mesures garantissent que les mécanismes d'élimination de carbone utilisés par Ipsen restent durables, crédibles et conformes aux exigences de la norme *Corporate Net-Zero Standard* de l'initiative SBTi.

Crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur financés par Ipsen

Au-delà de son objectif de neutralité opérationnelle, Ipsen finance un portefeuille plus large de projets d'atténuation en dehors de sa chaîne de valeur, contribuant ainsi à la décarbonation mondiale. Ces crédits ne sont pas utilisés pour la revendication de neutralité et sont déclarés séparément. Ils reflètent l'engagement de longue date d'Ipsen en faveur de l'action climatique, de la préservation de la biodiversité et de la résilience des communautés.

Skyridge Farms – Séparation solide avancée (réductions)

- Norme : Verra
- Type : Gestion alternative du fumier (réduction du méthane)
- Lieu : Washington, États-Unis
- Période : 2019–2021
- Volume : 3 500 tCO₂e

Le projet vise à remplacer le stockage du lisier de bovins laitiers dans des bassins à ciel ouvert par un système avancé de recyclage de l'eau d'élevage, ce qui réduit considérablement les émissions de méthane. Il a également pour but de produire des granulés nutritifs, d'améliorer la qualité de l'eau et de réduire les risques d'eutrophisation. Ipsen classe ces unités comme des crédits de réduction/évitements, utilisés exclusivement pour l'atténuation en dehors de la chaîne de valeur (*Beyond Value Chain Mitigation* – BVCM).

Portefeuille historique de mesures d'atténuation dans le secteur forestier (2016-2024)

Ipsen accompagne depuis longtemps des projets de conservation forestière et d'IFM de haute qualité dans le cadre du *Climate Action Reserve* (CAR) et de l'*American Carbon Registry* (ACR), notamment :

- *Willits Woods IFM* (2016 – 20 700 tCO₂e)
- *Blandin Native American Hardwoods Conservation & Carbone Sequestration* (2019 – 9 425 tCO₂e)
- *Van Eck Forest Project* (2019 – 161 tCO₂e)
- *Blue Creek* (2021 – 203 tCO₂e)
- *Doe Mountain IFM* (2021 – 12 028 tCO₂e)
- *Anew Boone Forestry Project* (2015–2024 – 20 000 tCO₂e)
- *Seldovia Forest Carbon Project* (2022 – 5 000 tCO₂e)

Ces projets contribuent à renforcer les stocks de carbone forestier et apportent des bénéfices en matière de biodiversité et de bassins versants. Conformément aux bonnes pratiques, ces crédits historiques ne sont pas utilisés pour l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2025 ; ils s'inscrivent plutôt dans le cadre de l'approche *Beyond Value Chain Mitigation* d'Ipsen.

Garantir l'intégrité environnementale

Tous les crédits carbone financés par Ipsen répondent à des normes de qualité rigoureuses :

- Vérification indépendante par des organismes comme ACR, CAR ou Verra ;
- Additionalité prouvée et approche prudente dans l'établissement des valeurs de référence ;
- Tampons de permanence et surveillance ;
- Comptabilité transparente pour éviter la double comptabilité ◊
- Bénéfices mutuels tels que la conservation de la biodiversité, la protection de l'eau et des avantages économiques locaux.

Cette approche garantit l'intégrité environnementale et reflète l'engagement de longue date d'Ipsen en faveur d'une action climatique crédible.

Le tableau ci-dessous présente les crédits carbone qui sont appelés à être annulés début 2026, après la vérification et la validation de l'empreinte carbone d'Ipsen pour 2025.

Crédits carbone annulés au cours de l'année de reporting	2025
Total (tCO ₂ eq)	8 638
Norme de qualité reconnue	%
Total des crédits carbone reconnus selon la norme de qualité I (VERRA)	0
Total des crédits carbone reconnus selon la norme de qualité II (GOLD)	0
Total des crédits carbone reconnus selon les normes de qualité (autres)	100 (ACR)
Type de projet	%
Total des projets de réduction	0
Total des projets d'absorption	100
Mesures d'origine et d'ajustement	%
Total des projets au sein de l'UE (%)	0
Total des crédits carbone admissibles à titre d'ajustements correspondants	0

Déclaration publique de neutralité carbone

Ipsen s'est publiquement engagé à atteindre la neutralité carbone pour les scopes 1 et 2 en 2025. Conformément à la norme ESRS E1-7-61, Ipsen fournit les informations obligatoires suivantes :

(a) Portée de la revendication de neutralité

La déclaration de neutralité s'applique exclusivement aux émissions des scopes 1 et 2 d'Ipsen pour l'année de reporting 2025.

(b) Nature, volume et qualité des crédits utilisés

Début 2026, Ipsen retirera :

- 8 638 tCO₂e de crédits carbone visant l'absorption de CO₂ biogénique, provenant du projet *AMC Maine Woods IFM* (ACR) pour la neutralité opérationnelle.
- Aucun crédit de réduction/évitemment (y compris provenant de *Skyridge Farms* ou du portefeuille forestier historique) ne sera utilisé pour atteindre la neutralité.

Toutes les communications relatives à la neutralité seront transparentes, assorties d'échéances et conformes aux normes reconnues.

Tarification interne du carbone

La réalisation des objectifs de réduction des émissions d'Ipsen dépend du développement de technologies innovantes, d'engagements forts de la part des entreprises et de la mise en œuvre de politiques publiques efficaces qui accélèrent l'effort mondial de décarbonation. Ipsen accompagne activement les politiques et les cadres climatiques susceptibles de générer des progrès significatifs vers la réalisation des objectifs mondiaux de réduction des émissions de CO₂.

Parallèlement, Ipsen reconnaît la valeur stratégique de la tarification interne du carbone comme un outil essentiel pour renforcer son ambition climatique et promouvoir une prise de décision responsable et sobre en carbone dans l'ensemble de ses activités. L'intégration de la tarification du carbone dans la planification commerciale aidera la Société à évaluer plus précisément son impact environnemental et à aligner ses choix d'investissement sur ses objectifs de développement durable.

Bien qu'Ipsen n'ait pas encore établi un système interne formel de tarification du carbone, le Groupe s'engage à concevoir et entreprendre la mise en œuvre d'un cadre robuste et efficace dans les années à venir. Cette décision reflète notre engagement à élaborer, de manière réfléchie, un système interne de tarification du carbone qui s'aligne sur les meilleures pratiques de l'industrie et s'intègre parfaitement dans notre stratégie plus globale de durabilité.

À l'heure actuelle, les critères de reporting au titre de l'exigence E1-8 ne sont pas remplis, car le mécanisme interne de tarification du carbone est encore en cours d'élaboration. Cependant en 2025, Ipsen a engagé un processus préparatoire en collaboration avec Carbone 4 pour définir les paramètres du projet, comprenant notamment les étapes suivantes :

- Recherche et analyse comparative : conduite d'une analyse approfondie des modèles de tarification du carbone utilisés dans notre secteur afin d'identifier l'approche la plus pertinente et la plus efficace.
- Cadre de gouvernance : lancement de travaux de réflexion sur les structures de gouvernance adéquates en vue de superviser la mise en œuvre de la tarification du carbone et de garantir son alignement avec les objectifs climatiques plus larges d'Ipsen.
- Feuille de route et mise en œuvre : évaluation de la performance et de la résilience du portefeuille d'Ipsen dans différents scénarios climatiques en utilisant le prix interne du carbone. Ipsen saisit cette période de transition comme une opportunité pour élaborer un programme qui permettra une réduction significative des émissions tout en préservant la responsabilité et la transparence du Groupe. Ipsen devrait présenter sa feuille de route et ses objectifs visant à intégrer le prix interne du carbone comme un outil stratégique pour soutenir sa trajectoire vers des activités bas carbone et améliorer la résilience de ses opérations face au changement climatique.

Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat

Pour l'exercice 2025, Ipsen a choisi d'utiliser les modalités d'application progressive autorisées par la Directive CSRD. Par conséquent, il n'est pas pertinent, pour cette période de reporting, de publier les informations relatives aux impacts financiers anticipés des risques physiques et de transition matériels, ainsi que des opportunités potentielles liées au climat.

Approche progressive et évolution des publications

Ipsen reconnaît l'importance de l'évaluation et de la communication des impacts financiers associés aux risques et opportunités liés au climat. Le Groupe s'efforce d'intégrer ces analyses plus largement, dans ses cadres de développement durable et de gestion des risques. En 2025, Ipsen a conduit des analyses complémentaires pour obtenir des informations plus détaillées et garantir une meilleure transparence :

- **Évaluation des risques physiques** : impacts potentiels des événements liés au climat, tels que les conditions météorologiques extrêmes, sur les opérations, la chaîne d'approvisionnement et les actifs d'Ipsen.

- **Évaluation des risques de transition** : implications financières, pour le modèle d'affaires d'Ipsen, des changements dans la réglementation, de l'évolution du marché et des efforts de décarbonation.
- **Opportunités liées au climat** : étude des opportunités en matière d'innovation de produits, d'efficacité opérationnelle et d'engagement des parties prenantes résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Alignement avec les délais réglementaires

Ipsen applique les dispositions transitoires de la Directive CSRD, qui laissent au Groupe suffisamment de temps pour développer des méthodologies robustes et garantir l'exactitude et la fiabilité de ses futures communications financières liées au climat.

4.2.2 Taxonomie verte

1. Cadre et exigences de la taxonomie européenne

La taxonomie sert de système de classification pour les activités économiques écologiquement durables et constitue ainsi un levier majeur pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs climatiques de l'Union européenne (UE).

Le règlement de l'UE sur la taxonomie⁽¹⁾, dont l'objectif est de promouvoir les investissements durables en Europe, est entré en vigueur en juillet 2020, couvrant six objectifs environnementaux, dans le cadre des actes délégués sur le climat et l'environnement :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et contrôle de la pollution ; et
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce règlement pose les bases de la taxonomie verte de l'UE en établissant trois conditions essentielles à remplir pour qu'une activité économique soit considérée comme écologiquement durable :

- contribuer de façon substantielle à au moins un objectif environnemental ;
- ne pas causer de préjudice important à l'un quelconque des autres objectifs environnementaux ;
- respecter les garanties minimales.

L'article 8(2) du règlement (UE) 2020/852 impose aux entreprises non financières de publier des informations sur la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et de leurs dépenses d'exploitation (« indicateurs clés de performance ») qui est liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques écologiquement durables.

Dans le cadre du paquet « Omnibus I », la Commission a publié un nouvel acte délégué, publié au Journal officiel le 8 janvier 2026, afin de simplifier l'application de la taxonomie verte de l'UE. Ipsen a appliqué ces mesures à compter du cycle de reporting 2025.

Au-delà des exigences de publication liées au règlement de l'UE sur la taxonomie, Ipsen a conçu et mis en œuvre une stratégie et une feuille de route en matière de durabilité, visant à limiter les impacts de ses opérations et de ses produits sur l'environnement.

2. Méthodologie

Cette approche peut nécessiter des mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation ou de l'accessibilité et de la fiabilité des données internes et externes, notamment en ce qui concerne certains critères d'examen technique ou DNSH (« Does No Significant Harm »).

Les données financières, utilisées pour identifier les indicateurs éligibles et alignés, ont été extraites des systèmes d'information d'Ipsen tels que l'outil de consolidation à la fin de l'exercice 2025. Ces données ont été évaluées et validées conjointement par nos équipes locales et centrales afin de garantir leur fiabilité et leur pertinence.

Ipsen a également tenu compte des différentes questions-réponses publiées par la Commission européenne sur les questions liées à la mise en œuvre, à l'exception de celles publiées en décembre 2025 ou des versions préliminaires, qui ont été présentées trop tard pour être intégrées dans les processus actuels. Celles-ci seront appliquées, le cas échéant, lors du prochain cycle de reporting.

Identification des indicateurs financiers : chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (« CapEx ») et dépenses d'exploitation (« OpEx ») éligibles

Ipsen classe comme éligibles à la taxonomie dans le cadre de l'activité 1.2 les revenus générés par la production de médicaments, ainsi que les OpEx et les CapEx qui soutiennent les actifs utilisés pendant le processus de production.

Chiffre d'affaires

L'indicateur de performance clé (KPI) du chiffre d'affaires repose sur le compte de résultat consolidé et correspond aux chiffres de revenus tels que présentés conformément à la norme IFRS 15.

Le dénominateur KPI du chiffre d'affaires, défini comme le chiffre d'affaires consolidé, représente 3 929,2 millions d'euros (voir le Chapitre 3.2 Compte de résultat consolidé).

Le numérateur KPI du chiffre d'affaires découle des produits associés aux activités économiques éligibles à la taxonomie 1.2 Fabrication de médicaments.

Au titre de l'objectif « Prévention et contrôle de la pollution », l'ensemble du chiffre d'affaires d'Ipsen est éligible à l'activité PPC 1.2 Fabrication de médicaments.

Dépenses d'investissement (« CapEx »)

Conformément au règlement de l'UE sur la taxonomie, le dénominateur CapEX couvre l'acquisition d'immobilisations corporelles (IAS 16), d'actifs incorporels (IAS 38) et de droits d'utilisation (IFRS 16).

Le dénominateur CapEx représente 133,7 millions d'euros et correspond aux lignes « Acquisitions/augmentations » de la note 11 Immobilisations incorporelles et de la note 12.1 Évolution des immobilisations corporelles en 2025 de la section 3.2 Comptes consolidés.

⁽¹⁾ Règlement européen du 18 juin 2020 [2020/852].

Pour le numérateur CapEx, deux grandes catégories ont été identifiées :

- les CapEx directement liées au développement et à la fabrication de produits pharmaceutiques éligibles à l'objectif pollution (PPC 1.2).

Il a été établi que lorsqu'un CapEx individuel contribue à plusieurs objectifs environnementaux, l'atténuation du changement climatique constitue l'objectif principal.

Dépenses d'exploitation (« OpEx »)

Conformément au règlement sur la taxonomie, et tel que comptabilisé dans le compte de résultat du Groupe, le dénominateur OpEx représente les coûts de recherche et de développement (R&D), les coûts de rénovation des bâtiments, les coûts de maintenance et de réparation, les contrats de location de courte durée et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

M€	2025	Références
Recherche et Développement	754,0	Cf. traitement des comptes consolidés
Maintenance et réparation	21,0	
Total	775,0	

Au 31 décembre 2025, la part des OpEx éligibles à l'objectif prévention et réduction de la pollution s'élève à 97,5 % du total des OpEx.

En résumé, les principales activités éligibles d'Ipsen sont les suivantes :

		Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	X	X	X
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7		X	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5		X	X

Conformément à l'acte délégué de 2026, Ipsen a choisi de ne pas rendre compte des activités non matérielles liées aux CapEx individuelles, notamment la production de chaleur ou de froid à partir de la chaleur résiduelle, l'installation, la maintenance et la réparation d'équipements d'efficacité énergétique.

a) Évaluation des activités par rapport aux critères d'alignement

Conformément au nouvel acte délégué publié en décembre 2025, certaines activités et certaines CapEx individuelles liées à la maintenance et à l'installation ont été exclues de l'évaluation, car elles sont considérées comme étant non matérielles. En conséquence, les montants liés à ces activités n'ont été déclarés ni comme étant éligibles ni comme étant alignés.

Pour les activités éligibles restantes, deux types de critères techniques doivent être vérifiés pour s'assurer de leur conformité : les critères de contribution substantielle et les critères DNSH. Les critères DNSH sont soit spécifiques à une activité, soit génériques, le

but étant de garantir que l'activité « ne cause pas de préjudice important » aux cinq autres objectifs environnementaux.

Activité PPC 1.2

Conformément à l'acte délégué relatif à l'objectif PPC 1.2, et afin d'apporter une contribution substantielle, le principe actif ou les ingrédients intégrés à la formulation d'une préparation pharmaceutique devront être des substances naturelles (i) ou facilement biodégradables (ii). Ces ingrédients devront également constituer un substitut approprié à un autre médicament disponible sur le marché (iii).

Conformément aux attentes et aux premières conclusions de l'industrie pharmaceutique, l'alignement n'est pas possible dès lors que le premier critère de contribution n'est pas rempli (c'est-à-dire que les ingrédients sont d'origine naturelle ou biodégradables et si le nouveau médicament constitue un substitut approprié à un produit existant ne répondant pas aux critères de biodégradabilité).

Ipsen a collecté une quantité importante d'informations au cours du processus. Malgré cette étape cruciale et les processus actuels, et afin de garantir la transparence, nous n'avons pas été en mesure de recueillir les études spécifiques nécessaires pour répondre aux critères énoncés dans l'acte délégué :

- démontrant que les médicaments constituent des substituts appropriés à un autre médicament, dans la même aire thérapeutique ou la même catégorie de substances, qui est ou était disponible sur le marché au cours des cinq dernières années et qui ne satisfait pas aux exigences décrites au point 1.1.1 ; ou
- répondant au critère alternatif qui consiste à prouver qu'il n'existe aucun ingrédient permettant de produire un médicament alternatif constituant un substitut approprié, dans la même aire thérapeutique ou la même catégorie de substances, conformément aux exigences décrites au point 1.1.1.

Activité 7.7 (uniquement concernée par la contribution substantielle sans DNSH spécifique)

Pour « l'acquisition et la propriété de bâtiments », l'évaluation des critères techniques est réalisée à l'échelle de l'entreprise sur la base de la norme IFRS 16. Les critères de durabilité pour les immeubles de bureaux loués ont été évalués avec le département immobilier en utilisant les données fournies par les propriétaires.

En 2025, pour l'ensemble des acquisitions (ou nouveaux contrats de location), les bâtiments :

- construits avant le 31 décembre 2020 sont considérés comme alignés dès lors qu'au moins un certificat de performance énergétique (CPE) de classe A est recueilli, ou autrement, dès lors que le bâtiment se situe dans le top 15 % du parc immobilier national ou régional exprimé en demande d'énergie primaire (DEP) opérationnelle. Pour les bâtiments acquis en dehors de l'UE, nous avons tenu compte de labels équivalents, tels que les certifications minimales LEED Gold et BREEAM. Ces labels intègrent des critères de performance énergétique avec une pondération importante dans leur notation, ce qui représente un bon niveau de performance ;

- construits après le 31 décembre 2020, ont été soumis à une analyse d'évaluation d'alignement, sur la base du critère 7.1 Constructions de nouveaux bâtiments.

Enfin, tous les bâtiments concernés par l'évaluation d'alignement font l'objet d'un suivi de performance énergétique. Ces bâtiments disposent soit d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB), soit d'un système de gestion technique centralisée (GTC), soit d'une plateforme de contrôle en ligne.

Activité 6.5 – Parc automobile

L'évaluation des critères techniques pour le « transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » est réalisée au niveau de l'entreprise sur la base de la norme IFRS 16 et des données des prestataires de services de location.

Les véhicules neufs sont considérés comme alignés dès lors qu'ils répondent aux critères liés au seuil d'émissions de CO₂ exigé par le texte en termes de contribution substantielle, ainsi qu'aux critères sur le niveau de réutilisation et de recyclage des véhicules (catégorie M1, par exemple).

Concernant les critères DNSH relatifs à l'objectif pollution (bruit des pneus/coefficient de roulement), une quantité massive de données aurait été nécessaire pour chaque véhicule. Toutefois, la situation est bien connue de la Commission et a été jugée comme inopérante pour le secteur par les prestataires de services de location.

Sur la base d'entretiens avec nos principaux fournisseurs et d'indices de référence, nous avons considéré que cela n'entravait pas l'alignement des véhicules dès lors que tous les autres critères étaient remplis.

En conclusion, sur la base de la documentation fournie par nos principaux prestataires de services de location :

- nous considérons que les véhicules électriques destinés au marché européen sont alignés ;
- pour tous les autres véhicules (non entièrement électriques ou destinés à d'autres marchés que l'Europe), nous avons décidé d'adopter une approche prudente, en ne les considérant pas alignés.

b) Évaluation des critères DNSH génériques et des garanties minimales

Critères DNSH pour l'ensemble des activités

Pour l'alignement, les CapEx individuels éligibles à l'objectif atténuation du changement climatique doivent également être conformes aux critères DNSH sur l'adaptation (Annexe A).

L'objectif principal est d'établir si des impacts (actuels et futurs) significatifs pour l'activité ont été identifiés et si des solutions ont été trouvées pour réduire ou prévenir d'éventuelles pertes ou impacts sur la continuité des activités.

Les risques climatiques physiques importants pour l'activité ont été identifiés parmi ceux énumérés dans le tableau de la section II de la présente annexe via la réalisation d'une évaluation rigoureuse des risques et de la vulnérabilité climatiques.

Pour les **véhicules**, sachant que tout le parc est réparti sur l'ensemble des territoires dans lesquels Ipsen opère, le risque est donc réparti entre les différentes zones géographiques et considéré comme non significatif.

Pour les **bâtiments**, nous nous sommes appuyés sur le rapport de Carbone 4, qui décrit les risques liés au changement climatique pour l'ensemble des sites et activités du Groupe. Si le bâtiment acquis se trouve dans une zone identifiée dans ce rapport comme étant à risque, nous mettrons en œuvre les plans d'urgence et de continuité existants pour déterminer la matérialité financière nette que le risque d'investissement peut représenter. Cependant, d'après notre analyse et les documents justificatifs, aucun des CapEx et OpEx éligibles pour 2025 n'est associé à des sites identifiés comme étant à risque. Des informations supplémentaires sur les risques climatiques sont disponibles à la section 4.2 Environnement.

Garanties minimales

Conformément aux principes directeurs relatifs aux garanties sociales minimales, tels que décrits à l'article 4 du règlement de l'UE sur la taxonomie, les activités économiques contribuant de manière substantielle à l'un des objectifs climatiques et respectant les critères DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également démontrer qu'elles respectent les garanties minimales.

Les garanties minimales reposent sur quatre piliers principaux : les droits humains, la corruption, la fiscalité et la concurrence loyale.

L'analyse a été réalisée à l'échelle mondiale et conformément aux politiques du Groupe.

Ipsen répond aux exigences du rapport de recommandations sur les garanties sociales minimales publié en 2022 par la Plateforme européenne sur la finance durable (PFD) et de la dernière FAQ publiée en décembre 2023.

Il apparaît qu'Ipsen respecte bien les garanties minimales, telles que décrites ci-dessous :

1. Ipsen veille à ce que les droits humains soient respectés dans toutes ses activités et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement

Notre Code de Conduite (le « Code ») indique que nous adhérons aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et que nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et les normes de l'Organisation internationale du Travail encadrant le travail des enfants et le salaire minimum.

Nous avons rédigé un énoncé de principes sur les droits humains qui souligne notre détermination à mener nos activités dans le respect des normes internationales en la matière.

Nous encourageons nos salariés à signaler toute violation du Code de Conduite, soit à l'équipe en charge de l'éthique des affaires ou des ressources humaines, soit de manière anonyme via notre *hotline Ethics*.

1

2

3

4

5

6

Notre approche des droits humains est guidée par les principes suivants :

- Nous respectons et promouvons les droits humains.
- Nous respectons l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de droits humains dans les pays où nous opérons.
- Nous investissons dans les communautés en axant nos efforts sur les associations de patients et l'action caritative.
- Nous réalisons une évaluation sur les droits humains dans le cadre de notre processus de vigilance raisonnable (« *due diligence* ») auprès des tiers en vue d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de nos impacts et risques en matière de droits humains.

Nous nous efforçons de garantir la conformité des tiers au Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen ou à leur propre code, en exigeant le respect de toutes les lois internationales et nationales applicables ainsi que la mise en place de normes et de contrôles adéquats pour démontrer leur engagement en matière de conformité et d'éthique.

Le Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen précise que le Groupe se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à un partenariat commercial dont les pratiques ne respecteraient pas les principes d'éthique des affaires et/ou ne seraient pas conformes aux lois et règlements en vigueur.

Ipsen n'a identifié aucun manquement aux règles de procédure et n'a fait l'objet d'aucune décision de justice en matière de droits humains qui aurait pu compromettre son alignement avec les garanties minimales. Ipsen reconnaît pleinement le rôle des entreprises dans la lutte contre la corruption.

2. Ipsen reconnaît pleinement le rôle des entreprises dans la lutte contre la corruption

Le Groupe applique par ailleurs une politique de tolérance zéro dans le domaine et s'engage à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans le cadre de toutes ses opérations et relations commerciales. Ipsen respecte l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi américaine anti-corruption (*Foreign Corrupt Practices Act*, FCPA), la loi britannique relative à la lutte contre la corruption (*UK Bribery Act*), la loi française Sapin II, le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les lois locales en vigueur dans les pays où Ipsen opère.

Les mesures mises en place par Ipsen pour lutter contre la corruption ne sont pas qu'une question de conformité légale, elles sont essentielles si le Groupe souhaite préserver sa réputation, gagner la confiance des parties prenantes et garantir la pérennité de ses opérations commerciales. Nous menons toutes nos interactions avec une intention légitime allant dans le sens de la vision d'Ipsen : découvrir, mettre au point et offrir des médicaments innovants qui améliorent la vie des patients.

Toutes nos interactions doivent être transparentes, s'inscrire dans une relation de confiance et être menées avec intégrité professionnelle. Pour le Groupe, il est également indispensable de respecter l'indépendance des parties prenantes dans l'exécution de leurs missions

professionnelles officielles. Nous ne devons pas interagir avec des parties prenantes externes lorsque cette interaction donne lieu à un conflit d'intérêts effectif, apparent ou potentiel capable d'influencer, ou de sembler influencer, de manière induite la décision et/ou la conduite de la partie prenante.

Ipsen n'a identifié aucun manquement aux règles de procédure et n'a fait l'objet ni de sanctions financières ni de décisions de justice en matière de corruption qui auraient pu compromettre son alignement avec les garanties minimales.

3. Ipsen s'engage à respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations en vigueur pour tenir ses engagements en matière de déclaration et de conformité fiscales auprès de toutes les juridictions où il opère

En accord avec notre stratégie de durabilité, Génération Ipsen, nous sommes conscients de notre rôle de contribuable responsable et de notre obligation d'acquitter notre juste part d'impôt, y compris l'impôt sur les sociétés, dans le cadre de notre contribution à la société. Ipsen paye dès lors sa juste part d'impôt dans tous les pays dans lesquels le Groupe est présent.

La gouvernance fiscale d'Ipsen a pour objectif fondamental de garantir en parfaite transparence le respect rigoureux de la réglementation fiscale applicable et d'assurer la supervision adéquate de la politique fiscale mise en œuvre par ses filiales dans tous les territoires dans lesquels l'entreprise est présente.

Ipsen a pour principe de payer le montant juste et correct de l'impôt pour limiter au mieux le risque d'incertitude ou de litige. Nos positions fiscales s'appuient sur l'interprétation raisonnable du droit applicable et sont en accord avec la substance de l'activité économique de notre entreprise locale.

Ipsen applique une tolérance zéro en matière d'évasion fiscale et de facilitation d'évasion fiscale. Ipsen ne pratique pas la planification fiscale agressive et n'adopte pas d'arrangements fiscaux artificiels.

En outre, l'efficacité des procédures mises en place est considérée comme démontrée à travers l'absence de condamnation du Groupe ou d'un de ses salariés.

4. Ipsen s'engage à mener ses activités avec agilité et responsabilité

Le Code de Conduite garantit que les salariés et la Direction du Groupe se conforment aux lois, réglementations et codes du secteur en vigueur, et constitue la base des politiques et procédures d'Ipsen.

Ipsen soutient une concurrence ouverte et équitable et est convaincu que la tarification juste des médicaments est essentielle pour permettre l'accès aux soins. Pour favoriser une tarification juste et des conditions commerciales équitables partout dans le monde, le droit de la concurrence encourage la concurrence loyale et protège les clients contre les pratiques commerciales déloyales. La violation du droit relatif à la lutte contre les monopoles et du droit de la concurrence peut donner lieu à des sanctions lourdes, à la fois pour Ipsen et pour son personnel.

Ipsen se conforme en outre à toutes les lois, réglementations, sanctions et restrictions relatives à l'importation et à l'exportation de ses produits et services. Ipsen se conforme également aux lois anti-boycott qui s'appliquent aux pays dans lesquels Ipsen est présent.

Chez Ipsen, nous agissons avec les concurrents en nous fondant sur les mérites de nos produits, dans le respect du droit de la concurrence et du droit relatif à la lutte contre les monopoles applicable. Tous nos salariés doivent suivre une formation obligatoire sur notre Code de Conduite, qui exige le respect des lois et règlements en vigueur et qui comprend des principes et règles de conduite spécifiques dans ce domaine.

Ipsen n'est impliqué dans aucun litige ou enquête en cours vis-à-vis de la législation antitrust.

3. Conclusions et perspectives

Conformément à l'acte délégué « Article 8 » de la taxonomie, modifié en juin 2023, relatif au contenu et à la présentation des objectifs, vous trouverez ci-dessous les trois tableaux réglementaires indiquant la part des activités éligibles et conformes pour chaque indicateur.

Synthèse

ICP	Total	Part d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Part des activités alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées, considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)	Part des activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
	Devise (M€)	%	Devise	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Devise	%
Chiffre d'affaires	3 929,2	100 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0 %
CapEx	133,67	73 %	18,84	14 %	14 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,44 %	6,02 %	1 %	49	24,4 %
OpEx	774,98	97,5 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0 %

Chiffre d'affaires :

Tableau - Taxonomie verte - Chiffre d'affaires

Activités économiques	Code	KPI éligible à la taxonomie (part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie)	KPI aligné sur la taxonomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires)	KPI aligné sur la taxonomie (part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (5))	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes			
		%	Devise (M€)		%	%	%	%	%	%	(E le cas échéant)	(T le cas échéant)	%
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Somme des alignements par objectif					0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
ICP total (chiffre d'affaires)		100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Dépenses d'investissement (CapEx) :
Tableau - Taxonomie verte - CapEx

	Code	KPI éligible à la taxonomie (part des CapEx éligibles à la taxonomie)	KPI aligné sur la taxonomie (valeur monétaire des CapEx)	KPI aligné sur la taxonomie (part des CapEx alignés sur la taxonomie (5))	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes			
Activités économiques		%	Devise (M€)	%	%	%	%	%	%	%	(E le cas échéant)	(T le cas échéant)	%
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	47 %	—	0,00 %					0 %				0 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5	10 %	8,05	6,02 %	6,02 %							T	8 %
Installation, maintenance et réparation des bornes de recharge pour véhicules électriques (et places de parking associées aux bâtiments)	CCM 7.4	0 %	—	0,00 %	0,00 %						E		0 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	12 %	9,79	7,33 %	7,33 %								10 %
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,4 %	0,59	0,44 %	0,44 %						E		1 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	2,84 %	—	0,00 %	0,00 %						E		0 %
Installation, maintenance et réparation de dispositifs de technologies d'énergie renouvelable	CCM 7.6	0 %	—	0,00 %	0,00 %						E		0 %
Solutions basées sur les données pour réduire les émissions de GES	CCM 8.2	0 %	—	0,00 %	0,00 %								0 %
Production d'électricité par le biais de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	0 %	—	0,00 %	0,00 %								0 %
Stockage d'hydrogène	CCM 4.12	0 %	—	0,00 %									0 %
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16	0 %	0,41	0,30 %									0 %
Production de chaleur et de froid à partir de la chaleur perdue	CCM 4.25	0 %	—	0,00 %									0 %
Somme des alignements par objectif					14 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,44 %	6,02 %	
ICP total (CapEx)		73 %	18,84	14 %	14 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	%	%	19 %

Dépenses d'exploitation (OpEx) :

Tableau - Taxonomie verte - OpEx

Activités économiques	Code	KPI éligible à la taxonomie (part des OpEx éligibles à la taxonomie)	KPI aligné sur la taxonomie (valeur monétaire des OpEx)	KPI aligné sur la taxonomie (part des OpEx alignés sur la taxonomie (5))	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes			
		%	Devise (M€)	%	%	%	%	%	%	%	(E le cas échéant)	(T le cas échéant)	%
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	97,5 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Somme des alignements par objectif					0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
ICP total (OpEx)		98 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Objectif pollution

Comme l'année dernière, l'ensemble du chiffre d'affaires est éligible à l'objectif pollution.

Étant donné que certains seuils à respecter par l'industrie pharmaceutique ne sont ni réalistes ni atteignables, l'approche du « tout ou rien » n'incite pas à progresser sur les autres critères. De plus, compte tenu de la composition du portefeuille d'Ipsen, les analyses réalisées par nos fonctions démontrent que les données ne sont pas toujours disponibles (non conformes à la réglementation) ou pas toujours disponibles comme l'exige la réglementation (partiellement conformes à la réglementation).

Afin de corroborer les défis rencontrés dans le cadre de notre analyse, voici un extrait de l'énoncé de principes de la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA) (octobre 2024)⁽¹⁾ : « Dans sa forme actuelle, la taxonomie de l'UE va à l'encontre de son ambition de renforcer le secteur pharmaceutique, de garantir l'approvisionnement en médicaments et de développer les capacités pour les médicaments critiques. (...) Malgré ces défis, les membres de l'EFPIA continuent à soutenir l'objectif du règlement de l'UE sur la taxonomie. »

Notre objectif est de mettre en évidence ces obstacles majeurs pour encourager l'action et le progrès, mais aussi de souligner notre engagement en faveur de pratiques plus durables. Nous sommes en effet prêts à contribuer au développement de solutions à moyen terme.

Les CapEx éligibles liées à l'objectif pollution s'élèvent à 47 % cette année, ce qui représente une hausse par rapport à l'an dernier (36 %). Cette hausse est attribuable aux efforts continus dans les activités de production de médicaments.

Atténuation du changement climatique

En ce qui concerne les CapEx liées aux activités d'atténuation du changement climatique, la réduction du pourcentage d'alignement (14 % contre 25 %) est principalement attribuable à l'acquisition en 2024 de nouveaux sites importants répondant aux critères d'alignement. Aucune acquisition de ce type n'a été réalisée en 2025.

L'association entre les CapEx de transport et la politique d'électrification du parc automobile a contribué à la croissance de la part d'alignement, de 2,4 % à 6 %, qui se fonde sur les véhicules électriques disponibles sur le marché européen.

De plus, Ipsen a mis au point un guide intitulé *Facilities Playbook* qui fournit un ensemble de lignes directrices, de politiques et de procédures détaillées, conçues pour optimiser ses investissements immobiliers et créer des environnements de travail durables. Pour les futurs contrats de location ou acquisitions, Ipsen prévoit de donner la priorité à l'intégration des critères de la taxonomie verte de l'UE dans le processus de décision, y compris les certifications et les labels.

⁽¹⁾ Comment l'UE peut-elle encourager la durabilité environnementale des nouveaux médicaments ?

4.3 Social

4.3.1 Personnel de l'entreprise

1,1

Taux d'accidents du travail reportés

représentant l'impact de nos initiatives de prévention et les progrès continus en matière de sécurité au travail.

49 %

de postes GLT (Global Leadership Team) pourvus en interne

reflétant notre engagement à promouvoir la mobilité interne et à offrir des opportunités de carrière à nos collaborateurs.

85%

taux de participation à notre enquête sur l'engagement

reflétant la forte implication des salariés et le score global d'engagement de notre Enquête Expérience Groupe.

a. Résumé

Le succès d'une entreprise de l'industrie pharmaceutique repose principalement sur des personnes qualifiées, capables de créer, produire et commercialiser des produits au bénéfice des patients, tout en garantissant leur sécurité, leur efficacité et leur qualité. Compte tenu de l'importance du rôle des salariés et de leur impact sur l'activité dans le secteur pharmaceutique, constituer une équipe engagée, épanouie et performante est source d'opportunités.

Ipsen s'engage à favoriser le bien-être, le développement et l'inclusion de ses collaborateurs. Nos politiques, actions, indicateurs et cibles s'articulent autour de trois questions principales : santé, sécurité et bien-être au travail ; recrutement et fidélisation des talents ; diversité, équité & inclusion (DE&I).

Les impacts, risques et opportunités liés à ces trois enjeux matériels sont décrits dans la section b. Impacts, risques et opportunités matériels.

b. Impacts, risques et opportunités matériels

Afin d'en donner une vue d'ensemble détaillée, les principaux impacts, risques et opportunités associés au pilier « Personnel de l'entreprise » sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau décrit également les

politiques, actions, indicateurs et cibles pertinents qui guident l'approche d'Ipsen quant aux enjeux matériels : santé, sécurité et bien-être ; recrutement et fidélisation des talents ; diversité, équité & inclusion.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Santé, sécurité et bien-être	Veiller au bien-être des salariés	Impact positif réel	Ipsen offre un environnement de travail qui favorise le bien-être des salariés et contribue au développement global de la société.	Court terme	Opérations propres	Objectif de la politique relative à l'environnement de travail : offrir des conditions de travail qui favorisent la performance et l'engagement individuels et collectifs. Politiques : - Principes RH - Environnement de travail - Conditions de travail - Modèle de travail hybride	Actions en 2025 : - Fusion et transfert du siège social français et des sites de R&D à Paris en juin 2025 dans le but de renforcer la collaboration et l'innovation - Lancement de la deuxième vague du socle commun de prestations (annoncée le 24 septembre pour une durée de trois ans) autour de trois piliers : « Prévenir et guérir », « Prendre soin de soi et de ses proches », et « Préparer l'avenir » - Lancement de 4 groupes de travail autour de l'IA, notamment la revue des lignes directrices et de la gouvernance en faveur d'une utilisation « centrée sur l'humain » et responsable de l'IA au travail, conformément à la législation européenne et aux efforts de sensibilisation en matière d'IA Actions visant à maintenir le niveau actuel : - Maintien d'un package global de rémunération compétitif/ Analyses comparatives <i>via</i> des enquêtes - Maintien d'un modèle de travail hybride stable et clairement défini (modèle 60/40)	- Temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants : (cible fixe) - Départ de salariés dans des domaines critiques (indicateur) % de postes vacants dans des domaines critiques (indicateur)
	Veiller au bien-être des salariés	Risque	Négliger le bien-être au travail peut avoir des répercussions sur les salariés, notamment une baisse de l'engagement, une diminution de la productivité et une augmentation du <i>turnover</i> , qui pourraient compromettre notre capacité à atteindre nos objectifs commerciaux.	Court terme	Opérations propres			
	Veiller au bien-être des salariés	Opportunité	Encourager la motivation et l'engagement des collaborateurs afin de bénéficier d'une productivité accrue, d'une diminution de l'absentéisme et <i>in fine</i> de meilleures performances.	Court terme	Opérations propres			
	Veiller au bien-être des salariés	Impact négatif potentiel	L'atteinte à la santé des employés du fait d'une exposition professionnelle dans les activités de production ou de bureau aurait un impact direct sur les salariés d'Ipsen et leurs familles.	Court terme	Opérations propres	Objectif des politiques : réduire/éliminer le risque et la gravité d'un dommage potentiel pour nos salariés. Politiques : - Certification ISO 45001 - Politique HSE Groupe - Manuel du système de management HSE Global - 100089-INS - Évaluation des risques pour la santé et la sécurité de l'environnement – 317801-PLY - Gestion et classification des incidents HSE – 317210-INS - Norme relative aux activités de bureau HSE – 316566-PLY	Actions en 2025 : - Activités récurrentes visant à maintenir le niveau : - Mise en œuvre d'une politique HSE - Organisation d'audits réguliers, aussi bien des audits internes locaux que des audits de conformité HSE Groupe par des entités externes - Certification ISO 45001 - Définition d'objectifs sur la diminution du taux d'accidents - Enquête sur les causes premières et actions d'amélioration - Investissements dans de nouvelles installations	- Taux d'accidents du travail (cible annuelle : 0,61) - Nombre d'accidents du travail (cible fixe : 0) - Nombre de décès accidentels (cible fixe : 0) - Nombre de salariés atteints de maladies professionnelles déclarées au cours de l'année (cible fixe : 0) - Taux d'absentéisme (cible annuelle : par site)

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Santé, sécurité et bien-être	Veiller au bien-être des salariés	Risque	Risque d'événement HSE (Environnement, Hygiène et Sécurité) majeur entraînant une interruption des activités.	Court terme	Opérations propres	Objectif des politiques : réduire/éliminer le risque et la gravité d'un dommage potentiel pour nos salariés. Politiques : - Certification ISO 45001 - Politique HSE Groupe 100089-INS Manuel du système de management HSE Global HSE103200-PLY Programme HSE pour les Prestataires - Évaluation des risques pour la santé et la sécurité de l'environnement – 317801-PLY - Gestion et classification des incidents HSE – 317210-INS	Actions en 2025 - Déploiement du programme S3 (programme de diffusion d'une culture de la sécurité) - Déploiement de programmes Bien-être Activités récurrentes visant à maintenir le niveau : - Certification ISO 45001 - Revue du système de management HSE - Définition d'un objectif sur la diminution du taux d'incidents - Processus d'audits (internes et externes) - Revue des accidents (investigation, définition et exécution du plan d'action, communication au niveau Groupe dans une optique d'amélioration continue)	Perte de jours de travail en raison de problèmes ou d'événements de santé et de sécurité (cible annuelle)
	S'engager auprès du personnel	Impact positif réel	Ipsen crée un environnement de travail bienveillant grâce à la promotion d'un dialogue social constructif et fluide et à une écoute constante des salariés <i>via</i> les canaux disponibles.	Court terme	Opérations propres	Objectif de la politique en matière de culture et d'engagement : - Entretenir une culture d'engagement, de diversité et d'inclusion, dans laquelle chaque collaborateur fait l'objet d'une attention particulière, apporte une valeur ajoutée et se sent reconnu à la hauteur de sa contribution. Objectif de la politique relative à l'environnement de travail : - Offrir des conditions de travail qui favorisent la performance et l'engagement individuels et collectifs. Politiques : - Principes RH - Culture et engagement / Engagement et valeurs, enquêtes et reconnaissance externe - Principes RH - Environnement de travail / Conditions de travail, Relations avec les collaborateurs, Gestion des effectifs - Manifeste culturel : décrit le cadre culturel souhaité par Ipsen - Cadre Shingo (pour les sites de production) Lignes directrices particulières : - Modèle de travail hybride : Modèle de travail hybride (septembre 2023) - Travailler efficacement dans un environnement de travail hybride	Actions en 2025 : 2024/2025 : accent mis sur l'amélioration continue, le <i>feedback</i> et la bienveillance, sur la base des résultats de l'enquête sur l'expérience des collaborateurs. - Améliorer la veille RH afin d'accompagner les besoins locaux d'informations sur les données relatives aux salariés. Actions visant à maintenir le niveau actuel : - Réaliser chaque année une enquête mondiale sur l'engagement des collaborateurs et mettre en place des plans d'action correspondants au niveau des managers, au niveau local et au niveau mondial. - Renouvellement/obtention d'une certification externe (<i>Great Place to Work/TopEmployer/ Shingo</i>) dans la majorité des pays - Maintien des accords avec les comités d'entreprise français en faveur du bien-être au travail - Maintien du programme d'aide aux collaborateurs pour tous les salariés, y compris en matière de santé mentale - Maintien d'un comité d'entreprise européen et soutien des négociations collectives/comités d'entreprise dans les pays où de tels dispositifs existent - Encourager le <i>feedback</i>, les enquêtes, les évaluations à 360° pour les managers	- Indice d'engagement des collaborateurs (cible annuelle) % de « Feu vert » pour le Manifeste Culturel (cible en progression) - Prix et autres distinctions par des organismes externes (cible en progression : 2025 : 28) - Taux de participation au plan d'actionnariat salarié (indicateur) - Taux d'absentéisme (cible annuelle : par site de production) % de salariés couverts par le Programme d'aide aux collaborateurs (cible fixe : 100 %) - Existence d'un accord de quatre ans en faveur du bien-être au travail en France (cible fixe - « oui ») % de salariés éligibles au télétravail s'il est compatible avec l'emploi (cible fixe : 100 %) % d'emplois permanents dans le Groupe (indicateur) % d'emplois à temps plein dans le Groupe (indicateur)

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Santé, sécurité et bien-être	Protéger la confidentialité des données des salariés	Risque	Risque de fuite de données privées des employés ayant un impact sur la situation financière d'Ipsen, sa réputation, sa situation juridique ou la motivation de ses employés.	Court terme	Opérations propres	Objectif des politiques : éliminer le risque de fuite ou d'utilisation abusive des données personnelles. Politiques : - Politique globale relative à la protection des données - Politique relative à la violation des données - Charte Sécurité d'Ipsen - Code de Conduite Ipsen : 3.8 Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel - Politique disciplinaire GBL-POL-005	Actions en 2025 : - Mise en œuvre d'actions relatives à la conservation des documents Actions visant à maintenir le niveau actuel : - Maintien de normes rigoureuses pour prévenir les risques liés à la cybersécurité - Application de mesures visant à assurer le respect des normes RGPD, plus précisément : 1- Utilisation de l'outil « <i>One Trust</i> » pour enregistrer et examiner tous les processus RH traitant des données personnelles, avec un processus de revue annuelle 2- Formation sur la confidentialité des données pour tous les salariés éligibles et plus particulièrement pour le personnel RH 3- Purge des données qui ne sont plus nécessaires à l'aide des outils à disposition	Nombre de violations de données relatives aux salariés - (cible fixe : zéro violation) Couverture de la formation sur la protection des données pour les salariés équipés d'un ordinateur (cible fixe : 99 % ; RGPD et réglementation du Royaume-Uni)
			L'absence de mesures visant à anticiper les besoins futurs et accompagner notre personnel dans l'adoption des nouvelles technologies et l'amélioration des compétences pourrait compromettre la compétitivité et l'avenir financier d'Ipsen.	Moyen terme	Opérations propres	Objectif de la politique de planification stratégique des effectifs : anticiper et se préparer aux futurs besoins en ressources humaines pour mettre en œuvre la stratégie d'Ipsen grâce à une approche globale, traduisant les besoins du Groupe par un plan d'action en matière d'effectifs. Politiques : - Principes RH : Mise en œuvre d'une planification stratégique des effectifs - Principes RH : Gestion des talents / plans de succession	Actions en 2025 : - Élaboration de plans de succession au-dessous de la GLT visant à prévenir et atténuer les impacts de la rotation des effectifs - Élaboration de prévisions stratégiques en matière de talents pour les filiales/divisions et des plans d'action associés pour les 18 prochains mois. - Transfert du « plan de recrutement » vers notre principal outil de veille RH afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des besoins en matière de recrutement. Actions visant à maintenir le niveau actuel : - Suivi et analyse des motifs de départ volontaire - Maintien en vigueur des plans de succession et de la cartographie des postes critiques - Analyse des tendances du marché du travail à l'aide de prestataires spécialisés dans le Big Data	- Départs volontaires de salariés (cible annuelle : 10,5 %) - Départs regrettés de salariés (indicateur)

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Fidélisation et recrutement des talents	Développer les compétences des salariés pour un avenir tourné vers l'humain	Risque	Une formation insuffisante des salariés d'Ipsen pourrait entraîner un risque de non-conformité aux exigences réglementaires et compromettre notre capacité à fabriquer ou à vendre les produits.	Court terme	Opérations propres	Objectif des politiques en matière de développement : - Soutenir le développement d'équipes diversifiées et performantes et fidéliser des collaborateurs motivés, en appliquant le principe suivant : « Partager et apprendre chaque jour ». - Offrir des opportunités d'évolution pour stimuler la performance et l'innovation et entretenir l'engagement des talents. - Donner à chaque collaborateur la possibilité de développer ses compétences. Politiques : - Principes RH - Principes de management/développement des talents, Formation et développement - Cours, Formation et développement - Coaching et mentorat, Mobilité internationale Politiques spécifiques concernant : - Coaching - Mobilité internationale	Actions en 2025 : - Poursuite du programme pour la GLT : « <i>Leader as a Coach</i> » - Lancement de l'offre « <i>DevelopMe</i> » dédiée aux opportunités d'évolution professionnelle (mai 2025) Actions visant à maintenir le niveau actuel : - Développement des programmes « <i>Manager of Managers</i> » et « <i>First-time Manager</i> » - Référentiel « <i>Leadership Competencies</i> » dans les processus de gestion des talents d'Ipsen - Déploiement de plans de développement annuel couvrant 100 % des collaborateurs, suivis d'un plan d'action individuel - Déploiement d'une plateforme de coaching à l'échelle mondiale en vue d'élargir l'accès à ce type d'accompagnement - Maintien de programmes de leadership de premier rang (<i>Impact Together, Leading the Ipsen Way, First Time Leaders</i>) - Dispense de formations LinkedIn à tous les salariés grâce à un partenariat avec <i>LinkedIn Learning</i> (disponibilité prochaine de la solution dans le pays) - Programmes d'accélération de carrière - Développement de la mobilité professionnelle à travers les programmes <i>Career Pathways</i> et la mobilité croisée (postes pivots) - Offre de mentorat - Mise en place de centres de développement pour les hauts potentiels (en s'assurant de positionner les HP dans les plans de succession)	% de Plans de développement pour les salariés (cible fixe : 90 %) - Nombre d'heures de formation/collaborateur (cible fixe : > 20 h/collaborateur/an) - Score d'opportunité d'évolution enregistré lors de l'enquête sur l'engagement des collaborateurs (cible annuelle) % de managers formés au management au cours des trois dernières années (indicateur) - Nombre de salariés accompagnés via la plateforme mondiale de coaching (indicateur) % de postes de cadres dirigeants (<i>Global Leadership Team</i>) pourvus en interne (cible fixe) % de collaborateurs identifiés comme hauts potentiels pour qui les prochaines étapes de carrière ont été définies ou qui sont positionnés dans des plans de succession (cible en progression : 75 %)
	Développer les compétences des salariés pour un avenir tourné vers l'humain	Impact positif réel	Les efforts déployés par Ipsen pour développer et faire évoluer ses effectifs contribuent à entretenir l'employabilité des salariés et à les motiver dans leur évolution professionnelle.	Court terme	Opérations propres			

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Fidélisation et recrutement des talents	Maintien de conditions attractives	Impact positif réel	Ipsen offre à ses salariés une rémunération qui leur assure un niveau de vie adéquat et garantit un traitement équitable.	Court terme	Opérations propres	Objectif de la politique en matière de rémunération et avantages (R&A) : Fournir un cadre de travail juste, équitable, et compétitif tout en étant abordable, pour prendre soin de nos collaborateurs et soutenir l'exécution de notre stratégie commerciale.	Actions en 2025 : • Revue de la politique de rémunération existante, y compris le positionnement salarial et la transparence (2025-2026) Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien d'un package global de rémunération compétitif/ Analyses comparatives <i>via</i> des enquêtes	• Comparatif des salaires (cible fixe) • Temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants : (cible fixe) • Départ de salariés dans des domaines critiques (indicateur) • % de postes vacants dans des domaines critiques (indicateur)
	Maintien de conditions attractives	Risque	L'incapacité d'Ipsen à offrir des conditions de travail attrayantes, plus particulièrement en termes de rémunération et de perspectives de carrière, pourrait compromettre notre capacité à recruter et fidéliser les talents	Court terme	Opérations propres	Politique : Principes RH – Rémunération et Avantages : • Objectif et principes • Rémunération • Plans d'incitation • Plans d'action • Avantages		
Diversité, Équité & Inclusion	Favoriser la diversité et l'inclusion	Impact positif réel	Ipsen promeut activement des pratiques DE&I (Diversité, Équité et Inclusion) permettant aux salariés de s'épanouir professionnellement	Court terme	Opérations propres	Objectifs de la politique DE&I : • Créer une culture inclusive en sensibilisant les collaborateurs à la différence, en expliquant le rôle que chacun d'entre nous peut jouer en faveur de l'inclusion, et en favorisant l'évolution des mentalités pour influencer positivement sur les comportements dans une optique d'inclusion. • Veiller à ce que nos processus RH soient équitables, afin que chacun ait la possibilité de réaliser son potentiel chez Ipsen. • Diversifier nos équipes, parce que nous avons conscience que la diversité de pensées et de perspectives nous amène à trouver de meilleures solutions. Politiques : • Code de Conduite Ipsen / 1.2 « Favoriser un environnement diversifié, où priment l'égalité, la dignité et l'engagement. » • Principes RH – Environnement de travail – Diversité, équité et inclusion • Discours DE&I	Actions en 2025 : • Poursuivre le développement de nos 5 groupes ERG (<i>Employee Resource Groups</i>) • Déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe 2024-2026 Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien de la diversité de genres au sein des GLT et ELT • Organisation de sessions et d'événements autour de quatre thématiques de la Diversité : Genres, LGBTQ, Diversité culturelle, Vivre avec un handicap. • Organisation de séances d'information et d'éducation (par exemple contre les préjugés et biais inconscients). • Constitution et réunion d'un Comité DE&I (représentation des dirigeants mondiaux) pour apporter des conseils sur les actions et politiques DE&I. • Parallèlement à l'enquête sur l'engagement des collaborateurs, réalisation d'une enquête démographique afin de mieux comprendre les groupes sous-représentés. • Équité salariale entre les femmes et les hommes, à chaque étape clé du cycle de vie des collaborateurs (depuis 2021) : embauche, promotion, revue annuelle de la rémunération...	• Moyenne des KPI du score de diversité (cible annuelle : >= 80) • Parité femmes-hommes parmi l'ELT et la GLT (cible fixe : GLT >= 45 % pour les femmes et les hommes ELT >= 45 %), • Équilibre en termes de nationalités (cible fixe : GLT min. 64 % de nationalités non dominantes et ELT min. 45 % de nationalités non dominantes) • Organisation d'ateliers de sensibilisation et événements connexes autour de la diversité (cible fixe : oui - 4) • % de salariés ayant reçu des propositions de sessions de formation sur la DE&I (cible fixe : 100 %)

1

2

3

4

5

6

Ipsen a mis en place des politiques, des indicateurs et des cibles afin d'atténuer les risques et les impacts négatifs, tout en tirant parti des opportunités et en maximisant les impacts positifs.

Les indicateurs et les cibles peuvent varier de par leur nature et ont été définis comme suit :

- **Indicateurs** : les performances sont suivies pour garantir qu'elles correspondent aux résultats attendus. Les cibles à atteindre peuvent être de différents types.
- **Cible fixe** : les performances sont mesurées par rapport à un seuil minimum fixe ou à une valeur absolue.

4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail

Chez Ipsen, la santé, la sécurité et le bien-être de nos salariés sont au cœur de la stratégie de durabilité. Nous sommes conscients qu'un environnement de travail sûr et bienveillant est essentiel à l'engagement des salariés, à l'innovation, et à la réussite à long terme de l'entreprise. Nous avons adopté une approche globale et proactive, fondée sur des standards reconnus, des initiatives locales en matière de bien-être et une démarche d'amélioration continue selon les données et les retours recueillis.

- **Cible annuelle** : la performance est mesurée par rapport à une cible qui est révisée chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions. La cible ne fait pas nécessairement l'objet d'une progression arithmétique d'une année sur l'autre.
- **Cible en progression** : la performance est mesurée par rapport à une cible qui reflète un objectif de progrès d'une année sur l'autre.

En tant qu'employeur, nous avons un impact sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de l'ensemble des salariés, ainsi que sur leurs conditions de travail. À ce titre, nous avons mis en place un socle commun de prestations en matière d'avantages sociaux, ainsi qu'un modèle de travail hybride pérenne et un dialogue actif avec nos salariés. Les impacts s'observent à court, moyen et long termes. Ils peuvent concerner l'ensemble des salariés ou seulement certains d'entre eux.

a. Politiques

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels

Ipsen s'engage à améliorer en permanence la santé, la sécurité et le bien-être de ses salariés. Nos politiques sont régulièrement revues. Notre volonté première est d'ancrer une culture de prévention et de soins, renforcée par les données analysées et par l'innovation. Nous nous engageons à garantir l'alignement de nos politiques avec des normes internationalement reconnues, reflétant ainsi notre engagement à créer un environnement de travail sûr, inclusif et équitable.

Les politiques énumérées ci-après couvrent la gestion des impacts, risques et opportunités majeurs liés au personnel Ipsen :

- Le « **Code de Conduite Ipsen** » fournit aux collaborateurs les grandes lignes de la conduite à tenir ;
- Les « **Principes RH d'Ipsen** » rassemblent dans un document à destination de la population des Ressources Humaines les fondamentaux qui doivent être appliqués quel que soit le pays, dans tous les domaines RH. Les « Principes RH d'Ipsen » comportent également les références aux politiques globales RH qui couvrent des domaines spécifiques (par ex. : bonus, mobilité internationale). Ils orientent l'ensemble des politiques et les programmes RH du Groupe, garantissant ainsi leur adéquation avec la stratégie commerciale et les valeurs d'Ipsen. Composante clé du processus d'intégration de chaque nouvel employé RH, ces principes sont référencés dans toutes les procédures RH, de la planification des effectifs au développement du leadership.

En octobre 2025, un document décrivant l'ensemble des processus RH Groupe a également été publié afin d'aider nos responsables RH à maîtriser nos différents processus.

- Le **Manifeste culturel**, qui résume les fondamentaux de la culture que nous souhaitons instaurer.
- Les **Principes directeurs d'excellence opérationnelle dits Shingo** utilisés sur les sites de production.
- Deux politiques dont l'objectif est de gérer les problèmes et les manquements constatés : la **Politique relative à la gestion des alertes**, ainsi que la **Politique disciplinaire Ipsen** déployée fin 2024 pour harmoniser la gestion en cas de non-respect des procédures.
- Des **politiques ad hoc** qui ont vocation à réglementer des aspects spécifiques de l'expérience « employé », telles que la Politique relative au modèle de travail hybride.
- Des politiques liées à la **gestion de la confidentialité des données et à la sécurité des données** : Politique globale relative à la protection des données, Politique en cas de violation des données personnelles, Charte Sécurité d'Ipsen.
- La **Politique de gestion des risques d'entreprise** et la **Procédure de gestion des risques d'entreprise** qui définissent le cadre permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques.
- Les normes et politiques qui régissent les **efforts en matière de santé et de sécurité** : la certification ISO 45001, la Politique HSE du Groupe, le Manuel du système de management HSE Groupe, le Programme HSE pour les prestataires, l'Évaluation des risques HSE et la gestion et la classification des incidents HSE.

Politiques liées aux salariés : contenu, champ d'application, normes et modalité de diffusion :

	Contenu clé	Champ d'application	Plus haut responsable en charge de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers que le Groupe s'engage à respecter à travers la mise en œuvre de la politique (le cas échéant)	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques (le cas échéant)	Mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes potentiellement concernées / qui doivent aider à sa mise en œuvre (le cas échéant)
Code de Conduite Ipsen	Normes relatives à la conduite et à la performance des salariés, garantissant que chacun agisse avec équité, intégrité et responsabilité.	Tous les collaborateurs Ipsen	• Secrétaire général, Éthique des affaires	- Système de management de l'environnement, de la santé et de la sécurité accrédité ISO 45001 et 14001. - Principes en matière de droits humains énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies et les normes de l'Organisation Internationale du Travail.	Décrit ce en quoi nous croyons et comment nous interagissons avec les patients, collaborateurs, professionnels de santé, partenaires commerciaux, actionnaires, pouvoirs publics et autres.	Communication interne et formation obligatoire.
Politique de gestion des alertes	Principes du processus de gestion des alertes (signalement, réception et traitement des alertes), visant à signaler tout problème grave, acte répréhensible ou manquement au regard des lois et réglementations, du Code de Conduite Ipsen ou des principes éthiques, qu'il soit antérieur, actuel ou imminent.	Tous les collaborateurs d'Ipsen et toutes autres personnes susceptibles de déclencher une alerte, y compris des ex-collaborateurs, des candidats, des stagiaires, des travailleurs détachés, des intérimaires, des actionnaires, des prestataires tels que les sous-traitants ou les fournisseurs, et autres, le cas échéant	- Secrétaire général, Éthique des affaires - Vice-Président Exécutif des ressources humaines	- Directive UE 2019/1937 ainsi que les règlements applicables localement - Lignes directrices pour un programme de conformité efficace, promulguées par le Bureau de l'Inspecteur général de la santé et des services sociaux des États-Unis (« HHS-OIG »).	Garantit que les alertes sont traitées de manière confidentielle et sans représailles, afin d'assurer la protection des salariés qui émettent un signalement.	- Politique publiée sur le site Intranet Global d'Ipsen - Reflété dans le Code de Conduite (rubrique « Parler ouvertement ») auquel chaque collaborateur Ipsen est formé
Politique disciplinaire Ipsen	Lignes directrices mondiales visant à garantir transparence, cohérence et équité dans le traitement des cas disciplinaires de tous les collaborateurs Ipsen. Cadre de procédures disciplinaires visant à soutenir la prise de mesures appropriées ainsi que l'égalité des chances basée sur des critères équitables, transparents et objectifs.	Tous les collaborateurs Ipsen	- Secrétaire général, Éthique des affaires - Vice-Président Exécutif des ressources humaines		Garantit la transparence, la cohérence et l'équité dans le traitement des cas disciplinaires, pour chaque collaborateur Ipsen.	La Politique se décline systématiquement en procédures/politiques locales, diffusées dans chaque pays.
Principes directeurs d'excellence opérationnelle Shingo	Principes guidant nos sites de production vers l'excellence opérationnelle. Alignement avec la philosophie du Groupe en matière d'amélioration continue et d'excellence.	Salariés sur les sites de production	Chaque Directeur de site de production	Principes Shingo, Lean Manufacturing, Six Sigma, ISO 9001	Promeut une culture d'amélioration continue pour les salariés, les clients et les partenaires.	Communication interne et formation
Ipsen Way of Being	Description des principes <i>Ipsen Way of Being</i> .	Tous les collaborateurs Ipsen	Vice-Président Exécutif des ressources humaines		En interne uniquement	Communication interne par site et division (atelier, e-mailing, réunion générale...)
Modèle hybride de travail	Accompagnement global concernant le « travail à domicile » chez Ipsen.	Tous les collaborateurs Ipsen	Vice-Président Exécutif des ressources humaines		En interne uniquement	E-mail à tous les collaborateurs Ipsen

1

2

3

4

5

6

	Contenu clé	Champ d'application	Plus haut responsable en charge de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers que le Groupe s'engage à respecter à travers la mise en œuvre de la politique (le cas échéant)	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques (le cas échéant)	Mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes potentiellement concernées / qui doivent aider à sa mise en œuvre (le cas échéant)
Principes RH Ipsen	Principes RH d'Ipsen établis pour la Communauté RH, afin que : - chaque nouveau salarié RH appréhende mieux les principes RH d'Ipsen ; - chaque collaborateur RH puisse s'en servir dans ses interactions avec les managers et les salariés ; - ces principes puissent être utilisés comme référence dans toute procédure ou politique RH ainsi que dans tout programme RH. Le document fournit également une référence à toute politique RH qui existerait dans une version plus détaillée, le cas échéant.	Communauté RH (audience) Tous les salariés (périmètre)	Vice-Président Exécutif des ressources humaines		Garantit un traitement équitable, des opportunités de croissance et un lieu de travail sûr, qui contribue à entretenir la satisfaction et l'engagement des salariés.	Communication interne auprès de la communauté RH
Politique globale relative à la protection des données, politique relative aux cas de violation des données, charte sécurité d'Ipsen	Politiques liées à la gestion de la confidentialité des données et à la sécurité des données. L'objectif de cette politique est de fournir un cadre de reporting et de gestion des atteintes à la sécurité des données personnelles détenues par Ipsen, notamment la notification des cas de violation de données personnelles à l'autorité de contrôle compétente et la communication des cas de violation de données personnelles aux personnes concernées, comme l'exige le RGPD.	Tous les salariés et prestataires d'Ipsen. Les fournisseurs tiers peuvent être tenus de suivre cette politique.	Directeur général Responsable Confidentialité des Données	Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.	Protéger les données personnelles des salariés et veiller à ce que tout cas de violation soit traité rapidement et de manière transparente.	- Document publié sur le site Intranet Global d'Ipsen - Formations obligatoires pour tous les collaborateurs Ipsen ou les catégories concernées
Politique de gestion des risques d'entreprise et procédure de gestion des risques d'entreprise	Cadre d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Indique quelles activités de gestion des risques doivent être menées, comment, quand et par qui, pour : - atteindre les objectifs fixés dans l'énoncé de la politique de gestion des risques d'entreprise, en vue de « s'assurer que les risques majeurs sont régulièrement et systématiquement identifiés, évalués, atténués (le cas échéant) et surveillés » ; - appliquer ses principes clés : appropriation et responsabilité, intégration, performance et amélioration continue.	Ce cadre s'applique à l'ensemble des divisions, sous-divisions, fonctions Groupe et sites/affiliés (« Divisions ») du Groupe Ipsen.	Directeur général Responsable des risques Groupe Comité des risques (Conseil d'administration)	COSO 2 - Cadre de gestion des risques d'entreprise	Met en œuvre un processus de gestion des risques de manière à s'assurer qu'Ipsen respecte ses engagements fondamentaux envers ses parties prenantes : - améliorer la santé et la qualité de vie des patients en apportant des solutions thérapeutiques efficaces qui répondent aux besoins médicaux non satisfaits ; - protéger ses salariés, ses actifs et l'environnement ; - tout en garantissant la sécurité des patients, en respectant les règles et la réglementation applicables, et en générant durablement de la valeur pour les actionnaires.	Document publié sur le site Intranet Global d'Ipsen

Politiques HSE

Les salariés qui travaillent sur les sites de production s'exposent, de par leur activité, à des substances dangereuses telles que des produits chimiques, à la manipulation de machines et à la manutention manuelle, ainsi qu'à des périodes prolongées en station debout. De telles activités peuvent nuire à la santé et la sécurité de ces salariés.

Dans une moindre mesure, les activités de bureau peuvent également induire du stress, des problèmes ergonomiques dus à une mauvaise posture, un manque d'activité physique, ou encore un burn-out, qui ont des effets néfastes sur la santé des collaborateurs.

La politique HSE d'Ipsen applique les principes suivants en matière de santé et de sécurité au travail :

- garantir un lieu de travail sécurisé, sans risque de blessure ;
- prévenir les maladies et améliorer le bien-être ;
- communiquer sur les stratégies, les objectifs et les résultats ;
- améliorer continuellement les dispositifs et les approches.

Le système de management HSE d'Ipsen décrit les modalités de gestion et d'exploitation mises en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et des visiteurs.

L'efficacité du système de management est vérifiée de manière indépendante par le biais de la certification ISO du Groupe en matière de santé et sécurité (45001-2018).

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la durabilité et conformément à la Directive CSRD, Ipsen veille à ce que toutes ses entités à l'étranger bénéficient de régimes de protection sociale alignés sur les normes locales et/ou conformes aux politiques internes du Groupe. Ipsen place la protection sociale au cœur de ses priorités en matière de ressources humaines. Le Groupe est résolu à garantir des niveaux de couverture adaptés aux besoins de ses salariés et conformes aux normes internationales.

Cette approche vise à :

- prémunir les salariés des risques d'accident sur le lieu de travail ;
- améliorer le bien-être au travail grâce à des programmes ciblés de prévention et de promotion de la santé, tels que l'application mondiale « *Ipsen in Motion* », qui propose une série d'activités, d'événements sportifs et de défis caritatifs ;
- harmoniser les systèmes de protection sociale entre les différents pays, tout en tenant compte des spécificités locales et des exigences légales (programme *Global Standard of Care*, socle commun de prestations au niveau Groupe).

Les régimes de protection sociale appliqués par chaque pays sont définis soit sur la base de la législation nationale en vigueur, soit au moyen de politiques internes, lorsque celles-ci offrent une meilleure couverture que les exigences locales.

Nous veillons à ce que nos salariés soient couverts contre la perte de revenus engendrée par des événements majeurs qui bouleversent le cours de leur vie, tels que la

maladie, les accidents du travail, les congés parentaux, conformément aux conditions d'emploi, aux conditions locales et aux dispositions contractuelles.

Sous réserve des exceptions énumérées ci-dessous, les salariés d'Ipsen sous contrat à durée indéterminée ou déterminée bénéficient soit de régimes publics locaux, soit de prestations offertes par l'entreprise qui les protègent contre la perte de revenus dans diverses situations. Ces situations couvrent la maladie, le chômage, les accidents du travail et tout handicap associé, les accidents professionnels, le congé maternité ou parental, ainsi que la retraite.

Nous veillons au respect de la législation locale, tout en reconnaissant que certains avantages varient selon les cadres nationaux.

- **Couverture santé** : tous les salariés bénéficient d'une couverture santé. Au Royaume-Uni et en Irlande, la couverture débute après la fin de la période d'essai, conformément à la réglementation locale.
- **Protection contre le chômage** : la plupart des pays prévoient des indemnités de chômage. La Russie, la Colombie, la Tunisie, l'Algérie et Singapour ne disposent pas d'un système d'assurance chômage spécifique.
- **Congé d'adoption** : il existe dans la plupart des pays ; cependant, il n'est pas prévu par la législation locale en Algérie, en Tunisie, en Chine et à Taïwan.
- **Congé parental** : il est courant dans les pays où Ipsen est présent. La Chine, Taïwan, le Brésil, la Colombie, le Mexique et la Suisse ne proposent aucun régime de congé parental au-delà des droits à congé maternité et paternité.

Nous restons déterminés à offrir des avantages sociaux qui respectent ou dépassent les exigences légales locales. Nous surveillons en permanence les évolutions réglementaires afin d'assurer la conformité de nos pratiques et la protection des salariés.

Politique de protection des données personnelles

Ipsen accorde une grande importance à la protection des données personnelles de ses parties prenantes. Nous veillons à utiliser les données personnelles uniquement lorsque cela est nécessaire, par des moyens honnêtes et licites ; à conserver ces données dans un espace sécurisé ; et à informer tout un chacun sur la façon dont nous les utilisons. Nous avons mis en place des politiques, des procédures et des formations pour nous assurer du respect de la confidentialité des données chez Ipsen. Nous promouvons également une culture fondée sur le respect de la vie privée.

Ipsen reconnaît que la protection des données personnelles des salariés présente des risques critiques, dont la survenue pourrait nuire à la situation financière et juridique du Groupe, à sa réputation, ainsi qu'à la motivation de ses salariés. Pour atténuer ce risque, Ipsen a mis en place un **ensemble de politiques et de contrôles rigoureux**, notamment la Politique globale relative à la protection des données, la Politique relative aux cas de violation des données personnelles, la Charte sécurité d'Ipsen et le Code de Conduite Ipsen. Ce dernier décrit explicitement l'engagement de respect de la confidentialité et de protection des données personnelles auquel chacun doit

1

2

3

4

5

6

se tenir (section 3.8). La Politique disciplinaire GBL-POL-005 renforce le principe de responsabilité en cas de non-conformité.

Le **Délégué à la protection des données (DPO)** d'Ipsen doit assurer la mise en place d'un programme de confidentialité et de protection des données au sein du Groupe. Son rôle est de conseiller, d'informer et de vérifier le respect des règles en matière de confidentialité des données. Le DPO s'appuie sur un réseau de *Privacy Champions* (sensibilisation/conseils au niveau des filiales et du Groupe).

En 2025, Ipsen a lancé un projet de travail sur les **pratiques de conservation** des documents afin de renforcer la gestion du cycle de vie des données.

Afin de maintenir son niveau de conformité, l'entreprise continue à :

- se protéger contre les risques liés à la cybersécurité en déployant des technologies de protection de haut niveau ;
- assurer la conformité totale avec le RGPD et les réglementations locales en matière de protection des données ;
- utiliser l'outil « One Trust » pour enregistrer et examiner annuellement tous les processus RH traitant des données personnelles ;
- dispenser une formation obligatoire sur la protection des données à tous les salariés éligibles, avec une attention particulière portée au personnel RH ;
- supprimer les données non essentielles à l'aide d'outils homologués.

Pour plus d'informations sur notre politique en matière de protection des données, veuillez également vous reporter à la section Système de santé / 4.3.2.5 Engagement éthique envers les patients et les professionnels de santé.

b. Engagement envers les employés

Ipsen encourage la communication, le dialogue et le partage de retours avec ses salariés à tous les niveaux, grâce à des représentants (que la loi l'exige ou non), des canaux de communication définis, la conduite d'enquêtes à différentes échelles ainsi que la revue des commentaires sur les plateformes sociales externes.

Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Ipsen soutient les négociations collectives et la représentation salariale, dans le respect des réglementations locales. Étant donné que les effectifs d'Ipsen sont principalement basés en France et en Europe, une grande partie de nos collaborateurs sont concernés par ces pratiques. Parmi nos 42 pays, 51,5 % des effectifs d'Ipsen sont représentés à fin décembre 2025.

Les principes suivants constituent le fondement de notre approche en matière de représentation du personnel :



Processus d'information des salariés

Chaque site Ipsen organise des espaces d'échanges et d'informations avec les salariés, comme les comités de sécurité, dans le cadre de notre système de management HSE.



Fréquence des réunions

La fréquence des réunions avec les représentants du personnel est déterminée par les réglementations locales, garantissant ainsi un dialogue régulier et structuré.



Représentation d'une personne morale juridique

Les salariés sont représentés dans chaque entité juridique d'Ipsen, grâce à des structures spécifiques mises en place :

- *Joint Consultation Group* au Royaume-Uni
- *Rappresentanza Sindacale Unitaria* en Italie
- *Comité de Empresa* en Espagne
- *Betriebsrat* en Allemagne
- Comité Central Social et Économique et Instance Centrale de Négociation en France



Droits et opportunités

Ipsen garantit les droits et libertés des représentants du personnel, y compris l'égalité des chances en matière de promotion et de formation.



Comité d'entreprise européen

Créé en 2014, le Comité d'entreprise européen est composé de 8 membres représentant différents pays européens. Le Conseil se réunit chaque année pour discuter des progrès et des orientations stratégiques d'Ipsen, garantissant ainsi une approche concertée et adaptée à la culture de l'entreprise.

Représentation des salariés au-delà du cadre national

Conformément aux dispositions légales, deux administrateurs (sur les 14 membres du Conseil) **représentent les salariés au sein du Conseil d'administration d'Ipsen S.A.** Le **Conseil d'administration** détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil se saisit également de toute question relative au bon fonctionnement de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En 2014, un **Comité d'entreprise européen**, composé de 8 membres représentant les pays européens, a été créé. Les membres du Comité d'entreprise européen travaillent ensemble, dans une approche concertée, dans le respect des pratiques légales et réglementaires ainsi que des caractéristiques culturelles et sociales des différents pays. Des réunions ordinaires ont lieu chaque année, dans le cadre desquelles la Direction d'Ipsen présente l'évolution des activités et des orientations stratégiques du Groupe.

Représentation des salariés au niveau national

Parmi les 42 pays où le Groupe est présent, la représentation est ainsi structurée :

- **Algérie** : un Comité de participation est informé des objectifs définis, de l'évolution des conditions de travail et des changements apportés à l'organisation.
- **Belgique** : des négociations collectives sont organisées au niveau de la filiale (Commission paritaire/ Comité 200).
- **Brésil** : un comité de deux représentants non syndiqués co-signent l'accord de participation sur la base d'objectifs et peut accompagner les salariés. Le syndicat national des salariés est également cosignataire de cet accord de participation. Enfin, il existe également des accords collectifs annuels qui réglementent les conditions visant les augmentations de salaire obligatoires, les avantages sociaux et d'autres aspects de l'emploi.
- **Canada** : en Ontario, un Comité mixte sur la santé et la sécurité est obligatoire sur les lieux de travail qui dépassent une certaine taille, afin d'assurer aux collaborateurs de travailler dans un cadre sûr. Il existe également un Comité sur l'engagement des employés, un groupe de collaborateurs qui organisent bénévolement des activités et des événements pour les salariés tout au long de l'année.
- En **France**, où se situent le siège social ainsi que 28 % des effectifs d'Ipsen, la représentation des travailleurs est assurée au niveau local (sept établissements) ainsi qu'au niveau central dans le cadre d'une unité économique et sociale, avec un seul Comité Social et Économique central pour tous les salariés et une Instance Centrale de Négociation réunissant des représentants des syndicats de l'entité économique et sociale. La fréquence des réunions entre la Direction et les représentants du personnel dépend de la réglementation. Le Groupe veille au strict respect des droits et des libertés des représentants des salariés et à ce qu'ils bénéficient des mêmes possibilités de promotion et de formation que les autres salariés. Ces différentes instances sont informées, consultées, ou doivent donner leur approbation, selon les modalités suivantes :
 - Les orientations stratégiques font l'objet d'une présentation formelle chaque année ;
 - Le fonctionnement général de l'entreprise : information ou consultation ;

- Les sujets ayant un impact sur la vie professionnelle (couverture maladie, accords de participation, primes de performance spécifiques, mise en place du modèle de travail hybride, etc.) qui sont négociés avec les représentants du personnel ;
- Le budget annuel de rémunération fait obligatoirement l'objet de négociations ;
- Le Comité social et économique (CSE) peut demander des enquêtes qui font éventuellement suite aux signalements des salariés.

- **Italie** : la *Rappresentanza Sindacale Unitaria* (RSU) est une instance représentative du personnel qui négocie avec la Direction au nom des salariés (les *Dirigenti*, membres de l'équipe dirigeante locale, n'en font pas partie). Elle participe aux négociations collectives, traite les griefs des employés et veille au respect de la législation du travail. La RSU joue également un rôle clé dans la négociation des accords de deuxième niveau (avantages sociaux, accord de prime à la production, etc.) et des fermetures annuelles de l'entreprise.
- **Allemagne** : le *Betriebsrat* (comité d'entreprise) est élu par les salariés pour représenter leurs intérêts au sein de l'entreprise. Il a le droit de demander à être consulté sur diverses questions, telles que les changements apportés aux processus de travail, les licenciements de salariés et les conditions de travail. Le *Betriebsrat* négocie avec la Direction pour garantir des conditions de travail équitables et résoudre les problèmes rencontrés sur le lieu de travail. Il a le pouvoir d'approuver ou de refuser certaines activités de l'employeur liées aux salariés, telles que la planification d'aménagement de nouveaux bâtiments, de nouveaux processus et flux de travail (y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle), la planification des ressources en personnel, les licenciements ou les projets de restructuration. Il examine en outre le cadre de rémunération afférent aux bonus.
- **Pologne** : les représentants du personnel sont consultés sur des réglementations spécifiques (la sécurité sociale, par exemple) et informés des changements majeurs à venir qui auront un impact sur les effectifs, y compris les projets de restructurations.
- **Corée du Sud** : le *Labor-Management Council* est composé de représentants du personnel qui recueillent les avis des salariés et les présentent lors de réunions trimestrielles.
- **Espagne** : le *Comité de Empresa* (comité d'entreprise) représente les salariés dans les discussions avec la Direction sur les conditions de travail, la santé et la sécurité ainsi que les changements apportés à l'organisation. Ce comité est chargé de négocier les conventions collectives et veille à la protection des droits des salariés. Le *Comité de Empresa* a également pour rôle de faciliter la communication entre les salariés et les membres de la Direction.
- En **Suède**, il existe deux types de représentants : des représentants Santé et Sécurité sont présents sur chaque site (c'est-à-dire : Kista et Göteborg), tandis que le groupe « NOBA Engage », créé pendant la pandémie de Covid-19 pour recueillir les suggestions des salariés, a été partiellement conservé depuis.

Dans les pays où il n'existe pas de comité d'entreprise ni de négociations collectives, Ipsen aide les équipes de direction locales à mettre en place des groupes de « représentation salariale » pour écouter les considérations des salariés.

1

2

3

4

5

6

Le tableau ci-après précise le type de représentation, le caractère direct ou indirect de la mission, la fonction supérieure désignée responsable de la mission ainsi que les modalités d'évaluation de l'efficacité de ladite mission :

	Représentants		Direct	Fonction senior responsable de l'engagement	Évaluation de l'efficacité
	Indirect	Fréquence d'interaction			
France	Oui	Ad hoc	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Algérie	Oui	Au moins 3/an	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Corée du Sud	Oui	Trimestrielle	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Brésil	Oui	Min. 1 par an (aucune fréquence min. légale)	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Pologne	Oui	Une fois par an (ou plus en cas de besoin ou situation spécifique)	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Canada	Oui	Trimestrielle	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Italie			Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Allemagne			Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Espagne	Oui	Une fois par mois	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Tous les autres pays			Oui	Responsable RH locaux	-

Enquêtes et points de contact structurés avec les salariés

Outre le cadre de dialogue solide instauré avec les représentants des salariés, Ipsen a adopté plusieurs processus garantissant leur engagement effectif :

Réunions d'information et de discussion

Plusieurs réunions sont organisées à différents niveaux afin que la stratégie et les informations concernant Ipsen soient correctement diffusées et comprises par tous les salariés :

- **Réunions trimestrielles de la Global Leadership Team** avec la Direction générale d'Ipsen et séminaire annuel de trois jours.
- **Réunions « Ipsen Live »** : des réunions trimestrielles sont organisées pour assurer un dialogue ouvert entre la Direction et les salariés. Ces réunions sont l'occasion pour les collaborateurs de poser des questions et de se tenir informés des actualités du Groupe.
- Sur la plupart des sites, d'autres **réunions générales** sont également organisées de façon régulière. Au cours de ces réunions, les salariés peuvent poser des questions et adresser un retour directement aux membres de la direction. Ces réunions favorisent la transparence et établissent un dialogue ouvert.

Enfin, les managers sont tenus de transmettre les informations à leurs équipes et d'en discuter avec eux lors de **réunions organisées régulièrement**.

Enquêtes

Enquêtes Groupe sur l'expérience des collaborateurs : au fil des années, une solide culture d'évaluations mondiales (tous collaborateurs), annuelles et comparatives de l'engagement des employés a été instaurée. Un prestataire indépendant (Glint) se charge de produire les résultats et les analyses dans leur globalité. Les résultats sont examinés selon différents axes notamment par zone géographique,

par niveau hiérarchique, par fonction transverse, ainsi que par d'autres catégories (nouveaux arrivants par ex.) le cas échéant. L'enquête compte au total 32 questions. Pour 2025, Ipsen a enregistré un taux de participation de 85 %, reflétant une forte mobilisation des salariés. Le score global d'engagement (77) traduit une tendance favorable par rapport à 2024 (76). Cette amélioration témoigne de notre engagement continu à favoriser un environnement de travail bienveillant et motivant.

Enquêtes associées à des accréditations externes : la plupart des pays/sites mènent également tous les deux ans des enquêtes de satisfaction relatives au label « *Great Place to Work* » ou à d'autres accréditations. En 2025, 30 filiales, représentant 96,3 % des effectifs d'Ipsen, ont obtenu une telle certification (GPTW). **Enquêtes ciblées** : des outils d'enquête en ligne simples sont utilisés pour obtenir des retours ciblés.

- De la part de la **Global Leadership Team sur les progrès réalisés dans des fonctions essentielles et les feuilles de route associées**, notamment :
 - IT : la *Global Leadership Team* (GLT) est interrogée tous les deux ans sur les performances IT (la dernière enquête a eu lieu en mai 2025).
 - Culture de la qualité : enquête adressée en 2025 et groupes de *feedback* organisés en 2022 avec 30 membres de la GLT et 300 salariés.
 - *Patient Centricity* : enquête adressée à la GLT en mai 2022.
- Pour les **collaborateurs quittant volontairement le Groupe**, afin de comprendre les **raisons de leur départ** et d'analyser les tendances globales.
- Pour les **nouveaux arrivants**, qui ont reçu un questionnaire pour obtenir leurs retours sur leur expérience d'intégration.
- Pour les **managers et candidats sur leur expérience en matière de recrutement**.

- Pour **chaque collaborateur** : il est demandé à chaque collaborateur de discuter au moins une fois par an avec son manager de sa **charge de travail** dans le cadre de l'évaluation des performances. (La question est la suivante : « Organisation du travail : souhaitez-vous formuler une remarque en particulier concernant l'organisation de votre travail et votre charge de travail, ou concernant le travail et la charge de travail des membres de votre équipe ? Veuillez décrire le plan d'action dont vous avez discuté ensemble le cas échéant. »)
- Pour les **collaborateurs** des filiales au moyen d'enquêtes locales axées sur des **situations et des sujets spécifiques** s'il y a lieu. Par exemple :
 - En Belgique, des enquêtes dites « *Pulse* » sont menées sur différents sujets tels que l'épanouissement au travail ou l'engagement ;
 - La Colombie conduit des enquêtes en vue d'identifier d'éventuels risques psychosociaux.
 - C'est aussi le cas du Mexique, conformément à la norme locale (NOM035) ;

- En Italie, des enquêtes obligatoires sur le stress, la discrimination et d'autres sujets sont conduites tous les deux ans avec le concours d'un consultant externe ;
- En France, des enquêtes concernant le déménagement d'Ipsen sont menées pour mesurer la satisfaction des collaborateurs et donner suite aux ajustements suggérés.

Se tenir informé via des canaux externes et/ou des benchmarks

L'analyse des commentaires et des évaluations obtenus sur les plateformes de médias sociaux externes telles que Glassdoor est également un moyen d'obtenir des retours indépendants et non filtrés.

Enfin, les responsables RH senior sont encouragés à assister à des événements RH et à consulter des analyses, newsletters et forums virtuels publiés ou tenus par des consultants externes ou des instituts de recherche.

c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être

Ressources pour la gestion des impacts, risques et opportunités matériels

Les risques matériels sont principalement gérés par les ressources des départements RH, HSE et Gestion des risques :

- La **fonction Ressources Humaines** qui gère les impacts, risques et opportunités liés au personnel de l'entreprise. Elle réunit environ 190 professionnels, répartis dans 25 pays, tous rattachés au Directeur des Ressources Humaines Groupe. Elle est composée des unités suivantes :
 - *Global HR Business Partners* : exercent le rôle de conseillers stratégiques pour chaque « Division », en particulier sur les questions liées à l'organisation et à l'efficacité des équipes, sur l'anticipation stratégique de l'évolution des effectifs à moyen et long terme ainsi que sur l'engagement des salariés ;
 - *Opérations RH* : fournissent des services et un soutien RH aux managers et aux équipes du monde entier ;
 - *Centres d'Excellence* : conçoivent l'approche, les solutions et les processus RH autour d'activités transverses : gestion des talents, rémunération et avantages sociaux, systèmes RH, stratégie et services administratifs.
- Le **département Global EHS & Environment Sustainability** cherche à améliorer les performances HSE d'Ipsen via le programme de sécurité S3 axé sur l'individu. Sa mission est d'atteindre l'objectif de zéro accident du travail nécessitant un traitement et de mettre à disposition son expertise permettant d'anticiper les défis tout en réduisant l'impact sur le pipeline. Les ressources HSE comprennent :
 - un Directeur HSE qui supervise le système de gestion, la conformité, la prévention des incidents, les performances, la culture de sécurité et les normes ;
 - des interlocuteurs HSE dédiés sur chacun des quatre sites de production (Signes, Dublin, Dreux, Wrexham) ;

- des contacts HSE assignés sur d'autres sites, dont certains gèrent plusieurs sites de petite taille.

- Le **département Enterprise Risk Management**, composé d'une équipe de deux collaborateurs, a pour mission d'identifier et de diminuer divers risques, y compris ceux liés au personnel. Il collabore étroitement avec les *Leadership Teams* pour identifier ces risques et mettre en œuvre les plans d'atténuation nécessaires.

S'assurer que nos pratiques ne génèrent pas d'impacts négatifs

Une gouvernance RH pour anticiper et maîtriser les impacts

Les *HR Business Partners* veillent à ce que chaque *Leadership Team*, au niveau national, mais également au sein de chaque division et fonction, dispose d'un représentant RH. Le Directeur des Ressources Humaines Groupe fait partie de l'*Executive Leadership Team*, et les projets d'envergure sont examinés par les RH afin de maîtriser les impacts sur les salariés. De cette façon, les décisions commerciales qui pourraient avoir un impact négatif sur l'effectif, comme la fin d'un projet majeur, d'une relation commerciale ou de la promotion d'un produit, sont mieux anticipées et atténuées, tout en respectant le niveau de confidentialité voulu. En France, le processus social garantit que les comités d'entreprise sont informés et consultés en amont pour les projets qui auront des impacts significatifs sur les salariés.

Lors de réunions mensuelles, la *HR Leadership Team* du Groupe discute des projets et des calendriers associés, de manière à anticiper les impacts transverses. L'équipe se réunit en outre deux fois par an pour faire le point sur les tendances, les projets en cours, les objectifs et les plans d'action.

Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Dispositifs d'alerte

Nous veillons en permanence à ce que tous les salariés soient informés des mécanismes existants de traitement des plaintes, dès le processus d'intégration et dans les communications internes.

Les salariés peuvent utiliser l'un des canaux suivants pour soulever des problèmes spécifiques :

- le **manager**, qui est le premier interlocuteur recommandé ;
- le **contact RH** ou le Responsable *Business Ethics* ;
- **Whispli** : une ligne téléphonique d'alerte « *Speak Up* », indépendante et anonyme, accessible à tous les salariés. Tout signalement effectué via cette ligne fait l'objet d'un examen minutieux, d'un tri, puis s'il y a lieu, d'une enquête.

Dans certains pays (France, Allemagne, etc.), les **instances représentatives du personnel** sont habilitées à demander une enquête indépendante sur le fonctionnement d'un service en particulier.

Les **HR Business Partners** sont encouragés à s'entretenir avec les salariés à chaque étape critique de leur carrière : dans les mois qui suivent leur arrivée, lorsqu'ils décident de démissionner, etc., afin d'identifier tout problème individuel ou au niveau de l'équipe.

Les **Points de contact nationaux (PCN)** pour la conduite responsable des entreprises de l'OCDE peuvent servir de plateforme extrajudiciaire, pour traiter les plaintes liées au non-respect par les entreprises des Principes directeurs de l'OCDE. Il s'agit notamment de faciliter le dialogue et la médiation entre les parties impliquées en vue de résoudre les problèmes soulevés. À ce jour, aucun recours à ces PCN n'a été recensé.

Protection des auteurs de signalements

Le Code de Conduite Ipsen décrit également les mesures instaurées afin que les personnes utilisant ces canaux pour signaler des cas de suspicion ou alerter sur leurs besoins soient protégées de toute forme de représailles.

- **Politique de non-représailles** : Ipsen adhère à un strict principe de non-représailles. Aucune personne qui fait un signalement de bonne foi ne fera l'objet de représailles.
- **Confidentialité** : la protection de l'auteur du signalement est d'importance capitale. Aucune information pouvant contribuer à identifier l'auteur du signalement ne sera révélée à toute personne autre que celles qui prennent directement part à la prise en charge du signalement.
- **Signalement anonyme** : si l'auteur du signalement ne désire pas révéler son identité, il pourra faire le signalement de façon anonyme.
- **Un environnement sûr pour exprimer ses préoccupations** : Ipsen offre à ses collaborateurs un environnement sûr pour faire part de préoccupations, qui leur garantit de pouvoir signaler tout problème sans crainte de représailles.

Ces mesures traduisent le double engagement d'Ipsen en matière de signalement : offrir un environnement sûr dans lequel chacun se sent à l'aise pour soulever tout

problème, et protéger les collaborateurs qui font part de préoccupations.

Reporting des alertes et des violations

Dans le cadre de la nouvelle Politique disciplinaire introduite fin 2024, **les filiales sont tenues de signaler chaque année le nombre de cas de violation, ainsi que leurs traitements**. Elles doivent notamment préciser si les alertes ont fait l'objet de vérifications et quelles sanctions ont été appliquées à l'encontre des collaborateurs, le cas échéant. Le rapport est communiqué au Directeur des Ressources Humaines, aux *Global HR Business Partners* et au Responsable des opérations RH.

Actions concernant les enquêtes et le traitement des alertes ainsi que la protection des salariés contre d'éventuelles représailles

Ipsen a pour politique d'enquêter systématiquement sur les signalements effectués par les collaborateurs via la plateforme téléphonique dédiée ou tout autre canal de signalement. Cette mission peut être attribuée au RH responsable du domaine d'activité, ou, si cette personne est impliquée, au manager des Opérations RH.

Actions concernant les résultats des enquêtes

Analyse et traitement des résultats de l'enquête

À chaque enquête (qu'il s'agisse de l'enquête annuelle mondiale ou d'enquêtes ciblées), les éléments et domaines d'activité évalués qui ont reçu de faibles notes, ou qui présenteraient des tendances particulièrement négatives, sont analysés afin de déterminer les causes profondes et d'élaborer des plans d'action. Dans la mesure du possible, Ipsen encourage les discussions avec un groupe représentatif de collaborateurs ayant répondu à l'enquête, afin de mieux comprendre leur point de vue. La plupart des outils d'enquête permettent également aux collaborateurs de rédiger des commentaires qualitatifs. Pour l'édition 2025 de l'enquête annuelle, par exemple, 4 231 commentaires ont été adressés (près de 0,9 par salarié). Dans les enquêtes suivantes, les managers doivent s'assurer que des progrès ont été réalisés et proposer d'autres plans d'action correctifs si nécessaire.

Plans d'action transverses, à l'échelle du Groupe et au niveau local

En 2023, sous la direction de l'équipe *Corporate Strategy & Transformation*, un projet mondial a été mené pour lever les **freins opérationnels**, qui étaient devenus un sujet important. Onze groupes de travail ont été identifiés, chacun sous le parrainage d'un membre de l'*Executive Leadership Team*, et des plans d'action spécifiques ont été mis en place.

En 2024, trois domaines d'intervention ont été identifiés à l'échelle du Groupe : « Amélioration continue », « *Feedback* » et « Bienveillance ». La **Global Leadership Team** a été invitée à documenter ses plans d'action.

En 2025, la culture d'Ipsen continue de s'améliorer grâce à une analyse approfondie de chaque domaine d'évaluation. Les axes prioritaires identifiés sont « Nous nous améliorons en permanence et restons focalisés » et « Nous sommes maîtres de notre croissance et célébrons nos réussites ». Les domaines d'intervention « Prise de décision rapide », « Amélioration continue » et

« Équilibre entre vie professionnelle et vie privée » enregistrent la meilleure progression par rapport à 2024.

Dans le cadre des différentes enquêtes, l'avancement des plans d'action est évalué à l'aide de questions identiques et standardisées posées à chaque édition. L'analyse comparative par rapport aux pairs de l'industrie pharmaceutique ou à la base de données du prestataire permet également de mesurer l'évolution par rapport aux tendances hors Ipsen.

Par exemple, la composante « Freins opérationnels » s'est stabilisée entre 2023 et 2024.

Le Directeur des Ressources Humaines Groupe est responsable de cette enquête mondiale.

Nous encourageons également la mise en œuvre de plans d'action locaux, pilotés par les équipes de direction locales/fonctionnelles, afin que des solutions plus adéquates et plus efficaces soient identifiées. Par exemple, dans notre cluster Europe du Nord et Pays Baltes, un groupe de 20 volontaires (appelé « NOBA Engage ») renouvelé chaque année, adresse des suggestions à la *Leadership Team*.

Actions en 2025

Promouvoir des méthodes de travail collaboratives dans les nouveaux bureaux

Entre octobre 2024 et octobre 2025, 34 % de nos salariés ont changé de lieu de travail, avec le déménagement de nos sites belges, italiens, espagnols et colombiens. En France, le site de R&D situé aux Ulis et le site de Boulogne ont été regroupés en un seul endroit à Paris.

Ces déménagements ont tous pour but d'offrir aux équipes un cadre plus propice à la collaboration.

Nouveau siège social à Paris

Ipsen a inauguré son nouveau siège social rue Balard, à Paris, en juillet 2025, réunissant les équipes de R&D et les équipes siège des deux sites afin de renforcer la collaboration. Situé à proximité de grands établissements et instituts de santé, ce hub a pour ambition d'encourager l'innovation ouverte. Le bâtiment permet une réduction de 60 % de la consommation d'électricité, répond à des normes environnementales rigoureuses, favorise la mobilité douce et améliore l'accessibilité et l'inclusion grâce au concours de partenaires responsables.

Anticiper l'avenir et intégrer l'intelligence artificielle dans une approche centrée sur l'humain

En 2025, Ipsen a lancé quatre groupes de travail sur l'intelligence artificielle (IA) afin d'exploiter le potentiel de l'IA tout en conservant une approche centrée sur l'humain.

Gestion des connaissances basée sur l'IA

L'objectif est de définir la stratégie d'Ipsen en matière de gestion de l'information, en commençant par celles qui servent de base au déploiement futur d'agents IA, posant ainsi les fondements d'une automatisation intelligente à l'échelle du Groupe.

Groupe de travail sur la gouvernance, les risques et les politiques en matière d'IA

Le Groupe entend définir une politique IA centralisée et complète, harmonisant les règles existantes (loi européenne sur l'IA « AI Act », clauses contractuelles, questionnaires relatifs à la protection des données), renforçant la cohérence et garantissant des directives claires et conformes pour l'usage de l'IA dans toutes les fonctions, avec un suivi continu favorisant une innovation responsable.

IA et maîtrise des données

Ipsen s'emploie à définir et cadrer des initiatives ciblées de perfectionnement en matière d'IA, notamment en formant les salariés à évaluer de manière critique les résultats générés par l'IA. L'objectif est que chaque collaborateur d'Ipsen soit en mesure d'adopter l'IA en toute confiance et de manière responsable, comme en témoignent l'amélioration des scores d'évaluation des compétences, la réduction tangible des lacunes en matière de compétences clés et de capacités, et l'adoption renforcée de pratiques numériques respectueuses de l'environnement.

Évaluation de l'impact de l'IA sur les employés

État des lieux :

- Si l'automatisation, les outils numériques et l'IA générative sont source d'opportunités et de valeur ajoutée, elles génèrent également des tâches et une charge de travail supplémentaires. Cela nécessite également de nouvelles compétences et peut avoir un impact sur les organisations.
- Par le passé, Ipsen a fait le choix stratégique de se concentrer sur les impacts les plus visibles du numérique, de l'automatisation et de l'IA sur ses activités, lesquels peuvent masquer la révolution « silencieuse » du travail qui touche la plupart des aspects des emplois.

Objectif :

- L'évaluation d'impact de l'IA sur les effectifs vise à identifier les impacts « sur le terrain » et pour chaque profil de poste chez Ipsen, afin d'enrichir l'exercice de planification stratégique des effectifs et de prendre des mesures pertinentes.
- Cet exercice permettra également d'accompagner les discussions avec les différentes parties prenantes et, une fois les données agrégées, donnera une vue d'ensemble de l'impact global pour Ipsen.
- Il contribue, à terme, à la planification stratégique des effectifs. Cette activité consiste à identifier les besoins en matière d'effectifs et de compétences afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, et à élaborer des plans d'action anticipés dans l'intérêt d'Ipsen et de ses salariés.

1

2

3

4

5

6

Poursuivre notre démarche visant à renforcer le socle minimum commun d'avantages sociaux au niveau Groupe

Chez Ipsen, nous prenons soin de nos collaborateurs tout autant qu'ils prennent soin de nos patients. Nous nous engageons à améliorer nos standards minimums en matière d'avantages sociaux au niveau Groupe afin d'accompagner nos salariés dans différents aspects de leur vie. Notre engagement repose sur trois piliers fondamentaux : « **Prévenir et guérir** », « **Prendre soin de soi et de ses proches** », et « **Préparer l'avenir** ».

Ces trois piliers se reflètent déjà dans les avantages existants offerts par Ipsen dans tous les pays où le Groupe est présent. Depuis 2024 et jusqu'en 2026, un nouvel ensemble de standards Groupe est mis en œuvre afin de renforcer le socle existant :

Prévenir et guérir

Ipsen offre à ses salariés un régime d'assurance **complémentaire santé** compétitif et aligné sur le marché, ainsi qu'une assurance vie qui protège les familles en garantissant au moins deux fois le salaire annuel de base en cas de décès. Ipsen propose en outre un **programme d'assistance aux employés** dédié qui répond à leurs besoins quotidiens, y compris en matière de santé mentale.

Dans le cadre des mesures prises sur la période 2024-2026, Ipsen a pour objectif de renforcer la prévention pour tous les salariés, aussi bien collectivement qu'individuellement, et de garantir un salaire minimum pendant les congés maladie.

Prendre soin de soi et de ses proches

Ipsen accorde actuellement **un congé payé pour la naissance ou l'adoption d'un enfant**, d'une durée minimale de 10 semaines pour les aidants principaux (également appelé « congé maternité ») et de 5 semaines pour les aidants secondaires (également appelé « congé paternité »), qui évoluera vers un congé parental payé unifié.

Dans le cadre des mesures prises sur la période 2024-2026, le Groupe proposera des congés dédiés aux besoins ou aux responsabilités familiales de chacun. Notre objectif est de mieux accompagner nos collaborateurs dans différentes étapes de leur vie, tout en favorisant un environnement de travail véritablement inclusif.

Préparer l'avenir

Ipsen s'engage à accompagner ses salariés à planifier leur bien-être financier à long terme, y compris leur retraite. Dans le cadre de l'initiative *Global Standards of Care* 2024-2026, le Groupe a mis en place une série de mesures visant à accroître les ressources consacrées à la planification de la retraite et à améliorer sa communication sur les avantages sociaux offerts.

d. Indicateurs et cibles

Méthodologie et informations contextuelles

Enjeu matériel	IRO	Indicateur (mondial sauf indication contraire)	Type	Cible	Méthode de définition des cibles et hypothèses	Source consultée pour les performances et la cible	Parties prenantes impliquées dans la définition des cibles
Santé, sécurité et bien-être	Ipsen offre un environnement de travail qui favorise le bien-être des salariés et contribue au développement global de la société.	Temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants	Cible fixe	Temps moyen pour pourvoir les postes vacants (à l'échelle mondiale, par niveau de poste) : 65 à 70 jours	Cible mondiale et cible par division pour prendre en compte les situations spécifiques à chaque marché Suivi dans le temps Analyse des cas exceptionnels	Outil RH de gestion des recrutements (iPeople)	Directeur RH Groupe
	Négliger le bien-être au travail peut avoir des répercussions sur les salariés, notamment une baisse de l'engagement, une diminution de la productivité et une augmentation du <i>turnover</i> , qui pourraient compromettre notre capacité à atteindre nos objectifs commerciaux.	Départ de salariés dans des domaines critiques	Indicateur	Aucune cible définie, car les domaines critiques évoluent d'une année sur l'autre	Suivi par rapport aux données de référence Suivi étroit par rapport au marché local si une situation spécifique se présente	Outil RH de gestion KPI RH (HR Insights)	Directeur RH Groupe ELT
	Encourager la motivation et l'engagement des collaborateurs afin de bénéficier d'une productivité accrue, d'une diminution de l'absentéisme et <i>in fine</i> de meilleures performances.	% de postes vacants sur les postes pivots	Indicateur	Aucune cible définie, car le référentiel des postes vacants n'est pas définitif	Aucune cible Alignement en cours avec le département Finance pour définir un niveau acceptable de postes vacants	Outil RH de gestion KPI RH (HR Insights)	BHR Membre ELT
	L'atteinte à la santé des employés du fait d'une exposition professionnelle dans les activités de production ou de bureau aurait un impact direct sur les salariés d'Ipsen et leurs familles.	Taux d'accidents du travail	Cible annuelle	0,61	Cible définie en vue de montrer une progression par rapport aux résultats de l'année précédente	EHSphere	Équipe HSE locale Équipe HSE Groupe
		Nombre d'accidents du travail	Cible fixe	—		EHSphere	Équipe HSE locale Équipe HSE Groupe
		Nombre de décès accidentels	Cible fixe	—		EHSphere	Équipe HSE locale Équipe HSE Groupe
		Nombre de salariés atteints de maladies professionnelles déclarées au cours de l'année	Cible fixe	—		EHSphere	Équipe HSE locale Équipe HSE Groupe
		Taux d'absentéisme	Cible annuelle	Cible définie uniquement pour les sites de production Non annualisée	Cibles définies par site de production, en tenant compte de l'historique d'absentéisme sur ce site	Systèmes de paie locaux Systèmes locaux de gestion des congés maladie	N/A
	Risque d'événement EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) majeur entraînant une interruption des activités.	Perte de jours de travail en raison de problèmes ou d'événements de santé et de sécurité	Cible annuelle	Zéro perte de jours de travail	Cible définie en vue de s'aligner sur l'ambition de réduire à zéro le nombre d'accidents du travail	EHSphere	Équipe HSE locale Équipe HSE Groupe

1

2

3

4

5

6

Enjeu matériel	IRO	Indicateur (mondial sauf indication contraire)	Type	Cible	Méthode de définition des cibles et hypothèses	Source consultée pour les performances et la cible	Parties prenantes impliquées dans la définition des cibles
Santé, sécurité et bien-être	Ipsen crée un environnement de travail bienveillant grâce à la promotion d'un dialogue social constructif et fluide et à une écoute constante des salariés via les canaux disponibles.	Indice d'engagement des collaborateurs	Cible annuelle	Être aligné ou au-dessus des données de référence de l'industrie	Analyse de l'évolution dans le temps et de la situation par rapport à l'indice de référence (mondial et pharmaceutique) fournie par les tiers Cibles définies pour des questions spécifiques qui changent à chaque enquête, en fonction des résultats de l'année précédente et des défis identifiés	Outil d'enquête RH (Glint)	Directeur RH Groupe ELT
		% de « Feu vert » pour le Manifeste Culturel	Cible en progression	Obtenir le feu vert au niveau de chaque pays, site, division et au niveau mondial	Amélioration d'année en année	Outil d'enquête RH (Glint)	Directeur RH Groupe ELT
		Prix et certifications externes	Cible en progression 2025 : 28	Obtenir au moins une reconnaissance externe (récompense Groupe ou locale validée) au niveau national, régional, divisionnaire et mondial	L'objectif est d'être un employeur de choix pour plus de 80 % de nos salariés d'ici fin 2025	Documentation suivant toutes les accréditations externes	Directeur RH Groupe Responsable Talent et Engagement
		Taux de participation au plan d'actionnariat salarié	Indicateur	Aucune cible définie, car la décision est prise librement par chaque salarié	L'objectif est d'atteindre le plus haut % de salariés au niveau mondial en couvrant tous les pays où les réglementations locales le permettent et en encourageant largement la participation par rapport aux campagnes similaires précédemment menées	Prestataire en charge de la gestion des participations	Directeur RH Groupe Responsable Rémunération et Avantages
		Taux d'absentéisme	Cible annuelle	Cible définie uniquement pour les sites de production Non annualisée	Cibles définies par site de production, en tenant compte de l'historique d'absentéisme sur ce site	Systèmes de paie locaux Systèmes locaux de gestion des congés maladie	N/A
		% de salariés couverts par le Programme d'aide aux collaborateurs	Cible fixe	100 %	L'objectif est que, dans tous les pays où cela est possible, les salariés puissent bénéficier d'un Programme d'aide aux collaborateurs	Suivi par le service R&A Groupe	Directeur RH Groupe Responsable Rémunération et Avantages
		Existence d'un accord de quatre ans en faveur du bien-être au travail en France	Cible fixe	Cible fixe : « oui »	L'objectif est de maintenir l'accord relatif au bien-être au travail en France	Direction RH France	Directeur RH Groupe Directeur RH France Représentants France
		% de salariés éligibles au modèle de travail hybride s'il est compatible avec l'emploi	Cible fixe	100 %	L'objectif est d'offrir un cadre de travail à distance flexible, équitable et stable à 100 % des salariés éligibles	Politique globale Suivi des exceptions	Directeur RH Groupe ELT
		% d'emplois permanents dans le Groupe	Indicateur	Pas de cible définie, mais une volonté de stabilité dans le temps	Le niveau actuel étant très élevé, le suivi a simplement pour but d'éviter toute détérioration	Outil RH de gestion KPI RH (HR Insights)	Directeur RH Groupe
		% d'emplois à temps plein dans le Groupe	Indicateur	Pas de cible définie, mais une volonté de stabilité dans le temps	Le niveau actuel étant très élevé, le suivi a simplement pour but d'éviter toute détérioration	Outil RH de gestion KPI RH (HR Insights)	Directeur RH Groupe
	Risque de fuite de données privées des employés ayant un impact sur la situation financière d'Ipsen, sa réputation, sa situation juridique ou la motivation de ses employés.	Nombre de violations de données relatives aux salariés (cible : oui - zéro violation)	Cible fixe	0 violation	Cible conforme aux attentes du RGPD Nombre de violations de données relatives aux salariés - (cible fixe - zéro violation) Couverture de la formation sur la protection des données pour les salariés équipés d'un ordinateur (cible fixe : 99 % ; RGPD et réglementation du Royaume-Uni)	Reporting des violations de données	Directeur RH Groupe Avocat Général Délégué à la protection des données

Les indicateurs d'effectifs présentés dans le document sont basés sur nos systèmes d'information Ressources Humaines déployés dans tous les pays. Les données primaires transactionnelles sont tenues à jour par les équipes des Ressources Humaines locales et utilisées pour le reporting global. Est considéré comme faisant partie de l'effectif tout employé avec un contrat de travail valide chez Ipsen. Les ressources externes (travailleurs temporaires, apprentis, stagiaires, etc.) sont exclues des effectifs.

L'effectif désigne le nombre de salariés actifs et inactifs présents au dernier jour du mois. Il inclut : les salariés en contrat à durée indéterminée et les salariés en contrat à durée déterminée.

La définition, la structure et les chiffres des effectifs d'Ipsen restent stables. Les changements notables sont principalement dus à des acquisitions, des cessions ou des opérations majeures de restructuration.

- En 2025, Ipsen a acquis ImCheck Therapeutics avec 47 salariés.
- En 2024, aucun événement majeur n'a impacté les effectifs.

- En 2023, Ipsen a acquis Albireo avec 199 salariés.
- En 2022, Ipsen a cédé son activité Santé familiale à Mayoly Spindler, une décision affectant 1 085 collaborateurs, dont 95 collaborateurs Santé familiale encore déclarés dans les effectifs Ipsen à fin 2022, 89 collaborateurs à fin 2023 et le dernier collaborateur ayant quitté ses fonctions en juillet 2025. En 2022, Ipsen a acquis Epizyme avec 198 salariés.

Règles de déclaration : effectif (et non ETP)

Chez Ipsen, l'écart entre les effectifs et les ETP est négligeable et stable (ETP à 97,6 % des effectifs à décembre 2025). De ce fait, par souci de simplicité, tous les chiffres concernant le personnel sont présentés en effectifs.

Règles de déclaration : à la fin de l'année (et non en moyenne)

Les changements d'effectifs enregistrés tout au long de l'année sont minimes. Sauf indication contraire, tous les effectifs annuels seront donc enregistrés au 31 décembre de l'année concernée.

1

2

3

4

5

6

Publication indiquant si et comment le personnel de l'entreprise et ses représentants sont directement impliqués dans la définition des objectifs

Le tableau ci-après explique en premier lieu la manière dont les collaborateurs prennent part au processus global de définition des objectifs.

La deuxième partie met en lumière trois pays (parmi les 19 interrogés) où les salariés influent sur la définition des objectifs au travers d'accords de participation.

	Définition d'objectifs - Étape	Interactions avec les salariés en vue de définir les objectifs
Processus global de définition des objectifs	Au niveau de l'ELT, chaque objectif découlant des quatre piliers stratégiques d'Ipsen est proposé par les membres de l'équipe, lesquels en discutent ensemble. Pour chaque pilier stratégique, des objectifs de contribution des salariés sont fixés.	Chaque année, les orientations stratégiques sont communiquées aux comités d'entreprise français, qui peuvent faire appel à un expert pour faciliter leur compréhension desdites orientations. Certains objectifs peuvent découler de l'enquête sur l'engagement des salariés, s'il y a lieu.
Processus global de définition des objectifs	Le pilier « Promouvoir une culture de collaboration » est axé sur les thématiques RH.	Ce sujet s'est avéré pertinent au niveau de l'entreprise.
Processus global de définition des objectifs	Sur la base de ces objectifs, chaque manager fixe avec son équipe les objectifs qui lui sont propres.	Les discussions sur les objectifs annuels entre le manager et le collaborateur sont encouragées. Les objectifs peuvent être réévalués en cours d'année entre l'employeur et le salarié si son évolution le justifie.
Processus locaux de définition des objectifs	En France, des objectifs d'intéressement sont fixés chaque année.	Les objectifs d'intéressement sont soumis à des discussions avec les comités d'entreprise français.
Processus locaux de définition des objectifs	Au Brésil, les salariés sont impliqués dans l'accord de participation.	Le personnel de l'entreprise, représenté par un petit groupe de salariés et par le syndicat des employés, est directement impliqué dans la définition des objectifs via des discussions et la co-signature de l'accord de participation avec les représentants de l'entreprise. Bien qu'aucune fréquence ne soit légalement imposée, au moins une réunion est organisée en vue de discuter de l'accord de participation et de le signer. Les salariés sont encouragés à suivre les objectifs et les performances pour tenir le personnel informé et répondre à toutes les questions qui sont posées.
Processus locaux de définition des objectifs	En Allemagne, les comités d'entreprise approuvent le cadre, mais pas les objectifs spécifiques.	Le <i>Betriebsrat</i> (comité d'entreprise allemand) est consulté sur diverses questions, notamment concernant les modifications des processus de travail et les licenciements de salariés. Plus précisément, pour les accords d'entreprise liés aux rémunérations à court terme (<i>Short-Term Incentives</i> , STI) ou aux primes sur les ventes, le <i>Betriebsrat</i> convient du cadre général, y compris les critères et la répartition. Cependant, il ne prend pas part à la formulation des objectifs, ni à l'élaboration de leur contenu.

Référence croisée des informations aux chiffres les plus représentatifs dans les états financiers

Le ratio suivant est considéré comme étant représentatif des effectifs par rapport au nombre le plus représentatif dans les comptes annuels :

- Ventes/Effectifs

Répartition par genre

Nombre de salariés (effectifs) - par genre

	2024	2025
Homme	2 073	2 136
Femme	3 282	3 399
Non renseigné	0	0
Total	5 355	5 535

Nombre de salariés par région

Nombre de salariés (effectifs) - par région

Région	2024	2025
France	1 526	1 553
Royaume-Uni & Irlande	1 019	1 089
Amérique du Nord	769	819
Chine	422	403
Europe du Nord – Europe Centrale	271	269
Sud-Europe	252	271
CEI	249	259
DACH	228	241
Amérique latine	219	221
Asie-Pacifique	195	211
Moyen-Orient et Afrique	120	111
Nordique et Baltique	85	88

Effectif par genre et type de contrat

	Femme	Homme	Non déclaré	Total
Nombre de salariés (effectifs)	3 399	2 136	0	5 535
Nombre de salariés permanents (effectifs)	3 313	2 089	0	5 402
Nombre de salariés temporaires (effectifs)	86	47	0	133
Nombre de salariés non-garantis (effectifs)	0	0	0	0

Indicateurs - Définitions

Les indicateurs liés aux effectifs sont issus du système d'information mondial des Ressources Humaines d'Ipsen, appelé *iPeople*, qui se base sur le logiciel Workday. Depuis 2018, *iPeople* est utilisé dans tous les pays et constitue le principal outil permettant aux équipes RH locales de maintenir à jour les données de nature transactionnelle. Les références financières utilisées dans *iPeople* proviennent automatiquement des systèmes financiers du Groupe, garantissant ainsi une parfaite cohérence entre les données des équipes Finance et Ressources Humaines. Depuis 2019, les données sur les effectifs destinées au reporting financier d'Ipsen sont fournies par *iPeople*.

Une solution de *Business Intelligence* appelée « *HR Insights* » est utilisée en complément d'*iPeople* et fournit la plupart des indicateurs clés de performance du domaine RH. La solution reçoit des mises à jour quotidiennes d'*iPeople*, et des instantanés mensuels et annuels sont enregistrés afin de conserver les données historiques. *HR Insights* fonctionne selon un ensemble de règles et de définitions établies. Elle couvre le même périmètre mondial qu'*iPeople*.

Les effectifs mensuels comprennent le nombre de salariés actifs et inactifs au dernier jour du mois, y compris les salariés sous contrat à durée indéterminée et les salariés sous contrat à durée déterminée. Sont exclus le Directeur général (qui détient le statut de mandataire social), les

prestataires externes, les stagiaires, les apprentis, les VIE (volontaires internationaux en entreprise) et les collaborateurs intérimaires. Les co-entreprises sont exclues de la politique et du reporting RH du Groupe, c'est pourquoi les indicateurs RH n'intègrent pas ces entités.

La répartition régionale reflète les principales divisions commerciales : Amérique du Nord, Europe, APAC, MEAM, LATAM et Reste du Monde.

Les données sur le *turnover* des effectifs proviennent de la même source d'informations que pour les effectifs. Le *turnover* des effectifs est calculé comme suit : nombre de

départs (postes permanents) au cours des 12 derniers mois, divisés par l'effectif moyen (postes permanents) au cours de la même période (effectif de chaque mois divisé par 12), les acquisitions de l'année étant exclues. Les départs sont catégorisés en fonction des motifs enregistrés dans iPeople par les RH et regroupés en trois catégories : « volontaire », « involontaire » et « retraite ».

Volontaire : départ à l'initiative du salarié.

Involontaire : départ à l'initiative de l'employeur.

Retraite : départ en retraite.

Indicateurs de santé et sécurité

Effectifs couverts par le système de santé et de sécurité

% de personnes couvertes par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise

Effectif propre	2024	2025
Salariés	100 %	100 %
Non-salariés	100 %	100 %
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	100 %	100 %

Décès dus à des blessures liées au travail

Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail

Effectif propre	2024	2025
Salariés	0	0
Non-salariés	0	0
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	0	0

Décès de non-salariés sur le site

Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise

	2024	2025
Cas	0	0

Accidents du travail reportés

Nombre d'accidents du travail reportés

Effectif propre	2024	2025
Salariés	6	8
Non-salariés	2	1
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	1	4

Taux d'accidents du travail reportés

Effectif propre	2024	2025
Salariés	0,91	1,10
Non-salariés	NA	NA
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	NA	NA

Journées perdues - Accidents du travail et décès liés au travail

Nombre de jours perdus en raison de blessures et d'accidents mortels liés au travail

Effectif propre	2024	2025
Salariés	63	251
Non-salariés	58	59
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	0	2

Cas de maladies liées au travail

Nombre de cas de maladies liées au travail

	2024	2025
Effectif propre		
Salariés	0	0
Non-salariés	0	0
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	0	0

Décès - Accidents du travail (autres)

Nombre de décès résultant d'accidents du travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise

	2024	2025
Cas	0	0

Décès - Maladies liées au travail (autres)

Nombre de décès résultant de maladies liées au travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise

	2024	2025
Cas	0	0

Salariés couverts par des conventions collectives

	2025
Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives	36 %

Couverture des salariés par des accords collectifs et dialogue social - Tableau obligatoire DR S1-8 AR70

	2024			2025		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Employés - EEE (pour les pays avec > 50 employés, représentant > 10 % de l'emploi total)	Employés - Hors EEE (pour les pays ayant > 50 employés, représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % de l'effectif total)	Employés - EEE (pour les pays avec > 50 employés, représentant > 10 % de l'emploi total)	Employés - Hors EEE (pour les pays ayant > 50 employés, représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % de l'effectif total)
0-19 %						
20-39 %						
40-59 %						
60-79 %						
80-100 %	France - Italie - Espagne	Brésil	France - Allemagne - Italie - Pologne - Espagne	France - Italie - Espagne	Brésil	France - Allemagne - Italie - Pologne - Espagne - Suède

4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents

Ipsen considère que le recrutement et la rétention des talents relèvent d'un cercle « vertueux » : des équipes engagées et heureuses créent un environnement de travail propice pour attirer et retenir des personnes talentueuses, conduisant ainsi à une productivité accrue, à une diminution de l'absentéisme et à une amélioration des performances.

Nous faisons du développement de nos talents une priorité afin de soutenir durablement et efficacement notre organisation.

97,6 %

de nos emplois sont à durée indéterminée, soulignant la stabilité et la croissance à long terme du Groupe.

26,8 %

de nos postes vacants sont pourvus en interne, favorisant ainsi le développement et la fidélisation de nos talents internes.

1 101

recrutements ont eu lieu tout au long de l'année pour soutenir la croissance de notre organisation.

a. Politiques

Gestion des talents

Ipsen investit en permanence dans le **développement des compétences et des talents** afin d'attirer toujours plus de talents et de réduire le risque de départ précoce, notamment par les mesures suivantes :

- promotion de la **mobilité interne** ;
- **programmes de formation, évaluations de carrière et objectifs de développement individuel**, y compris un accès élargi aux cours de formation, aux plateformes d'apprentissage numérique via *LinkedIn Learning*, aux programmes de management (pour les managers directs et les managers de managers) ; accès élargi à notre plateforme *Global Coaching* et au *feedback* à 360° ;
- **programmes de leadership ciblés** pour la *Global Leadership Team* ainsi que pour les personnes identifiées parmi les meilleurs talents et/ou les successeurs à des postes clés ou de leadership (GLT, ELT).

Revue des performances et du développement

Le Groupe a mis en place un processus solide et **structuré pour encadrer les évaluations de performance et les discussions concernant l'évolution professionnelle**. Les collaborateurs ont ainsi l'assurance de recevoir un *feedback* régulier et de se voir offrir des voies d'évolution clairement définies au sein du Groupe.

Conformément à la vision que nous défendons d'une performance équilibrée et éthique, l'évaluation annuelle de la performance se base sur les résultats réels (« **Quoi** »), mais également sur la manière dont ces résultats ont été obtenus (« **Comment** »).

Reconnaissance de la contribution individuelle et collective

Tous les salariés sont éligibles à des **rémunérations à court terme** ou des primes annuelles variables conditionnées par l'atteinte d'objectifs établis sur trois niveaux : individuel, fonctionnel/divisionnel et global.

Ipsen s'attache à associer ses collaborateurs à la performance financière et extra-financière de la Société. En moyenne tous les deux ans (la dernière fois en 2024), un **plan d'actions pour les salariés (Employee Stock Purchase Plan, ESPP)** a permis de distribuer des actions Ipsen aux salariés dans la plupart des pays où le Groupe est présent, à condition que les législations locales le permettent et que le pays compte un nombre minimum de salariés.

Fidéliser les collaborateurs

La culture dite d'amélioration continue est encouragée à tous niveaux afin d'accompagner l'**excellence opérationnelle**, avec une attention particulière portée à nos opérations techniques et de production : fait rare dans l'industrie pharmaceutique, deux sites majeurs d'Ipsen (Signes depuis 2020, Dublin depuis octobre 2024) ont remporté un **prix Shingo Gold**⁽¹⁾.

La culture d'entreprise souhaitée par Ipsen est décrite dans un document intitulé « Manifeste culturel d'Ipsen ». Ce document sert de référence dans l'analyse des résultats annuels de notre enquête de satisfaction des collaborateurs : les managers reçoivent chacun leurs résultats sous la forme de feux tricolores, qui indiquent leur positionnement par rapport à chaque item du

⁽¹⁾ Le prix Shingo récompense les sociétés capables de démontrer leur engagement envers l'excellence opérationnelle grâce à des pratiques et des systèmes de gestion efficaces. Il est décerné au terme d'un processus d'évaluation rigoureux, visant à vérifier le respect des principes directeurs du modèle Shingo, notamment une culture d'excellence, l'amélioration continue, l'alignement de l'entreprise et l'atteinte de résultats exceptionnels.

Manifeste culturel. En 2025, **10 « Feux verts » sur 12 ont été atteints quant aux critères issus du Manifeste culturel.**

Les **managers** travaillent avec leurs équipes à l'analyse des résultats et à l'élaboration de plans d'action visant à apporter les améliorations nécessaires afin que tous les feux passent au vert. Depuis 2024, une **plateforme de planification des actions (« Action Planning Hub »)** est à leur disposition pour les aider à traiter précisément les problèmes qui ont été identifiés comme les plus prévalents. En 2024-2025, deux **domaines prioritaires** ont été définis : « Nous nous améliorons en permanence et restons focalisés » et « Nous sommes maîtres de notre croissance et célébrons nos réussites ».

Sur la base des résultats de l'enquête de satisfaction des collaborateurs 2023, un projet intitulé « **Barrier Breakers** » a été mis en place afin de s'attaquer aux problèmes que nos

salariés considèrent comme des « obstacles » majeurs à l'accomplissement de leurs tâches comme par exemple : manque d'interopérabilité entre les systèmes, étapes d'approbation sans valeur ajoutée, etc.

Une plateforme mondiale de reconnaissance entre pairs appelée **Bravo!** a été mise en place en 2022. La plateforme permet d'envoyer des remerciements, qui constituent la base de la reconnaissance, ainsi que des récompenses financières modérées basées sur un système de points. Déployée dans tous les pays, la plateforme s'appuie sur le socle de valeurs d'Ipsen « *Ipsen Way of Being* ». La reconnaissance peut être individuelle, mais aussi collective afin de promouvoir la collaboration. En 2025, la plateforme Bravo! a comptabilisé 31 144 reconnaissances (17 254 remerciements et 13 890 récompenses monétaires).

b. Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents

Focus sur la gestion des talents

En 2025, les actions suivantes ont contribué à enrichir notre offre pour les talents :

- Lancement en **mai 2025** du **programme « DevelopMe »** sur notre **système mondial iPeople**, qui permet aux managers de proposer des missions de développement ponctuelles, occupant maximum 20 % du temps de travail d'un salarié et d'une durée de 6 mois. À la fin du mois de décembre : 30 missions *DevelopMe* en cours de recrutement dans iPeople, 43 actives, 2 terminées.



DevelopMe offre divers avantages aux salariés, aux managers et à l'entreprise.



- Offrir aux salariés d'Ipsen des opportunités **d'apprendre par l'expérience et l'exposition.**
- Tirer parti des avantages d'un concept de marché : **transparence, accessibilité et inclusivité.**



- Donner à chacun les moyens **d'être acteur de son évolution.** Contribuer activement à son développement, en ligne **avec ses aspirations.**



- Améliorer la mobilité interne et **encourager la collaboration entre les fonctions et les zones géographiques.**



- Augmenter **l'agilité organisationnelle et la capacité d'adaptation individuelle.**
- Préparer une main-d'œuvre qualifiée et prête pour l'avenir.



- Renforcer **l'engagement la rétention des talents,** ainsi que la **mentalité de croissance** de l'entreprise.

- Lancement réussi d'un **nouveau format, « Season of Development »**, qui propose chaque année à tous les salariés d'Ipsen, généralement vers le mois de mai, un ensemble d'activités et de présentations visant à les inciter et à les accompagner dans leur développement.
- Création d'un **nouveau tableau de bord d'apprentissage et de développement** destiné aux administrateurs de formation afin de leur donner un meilleur contrôle sur l'achèvement des formations. De manière plus générale, depuis 2023, le Groupe s'emploie à mettre en place des formations obligatoires plus ciblées (**la bonne formation pour la bonne personne, « Right Training to the Right Person »**), notamment en 2025 sur les formations relatives aux bonnes pratiques pharmaceutiques (GxP) pour 2026. Cette initiative aura également pour bénéfice indirect de réduire le nombre d'heures consacrées à la formation obligatoire.
- Déploiement de nos programmes de développement au niveau Groupe, avec un focus particulier sur les managers :
 - pour les **managers** de premier niveau et les **managers de managers** ;
 - pour la *Global Leadership Team* à travers un programme de trois ans intitulé **« Leader as a Coach »** ;
 - pour les postes clés ou les successeurs à des postes critiques, avec le lancement de deux nouveaux **programmes d'accélération** ;
 - pour les futurs managers, avec la création d'une **boîte à outils « Aspiring Manager »**.

Indicateurs de formation et de développement des compétences

Nombre moyen d'heures de formation par personne

Nombre moyen d'heures de formation par employé

Genre	2024	2025
Homme	24,4	27,9
Femme	31,8	25,5
Non déclaré		
Total	28,9	27,0

Focus sur le développement des équipes

En 2025, Ipsen s'est lancé dans une démarche visant à accompagner les managers, non seulement dans le développement de leurs compétences de leadership, mais également dans l'évaluation des réussites et des axes d'amélioration de leurs équipes.

Cette démarche s'appuie sur un modèle baptisé **« 3H Team Effectiveness »** et un outil développé **« Teaming@Ipsen »** qui facilite le diagnostic et les échanges autour du fonctionnement interne des équipes. Cet outil sera déployé plus largement en 2026.

Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière

Genre	2024	2025
Homme	97,40 %	96,70 %
Femme	97,20 %	97,20 %
Non déclaré		
Total	97,30 %	97,00 %

Focus sur l'activité Talent Acquisition

L'acquisition de talents reste une priorité dans le cadre de l'amélioration continue des services RH, et nombreuses sont les avancées en 2025 :

- Investissement soutenu dans des outils et solutions visant à optimiser le processus de recrutement, avec **la suppression de la majorité des « obstacles au recrutement »** identifiés dans notre enquête sur **l'expérience des collaborateurs**. Par exemple, un **assistant virtuel de planification d'entretiens** basé sur le logiciel Paradox a été mis en place pour soulager les recruteurs de cette charge de travail. La **prévision de nos besoins en personnel** a également été automatisée et intégrée à la plateforme de veille stratégique RH **« HR Insights »**.
- Lancement d'un nouveau **modèle de description de poste enrichi par l'IA**.
- Définition d'un nouveau **processus d'offre au niveau Groupe** pour clarifier les rôles et les responsabilités.
- Mise à disposition d'un nouvel espace **Global Talent Acquisition Hub** sur l'intranet d'Ipsen (« MyIpsen ») qui rassemble des ressources utiles aux managers responsables du recrutement et aux recruteurs (par ex. guides d'entretien, étapes du processus, etc.).

c. Indicateurs et cibles

État de Durabilité : ESRS S1 - Personnel de l'entreprise - Focus sur les indicateurs et les cibles

R&A : Rémunération et Avantages, BHR : RH division, Directeur RH Groupe : Directeur RH Groupe, DE&I : Diversité, équité et inclusion, ELT : Executive Leadership Team, GLT : Global Leadership Team (150 dirigeants à plus forte responsabilité)							
Enjeu matériel	IRO	Indicateur (mondial sauf indication contraire)	Type	Cible	Méthode de définition des cibles et hypothèses	Source consultée pour les performances et la cible	Parties prenantes impliquées dans la définition des cibles
Fidélisation et recrutement des talents	L'absence de mesures visant à anticiper les besoins futurs et accompagner notre personnel dans l'adoption des nouvelles technologies et l'amélioration des compétences, pourrait compromettre la compétitivité et l'avenir financier d'Ipsen.	Départs volontaires de salariés	Cible annuelle	10,5 % à l'échelle mondiale Cible annuelle définie pour les principaux pays	L'objectif est d'atteindre l'égalité avec l'indice de référence (indice de réf. : AON - Sciences de la vie/ Pharma/ Biotech)	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	Conseil ELT
		Départs regrettés	Indicateur	Aucune cible définie : % mesuré pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de problème (pas d'augmentation d'une année sur l'autre, cohérence par rapport aux données de référence globales)	Turnover des « hauts potentiels » Comparaison avec le turnover mondial Réduction d'une année sur l'autre	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	Directeur RH Groupe ELT
	Une formation insuffisante des salariés d'Ipsen pourrait entraîner un risque de non-conformité aux exigences réglementaires et compromettre notre capacité à fabriquer ou à vendre les produits.	% de plans de développement pour les salariés	Cible fixe	>= 90 % au niveau mondial et par pays	Cible stable dans le temps pour garantir que tous les salariés sont couverts par un plan de développement	Outil RH de gestion des campagnes de plan de développement (<i>iPeople</i>)	Directeur RH Groupe ELT
		Nombre d'heures de formation par salarié	Cible fixe	>= 20 heures / salarié / an France uniquement : Conformité aux exigences légales françaises	Cible stable dans le temps pour garantir que tous les salariés disposent d'un nombre d'heures minimum	Outil RH de gestion des e-learning et dossiers de formation (<i>iLearn</i>)	Directeur RH Groupe
		Score d'opportunité d'évolution enregistré lors de l'enquête sur l'engagement des collaborateurs	Cible annuelle	% minimum (non publié)	Progression par rapport à l'enquête précédente et comparaison avec une analyse comparative externe	Outil d'enquête RH (<i>Glint</i>)	ELT
		% de managers formés au management au cours des trois dernières années	Indicateur	Aucune cible n'a été définie pour l'instant, car la formation systématique a débuté récemment	À long terme, le taux devrait être de 100 %.	Outil RH de gestion des e-learning et dossiers de formation (<i>iLearn</i>)	Directeur RH Groupe HR Talent Head
		Nombre de salariés accompagnés via la plateforme mondiale de coaching virtuel	Indicateur	Aucune cible n'a été définie, bien que l'objectif soit de démocratiser l'accès au coaching	Augmentation d'une année sur l'autre (2024 sera la première année complète)	Outil RH de gestion du coaching (<i>BetterUp</i>)	Directeur RH Groupe Responsable Talent
	Les efforts déployés par Ipsen pour développer et faire évoluer ses effectifs contribuent à entretenir l'employabilité des salariés et à les motiver dans leur évolution professionnelle.	% de postes de cadres dirigeants (Global Leadership Team) pourvus en interne	Cible fixe	>= 60 %	Progression par rapport à l'historique des années précédentes	Outil RH de gestion des recrutements (<i>iPeople</i>)	Directeur RH Groupe ELT
		% de collaborateurs identifiés comme hauts potentiels pour qui les prochaines étapes de carrière ont été définies ou qui sont positionnés dans des plans de succession	Cible en progression	% de collaborateurs identifiés comme hauts potentiels pour qui les prochaines étapes de carrière ont été définies ou qui sont positionnés dans des plans de succession	Définie dans le cadre des cibles « Génération Ipsen »	Outil RH de gestion des plans de succession et des niveaux de potentiel (<i>iPeople</i>)	Directeur RH Groupe Responsable Talent
	Ipsen offre à ses salariés une rémunération qui leur assure un niveau de vie adéquat et garantit un traitement équitable.	Comparatif des salaires	Cible fixe	Niveau de comparaison - fourchettes Cible en % de salariés dans les fourchettes	Cible de comparaison validée avec le Directeur RH Groupe	Outil RH de gestion des rémunérations (<i>iPeople</i>) Comparaison avec des références externes	Directeur RH Groupe ELT
	L'incapacité d'Ipsen à offrir des conditions de travail attrayantes, plus particulièrement en termes de rémunération et de perspectives de carrière, pourrait compromettre notre capacité à recruter et fidéliser les talents.	Temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants	Cible fixe	Temps moyen pour pourvoir les postes vacants (à l'échelle mondiale, par niveau de poste) : 65 à 70 jours	Cible mondiale et cible par division pour prendre en compte les situations spécifiques à chaque marché Suivi dans le temps Analyse des cas exceptionnels	Outil RH de gestion des recrutements (<i>iPeople</i>)	Directeur RH Groupe
		Départ de salariés dans des domaines critiques	Indicateur	Aucune cible définie, car les domaines critiques évoluent d'une année sur l'autre	Suivi par rapport aux données de référence Suivi étroit par rapport au marché local si une situation spécifique se présente	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	Directeur RH Groupe ELT
		% de postes vacants sur les postes pivots	Indicateur	Aucune cible définie, car le référentiel des postes vacants n'est pas définitif	Aucune cible Alignement en cours avec le département Finance pour définir un niveau acceptable de postes vacants	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	BHR Membre ELT

Nombre de départs de salariés

	Nombre d'employés (effectifs)	
	2024	2025
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	829	754

Turnover

	Pourcentage	
	2024	2025
Pourcentage de turnover	16,2 %	14,3 %

Mobilité interne

% de postes GLT (Global Leadership Team) pourvus en interne

% de postes pourvus en interne

	2024	2025
Pourcentage de postes GLT pourvus en interne	53 %	49 %

4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion

a. Politiques

Objectif, vision et stratégie

Chez Ipsen, nous nous efforçons de créer un lieu de travail inclusif et équitable dans lequel nous mobilisons nos différences individuelles pour prendre des décisions plus éclairées, trouver des solutions plus innovantes, attirer les meilleurs talents et mieux comprendre les communautés de patients que nous servons.

- Nous croyons qu'un environnement de travail diversifié, équitable et inclusif est **essentiel à notre croissance sur le long terme** et à notre rôle **d'employeur responsable**.
- Notre engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion **repose sur notre socle de valeurs « Way of Being »**. Il concourt à une meilleure prise de décision, une innovation plus forte et une culture de travail saine.
- Plutôt que de le concevoir comme une initiative distincte, nous l'avons **intégré dans chacune de toutes nos activités**, y compris dans l'accompagnement des collaborateurs à chaque étape de leur parcours professionnel.

Notre stratégie DE&I repose sur trois piliers :

- **une approche axée sur les collaborateurs**, qui vise à promouvoir une culture inclusive, en garantissant à chacun des chances égales de réussite grâce à des processus équitables, et en composant des effectifs qui reflètent les communautés avec lesquelles et au sein desquelles nous travaillons ;
- **une approche axée sur les métiers**, qui consiste à intégrer les pratiques et les valeurs DE&I dans des domaines d'activité clés, y compris des pratiques d'achats inclusives et la diversité dans les essais cliniques ;
- **une approche axée sur la société**, qui vise à renforcer notre impact positif sur la société.

Politiques

Engagement du Conseil d'administration d'Ipsen

Une **politique en matière de diversité et de lutte contre les discriminations** a été mise en place au sein du Groupe, présentée aux membres du Conseil d'administration en 2018 et revue en 2019. Par ailleurs, une politique en faveur de la diversité de genres au sein des instances dirigeantes a été présentée au Comité d'éthique et de la gouvernance en 2021. En 2023, le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE a approuvé de nouveaux KPI en matière d'ESG,

y compris un indicateur axé sur l'équité salariale entre les femmes et les hommes. Les progrès liés aux objectifs de diversité fixés en 2018 et ajustés en 2019 ont également été présentés au Conseil d'administration lors de la séance annuelle dédiée à la stratégie en matière de ressources humaines, en mars 2023.

Mise en œuvre de politiques anti-discrimination

Notre politique DE&I s'appuie principalement sur les documents et feuilles de route ci-après :

- Code de Conduite Ipsen : « Favoriser un environnement diversifié, où priment l'égalité, la dignité et l'engagement. » Le Code de Conduite déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Ipsen constitue la clé de voûte de la politique DE&I d'Ipsen.
- Déclaration DE&I de la Société.
- Principes RH : « Environnement de travail : diversité, équité et inclusion ».
- Déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe 2024-2026.
- Approche en matière d'équité salariale.
- Politique disciplinaire GBL-POL-005.
- Politique de gestion des alertes GBL-POL-003.
- Dans la plupart des pays, des instruments législatifs locaux ont été mis en place pour prévenir et lutter contre la discrimination. Ceux-ci intègrent notamment des exigences locales en matière de reporting sur l'équité salariale basée sur les genres ou l'origine ethnique (France, Royaume-Uni), de publication d'un plan égalité (Espagne) et de reporting des données de recrutement (États-Unis).
- En outre, certains pays ont élaboré des politiques adaptées au cadre local. Parmi nos 42 pays interrogés, l'Australie, le Canada, l'Irlande, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis appliquent de telles politiques.

Tolérance zéro envers la discrimination et le harcèlement

Ipsen favorise un lieu de travail stimulant, créatif et sans discrimination pour tous ses collaborateurs et partenaires, qui respecte la diversité et la dignité personnelle, et où la diversité des opinions est respectée.

1

2

3

4

5

6

Notre approche se résume ainsi :

Déclaration explicite interdisant le harcèlement

Ipsen applique la tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement. Nous interdisons formellement toute forme de comportement discriminatoire ou de harcèlement au sein de notre organisation.

Processus d'escalade défini

Ipsen a mis en place une procédure claire et confidentielle pour signaler les incidents liés à la discrimination ou au harcèlement. Les salariés sont encouragés à se manifester sans crainte de représailles.

Promouvoir l'égalité et le respect

Formation des salariés

Nous dispensons à tous nos salariés une formation complète sur la reconnaissance de la discrimination et du harcèlement au travail à des fins de prévention. Cette formation garantit une sensibilisation efficace et promeut une culture du respect.

Mesures correctives et disciplinaires

En cas de comportement discriminatoire ou de harcèlement, Ipsen prend rapidement des mesures correctives ou disciplinaires, allant d'un avertissement écrit à une sanction importante voire au licenciement, selon qu'il s'agit d'une première infraction ou d'une récidive. Des recommandations standard sont fournies aux filiales concernant les mesures disciplinaires applicables.

Informations disponibles via les canaux suivants

- **Code de Conduite Ipsen** : Notre Code de Conduite décrit notre engagement en faveur d'un comportement éthique, notamment en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement.
- **Code de Conduite des Partenaires commerciaux d'Ipsen** : Nos attentes s'étendent à nos partenaires commerciaux. Le Code de Conduite des Partenaires commerciaux promeut en particulier des pratiques éthiques, notamment la lutte contre la discrimination.

Politiques de non-discrimination relatives à des groupes de salariés spécifiques

Au niveau mondial, il n'existe pas de politiques Ipsen dédiées à des groupes spécifiques de salariés. Toutes nos politiques couvrent actuellement l'ensemble des salariés d'Ipsen.

Parmi les pays Ipsen, seuls le Canada et les États-Unis disposent de politiques locales spécifiques en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement. D'autres pays appliquent une législation locale spécifique, telle que la Loi générale sur l'égalité de traitement (*Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz*, AGG) en Allemagne, qui vise à prévenir ou éliminer toute forme de discrimination.

Rémunération inclusive

Ipsen **offre des récompenses justes et inclusives**, y compris un salaire équitable pour un travail et une expérience similaires (indépendamment du sexe ou de tout autre critère non lié au travail).

- Conformément à notre stratégie en matière de diversité et d'inclusion, nous adoptons une approche d'équité salariale dans tous les pays, toutes les organisations et à tous les niveaux de responsabilité.
- Nous fournissons aux partenaires RH les outils nécessaires pour réaliser des analyses fiables et fondées sur des données, afin de contrôler l'égalité salariale entre les hommes et les femmes dans leur périmètre.
- Nous encourageons une vigilance permanente de leur part, y compris en matière de préjugés, tout au long de la carrière des salariés chez Ipsen.

Depuis décembre 2021, tous nos directeurs RH disposent d'un **tableau de bord pour mesurer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes**, leur permettant d'effectuer des analyses fiables et fondées sur des données dans leur périmètre. Ce tableau de bord permet d'examiner les principaux indicateurs en matière d'équité et de s'assurer que les campagnes (promotion, revalorisation salariale, évaluation des performances) aboutissent à des résultats équitables.

Méthodologie interne d'Ipsen au niveau Groupe basée sur une série de tableaux de bord et de filtres :

- Sélection d'un ensemble d'**attributs RH** : poste, niveau hiérarchique, données sur la rémunération, performances, potentiel, ancienneté.
- Complétée d'une **analyse qualitative individuelle** (compétences, expérience, etc.).
- **Indicateur « compa-ratio »**, comme principale référence pour comparer les pays/organisations.
- Écart « **tolérable** » entre les femmes et hommes : **2 %**.

Cette méthodologie ne vise pas à remplacer le rapport ni le ratio sur l'écart salarial entre les femmes et hommes, tel qu'exigé par les réglementations légales locales.

Avantages sociaux inclusifs

Ipsen travaille actuellement sur une deuxième campagne pluriannuelle visant à garantir et à améliorer son socle minimum commun d'avantages sociaux.

Pour plus d'informations, consultez la section « Santé, sécurité et bien-être au travail ».

b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion

Actions DE&I « sur le terrain »

Nous soutenons plusieurs **ERG (Employee Resource Group)**. Ces groupes offrent à leurs membres une plateforme pour représenter leurs besoins, aident à renforcer l'engagement d'Ipsen en faveur d'une meilleure inclusion et donnent aux salariés le sentiment d'être représentés et valorisés.

Ils jouent un rôle essentiel pour renforcer le sentiment d'appartenance, notamment en définissant des mesures palliatives et en évaluant l'efficacité de nos initiatives. Le type et la fréquence des engagements pris par l'intermédiaire des ERG sont déterminés au niveau national, afin de garantir que les besoins et le contexte locaux soient pris en compte.

Ipsen soutient actuellement cinq ERG distincts : Elevate, Spectra, Affirm, Atout Cœur et ND.

- **Elevate** : fondé pour promouvoir l'égalité des genres, offrir des opportunités de développement professionnel et former un réseau de soutien permettant aux femmes de partager aussi bien leurs expériences que leurs défis.
- **Spectra** : ce groupe accompagne les salariés LGBTQIA+ et leurs allié(e)s avec l'objectif de favoriser l'inclusion, en défendant les droits LGBTQIA+, en sensibilisant davantage les collaborateurs et en fournissant des ressources ainsi qu'un soutien aux employés qui s'identifient comme LGBTQIA+.
- **Affirm** : fondé sur l'origine ethnique et les racines culturelles, Affirm s'implique pour la diversité et l'inclusion au sein d'Ipsen et dans le secteur de la santé au sens large pour les personnes issues de groupes ethniques et culturels sous-représentés.
- **Atout Cœur** : dédié à l'accompagnement des salariés en situation de handicap et de leurs aidants, cet ERG plaide en faveur de l'accessibilité sur le lieu de travail, sensibilise aux défis uniques que rencontrent ces personnes et œuvre à créer un environnement plus accommodant et plus solidaire.
- **ND** : nommé d'après l'acronyme du terme anglais « *neurodiversity* », cet ERG offre un espace d'accompagnement aux salariés neurodivergents ainsi qu'aux parents d'enfants neurodivergents. Bien qu'ils ne soient pas tous au même stade de développement, ces ERG sont fondamentaux pour faire prospérer une culture diversifiée et inclusive chez Ipsen. Ils encouragent les collaborateurs à exprimer leurs préoccupations, à se soutenir mutuellement, à organiser des événements de sensibilisation et à repenser les politiques internes.

Actions de sensibilisation

Depuis 2023, **quatre événements annuels** sont organisés à l'échelle mondiale, avec des déclinaisons locales pour nos plus grandes filiales, afin d'accompagner les efforts de sensibilisation et d'éducation autour de quatre thèmes liés à la diversité : Genres, LGBTQ, Diversité culturelle, Vivre avec un handicap. Afin d'harmoniser ces efforts et de célébrer la richesse de ses identités, Ipsen a lancé le thème « *The Real Us* » (Notre véritable identité).

Vue d'ensemble de la DE&I d'Ipsen via notre enquête démographique annuelle

Depuis 2023, nous avons ajouté une « **enquête démographique** » à notre enquête annuelle sur l'expérience des collaborateurs (adressée en 2025 à 86 % de nos salariés). Ce volet démographique nous permet d'analyser les résultats de notre enquête annuelle sur l'expérience des collaborateurs en portant une attention particulière aux catégories sous-représentées. Cette approche innovante nous permet de dénombrer les groupes vulnérables et leurs problématiques spécifiques, et d'engager des plans d'action s'il y a lieu.

1

2

3

4

5

6

c. Indicateurs et cibles

Rapport de Durabilité : ESRS S1 - Personnel de l'entreprise - Focus sur les indicateurs et cibles

R&A : Rémunération et Avantages, BHR : RH division, Directeur RH Groupe : Directeur RH Groupe, DE&I : Diversité, équité et inclusion, ELT : <i>Executive Leadership Team</i> , GLT : <i>Global Leadership Team</i> (150 dirigeants à plus forte responsabilité)							
Enjeu matériel	IRO	Indicateur (mondial sauf indication contraire)	Type	Cible	Méthode de définition des cibles et hypothèses	Source consultée pour les performances et la cible	Parties prenantes impliquées dans la définition des cibles
Diversité, Équité & Inclusion	Ipsen promeut activement des pratiques DE&I (Diversité, Équité et Inclusion) permettant aux salariés de s'épanouir professionnellement	Moyenne des KPI du score de diversité	Cible annuelle	>=80	Cible fixée pour montrer les progrès réalisés par rapport à l'enquête de l'année précédente Moyenne des questions sur la diversité dans l'enquête sur la diversité	Outil d'enquête RH (<i>Glint</i>)	Directeur RH Groupe
		Parité femmes-hommes (ELT & GLT)	Cible fixe	Chaque sexe : - GLT >= 45 % - ELT >= 45 %	Pendant plusieurs années, des cibles ont été définies pour suivre les progrès. Ceux-ci sont désormais stables	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	Conseil ELT
		Équilibre en termes de nationalités (GLT)	Cible fixe	- GLT : min. 64 % de nationalités non dominantes et ELT min. - 45 % de nationalités non dominantes	Cible minimum définie par l'ELT et partagée avec le Conseil d'administration	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	Conseil ELT
		Organisation d'ateliers de sensibilisation et événements connexes autour de la diversité	Cible fixe	4 moments dans l'année avec des activités de sensibilisation mondiales et, si possible, locales	Des événements qui permettent de couvrir les différents agendas en matière de DE&I	Suivi des agendas	Comité DE&I Directeur RH Groupe Responsable Talent et Engagement
		% de salariés ayant reçu des propositions de sessions de formation sur la DE&I	Cible fixe	100 % (anglophones)	L'objectif est de proposer à chaque collaborateur Ipsen des ateliers de sensibilisation	Suivi des agendas	Comité DE&I Directeur RH Groupe Responsable Talent et Engagement

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Méthodologie et informations contextuelles

Les données relatives à l'écart salarial sont extraites du système RH Groupe iPeople, qui inclut tous les salariés Ipsen dans l'effectif (dans tous les pays, quels que soient les contrats au 31 octobre de l'année en cours). Elles comprennent le salaire de base ainsi qu'une part de rémunération variable conditionnée par l'atteinte d'objectifs. Le taux de conversion des devises appliqué correspond au taux prévisionnel annuel d'Ipsen. Les heures de travail hebdomadaire par employé sont les heures de travail standard telles qu'enregistrées dans le système RH.

Ratio de rémunération

Méthodologie et informations contextuelles

L'approche est alignée sur la méthodologie du DEU (chapitre 5.4.4).

Le Directeur général d'Ipsen perçoit la plus haute rémunération, dont le montant a été communiqué dans le DEU 2024.

La rémunération médiane des employés est calculée comme suit :

- Les données sont extraites du système RH Groupe iPeople, et incluent tous les salariés Ipsen dans l'effectif (dans tous les pays, quels que soient les contrats au 31 octobre de l'année).
- La rémunération comprend : le salaire de base et la part de rémunération variable conditionnée par l'atteinte d'objectifs, les indemnités garanties (voiture, transport, logement, repas), les incitations à long terme calculées à la juste valeur telle que déterminée en 2025, les voitures de fonction déclarées comme des avantages en nature, dans l'ensemble de nos 42 pays.

Le taux de conversion des devises appliqué correspond au taux prévisionnel annuel d'Ipsen.

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (exprimé en % de la rémunération des salariés)

Catégorie de salariés (%)	2024	2025
Fonctions Support	26,3 %	30,2 %
Production et Approvisionnement	24,9 %	19,8 %
R&D et Affaires Médicales	17,1 %	18,4 %
Ventes, Marketing et Business Développement	19,3 %	15,5 %

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	16,3 %	15,9 %
Ratio du salaire le plus élevé par rapport à la médiane des salaires	52,6	56,7

S1-10 Salaires décents

Ipsen rémunère ses salariés du monde entier à un niveau supérieur à celui fixé par la fondation WageIndicator. Notre approche garantit des pratiques salariales équitables, compétitives et alignées sur les normes du secteur. La Société s'engage à respecter ces normes afin de préserver le bien-être financier et la sécurité de son personnel.

Diversité culturelle

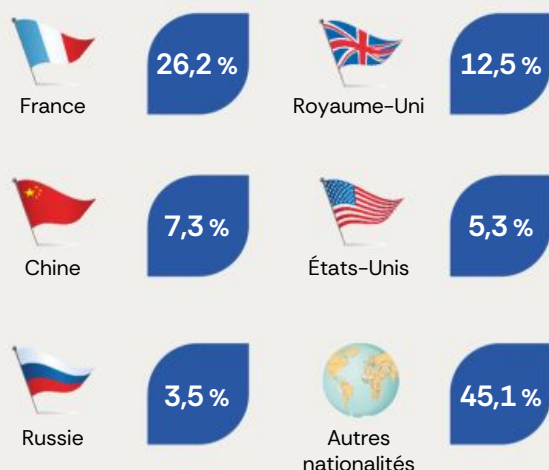
Représentation par nationalité dans l'effectif total et les postes de direction.

Méthodologie et informations contextuelles

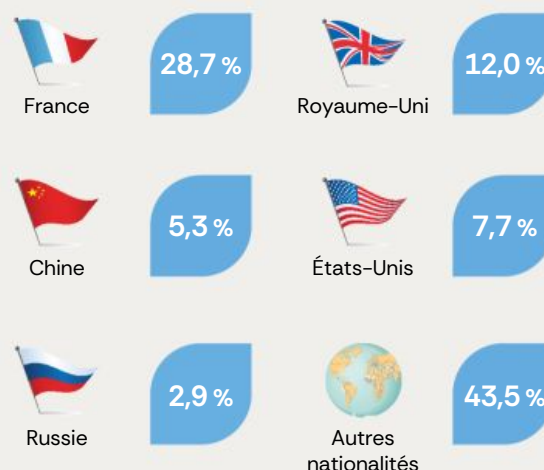
Basée sur les nationalités déclarées dans iPeople (système RH du Groupe).

La diversité des nationalités enrichit notre organisation et contribue à notre rayonnement mondial

Effectif total



Management (tous postes)



Personnes en situation de handicap – S1-12

Méthodologie et informations contextuelles

En raison des restrictions imposées par le RGPD de l'UE, qui s'applique à tous les États membres de l'UE et aux pays de l'EEE, ainsi que des principes similaires de protection des données personnelles prévus par la législation nationale des pays dans lesquels nous opérons en dehors de l'UE et de l'EEE, nous ne sommes pas en mesure de communiquer le nombre de personnes en situation de handicap au sein de notre organisation.

Il convient toutefois de noter que si les 42 pays couverts par l'enquête disposent d'une définition juridique du « handicap », tous n'ont pas imposé d'objectif et donc de suivi du nombre de collaborateurs en situation de handicap, comme le montre le tableau ci-dessous.

Une définition légale du « handicap » existe dans chacun des pays interrogés.

Cela étant, tous les pays n'imposent pas un objectif et un suivi associé du nombre de salariés vivant avec un handicap (voir tableau ci-dessous).

	Définition juridique locale des personnes en situation de handicap	Nombre cible / % de salariés en situation de handicap tel que défini par la loi locale	% de salariés en situation de handicap
Algérie	Oui	Oui	N/A
Allemagne	Oui	Oui	4 %
Arabie saoudite	Oui	Aucun	N/A
Australie	Oui	Aucun	N/A
Autriche	Oui	Oui*	N/A
Belgique	Oui	Aucun	N/A
Brésil	Oui	Oui*	3 %
Canada	Oui	Aucun	3 %
Chine	Oui	Oui	1 %
Colombie	Oui	Aucun	N/A
Corée du Sud	Oui	Oui*	N/A
Danemark	Oui	Aucun	N/A
Émirats arabes unis	Oui	Aucun	N/A
Espagne	Oui	Oui	1 %
États-Unis d'Amérique	Oui	Aucun	3 %
Fédération de Russie	Oui	Oui	1 %
Finlande	Oui	Aucun	N/A
France	Oui	Oui	5 %
Grèce	Oui	Oui*	N/A
Hongrie	Oui	Oui*	N/A
Irlande	Oui	Aucun	N/A
Italie	Oui	Oui	7 %
Japon	Oui	Oui*	N/A
Kazakhstan	Oui	Oui	N/A
Lettonie	Oui	Oui	N/A
Lituanie	Oui	Oui	N/A
Mexique	Oui	Aucun	N/A
Norvège	Oui	Aucun	N/A
Pays-Bas	Oui	Aucun	N/A
Pologne	Oui	Oui	N/A
Portugal	Oui	Oui*	N/A
République tchèque	Oui	Oui	N/A
Roumanie	Oui	Oui*	N/A
Royaume-Uni	Oui	Aucun	N/A
Singapour	Oui	Aucun	N/A
Slovaquie	Oui	Oui*	N/A

	Définition juridique locale des personnes en situation de handicap	Nombre cible / % de salariés en situation de handicap tel que défini par la loi locale	% de salariés en situation de handicap
Suède	Oui	Aucun	N/A
Suisse	Oui	Aucun	N/A
Taiwan	Oui	Oui*	N/A
Tunisie	Oui	Oui	N/A
Ukraine	Oui	Oui*	N/A
Vietnam	Oui	Aucun	N/A

* S'applique aux entreprises comptant plus d'un nombre défini (législation locale).

Répartition par âge des effectifs

Répartition par âge des effectifs

Âge	2024	2025
Nombre de salariés (effectifs) de moins de 30 ans	528	520
Pourcentage de salariés de moins de 30 ans	10 %	9 %
Nombre de salariés (effectifs) âgés de 30 à 50 ans	3 304	3 483
Pourcentage de salariés âgés de 30 à 50 ans	62 %	63 %
Nombre de salariés (effectifs) de plus de 50 ans	1 523	1 532
Pourcentage de salariés âgés de plus de 50 ans	28 %	28 %

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée S1-15

Congés pour raisons familiales - Droits des salariés

Pourcentage de salariés ayant le droit de prendre un congé pour raisons familiales

Genre	2024	2025
Homme	100,0 %	100,0 %
Femme	100,0 %	100,0 %
Non déclaré	— %	— %
Total	100,0 %	100,0 %

Congés pour raisons familiales - Recours des salariés

Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales

Genre	2024	2025
Homme	7,1 %	7,7 %
Femme	9,3 %	8,7 %
Non déclaré		
Total	8,5 %	8,3 %

Indicateurs de diversité au sein de la direction - S1-9

Méthodologie et informations contextuelles

La *Global Leadership Team* (GLT) d'Ipsen est composée d'environ 135 cadres qui apportent leur concours à l'*Executive Leadership Team* (ELT) dans l'exécution de la stratégie en constituant des équipes hautement performantes.

Les membres de la *Global Leadership Team* (GLT) d'Ipsen occupent des postes de direction clés : Vice-Présidents et *Chiefs of Staff* relevant de l'*Executive Leadership Team* (ELT) ; Directeurs de sites de production et de R&D ; Vice-Présidents, Accès au marché ; Vice-Présidents, États-Unis et Marketing médical, dotés d'importantes responsabilités en matière de chiffre d'affaires ; Directeurs généraux de pays, dotés d'importantes responsabilités en matière de

ventes ; ainsi que divers rôles de Vice-Présidents relevant de dirigeants de la R&D et des Affaires réglementaires.

La liste des rôles GLT est revue chaque année par le Directeur des Ressources Humaines Groupe afin de tenir compte d'éventuels changements au sein de l'organisation et des évolutions stratégiques. Les ajustements proposés sont validés par le Directeur général.

La GLT d'Ipsen se définit comme un groupe de dirigeants responsables de l'orientation stratégique globale et de la direction du Groupe. Elle est structurée de façon à s'assurer qu'Ipsen dispose de capacités organisationnelles optimales et à ce que ses équipes restent pleinement engagées. Cette équipe mondiale de haut niveau joue un rôle crucial dans le processus d'élaboration de la stratégie du Groupe, le développement de sa culture d'entreprise ainsi que ses performances générales.

Nombre de cadres supérieurs

Nombre d'employés (effectifs) au niveau de la Direction générale

Genre	2024	2025
Femme	81	72
Homme	65	63
Non déclaré	0	0
Total	146	135

Pourcentage de cadres supérieurs

Pourcentage d'employés au niveau de la Direction générale

Genre (%)	2024	2025
Femme	55,5 %	53,3 %
Homme	44,5 %	46,7 %
Non déclaré	— %	— %
Total	100 %	100 %

Incidents, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme - S1-17

Méthodologie et informations contextuelles

En 2024, Ipsen a mis en place une politique disciplinaire au niveau Groupe pour fournir aux filiales un cadre de référence dans la gestion des processus disciplinaires et assurer un reporting annuel de qualité. Le responsable RH de chacun des pays doit communiquer le nombre d'alertes, les types de manquements observés ainsi que leur traitement (confirmation, mesures disciplinaires, nombre de salariés impliqués). De plus, les processus financiers tels

que les résultats publiés, les prévisions, l'atterrissage et la clôture apportent une garantie essentielle quant au signalement et à la traçabilité systématique des problèmes dépassant le seuil de matérialité, ainsi qu'à leur prise en compte dans les contrôles internes. Ces processus garantissent par ailleurs que tout incident ou toute plainte importante liée aux droits humains soit correctement documentée, prise en compte dans la planification financière et les cycles de reporting, et traitée au moyen de mesures de responsabilisation pertinentes.

Incidents de discrimination

	2024	2025
Nombre d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement	1	2

Plaintes déposées - Dispositifs pour les salariés

	2024	2025
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux	1	8

Plaintes déposées - Points de contact nationaux

	2024	2025
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux	1	3

Amendes et pénalités - Droits sociaux et humains

Montant des amendes matérielles, des pénalités et des dommages-intérêts résultant des incidents et des plaintes

	2024	2025
Amendes	55 594 €	0 €

En 2025, Ipsen n'a été contraint de verser aucune amende, pénalité ou dommages et intérêts substantiels du fait de violations des droits sociaux et humains.

4.3.2 Système de santé



Accélérer l'accès aux soins en fonction des besoins réels des patients

Nous orientons nos efforts d'innovation et en matière d'accès selon les besoins réels des patients, en intégrant dès le début leurs points de vue et en cherchant à accélérer les processus d'approbation afin que davantage de patients puissent en bénéficier plus rapidement.



Améliorer les résultats en matière de santé

Nous contribuons à améliorer les résultats de santé en donnant aux patients et à leurs aidants les moyens de mieux comprendre et gérer leur parcours de soins, en renforçant leurs connaissances grâce à un accompagnement adapté.



Protéger les patients

Nous protégeons les patients grâce à un système sécurité et qualité rigoureux de bout en bout, qui garantit à Ipsen de fournir des médicaments authentiques, sûrs et contrôlés en permanence.

a. Résumé

Chez Ipsen, nous considérons l'écosystème de santé comme un ensemble de parties prenantes essentielles qui jouent chacune un rôle clé pour améliorer les résultats en matière de santé, y compris les patients, les professionnels de santé, les organismes payeurs, les décideurs politiques et les établissements de santé. Ce système interconnecté est garant de la qualité et de la durabilité des soins.

Pour l'État de Durabilité 2024, ce pilier a été rebaptisé « Système de santé », pour mieux refléter son champ d'application plus large et en constante évolution. Cette année, nous continuons de porter notre attention sur

les patients et les professionnels de santé, tout en élargissant notre cadre de reporting afin d'englober l'ensemble du système de santé.

Cette orientation stratégique établit les bases nécessaires pour avoir un plus grand impact sociétal. Reflétant notre évolution, nos efforts viseront à lever les obstacles qui limitent l'accès aux soins et à soutenir la consolidation de systèmes de santé durables, en adéquation avec l'Objectif de développement durable n°3 : Assurer la santé et le bien-être de tous.

b. Impacts, risques et opportunités matériels

Afin d'en donner une vue d'ensemble détaillée, les principaux impacts, risques et opportunités associés au pilier « Système de santé » sont résumés dans le tableau ci-dessous. Celui-ci décrit également les politiques, actions, indicateurs et cibles pertinents qui guident l'approche d'Ipsen quant aux questions matérielles,

notamment l'engagement éthique envers les patients et les professionnels de santé, l'innovation thérapeutique, les patients acteurs de leur parcours de soins, l'accès à la santé, l'approvisionnement et la continuité des produits, la sécurité des patients et la qualité des produits.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Engagement éthique envers les patients et professionnels de santé	Engagement responsable et transparence	Impact positif réel	Un dialogue éthique constant, une gestion rigoureuse des données et le respect de l'indépendance des patients et des associations de patients sont autant de pratiques qui renforcent la crédibilité et le <i>leadership</i> d'Ipsen en matière d'engagement responsable. Ces pratiques confortent la confiance des parties prenantes, favorisent la prise de décisions éclairées et permettent le développement de traitements adaptés aux patients, tout en favorisant les partenariats à long terme et la création de valeur partagée avec les systèmes de santé.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à entretenir des relations éthiques, transparentes et respectueuses avec les patients, les professionnels de santé, les organismes payeurs et les organismes de réglementation. Cet engagement est énoncé dans le Code d'éthique d'Ipsen et renforcé par son Programme mondial de conformité. L'objectif est de garantir que toutes les interactions sont fondées sur l'intégrité, la rigueur scientifique et la volonté de placer le patient au premier rang des priorités, de manière à renforcer la confiance et la crédibilité de l'écosystème de santé dans son ensemble. Un dialogue éthique et la gestion responsable des données sont essentiels pour soutenir la prise de décisions éclairées et le développement de traitements qui répondent véritablement aux besoins des patients.	Ipsen concrétise cet engagement à travers plusieurs initiatives clés, dont la formation obligatoire des salariés sur les interactions éthiques et la confidentialité des données, le déploiement de protocoles rigoureux en matière de consentement et de transparence dans les essais cliniques, et la participation active à des événements multi-acteurs afin de co-créer des solutions avec les associations de patients et les professionnels de santé. Ipsen veille également au respect des codes professionnels des associations, tels que ceux de l'EFPIA, et se conforme aux cadres réglementaires locaux régissant les interactions avec les professionnels de santé et les associations de patients. La Société encourage une communication ouverte et fondée sur la science. Ipsen veille à ce que les avis des patients soient pris en compte dans les processus de R&D et dans les affaires médicales.	Ipsen contrôle son engagement éthique à l'aide d'indicateurs tels que : • Pourcentage de salariés formés chaque année à la conformité et à l'engagement éthique. • Nombre d'interactions avec des patients et des professionnels de santé réalisées avec un consentement éclairé et documenté, en toute transparence. • Résultats des audits de conformité et rapports d'incidents liés à des manquements à l'éthique. Ces indicateurs sont régulièrement examinés dans l'optique d'une amélioration continue et d'une adéquation avec les valeurs d'Ipsen et les attentes externes.
	Engagement responsable et transparence	Opportunité	En renforçant son engagement éthique et sa gestion des données auprès des parties prenantes, Ipsen se donne des moyens d'améliorer sa réputation, de renforcer la confiance des parties prenantes et de se démarquer sur des marchés concurrentiels. Cette approche peut contribuer à accélérer l'accès à l'innovation, à améliorer le positionnement de la Société sur le marché et à créer de la valeur à long terme. En soutenant l'expression des points de vue indépendants des patients, Ipsen peut contribuer au développement de thérapies plus inclusives, améliorant ainsi leur pertinence et leur accessibilité pour diverses populations de patients.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à respecter les normes éthiques les plus strictes en matière de protection des données personnelles des patients, des professionnels de santé, des organismes payeurs et des autres parties prenantes. Cet engagement s'inscrit dans la Politique globale relative au respect de la vie privée et le Code d'éthique d'Ipsen, qui sont conformes aux réglementations internationales telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Ipsen se positionne ainsi comme un partenaire de confiance dans le système de santé, en faisant preuve de <i>leadership</i> en matière de gestion des données, de transparence et de respect des parties prenantes, afin de renforcer sa réputation et de nouer des partenariats plus solides et durables dans l'ensemble de l'écosystème de la santé.	Ipsen concrétise cette opportunité grâce à un cadre rigoureux de gouvernance des données, constitué des principes de prise en compte du respect de la vie privée dès la conception (« <i>Privacy by Design</i> »), de protocoles sécurisés de traitement des données et d'une implication proactive des parties prenantes. La Société investit dans la formation de ses salariés, dans des comités transverses chargés de la protection des données, et dans l'amélioration continue de son infrastructure informatique afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des données. Ipsen collabore également avec des associations de patients et des professionnels de santé afin de développer conjointement des pratiques transparentes de partage des données, qui respectent l'autonomie et favorisent la confiance. Ces efforts contribuent à faciliter l'accès aux soins, à renforcer la collaboration avec les organismes de réglementation et à créer de la valeur partagée avec les systèmes de santé.	Ipsen suit les progrès réalisés via les indicateurs suivants : • Pourcentage de salariés formés chaque année à la confidentialité des données et à l'engagement éthique. • Nombre de partenariats avec des parties prenantes intégrant des accords transparents de partage des données. • Volume des évaluations d'impact sur la confidentialité des données réalisées pour les nouvelles initiatives. • Scores de satisfaction des parties prenantes concernant les pratiques d'Ipsen en matière de protection des données et d'engagement. Ces indicateurs aident Ipsen à mesurer son <i>leadership</i> en matière d'engagement responsable et à identifier les domaines à améliorer.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaine de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Engagement éthique envers les patients et professionnels de santé	Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé	Impact négatif réel	Les cas de violation de la confidentialité des données concernant les patients, les professionnels de santé ou les organismes payeurs peuvent entraîner l'usurpation d'identité, la fraude ou la stigmatisation des personnes touchées.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à observer les normes les plus strictes en matière de confidentialité et de protection des données dans toutes ses interactions avec les patients, les professionnels de santé et les organismes payeurs. Cet engagement est ancré dans la Politique globale d'Ipsen relative au respect de la vie privée, et conforme aux cadres réglementaires tels que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. L'objectif est d'empêcher tout accès non autorisé, toute utilisation abusive ou toute divulgation de données à caractère personnel, qui pourraient entraîner une usurpation d'identité, une fraude, une stigmatisation et une érosion de la confiance des parties prenantes, y compris les organismes de réglementation et les institutions publiques.	Pour atténuer cet impact négatif, Ipsen a mis en place un cadre complet de gouvernance des données couvrant notamment la minimisation des données, le cryptage, les contrôles d'accès et la conduite régulière d'évaluations d'impact sur la confidentialité des données. Tous les salariés traitant des données à caractère personnel suivent une formation obligatoire sur les principes de protection des données et les protocoles de réponse aux incidents. Ipsen dispose également d'un Responsable de la protection des données et de comités transverses chargés de la protection des données afin de superviser la conformité et de réagir en cas de violation. En cas d'incident de données, Ipsen suit un processus structuré de notification et de remédiation, qui consiste en partie à communiquer avec les personnes physiques concernées et les organismes de réglementation.	Ipsen se base sur les indicateurs suivants pour contrôler ses performances en matière de confidentialité des données : - Nombre de formations et de mises à jour sur la confidentialité des données suivies chaque année. - Volume des évaluations d'impact sur la confidentialité des données réalisées pour les nouveaux projets impliquant des données personnelles. - Nombre et gravité des cas de violation de données signalés, y compris le délai nécessaire à leur résolution. - Feedback des organismes de réglementation et résultats des audits relatifs à la conformité d'Ipsen en matière de protection des données. Ces indicateurs aident Ipsen à évaluer son exposition aux risques liés à la confidentialité et à favoriser l'amélioration continue de la protection des données des parties prenantes.
	Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé	Risque	Un dispositif insuffisant de protection des données risque d'entraîner des cas de violation, avec des conséquences juridiques, un contrôle réglementaire accru et une perte de confiance des parties prenantes, ainsi que des effets durables sur la réputation d'Ipsen et sa capacité à fonctionner efficacement.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à protéger les données personnelles des patients, des professionnels de santé et des organismes payeurs, conformément à sa Politique globale relative au respect de la vie privée et aux réglementations en vigueur telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. L'objectif est d'empêcher tout accès non autorisé, toute perte ou utilisation abusive d'informations sensibles, qui pourraient entraîner des sanctions juridiques, des litiges et une atteinte durable à la réputation du Groupe. Ipsen a conscience qu'une mauvaise gestion de tels incidents, en particulier devant les autorités réglementaires ou le public, peut gravement compromettre la confiance des parties prenantes et remettre en cause son droit d'exercer ses activités.	Pour atténuer ce risque, Ipsen a mis en place un cadre complet de protection des données couvrant notamment le chiffrement, les contrôles d'accès et les principes de <i>Privacy by Design</i> , dans tous les systèmes traitant des données personnelles. La Société procède régulièrement à des évaluations d'impact sur la confidentialité des données. Ipsen dispose en outre d'un Responsable de la protection des données chargé de superviser la conformité et les réponses aux incidents. Les salariés suivent une formation obligatoire sur la confidentialité des données et les protocoles à suivre en cas de violation. Ipsen a mis en place plusieurs procédures claires d'escalade afin d'assurer une communication rapide et transparente avec les autorités réglementaires et les personnes par des violations.	Ipsen se base sur les indicateurs suivants pour contrôler ses performances en matière de protection des données : - Nombre de formations et de mises à jour sur la confidentialité des données suivies chaque année. - Fréquence et résultats des évaluations de l'impact sur la confidentialité des données pour les nouveaux projets. - Nombre, gravité et délai de résolution des cas de violation de données signalés. - Feedback des organismes de réglementation et résultats des audits de conformité en matière de protection des données. Ces indicateurs aident Ipsen à évaluer son exposition aux risques liés à la confidentialité et à poursuivre une démarche d'amélioration continue en matière de gouvernance des données.
	Engagement responsable et transparence	Risque	Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions financières, des contraintes opérationnelles et un contrôle réglementaire accru, ainsi qu'une atteinte durable à sa réputation qui pourrait affaiblir la confiance des parties prenantes.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à respecter pleinement tous les codes professionnels des associations, normes éthiques et cadres réglementaires, le cas échéant, qui régissent les interactions avec les acteurs du système de santé. La Société applique notamment les codes professionnels des associations IFPMA, EFPIA et les codes nationaux, ainsi que les obligations de transparence visant les transferts de valeur et les pratiques promotionnelles. L'objectif est de maintenir une relation de confiance avec les organismes de contrôle, de garantir un engagement éthique et de préserver la capacité d'Ipsen à négocier le remboursement et l'accès aux médicaments avec les organismes payeurs. Le non-respect des règles représente un risque important pour la réputation d'Ipsen, ses relations avec les parties prenantes et ses stratégies d'accès au marché.	Pour atténuer ce risque, Ipsen a mis en place une infrastructure robuste de conformité. Celle-ci repose sur les responsables de la conformité au niveau mondial et local, des programmes de formation obligatoires et des systèmes automatisés de suivi et de reporting des interactions avec les professionnels de santé et les associations de patients. Tous les supports promotionnels et les engagements envers des parties prenantes font l'objet d'un examen médical, juridique et réglementaire avant leur mise en œuvre. En complément, Ipsen procède régulièrement à des audits internes et à des évaluations des risques afin d'identifier les lacunes et de mettre en œuvre des actions correctives. La prise de parole est encouragée (culture du « <i>Speak-Up</i> »), afin de favoriser le signalement de potentiels cas de violation dans les meilleurs délais, accompagnée par des procédures disciplinaires clairement définies.	Ipsen s'appuie sur les indicateurs suivants pour contrôler ses performances en matière de conformité : - Pourcentage de salariés formés chaque année aux codes du secteur et aux exigences réglementaires. - Nombre d'audits internes réalisés et de problèmes identifiés ayant été corrigés. - Volume d'incidents de conformité rapportés et délai de résolution. - Feedback des organismes de réglementation et résultats des inspections visant l'engagement envers les parties prenantes et la transparence. Ces indicateurs aident Ipsen à évaluer son exposition aux risques en matière de conformité et à renforcer en permanence son cadre de gouvernance.

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Innovation thérapeutique	Impact positif réel		Une collaboration précoce avec les patients et les experts scientifiques permet une meilleure adéquation entre la recherche et développement et les besoins réels. Cette approche collaborative contribue à améliorer la pertinence des programmes cliniques et à favoriser l'acceptation des autorités réglementaires. Elle témoigne également d'un engagement durable en faveur de l'innovation au service des patients.	Moyen terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen cherche à renforcer la pertinence stratégique et l'impact sociétal de son portefeuille de produits en R&D (pipeline) en intégrant dès le début les patients et partenaires scientifiques dans ses processus de Business Développement. Cette politique facilite ainsi l'identification et la sélection, par les fusions-acquisitions ou l'octroi de licences, d'actifs externes alignés sur les besoins médicaux non satisfaits, les attentes des patients, et l'innovation scientifique. L'objectif est de veiller à ce que les futurs actifs ajoutés à notre portefeuille de produits en R&D renforcent non seulement le portefeuille de médicaments d'Ipsen, mais apportent également une valeur significative aux patients et aux systèmes de santé.	Ipsen a intégré l'engagement structuré des parties prenantes dans son cadre d'évaluation des actifs. Cette démarche implique que se tiennent très tôt des consultations des associations de patients, des experts scientifiques et des conseillers cliniques, pendant les phases de prospection et de diligence raisonnable. Les enseignements tirés de ces consultations permettent d'évaluer la pertinence, la faisabilité et l'impact potentiel des actifs candidats dans le monde réel. Ipsen s'appuie également sur les profils de valeur cible et les résultats rapportés par les patients pour évaluer la conformité avec les attentes réglementaires et en matière d'évaluation des technologies de la santé. Des équipes pluridisciplinaires, comprenant des membres des départements R&D, Affaires médicales et Accès au marché, collaborent afin de garantir une évaluation complète des opportunités d'innovation externes, en tenant compte de l'impact sociétal comme critère clé.	<u>Actifs acquis ou sous licence répondant à des besoins importants non satisfaits</u> La stratégie d'innovation externe d'Ipsen privilégie l'acquisition d'actifs ciblant des maladies rares pour lesquels les besoins demeurent insatisfaits, comme en témoigne l'acquisition d'Albireo, spécialisée dans les maladies rares du foie chez l'enfant. <u>Obtention de plusieurs désignations réglementaires pour les actifs récemment acquis</u> Ipsen annonce l'obtention de la désignation de médicament orphelin et d'un examen prioritaire pour plusieurs actifs acquis dont Bylvy, au service de sa stratégie visant à accélérer l'accès aux traitements pour les populations rares en ont le plus besoin. <u>Délai entre l'acquisition et le début du développement clinique</u> Ipsen souligne l'intégration rapide des actifs acquis dans son portefeuille de produits en R&D, avec le lancement d'essais de Phases II et III peu après l'acquisition.
			La co-création et la contribution des patients dès les premières étapes contribuent à rationaliser le développement et à réduire le risque de résultats inadaptés. En conséquence, les traitements peuvent être mis à disposition des patients plus rapidement grâce à un soutien réglementaire élargi. Cette opportunité allie pertinence clinique et avantage commercial.			Ipsen s'engage à intégrer le point de vue des patients tout au long du cycle de vie des actifs afin d'avoir l'assurance que les innovations thérapeutiques répondent aux besoins et aux attentes réels. En impliquant les patients dès le début, par le biais de conseils consultatifs, de panels d'experts et d'un processus de co-création dans le développement clinique, la Société vise à identifier les besoins non satisfaits des patients ; à définir des critères d'évaluation cliniquement significatifs ; et à renforcer l'alignement avec les organismes de réglementation et les organismes d'évaluation des technologies de santé (ETS). Cette approche soutient la mission plus large d'Ipsen visant à fournir aux patients des traitements différenciés, qui améliorent leurs résultats et leur accès à la santé.	Ipsen a institutionnalisé les pratiques d'engagement des patients dans l'ensemble de ses fonctions R&D. Des équipes dédiées aux affaires patients collaborent avec les équipes cliniques et réglementaires afin d'organiser des comités consultatifs et des panels d'experts dès les premières étapes, en particulier pendant les phases précliniques et de développement de Phase I/II. Ces engagements influencent la conception des essais cliniques, notamment le choix des critères d'évaluation et la faisabilité du protocole. Ipsen développe également des outils et des supports en collaboration avec des représentants de patients afin de garantir la clarté et la pertinence des communications relatives aux essais cliniques. Ces mesures sont renforcées par des directives internes et des programmes de formation qui encouragent une implication cohérente et éthique des patients.	<u>Implication documentée des patients avant la Phase II</u> Ipsen intègre très tôt les points de vue des patients dans le développement clinique, notamment grâce aux profils de valeur cible et à la contribution structurée des patients. <u>Utilisation de résultats rapportés par les patients et validés, comme critères d'évaluation dans les essais cliniques</u> Ipsen intègre les résultats rapportés par les patients ayant été validés dans les critères d'évaluation principaux ou secondaires afin de garantir la pertinence et la priorité accordée au patient. <u>Feedback réglementaire sur les concepts d'essais cliniques centrés sur le patient</u> Ipsen fait état d'interactions réglementaires favorables concernant ses approches cliniques axées sur les patients, notamment l'obtention de désignations de médicament orphelin et de procédures accélérées. <u>Alignement de l'ETS grâce à la prise en compte de résultats pertinents vis-à-vis des patients</u> Ipsen aligne ses dossiers de valeur sur les attentes des organismes d'évaluation des technologies de santé (ETS) en intégrant les résultats significatifs pour les patients.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Innovation thérapeutique		Impact négatif potentiel	Un manque d'adéquation avec les besoins des patients peut retarder l'accès à des solutions cliniques pertinentes. Lorsque les thérapies ne tiennent pas suffisamment compte du point de vue des patients dès le début du processus de développement, la mise à disposition de traitements efficaces peut se trouver ralentie. Cette inadéquation soulève des inquiétudes quant à l'efficacité et à la viabilité à long terme de la stratégie de recherche.		En amont Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à faire progresser l'innovation thérapeutique afin de répondre aux attentes des autorités réglementaires, des organismes d'évaluation des technologies de santé (ETS), des organismes payeurs et, surtout, des patients. Afin d'atténuer le risque d'échec clinique à un stade avancé, Ipsen intègre dès le début du processus de développement les profils de valeur cible et les résultats rapportés par les patients. Cette approche garantit que la conception des programmes cliniques se base sur une compréhension claire de la proposition de valeur, du profil de sécurité et de la pertinence réelle de chaque actif. L'objectif est d'aligner l'innovation sur les besoins des patients et les exigences des organismes payeurs, pour ainsi augmenter les chances d'approbation réglementaire et d'accès au marché.	Ipsen a mis en place des structures de gouvernance transverses afin d'intégrer les profils de valeur cible et les résultats rapportés par les patients dans ses stratégies de développement clinique. La réalisation de cet objectif repose notamment sur l'implication en amont des organismes réglementaires et des organismes d'ETS qui sont parties prenantes, l'inclusion systématique des résultats rapportés par les patients dans les protocoles d'essais cliniques, et la validation itérative des hypothèses de valeur via des comités consultatifs et des analyses de données en vie réelle. De plus, Ipsen procède à des évaluations des risques à chaque étape clé du développement afin d'identifier toute éventuelle lacune dans les processus de production de preuves et de démonstration de valeur. Ces actions sont complétées par des programmes de formation interne et des cadres de décision qui favorisent un développement fondé sur la création de valeur, dans toutes les aires thérapeutiques.	<u>Intégration précoce des profils de valeur cible et des résultats rapportés par les patients</u> Ipsen intègre les profils de valeur cible et les résultats rapportés par les patients dès le début du développement clinique afin d'aligner les essais sur les besoins des patients et les attentes des parties prenantes. <u>Interactions préalables à la Phase III avec les organismes réglementaires et les organismes d'évaluation des technologies de santé</u> Ipsen collabore avec les autorités réglementaires et les agences d'évaluation des technologies de santé avant la Phase III afin d'anticiper les exigences et de réduire les risques liés aux dernières étapes. <u>Efforts visant à accélérer l'accès des patients après l'autorisation de mise sur le marché</u> Ipsen met en avant les initiatives visant à réduire le délai entre les approbations réglementaires et l'accès des patients aux médicaments, en particulier sur les marchés clés.
		Risque	Les échecs cliniques à un stade avancé se traduisent par des coûts irrécupérables et des produits différés. Ils peuvent également affaiblir la perception de la qualité des portefeuilles de produits en R&D par les organismes de réglementation et les investisseurs. Pour réduire ce risque, il est nécessaire de s'aligner rapidement sur les besoins des patients et de mettre en place une gouvernance rigoureuse.	Moyen terme, Long terme	En amont Opérations propres			
Sécurité des patients & qualité des produits	Qualité des produits	Impact négatif réel	Les défauts de qualité des produits peuvent avoir de graves conséquences sur la santé des patients, entraîner une perte de confiance chez les patients et les professionnels de santé, et nuire aux relations avec les autorités réglementaires.	Court terme, Moyen terme	En aval	La politique Qualité Groupe d'Ipsen vise à garantir que des efforts suffisants sont consacrés à la sécurité, l'efficacité et la fiabilité des produits Ipsen. Elle a pour but de clarifier les engagements et les procédures d'Ipsen afin de prévenir tout risque lié à la qualité des produits, aux processus ou à la non-conformité, tout au long de la chaîne de valeur.	Garantir le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques tout au long du cycle de vie du produit : • Identification et gestion des risques • Améliorer continuellement le système Qualité • Développer continuellement les aptitudes et les compétences des salariés en matière de qualité.	Cibles et indicateurs : Cible : 0 rappel de produit du marché Ipsen surveille les progrès réalisés afin de garantir la conformité réglementaire, et de façon proactive, de gérer les risques, d'améliorer les systèmes qualité et les compétences des salariés, et de réduire les impacts négatifs sur les patients et la communauté grâce à des contrôles qualité efficaces.
	Qualité des produits	Risque	Un problème de qualité d'un produit peut entraîner un rappel, des sanctions réglementaires, voire la perte de l'autorisation de mise sur le marché et de la licence d'exploitation pour Ipsen.	Court terme, Moyen terme	Opérations propres	Le champ d'application de la politique couvre toutes les opérations internes. Notre politique Qualité est signée par notre Directeur général et le Vice-Président senior, Directeur Qualité Groupe. Elle s'applique à toutes les étapes du cycle de vie des produits et à tous les collaborateurs.		

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sécurité des patients & qualité des produits					
	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	
	Sécurité des patients	Impact négatif potentiel	Les lacunes dans les systèmes de pharmacovigilance peuvent retarder la détection et la réponse aux problèmes de sécurité, augmentant ainsi les risques pour les patients. Une surveillance insuffisante ou une détection tardive des signaux peut compromettre la sécurité des patients et entraver la mise en œuvre rapide de mesures correctives, ce qui souligne l'importance de suivre des pratiques de pharmacovigilance rigoureuses.	Moyen terme, Long terme	En aval	Ipsen s'engage à maintenir des systèmes de pharmacovigilance robustes afin d'assurer la détection, l'évaluation et la réponse aux problèmes de sécurité de l'ensemble de son portefeuille de médicaments, et ce dans les meilleurs délais. La Société reconnaît que toute lacune dans ces systèmes peut accroître les risques pour les patients et exposer Ipsen à un contrôle réglementaire, ce qui pourrait compromettre son autorisation d'exercice et nuire à la confiance des parties prenantes. L'objectif est de promouvoir une culture de surveillance proactive de la sécurité, qui s'aligne sur les normes réglementaires mondiales et pérennise la réputation d'Ipsen en tant qu'acteur responsable de la santé.
	Sécurité des patients	Risque	Des systèmes de pharmacovigilance inefficaces peuvent entraîner l'invisibilisation de signaux de sécurité, la mise en œuvre tardive d'actions correctives ainsi que le discrédit d'Ipsen auprès des autorités réglementaires, des professionnels de santé et des patients.	Court terme, Moyen terme,	Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à entretenir des systèmes de pharmacovigilance efficaces qui garantissent la détection, l'évaluation et l'atténuation rapides des signaux de sécurité dans l'ensemble de son portefeuille de médicaments. La Société reconnaît qu'un contrôle inefficace de la sécurité peut entraîner l'invisibilisation des signaux, la mise en œuvre tardive d'actions correctives ainsi qu'une atteinte à la réputation auprès des organismes de réglementation, des professionnels de santé et des patients. L'objectif est de promouvoir une culture de sécurité proactive et transparente qui protège la santé des patients et préserve la crédibilité d'Ipsen en tant que partenaire pharmaceutique responsable.
						Ipsen renforce continuellement son infrastructure de pharmacovigilance en investissant dans des outils numériques de surveillance de la sécurité, des capacités mondiales de détection des signaux et une gouvernance transverse de la sécurité. La Société effectue régulièrement des audits et des analyses des lacunes afin d'identifier d'éventuelles vulnérabilités dans la collecte, le traitement et la communication des données de sécurité. Ipsen veille également à ce que tous les salariés et partenaires impliqués dans des activités liées à la sécurité suivent une formation continue sur le reporting des événements indésirables et la conformité réglementaire. De plus, Ipsen collabore avec les professionnels de santé et les autorités réglementaires afin d'améliorer la qualité et la rapidité de l'échange des données de sécurité, en particulier dans les aires thérapeutiques à haut risque.
						Ipsen surveille les indicateurs suivants afin de détecter et de combler les lacunes en matière de pharmacovigilance : • Délai nécessaire à la détection et à la résolution des signaux de sécurité. • Taux de respect des délais mondiaux de déclaration d'événements indésirables. • Volume de données de sécurité reçues de partenaires externes et d'affiliés. Ces indicateurs, examinés chaque mois, guident les efforts d'amélioration continue d'Ipsen en matière de sécurité des patients et de conformité réglementaire.
						Ipsen surveille les indicateurs suivants afin d'évaluer et de réduire le risque de défaillance du système de pharmacovigilance : • Délai nécessaire à la détection et à la résolution des signaux de sécurité. • Taux de conformité aux délais de déclaration des événements indésirables sur tous les marchés. Examinés chaque mois, ces indicateurs contribuent à améliorer continuellement la gouvernance en matière de sécurité et l'engagement réglementaire d'Ipsen.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Sécurité des patients & qualité des produits	Sécurité des patients	Opportunité	En entretenant une culture de sécurité forte, des connaissances scientifiques et des processus de pharmacovigilance rigoureux, Ipsen renforce sa réputation en tant que partenaire responsable et fiable pour les patients, les professionnels de santé, les autorités réglementaires et les prestataires de soins de santé. Cette crédibilité favorise l'accès à long terme, la bonne volonté des organismes réglementaires et la fidélité des patients.	Court terme, Moyen terme	Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à entretenir une solide culture de la sécurité dans l'ensemble de ses activités, fondée sur l'excellence scientifique et des systèmes de pharmacovigilance rigoureux. La Société considère la sécurité des patients non seulement comme une obligation réglementaire, mais aussi comme une opportunité stratégique d'établir une relation de confiance à long terme avec les patients, les professionnels de santé, les autorités réglementaires et les prestataires de soins. En faisant constamment preuve de responsabilité et de transparence dans ses pratiques en matière de sécurité, Ipsen cherche à renforcer sa réputation de partenaire de confiance et à garantir un accès durable aux marchés ainsi qu'aux populations de patients.	Ipsen a intégré la sécurité des patients dans ses cadres de gouvernance et opérationnels, notamment par des investissements continus dans les infrastructures de pharmacovigilance, des systèmes de surveillance de la sécurité au niveau Groupe et des comités transverses d'examen de la sécurité. Ipsen organise régulièrement des formations pour ses salariés et ses partenaires sur le reporting des incidents de sécurité et la réduction des risques. Le Groupe collabore avec les professionnels de santé et les autorités réglementaires afin de partager des informations et des mises à jour sur la sécurité. La Société intègre également le <i>feedback</i> des patients dans ses évaluations de sécurité et utilise des données en vie réelle pour affiner les profils risques-bénéfices. Ces mesures contribuent à la bonne volonté des organismes de réglementation et à la fidélité des patients, en particulier sur les marchés où la transparence en matière de sécurité est essentielle pour faciliter d'accès.	<u>Ipsen surveille les indicateurs suivants afin d'évaluer et d'améliorer son impact sur la sécurité des patients :</u> - Nombre de signaux de sécurité détectés et résolus dans les délais impartis. - Taux de conformité en matière de déclaration des événements indésirables dans différentes régions géographiques. - Nombre de mises à jour de sécurité intégrées dans l'étiquetage des produits. Examinés chaque mois, ces indicateurs alimentent les stratégies d'amélioration continue et d'engagement des parties prenantes d'Ipsen.
	Continuité de l'approvisionnement et de la production	Impact négatif potentiel	Les ruptures de stock de médicaments et les pénuries prolongées peuvent retarder ou interrompre les traitements, compromettre la continuité des soins et avoir un impact négatif sur les résultats des patients. Ils peuvent également conduire les patients à abandonner leur traitement ou à se tourner vers des alternatives, augmentant ainsi le risque de progression de la maladie.	Moyen terme	En aval	Ipsen reconnaît que les ruptures de stock de médicaments et les pénuries prolongées constituent une menace sérieuse pour la santé des patients et la continuité des soins. Notre politique consiste à garantir un accès ininterrompu aux médicaments essentiels en renforçant la résilience de la chaîne d'approvisionnement et la fiabilité de la production. Ipsen s'applique notamment à intégrer la planification de la continuité dans ses opérations mondiales, en adéquation avec sa mission centrée sur le patient. L'objectif est de minimiser les perturbations susceptibles d'entraîner l'abandon du traitement ou la progression de la maladie, en particulier chez les patients atteints de maladies rares ou graves.	Pour gérer cet impact, Ipsen met en œuvre une stratégie à plusieurs volets : - Nous diversifions nos fournisseurs de matières premières, augmentons les niveaux de stocks de sécurité pour les produits à haut risque et investissons dans l'analyse prédictive afin d'anticiper les variations de la demande. - Nous renforçons également notre collaboration avec les organisations de production sous contrat et nos partenaires logistiques afin de garantir une réponse rapide. De plus, Ipsen procède régulièrement à des évaluations des risques et à des exercices de planification de scénarios afin d'identifier les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement et du réseau de production.	Nombre de rappels de produits et impact sur la commercialisation : Ipsen surveille la disponibilité et la qualité de ses produits grâce à la Revue de direction Qualité, qui comprend l'analyse des plaintes et des rappels. <u>Continuité de la chaîne d'approvisionnement et stratégies d'approvisionnement double :</u> Ipsen souligne l'importance de la résilience de la chaîne d'approvisionnement et a mis en place un double approvisionnement ainsi que des plans de production d'urgence des produits essentiels afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement. Surveillance de la disponibilité des produits : Ipsen suit la disponibilité des produits dans ses activités en aval et s'efforce de réduire le risque d'interruption des traitements en garantissant leur disponibilité dans toutes les zones géographiques.

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Approvisionnement et continuité des produits	Continuité de l'approvisionnement et de la production	Risque	Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement causées par la dépendance à l'égard de fournisseurs uniques, l'instabilité géopolitique ou les crises énergétiques peuvent interrompre la production et retarder la livraison des produits aux patients et systèmes de santé. Des interruptions prolongées de la production ou de la distribution peuvent également entraîner une perte de parts de marché, une crispation des relations avec les professionnels de santé, les autorités réglementaires et les organismes payeurs, et nuire à la réputation d'Ipsen en matière de fiabilité.	Moyen terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à garantir la résilience de ses activités d'approvisionnement et de production afin de préserver l'accès des patients aux traitements et de maintenir la confiance des acteurs du système de santé. La politique de la Société consiste à identifier et à atténuer de manière proactive les risques susceptibles de perturber la production ou la distribution, notamment la dépendance à l'égard de fournisseurs uniques, les tensions géopolitiques et la volatilité de l'approvisionnement en énergie. L'objectif est de protéger la réputation d'Ipsen en matière de fiabilité et de réduire le risque de perte de parts de marché ou de tensions avec les autorités réglementaires, les organismes payeurs et les professionnels de santé.	Ipsen renforce son cadre de gestion des risques en cartographiant les dépendances critiques de la chaîne d'approvisionnement et en mettant en œuvre des stratégies d'atténuation. Il s'agit notamment de définir des solutions d'approvisionnement alternatives, d'augmenter les stocks tampons pour les matériaux à haut risque et d'intégrer les évaluations des risques géopolitiques et énergétiques dans la planification des achats et de la production. En outre, Ipsen investit dans l'efficacité énergétique et les systèmes de secours sur ses principaux sites de production afin de réduire sa vulnérabilité face aux crises énergétiques. Des critères de résilience sont désormais pris en compte dans la relation avec les fournisseurs stratégiques, et Ipsen renforce sa collaboration avec les organismes de réglementation afin de s'assurer que les plans de continuité répondent aux attentes en matière de conformité.	<u>Double approvisionnement et plans de production d'urgence</u> : Ipsen a mis en place des stratégies d'approvisionnement double et des plans de production d'urgence pour les produits essentiels afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement et de réduire la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur. <u>Résilience de la chaîne d'approvisionnement et gestion des risques</u> : Le cadre de gestion des risques d'entreprise d'Ipsen comprend des évaluations des risques liés à la chaîne d'approvisionnement ainsi que des stratégies d'atténuation, notamment en réponse aux risques géopolitiques et énergétiques.
	Continuité de l'approvisionnement et de la production	Opportunité	Les ruptures de stock de médicaments et les pénuries prolongées peuvent retarder ou interrompre les traitements, compromettre la continuité des soins et avoir un impact négatif sur les résultats des patients. Ils peuvent également conduire les patients à abandonner leur traitement ou à se tourner vers des alternatives, augmentant ainsi le risque de progression de la maladie.	Moyen terme, Long terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen s'engage à maintenir un réseau d'approvisionnement et de production résilient et diversifié afin de garantir un accès ininterrompu à ses médicaments et thérapies. Cette politique accompagne l'objectif stratégique d'Ipsen d'être un partenaire fiable pour les patients, les professionnels de santé, les autorités réglementaires et les gouvernements. En gérant de manière proactive les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et en mettant en place des redondances au niveau des nœuds critiques, Ipsen vise à garantir la disponibilité de ses produits même en cas de perturbations mondiales causées notamment par des pandémies, des tensions géopolitiques ou des événements climatiques. Cette approche s'inscrit dans le cadre de l'engagement plus large d'Ipsen en faveur d'une approche centrée sur le patient et de l'excellence opérationnelle.	Pour concrétiser cet engagement, Ipsen renforce ses protocoles d'évaluation des risques liés aux fournisseurs, accroît la diversification géographique de ses principaux fournisseurs et investit dans des stratégies d'approvisionnement double pour les matières premières et les composants essentiels. La Société élargit également l'empreinte de sa production en augmentant ses capacités dans des régions stratégiques et en déployant des outils numériques de surveillance de la chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer la visibilité et la réactivité. La collaboration avec les partenaires logistiques est renforcée afin de garantir des capacités de distribution agiles, en particulier sur les marchés à haut risque. Ces actions sont coordonnées dans le cadre du programme mondial de résilience de la chaîne d'approvisionnement d'Ipsen, qui intègre les principes de développement durable et de gestion des risques.	<u>Double approvisionnement et plans de production d'urgence</u> : Ipsen a mis en place des stratégies d'approvisionnement double et des plans de production d'urgence pour les produits essentiels afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement et de réduire la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur. <u>Résilience de la chaîne d'approvisionnement et gestion des risques</u> : Le cadre de gestion des risques d'entreprise d'Ipsen comprend des évaluations des risques liés à la chaîne d'approvisionnement ainsi que des stratégies d'atténuation, notamment en réponse aux risques géopolitiques et énergétiques.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Approvisionnement et continuité des produits	Médicaments falsifiés	Impact négatif potentiel	L'introduction de médicaments contrefaits dans la chaîne d'approvisionnement légitime peut mettre en danger la santé des patients.	Court terme, Moyen terme	En aval	Ipsen s'engage à protéger la santé des patients en garantissant l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement pharmaceutique légitime. La présence de médicaments falsifiés constitue une menace grave pour la sécurité des patients, mine la confiance dans les systèmes de santé et peut avoir de graves conséquences sur la santé. Ipsen a pour politique d'empêcher l'introduction de produits contrefaits dans sa chaîne d'approvisionnement légitime en mettant en œuvre des mesures rigoureuses d'assurance qualité, de traçabilité et de conformité réglementaire. Cet objectif reflète la responsabilité éthique d'Ipsen de fournir des traitements sûrs, efficaces et authentiques aux patients du monde entier.	Afin de réduire le risque de contrefaçon de médicaments, Ipsen a mis en place des systèmes de sérialisation et de traçabilité pour l'ensemble de son portefeuille de médicaments, conformément aux cadres réglementaires mondiaux tels que la Directive UE sur les médicaments falsifiés et la Loi sur la qualité et la sécurité des médicaments aux États-Unis. Ipsen collabore étroitement avec ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement, les autorités douanières et les organismes de réglementation afin de surveiller et d'enquêter sur les activités suspectes. La Société procède également à des audits réguliers des distributeurs tiers et investit dans des technologies d'emballage inviolables. En interne, Ipsen promeut des programmes de sensibilisation et de formation destinés à ses salariés et partenaires afin qu'ils puissent reconnaître et signaler les menaces potentielles liées à la contrefaçon.	<u>Ipsen contrôlera l'efficacité de sa stratégie anti-contrefaçon à l'aide des indicateurs suivants :</u> - Pourcentage de produits sérialisés sur tous les marchés. - Nombre d'incidents de contrefaçon confirmés au sein de la chaîne d'approvisionnement légitime, signalés chaque année. Examinés chaque trimestre, ces indicateurs seront intégrés dans les systèmes de gestion des risques et de reporting de conformité d'Ipsen.
	Médicaments falsifiés	Risque	L'introduction de médicaments contrefaits dans la chaîne d'approvisionnement légitime peut nuire à la réputation de la marque Ipsen et remettre en question les relations avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et les autorités réglementaires.	Moyen terme	En aval	Ipsen reconnaît les risques graves pour sa réputation et ses relations que représente l'introduction de médicaments contrefaits dans sa chaîne d'approvisionnement. Au-delà de la menace directe pour la sécurité des patients, de tels incidents sont susceptibles d'éroder la confiance des organismes de réglementation, partenaires de la chaîne d'approvisionnement et professionnels de santé, ce qui pourrait avoir un impact sur la licence d'exploitation d'Ipsen et la valeur à long terme de sa marque. La politique de l'entreprise consiste à observer les normes les plus strictes en matière d'authenticité et de traçabilité des produits, afin de garantir que tous les médicaments délivrés aux patients sont authentiques, sûrs et conformes aux exigences réglementaires. Cet objectif soutient le positionnement stratégique d'Ipsen en tant que partenaire pharmaceutique fiable et responsable.	Afin d'atténuer les risques liés à sa réputation et à ses relations, Ipsen a mis en place la sérialisation lorsque cela est devenu nécessaire pour l'ensemble de ses gammes de produits et a renforcé ses emballages avec des dispositifs anti-contrefaçon. La Société surveille activement ses canaux de distribution à l'aide d'outils de traçabilité numériques. Ipsen collabore avec les organismes réglementaires nationaux et internationaux afin de détecter les menaces liées à la contrefaçon et d'y répondre. Le Groupe participe également à des initiatives sectorielles visant à partager des informations et bonnes pratiques, et procède régulièrement à des évaluations des risques liés à ses partenaires logistiques et de distribution tiers. Ces actions sont coordonnées dans le cadre des programmes d'Ipsen en matière de conformité et d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement au niveau Groupe.	<u>Ipsen évaluera ses efforts en matière d'atténuation des risques à l'aide des indicateurs suivants :</u> - Nombre d'incidents liés à la contrefaçon affectant la chaîne d'approvisionnement légitime d'Ipsen. - Résultats des audits réglementaires liés à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Ces indicateurs seront examinés chaque année et intégrés dans les tableaux de bord de gestion des risques et de la réputation d'Ipsen.

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Patients acteurs de leur parcours de soins	Élargir l'accès à l'éducation de santé (par ex. mission de la Fondation Ipsen)	Impact positif réel	Une éducation de santé accessible et inclusive améliore la compréhension des patients, renforce la communication avec les prestataires du système de santé et soutient des décisions plus éclairées et plus efficaces en matière de soins.	Moyen terme	En aval	Ipsen s'engage à rendre l'accès au système de santé toujours plus équitable, en favorisant une approche centrée sur le patient qui privilégie le partenariat, l'éducation et le soutien communautaire. Au-delà des programmes traditionnels d'accès aux traitements tels que les programmes d'accès précoce et d'accompagnement des patients, Ipsen promeut activement la culture de santé à travers des initiatives menées par la Fondation Ipsen et le développement de supports grand public qui rendent les informations cliniques et scientifiques plus accessibles. La Société poursuit également un engagement stratégique à long terme auprès de plus de 250 associations de patients à travers le monde, encourageant ainsi la collaboration et le partenariat avec les communautés afin de co-créer des solutions qui reflètent les besoins réels des patients. Cette politique reflète l'engagement plus large d'Ipsen en matière de responsabilité sociale, de systèmes de santé inclusifs et de partenariats significatifs avec les patients et leurs communautés.	Ipsen renforce son engagement en faveur d'un accès équitable au système de santé grâce à un large éventail d'initiatives combinant accompagnement logistique, éducation et collaboration avec les parties prenantes. Des programmes d'accès personnalisés aident à réduire les obstacles financiers et géographiques au traitement. L'éducation communautaire ne se limite pas à la Fondation Ipsen. Les équipes Affaires Patients Monde, Affaires médicales Monde et Asset travaillent en étroite collaboration avec les professionnels de santé et les associations de patients afin de développer conjointement des programmes éducatifs visant à améliorer les connaissances en matière de santé, à faciliter la prise de décision partagée et à renforcer la confiance. Ces programmes comprennent des outils numériques, des sessions de formation et des contenus médicaux simplifiés destinés à diverses audiences, en particulier les populations défavorisées. Toutes les actions s'inscrivent dans la stratégie d'accès mondial d'Ipsen et s'alignent sur ses cadres de développement durable et d'engagement des parties prenantes.	Ipsen définira et mettra progressivement en œuvre des indicateurs afin d'évaluer l'impact de ses initiatives en matière d'accès aux soins et d'éducation de santé. Les priorités défendues sont les suivantes : • Feedback des parties prenantes : Ipsen mène chaque année une enquête mondiale auprès des associations de patients afin de recueillir des informations qualitatives sur leur satisfaction, la communication et la collaboration. Les résultats ont guidé la feuille de route stratégique d'Ipsen en matière d'engagement des patients. • Affectation des ressources : La Fondation Ipsen contribue à l'éducation à la santé par le biais de mini-subsventions et de partenariats avec des ONG, en soutenant des campagnes de sensibilisation et des outils pédagogiques, en particulier dans le domaine des maladies rares.
	Élargir l'accès à la littérature scientifique	Opportunité	Le développement d'initiatives en matière d'éducation à la santé et d'outils d'éducation des patients offre à Ipsen l'opportunité de se différencier sur le marché, de renforcer sa réputation et de favoriser un engagement plus profond auprès des communautés de patients. Ces efforts peuvent contribuer à renforcer la confiance, à améliorer l'observance des traitements et à créer de la valeur à long terme grâce à des modèles de soins plus inclusifs et plus efficaces.	Moyen terme, Long terme	En aval	Ipsen reconnaît que l'amélioration des connaissances en matière de santé constitue une opportunité stratégique pour améliorer les résultats pour les patients, réduire les inégalités en matière de santé et renforcer son rôle de partenaire de confiance dans le système de santé. L'engagement de la Société en faveur d'un accès équitable se reflète dans ses programmes d'accès pour les patients et dans la mission de la Fondation Ipsen qui consiste à soutenir les populations vulnérables. En investissant dans des outils éducatifs adaptés à la culture et sensibles à l'alphabétisation, Ipsen vise à donner aux patients et aux aidants les moyens de prendre des décisions éclairées, renforçant ainsi l'observance thérapeutique et les résultats à long terme en matière de santé.	Ipsen élargit ses initiatives en matière d'éducation de santé en développant des supports éducatifs multilingues et faciles à comprendre, adaptés à diverses populations de patients. Ces efforts sont conçus en collaboration avec des groupes de défense des patients et des professionnels de santé afin d'en garantir la pertinence et l'accessibilité. La Fondation Ipsen continue de financer des programmes communautaires qui promeuvent l'éducation à la santé, en particulier dans les régions défavorisées. Ipsen exploite également les plateformes numériques pour diffuser des outils et des ressources interactifs qui aident les patients à mieux comprendre les parcours thérapeutiques et la prise en charge de leur maladie.	<u>Pour mesurer les progrès accomplis, Ipsen surveille les indicateurs suivants :</u> • Nombre de nouveaux outils d'éducation à la santé développés et déployés chaque année. • Indicateurs d'audience et d'engagement pour les plateformes numériques d'éducation des patients. • Résultats rapportés par les patients concernant leur compréhension et leur confiance dans la gestion de leur état de santé. • Nombre de subventions accordées par la Fondation Ipsen à des initiatives axées sur la littérature en santé. Ces indicateurs seront examinés chaque année afin d'évaluer leur impact et d'orienter les investissements futurs.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaine de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Patients acteurs de leur parcours de soins	Accompagner les patients	Impact positif réel	Un accompagnement personnalisé pour les patients, les aidants et les familles a pour effet d'améliorer l'expérience globale des soins, de contribuer à de meilleurs résultats et de favoriser la confiance et l'autonomie des patients.	Moyen terme	En aval	Ipsen s'engage à fournir des soins centrés sur les patients qui vont au-delà du traitement. La Société reconnaît le rôle essentiel d'un accompagnement personnalisé dans l'amélioration de l'expérience globale des soins. L'approche de la Société se fonde sur la responsabilisation des patients, des aidants et des familles grâce à des ressources personnalisées, un soutien émotionnel et des conseils pratiques. Elle s'inscrit dans la mission plus large d'Ipsen, qui consiste à améliorer la qualité de vie et à promouvoir l'autonomie des personnes atteintes de maladies graves. En intégrant l'accompagnement des patients dans sa stratégie, Ipsen cherche à renforcer le cadre de confiance, à améliorer les résultats et à contribuer à la mise en place d'un système de santé plus résilient.	Ipsen offre aux patients un soutien personnalisé grâce à ses programmes d'accompagnement des patients, qui consistent notamment à les informer sur leur maladie, à les orienter dans les traitements et à leur apporter une assistance psychosociale. Ces programmes sont élaborés en collaboration avec des professionnels de santé et des associations de patients afin d'en garantir la pertinence et l'adéquation. Ipsen propose également des ressources spécifiques aux aidants et collabore avec des organisations communautaires afin d'étendre son accompagnement au-delà du cadre clinique. Des plateformes en ligne sont utilisées pour fournir un contenu personnalisé et faciliter la communication entre les patients et les équipes soignantes, améliorant ainsi la continuité des soins et la confiance des patients.	<u>Participation à des programmes d'accompagnement</u> : Suivi des taux de participation aux programmes d'accompagnement des patients et de l'utilisation des outils numériques conçus pour aider les patients tout au long de leur parcours thérapeutique. <u>Accompagnement des aidants</u> : Nombre de ressources spécifiques aux aidants développées et distribuées, dans le cadre de l'engagement plus large d'Ipsen en faveur d'un soutien inclusif aux patients et à leurs familles. <u>Feedback des associations de patients partenaires</u> : Ipsen recueille les avis des associations de patients et des professionnels de santé par le biais d'enquêtes annuelles et de comités consultatifs afin d'évaluer la pertinence et la clarté des supports d'information.
	Accompagner les patients	Opportunité	La mise à disposition d'informations le plus tôt possible puis tout au long du cycle de vie des actifs permet aux patients de comprendre la pertinence du portefeuille de médicaments, pour une meilleure observance et de meilleurs résultats. La conception et la mise en œuvre des études sont améliorées, ce qui accélère l'approbation et l'accès aux médicaments.	Moyen terme	Opérations propres En aval	Ipsen a conscience que la prise en compte des points de vue des patients et des aidants dès le début du cycle de vie des actifs est essentielle non seulement pour concevoir des programmes de soutien adaptés, mais aussi pour développer des médicaments qui répondent véritablement aux besoins et aux attentes des patients. Cette approche axée sur le patient contribue à améliorer les résultats en matière de santé et s'inscrit dans la stratégie globale d'Ipsen en matière de RSE. En collaborant avec des associations de patients et des prestataires de soins de santé depuis la phase de développement jusqu'après le lancement, Ipsen s'assure que ses solutions sont à la fois pertinentes sur le plan clinique et adaptées sur le plan émotionnel et pratique aux expériences de la vie réelle. Cet engagement proactif conforte la réputation d'Ipsen en tant que partenaire de confiance et soutient une prestation de soins plus intégrée et plus équitable.	Ipsen élargit son modèle d'engagement des parties prenantes afin d'y inclure les contributions structurées des associations de patients et des professionnels de santé à des étapes clés du développement des produits et de la gestion du cycle de vie. Ces contributions comprennent des ateliers de co-création, des comités consultatifs et des boucles de <i>feedback</i> intégrées au développement clinique, à la planification de l'accès au marché et à l'assistance post-lancement. Ipsen s'appuie en outre sur les données issues de la pratique clinique et les résultats rapportés par les patients pour améliorer en permanence ses programmes d'accompagnement. Ces efforts sont coordonnés entre les équipes mondiales et locales afin de garantir la cohérence et l'adaptabilité aux contextes régionaux du système de santé.	Ipsen élargit son modèle d'engagement des parties prenantes afin d'y inclure les contributions structurées des associations de patients et des professionnels de santé à des étapes clés du développement des produits et de la gestion du cycle de vie. <u>Ipsen utilise les indicateurs ci-après pour suivre les progrès réalisés</u> : <u>Formats d'engagement</u> : Nombre d'ateliers de co-création, de comités consultatifs et de sessions de <i>feedback</i> intégrés au développement clinique, à la planification de l'accès au marché et au soutien post-lancement. <u>Production de preuves</u> : Nombre d'activités de production de cartes d'expérience patient et de publications co-rédigées afin de promouvoir la science des patients et d'éclairer la prise de décision dans toutes les fonctions. <u>Feedback des associations de patients</u> : Informations qualitatives recueillies auprès d'associations de patients et de professionnels de santé grâce à des mécanismes d'engagement structurés, et exploitées pour affiner l'approche d'Ipsen en matière d'innovation au service des patients.

1

2

3

4

5

6

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Accès aux soins de santé	Impact positif réel		L'accélération des approbations, l'accessibilité financière des solutions et l'expansion géographique permettent un accès plus rapide et plus large au traitement, contribuant ainsi à améliorer les résultats en matière de santé publique et à réduire le fardeau de la maladie.	Moyen terme	En aval	Ipsen s'engage à accélérer l'accès des patients à des traitements innovants en rationalisant les processus réglementaires et en élargissant sa couverture géographique, en particulier dans les régions mal desservies. Cette approche accompagne la mission plus large d'Ipsen qui consiste à réduire le fardeau mondial de la maladie et à améliorer les résultats en matière de santé publique. En s'engageant le plus tôt possible avec les autorités réglementaires et en s'alignant sur les efforts d'harmonisation internationale, Ipsen cherche à ce que les traitements qui améliorent concrètement la vie des patients leur soient accessibles plus rapidement, indépendamment de leur situation géographique ou de leur niveau de revenus.	Pour atteindre cet objectif, Ipsen met en œuvre une stratégie à plusieurs niveaux impliquant des consultations scientifiques avec les agences réglementaires dès les premières étapes, des procédures de confiance et de partage du travail, ainsi que la participation à des procédures d'approbation accélérées lorsque celles-ci sont disponibles. La Société investit également des moyens pour renforcer ses capacités réglementaires dans les marchés émergents et collabore avec les parties prenantes locales afin d'adapter les stratégies de soumission aux besoins régionaux. Parallèlement, Ipsen étudie différents modèles d'accessibilité financière et accords d'accès afin que les approbations accélérées se traduisent véritablement par l'accès des patients au traitement, en particulier dans les pays à revenus faibles et intermédiaires.	<u>Ipsen utilise plusieurs indicateurs pour évaluer l'impact de ces efforts :</u> • Délai moyen entre la soumission réglementaire et l'obtention de l'autorisation dans les principales zones géographiques. • Nombre de pays où des procédures d'approbation accélérées ou facilitées sont utilisées. • Nombre de nouvelles entrées sur le marché dans les régions mal desservies ou se caractérisant par un accès restreint. • Pourcentage de produits lancés pour lesquels des solutions d'accessibilité financière/d'accès existent. Ces indicateurs seront examinés chaque année afin d'évaluer les progrès accomplis et d'orienter les futures stratégies en matière de réglementation et d'accès au marché.
			Le manque d'accès dû au coût, aux retards réglementaires ou à l'insuffisance des infrastructures de santé peut avoir pour effet de retarder les traitements, d'aggraver l'état de santé des patients et de creuser les inégalités en matière de santé, au sein d'une même région et entre plusieurs d'entre elles.			Ipsen reconnaît que le manque d'accès aux médicaments, qu'il soit dû à des contraintes financières, à des retards réglementaires ou à des systèmes de santé sous-financés, peut contribuer à retarder considérablement la mise à disposition des traitements, à aggraver l'état de santé des patients et à exacerber les inégalités en matière de santé au sein d'une même région et entre plusieurs d'entre elles. Dans le cadre de son engagement pour l'équité en matière de santé à l'échelle mondiale et une conduite responsable des affaires, Ipsen cherche à réduire ces obstacles en alignant sa stratégie d'accès sur les priorités internationales en matière de santé publique et les réalités locales des systèmes de santé. Ipsen consacre notamment des efforts supplémentaires aux maladies rares et aux populations défavorisées, pour lesquelles les conséquences d'un accès retardé sont souvent les plus graves.	Pour relever les défis liés à l'accès, Ipsen s'efforce d'accélérer les soumissions réglementaires dans les zones géographiques prioritaires, en particulier celles où les besoins médicaux non satisfaits sont importants. La Société développe également des initiatives visant à rendre ses produits plus abordables, notamment par une tarification différenciée, des programmes d'aide aux patients et des partenariats avec des ONG et gouvernements, afin d'accompagner l'accès aux soins dans les régions défavorisées. Ces efforts sont coordonnés entre les équipes chargées de la réglementation, de l'accès au marché et de la RSE afin de proposer des solutions intégrées et durables, tout en restant adaptables aux contextes locaux des systèmes de santé et aux réalités des infrastructures.	<u>Délais réglementaires :</u> Délai entre la soumission réglementaire et l'obtention de l'autorisation sur les marchés mal desservis.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaine de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Accès aux soins de santé	Risque	Risque	Risque de non-approbation par les régulateurs locaux / autorités de santé dans certaines zones géographiques, c'est-à-dire perte d'opportunité de marché et de revenus potentiels pour couvrir les investissements de développement et réglementaires entraînant des pertes financières.	Moyen terme	En amont Opérations propres En aval	Ipsen reconnaît que le manque d'accès aux médicaments, qu'il soit dû à des contraintes financières, à des retards réglementaires ou à des systèmes de santé sous-financés, peut contribuer à retarder considérablement la mise à disposition des traitements, à aggraver l'état de santé des patients et à exacerber les inégalités en matière de santé au sein d'une même région et entre plusieurs d'entre elles. Dans le cadre de son engagement pour l'équité en matière de santé à l'échelle mondiale et une conduite responsable des affaires, Ipsen cherche à réduire ces obstacles en alignant sa stratégie d'accès sur les priorités internationales en matière de santé publique et les réalités locales des systèmes de santé. Ipsen consacre notamment des efforts supplémentaires aux maladies rares et aux populations défavorisées, pour lesquelles les conséquences d'un accès retardé sont souvent les plus graves.	Pour relever les défis liés à l'accès, Ipsen s'efforce d'accélérer les soumissions réglementaires dans les zones géographiques prioritaires, en particulier celles où les besoins médicaux non satisfaits sont importants. La Société développe également des initiatives visant à rendre ses produits plus abordables, notamment par une tarification différenciée, des programmes d'aide aux patients et des partenariats avec des ONG et gouvernements, afin d'accompagner l'accès aux soins dans les régions défavorisées. Ces efforts sont coordonnés entre les équipes chargées de la réglementation, de l'accès au marché et de la RSE afin de proposer des solutions intégrées et durables, tout en restant adaptables aux contextes locaux des systèmes de santé et aux réalités des infrastructures.	Délais réglementaires : Délai entre la soumission réglementaire et l'obtention de l'autorisation sur les marchés mal desservis.
			La participation active à des discussions politiques et réglementaires mondiales et nationales permet à Ipsen de faire entendre sa voix dans la législation relative à l'accès aux médicaments, les modèles de tarification et les mesures incitatives en faveur de l'innovation, confortant ainsi son leadership en matière d'accès durable à la santé.			<u>Politique tarifaire mondiale et objectifs de tarification locale</u> <u>Collaboration avec les décideurs politiques et les organismes de réglementation</u>	Le déploiement de stratégies de tarification différenciée et d'outils d'accessibilité financière adaptés aux niveaux de revenus des pays peut contribuer à améliorer à la fois la portée et la valeur sociale, tout en répondant aux attentes mondiales en matière d'accès. <u>Participation à des associations et forums professionnels</u> <u>Engagement auprès des systèmes de santé</u>	<u>Engagement politique</u> : Nombre de forums politiques mondiaux et nationaux auxquels Ipsen contribue activement chaque année. <u>Contribution politique</u> : Nombre de contributions officielles à des consultations publiques ou à des groupes de travail liés à l'accès et à des réformes réglementaires.

4.3.2.1 Sécurité des patients et qualité des produits

4.3.2.1.1 Qualité des produits

a. Politiques

La politique qualité d'Ipsen est la fondation qui garantit que notre engagement en matière de qualité envers les patients nous conduit à ne jamais compromettre la sécurité et la qualité de nos produits et services, en assurant la conformité aux exigences réglementaires applicables et aux normes Ipsen.

Elle a été signée conjointement par le Vice-Président Senior de la Qualité Globale et le Directeur général.

Le champ d'application de cette politique concerne tous les produits et services qui sont développés, fabriqués, distribués et commercialisés.

La politique est disponible dans le système de gestion documentaire électronique et sur l'Intranet d'Ipsen.

La politique qualité a été mise à jour en 2025, sans modification sensible de ses principes.

Le Système qualité est organisé comme suit :

- La fonction Qualité englobe l'ensemble du cycle de vie du produit, à savoir les activités de recherche, de développement, de production et de ventes, et est responsable de la conformité aux normes et réglementations GxP applicables (normes ISO) au sein de l'organisation Ipsen. Elle comprend les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), les Bonnes Pratiques de Distribution (BPD), les Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL), les Bonnes Pratiques de Laboratoires Cliniques (BPLC), les Bonnes Pratiques Cliniques (BPC), les Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance (BPP) et les Dispositifs médicaux.

- Le système Qualité du Groupe est décrit dans le Manuel Qualité, qui donne un aperçu du système Qualité de la Société et définit les éléments suivants :
 - Structure de Gouvernance Qualité ;
 - Politiques et procédures GxP ;
 - Rôles et responsabilités du personnel Qualité ;
 - Processus de gestion du risque Qualité ;
 - Suivi de la Qualité et revue de direction ;
 - Le Comité d'Évaluation des Systèmes de Qualité (*Quality Systems Evaluation Board, QSEB*) est une

structure de gouvernance, présidée par le Vice-Président Senior Qualité Globale ou son représentant. Il regroupe toutes les fonctions pertinentes pour veiller à ce que l'ensemble des problèmes ou incidents Qualité majeurs soient traités ;

- Ainsi, le système Qualité englobe des politiques permettant de prévenir ou de remédier aux impacts négatifs induits par des problèmes de qualité des produits (IRO).

b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Ipsen a mis en place un processus d'identification des dangers, d'évaluation, de hiérarchisation, de contrôle, de documentation, de communication et de revue des risques Qualité tout au long du cycle de vie du produit, conformément aux réglementations. Des plans d'atténuation sont définis pour maîtriser les risques les plus probables et les plus impactants. Les résultats du processus de gestion des risques qualité sont régulièrement analysés pour s'assurer que le processus reste sous contrôle et favoriser une amélioration

continue. L'impact négatif (IRO) découlant de problèmes de qualité des produits Ipsen est réduit grâce aux actions suivantes :

- l'identification, le contrôle et la gestion des risques dans une démarche proactive ;
- l'amélioration continue du système Qualité ;
- le développement continu des aptitudes et des compétences des salariés en matière de qualité.

c. Actions

La *Quality Leadership Team* est chargée d'assurer la bonne gouvernance du système Qualité des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux. Le processus de revue de direction Qualité garantit la continuité, l'adéquation, la conformité et l'efficacité du système Qualité. La revue de direction Qualité couvre tous les produits. Pour traiter les IRO (problèmes de qualité des produits), les actions suivantes sont prévues : la revue de direction Qualité, menée au moins une fois par an, comprend une revue des procédés ainsi

que des performances des produits, y compris l'examen des plaintes, des contrefaçons et des rappels de produits.

Elle peut aboutir à des actions correctives telles que des mesures d'amélioration du système Qualité, la révision des objectifs Qualité, l'allocation de ressources, ou encore des audits du système, avec des dates cibles associées.

d. Cibles et indicateurs

L'efficacité du système Qualité d'Ipsen est contrôlée à l'aide d'indicateurs de performance clés couvrant plusieurs dimensions, telles que la qualité des produits, le respect des processus qualité, la satisfaction des clients et la gestion proactive des risques, incluant le nombre de rappels produits et le nombre d'audits qualité conduits chaque année.

Ces indicateurs sont surveillés régulièrement afin de garantir la conformité et la robustesse du système Qualité et de favoriser l'amélioration continue.

4.3.2.1.2 Sécurité des patients

a. Politiques

Le département Sécurité Patients Monde d'Ipsen a pour mission de donner aux patients et aux professionnels de santé les moyens d'utiliser les médicaments d'Ipsen de manière sûre et efficace. À cette fin, Ipsen exploite un système mondial de pharmacovigilance, conçu pour protéger les patients des risques inhérents à l'action biologique des médicaments et assurer un rapport bénéfice/risque favorable. Le système de pharmacovigilance d'Ipsen est maintenu de façon à assurer la détection, l'évaluation et une réponse rapides aux problèmes de sécurité pour l'ensemble de son portefeuille de médicaments, conformément aux normes réglementaires mondiales et aux attentes en matière de sécurité des patients.

Le système de pharmacovigilance d'Ipsen comprend les éléments suivants :

- Un modèle de gouvernance garantissant la sécurité des patients et la surveillance du système de pharmacovigilance aux niveaux mondial et local, avec des ressources spécifiquement allouées et des communications régulières aux fins de surveillance.
- Un système de gestion des informations de sécurité capable de (i) consigner les événements indésirables et les situations particulières (informations de sécurité) à partir de différentes sources, notamment les patients, les professionnels de santé et les autorités de santé, (ii) analyser et (iii) traduire les informations de sécurité, le cas échéant, par des actions visant à réduire les risques conformément aux exigences internes et réglementaires. Un retour est communiqué aux patients, professionnels de santé et autorités de santé via des canaux dédiés.
- Un référentiel d'informations sur la sécurité garantissant l'intégrité et la confidentialité des données conformément aux normes internes et de l'industrie.
- Entretien des connaissances des ressources dédiées et de l'ensemble du personnel Ipsen.

Ces activités sont essentielles pour atténuer les risques et les impacts négatifs suivants :

- Les lacunes dans les systèmes de pharmacovigilance peuvent retarder la détection et la réponse aux problèmes de sécurité, augmentant ainsi les risques pour les patients.
- Risque de problématiques de qualité du produit, ayant un impact sur la santé des patients.
- Des systèmes de pharmacovigilance inefficaces peuvent entraîner l'invisibilisation de signaux de sécurité, la mise en œuvre tardive d'actions correctives ainsi que le discrédit d'Ipsen auprès des autorités réglementaires, des professionnels de santé et des patients.
- L'absence de mesures permettant de maintenir une surveillance efficace de la pharmacovigilance pourrait exposer Ipsen à une surveillance réglementaire accrue et diminuer la confiance des parties prenantes, avec de possibles répercussions sur sa licence d'exploitation.

Le système de pharmacovigilance (PV), l'organisation de sécurité et la gouvernance d'Ipsen s'appuient sur des

politiques spécifiques rattachées à chaque activité, et garantissent que la stratégie de sécurité et le traitement des informations de sécurité répondent aux exigences réglementaires et de l'industrie pharmaceutique. Ces politiques visent à développer et maintenir un système de pharmacovigilance efficace pour assurer la sécurité des patients et ainsi prévenir les risques de non-conformité (du système de pharmacovigilance). Le système de sécurité d'Ipsen suit la politique du Groupe en matière de qualité, bénéficiant ainsi du cadre Qualité d'Ipsen. Chacun des aspects clés de l'organisation de sécurité énumérés ci-dessus est couvert par des politiques décrites dans des documents qualité disponibles via le référentiel de documents qualité GxP du Groupe. Conformément à la politique d'amélioration continue d'Ipsen, le système de pharmacovigilance fait l'objet d'audits réguliers visant à évaluer son efficacité et sa conformité. Les politiques et procédures associées à ces activités clés sont décrites ci-dessous.

Gouvernance de la sécurité

Le modèle de gouvernance de la sécurité a été conçu de manière à garantir la sécurité des patients grâce à la surveillance du système de pharmacovigilance aux niveaux mondial et local :

- La Responsable de référence en pharmacovigilance de l'UE (*Qualified Person for Pharmacovigilance in Europe*, EU-QPPV), avec le concours de ses adjoints, le Responsable Sécurité Patients Monde et les représentants locaux en charge de la pharmacovigilance, s'assurent de la bonne application des réglementations mondiales et locales en vigueur. Le rôle de Responsable EU-QPPV est conforme à la législation européenne [DIR Art 104(3)(a)]. La personne désignée Responsable EU-QPPV est l'interlocuteur de la Société auprès de toute autorité réglementaire de l'UE. Elle est garante d'une surveillance adéquate du profil de tolérance et de la gestion des risques relatifs à tous les médicaments de la Société. Cette personne ou l'un de ses représentants sont disponibles 24h/24 et 7j/7. Le Responsable EU-QPPV dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour gérer le système de pharmacovigilance et d'une expertise ou d'un accès au médical ainsi que dans les domaines des sciences pharmaceutiques, de l'épidémiologie et de la biostatistique.
- Le Responsable EU-QPPV, ses adjoints et ses représentants locaux sont chargés de maintenir à jour le système de pharmacovigilance d'Ipsen et d'assurer sa conformité. Ils ont également pour mission, tout aussi importante, de garantir la qualité de l'ensemble des activités de détection et de gestion des signaux relatifs aux produits d'Ipsen dans le monde. Le Responsable EU-QPPV est informé de l'état du système de pharmacovigilance d'Ipsen, pour lequel il assume des responsabilités de supervision, par tous les propriétaires de processus fonctionnels et transverses. Le partage d'informations et le processus de prise de décision sont encadrés par un modèle de gouvernance à trois niveaux.

1

2

3

4

5

6

Note : un signal désigne des informations provenant d'une ou de plusieurs sources, y compris des observations et des expériences, qui suggèrent une possible nouvelle association causale ou un nouvel aspect d'une association causale connue, entre une intervention (telle que la prise d'un médicament) et un événement ou un ensemble d'événements associés, indésirable ou bénéfique. Cette association est jugée suffisamment probable pour justifier une action de vérification.

La Vice-Présidente, Directrice médicale d'Ipsen co-préside, aux côtés du Directeur de la Recherche et du Développement, un Comité transverse composé de dirigeants seniors et exécutifs d'Ipsen, y compris le Responsable EU-QPPV chez Ipsen et le Responsable Sécurité Patients Monde : le Comité de décision sur le rapport bénéfice/risque. Ce comité est chargé de prendre les décisions relatives à la sécurité des patients pour l'ensemble de la gamme de médicaments Ipsen, à toutes les phases de développement. Le Comité de décision sur le rapport bénéfice/risque s'assure de la bonne exécution des actions entreprises et supervise l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du plan d'action pour les problèmes émergents de sécurité.

- Le département Sécurité Patients Monde réunit des chercheurs et médecins dédiés dans toutes nos aires thérapeutiques, chargés de définir des stratégies de sécurité spécifiques à chaque produit, d'examiner et d'analyser toutes les informations de sécurité ; et de détecter et vérifier les signaux relatifs à chaque produit. Leur objectif est de réduire les risques identifiés pour le patient, en surveillant rigoureusement le rapport bénéfice/risque de chaque médicament.
- En appui de ces équipes Sécurité Patients, des équipes transverses dédiées à chaque médicament Ipsen s'assurent de communiquer efficacement les résultats de l'évaluation bénéfice-risque en interne, afin de garantir la mise en œuvre des mesures de sécurité, et en externe, auprès des prescripteurs et des patients. Ces équipes transverses peuvent se référer au Comité de décision sur le rapport bénéfice/risque sur certains sujets pour obtenir des recommandations, des conseils, ou remonter d'éventuels problèmes.

La structure de gouvernance à trois niveaux mise en place par Ipsen, couplée au processus de remontée des problèmes de sécurité, garantit un processus performant de gestion des risques ainsi qu'un profil bénéfice-risque précis et à jour pour chaque médicament Ipsen et assure ainsi la sécurité des patients.

Au sein de l'organisation Sécurité Patients Monde, une équipe dédiée veille à ce que chaque filiale d'Ipsen dispose localement d'un système de pharmacovigilance adéquat, conforme aux processus mondiaux et aux réglementations locales. Cette équipe coordonne les échanges entre les responsables locaux de la pharmacovigilance, les partenaires locaux, le Responsable Sécurité Patients Monde et le Responsable EU-QPPV.

Gestion des informations de sécurité

La gestion des informations de sécurité a été pensée de manière à garantir que les informations de sécurité sont correctement collectées, enregistrées et analysées afin de

mettre en place des actions adéquates pour préserver la sécurité des patients. La gestion des informations de sécurité repose sur les activités suivantes :

- Collecte : à partir de toute interaction avec les prestataires de soins de santé ou les patients, via des contacts sporadiques, des études post-commercialisation ou des programmes de collecte systématique de données via des canaux spécifiques identifiés sur les sites Web d'Ipsen (locaux et mondiaux), la documentation relative aux essais cliniques/programmes. Des canaux dédiés de communication entre les autorités de santé et Ipsen sont également en place. Les informations relatives à la sécurité sont transmises aux équipes Sécurité dans les délais prévus par les politiques internes.
- La saisie des données dans le référentiel d'informations de sécurité (base de données de sécurité Groupe) est assurée par des ressources prévues à cet effet, dans le respect des délais réglementaires. La saisie des données s'effectue selon des directives spécifiques, basées sur les normes de l'industrie et les exigences des médicaments Ipsen pour garantir une gestion harmonisée des données. Ces exigences sont reflétées dans les politiques internes correspondantes.
- Évaluation et soumission des informations de sécurité aux autorités compétentes, conformément aux normes réglementaires et aux délais établis.
- Analyse des informations de sécurité à travers des activités de gestion des signaux et des rapports périodiques remis aux autorités de santé. Les activités de détection des signaux et de reporting périodique sont menées par des équipes dédiées. Chacune s'appuie sur des politiques internes, élaborées conformément aux réglementations internationales pour garantir l'identification de tout élément pertinent ayant un impact sur le rapport bénéfice-risque d'un médicament.
- Dispositif de gestion des risques (*Risk Management Plan*, RMP) qui a pour objectif de documenter le système de gestion des risques jugé nécessaire pour identifier, caractériser et réduire les risques importants associés à un médicament. Il fournit des informations sur les risques identifiés et potentiels liés au médicament (y compris les données manquantes), les activités de pharmacovigilance supplémentaires qui s'avèrent nécessaires pour quantifier et caractériser davantage ces risques, ainsi que les mesures additionnelles à mettre en place afin de prévenir ou de réduire les risques. Ces mesures sont communiquées aux autorités de santé et aux professionnels de santé, et mises en œuvre le cas échéant par des ressources spécifiques.

Base de données de sécurité Groupe

La base de données de sécurité Groupe est le référentiel des informations sur les dossiers de sécurité. Elle est exploitée conformément aux politiques internes répondant aux normes d'Ipsen et de l'industrie, pour garantir l'intégrité des données ainsi que leur confidentialité dans la durée. La base de données de sécurité Groupe est également utilisée comme canal de communication automatique avec certaines autorités compétentes.

Entretien des connaissances des ressources dédiées et de l'ensemble du personnel Ipsen

La stratégie de formation du Groupe s'inscrit dans la stratégie globale de formation du Groupe et vise à développer des cursus adaptés aux différents rôles et responsabilités, au bénéfice des patients.

En outre, afin de garantir que toute information de sécurité reçue par un salarié d'Ipsen soit partagée avec

le département de pharmacovigilance, une formation sur les principes essentiels de la pharmacovigilance est dispensée à tous les collaborateurs du Groupe. L'objectif de cette formation est de s'assurer que tous les collaborateurs d'Ipsen, dans tous départements du Groupe, soient capables d'identifier et de communiquer des informations de sécurité à l'interlocuteur Ipsen pertinent dans un délai de 24 heures.

b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux patients de faire part de leurs préoccupations

Gouvernance de la sécurité, flux d'information de sécurité :

- L'activité Sécurité Patients Monde couvre tout le cycle de vie d'un médicament. Dès le stade de développement non clinique, les équipes accompagnent les études de développement clinique chez l'homme, à toutes les étapes. L'objectif est de construire un dossier de sécurité solide et d'établir le rapport bénéfices/risques pour déposer les demandes d'autorisations de mise sur le marché et étudier le produit sur le marché, en collectant des informations de sécurité à partir des interactions avec les prestataires de soins de santé ou les patients, via des programmes de collecte sporadique ou systématique de données. Le système de pharmacovigilance d'Ipsen permet de recenser, détecter, évaluer, comprendre et prévenir les effets indésirables ou tout autre problème lié aux médicaments, conformément à son engagement d'amélioration continue.
- Le flux d'informations de sécurité provenant des patients, des professionnels de santé, des autorités de santé et/ou des partenaires vers Ipsen, et inversement, peut se résumer par les étapes clés suivantes :

Gestion des événements indésirables

La gestion des événements indésirables est un axe essentiel de l'activité de pharmacovigilance, qui commence par la collecte d'informations de sécurité. L'activité de gestion des événements indésirables, assurée par des ressources dédiées, consiste à collecter et traiter les informations relatives à la sécurité reçues de quelque source que ce soit (patients, professionnels de santé, autorités de santé et/ou partenaires) suite à l'utilisation d'un médicament.

À cette fin, Ipsen a développé et tient à jour des processus pour la collecte, le traitement, l'évaluation et la soumission aux autorités compétentes de cas du monde entier, pour tous les types de cas, conformément aux réglementations internationales et directives pertinentes pour une gestion harmonisée des données (saisie des données, codage, évaluation de la gravité, évaluation de l'étiquetage, etc.). Tous les événements indésirables sont archivés dans un système validé GxP :

la base de données globale de sécurité. Les standards de qualité internationaux sont maintenus pour la base de données globale par des ressources spécifiques selon des processus décrits dans les procédures internes.

Détection de signaux

La détection des signaux est à la fois un processus périodique planifié et une activité continue émanant de plusieurs sources. Le processus de gestion des signaux peut donc être déclenché à tout moment. Les activités de détection de signaux sont menées par une équipe dédiée et s'appuient sur des processus internes.

En complément, les processus suivants sont en place pour faire face au risque d'un système de pharmacovigilance inefficace ou non conforme et ainsi atténuer les potentiels impacts négatifs sur la sécurité des patients en cas de problèmes de qualité des produits et de risque de problèmes de qualité ayant un impact sur la santé des patients (IRO) :

- Le suivi du système de pharmacovigilance comprenant l'analyse des informations et leur traduction, le cas échéant, en actions préventives et correctives visant à réduire les risques au regard des délais internes et réglementaires.
- Le maintien des systèmes et des outils appropriés.
- Les rapports périodiques sont des documents de pharmacovigilance destinés à fournir une évaluation du rapport bénéfice-risque de chaque produit sous la responsabilité d'Ipsen, et doivent être soumis aux autorités de santé à des moments précis après l'autorisation de mise sur le marché.

Le processus de gestion des informations de sécurité décrit ci-dessus montre comment les processus en place (i) intègrent les informations provenant des patients, des professionnels de santé et des autorités de santé, (ii) enregistrent, (iii) signalent et (iv) analysent les informations de manière harmonisée pour traiter chaque rapport de sécurité un par un et globalement, maintenir une stratégie de sécurité des produits adéquate.

1

2

3

4

5

6

c. Actions

Ipsen s'engage à développer et à améliorer continuellement son système de pharmacovigilance afin de garantir la protection des patients et l'utilisation efficace et sécurisée des médicaments du Groupe, y compris dans des circonstances variables (modifications de la législation, changements dans le portefeuille de médicaments, changements dans l'organisation et la taille du Groupe). Le principe clé de la pharmacovigilance au sein d'Ipsen est de responsabiliser les experts dédiés à la pharmacovigilance ainsi que les équipes transverses dans la collecte et l'analyse des informations de sécurité, dans le but d'optimiser la collecte de données de sécurité et leur niveau de qualité. Ce travail collaboratif permet de définir des stratégies de sécurité spécifiques à chaque actif, d'examiner et d'analyser toutes les informations de sécurité et de détecter et vérifier les signaux relatifs à chaque médicament. L'objectif est de réduire les risques identifiés pour le patient, en surveillant rigoureusement le rapport bénéfice-risque de chaque produit.

Le bon déroulement de ces activités de même que le maintien de connaissances approfondies et de compétences expertes dans le domaine reposent sur deux fondamentaux : un solide réseau d'experts locaux en interne dans les domaines de la pharmacovigilance, de la réglementation et de la qualité, en lien constant avec les équipes mondiales ; ainsi que l'implication d'Ipsen dans des groupes de travail, des consortiums et des initiatives responsables mondiales de pharmacovigilance, en collaboration avec les autorités réglementaires.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, Ipsen a défini les priorités suivantes en matière de pharmacovigilance :

- le développement continu des synergies locales/mondiales à travers son pôle d'excellence régional pour maintenir des connaissances approfondies et améliorer la mise en œuvre des exigences réglementaires ;

- la consolidation d'une collaboration transverse pour chaque produit avec une équipe d'experts dédiée, en vue de faciliter et de potentialiser des stratégies de développement dans une démarche d'enrichissement mutuel, en faveur des patients ;
- le développement et le maintien d'une stratégie de formation transverse en pharmacovigilance.

Les salariés d'Ipsen impliqués dans les activités de pharmacovigilance mondiales sont formés aux processus de pharmacovigilance mondiaux. Il s'agit de l'une des actions mises en place pour faire face au risque de non-conformité des systèmes de pharmacovigilance.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, quatre types de programmes de formation sont utilisés pour la formation des collaborateurs en pharmacovigilance. De plus, des formations spécifiques sont dispensées aux collaborateurs de la pharmacovigilance en fonction de leurs responsabilités.

Plus globalement, une formation sur les principes essentiels de la pharmacovigilance est également dispensée à tous les salariés d'Ipsen (et sous-traitants agissant en qualité de salariés d'Ipsen). L'objectif est de s'assurer que tous les collaborateurs d'Ipsen, dans tous les départements du Groupe, soient capables d'identifier et de communiquer des informations de sécurité à l'interlocuteur Ipsen pertinent dans un délai de 24 heures.

Afin de garantir que toute information de sécurité reçue par un salarié d'Ipsen soit partagée avec le département de pharmacovigilance, une formation sur les principes essentiels de la pharmacovigilance est dispensée à tous les collaborateurs du Groupe. Afin de maintenir les connaissances des collaborateurs d'Ipsen à jour, la fréquence cible d'assignation de la formation est annuelle.

L'achèvement de ces formations fait l'objet d'un suivi régulier par le département Pharmacovigilance Monde d'Ipsen.

d. Cibles et indicateurs

Conformité du système de pharmacovigilance : statut de conformité du système mondial et local de pharmacovigilance d'Ipsen, basé sur une supervision par le Responsable EU-QPPV et le Responsable Sécurité Patients Monde. Le système de pharmacovigilance a été conçu pour garantir le respect des normes réglementaires et internes en matière de gestion des informations de sécurité, de gestion des signaux, d'évaluation des avantages/risques et d'activités de gestion des risques.

Cible : maintenir la conformité du système de pharmacovigilance, grâce à des mesures de prévention et des actions correctives suivies et finalisées dans un référentiel dédié.

Achèvement de la formation à la pharmacovigilance : pourcentage de salariés d'Ipsen ayant suivi la formation annuelle obligatoire en matière de pharmacovigilance sur l'identification et la transmission des informations de sécurité dans les 24 heures.

Cible : taux d'achèvement annuel de 100 %.

4.3.2.2 Approvisionnement et continuité des produits

4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production

a. Politiques

Ipsen a mis en place des processus robustes et durables pour garantir la disponibilité des produits et prévenir et atténuer le risque de rupture d'approvisionnement et les impacts négatifs liés à de potentielles interruptions dans la chaîne d'approvisionnement (IRO). Ces processus s'articulent autour de quatre piliers fondamentaux : la gestion des stocks, la gestion des pénuries, la communication fluide et la maturité de la résilience de l'activité de production mondiale. Ces politiques soutiennent la mission d'Ipsen, qui est de garantir la continuité des soins et l'accès aux médicaments.

Elles sont également intégrées dans le Cadre de gestion des risques d'entreprise (ERM) d'Ipsen afin de garantir leur alignement sur la gouvernance des risques au niveau Groupe.

1. Gestion des stocks (politique globale de gestion des stocks)

Cette politique consiste à déterminer et évaluer la taille et l'emplacement optimaux des stocks, mettre en œuvre les décisions associées et contrôler leur bonne application. La politique globale de gestion des stocks a été élaborée autour de trois niveaux cibles de stocks :

- **Stock stratégique** : pour couvrir les sources d'approvisionnement uniques ainsi que les risques majeurs de catastrophe sur site (par ex. incendie, inondation, panne d'équipement clé, défaillance d'un fournisseur clé).
- **Stock de sécurité** : pour couvrir les risques de pénurie découlant d'une demande supérieure à la capacité de production ou de retards d'approvisionnement (par ex. problèmes de qualité, de transport, de production ou de retards de fournisseurs).
- **Stock cible** : stock total à conserver à l'emplacement du stock.

Périmètre : tout matériau de la chaîne d'approvisionnement mondiale et de la production externe, y compris les produits finis, les principes actifs, les matériaux d'emballage et les matières premières critiques, stockés dans les filiales, les centres de distribution et les sites de production internes et externes d'Ipsen.

2. Gestion des ruptures d'approvisionnement (politique de gestion des ruptures d'approvisionnement)

Cette politique vise deux objectifs principaux :

- la prévention des ruptures d'approvisionnement de produits : en mettant en œuvre des systèmes et des processus, ou en tirant parti de ceux existants, pour éviter les ruptures d'approvisionnement ;
- un plan de réponse immédiate : pour assurer à Ipsen de réagir rapidement face à tout risque ou toute situation réelle de ruptures d'approvisionnement de produits.

Périmètre : tous les produits fabriqués ou distribués par ou pour le compte d'Ipsen à l'exception des dispositifs médicaux. Il couvre à la fois les processus du Groupe et de nos filiales.

3. Communication fluide au sein de l'organisation (surveillance des ruptures de stock et des stocks faibles)

L'objectif est triple :

- informer l'ensemble des parties prenantes des problèmes d'approvisionnement potentiels ou réels de manière cohérente ;
- identifier et communiquer sur les actions pertinentes à mettre en place pour maîtriser la situation ;
- déterminer les actions préventives à mettre en place et les contrôler.

Périmètre : l'ensemble de l'approvisionnement d'Ipsen.

4. Résilience de l'activité mondiale de production

Les objectifs sont les suivants :

- nouer des liens solides avec les fournisseurs et prestataires clés ;
- cartographier les risques et évaluer leur impact sur l'activité ;
- élaborer des plans de continuité des activités et prévoir des équipements de redondance pour les sites de production au moment opportun, là où ils sont nécessaires.

Cette politique encourage également le double approvisionnement et la diversification des fournisseurs pour les matériaux critiques afin de réduire les dépendances et de renforcer la résilience.

Périmètre : tous les sites de production internes et externes.

Responsabilités : les piliers 1, 2 et 3 relèvent de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement mondiale ; le pilier 4 relève de la responsabilité de la production mondiale.

1

2

3

4

5

6

b. Actions

1. Gestion des stocks

Notre cible est d'éviter toute rupture de stock de nos produits. Chaque année, les équipes Chaîne d'approvisionnement mondiales et locales définissent des niveaux de stocks pour chaque produit et pour chaque espace de stockage (via SAP ou via un autre processus extérieur à SAP géré par l'équipe Approvisionnement Monde).

Afin de gérer efficacement les niveaux de stocks, les activités et actions associées ont été clairement définies et séquencées tout au long de l'année, conformément au processus budgétaire actuel, comme indiqué ci-dessous :

- **Activité 1** : définition de la stratégie et révision de la politique de stock — une fois par an, en synchronisation avec le processus budgétaire. Objectif : déterminer où stocker les matériaux dans la chaîne d'approvisionnement pour soutenir au mieux la performance logistique, au meilleur coût.
- **Activité 2** : gestion de l'approvisionnement mondial, menée tout au long de l'année sans interruption, via le processus de planification des ventes et des opérations. Objectif : surveiller les niveaux de stocks et garantir l'adhésion aux cibles en matière de stock des matériaux, depuis les matières premières jusqu'aux produits finis, dans les centres de distribution mondiaux.
- **Activité 3** : l'activité « Gérer l'approvisionnement local » est menée en continu tout au long de l'année. Objectif : surveiller les niveaux de stocks et garantir l'adhésion aux cibles en matière de stock des matériaux, des centres de distribution mondiaux aux patients.

2. Gestion des ruptures d'approvisionnement

Aucun objectif n'est défini, car il s'agit d'une réponse à un risque (ruptures d'approvisionnement de produits). Cependant, un plan d'action existe pour informer les parties prenantes concernées.

Afin de réduire le risque de rupture d'approvisionnement, des « plans de prévention » sont élaborés en vue de garantir la disponibilité des produits. Ces plans détaillent les contrôles généraux et les actions à envisager, notamment :

- maintenir un stock de sécurité suffisant ;
- veiller à doubler, le cas échéant, les sources d'approvisionnement pour les matières premières et les composants critiques ;
- assurer la redondance des capacités de production ou prévoir des capacités de secours le cas échéant ;
- procéder à une maintenance préventive ;
- mettre en œuvre un système Qualité robuste.

Le plan de prévention présente également les actions et activités à envisager lorsqu'il existe un risque réel de pénurie. Si un plan de réponse est mis en œuvre, il est géré par le Comité d'évaluation des systèmes de qualité (QSEB) et des rôles seront clairement définis à chaque étape, notamment pour les aspects suivants :

- recueil des données ;
- interaction avec les autorités ;
- communication ;
- politique de changement (par indication) ;
- comité de suivi et plan d'action pour le retour à l'état normal.

Parallèlement, une communication sur la surveillance des ruptures de stock et des stocks faibles est diffusée afin d'informer les parties prenantes concernées des problèmes d'approvisionnement potentiels et de suivre les actions correctives en temps réel.

3. Résilience de l'activité mondiale de production

Pour faire face aux risques potentiels susceptibles de compromettre la disponibilité des produits, chaque site de production tient un registre des risques conformément à la politique du Groupe en matière de gestion des risques d'entreprise. Ce registre est hébergé dans un système au niveau du Groupe, et tenu à jour tout au long de l'année. Du mois de septembre jusqu'à la fin de l'année, le système est soumis à plusieurs contrôles de validation, avant que le rapport annuel couvrant l'ensemble des sites ne soit publié et transmis à la TOLT (*Technical Operations Leadership Team*) et à l'ELT.

La politique du Groupe stipule qu'un plan de continuité des activités doit être mis en œuvre pour les catégories de risques suivantes :

- panne d'équipements clés ;
- défaut d'approvisionnement par des fournisseurs clés ;
- événements indésirables sur site (incendie, inondation, tremblement de terre) ;
- risques liés aux opérations techniques de priorité 1.

Dans le cadre de son programme de résilience de l'activité de production, Ipsen renforce ses capacités de double approvisionnement et de production d'urgence pour les produits critiques et intègre les risques géopolitiques et énergétiques dans les évaluations des risques de ses sites.

Pour chaque plan d'action, des ressources sont allouées en conséquence. Notre objectif est d'avoir un plan de continuité des activités (PCA) par site, mis à jour, contrôlé et cartographié chaque année en fonction des risques.

Ipsen surveille les performances de la chaîne d'approvisionnement grâce à sa revue de direction Qualité, qui couvre les réclamations, les rappels et la disponibilité des produits. D'autres indicateurs clés de performance, tels que le pourcentage de produits faisant l'objet d'un double approvisionnement et le nombre de PCA mis en œuvre, sont suivis chaque année afin de mesurer la résilience de l'approvisionnement.

c. Cibles et indicateurs

Gestion des stocks

Cible : objectif « zéro rupture de stock » pour tous les produits Ipsen.

En 2025, aucune rupture de stock n'a été rapportée pour des produits Ipsen.

Indicateurs :

- Pourcentage d'adhésion aux cibles définies en matière de stock par produit et par lieu de stockage.
- Comparaison annuelle de la couverture de stocks stratégique, de sécurité et cible.

Gestion des ruptures d'approvisionnement

Cible : activation du plan de réponse du Comité d'évaluation des systèmes de qualité (QSEB) dans les délais impartis dès qu'un risque de pénurie est identifié.

Indicateurs :

- Nombre d'incidents liés à des ruptures d'approvisionnement de produits signalés chaque année.
- Temps moyen de réponse entre l'identification du risque et la résolution du problème.
- Nombre d'alertes sur les ruptures de stock et stocks faibles émises et clôturées avec des actions correctives.

En 2025, aucune rupture d'approvisionnement relevant du processus QSEB n'a été identifiée. Par conséquent, aucun dossier de clôture n'a été évalué.

Communication fluide (surveillance des ruptures de stock et des stocks faibles)

(Note : la surveillance des ruptures de stock et stocks faibles permet d'identifier ces situations au plus tôt et d'avertir rapidement. Elles ne soutiennent pas la réalisation d'objectifs de performance.)

Indicateurs :

- Nombre de notifications d'alerte sur les ruptures de stock et stocks faibles émises.

Résilience de l'activité mondiale de production

Cible : augmentation du double approvisionnement pour les produits et matériaux critiques (cible d'amélioration continue). La cible définie pour 2025 est un indice de résilience supérieur à 60 % pour chaque site de production.

Indicateurs :

- Indice de résilience par site de production.
- En 2025, l'indice de résilience était de 71 % pour les sites de Dublin et de Signes, tandis que celui du site de production de Wrexham était de 67 %.

4.3.2.2 Médicaments falsifiés

a. Politiques

Ipsen s'engage à protéger la santé des patients en garantissant l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement pharmaceutique légitime. La présence de médicaments falsifiés constitue une menace grave pour la sécurité des patients, mine la confiance dans les systèmes de santé et peut avoir de graves conséquences sur la santé.

La politique d'Ipsen en matière de produits falsifiés vise à :

- empêcher l'introduction de produits contrefaits dans la chaîne d'approvisionnement légitime grâce à des mesures rigoureuses d'assurance qualité, de sérialisation et de conformité réglementaire ;
- garantir l'authenticité et la traçabilité des produits sur tous les marchés, conformément aux exigences réglementaires mondiales et aux bonnes pratiques ;
- protéger la licence d'exploitation et la valeur à long terme de la marque Ipsen, en reconnaissant les risques

pour la réputation et les relations que représentent les incidents liés à la contrefaçon ;

- faire preuve de responsabilité éthique en proposant des traitements sûrs, efficaces et authentiques aux patients du monde entier.

Cette politique appuie le positionnement stratégique d'Ipsen en tant que partenaire pharmaceutique fiable et responsable. Elle illustre également son engagement en faveur de la sécurité des patients, de l'intégrité réglementaire et de la confiance des parties prenantes. Elle s'applique principalement à la chaîne de valeur en aval et implique plusieurs groupes de parties prenantes, notamment la communauté d'utilisateurs, les partenaires de distribution, les autorités réglementaires et les organismes payeurs.

b. Actions

Afin d'atténuer le risque de contrefaçon des médicaments et de protéger la sécurité des patients, Ipsen a mis en place un ensemble complet de mesures opérationnelles tout au long de sa chaîne d'approvisionnement mondiale :

- Systèmes de sérialisation et de traçabilité : Ipsen applique la sérialisation à l'ensemble de son portefeuille de médicaments, conformément aux cadres réglementaires internationaux tels que la Directive européenne sur les médicaments falsifiés et l'*U.S. Drug Supply Chain Security Act* (Loi sur la qualité et la sécurité des médicaments) aux États-Unis. Ces systèmes permettent

de vérifier les produits à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement.

- Technologies d'emballages inviolables : Ipsen investit dans des innovations en matière d'emballage qui intègrent des dispositifs inviolables afin d'empêcher toute manipulation non autorisée et de garantir l'intégrité des produits.
- Surveillance et enquête : Ipsen surveille activement ses canaux de distribution à l'aide d'outils de traçabilité numériques et collabore avec les autorités douanières, les

forces de l'ordre et les organismes réglementaires afin de détecter les activités suspectes et d'y répondre.

- Audits par des tiers et évaluations des risques : des audits et des évaluations des risques sont régulièrement menés auprès des prestataires logistiques et des distributeurs tiers afin de garantir le respect des normes d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement d'Ipsen.
- Formation et sensibilisation : Ipsen sensibilise ses collaborateurs et ses partenaires grâce à des programmes de formation ciblés, afin qu'ils puissent reconnaître et signaler les menaces potentielles liées à la contrefaçon.
- Collaboration à l'échelle de l'industrie : Ipsen participe à diverses initiatives impliquant plusieurs acteurs du secteur en vue de partager des informations,

d'échanger de bonnes pratiques et de renforcer l'effort collectif de lutte contre les médicaments falsifiés.

- Réponse aux incidents et signalement : Ipsen a mis en place des procédures structurées pour identifier, consigner, enquêter et communiquer sur les incidents liés à la contrefaçon au sein de son organisation et aux autorités réglementaires compétentes. Les conclusions de ces enquêtes sont utilisées pour renforcer les contrôles internes et la surveillance des fournisseurs.

Ces actions sont coordonnées dans le cadre des programmes mondiaux d'Ipsen en matière de conformité, de qualité et d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Elles s'inscrivent dans le cadre plus large de la gestion des risques et de la sécurité des patients.

c. Cibles et indicateurs

Ipsen contrôle l'efficacité de sa stratégie anti-contrefaçon à l'aide des indicateurs suivants :

- Pourcentage de produits sérialisés sur tous les marchés : Ipsen vise à garantir la traçabilité complète de ses médicaments grâce à la sérialisation, qui permet une vérification à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement.
- Nombre d'incidents de contrefaçon confirmés au sein de la chaîne d'approvisionnement légitime, signalés chaque année : Ipsen suit et enquête sur tous les cas confirmés afin d'évaluer les vulnérabilités et d'améliorer les contrôles.

En 2025, Ipsen n'a confirmé aucun incident de médicaments contrefaits dans la chaîne d'approvisionnement officielle.

Examinés chaque trimestre, ces indicateurs sont intégrés dans les systèmes de gestion des risques et de reporting de conformité d'Ipsen.

Afin d'évaluer l'efficacité de ses efforts en matière d'atténuation des risques, Ipsen surveille également les indicateurs suivants :

- Nombre d'incidents liés à la contrefaçon affectant la chaîne d'approvisionnement légitime d'Ipsen : cet indicateur couvre toute violation ou tentative de violation du réseau de distribution légal.
- Résultats des audits réglementaires liés à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement : Ipsen évalue les résultats des audits afin de garantir la conformité aux exigences réglementaires et d'identifier les domaines à améliorer.

Ces indicateurs sont examinés chaque année et intégrés dans les tableaux de bord de gestion des risques et de la réputation d'Ipsen.

L'objectif principal d'Ipsen est de maintenir à zéro le taux de contrefaçons confirmés au sein de sa chaîne d'approvisionnement vérifiée et d'atteindre un taux de sérialisation de 100 % sur tous les marchés, le cas échéant.

4.3.2.3 Innovation thérapeutique

a. Politiques

Ipsen s'engage à renforcer la pertinence stratégique et l'impact sociétal de son portefeuille de produits en R&D en intégrant dès le début les patients et partenaires scientifiques dans ses processus de Business Développement. Cette politique facilite ainsi l'identification et la sélection, par les activités de fusions-acquisitions et d'octroi de licences, d'actifs externes alignés sur les besoins médicaux non satisfaits, les attentes des patients, et l'innovation scientifique. L'objectif est de veiller à ce que les futurs actifs ajoutés à notre portefeuille de produits en R&D (pipeline) renforcent non seulement le portefeuille de médicaments d'Ipsen, mais apportent également une valeur significative aux patients et aux systèmes de santé.

Ipsen s'engage à intégrer le point de vue des patients tout au long du cycle de vie des actifs afin d'avoir l'assurance que les innovations thérapeutiques répondent aux besoins et aux attentes réels. En impliquant les patients dès le début, par le biais de conseils consultatifs, de panels

d'experts et d'un processus de co-création dans le développement clinique, la Société vise à identifier les besoins non satisfaits des patients ; à définir des critères d'évaluation cliniquement significatifs ; et à renforcer l'alignement avec les organismes de réglementation et les organismes d'évaluation des technologies de santé (ETS). Cette approche soutient la mission plus large d'Ipsen visant à fournir aux patients des traitements différenciés, qui améliorent leurs résultats et leur accès à la santé.

Ipsen s'engage à faire progresser l'innovation thérapeutique afin de répondre aux attentes des autorités réglementaires, des organismes d'évaluation des technologies de santé (ETS), des organismes payeurs et, surtout, des patients. Afin d'atténuer le risque d'échec clinique à un stade avancé, Ipsen intègre dès le début du processus de développement les profils de valeur cible et les résultats rapportés par les patients. Cette approche garantit que la conception des programmes cliniques se base sur une compréhension

claire de la proposition de valeur, du profil de sécurité et de la pertinence réelle de chaque actif. L'objectif est d'aligner l'innovation sur les besoins des patients et les exigences des organismes payeurs, pour ainsi augmenter les chances d'approbation réglementaire et d'accès au marché.

Cette politique souligne également l'importance d'un processus initial de co-création impliquant les patients et

les experts scientifiques afin de renforcer l'acceptation réglementaire et d'accélérer l'accès à l'innovation. En intégrant le dialogue éthique, la gestion responsable des données et la transparence tout au long du processus de R&D, Ipsen veille à ce que le développement thérapeutique reflète les besoins réels et les attentes de la société.

b. Actions

Ipsen a intégré l'engagement structuré des parties prenantes dans son cadre d'évaluation des actifs.

Cette démarche implique que se tiennent très tôt des consultations avec des associations de patients, des experts scientifiques et des conseillers cliniques, pendant les phases de prospection et de vigilance raisonnable.

Les enseignements tirés de ces consultations permettent d'évaluer la pertinence, la faisabilité et l'impact potentiel des actifs candidats dans le monde réel.

Ipsen s'appuie également sur les profils de valeur cible et les résultats rapportés par les patients pour évaluer la conformité avec les attentes réglementaires et en matière d'évaluation des technologies de la santé.

Des équipes pluridisciplinaires, comprenant des membres des départements R&D, Affaires médicales et Accès au marché, collaborent afin de garantir une évaluation complète des opportunités d'innovation externes, en tenant compte de l'impact sociétal comme critère clé.

Ipsen a institutionnalisé les pratiques d'engagement des patients dans l'ensemble de ses fonctions R&D.

Des équipes dédiées aux affaires patients collaborent avec les équipes cliniques et réglementaires afin d'organiser des comités consultatifs et des panels d'experts dès les premières étapes, en particulier pendant les phases précliniques et de développement de Phase I/II.

Ces engagements influencent la conception des essais cliniques, notamment le choix des critères d'évaluation et la faisabilité du protocole.

Ipsen développe également des outils et des supports en collaboration avec des représentants de patients afin de garantir la clarté et la pertinence des communications relatives aux essais cliniques.

Ces mesures sont renforcées par des directives internes et des programmes de formation qui encouragent une implication cohérente et éthique des patients.

Ipsen a mis en place des structures de gouvernance transverses afin d'intégrer les profils de valeur cible et les résultats rapportés par les patients dans ses stratégies de développement clinique. La réalisation de cet objectif repose notamment sur l'implication en amont des organismes réglementaires et des organismes d'ETS qui sont parties prenantes, l'inclusion systématique des résultats rapportés par les patients dans les protocoles d'essais cliniques, et la validation itérative des hypothèses de valeur via des comités consultatifs et des analyses de données en vie réelle. De plus, Ipsen procède à des évaluations des risques à chaque étape clé du développement afin d'identifier toute éventuelle lacune dans les processus de production de preuves et de démonstration de valeur. Ces actions sont complétées par des programmes de formation interne et des cadres de décision qui favorisent un développement fondé sur la création de valeur, dans toutes les aires thérapeutiques.

Ces mesures soutiennent également la possibilité pour Ipsen d'accélérer la commercialisation et de favoriser une meilleure acceptation réglementaire en intégrant dès le début les avis des patients et la collaboration scientifique. La Société continue à développer ces pratiques au moyen d'ateliers de co-création, de comités consultatifs et de mécanismes d'engagement structurés qui éclairent les décisions tant en matière de développement que d'après-lancement.

Parallèlement, Ipsen atténue le risque de retards ou d'inefficacités associé à une hiérarchisation inadéquate des priorités de R&D, en intégrant les attentes des patients et des organismes d'évaluation des technologies de santé (ETS) dès les premières étapes de la gouvernance de la conception, afin de garantir que tous les programmes cliniques répondent à des besoins non satisfaits validés.

c. Cibles et indicateurs

Actifs acquis récemment ou sous licence répondant à des besoins importants non satisfaits : nombre d'actifs nouvellement acquis ou sous licence qui répondent à des besoins médicaux non satisfaits importants, reflétant la stratégie d'innovation externe d'Ipsen, qui donne la priorité aux actifs dans les maladies rares pour lesquelles les besoins des patients restent largement insatisfaits.

Un actif, l'ICT01, dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë, a été acquis en 2025, à travers l'acquisition d'ImCheck Therapeutics.

Un actif ajouté au portefeuille en 2025 via la signature d'un accord exclusif de licence conférant à Ipsen les droits mondiaux en dehors de la Grande Chine : SIM0613, un conjugué anticorps-médicament ciblant le

récepteur LRR15 dans les tumeurs solides pour lesquelles les besoins médicaux demeurent importants.

Obtention de plusieurs désignations réglementaires pour les actifs récemment acquis : Ipsen annonce l'obtention de la désignation de médicament orphelin et d'un examen prioritaire pour plusieurs actifs acquis dont Bylvay, au service de sa stratégie visant à accélérer l'accès aux traitements pour les populations qui en ont le plus besoin.

Délai entre l'acquisition et le début du développement clinique : Ipsen souligne l'intégration rapide des actifs acquis dans son portefeuille de produits en R&D, avec le lancement d'essais de Phases II et III peu après l'acquisition.

Prise en compte des avis des patients dans le développement clinique : part de tous les essais de Phases II et III (dont les protocoles ont été conçus au cours des 12 derniers mois) qui ont fait appel à des associations ou à des groupes de patients ou d'aidants concernés pendant la phase de conception, avec la contribution documentée d'au moins un groupe ou une cohorte représentatif(ve).

Objectif : environ 50 % dans les six mois, puis 100 % dans les 18 mois.

Les organisations de patients, les communautés et les comités consultatifs sont impliqués dans les trois aires thérapeutiques, avec un focus sur la conception des protocoles et le développement des résultats rapportés par les patients.

Implication documentée des patients avant la Phase II : Ipsen intègre très tôt les points de vue des patients dans le développement clinique, notamment grâce aux profils de valeur cible et à la contribution structurée des patients.

Intégration précoce des profils de valeur cible et des résultats rapportés par les patients : Ipsen intègre les profils de valeur cible et les résultats rapportés par les patients dès le début du développement clinique afin d'aligner les essais sur les besoins des patients et les attentes des parties prenantes.

Utilisation de résultats rapportés par les patients et validés, comme critères d'évaluation dans les essais cliniques : Ipsen intègre les résultats rapportés par les patients ayant été validés dans les critères d'évaluation principaux ou secondaires afin de garantir la pertinence et la priorité accordée au patient.

Retour réglementaire sur les concepts d'essais cliniques centrés sur le patient : Ipsen fait état d'interactions réglementaires favorables concernant ses approches cliniques axées sur les patients, notamment l'obtention de désignations de médicament orphelin et de procédures accélérées.

Alignement de l'évaluation des technologies de santé (ETS) grâce à la prise en compte de résultats pertinents vis-à-vis des patients : Ipsen aligne ses dossiers de valeur sur les attentes des organismes d'ETS en intégrant les résultats significatifs pour les patients.

Interactions préalables à la Phase III avec les organismes réglementaires et les organismes d'évaluation des technologies de santé : Ipsen collabore avec les autorités réglementaires et les agences d'évaluation des technologies de santé avant la Phase III afin d'anticiper les exigences et de réduire les risques liés aux dernières étapes.

4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins

a. Politiques

Ipsen s'engage à travailler aux côtés de la communauté des patients pour améliorer leur quotidien et obtenir des résultats qui font concrètement la différence. Cette approche axée sur les patients est régie par des politiques et des recommandations et est défendue dans l'ensemble de l'organisation. Une approche centrée sur les patients relève de la responsabilité de chaque collaborateur, quel que soit son rôle.

Ipsen promeut activement un accès équitable par l'éducation et les partenariats.

La Fondation Ipsen y contribue également en se concentrant sur des projets communautaires dans les régions défavorisées, et en soutenant les efforts locaux d'amélioration des connaissances en matière de santé et de compréhension scientifique.

La politique d'engagement des patients d'Ipsen vise à fournir un cadre éthique et transparent pour contribuer à préserver la confiance des parties prenantes et la réputation d'Ipsen en tant que partenaire fiable auprès des patients. Elle vise à responsabiliser les patients en

tant que partenaires stratégiques, en leur donnant véritablement le sentiment d'être impliqués dans les décisions concernant leur propre santé. Cela a pour effet de renforcer la confiance et la concordance de traitement, et de soutenir le développement de produits et de programmes d'accompagnement mieux adaptés et plus efficaces.

Ipsen collabore avec plus de 250 associations de patients à travers le monde afin de co-crée des solutions qui reflètent les besoins réels des patients, en établissant des partenariats à long terme fondés sur la transparence et la confiance.

Le modèle d'Ipsen centré sur les patients permet de capter les informations et analyses issues de différentes interactions avec les patients pour créer un portefeuille de produits solide et innovant qui répond à leurs besoins.

La Politique relative à l'engagement des patients est documentée en interne par une procédure qui formule des exigences et des recommandations en matière

d'interaction avec les patients, les aidants, les patients-experts et les associations de patients, conformément aux lois et codes professionnels en vigueur ainsi qu'aux normes établies par Ipsen.

La procédure définit également les activités qui ne relèvent pas de son champ d'application, telles que les exigences en matière de médias numériques, les programmes d'accompagnement des patients et les procédures en matière de subvention et de don, afin de garantir une gouvernance appropriée et une cohérence avec le cadre de conformité d'Ipsen.

La procédure a été rédigée par l'équipe Affaires Patients Monde avec le soutien de l'équipe *Business Ethics* et de partenaires transverses, y compris les Affaires Corporate. Elle est accessible depuis le référentiel de documents qualité GxP. L'équipe Affaires Patients Monde est dirigée par le Vice-Président, *Global Patient Officer* et rend compte à la Vice-Présidente Exécutive, Directrice Médicale qui dirige les Affaires Médicales Monde. Le Vice-Président, *Global Patient Officer* est responsable de la mise en œuvre de la politique.

La communication, la formation et les recommandations relatives aux procédures sont accessibles à tous les salariés, quel que soit leur rôle, afin de garantir le respect des normes les plus rigoureuses en matière d'éthique et de réputation.

Les départements Affaires Patients Monde et Affaires Corporate Monde (en particulier la défense des droits des patients) sont principalement responsables de la stratégie et des activités liées à l'engagement des patients. Leurs responsabilités respectives sont présentées de manière détaillée dans un document intitulé *Asset-Centric Model* sur les actifs qui régit les opérations internes.

Affaires Patients Monde : construit des relations durables au sein de la communauté des patients et co-produit des données sur l'expérience des patients pour en tirer des analyses concrètes qui orientent la stratégie

d'Ipsen et contribuent à améliorer les résultats pour les patients.

Défense des droits des patients : accélère l'accès au diagnostic, au traitement et aux soins en établissant des partenariats avec des associations de patients, des sociétés médicales et des décideurs politiques/régulateurs dans le but de lever les obstacles des systèmes de santé à la prestation de soins optimaux.

La fonction Affaires Corporate complète ces activités en sensibilisant le public à l'impact des maladies et en confortant la réputation d'Ipsen en tant que partenaire de confiance des associations de patients. La fonction Affaires Médicales Monde renforce ces efforts en établissant des relations avec des organismes de recherche et avec les associations de patients, en produisant des preuves, et en veillant à ce que les médicaments soient développés de façon à répondre aux besoins des patients.

Ces fonctions travaillent de manière transverse pour interpréter les besoins et les préférences de la communauté de patients, les exigences réglementaires, les capacités et les compétences du système de santé, etc. Ensemble, elles élaborent des stratégies d'engagement des patients à long terme dans le but d'accompagner les communautés de patients et les systèmes de santé vers un accès facilité aux options de traitement et d'améliorer les résultats des patients.

Au niveau national, les responsables de l'engagement des patients mettent en œuvre des pratiques d'engagement des patients et échangent régulièrement avec leurs homologues mondiaux dans le cadre de réunions formelles et informelles.

Ces réunions rassemblent souvent des coalitions d'associations de patients et de professionnels de santé afin d'élaborer conjointement des programmes éducatifs et de partager leurs points de vue sur l'accès aux soins et l'innovation.

b. Actions

Deux activités clés sont définies pour rendre les patients acteurs de leur parcours de soins :

1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique

Une éducation médicale accessible et inclusive améliore la compréhension des patients, renforce la communication avec les prestataires du système de santé et soutient des décisions plus éclairées et plus efficaces en matière de soins.

Le développement d'initiatives en matière d'éducation médicale et d'outils d'éducation des patients offre à Ipsen l'opportunité de se différencier sur le marché, de renforcer sa réputation et de favoriser un engagement plus profond auprès des communautés de patients. Ces efforts peuvent contribuer à renforcer la confiance, à améliorer l'observance des traitements et à créer de la valeur à long terme grâce à des modèles de soins plus inclusifs et plus efficaces.

2. Accompagner les patients

La mise à disposition d'informations le plus tôt possible puis tout au long du cycle de vie des actifs permet aux patients de comprendre la pertinence du portefeuille de médicaments, pour une meilleure observance et de meilleurs résultats. La conception et la mise en œuvre des études sont améliorées, ce qui accélère l'approbation et l'accès aux médicaments.

Un accompagnement personnalisé pour les patients, les aidants et les familles a pour effet d'améliorer l'expérience globale des soins, de contribuer à de meilleurs résultats et de favoriser la confiance et l'autonomie des patients.

c. Cibles et indicateurs

Ipsen suit l'impact de ses actions visant à faire des patients ses partenaires stratégiques tout au long de leur parcours de santé.

Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique

- Éducation médicale accessible et inclusive : existence d'une stratégie d'éducation thérapeutique des patients pour chaque nouvel actif (%) — y compris des supports développés par Ipsen et des partenariats/parrainages d'activités d'éducation d'associations de patients. Objectif à 100 %, avec un taux de 90 % en 2025.
- Opportunité pour Ipsen de se différencier en se basant sur le *feedback* des associations de patients : résultats de l'enquête bisannuelle auprès des associations de patients. Cible : pas d'objectif fixe ; accent mis sur l'amélioration, mesurée à l'aide d'un sondage semestriel. 8.3 en 2024.

Informations spécifiques : Fondation Ipsen

Mission

La Fondation Ipsen s'attache à améliorer le diagnostic des maladies rares et à mettre en lumière des projets sociaux et éducatifs visant à améliorer le bien-être des personnes atteintes de maladies rares et promeut une vision dont l'objectif est de garantir que toutes les personnes atteintes d'une maladie rare soient respectées et puissent recevoir un diagnostic précis et rapide.

Gouvernance

Depuis sa création en 1983 sous l'égide de la Fondation de France, la fondation est supervisée par la Fondation de France ainsi qu'un conseil scientifique indépendant. Les actions menées par la Fondation Ipsen sont indépendantes et ne sont pas rattachées à l'activité d'Ipsen Pharma. La Fondation Ipsen est soumise à des audits indépendants réalisés par la Cour des comptes.

Relation entre la Fondation Ipsen et Ipsen

La Fondation Ipsen est abritée par la Fondation de France et fonctionne sous son égide. À ce titre, elle n'est pas une personne morale et n'a aucune capacité juridique. La Fondation Ipsen fonctionne indépendamment d'Ipsen Pharma. Ipsen Pharma n'exerce aucun contrôle sur la Fondation Ipsen, qu'il s'agisse de sa gestion, de ses activités ou de ses résultats. Ipsen Pharma, dans une démarche purement philanthropique, reverse des fonds à la Fondation de France. La Fondation de France alloue contractuellement des dons à des projets qui sont alignés sur la mission et les programmes de la Fondation Ipsen. À ce titre, la Fondation Ipsen a pour mission de soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines des sciences, de l'éducation, du handicap et de la santé. La Fondation Ipsen facilite la diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public. Le contrôle a posteriori des actions de la Fondation Ipsen est effectué par la Fondation de France. Compte tenu de la nature philanthropique des dons d'Ipsen Pharma et de l'indépendance de la fondation, les résultats et l'impact de la Fondation Ipsen sont le produit de la bienfaisance de la Société. Étant donné qu'Ipsen Pharma ne tire aucun avantage commercial et ne cherche

Accompagner les patients

- Accompagner les patients tout au long du cycle de vie des actifs : pourcentage de nouveaux actifs dont le plan intégré de génération de preuves comprend des livrables liés à l'engagement des patients. Cible : 90 %, avec un taux de 80 % en 2025.
- Intégration des avis des patients dans la planification stratégique : les informations recueillies auprès des patients sont compilées et intégrées dans le plan stratégique intégré des actifs, ou les plans de lancement/de marque comprennent des impératifs stratégiques et/ou des facteurs clés de succès fondés sur les informations recueillies auprès des patients (%). Cible : 100 %, avec un taux de 93 % en 2025.

pas à bénéficier desdites activités ni à les réguler, les impacts de la Fondation Ipsen sont rapportés dans le Document d'enregistrement universel (DEU) d'Ipsen Pharma.

Actions

ÉDUIQUER : diffuser les connaissances à travers les livres, les films et les plateformes numériques

En 2025, la Fondation Ipsen a renforcé son engagement envers la communauté des maladies rares en élargissant l'accès à une formation gratuite et fondée sur des preuves à l'échelle mondiale. Grâce à Fondation Ipsen BookLab, à Fondation Ipsen Press et au lancement de Fondation Ipsen Studio, la Fondation Ipsen a continué à rendre les sciences complexes plus accessibles par la pédagogie, à sensibiliser le grand public et à réduire la stigmatisation.

Fondation Ipsen BookLab : mobiliser le public par l'éducation et l'empathie

BookLab continue de sensibiliser tout un chacun et de promouvoir l'inclusion en rendant la science accessible aux enfants, aux familles et aux éducateurs. Voici quelques exemples de ses initiatives :

- *Je suis autiste... et alors ?*, ouvrage adopté par le ministère français de l'Éducation nationale (Nice) comme outil de formation des enseignants et largement diffusé dans toute la France.
- La collection « *Children of Genetics* », qui compte désormais 12 ouvrages, promeut une meilleure acceptation des différences dès l'enfance.
- La collection « *Unplugged* », développée en collaboration avec la Fondation Inserm, simplifie des sujets complexes tels que l'IA dans le système de santé.

Fondation Ipsen Press : recueil de publications spécialisées à destination des professionnels

Fondée en 2024, Fondation Ipsen Press publie des guides clairs et pratiques pour accompagner les professionnels et les décideurs dans les domaines de la santé et des sciences. Voici quelques projets clés :

- La « *Rare Disease Gazette* », produite en collaboration avec l'AAAS/Science, fête sa 30^e édition.
- La série « *Biotech Briefings* », qui propose des contenus de recommandations concis sur des sujets tels que la communication scientifique et la philanthropie entrepreneuriale.

Fondation Ipsen Studio : donner vie à la science grâce au cinéma

Lancée en 2025, la Fondation Ipsen Studio utilise le récit documentaire pour donner de la visibilité aux expériences vécues par les personnes atteintes de maladies rares. Les principales réalisations en 2025 sont les suivantes :

- Huit documentaires tournés à San Diego, au Cap, à Londres et à Dijon, dont :
 - « *More than Rare : The Journey of George* » : qui met en lumière les maladies ultra-rares
 - « *Rare Care : How New Medicines Are Made* » : qui explore la philanthropie entrepreneuriale
 - « *Claude Revert : Still Standing* » : qui suit un marathonien atteint de la maladie de Hirschsprung
- Chaque film est assorti de courts extraits sous-titrés destinés à être diffusés sur les réseaux sociaux.
- Collaboration avec la réalisatrice Melissa Bronsart pour garantir la qualité cinématographique, avec Agent Majeur pour la distribution stratégique et avec des experts mondiaux pour assurer l'exactitude scientifique.

DÉFENDRE : donner la parole et renforcer la collaboration mondiale

L'objectif de plaider de la Fondation est mis en œuvre à travers quatre leviers d'action : « Preuves et voix », « Formation et autonomisation », « Sensibilisation et inclusion », et « Action collective ».

- Étude d'évaluation des besoins : produire des recherches fondées sur des données pour éclairer les politiques et favoriser la compréhension du public. Résultat clé : 82 % des aidants connaissent des difficultés financières.
- Programme de leadership pour les jeunes avec *Rare Diseases International* : former 13 participants issus de 12 pays à devenir de jeunes leaders et défenseurs des droits des patients.
- Bourse de la *National Press Foundation* : former 60 journalistes internationaux issus de 24 pays, dont les reportages ont été visionnés par 235,9 millions de personnes.
- MOOC avec la Fondation Maladies rares, accessibles dans 146 pays.
- L'inclusion par la culture : partenariats avec *Courts Devant*, CAPSAAA, le film *Qui Brille au Combat* et *Entre 2 Cannes*.

- Programme de mini-subsventions : accompagner les jeunes aidants via l'association JADE.
- Accompagner les para-athlètes et les artistes : amplifier leur représentation dans les espaces publics.
- Groupe de travail sur les maladies rares : 10 fondations françaises réunies.
- Initiative mondiale d'alliances nationales : traduction d'ouvrages par 14 alliances nationales.

GUÉRIR : accélérer l'innovation et l'accès au traitement

En 2025, la Fondation Ipsen a renforcé son engagement à accélérer le progrès scientifique et à améliorer l'accès aux traitements des maladies rares grâce à plusieurs collaborations stratégiques. Voici quelques exemples de ses initiatives :

- Partenariats de recherche mondiaux avec l'UCSF, l'UC San Diego et des organismes réglementaires pour faire progresser la recherche translationnelle assistée par l'IA.
- Crossvine Studio met en relation des sociétés innovantes de biotechnologie en stade initial de développement avec des organismes de financement afin d'accélérer la mise au point de traitements.
- OCDE : soutien continu aux initiatives favorisant l'innovation clinique axée sur l'IA et le partage de données entre les réseaux de biotechnologie.
- Programmes de renforcement des capacités destinés aux chercheurs en début de carrière dans les régions à revenus faible et intermédiaire.

Résultats pour 2025 et impact mondial

- 989 157 exemplaires papier en circulation, 151 ouvrages disponibles en 14 langues dans 149 pays, avec 269 934 téléchargements numériques.
- 6 livres audio qui rendent notre collection d'ouvrages plus accessible.
- 8 documentaires générant 7,8 millions de vues sur les réseaux sociaux.
- 284 981 interactions avec le public sur 5 plateformes de médias sociaux.
- Augmentation de 225 % du nombre de pages vues sur le site Web, nette augmentation de l'engagement mondial.
- 45 organisations internationales spécialisées dans les maladies rares interrogées dans le cadre d'une étude d'évaluation des besoins.
- 60 journalistes formés dans 24 pays grâce au partenariat de la Fondation avec la *National Press Foundation* ; impact cumulé approx. : 235,9 millions.

Perspectives

Le cadre « Éduquer – Défendre – Guérir » défini par la Fondation Ipsen continuera à guider sa mission à travers le monde pour les prochaines années. Par l'éducation, les preuves scientifiques et l'innovation, la Fondation demeure résolument engagée à accompagner les personnes atteintes de maladies rares.

1

2

3

4

5

6

4.3.2.5 Engagement éthique envers les patients et les professionnels de santé

4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé

Chez Ipsen, nous avons conscience que les données que nous traitons, qu'elles proviennent de patients, de professionnels de santé, de salariés ou de partenaires, doivent être considérées avec le plus grand soin et le plus grand respect.

Notre engagement en matière de confidentialité des données est profondément ancré dans notre culture d'entreprise et nos pratiques opérationnelles. Il traduit notre détermination à prévenir tout risque de fuite ou d'utilisation abusive des données, et à atténuer l'impact

d'éventuelles violations. Cet engagement est particulièrement important, compte tenu de la complexité des réglementations en matière de confidentialité dans les pays où nous exerçons nos activités. Malgré ces différences, Ipsen a mis en place une approche unifiée, fondée sur un ensemble de principes fondamentaux en matière de confidentialité (*Core Privacy Principles*) qui guident nos opérations à l'échelle mondiale et garantissent la cohérence, la transparence et la responsabilité.

a. Politiques

Chez Ipsen, nous avons conscience que les données que nous traitons, qu'elles proviennent de patients, de professionnels de santé, de salariés ou de partenaires, doivent être considérées avec le plus grand soin et le plus grand respect. Notre engagement en matière de confidentialité des données est profondément ancré dans notre culture d'entreprise et nos pratiques opérationnelles. Il traduit notre détermination à prévenir tout risque de fuite ou d'utilisation abusive des données, et à atténuer l'impact d'éventuelles violations. Cet engagement est particulièrement important, compte tenu de la complexité des réglementations en matière de confidentialité dans les pays où nous exerçons nos activités. Malgré ces différences, Ipsen a mis en place une approche unifiée, fondée sur un ensemble de principes fondamentaux en matière de confidentialité (*Core Privacy Principles*) qui guident nos opérations à l'échelle mondiale et garantissent la cohérence, la transparence et la responsabilité.

Le programme de confidentialité des données d'Ipsen repose sur des principes, politiques et mécanismes de gouvernance solides qui garantissent le respect des lois applicables et favorisent une culture de sensibilisation à la confidentialité, dans toutes les strates de l'organisation.

Nos grands principes en matière de confidentialité des données sont les suivants :

- Utilisation loyale : les données personnelles sont collectées, stockées et utilisées uniquement à des fins spécifiques et légitimes.
- Minimisation des données : nous limitons la collecte de données au strict nécessaire.
- Transparence : les personnes concernées sont informées de la manière dont leurs données sont utilisées, des entités avec lesquelles elles sont partagées et de l'endroit où elles sont transférées.
- Sécurité : nous protégeons les données personnelles de tout accès et divulgation non autorisés et de toute perte ou de tout vol.

- Respect des droits : nous nous assurons que les personnes concernées ont les moyens d'exercer leurs droits (accès, rectification, suppression, etc.).
- Conformité juridique : nous respectons toutes les lois applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et les réglementations locales en vigueur.

La Politique globale relative au respect de la vie privée met en œuvre ces principes et s'applique à toutes les personnes avec lesquelles Ipsen interagit. Elle est assortie d'une structure de gouvernance complète :

- Le *Global Privacy Office* fait partie de l'équipe mondiale *Business Ethics*, est dirigé par le DPO et comprend un *Global Privacy Manager*.
- Le DPO rend régulièrement compte au Vice-Président, *Business Ethics*, garantissant ainsi une supervision et un alignement stratégiques.
- Ipsen adopte un modèle de gestion décentralisée de la confidentialité, dans lequel les équipes juridiques locales et un réseau de *Privacy Champions*, ambassadeurs de la protection de la vie privée, jouent un rôle clé pour garantir la conformité au niveau local.
- Tous les collaborateurs du Groupe ont par ailleurs la responsabilité de s'assurer qu'ils respectent les exigences en matière de confidentialité dans leur travail quotidien.

Ipsen positionne la gestion éthique des données comme un facteur clé de différenciation, renforçant ainsi la confiance des patients, des professionnels de santé, des autorités réglementaires et des payeurs. Ipsen conforte de ce fait sa réputation en tant que partenaire de confiance du système de santé, et entretient la confiance à long terme des parties prenantes.

b. Actions

Le programme de confidentialité des données d'Ipsen est mis en œuvre à travers une série d'actions coordonnées visant à intégrer la confidentialité dans les opérations quotidiennes, à atténuer les risques et à réagir efficacement aux incidents :

Gouvernance de la confidentialité des données et gestion des risques

- Enregistrement et suivi systématiques des registres d'activités de traitement dans tous les domaines concernés par le RGPD.
- Mise en place d'évaluations d'impact sur la confidentialité des données et d'évaluations d'impact sur la protection des données visant à évaluer et atténuer les risques.
- Conservation des enregistrements de nos activités, y compris les demandes et réponses relatives aux droits, violations et plaintes.

Principes de protection de la vie privée dès la conception (« Privacy by Design ») et par défaut (« Privacy by Default »)

- Intégration dès le départ des exigences en matière de confidentialité dans les systèmes, les projets et les processus opérationnels.
- Politiques claires et objectifs concrets pour aider les équipes à appliquer efficacement les principes de confidentialité.

Surveillance et audit

- Contrôles de conformité et audits réguliers menés en collaboration avec des équipes d'audit internes et externes.
- Amélioration continue grâce aux conclusions des audits et aux commentaires.

c. Cibles et indicateurs

Ipsen contrôle ses performances en matière de confidentialité des données à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- 95 % des salariés formés chaque année à la confidentialité des données.
- Suivi continu des cas de violation de données signalés, y compris leur sévérité et le délai moyen nécessaire à leur résolution.

Gestion des droits des personnes concernées

- Systèmes et procédures mis en place pour répondre rapidement aux demandes des personnes concernées, conformément aux règlements et lois en vigueur.

Réponse aux incidents

- Une politique structurée relative à la violation des données personnelles, conforme au RGPD et aux lois locales.
- Identification, enquête et documentation rapides des cas de violation.
- Coordination entre le *Privacy Office* et les équipes concernées afin de mettre en œuvre des mesures correctives et d'éviter que le cas ne se reproduise.

Ipsen suit ses performances en matière de confidentialité à travers le nombre d'évaluations d'impact sur la confidentialité réalisées, le délai de résolution des cas de violation de données et les taux d'achèvement des formations des salariés, qui sont examinés chaque trimestre par le *Global Privacy Office*. Ipsen a également des comités transverses chargés de la protection des données, et travaille à l'amélioration continue de son infrastructure informatique afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

Toutes ces mesures visent à garantir que les pratiques d'Ipsen en matière de confidentialité sont non seulement conformes, mais également résilientes, transparentes et cohérentes avec les attentes de nos parties prenantes.

Ces indicateurs sont examinés chaque année et intégrés dans les tableaux de bord de gestion des risques et de conformité d'Ipsen dans une optique d'amélioration continue.

4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence

Chez Ipsen, l'engagement responsable n'est pas simplement une question de conformité. Il reflète nos valeurs, notre raison d'être et notre engagement envers ceux qui comptent sur nos médicaments et nos services. Que ce soit dans nos interactions avec les patients, les professionnels de santé, nos partenaires ou les communautés au sens large, nous nous attachons à établir des relations fondées sur la confiance, la transparence et un comportement éthique.

Notre approche est guidée par la conviction que la communication ouverte et l'intégrité sont essentielles pour préserver la confiance dans nos produits et nos pratiques. Cet engagement est ancré dans nos activités quotidiennes et renforcé par un cadre complet de politiques, procédures et mécanismes de gouvernance qui garantissent la responsabilité de tous, à tous les points de contact.

a. Politiques

Ipsen a élaboré un ensemble de politiques rigoureuses afin de garantir que toutes les interactions avec les consommateurs, les utilisateurs finaux et les parties prenantes soient menées de manière éthique, transparente et conforme aux lois applicables et aux normes du secteur.

- Code de Conduite Ipsen : examiné chaque année (dernière mise à jour en juin 2024), le Code établit les fondements d'un comportement éthique au sein de l'organisation. Elle garantit que les consommateurs et les utilisateurs finaux sont informés et ont confiance dans la sécurité, l'efficacité et l'intégrité de nos produits.
- Politique *Business Ethics* – Gestion des tiers en matière d'éthique des affaires : cette politique régit nos relations avec les fournisseurs, prestataires et partenaires tiers, garantissant ainsi la conformité de toutes les interactions aux normes éthiques et aux obligations juridiques d'Ipsen. Les dirigeants en charge des opérations sont responsables de sa mise en œuvre, soutenus par l'équipe *Business Ethics*.
- Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen : accessible au public et transmis aux nouveaux collaborateurs lors du processus d'intégration, ce document décrit les attentes en matière d'éthique vis-à-vis des partenaires commerciaux. Il couvre essentiellement l'équité, la transparence et les pratiques responsables.
- Procédure relative aux interactions avec les patients et les organisations de patients : cette procédure garantit que les engagements auprès des patients sont menés dans le respect, la transparence et le respect des règles éthiques. Il est supervisé par la Vice-Présidente, Directrice médicale et les Opérations.

- Directive globale relative aux interactions avec les professionnels de santé : encadre les relations avec les professionnels de santé, garantissant le respect des normes internationales et l'intégrité éthique. Elle est mise en œuvre par les Responsables des opérations avec le soutien du département *Business Ethics*.
- Procédures relatives à la documentation promotionnelle et non promotionnelle : ces directives garantissent que toutes les communications sont exactes, équilibrées et conformes aux normes réglementaire et éthique. Leur gestion est assurée par des dirigeants seniors des fonctions GPPS et Médicales.
- Procédure en matière de transparence dans le cadre des transferts de valeur aux professionnels de santé et aux organisations de santé : garantit la déclaration en intégralité des transferts de valeur aux professionnels de santé et aux organismes de santé, conformément aux exigences légales. Il est supervisé par le directeur exécutif chargé de la stratégie mondiale en matière de produits et de portefeuille.
- Engagement en faveur des droits humains : Ipsen adhère aux normes internationales, notamment au Pacte mondial des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions de l'OIT. Notre Code de Conduite et notre Code de Conduite des partenaires commerciaux intègrent les principes relatifs aux droits de l'homme dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner des sanctions, des restrictions ou impacter la fiabilité d'Ipsen, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la licence d'exploitation de la Société et la confiance des parties prenantes.

b. Actions

L'engagement responsable d'Ipsen se traduit par une série d'actions concrètes qui garantissent un comportement éthique, la transparence et le respect des droits de l'homme dans toutes ses interactions :

- Promotion éthique : toutes les activités de nature promotionnelle sont régies par les principes d'équité, d'objectivité et de transparence. Les contenus du matériel promotionnel doivent être exacts, équilibrés et complets. Ils doivent en outre éviter toute exagération ou comparaison trompeuse. La promotion de médicaments ou d'indications non approuvés est strictement interdite. Tous les supports promotionnels et éducatifs sont obligatoirement soumis à une approbation préalable par les fonctions Médical, et Juridique et Réglementaire afin de garantir leur conformité totale et leur alignement sur les normes du secteur.
- Conformité aux normes du secteur : Ipsen est un membre actif des associations IFPMA, EFPIA, PhRMA et RDPAC, et adhère pleinement à leurs codes, y compris aux dispositions relatives à la promotion et à l'engagement éthiques.
- « Due Diligence » : la vérification préalable est réalisée dans le cadre des processus d'intégration et de qualification des tiers.
- Formation et sensibilisation : la formation annuelle sur le Code de Conduite comprend des modules sur les droits de l'homme et l'engagement responsable. Des campagnes de sensibilisation ont également vocation à élever le niveau des normes éthiques auxquelles se conforment les équipes, dans toutes les régions. Ipsen encourage une culture de la parole (« *Speak-Up* »), soutenue par des procédures disciplinaires claires et un suivi rapide des cas avérés de non-conformité.

- Mécanismes de réclamation : des canaux accessibles tels que les lignes d'assistance téléphonique dédiées à l'éthique et des systèmes d'alerte permettent aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations. Toutes les plaintes sont prises en compte et traitées rapidement, des mesures correctives appropriées sont prises si nécessaire. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux sections 4.4.1.a, b et 4.4.2.b.

Domaines d'action prioritaire en matière de droits humains

- Accès à la santé : s'engager à améliorer l'accès aux soins et à éliminer les obstacles.
- Éthique de la recherche : veiller à ce que les essais cliniques respectent le principe de consentement éclairé, la confidentialité et la transparence.
- Droit du travail : promouvoir des conditions de travail équitables, la diversité et l'inclusion.
- Santé et sécurité : garantir la sécurité des produits et un environnement de travail sain.
- Durabilité environnementale : réduire au minimum l'impact environnemental et soutenir les initiatives communautaires.
- Confidentialité et protection des données : respecter les droits en matière de protection des données et mettre en œuvre des mesures de protection rigoureuses.

Ces actions reflètent l'approche globale d'Ipsen en matière d'engagement responsable, qui intègre l'éthique, la conformité et les droits de l'homme dans tous les aspects de nos activités.

c. Cibles et indicateurs

Ipsen contrôle son engagement responsable et sa transparence à l'aide d'indicateurs mesurables :

- 99,8 % des salariés formés chaque année au Code de Conduite et aux codes de l'industrie.
- 378 tiers évalués dans le cadre de la Politique relative à l'éthique des affaires.

Ces indicateurs sont examinés chaque année dans le cadre du tableau de bord de conformité et d'éthique d'Ipsen et accompagnent les objectifs à court, moyen et long termes de la Société tout au long de la chaîne de valeur.

4.3.2.6 Accès aux soins de santé

a. Politiques

Ipsen s'engage à favoriser un accès équitable au système de santé en accélérant les approbations réglementaires, les remboursements, et en améliorant l'accessibilité financière de ses médicaments dans toutes les régions, en particulier dans les régions mal desservies. Cet engagement s'inscrit dans la stratégie mondiale d'Ipsen visant à répondre aux besoins médicaux non satisfaits en oncologie, neurosciences et maladies rares.

Les politiques d'Ipsen sont encadrées par l'*Executive Leadership Team*, les *Asset Teams* et d'autres fonctions pertinentes, et couvrent les sujets suivants :

- **Accélération des approbations réglementaires** : Ipsen s'engage à rationaliser les processus réglementaires et à élargir sa couverture géographique, en particulier dans les régions mal desservies. En s'engageant le plus tôt possible avec les autorités réglementaires et en s'alignant sur les efforts d'harmonisation internationale, Ipsen cherche à ce que les traitements qui améliorent concrètement la vie des patients leur soient accessibles plus rapidement, indépendamment de leur situation géographique ou de leur niveau de revenus.

- **Asset-Centric Model** : chaque actif d'Ipsen est géré par une équipe transverse dédiée tout au long de son cycle de vie. Ce modèle améliore la collaboration et garantit l'alignement stratégique, du développement à l'accès des patients. Ce modèle est soutenu par le manuel interne *Asset Playbook* et les processus de gouvernance du portefeuille disponibles dans le référentiel Qualité/GxP d'Ipsen.
- **Cadre de tarification différenciée** : dirigé par l'équipe *Value & Access*, ce cadre garantit d'adapter les stratégies de tarification aux diverses réalités économiques et aux différents systèmes de santé. Il est régi par la Politique globale en matière de tarification ainsi que les directives locales en matière de tarification, sous la supervision du Comité de pilotage *Access Value & Pricing*. Les politiques et les directives sont disponibles dans le référentiel Qualité/GxP d'Ipsen.
- **Planification mondiale et locale de la marque** : Ipsen élabore des plans de marque mondiaux (*Global Brand Plans*, GBP) et des plans intégrés de génération de preuves, qui sont ensuite adaptés au contexte national de chaque système de santé et système de remboursement, au travers de plans de marque nationaux (*Country Brand Plans*, CBP). Les GBP sont élaborés au cours de l'année (N), puis partagés en milieu d'année à des fins de localisation. Les CBP sont ensuite adressés à la fin de l'année afin de confirmer leur alignement pour un déploiement en année N+1.
- **Équité en matière de santé et adéquation avec la santé publique** : la stratégie d'accès d'Ipsen s'aligne sur les priorités internationales en matière de santé publique et les réalités locales des systèmes de santé, avec une attention particulière portée aux maladies rares et aux populations mal desservies.
- **Engagement politique** : Ipsen collabore activement avec les décideurs politiques et les organismes de réglementation en s'impliquant dans diverses associations et en participant à des réunions de l'industrie, pour contribuer à l'évolution de la

législation relative à l'accès aux médicaments, aux modèles de tarification et aux mesures incitatives en faveur de l'innovation.

- **Gouvernance** : la supervision de l'accélération des processus réglementaires incombe à l'*Executive Leadership Team*, tandis que le Comité de pilotage *Access Value & Pricing* encadre les décisions en matière de tarification.

Programmes d'accès précoce et d'accompagnement des patients

L'approche d'Ipsen en matière d'accès se traduit également par des dispositifs au niveau des patients qui complètent les leviers mis en place au niveau du système, tels que l'accélération des processus réglementaires et les cadres d'accessibilité financière. Grâce à ses programmes d'accès précoce et ses programmes d'accompagnement des patients, Ipsen propose des options thérapeutiques et une aide à la prise en charge des maladies aux patients ayant des besoins médicaux urgents ou non satisfaits, en particulier dans le domaine des maladies rares et de l'oncologie.

Les programmes d'accès précoce visent à fournir un accès aux médicaments d'Ipsen avant leur mise sur le marché, au titre d'autorisations réglementaires appropriées.

Les programmes d'accompagnement des patients sont conçus pour aider les patients à mieux comprendre et gérer leur traitement, améliorer l'accès et l'observance, et surmonter les obstacles de nature logistique.

Ces deux initiatives sont régies par les politiques mondiales d'Ipsen (Politique globale relative à la lutte contre la corruption GLB-POL-004, Politique relative aux interactions avec les parties prenantes externes GLB POL-002 et Politique relative aux programmes pour les patients GLB POL-003), sous la supervision des équipes Affaires Patients Monde et Conformité. Ces documents sont accessibles via le référentiel de documents qualité d'Ipsen GxP.

b. Actions

Accélération de l'accès réglementaire

- Mettre en œuvre rapidement les avis scientifiques auprès des agences réglementaires.
- Participer aux procédures de confiance et de partage de travaux ainsi qu'aux voies d'approbation accélérée.
- Investir dans le renforcement des capacités réglementaires, dans les marchés émergents.
- Collaborer avec les parties prenantes locales afin d'adapter les stratégies de soumission aux besoins régionaux.
- Se référer au manuel interne *Asset Playbook* et aux normes en matière de délais pour planifier et suivre les dépôts de demande d'autorisation dans différentes régions géographiques.

Accessibilité financière et remboursement

- Développer les initiatives visant à améliorer l'accessibilité financière, notamment les programmes de tarification différenciée et d'aide aux patients.

- Développer des solutions innovantes et à forte valeur ajoutée, par exemple :
 - Accords financiers ;
 - Accords axés sur les résultats ;
 - Contrats de services.
- Collaborer avec les ONG et les gouvernements pour soutenir l'accès des patients dans les milieux défavorisés.
- S'engager auprès des systèmes de santé pour trouver des solutions de remboursement et de financement.

Adaptation locale et alignement stratégique

- Élaborer et partager des GBP et des CBP afin d'assurer l'alignement stratégique entre les équipes mondiales et locales.
- Suivre l'efficacité grâce à la planification interne de la marque et aux bases de données sur l'accès ; la consolidation annuelle sert notamment à alimenter l'État de Durabilité.

Équité en matière de santé et accompagnement des patients

- Co-développer des cartes d'expérience patient afin d'intégrer le point de vue des patients dans la stratégie.
- Soutenir les programmes et initiatives d'accès des patients menés par la Fondation Ipsen afin d'améliorer le diagnostic des maladies rares et les connaissances en matière de santé.

Engagement auprès des décideurs politiques et systèmes

- Participer à des réunions mondiales et nationales afin d'élaborer des politiques en matière d'accès.
- S'engager auprès des systèmes de santé afin de mettre en place le remboursement et de permettre aux patients d'accéder aux médicaments.
- Contribuer aux consultations et aux groupes de travail liés à l'accès, à la tarification et à la réforme réglementaire.
- Optimiser l'accès des patients et leur accompagnement : pour compléter ses efforts en matière d'accès au niveau des systèmes de santé, Ipsen déploie des programmes d'accès précoce et des programmes d'accompagnement

des patients dans plusieurs pays. Faciliter l'accès précoce à des traitements innovants pour les patients atteints de maladies engageant le pronostic vital ou gravement invalidantes, pour lesquelles il n'existe pas d'alternative thérapeutique.

- Soutenir l'accès et l'observance des patients, leur éducation et leurs connaissances en matière de santé grâce à des programmes d'accompagnement qui consistent à fournir des informations, des orientations et une aide logistique tout au long du parcours de traitement.
- Collaborer avec des professionnels de santé, des prestataires de services et des associations de patients afin de garantir la mise en œuvre éthique, conforme et transparente du programme.
- Ces programmes contribuent directement à la mission d'Ipsen en matière d'accès équitable à la santé et constituent un moyen concret de transformer les voies accélérées de réglementation et de remboursement en avantages concrets pour les patients.

c. Cibles et indicateurs

Efficacité réglementaire : accélération des soumissions réglementaires dans toutes les régions géographiques, y compris certains marchés mal desservis, à la faveur de soumissions plus rapides, d'examens moins longs et d'un meilleur accès des patients aux médicaments. La performance est mesurée par (i) le délai moyen entre la soumission réglementaire et l'approbation dans les principales zones géographiques, et (ii) le délai entre la publication des résultats des essais cliniques et le dépôt de la demande d'approbation dans certains marchés, l'objectif étant de réduire ce dernier de 25 % par rapport aux moyennes historiques.

Périmètre géographique : nombre de nouvelles entrées sur le marché dans les régions mal desservies ou se caractérisant par un accès restreint.

Engagement politique : nombre de réunions auxquelles Ipsen a participé et nombre de contributions officielles à des consultations/groupe de travail.

Outre les indicateurs au niveau du système (délais réglementaires, couverture financière et engagement politique), Ipsen suit l'impact des programmes d'accès précoce et des programmes d'accompagnement des patients à l'aide d'indicateurs de performance spécifiques.

Programmes d'accès précoce

Au 31 décembre 2025, les programmes d'accès précoce restent actifs dans différentes géographies et aires thérapeutiques, tandis que plusieurs programmes sont terminés.

Programmes actifs :

- **Maladies rares :** 1 en Afrique, 2 en Amérique, 4 en Asie, 4 en Europe et 2 en Océanie.
- **Oncologie :** 1 en Afrique, 3 en Amérique, 2 en Asie, 4 en Europe et 2 en Océanie.

Programmes terminés :

- **Maladies rares :** 2 en Asie, 1 en Europe et 1 en Océanie.
- **Oncologie :** 1 en Afrique, 1 en Amérique, 1 en Asie, 2 en Europe et 1 en Océanie.

Total des patients inscrits (dont la participation a été approuvée, qui ne sont pas nécessairement exposés au médicament) dès le début du programme (même si antérieur à 2025) pour des programmes toujours actifs ou terminés au 31 décembre 2025 : 1 862 patients recrutés au total (Oncologie 1 494 ; Maladies rares 368).

Nombre total de patients actuels au 31 décembre 2025, pour les programmes toujours actifs en 2025 : 735 patients actuels (Oncologie 627 ; Maladies rares 108).

Couverture géographique (nombre de pays participants) : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Gibraltar, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lituanie, Malaisie, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Russie, Afrique du Sud, Singapour, Corée du Sud, Espagne, Suisse, Taïwan, Tunisie, Émirats arabes unis et Royaume-Uni.

1

2

3

4

5

6

Programmes d'accompagnement des patients

- 34 programmes d'accompagnement des patients actifs en 2025 dans 26 pays : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Équateur, Égypte, Jordanie, Koweït, Liban, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Allemagne, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Corée (République de), Mexique, Pologne, Roumanie, Russie, Taïwan, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.
- Total des patients inscrits : 39 027 (Oncologie 11 743, Maladies rares 4 512, Neurosciences 5 066 et 17 706 dans le cadre de programmes d'accompagnement des patients dans plusieurs aires thérapeutiques).
- Nombre total de patients actuels : 23 300 (Oncologie 4 705, Maladies rares 1 696, Neurosciences 1 888 et 15 011 dans le cadre de programmes d'accompagnement des patients dans plusieurs aires thérapeutiques).

- Indicateurs d'observance et de satisfaction des patients, le cas échéant.
- Intégration des données des programmes d'accompagnement des patients dans les rapports sur l'accès aux traitements et les résultats en matière de santé.

Ensemble, les indicateurs associés aux programmes d'accès précoce et d'accompagnement des patients mesurent l'efficacité de la stratégie d'accès d'Ipsen visant à atteindre les patients. Ces programmes sont examinés chaque année, et leurs données agrégées contribuent à la performance globale d'Ipsen en matière d'accès à la santé.

4.4 Gouvernance



Une culture de l'éthique renforcée à l'échelle mondiale

82 % des salariés sont d'accord avec l'affirmation suivante : « Les collaborateurs d'Ipsen se comportent de manière éthique et conforme », un taux supérieur à notre objectif de 80 %.



Excellence du programme anti-corruption

Ipsen maintient un cadre de gouvernance anti-corruption exigeant et a enregistré un taux de 99 % d'achèvement de la formation à la lutte contre la corruption pour l'ensemble de ses salariés.



Gestion des signalements et des alertes

Déploiement d'un système de reporting multicanal garantissant confidentialité, anonymat et absence de représailles.

a. Résumé

La Gouvernance chez Ipsen reflète notre culture d'intégrité, de collaboration et de responsabilité.

Des procédures mises à jour régulièrement, une formation ciblée, et un suivi rigoureux garantissent des attentes claires et une prise de décision éthique à tous les niveaux.

b. Impacts, risques et opportunités matériels

Afin de présenter une vue d'ensemble, le tableau ci-dessous résume les principaux impacts, risques et opportunités associés à la culture d'entreprise, y compris les considérations inhérentes à la corruption et aux pots-de-vin. Il décrit en outre les politiques, actions, indicateurs et cibles pertinents qui guident l'approche d'Ipsen en

matière d'éthique des affaires. Ce cadre global garantit d'intégrer les principes éthiques dans tous les aspects des activités de l'entreprise, de façon à générer une croissance durable et à créer de la valeur à long terme tout en préservant la réputation d'Ipsen et la confiance de ses parties prenantes.

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Culture d'entreprise	Impact positif réel		Une culture d'entreprise solide, fondée sur des valeurs d'éthique, de santé, de sécurité et sur l'engagement des collaborateurs, joue un rôle essentiel dans la promotion d'un comportement transparent, responsable et éthique. En intégrant la durabilité au cœur de cette culture, Ipsen garantit une adoption profonde des principes ESG, influençant la prise de décision, la gestion des risques et l'implication des parties prenantes. Cette culture valorise la communication ouverte, la diversité et une vision à long terme. Elle constitue le socle d'une gouvernance résiliente, permettant de relever des défis complexes liés au développement durable, tout en instaurant la confiance et en créant une valeur pérenne.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont : Opérations propres En aval	- Code de Conduite Ipsen - Procédure Globale relative à la gestion des alertes - Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen	- Formation annuelle au Code de Conduite - Enquête annuelle sur l'engagement des salariés - Plateforme de gestion des alertes - Campagne de communication	% d'achèvement de la formation en ligne : Objectif >99 % - Question relative à l'éthique dans le cadre de l'enquête collaborateurs : Objectif >80 %
	Opportunité		La culture d'entreprise forte d'Ipsen, fondée sur ses valeurs, est un pilier essentiel pour instaurer des pratiques commerciales durables et responsables. Lorsque l'éthique, la santé, la sécurité et l'engagement des collaborateurs sont intégrés à chaque étape de la chaîne de valeur et des opérations globales, la réussite à long terme de l'entreprise s'en trouve renforcée. Une culture qui encourage la communication ouverte, la diversité et la vision à long terme favorise une gouvernance résiliente et soutient une croissance durable. Grâce à des initiatives telles que les programmes de développement du leadership et d'engagement des collaborateurs, Ipsen aligne sa culture sur ses objectifs stratégiques, stimule la motivation, attire les meilleurs talents et consolide sa réputation, contribuant ainsi à améliorer l'exécution, la fidélisation et la résilience organisationnelle.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont : Opérations propres En aval	- Code de Conduite Ipsen - Procédure Globale relative à la gestion des alertes - Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen	- Formation annuelle au Code de Conduite - Enquête annuelle sur l'engagement des salariés - Plateforme de gestion des alertes - Campagne de communication	% d'achèvement de la formation en ligne : Objectif >99 % - Question relative à l'éthique dans le cadre de l'enquête collaborateurs : Objectif >80 %

Enjeux matériels	Sujets	Type : Impact, Risque, Opportunité (IRO)	Description IRO	Horizon temporel court terme : 1 an moyen terme : 1-5 ans long terme : plus de 5 ans	Chaîne de valeur	Politiques & Objectifs	Actions	Indicateurs et cibles
Corruption et pots-de-vin		Impact négatif potentiel	La corruption et les comportements non éthiques, tels que les pots-de-vin, les conflits d'intérêts ou le non-respect des réglementations, compromettent directement la capacité d'Ipsen à opérer efficacement sur les marchés mondiaux de la santé. Ces pratiques nuisent à la transparence, freinent les approbations réglementaires, perturbent les chaînes d'approvisionnement et fragilisent les partenariats stratégiques. Elles érodent la confiance des patients, des professionnels de santé et des autorités, affectant particulièrement les populations vulnérables qui dépendent d'un accès rapide aux traitements. En définitive, de tels agissements portent atteinte à la mission, aux valeurs et à la réputation d'Ipsen.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont : Opérations propres En aval	• Code de Conduite Ipsen • Procédure Globale relative à la gestion des alertes • Politique globale relative à la lutte contre la corruption • Procédure Globale en matière de conflits d'intérêts • Directive Globale relative aux interactions avec les professionnels de santé et les organisations de santé • Procédure Globale relative aux interactions avec les patients et les associations de patients • Procédure Globale relative à la vérification préalable auprès des tiers • Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen	• Formation annuelle au Code de Conduite • Formation annuelle sur la lutte anti-corruption • Formation annuelle sur les conflits d'intérêts • Gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption, y compris l'activité de reporting à l'ELT et au comité du Conseil d'administration • Processus de vérification préalable (« Due Diligence ») des tiers • Campagne de communication	• Pourcentage d'achèvement des formations en ligne : Objectif >99 % • Absence de condamnation pour violation des lois anti-corruption
		Risque	Ipsen est particulièrement exposé aux risques de corruption, notamment dans des environnements réglementaires complexes et les marchés à haut risque. Des manquements tels que la corruption, le détournement de fonds ou l'influence induite peuvent entraîner des sanctions juridiques, l'exclusion des appels d'offres publics ou la perte de licences. Ces risques menacent la continuité des opérations, la confiance des parties prenantes et la création de valeur à long terme. Une gestion proactive, incluant des contrôles anti-corruption rigoureux et une surveillance éthique, est indispensable pour prévenir ces conséquences.	Court terme, Moyen terme, Long terme	En amont : Opérations propres En aval	• Code de Conduite Ipsen • Procédure Globale relative à la gestion des alertes • Politique globale relative à la lutte contre la corruption • Procédure Globale en matière de conflits d'intérêts • Directive Globale relative aux interactions avec les professionnels de santé et les organisations de santé • Procédure Globale relative aux interactions avec les patients et les associations de patients • Procédure Globale relative à la vérification préalable auprès des tiers • Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen	• Formation annuelle au Code de Conduite • Formation annuelle sur la lutte anti-corruption • Formation annuelle sur les conflits d'intérêts • Gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption, y compris l'activité de reporting à l'ELT et au comité du Conseil d'administration • Processus de vérification préalable (« Due Diligence ») des tiers • Campagne de communication	• Pourcentage d'achèvement des formations en ligne : Objectif >99 % • Absence de condamnation pour violation des lois anti-corruption

4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires

Une culture d'entreprise forte, fondée sur des valeurs en matière d'éthique, de santé et de sécurité et d'engagement des collaborateurs, promue tout au long de la chaîne de valeur et mise en œuvre à l'échelle mondiale, est un facteur essentiel de performance durable de l'entreprise et de succès à long terme. Elle encourage le comportement éthique, la transparence et la responsabilisation de chacun, à tous les niveaux de l'organisation. En intégrant les principes de durabilité dans sa culture d'entreprise, Ipsen ne se contente pas de traduire ses considérations environnementales, sociales et en matière de gouvernance par des politiques : le Groupe engage ses salariés et dirigeants à mieux comprendre et assimiler ces

considérations. La culture d'entreprise influence les processus de décision, la gestion des risques, le bien-être des salariés et l'engagement des parties prenantes. Elle prône la communication ouverte, la diversité et l'inclusion, ainsi qu'une vision à long terme ; autant d'éléments clés pour une gouvernance durable. Enfin, la culture d'entreprise constitue le fondement de structures de gouvernance résilientes. Elle permet aux entreprises de relever des défis complexes en matière de durabilité, tout en instaurant un climat de confiance avec leurs salariés et les talents de demain, leurs partenaires, leurs investisseurs, les organismes de réglementation et la société, avec des bénéfices à long terme attendus dans tous les pans de l'organisation.

a. Politiques

La culture d'entreprise d'Ipsen repose sur un cadre complet et évolutif de politiques globales, qui servent à la fois de boussole et de rempart, pour favoriser un comportement éthique et une conduite responsable des affaires. Ces politiques ne se résument pas à des instruments réglementaires. Elles sont l'expression de nos valeurs et guident nos salariés dans des situations diverses et complexes, afin qu'ils prennent des décisions fondées sur des principes communs.

Au cœur de ce cadre se trouve le Code de Conduite Ipsen, qui s'applique de manière universelle à tous les salariés et Administrateurs en fonction. Il définit des attentes claires quant au comportement à adopter sur le lieu de travail, et dans d'autres domaines clés comme la lutte contre la discrimination, l'intégrité commerciale, la promotion responsable et la protection des droits de l'homme. Plus qu'un simple document, le Code est un cadre de référence vivant, qui guide nos choix quotidiens et renforce notre engagement commun envers l'intégrité.

Le Code est complété par plusieurs politiques globales traitant de risques spécifiques en matière d'éthique et conformité :

- Politique globale relative à la lutte contre la corruption : elle instaure une tolérance zéro envers la corruption et les pots-de-vin, en définissant des mesures de prévention, des exigences en matière de vérification préalable des tiers ainsi que des dispositifs de signalement, afin de garantir la transparence dans toutes les interactions avec des tiers et des agents de l'État. Pour plus d'informations sur cette politique, veuillez vous reporter à la section 4.4.2.
- Politique globale relative aux conflits d'intérêts : elle fournit un ensemble de recommandations à suivre pour l'identification, la déclaration et la gestion des intérêts personnels ou professionnels susceptibles de compromettre l'objectivité ou la prise de décision, ce qui contribue à renforcer la culture d'impartialité et d'équité du Groupe. Sous la responsabilité conjointe des départements *Business Ethics*, Ressources Humaines et Juridique, elle décrit : les exigences générales en matière de gestion des conflits d'intérêts ; les principales catégories de conflits ; et le processus détaillé, y compris la déclaration des salariés, l'évaluation et, si nécessaire, les plans d'atténuation des risques.

- Politique globale de gestion des alertes : elle définit les procédures à suivre pour signaler des préoccupations, traiter les signalements et protéger les lanceurs d'alerte (c.-à-d. les auteurs de signalement). Elle instaure le cadre nécessaire pour que chaque voix soit entendue et que chaque problème soit traité avec confidentialité, respect et diligence. Sous la responsabilité du département *Business Ethics*, elle définit : les exigences générales, y compris un rappel des lois et réglementations régissant le traitement des alertes, les principes clés à respecter (confidentialité, anonymat, absence de représailles, protection des données) ainsi que le processus détaillé de signalement et de gestion des alertes.
- Politique disciplinaire Ipsen : elle précise les conséquences du non-respect des règles et de tout comportement contraire à l'éthique ; et promeut la responsabilité et la cohérence dans la gestion des cas de non-respect au sein de l'organisation. Sous la responsabilité du département Ressources Humaines, elle décrit les normes à respecter dans l'identification et l'évaluation des situations pouvant nécessiter des actions correctives et/ou disciplinaires, à l'aide de deux tableaux présentant les catégories de violation, ainsi qu'une description des mesures potentielles. Chaque pays a déployé une version locale de cette politique et peut interpréter la gravité des violations différemment en fonction des lois et codes appliqués localement.

Ensemble, ces politiques forment un cadre cohérent et accessible, qui permet aux salariés d'agir avec confiance et clarté. Elles sont régulièrement examinées et mises à jour afin de refléter les risques émergents, les évolutions réglementaires et les retours du terrain, de façon à garantir leur pertinence avec une approche d'adaptation. En instituant ces politiques dans le processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, la formation, le développement du leadership et les opérations quotidiennes, Ipsen prône une culture de confiance, de transparence et de collaboration. Les salariés connaissent non seulement les normes auxquelles ils doivent se conformer, mais ils sont également outillés et encouragés à les respecter, évoluant de fait dans un environnement où l'éthique est à la fois une responsabilité partagée et une source de fierté.

b. Actions

Afin d'ancrer et de pérenniser la culture d'entreprise d'Ipsen fondée sur l'intégrité, un large éventail d'actions ciblées sont mises en œuvre dans chaque pan de l'organisation. Ces initiatives visent non seulement à garantir la conformité, mais aussi à promouvoir un environnement de travail où le comportement éthique est compris, valorisé et adopté en toutes circonstances.

• Améliorations apportées au programme : évoluer en adéquation avec les besoins

Ipsen améliore constamment son programme *Business Ethics* afin de refléter les risques émergents, le retour des collaborateurs et l'évolution des exigences réglementaires. De nouvelles initiatives sont régulièrement mises en place afin de promouvoir la responsabilité et la prise de décisions éthiques à tous les niveaux. Ces améliorations se traduisent notamment par des modules d'apprentissage basés sur des scénarios, des ateliers sur l'engagement des dirigeants, et l'intégration de l'éthique dans les processus de planning stratégique. Le programme *Business Ethics* se veut ainsi dynamique et réactif, résolument engagé au rythme des opérations d'Ipsen.

• Suivi et reporting : donner la parole à chacun

Ipsen encourage vivement ses salariés à s'exprimer et à faire part de leurs préoccupations grâce à un système de reporting multicanal qui garantit l'accessibilité, la confidentialité et la réactivité. Les salariés et les parties prenantes externes peuvent signaler toute situation suspecte en contactant directement le management, les RH ou le département *Business Ethics*, via une adresse e-mail dédiée ou la plateforme Whispli. Celle-ci est accessible dans le monde entier et permet les signalements anonymes.

Ce système reflète l'engagement d'Ipsen en faveur de la transparence, de la sécurité psychologique et de la responsabilité partagée au travail. Il a été conçu pour supprimer tout obstacle à la prise de parole, et ainsi garantir que chaque préoccupation est traitée avec attention et sérieux.

• Processus de gestion des alertes : agir avec intégrité

Les alertes sont gérées selon un processus structuré et fondé sur des principes, conforme aux principaux cadres réglementaires (sans toutefois s'y limiter) : Directive UE 2019/1937, loi Sapin II et loi Wasserman en France, lignes directrices « HHS-OIG ».

Le processus repose sur quatre principes fondamentaux :

- Confidentialité : toutes les alertes sont traitées avec discrétion et sensibilité.
- Anonymat : des mesures sont mises en place pour préserver l'identité des auteurs de signalements qui souhaitent rester anonymes.
- Absence de représailles : des mesures strictes garantissent qu'aucune mesure défavorable n'est prise à l'encontre des personnes qui signalent de bonne foi des situations suspectes.
- Professionnalisme : les enquêtes sont menées de manière impartiale, sécurisée et de façon respectueuse vis-à-vis de toutes les parties concernées.

Pour renforcer ces principes, Ipsen a mis en place plusieurs mesures de protection :

- Formation annuelle sur la protection des auteurs de signalements, pour tous les salariés.
- Application stricte des politiques d'absence de représailles.
- Traitement confidentiel de l'identité des auteurs de signalements.
- Mesures disciplinaires fortes en cas de violation, telles que décrites dans la Politique disciplinaire Ipsen.
- Enquête sur les incidents : un processus rapide et fiable.

Chaque alerte déclenche un processus d'enquête structuré qui privilégie la rapidité, l'équité et le professionnalisme :

- Accusé de réception dans les sept jours suivant la réception, enquêtes indépendantes et impartiales menées par des professionnels qualifiés, archivage sécurisé de tous les documents afin de garantir leur traçabilité et leur confidentialité.

Ce processus garantit que les préoccupations sont non seulement entendues, mais également traitées avec rigueur et respect, renforçant ainsi la confiance de tout un chacun envers le système mis en place par Ipsen et envers son engagement éthique.

• Formation : développer des compétences éthiques

La formation en matière d'éthique est un axe essentiel des efforts déployés par Ipsen pour renforcer sa culture d'entreprise. Elle est conçue dans une approche inclusive, pratique et percutante, afin que les salariés soient outillés pour aborder chaque dilemme éthique en toute confiance. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Formation en ligne obligatoire annuelle couvrant le Code de Conduite, la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts.
- Disponible dans plus de 10 langues, garantissant une accessibilité mondiale.
- Rémunérations à court terme conditionnées par l'achèvement de la formation, en vue de promouvoir l'importance de la compétence éthique.

La formation est régulièrement mise à jour afin de refléter des scénarios réels, les évolutions réglementaires et le retour des salariés, ce qui en fait une expérience à la fois pertinente et stimulante.

Grâce à ces actions, Ipsen veille à ce que le comportement éthique ne soit pas seulement une exigence définie par ses politiques, mais également une pratique quotidienne, une valeur partagée et un atout stratégique. Les salariés sont ainsi outillés pour défendre les valeurs d'Ipsen, dans un cadre de confiance associant un système éprouvé et une culture qui privilégie l'intégrité.

c. Cibles et indicateurs

L'engagement d'Ipsen en matière d'éthique ne se reflète pas seulement dans ses valeurs et ses actions : il est mesuré, contrôlé et renforcé en permanence, grâce à un ensemble de cibles claires et ambitieuses. Ces indicateurs servent à la fois de boussole et de miroir : ils guident nos efforts, tout en reflétant la force de notre culture d'entreprise.

- Perception des salariés : en 2025, notre score de perception des collaborateurs concernant l'affirmation « Les personnes chez Ipsen agissent de manière éthique et conforme » a atteint 82, dépassant notre objectif fixé à 80. Bien plus qu'un simple indicateur, ce résultat témoigne de la confiance, de la cohérence et de l'intégrité qui règnent au sein de l'organisation. Il traduit l'impact de nos initiatives en matière d'éthique, l'engagement de nos dirigeants ainsi qu'un sentiment croissant de responsabilité partagée.

Notre objectif n'est pas seulement d'être éthiques : nous voulons aussi être perçus comme tels par les personnes qui vivent notre culture au quotidien.

- Achèvement de la formation : renforcement des compétences et de la responsabilité ; Ipsen définit un haut niveau d'exigence en matière de formation éthique, avec un objectif de taux d'achèvement supérieur à 99 % pour toutes les formations annuelles obligatoires, notamment celles portant sur le Code de Conduite Ipsen, la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts. Cette cible garantit que l'éthique n'est pas considérée comme facultative, mais fondamentale.

La formation est disponible dans plus de 10 langues et conditionne en partie l'éligibilité à des rémunérations à court terme, instituant ainsi la compétence éthique comme une attente clé en matière de performance. Les

taux d'achèvement sont suivis en temps réel et contrôlés chaque trimestre afin de garantir une couverture complète et une amélioration continue.

- Rapidité de gestion des alertes : un traitement rapide et professionnel des alertes est essentiel pour que notre système *Speak Up* soit toujours perçu comme un outil de confiance. Ipsen s'engage à accuser réception des alertes dans un délai de sept jours et à mener à bien les enquêtes de suivi dans un délai de trois mois.

Ces normes reflètent notre engagement en matière de réactivité, d'équité et de rigueur procédurale. Ils sont conformes aux meilleures pratiques mondiales et aux exigences réglementaires, notamment la Directive UE 2019/1937 et la loi française Wasserman. L'atteinte de ces cibles est contrôlée de manière centralisée et fait l'objet de rapports de suivi auprès de la direction générale.

- Tolérance zéro pour les représailles : Ipsen applique une tolérance zéro en matière de représailles. Le Groupe assure la protection, le respect et le soutien des salariés auteurs de signalements. Cette cible n'est pas seulement une question de conformité, elle vise également à créer un environnement psychologiquement sain, où les préoccupations éthiques peuvent être exprimées sans crainte.

Ces cibles sont examinées chaque année, et ajustées si nécessaire afin de refléter l'évolution de la maturité éthique d'Ipsen. Elles sont intégrées dans les mises à jour communiquées à la direction et les messages adressés aux salariés afin de garantir transparence et responsabilité.

4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Ipsen reconnaît que la corruption et le versement de pots-de-vin constituent des risques dans toutes les fonctions et zones géographiques. Face à cette réalité, l'entreprise promeut une culture fondée sur la vigilance, la responsabilité et la conscience éthique. Chaque salarié est encouragé à rester vigilant face à d'éventuels comportements répréhensibles et à signaler toute activité suspecte, renforçant ainsi l'engagement d'Ipsen en faveur de l'intégrité et de pratiques éthiques.

La corruption nuit à la concurrence loyale, entrave le développement économique et détruit la confiance. Ipsen rejette fermement toute forme de corruption et de pots-de-vin. Le Groupe défend une approche proactive et préventive à l'échelle de l'organisation. Cet engagement fait partie intégrante de notre culture d'entreprise et s'inscrit dans notre ambition plus large d'induire un changement sociétal positif.

a. Politiques

Outre les politiques et normes mondiales décrites ci-dessus, le cadre anti-corruption d'Ipsen constitue le socle de nos efforts de prévention de la corruption. Il guide les comportements de chacun et garantit le respect des réglementations internationales et nationales.

Cette politique énonce les principes clés suivants :

- Tolérance zéro pour la corruption, le versement de pots-de-vin et le trafic d'influence :
 - Respect des lois et règlements en vigueur, le cas échéant, y compris la législation extraterritoriale ;
 - Interdiction des paiements de facilitation et de tout cadeau inapproprié ;

- Intégrité et transparence ;
- Interactions éthiques avec les partenaires commerciaux (par exemple, Ipsen ne traite pas avec des personnes physiques ou des entités soumises à des sanctions commerciales ou économiques) ;
- Tenue précise des registres et intégrité financière.

Rattachée à cette politique, une matrice des rôles et responsabilités (élaborée en 2024) clarifie la responsabilité dans le cadre du programme de lutte contre la corruption, couvrant la gouvernance, l'évaluation des risques, la formation, la gestion des tiers, les contrôles internes, la surveillance, les enquêtes et les mesures disciplinaires.

Elle explique notamment que **tous les salariés** sont responsables de leurs actions individuelles et doivent se comporter dans le respect des normes éthiques rigoureuses établies par Ipsen. Notamment, nul ne doit prendre part à une activité, directement ou indirectement, qui est ou pourrait être perçue comme corrompue, contraire à l'éthique, non conforme ou illégale.

Chez Ipsen, nous sommes conscients que n'importe quel poste ou fonction est susceptible de présenter un risque de corruption. C'est la raison pour laquelle nous considérons que tous les salariés sont potentiellement exposés et doivent participer avec assiduité aux mesures anti-corruption mises en place, notamment les formations, les programmes de sensibilisation et les actions de conformité.

b. Actions

Ipsen mène un large éventail d'actions pour mettre en œuvre son engagement contre la corruption et garantir son efficacité dans l'ensemble de l'organisation :

- Supervision du programme : un organe de gouvernance dédié, le Comité opérationnel de lutte anti-corruption, a été créé en 2023. Ses membres se réunissent tous les trimestres pour superviser le déploiement du programme, coordonner les communications, veiller à la préparation des audits externes et rendre compte auprès de l'*Executive Leadership Team*.
- Certification ISO 37001 : le système anti-corruption d'Ipsen a été certifié en 2021 par EuroCompliance, à l'issue d'audits réalisés sur différents sites en France, en Europe et aux États-Unis. Le renouvellement de la certification, en 2022 et 2023, a confirmé la pertinence du programme et sa conformité aux normes internationales. Si la certification prouve de façon tangible la résilience de notre programme et son alignement sur les normes internationales, notre engagement va plus loin : nous visons un niveau d'efficacité qui va bien au-delà de celui du certificat.
- Formation et sensibilisation :
 - Formation e-learning obligatoire sur la lutte contre la corruption pour tous les salariés (y compris l'équipe de Direction générale), reflétant notre principe selon lequel chacun est responsable et potentiellement exposé aux risques de corruption. La formation est disponible dans plus de 10 langues. Elle est promue en interne au moyen de communications ponctuelles et de notifications du système d'e-learning. Son achèvement est un critère d'éligibilité aux rémunérations à court terme. Le taux d'achèvement a atteint 99 % au cours des trois dernières années. La formation aborde les thèmes suivants : la définition de la corruption, l'impact de la corruption sur la société et les patients, un aperçu des

principales lois et réglementations anti-corruption, les risques liés à la collaboration avec des partenaires commerciaux et un rappel sur les moyens dont les salariés disposent pour faire part de leurs préoccupations.

- Formation régulière des membres du Conseil d'administration sur le Code de Conduite (comportant une section sur la lutte contre la corruption), la prochaine session étant prévue en 2026.
- Rapports et enquêtes :
 - Plusieurs canaux de signalement, notamment le management, les RH, le département *Business Ethics*, une adresse e-mail dédiée et la plateforme Whispli (accessible aux salariés et aux parties prenantes externes) ;
 - Les alertes sont gérées de manière confidentielle et professionnelle, conformément à la Directive UE 2019/1937, à la loi Sapin II, à la loi Wasserman et aux lignes directrices « HHS-OIG » ;
 - Les enquêtes sont menées de manière indépendante par le responsable des enquêtes et son équipe, qui rendent compte directement au *Chief Business Ethics Officer* Adjoint. L'équipe rend également compte deux fois par an au Comité d'éthique du Conseil d'administration, garantissant ainsi la transparence et la surveillance de ses activités.
- Mesures de protection pour les auteurs de signalements :
 - Traitement confidentiel des identités ;
 - Mesures strictes contre les représailles ;
 - Formation annuelle sur la protection des auteurs de signalements ;
 - Application de la politique disciplinaire du Groupe.

c. Cibles et indicateurs

Ipsen contrôle l'efficacité de ses efforts en matière de lutte contre la corruption à l'aide de deux indicateurs clés qui reflètent à la fois l'engagement des salariés et l'intégrité de l'organisation :

- Achèvement de la formation : maintenir un haut niveau de participation à la formation e-learning obligatoire annuelle sur la lutte contre la corruption, avec un objectif de taux d'achèvement égal ou supérieur à 95 % pour l'ensemble des salariés. Un tel niveau de participation garantit une sensibilisation et une compréhension continues des principes et des attentes d'Ipsen en matière de lutte contre la corruption.

En 2025, 99,8 % des collaborateurs ont suivi leur formation annuelle sur le Code de Conduite, les conflits d'intérêts et la lutte contre la corruption.

- Conformité juridique : maintenir à zéro le taux de condamnation pour des infractions aux lois ou réglementations anti-corruption. Cet objectif reflète l'engagement d'Ipsen à mener ses activités de manière éthique et en totale conformité avec les cadres juridiques applicables.

En 2025, Ipsen n'a enregistré aucune condamnation ou sanction en raison de violations des lois ou réglementations anti-corruption, ce qui démontre l'efficacité de son cadre d'éthique et de conformité et de l'environnement de contrôle interne.

Ces objectifs sont revus chaque année et contribuent à l'engagement plus large d'Ipsen en faveur de la transparence, d'un comportement éthique et de l'amélioration continue.

1

2

3

4

5

6

4.5 Annexes

Annexe A : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Annexe A1 : Sont décrits ci-dessous les indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes.

Références	Point de donnée (DP)	BP-210 a - Indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	BP-210 b - Description de la base de préparation des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	BP-210 c - Description du niveau d'exactitude associé aux indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	BP-210 d - S'il y a lieu, description des actions planifiées en vue d'améliorer, à l'avenir, la précision des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Niveau d'incertitude
E1-6 51	Scope 3.2 - Émissions de GES issues des biens d'investissement (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées aux biens d'investissement	Les estimations intègrent des facteurs d'émission issus de bases de données publiques pour la construction et la rénovation de bâtiments, les machines, les matériels et outillages industriels, et l'équipement IT.	Il est communément admis que pour tous les calculs du scope 3, les facteurs d'émission généraux font l'objet d'incertitudes inhérentes (même les facteurs d'émission monétaires peuvent différer d'une base de données à l'autre), se traduisant par des niveaux élevés d'incertitude.	Il convient d'examiner et de comparer les bases de données des facteurs d'émissions (FE) pour obtenir les données les plus précises.	Élevé 
E1-6 51	Scope 3.3 - Émissions de GES issues des activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2) (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées aux activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2) dans les scopes 1 et 2)	Les estimations intègrent plusieurs facteurs d'émission de l'Agence internationale de l'énergie pour divers combustibles ainsi que les émissions liées au transport du puits au réservoir.	Les facteurs d'émission pour les combustibles et les activités liées à l'énergie sont bien établis et présentent un degré d'incertitude plus faible.	Aucune	Faible 
E1-6 51	Scope 3.4 - Émissions de GES liées au transport et à la distribution en amont (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées au transport et à la distribution en amont	Les estimations comprennent des informations provenant de fournisseurs recourant à des estimations d'émissions de GES associées à divers modes de transport.	Les facteurs d'émission généraux pour les calculs liés aux transports du scope 3 présentent par nature un certain niveau d'incertitude, car les différentes bases de données et méthodologies existantes peuvent donner des résultats variables. Cela se traduit par des niveaux d'incertitude moyens. Pour le transport de produits réfrigérés, en particulier, il existe une variété de méthodologies d'estimation des émissions selon les différents modes, itinéraires et types de véhicules utilisés.	Continuer à travailler avec nos partenaires de distribution pour aborder ensemble toutes les hypothèses/estimations réalisées.	Moyen 
E1-6 51	Scope 3.5 - Émissions de GES liées aux déchets produits lors de l'exploitation (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées aux déchets produits lors des activités du Groupe	Les estimations intègrent des facteurs d'émission provenant de bases de données publiques concernant diverses opérations de traitement des déchets.	Il est communément admis que pour tous les calculs du scope 3, les facteurs d'émission généraux font l'objet d'incertitudes inhérentes (les facteurs d'émission peuvent différer d'une base de données à l'autre), se traduisant par des niveaux moyens d'incertitude.	Aucune	Moyen 
E1-6 51	Scope 3.6 - Émissions de GES liées aux voyages d'affaires (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées aux voyages d'affaires	Les estimations comprennent des informations provenant de fournisseurs recourant à des estimations d'émissions de GES associées à divers modes de transport.	Il est communément admis que pour tous les calculs du scope 3, les facteurs d'émission généraux font l'objet d'incertitudes inhérentes (même les facteurs d'émission monétaires peuvent différer d'une base de données à l'autre), se traduisant par des niveaux moyens d'incertitude. S'agissant du transport aérien en particulier, il existe diverses méthodologies de calcul. Les séjours à l'hôtel, bien qu'ils soient moins importants, font également l'objet de certaines estimations ; des facteurs spécifiques au pays sont utilisés, plutôt que des facteurs spécifiques à l'hôtel, ces derniers étant rarement disponibles.	Continuer à étudier, avec nos partenaires de voyage, toutes les opportunités de revoir les estimations et de réduire les volumes hypothétiques calculés selon la méthodologie employée pour les déplacements en avion.	Moyen 

Références	Point de donnée (DP)	BP-210 a - Indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	BP-210 b - Description de la base de préparation des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	BP-210 c - Description du niveau d'exactitude associé aux indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	BP-210 d - S'il y a lieu, description des actions planifiées en vue d'améliorer, à l'avenir, la précision des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Niveau d'incertitude
E1-6 51	Scope 3.7 - Émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail des salariés (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées aux trajets des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail	Les estimations comprennent des informations provenant d'enquêtes nationales concernant différents modes de transport, plutôt que des données spécifiques à Ipsen.	Bien qu'ils présentent probablement un faible niveau de matérialité, il est possible que les déplacements domicile-travail des salariés d'Ipsen ne correspondent pas aux données utilisées dans l'enquête nationale.	Mettre à jour les informations de l'enquête sur les trajets domicile-travail en intégrant des données spécifiques à Ipsen.	Moyen ●●
E1-6 51	Scope 3.8 - Émissions de GES liées aux actifs loués en amont (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (t. CO ₂ e) liées aux actifs en location	Les estimations intègrent des facteurs d'émission provenant de bases de données publiques concernant la construction de bâtiments loués.	Il est communément admis que pour tous les calculs du scope 3, les facteurs d'émission généraux font l'objet d'incertitudes inhérentes (les facteurs d'émission peuvent différer d'une base de données à l'autre), se traduisant par des niveaux moyens d'incertitude.	Aucune	Moyen ●●
E1-6 51	Scope 3.9 - Émissions de GES liées à l'acheminement en aval (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées au transport en aval	Aucune estimation n'a encore été faite pour le transport en aval.	Niveau élevé d'incertitude, car ces émissions n'ont pas encore été estimées. Toutefois, ces émissions sont moins importantes que celles de catégorie 3.4, car elles concernent les clients qui viennent chercher les produits qu'ils ont achetés directement sur les sites d'Ipsen, ce qui représente une part marginale.	Estimer ces émissions en fonction du volume acheté par les clients qui viennent directement chercher le produit sur le site d'Ipsen et de la distance moyenne parcourue par ces clients.	Élevé ●●●
E1-6 51	Scope 3.12 - Émissions de GES liées au traitement en fin de vie des produits vendus (t. CO ₂ e)	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées à la fin de vie des produits vendus	Calculs de l'empreinte carbone des produits et facteurs d'émission issus de bases de données publiques.	Les facteurs d'émission associés sont bien établis et présentent un degré d'incertitude modéré.	Travailler avec les fournisseurs pour obtenir précisément des données sur l'empreinte carbone des produits spécifiquement fournis à Ipsen.	Moyen ●●

1

2

3

4

5

6

Annexe A2 : Les cas de niveaux élevés d'incertitude associés à certaines mesures sont décrits ci-dessous.

Références	E1-6 51
Point de données (DP)	Scope 3.1 – Émissions de GES liées aux biens et services achetés (t. CO ₂ e)
BP-210 a - Indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) liées aux biens et services achetés.
BP-210 b - Description de la base de préparation des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Produits : calculs de l'empreinte carbone des produits ; Services : facteurs d'émission monétaires, calculés pour les principales catégories de dépenses, sur la base de certaines données publiques spécifiques aux fournisseurs, et facteurs issus de bases de données publiques pour les autres catégories.
BP-210 c - Description du niveau d'exactitude associé aux indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Compte tenu de la quantité de données de source indirecte et de l'étendue de la base de données publiques sur les facteurs d'émission monétaires, les résultats obtenus présentent un niveau d'incertitude inhérent moyen à élevé.
BP-210 d - S'il y a lieu, description des actions planifiées en vue d'améliorer, à l'avenir, la précision des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Travailler avec les fournisseurs pour obtenir précisément des données sur l'empreinte carbone des produits et services spécifiquement fournis à Ipsen.
Niveau d'incertitude	Élevé
BP-211 a - Publication des indicateurs quantitatifs et des montants monétaires déclarés qui font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude en termes de mesure	Tonnes estimées d'émissions de GES (CO ₂ e) pour le scope 3.1, émissions liées aux biens et services achetés.
BP-211 b i - Publication des sources d'incertitude associées aux mesures	L'incertitude de mesure est principalement liée à l'utilisation des facteurs d'émission monétaires, une approche couramment employée qui repose sur des moyennes sectorielles. Par ailleurs, pour les facteurs spécifiques aux entreprises, les calculs prennent en compte l'ensemble de l'activité du fournisseur plutôt que le seul service fourni à Ipsen. Enfin, ces calculs intègrent l'ensemble des émissions des scopes 1 à 3 du fournisseur, incluant ainsi une vision globale plutôt qu'une segmentation strictement limitée aux émissions du scope 3 liées au service concerné.
BP-211 b ii 12 - Publication des hypothèses, approximations et jugements auxquels a procédé l'entité pour établir les mesures	S'agissant des services, la méthodologie d'Ipsen telle que décrite dans la section E1-6-AR 46-(h) consiste à (a) utiliser les données relatives à l'empreinte carbone des produits lorsque celles-ci sont disponibles ; et à (b) utiliser les données spécifiques du fournisseur lorsque celles-ci sont accessibles au public, pour calculer un facteur d'émission (FE) basé sur le total des émissions de GES S1-3 déclaré ainsi que le chiffre d'affaires ; (c) si ces données ne sont pas disponibles, Ipsen utilise un FE, calculé selon la moyenne par secteur, sur la base de FE du même secteur qui sont disponibles ; (d) pour les catégories de dépenses autres que les dépenses principales, Ipsen utilise le facteur d'émission monétaire de bases de données publiques. Cette méthodologie se base sur les hypothèses suivantes : le FE spécifique au fournisseur constitue une représentation raisonnable des services précisément fournis à Ipsen ; toutes les activités S3 liées au fournisseur entrent dans le cadre des services fournis à Ipsen ; la moyenne des fournisseurs pour lesquels les données sont disponibles constitue une représentation raisonnable du reste du secteur ; les FE issus de bases de données publiques constituent une représentation raisonnable de l'ensemble des services des fournisseurs appartenant à cette catégorie de services.

Annexe B : Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union

Cette annexe fait partie intégrante du pilier ESRS2. Le tableau qui suit présente les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'UE. IRO-2 56 :

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence européenne sur le droit climatique	Localisation du DR/DP dans l'État de Durabilité d'Ipsen
ESRS 2 GOV-1 Diversité des sexes au sein du Conseil d'administration, paragraphe 21(d)	Indicateur n°13, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/181(27), de la Commission, Annexe II		Section ESRS 2-GOV-1 4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de membres du Conseil d'administration indépendants, paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Section ESRS 2-GOV-1 4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur le devoir de vigilance paragraphe 30	Indicateur n°10, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS 2-GOV-4 4.1.3.1 Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) (i)	Indicateur n°4, Tableau 1, Annexe I	Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/245328 de la Commission, tableau 1 Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production chimique, paragraphe 40 (d) (ii)	Indicateur n°9, Tableau 2, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d) (iii)	Indicateur n°14, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/181829, Article 12 (1), Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) (iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12 (1), Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, Article 2 (1)	Section ESRS E1-1 4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

1

2

3

4

5

6

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence européenne sur le droit climatique	Localisation du DR/DP dans l'État de Durabilité d'Ipsen
ESRS E1-1 Engagements exclus des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris de l'UE, paragraphe 16 (g)		Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'application de la Commission (UE) 2022/2453, Modèle 1 : Portefeuille bancaire Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12 (1) (d) à (g), et Article 12 (2) du Règlement délégué (UE) 2020/1818		Section ESRS E1-1 4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	Indicateur n°4, Tableau 2, Annexe I	Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'application de la Commission (UE) 2022/2453, Modèle 3: Portefeuille bancaire Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 6		Section ESRS E1-4 4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par sources (uniquement les secteurs à fort impact climatique), paragraphe 38	Indicateur n°5, Tableau 1, et Indicateur n°5, Tableau 2, Annexe I				Section ESRS E1-5 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	Indicateur n°5, Tableau 1, Annexe I				Section ESRS E1-5 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, Tableau 1, Annexe I				Section ESRS E1-5 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes des scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales, paragraphe 44	Indicateur n°1 et Indicateur n°2, Tableau 1, Annexe I	Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'application de la Commission (UE) 2022/2453, Modèle 1 : Portefeuille bancaire Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 5 (1), 6 et 8 (1)		Section ESRS E1-6 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence européenne sur le droit climatique	Localisation du DR/DP dans l'État de Durabilité d'Ipsen
ESRS E1-6 Intensité des émissions brutes de GES paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, Tableau 1, Annexe I	Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'application de la Commission (UE) 2022/2453, Modèle 3 : Portefeuille bancaire Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 8 (1)		Section ESRS E1-6 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
ESRS E1-7 Absorption des GES et crédits carbone, paragraphe 56				Règlement (UE) 2021/1119, Article 2 (1)	Section ESRS E1-7 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques, paragraphe 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Section ESRS E1-9 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, paragraphe 66 (a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif, paragraphe 66 (c)		Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'application de la Commission (UE) 2022/2453, paragraphes 46 et 47, Modèle 5 : Portefeuille bancaire Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Section ESRS E1-9 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67 (c)		Article 449 bis du Règlement (UE) n° 449 575/2013, Règlement d'application de la Commission (UE) 2022/2453, paragraphe 34, Modèle 2 : Portefeuille bancaire Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers Efficacité énergétique des sûretés			Section ESRS E1-9 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		Section ESRS E1-9 4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs

1

2

3

4

5

6

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence européenne sur le droit climatique	Localisation du DR/DP dans l'État de Durabilité d'Ipsen
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, Tableau 1, Annexe I, Indicateur n°2, Tableau 2, Annexe I, Indicateur n°1, Tableau 2, Annexe I, Indicateur n°3, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-1 Politique en la matière, paragraphe 13	Indicateur, n°8, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-1 Océans et mers durables, paragraphe 14	Indicateur n°12, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28 (c)	Indicateur n°6.2, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré sur les opérations propres, paragraphe 29	Indicateur n°6.1, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (a) (i)	Indicateur n°7, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur n°10, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur n°14, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24 (b)	Indicateur n°11, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques relatives aux océans et mers durables, paragraphe 24 (c)	Indicateur n°12, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24 (d)	Indicateur n°15, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37 (d)	Indicateur n°13, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur n°9, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence européenne sur le droit climatique	Localisation du DR/DP dans l'État de Durabilité d'Ipsen
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents relatifs au travail forcé, paragraphe 14 (f)	Indicateur n°13, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents relatifs au travail des enfants, paragraphe 14 (g)	Indicateur n°12, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur n°9, Tableau 3, Indicateur n°11, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur n°11, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	Indicateur n°1, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-1 4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / a. Politiques
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32 (c)	Indicateur n°5, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-3 4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphes 88 (b) et (c)	Indicateur n°2, Tableau 3, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Section ESRS S1-14 4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88 (e)	Indicateur n°3, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-14 4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
ESRS S1-16 Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Indicateur n°12, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Section ESRS S1-16 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles

1

2

3

4

5

6

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence européenne sur le droit climatique	Localisation du DR/DP dans l'État de Durabilité d'Ipsen
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général, paragraphe 97 (b)	Indicateur, n°8, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-16 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
ESRS S1-17 Incidents de discrimination, paragraphe 103 (a)	Indicateur n°7, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-17 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104 (a)	Indicateur n°10, Tableau 1, Indicateur n°14, Tableau 3, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12 (1)		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM3 S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11 (b)	Indicateurs n°12, et n°13, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur n°9, Tableau 3, Indicateur n°11, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	Indicateur n°10, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12 (1)		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur, paragraphe 36	Indicateur n°14, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur n°9, Tableau 3, Annexe I, Indicateur n°11, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence européenne sur le droit climatique	Localisation du DR/DP dans l'État de Durabilité d'Ipsen
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n°10, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12 (1)		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur n°14, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur n°9, Tableau 3, Indicateur n°11, Tableau 1, Annexe I				Section ESRS S4-1 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence /a. Politiques
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n°10, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12 (1)		Section ESRS S4-1 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur n°14, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S4-4 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)	Indicateur n°15, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 (d)	Indicateur n°6, Tableau 3, Annexe I				4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires / b. Actions
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, paragraphe 24 (a)	Indicateur n°17, Tableau 3, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Section ESRS G1-4 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, paragraphe 24 (b)	Indicateur n°16, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen

1

2

3

4

5

6

Annexe C Points de données ESRS communiqués et leur emplacement dans l'État de Durabilité

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
ESRS 2	BP-1	5 a		Base pour la préparation de l'État de Durabilité	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Périmètre de consolidation
ESRS 2	BP-1	5 b i		Le périmètre de consolidation de l'État de Durabilité consolidé est le même que pour les états financiers	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Normes générales de reporting et principes pour la préparation de l'État de Durabilité
ESRS 2	BP-1	5 b ii		Indication des filiales incluses dans la consolidation qui sont exemptées du devoir d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Normes générales de reporting et principes pour la préparation de l'État de Durabilité
ESRS 2	BP-1	5 c	AR 1	Publication d'informations sur la mesure dans laquelle l'État de Durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Périmètre de consolidation
ESRS 2	BP-2	10		Indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats
ESRS 2	BP-2	10 a		Publication des indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats
ESRS 2	BP-2	10 b		Description de la base de préparation des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats
ESRS 2	BP-2	10 c		Description du niveau d'exactitude associé aux indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats
ESRS 2	BP-2	10 d		S'il y a lieu, description des actions planifiées en vue d'améliorer, à l'avenir, la précision des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats
ESRS 2	BP-2	11 a		Publication des indicateurs quantitatifs et des montants monétaires déclarés qui font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude en termes de mesure	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats
ESRS 2	BP-2	11 b i		Publication des sources d'incertitude associées aux mesures	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats
ESRS 2	BP-2	16		Liste des DR ou DP incorporés par renvoi	4.1.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité / Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats
ESRS 2	GOV-1	21		Informations sur la composition et la diversité des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-1	21 a		Nombre de membres exécutifs	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-1	21 a		Nombre de membres non exécutifs	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-1	21 b		Informations sur la représentation des employés et autres travailleurs	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-1	21 c	AR 5	Informations sur l'expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-1	21 d		Pourcentage de membres des organes d'administration, de direction et de surveillance selon le genre et d'autres aspects de la diversité	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
ESRS 2	GOV-1	21 d		Taux de diversité des sexes au sein du Conseil d'administration	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-1	21 e		Pourcentage de membres du Conseil d'administration indépendants	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-1	22	AR 3	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	22 a		Informations sur l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance ou d'une personne qui, au sein d'un organe, est responsable de la surveillance des impacts, risques et opportunités	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	22 b	AR 3	Publication d'informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'impacts, de risques et d'opportunités ressortent dans les mandats de l'entreprise, les missions du conseil d'administration et les autres politiques en la matière	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	22 c	AR 4	Description du rôle de la direction dans les processus de gouvernance, les contrôles et les procédures utilisés pour surveiller, gérer et superviser les impacts, risques et opportunités	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	22 c i		Description de la manière dont la supervision est exercée sur un poste de direction ou un comité auquel le rôle de la direction est délégué	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	22 c ii		Informations concernant la structure hiérarchique de reporting aux organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	22 c iii		Publication d'informations sur la façon dont les contrôles et procédures spéciaux sont intégrés dans les autres fonctions internes	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	22 d		Publication d'informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance et les cadres supérieurs au sein de la direction supervisent la détermination de cibles concernant les impacts, risques et opportunités matériels, et comment ils suivent la progression vers leur réalisation	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	23	AR 5	Description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	23 a		Informations sur l'expertise en matière de durabilité que les organes, dans leur ensemble, possèdent directement ou dont ils peuvent se doter	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-1	23 b		Publication d'informations sur le lien entre ces compétences et cette expertise, d'une part, et les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise, d'autre part	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance / Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction en matière de durabilité

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
ESRS 2	GOV-2	26 a		Publication d'informations précisant si, par qui et à quelle fréquence les organes d'administration, de direction et de surveillance, sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la vigilance raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et cibles adoptés à cet égard	4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes / Modalités d'information de la direction sur les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et les politiques, actions et cibles associées
ESRS 2	GOV-2	26 b		Publication d'informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance prennent en considération les impacts, risques et opportunités lorsqu'ils surveillent la stratégie de l'entreprise, ses décisions sur les principales transactions ainsi que ses processus de gestion des risques	4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes / Prise en compte des IRO par le Conseil d'administration et ses comités dans le cadre de leur supervision de la stratégie, des décisions majeures et du processus de gestion des risques
ESRS 2	GOV-2	26 c		Publication d'une liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance, ou leurs comités compétents	4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes / Prise en compte des IRO par le Conseil d'administration et ses comités dans le cadre de leur supervision de la stratégie, des décisions majeures et du processus de gestion des risques
ESRS 2	GOV-3	29 a		Description des principales caractéristiques des mécanismes d'incitation	4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS 2	GOV-3	29 b		Description des cibles spécifiques liées à la durabilité et (ou) des impacts utilisés pour évaluer la performance des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS 2	GOV-3	29 c		Publication d'informations sur la façon dont les indicateurs de performances en matière de durabilité sont pris en considération comme références de performance, ou inclus dans les politiques de rémunération	4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS 2	GOV-3	29 d		Pourcentage de rémunération variable qui dépend de cibles et/ou d'impacts en matière de durabilité	4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS 2	GOV-3	29 e		Description du niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des mécanismes d'incitation sont approuvées et actualisées	4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS 2	GOV-4	30 ; 32	AR 8-AR 10	Publication d'une cartographie des informations incluses dans la déclaration de développement durable concernant la procédure de diligence raisonnable (« due diligence »)	4.1.3.1 Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2	GOV-5	36 a	AR 11	Description du périmètre, des principales caractéristiques et les principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité	4.1.3.2 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité / Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2	GOV-5	36 b	AR 11	Description de l'approche d'évaluation des risques suivie	4.1.3.2 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité / Approche d'évaluation des risques et stratégies d'atténuation
ESRS 2	GOV-5	36 c	AR 11	Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation	4.1.3.2 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité / Approche d'évaluation des risques et stratégies d'atténuation
ESRS 2	GOV-5	36 d	AR 11	Description de la manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne le processus d'information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s'y rapportent	4.1.3.2 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité / Intégration des conclusions de l'évaluation des risques et rapports

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
ESRS 2	GOV-5	36 e	AR 11	Description de la communication périodique des conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.3.2 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité / Intégration des conclusions de l'évaluation des risques et rapports
ESRS 2	SBM-1	40 a i	AR 12-13	Description des grands groupes de produits et/ou services proposés	4.1.4.1 Description de nos produits, services, marchés et clients
ESRS 2	SBM-1	40 a ii	AR 12-13	Description des grands marchés et (ou) groupes de clients desservis	4.1.4.1 Description de nos produits, services, marchés et clients
ESRS 2	SBM-1	40 a iii	AR 12-13	Nombre total de salariés (effectifs)	4.1.4.1 Description de nos produits, services, marchés et clients
ESRS 2	SBM-1	40 a iii	AR 12-13	Nombre de salariés (effectifs)	4.1.4.1 Description de nos produits, services, marchés et clients
ESRS 2	SBM-1	40 b	AR 12-13	Produits des activités ordinaires	4.1.4.1 Description de nos produits, services, marchés et clients
ESRS 2	SBM-1	40 e	AR 12-13	Description des objectifs en matière de durabilité, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes	4.1.4.2 Intégrer les objectifs de durabilité et les impacts stratégiques dans tous les pans de l'entreprise
ESRS 2	SBM-1	40 g	AR 12-13	Publication d'informations sur les éléments de la stratégie qui se rattachent à des enjeux de durabilité ou qui les influencent	4.1.4.2 Intégrer les objectifs de durabilité et les impacts stratégiques dans tous les pans de l'entreprise
ESRS 2	SBM-1	42	AR 14	Description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur	4.1.4.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur
ESRS 2	SBM-1	42 a		Description des intrants et de l'approche suivie pour les obtenir, les développer et les sécuriser	4.1.4.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur
ESRS 2	SBM-1	42 b		Description des extrants et de la valeur générée, notamment les bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes	4.1.4.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur
ESRS 2	SBM-1	42 c	AR 15	Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval et de la position de l'entreprise dans sa chaîne de valeur	4.1.4.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur
ESRS 2	SBM-2	45 a	AR 16	Description de l'engagement auprès des parties prenantes	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 a i	AR 16	Description des principales parties prenantes	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 a ii	AR 16	Description des catégories de parties prenantes concernées par l'engagement	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 a iii	AR 16	Description des modalités d'organisation de l'engagement	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 a iv	AR 16	Description des objectifs de l'engagement auprès des parties prenantes	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 a v	AR 16	Description de la manière dont les résultats de l'engagement des parties prenantes sont pris en compte	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 b	AR 16	Description de la compréhension des intérêts et des points de vue des principales parties prenantes lorsqu'ils se rapportent à la stratégie de l'entreprise et à son modèle économique	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 c		Description des modifications apportées à la stratégie et (ou) au modèle économique	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
ESRS 2	SBM-2	45 d		Description de la manière, le cas échéant, dont les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des points de vue et intérêts des parties prenantes affectées en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité	4.1.6 Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-3	48 a	AR 17-18	Description des impacts matériels résultant de l'analyse de la matérialité	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
ESRS 2	SBM-3	48 a	AR 17-18	Description des risques et opportunités matériels résultant de l'analyse de matérialité	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
ESRS 2	SBM-3	48 b	AR 18	Publication d'informations concernant les effets, actuels et attendus, de ses impacts, risques et opportunités matériels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision, ainsi que la manière dont elle a réagi ou prévoit de réagir à ces effets	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
ESRS 2	SBM-3	48 c i	AR 18	Publication d'informations sur la manière dont les impacts négatifs ou positifs matériels affectent (ou, dans le cas d'impacts potentiels, sont susceptibles d'affecter) la population ou l'environnement	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
ESRS 2	SBM-3	48 c ii	AR 18	Publication d'informations sur les liens existant entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
ESRS 2	SBM-3	48 c iii	AR 18	Divulgaration des horizons temporels auxquels on peut raisonnablement s'attendre pour ces impacts	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
ESRS 2	SBM-3	48 c iv	AR 18	Description de la nature des activités ou des relations d'affaires au titre desquelles une entreprise est impliquée avec des impacts matériels	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
ESRS 2	SBM-3	48 d	AR 18	Publication d'informations sur les effets financiers actuels des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité / Résilience, performance et transparence en matière de durabilité
ESRS 2	SBM-3	48 e	AR 18	Publication d'informations sur les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité / Résilience, performance et transparence en matière de durabilité
ESRS 2	SBM-3	48 f	AR 18	Informations sur la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité / Résilience, performance et transparence en matière de durabilité
ESRS 2	SBM-3	48 g	AR 18	Publication d'informations concernant les changements intervenus au niveau des impacts, risques et opportunités matériels par rapport à la période de reporting précédente	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
ESRS 2	SBM-3	48 h	AR 18	Informations sur l'indication des impacts, risques et opportunités qui sont couverts par des exigences de publication ESRS, par opposition à ceux couverts par l'entreprise dans le cadre d'informations supplémentaires spécifiques	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité / Résilience, performance et transparence en matière de durabilité
ESRS 2	SBM-3	49		Publications générales : l'entreprise peut publier les informations descriptives requises au regard des risques, impacts et opportunités matériels en vertu de l'ESRS thématique correspondante	Veillez vous référer à chaque ESRS pour la description de chaque IRO. Dans l'ESRS 2, nous avons inclus une courte description du tableau des IRO dans les sections suivantes : 4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité 4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels 4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels 4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels 4.4 Gouvernance / b. Impacts, risques et opportunités matériels
ESRS 2	IRO-1	53 a		Description des méthodologies et des hypothèses utilisées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités	4.1.5.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
ESRS 2	IRO-1	53 b		Description du processus visant à identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les impacts, réels et potentiels, de l'entreprise sur la population et l'environnement, s'appuyant sur le processus de vigilance raisonnable de l'entreprise	4.1.5.2 Identification et évaluation des impacts / Processus d'évaluation des impacts et vigilance raisonnable
ESRS 2	IRO-1	53 b i		Description des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui entraînent un risque accru d'impacts négatifs	4.1.5.2 Identification et évaluation des impacts / Processus d'évaluation des impacts et vigilance raisonnable
ESRS 2	IRO-1	53 b ii		Description de la manière dont le processus prend en compte les impacts dont l'entreprise est responsable de par ses opérations propres ou en conséquence de ses relations d'affaires	4.1.5.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
ESRS 2	IRO-1	53 b iii		Description du processus incluant la consultation des parties prenantes affectées, afin de comprendre quels pourraient être les impacts pour elles, et d'experts externes	4.1.5.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
ESRS 2	IRO-1	53 b iv		Description de la façon dont l'entreprise classe par ordre de priorité les impacts négatifs sur la base de leur probabilité et de leur gravité relative et, le cas échéant, les impacts positifs selon leur ampleur, leur étendue et leur probabilité relatives, et détermine quels enjeux de durabilité sont matériels aux fins de la publication d'informations	4.1.5.2 Identification et évaluation des impacts / Détail des échelles de matérialité pour les évaluations d'impact positives et négatives
ESRS 2	IRO-1	53 c		Description du processus utilisé pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des effets financiers	4.1.5.3 Identification et évaluation des risques et opportunités de nature financière / Identification des risques et des opportunités et lien avec les impacts
ESRS 2	IRO-1	53 c i		Description de la manière dont l'entreprise a tenu compte des liens entre ses impacts et ses dépendances, d'une part, et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances, d'autre part	4.1.5.3 Identification et évaluation des risques et opportunités de nature financière / Identification des risques et des opportunités et lien avec les impacts
ESRS 2	IRO-1	53 c ii		Description de la manière dont l'entreprise évalue la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés	4.1.5.3 Identification et évaluation des risques et opportunités de nature financière / Évaluation des risques et des opportunités

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
ESRS 2	IRO-1	53 c iii		Description de la mesure dans laquelle l'entreprise donne la priorité aux risques en matière de durabilité par rapport aux autres types de risques	4.1.5.3 Identification et évaluation des risques et opportunités de nature financière / Intégration dans la gestion globale des risques et la hiérarchisation des priorités
ESRS 2	IRO-1	53 d		Description du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne connexes	4.1.5.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
ESRS 2	IRO-1	53 e		La description de la mesure dans laquelle et la manière avec laquelle le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise et utilisé pour évaluer le profil de risque général de l'entreprise et ses processus de gestion des risques	4.1.5.3 Identification et évaluation des risques et opportunités de nature financière / Intégration dans la gestion globale des risques et la hiérarchisation des priorités
ESRS 2	IRO-1	53 f		La description de la mesure dans laquelle et la manière avec laquelle le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans le processus global de gestion de l'entreprise	4.1.5.3 Identification et évaluation des risques et opportunités de nature financière / Intégration dans la gestion globale des risques et la hiérarchisation des priorités
ESRS 2	IRO-1	53 g		Description des paramètres d'entrée utilisés dans le processus pour identifier, évaluer et gérer les impacts, les risques et les opportunités matériels	4.1.5.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
ESRS 2	IRO-1	53 h		La description de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités a évolué par rapport à la période de reporting précédente	4.1.5.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
ESRS 2	IRO-2	56		Publication de la liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE, en précisant où ils figurent dans l'État de Durabilité	4.1.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de Durabilité de l'entreprise
ESRS 2	IRO-2	56	AR 19	Publication de la liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée en préparant l'État de Durabilité, selon les résultats de l'analyse de la matérialité	4.1.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de Durabilité de l'entreprise
ESRS 2	IRO-2	59		Explication de la manière dont l'entreprise a défini les informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités qu'elle a évalués comme étant matériels	4.1.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de Durabilité de l'entreprise
E1	E1-1	14	AR 1	Publication du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	AR 1		Le cas échéant, l'entreprise explique comment elle entend ajuster sa stratégie et son modèle économique afin d'assurer la compatibilité avec la transition vers une économie durable et avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris et à l'objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, et, le cas échéant, comment elle entend ajuster son exposition à des activités liées au charbon, au pétrole et au gaz	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 a	AR 2	Explication de la compatibilité des objectifs avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1-1	AR 2		Publication d'informations sur le référentiel des objectifs de réduction des émissions de GES de l'entreprise en lien avec une trajectoire de 1,5°C	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 b		Publication d'informations sur les leviers de décarbonation et actions clés	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 c		Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles importantes (Opex) et (ou) dépenses d'investissement (Capex) requises pour la mise en œuvre du plan d'action	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 c		Ressources financières allouées au plan d'action (OpEx)	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 c		Ressources financières allouées au plan d'action (CapEx)	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 d	AR 3	Explication des émissions de GES verrouillées potentiellement liées aux principaux actifs et produits de l'entreprise. Il s'agit notamment d'expliquer si et comment ces émissions risquent de compromettre la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES de l'entreprise et d'entraîner des risques de transition	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 d	AR 3	Le cas échéant, l'entreprise explique les plans de gestion de ses actifs et produits à forte intensité de GES et d'énergie	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 e	AR 4	Explication de tout objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) sur les critères établis dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	AR 4		Si l'entreprise mène des activités économiques couvertes par les règlements délégués sur l'adaptation ou l'atténuation climatique au titre du règlement sur la taxonomie, elle doit expliquer comment l'alignement de ses activités économiques avec les dispositions du Règlement délégué (UE) 2021/2139 devrait évoluer au fil du temps afin de soutenir sa transition vers une économie durable	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 g		Informations indiquant si l'entreprise est exclue ou non des indices de référence « accord de Paris »	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 h		Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie générale et la planification financière de l'entreprise et aligné sur celles-ci	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 i		Informations indiquant si ce plan de transition est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	16 j		Description des progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-1	17		Précision de la date d'adoption du plan de transition pour les entreprises qui n'ont pas encore adopté de plan de transition	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1.SBM-3	18		Type de risque lié au climat	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1.SBM-3	19		Description par l'entreprise de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en ce qui concerne le changement climatique	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	19 a	AR 6, AR 13	Description du périmètre de l'analyse de la résilience	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	AR 6		L'entreprise explique quelle partie de ses propres activités et de sa chaîne de valeur en amont et en aval et quels risques physiques et risques de transition matériels ont pu être exclus de l'analyse de résilience	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	19 b	AR 7a, AR 13	Publication d'informations sur la manière dont l'analyse de résilience a été réalisée	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	19 b	AR 7a, AR 13	Analyse de la date de résilience	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	AR 7a		Description des hypothèses critiques retenues concernant la manière dont la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente influera sur les tendances macroéconomiques qui l'entourent, la consommation et le mix énergétiques, ainsi que les hypothèses en matière de déploiement technologique	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	AR 7b		Horizons temporels appliqués à l'analyse de la résilience	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	AR 7c		Explication de la manière dont l'estimation des effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et les actions et ressources d'atténuation ont été prises en considération	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	19 c	AR 8a, AR 13	Description des résultats de l'analyse de la résilience	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	AR 8a		Description des domaines d'incertitude de l'analyse de résilience et la mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques à risque sont pris en compte dans la définition de la stratégie de l'entreprise, dans ses décisions d'investissement, ainsi que dans les actions d'atténuation actuelles ou prévues	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.SBM-3	AR 8b		Description de la capacité de l'entreprise à ajuster ou à adapter sa stratégie et son modèle économique au changement climatique	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	20 a, AR 9	AR 10	Description du processus en relation avec les impacts sur le changement climatique	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	20 b	AR 13-AR 14	Description du processus en relation avec les risques physiques liés au climat dans les opérations propres et tout au long de la chaîne de valeur	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	20 bi		Description du processus d'identification des aléas climatiques, envisageant au minimum des scénarios climatiques à émissions élevées	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1.IRO-1	20 bii		Description du processus et de l'utilisation de l'analyse de scénarios pour évaluer la manière dont les actifs et activités économiques de l'entreprise peuvent être exposés à ces événements physiques liés au climat à court, moyen et long terme, entraînant ainsi des risques ou opportunités de transition bruts pour l'entreprise	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 11a	AR 13-AR 14	Informations sur l'identification d'aléas climatiques sur des horizons temporels à court, moyen et long terme	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 11a	AR 13-AR 14	Informations sur l'évaluation de la manière dont les actifs et activités économiques de l'entreprise peuvent être exposés à ces aléas climatiques	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 11b	AR 13-AR 14	Définition d'horizons temporels à court, moyen et long terme	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 11c	AR 13-AR 14	Informations sur la mesure dans laquelle l'entreprise a évalué la manière dont ses actifs et activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles à ces aléas climatiques	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 11d	AR 13-AR 14	L'identification des aléas climatiques ainsi que l'évaluation de l'exposition et de la sensibilité sont éclairées par des scénarios climatiques à émissions élevées	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	21	AR 13-AR 14	Explication de la manière dont l'analyse de scénarios climatiques a été utilisée pour éclairer l'identification et l'évaluation des risques physiques à court, moyen et long terme	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	20 c	AR 13-AR 14	Description du processus se rapportant aux risques et opportunités de transition liés au climat dans les opérations propres à l'entreprise et tout au long de sa chaîne de valeur	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	20 ci		Description du processus d'identification des événements liés à la transition climatique, envisageant au minimum un scénario climatique compatible avec une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C avec un dépassement nul ou limité	4.2.1.1 Stratégie climatique
E1	E1.IRO-1	20 cii		Description du processus et de l'utilisation de l'analyse de scénarios pour évaluer la manière dont les actifs et activités économiques de l'entreprise peuvent être exposés à ces événements liés à la transition climatique à court, moyen et long terme, entraînant ainsi des risques ou opportunités de transition bruts pour l'entreprise	4.2.1.1 Stratégie climatique
E1	E1.IRO-1	AR 12a	AR 13-AR 14	Identification d'événements liés à la transition sur des horizons temporels à court, moyen et long terme	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 12a	AR 13-AR 14	Évaluation de la manière dont les actifs et activités économiques de l'entreprise peuvent être exposés à ces événements de transition	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 12b	AR 13-AR 14	Informations sur la mesure dans laquelle l'entreprise a évalué la manière dont ses actifs et activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles à ces événements de transition	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1.IRO-1	AR 12c	AR 13-AR 14	Information sur l'identification des événements de transition et l'évaluation de l'exposition de l'entreprise ont par l'analyse des scénarios climatiques	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 12d	AR 13-AR 14	Identification des actifs et activités économiques qui sont incompatibles ou nécessitent des efforts importants pour être compatibles avec une transition vers une économie neutre en carbone	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 13a		Description des scénarios qui ont été utilisés, ainsi que leurs sources et leur alignement sur les dernières données scientifiques	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 13b		Description des informations narratives, des horizons temporels et des paramètres utilisés par l'entreprise, assortis d'un argumentaire expliquant pourquoi elle estime que l'éventail des scénarios utilisés couvre les risques et incertitudes plausibles auxquels elle est exposée	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 13c		Explication des principaux vecteurs et atouts pris en considération dans chaque scénario et des raisons pour lesquelles ils sont pertinents pour l'entreprise	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 13d		Description des principales données d'entrée utilisées dans les scénarios et les principales contraintes auxquels ils sont soumis, y compris leur niveau de détail	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	21	AR 13-AR 14	Explication de la manière dont l'analyse de scénarios climatiques a été utilisée pour éclairer l'identification et l'évaluation des risques de transition à court, moyen et long terme	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1.IRO-1	AR 15	AR 13-AR 14	Explication de la compatibilité des scénarios climatiques utilisés avec les hypothèses critiques en matière de climat formulées dans les états financiers	4.2.1 Changement climatique / b. Impacts, risques et opportunités matériels
E1	E1-2	24		Politiques en place pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique [voir ESRS 2 MDR-P]	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / a. Politiques
E1	E1-2	25	AR 16-AR 18	Questions de durabilité abordées par la politique en matière de changement climatique	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / a. Politiques
E1	E1-3	28		Actions et ressources liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique [voir ESRS 2 MDR-A]	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions
E1	E1-3	29 a		Type de levier de décarbonation	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions
E1	E1-3	29 b		Réductions d'émissions de GES obtenues	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions
E1	E1-3	29 b		Réductions attendues des émissions de GES	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions
E1	E1-3	AR 21		Explication de la mesure de la capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1-3	29 c i	AR 20	Explication de la cohérence entre les montants significatifs des OpEx et CapEx nécessaires pour mettre en œuvre les actions entreprises ou planifiées avec les éléments ou notes pertinents dans les états financiers	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions
E1	E1-3	29 c ii, 16 c	AR 20	Explication de la cohérence entre les montants significatifs des OpEx et CapEx nécessaires pour mettre en œuvre les actions entreprises ou planifiées, et les indicateurs clés de performance publiés en vertu du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions
E1	E1-3	AR 22		Explication de toute différence potentielle entre les montants significatifs des OpEx et CapEx publiés au titre de la norme ESRS E1 et les indicateurs clés de performance publiés en vertu du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions
E1	E1-3	29 c iii, 16 c	AR 20	Explication de la cohérence entre les montants significatifs des CapEx et OpEx nécessaires pour mettre en œuvre les actions entreprises ou planifiées, et le plan CapEx requis par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission	4.2.1.3 Politiques et actions relatives au changement climatique / b. Actions
E1	E1-4	32		Suivi de l'efficacité des politiques et des actions à travers les cibles [voir ESRS 2 MDR-T]	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	33	AR 27-AR 29	Publication d'informations sur la manière dont les cibles de réduction des émissions de GES et (ou) d'autres objectifs ont été fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b	AR 23-AR 24, AR 27-AR 29, AR 31	Tableaux : Dimensions multiples (année de référence et objectifs ; types de GES, catégories de scope 3, leviers de décarbonation, dénominateurs spécifiques à l'entité pour la valeur d'intensité)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions totales de gaz à effet de serre	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Pourcentage de la réduction des émissions totales de gaz à effet de serre (par rapport aux émissions de l'année de référence)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1 (par rapport aux émissions de l'année de référence)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basée sur la localisation	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1-4	34 a + 34 b		Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 en fonction du lieu (par rapport aux émissions de l'année de référence)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 fondée sur la localisation	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 fondée sur le marché	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 fondées sur le marché (par rapport aux émissions de l'année de référence)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 fondée sur le marché	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 (par rapport aux émissions de l'année de référence)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 b		Explication de la manière dont l'entreprise garantit la cohérence des cibles de réduction des émissions de GES avec les limites de l'inventaire de GES	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 e		Si l'entreprise a fixé des cibles de réduction des émissions de GES, elle indique quel cadre et quelle méthode ont été utilisés pour déterminer ces cibles, notamment si elles résultent d'une trajectoire de décarbonation sectorielle, sur quels scénarios climatiques et stratégiques elles reposent, et si elles ont fait l'objet d'une mission d'assurance externe	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 e		Si l'entreprise a fixé des cibles de réduction des émissions de GES, l'entreprise explique comment elle a pris en considération les évolutions futures ainsi que la manière dont celles-ci sont susceptibles d'avoir un impact à la fois sur ses émissions de GES et sur ses réductions d'émissions	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	AR 25a		Description de la manière dont l'entreprise fait en sorte que la valeur de référence soit représentative en termes d'activités couvertes et d'influences dues à des facteurs externes	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	AR 25b		Description de l'effet de la nouvelle valeur de référence sur la nouvelle cible, sur sa réalisation et sur la présentation des progrès accomplis au fil du temps	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	34 e, 16 a	AR 26	L'entreprise indique si ses cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur des données scientifiques et sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1-4	AR 26		Si l'entreprise a fixé des cibles de réduction des émissions de GES, elle est tenue de publier une valeur cible de référence alignée sur l'objectif de 1,5 °C pour le scope 1 pour les années 2030 et 2050	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-4	AR 26		Si l'entreprise a fixé des cibles de réduction des émissions de GES, elle est tenue de publier une valeur cible de référence alignée sur l'objectif de 1,5 °C pour le scope 2 pour les années 2030 et 2050	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-4	AR 26		Si l'entreprise a fixé des cibles de réduction des émissions de GES, elle est tenue de publier une valeur cible de référence alignée sur l'objectif de 1,5 °C pour le scope 3 pour les années 2030 et 2050	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-4	34 f, 16 b	AR 30	Description des leviers de décarbonation attendus et de leur contribution quantitative globale à la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-4	AR 30b		Si l'entreprise a fixé des cibles de réduction des émissions de GES, elle est tenue de préciser si elle envisage d'adopter de nouvelles technologies et décrit leur rôle dans la réalisation de ses cibles de réduction des émissions de GES	4.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-4	AR 30 c		Une grande diversité de scénarios climatiques a été envisagée afin de détecter les évolutions pertinentes liées à l'environnement, à la société, à la technologie, au marché et aux politiques publiques, et afin de définir ses leviers de décarbonation	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / a. Cibles et méthodologie
E1	E1-5	37	AR 35	Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres à l'entreprise	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	37 a	AR 33, AR 32	Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	37 b		Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	AR 34		Pourcentage de la consommation énergétique d'origine nucléaire dans la consommation énergétique totale	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	37 c		Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	37 c i		Consommation de carburant provenant de sources renouvelables	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	37 c ii		Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	37 c iii		Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	AR 34, AR 71		Pourcentage des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	38 a	AR 33	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	38 b	AR 33	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	38 c	AR 33	Consommation de combustible à partir de gaz naturel	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1-5	38 d	AR 33	Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	38 e	AR 33	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	AR 34		Pourcentage des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	39		Production d'énergie renouvelable	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	40	AR 36	Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs ayant une forte incidence sur le climat (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	41	AR 37	Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	42		Secteurs à fort impact climatique utilisés pour déterminer l'intensité énergétique	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	43	AR 38	Publication du rapprochement du chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique avec le poste des états financiers correspondant ou les informations pertinentes	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-5	AR 38 b		Chiffre d'affaires provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	44	AR 39	Émissions de GES brutes des scopes 1, 2, 3 et totales - Émissions de GES par scope	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	50		Émissions de GES brutes de scopes 1, 2, 3 et totales - Contrôle financier et opérationnel	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 41		Désagrégation des émissions de GES - par pays, segments d'exploitation, activité économique, filiale, catégorie de GES ou type de source	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 46 d		Émissions de GES brutes des scopes 1, 2, 3 et totales - Émissions de GES du scope 3 (GHG Protocol)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 52		Émissions de GES brutes des scopes 1, 2, 3 et totales - Émissions de GES totales - chaîne de valeur	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	48 a	AR 43	Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 1	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	49 a, 52 a	AR 45, AR 47	Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	49 b, 52 b	AR 45, AR 47	Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	51	AR 46	Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 3	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	44, 52	AR 47	Émission totale de GES	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	44, 52 a	AR 47	Émissions totales de GES basées sur la localisation	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	44, 52 b	AR 47	Émissions totales de GES basées sur le marché	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	52 a	AR 47	Scope 2 (basée sur la localisation)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	52 b	AR 47	Scope 2 (basée sur le marché)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1-6	47		En cas de changements significatifs dans la définition des éléments constituant l'entreprise déclarante et sa chaîne de valeur en amont et en aval, l'entreprise indique ces changements et explique leur effet sur la comparabilité interannuelle des émissions de GES déclarées	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 39 b		Publication des méthodologies, hypothèses significatives et facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 42 c		Publication par l'entreprise des effets d'événements et de changements de circonstances significatifs (concernant ses émissions de GES) survenus entre les dates de clôture des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 43 c		Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 1	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 d		Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 d		Divulgaration des types d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 d		Pourcentage des émissions de GES du scope 2 fondées sur le marché et liées à l'achat d'électricité associé à des instruments	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 d		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie assortis d'attributs relatifs à la production d'énergie en relation avec les émissions de GES du scope 2	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 d		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 d		Informations sur la part et les types des instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie groupée avec des attributs concernant la production d'énergie ou pour des déclarations d'attributs non groupés	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 e		Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 2	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 e		Publication des émissions biogènes de CO ₂ résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse séparément des émissions de GES du scope 2	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 45 e		Si les facteurs d'émission appliqués ne distinguent pas le pourcentage de biomasse ou de CO ₂ biogène, l'entreprise communique ce pourcentage	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 46 g		Pourcentage des GES du scope 3 calculés à l'aide de données primaires	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1-6	AR 46 i		Explication des raisons de l'exclusion de la catégorie des émissions de GES de scope 3, le cas échéant	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 46 i		Liste des catégories d'émissions de GES de scope 3 incluses dans l'inventaire	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 46 j		Les émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur ne sont pas incluses dans les émissions de GES du scope 3	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 46 h		Description des limites de reporting envisagées et méthodes de calcul pour estimer les émissions de GES de scope 3	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	53	AR 53	Intensité des émissions de GES, fondée sur la localisation (émissions totales de GES par chiffre d'affaires net)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	53	AR 53	Intensité des émissions de GES, fondée sur le marché (émissions totales de GES par chiffre d'affaires net)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	55		Communication du rapprochement, avec les éléments pertinents figurant dans les états financiers, du montant du chiffre d'affaires net utilisé dans le calcul de l'intensité des émissions de GES	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 55		Chiffre d'affaires total (M€)	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-6	AR 55		Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	56 b	AR 56	Publication des informations concernant les absorptions et le stockage des émissions de GES résultant de projets d'atténuation du changement climatique en dehors de sa chaîne de valeur que l'entreprise a financés ou qu'elle envisage de financer par l'achat de crédits carbone	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	59 a		Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise qui ont été vérifiés au regard de normes de qualité reconnues et annulés	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	59 b		Montant total des crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur qui devraient être annulés à l'avenir	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	AR 61		Publication de l'étendue d'utilisation et des critères de qualité utilisés pour les crédits carbone	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	AR 62 a		Pourcentage des projets de réduction	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	AR 62 a		Pourcentage des projets d'absorption	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	AR 62 b		Type de crédits carbone issus de projets d'absorption	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	AR 62 c		Pourcentage émis dans le cadre de projets menés dans l'UE	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	AR 62 d		Pourcentage issu de projets dans l'Union européenne	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	AR 62 e		Pourcentage qui peut être considéré comme un ajustement correspondant	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E1	E1-7	AR 64		Date prévue d'annulation des crédits carbone comptabilisés en dehors de la chaîne de valeur	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	60		Description du périmètre, des méthodologies et des cadres adoptés ainsi que de la manière dont les émissions résiduelles de GES sont censées être neutralisées	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	61		Allégations publiques de neutralité en matière de GES qui impliquent l'utilisation de crédits carbone	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	61 a		Les allégations publiques de neutralité en matière de GES impliquant l'utilisation de crédits carbone sont accompagnées de cibles de réduction des émissions de GES	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	61 b		Les allégations publiques de neutralité en matière de GES et le recours à des crédits carbone n'empêchent ni ne réduisent la réalisation de ses cibles de réduction des émissions de GES ou de son objectif « zéro net »	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	61 a, b		L'entreprise explique si et comment les allégations publiques de neutralité en matière de GES impliquant le recours à des crédits carbone sont accompagnées de cibles de réduction des émissions de GES ; et comment ces allégations et le recours à des crédits carbone n'empêchent ni ne réduisent la réalisation de ses cibles de réduction des émissions de GES ou de son objectif « zéro net »	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	61 c		Explication de la crédibilité et de l'intégrité des crédits carbone utilisés	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-7	63 a		Explication de la manière dont les mécanismes de tarification interne du carbone soutiennent la prise de décision de l'entreprise et encouragent la mise en œuvre de politiques et de cibles liées au climat	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-8	63 a		Actifs exposés à un risque physique matériel, avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E1	E1-9	66 a	AR 70	Actifs exposés à un risque physique matériel, avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique	4.2.1.4 Performance en matière de changement climatique / b. Indicateurs
E2	E2.IRO-1	11		Description du processus suivi par l'entreprise afin d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E2	E2.IRO-1	11 a	AR 1- AR 8	Informations sur le processus permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels liés à la pollution	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E2	E2.IRO-1	11 b		Publication d'informations sur les modalités de conduite de consultations (pollution)	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E2	E2.IRO-1	11 c	AR 9	Publication des résultats de l'analyse de matérialité (pollution)	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E3	E3.IRO-1		AR 1	Publication des résultats de l'analyse de matérialité (ressources hydriques et marines)	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E3	E3.IRO-1	8 a	AR 1-AR 15	Publication d'informations précisant si et comment les actifs et activités ont été examinés afin d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels liés aux ressources hydriques et marines dans les opérations propres à l'entreprise ainsi que dans sa chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que les méthodologies, hypothèses et outils utilisés lors de l'examen	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E3	E3.IRO-1	8 b	AR 1-AR 15	Description des modalités de consultation (ressources hydriques et marines)	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17		Description du processus suivi par l'entreprise afin d'identifier les impacts, risques, dépendances et opportunités matériels	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17 a	AR 4-AR 9	Publication d'informations précisant si et comment les impacts réels et potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes sur les propres sites de l'entreprise et sa chaîne de valeur ont été identifiés et évalués	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17 b	AR 8	Publication d'informations précisant si et comment les dépendances à la biodiversité, aux écosystèmes et à leurs services ont été identifiées et évaluées sur les propres sites de l'entreprise et dans sa chaîne de valeur	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17 c	AR 9	Publication d'informations précisant si et comment les risques et opportunités de transition et physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes ont été identifiés et évalués	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17 d	AR 9	Publication d'informations précisant si et comment les risques systémiques ont été pris en compte (biodiversité et écosystèmes)	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17 e		Publication d'informations précisant si et comment l'entreprise a mené des consultations auprès des communautés affectées concernant les évaluations de la durabilité des ressources biologiques et écosystèmes communs	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17 e i		Publication d'informations précisant si et comment certains sites, la production ou l'approvisionnement en matières premières ont des impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les communautés affectées	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17 e ii		Publication d'informations précisant si et comment les communautés ont été associées à l'analyse de matérialité	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	17 e iii		En ce qui concerne les services écosystémiques qui présentent un intérêt pour les communautés affectées, publication d'informations précisant comment les impacts négatifs peuvent être évités	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	19 a	AR 7 d	Publication d'informations précisant si l'entreprise dispose ou non de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
E4	E4.IRO-1	19 a	AR 7 d	Publication d'informations précisant si les activités liées à ces sites ont des impacts négatifs sur ces zones entraînant une détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces et une perturbation des espèces pour lesquelles une zone protégée a été désignée	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E4	E4.IRO-1	19 b		Publication d'informations précisant s'il a été conclu à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1			Description du processus suivi par l'entreprise afin d'identifier les impacts, risques, dépendances et opportunités matériels en lien avec l'économie circulaire	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1	11 a	AR 1-AR 7	Publication d'informations précisant si et comment les actifs et activités ont été examinés par l'entreprise afin d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations ainsi que dans la chaîne de valeur en amont et en aval, et, le cas échéant, les méthodologies, hypothèses et outils utilisés	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1	11 b		Publication d'informations précisant si et comment l'entreprise a mené des consultations (ressources et économie circulaire)	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1		AR 7 a	Publication d'informations sur les unités opérationnelles associées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire : impacts, risques et opportunités matériels - Économie circulaire	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1		AR 7 b	Publication d'informations sur les ressources matérielles utilisées - Économie circulaire	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1		AR 7 c	Publication d'informations sur les impacts et risques matériels liés au maintien du statu quo - Économie circulaire	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1		AR 7 d	Publication d'informations sur les opportunités matérielles liées à l'économie circulaire - Économie circulaire	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1		AR 7 e	Publication d'informations sur les impacts et risques matériels liés à la transition vers une économie circulaire - Économie circulaire	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
E5	E5.IRO-1		AR 7 f	Publication d'informations sur les étapes de la chaîne de valeur où se concentrent l'utilisation des ressources, les risques et les impacts négatifs - Économie circulaire	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
S1	S1.SBM-2	12		Publication d'informations sur la façon dont les intérêts, les points de vue et les droits des membres de son personnel, y compris le respect de leurs droits humains, éclairent la stratégie de l'entreprise et son modèle économique	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	13 ai		Publication d'informations précisant si et comment les impacts réels et potentiels sur le personnel de l'entreprise, tels qu'identifiés selon l'ESRS 2 IRO-1 résultent de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise ou leur sont liés	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1.SBM-3	13 aii		Publication d'informations précisant si et comment les impacts réels et potentiels sur le personnel de l'entreprise, tels qu'identifiés selon l'ESRS 2 IRO-1 influent sur sa stratégie et son modèle économique et contribuent à leur adaptation	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	13 b		Publication d'informations sur le lien entre, d'une part, les risques et les opportunités matériels découlant de ses impacts sur son personnel et de ses dépendances à l'égard de celui-ci et, d'autre part, sa stratégie et son modèle économique	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	14	AR 6-AR7	Publication d'informations précisant si tous les membres de son personnel qui peuvent être affectés matériellement par l'entreprise sont inclus dans le périmètre des informations qu'elle fournit au titre de l'ESRS 2	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	14 a		Description par l'entreprise des types de salariés, et de non-salariés assimilés à son personnel, qui sont soumis à des impacts matériels du fait de ses activités	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	14 b		Survenance d'impacts négatifs matériels (personnel de l'entreprise)	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	14 c		Description des activités donnant lieu aux impacts positifs et des types de salariés et de non-salariés assimilés au personnel qui sont concernés ou susceptibles d'être concernés par ces impacts positifs	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	14 d	AR 44	Risques matériels et opportunités résultant des impacts et des dépendances sur le personnel de l'entreprise	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	14 e		Description de tout impact matériel sur le personnel de l'entreprise susceptible de résulter de plans de transition visant à réduire ses impacts négatifs sur l'environnement et à rendre ses activités plus écologiques et neutres pour le climat	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	15	AR 8	Publication d'informations sur la démarche suivie par l'entreprise afin de déterminer si des membres de son personnel présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou exerçant des activités particulières sont exposés à un risque accru de préjudice	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1.SBM-3	16	AR 9	Description par l'entreprise des risques et opportunités matériels liés à ses impacts sur son personnel et à ses dépendances à l'égard de celui-ci, et qui concernent des groupes spécifiques de personnes	4.3.1 Personnel de l'entreprise / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S1	S1-1	19		Politiques élaborées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise [voir ESRS 2 MDR-P]	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / a. Politiques 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / a. Politiques 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / a. Politiques
S1	S1-1	19		Politiques visant à gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise, y compris des groupes spécifiques ou tous les membres du personnel de l'entreprise	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / a. Politiques

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1-1	20 b		Description de l'approche générale en ce qui concerne l'engagement des membres du personnel de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / a. Politiques
S1	S1-1	23		Publication d'informations sur l'existence d'une politique de prévention ou d'un système de gestion des accidents du travail	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / a. Politiques
S1	S1-1	24 a		Publication d'informations sur l'existence de politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / a. Politiques
S1	S1-1	24 b	AR 15-AR 16	Informations précisant si la discrimination est spécifiquement couverte par la politique	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / a. Politiques
S1	S1-1	24 c		Publication d'informations précisant si l'entreprise a pris des engagements spécifiques portant sur des politiques d'inclusion ou d'action positive en faveur de membres de son personnel appartenant à des groupes particulièrement vulnérables	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / a. Politiques
S1	S1-1	24 d		Publication d'informations précisant si et comment ces politiques sont mises en œuvre au moyen de procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion en général	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / a. Politiques
S1	S1-2	27	AR 21, AR 23-24	Publication d'informations précisant si et comment les points de vue du personnel de l'entreprise éclairent ses décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur son personnel	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / b. Engagement envers les employés
S1	S1-2	27 a		Publication d'informations précisant si le dialogue a lieu directement avec le personnel de l'entreprise, ou avec ses représentants	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / b. Engagement envers les employés
S1	S1-2	27 b	AR 19	Publication d'informations précisant à quels moments il a lieu, de quel type de dialogue il s'agit, et quelle est sa fréquence	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / b. Engagement envers les employés
S1	S1-2	27 c	AR 18-AR 19	Description de la fonction et du rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / b. Engagement envers les employés
S1	S1-2	27 e		Description de la manière dont l'entreprise évalue l'efficacité de son dialogue avec son personnel	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / b. Engagement envers les employés
S1	S1-2	28		Publication des mesures que l'entreprise prend pour connaître les points de vue de membres de son personnel susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / b. Engagement envers les employés
S1	S1-2	29		Déclaration indiquant que l'entreprise n'a pas défini de processus général de dialogue avec son personnel, le cas échéant	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / b. Engagement envers les employés
S1	S1-3	32 a	AR 27	Description de l'approche générale et des processus que l'entreprise a mis en place pour procéder ou coopérer à la réparation d'impacts négatifs, ayant un lien avec elle, sur des membres de son personnel	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1-3	32 b	AR 28	Description des canaux spécifiquement mis en place pour que les membres du personnel de l'entreprise puissent faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l'entreprise et que ceux-ci fassent l'objet d'un traitement	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-3	32 c		Publication d'informations sur l'existence de mécanismes de traitement des différends ou des plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-3	32 d		Description des processus par lesquels l'entreprise soutient ou exige la disponibilité des canaux	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-3	32 e	AR 32	Description de la méthode de suivi des problèmes soulevés et traités et de la méthode de contrôle de l'efficacité des canaux	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-3	33	AR 31	Description de la méthode d'évaluation du niveau de connaissance et de confiance des membres du personnel de l'entreprise quant aux structures ou processus leur permettant de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et d'obtenir qu'il y soit répondu	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-3	33		Existence de politiques de protection contre les représailles pour les personnes utilisant les canaux en vue de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-3	34		Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas mis en place de canal pour signaler des préoccupations	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-4	37		Plans d'action et ressources pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel [voir ESRS 2 - MDR-A]	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / b. Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion
S1	S1-4	38 a	AR 42	Description des actions prises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs matériels sur le personnel	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / b. Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion
S1	S1-4	38 b		Publication d'informations sur les actions entreprises, s'il en est, pour remédier ou permettre de remédier à un impact matériel réel	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / b. Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion
S1	S1-4	38 c	AR 42	Description d'autres actions ou initiatives visant principalement à obtenir des impacts positifs pour le personnel de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / b. Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion
S1	S1-4	38 d	AR 38-AR 39	Description de la méthodologie de suivi et d'évaluation de l'efficacité des actions ou des initiatives visant à obtenir des résultats pour le personnel de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / b. Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion
S1	S1-4	39	AR 34	Description du processus permettant d'identifier les actions nécessaires et appropriées en réponse à un impact négatif matériel particulier, réel ou potentiel, sur le personnel de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / b. Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1-4	40 a	AR 44-AR 45, AR 47	Description des actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard du personnel de l'entreprise, et de la méthode de suivi de l'efficacité de ces actions	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / b. Actions visant à renforcer notre capacité à recruter et retenir les talents 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion
S1	S1-4	40 b		Description des actions prévues ou en cours visant à saisir les opportunités matérielles liées au personnel de l'entreprise	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / b. Actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion
S1	S1-4	41	AR 37	Description des dispositions prises afin de garantir que les pratiques propres à l'organisation ne provoquent pas ou ne contribuent pas à produire des impacts négatifs matériels sur le personnel de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-4	43		Description des ressources allouées à la gestion des impacts matériels	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-4	AR 37		Publication d'informations précisant si et comment l'entreprise tient compte des impacts réels et potentiels sur son personnel dans ses décisions de mettre fin à des relations d'affaires, et si et comment elle cherche à remédier aux impacts négatifs qui pourraient résulter d'une telle résiliation	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-4	AR 43		Informations sur les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs sur son personnel de la transition vers une économie plus verte et neutre en carbone	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / c. Actions visant à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être
S1	S1-5	46	AR 50-AR 52	Cibles définies pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise [voir ESRS 2 MDR-T]	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles 4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles 4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-5	47		Description du processus de définition des cibles liées à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-5	47 a		Information indiquant si et comment le personnel de l'entreprise et ses représentants ont été directement impliqués dans la définition des cibles	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-5	47 b		Information indiquant si et comment le personnel de l'entreprise et ses représentants ont été directement impliqués dans le suivi des performances par rapport aux cibles définies	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-5	47 c		Information indiquant si et comment le personnel de l'entreprise et ses représentants ont été directement impliqués dans l'identification des enseignements ou des améliorations découlant des performances de l'entreprise	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 a		Caractéristiques des salariés de l'entreprise - nombre de salariés par genre	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 a	AR 57	Nombre de salariés (effectifs)	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 a		Caractéristiques des salariés de l'entreprise - nombre de salariés dans les pays comptant 50 salariés ou plus, représentant au moins 10 % du nombre total de salariés	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1-6	50 a	AR 57	Nombre de salariés dans les pays comptant 50 salariés ou plus, représentant au moins 10 % du nombre total de salariés	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 b		Caractéristiques des salariés de l'entreprise - informations sur les salariés par type de contrat et genre	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 b + 51		Nombre de salariés (effectifs ou équivalent temps plein)	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 c	AR 59	Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	AR 59		Description de la méthodologie de calcul du taux de rotation des salariés	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 c		Pourcentage de rotation du personnel	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 d	AR 60	Description des méthodologies et des hypothèses retenues pour compiler les données (salariés)	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 d i		Information précisant si le nombre de salariés est communiqué en termes d'effectif ou en équivalents temps plein	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 d ii		Information précisant si le nombre de salariés est indiqué à la fin de la période de reporting, en tant que moyenne de l'ensemble de la période de reporting, ou selon une autre méthode	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 e	AR 58	Publication des informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-6	50 f		Renvoi au chiffre le plus représentatif dans les états financiers de l'entreprise au titre du paragraphe 50 (a)	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-8	60 a	AR 66	Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-8	60 b		Information précisant si le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives se situe dans la fourchette de taux de couverture par pays dans lequel l'entreprise compte un nombre significatif de salariés (dans l'EEE)	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-8	60 c		En dehors de l'Espace économique européen, pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-8	63 a	AR 69	Pourcentage de salariés de l'entreprise qui est représenté par des représentants des travailleurs, déclaré au niveau national pour chaque pays de l'EEE dans lequel elle compte un nombre significatif de salariés	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-8	63 b		Publication d'informations sur l'existence d'un accord avec les salariés de l'entreprise conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité de <i>Societas Europaea</i> (SE) ou un comité de <i>Societas Cooperativa Europaea</i> (SCE)	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-8	AR 70		Personnel de l'entreprise dans la région (hors EEE) couvert par des conventions collectives et de dialogue social selon le taux de couverture et la région	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1-9	66 a		Répartition par sexe des salariés (effectifs) au niveau de l'encadrement supérieur	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-9	66 a		Répartition par sexe en pourcentage des salariés au niveau de l'encadrement supérieur	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-9	66 b		Répartition des salariés (effectifs) de moins de 30 ans	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-9	66 b		Répartition des salariés (effectifs) âgés de 30 à 50 ans	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-9	66 b		Répartition des salariés (effectifs) de plus de 50 ans	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-9	AR 71		Description de la propre définition de l'entreprise de la notion d'« encadrement supérieur »	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-10	69	AR 72-AR 74	Tous les salariés sont rémunérés d'un salaire adéquat, conformément aux critères applicables	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-10	70		Pays où les salariés sont rémunérés en dessous du seuil de salaire adéquat applicable	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-10	70		Pourcentage de salariés rémunérés en dessous du seuil de salaire adéquat applicable	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	74 a	AR 75	Information précisant si tous les salariés de l'entreprise sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	74 b	AR 75	Information précisant si tous les salariés de l'entreprise sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues au chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	74 c	AR 75	Information précisant si tous les salariés de l'entreprise sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un accident du travail et un handicap acquis	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	74 d	AR 75	Information précisant si tous les salariés de l'entreprise sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un congé parental	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	74 e	AR 75	Information précisant si tous les salariés de l'entreprise sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un départ à la retraite	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	75, 76	AR 75	Salariés couverts par une protection sociale par pays, par type d'événements et par type de salariés [y compris les non-salariés]	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1-11	75		Information précisant quels types de salariés ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	75		Information précisant quels types de salariés ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues au chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	75		Information précisant quels types de salariés ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un accident du travail et un handicap acquis	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	75		Information précisant quels types de salariés ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues au congé maternité	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-11	75		Information précisant quels types de salariés ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues au départ à la retraite	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-12	79		Pourcentage de salariés de l'entreprise qui sont des personnes handicapées, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données légales	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-12	AR 76		Publication des informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (personnes en situation de handicap)	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-13	83 a	AR 77	Indicateurs de formation et de développement des compétences - répartition par genre	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-13	83 a	AR 77	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-13	83 b	AR 78	Nombre moyen d'heures de formation par genre	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-13	83 b	AR 78	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-13	84	AR 79	Nombre moyen de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière par catégorie de salarié	4.3.1.2 Recrutement et rétention des talents / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-14	88 a	AR 80	Pourcentage de salariés du personnel de l'entreprise couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur des exigences légales et (ou) des normes ou directives reconnues	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1-14	88 b	AR 82, AR 89-AR 91	Nombre de décès au sein du personnel de l'entreprise dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-14	88 b	AR 82, AR 89-AR 91	Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-14		AR 82	Nombre de décès résultant d'accidents du travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-14		AR 82	Nombre de décès dus à des problèmes de santé liés au travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-14	88 c	AR 89-AR 91	Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-14	88 c	AR 89-AR 91	Taux d'accidents du travail comptabilisables pour le personnel de l'entreprise	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-14	88 d		Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-14	88 e	AR 95	Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès causés par des problèmes de santé de salariés	4.3.1.1 Santé, sécurité et bien-être au travail / d. Indicateurs et cibles
S1	S1-15	93 a	AR 96-AR 97	Pourcentage de salariés ayant droit à un congé familial	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-15	93 b		Pourcentage de salariés qui ont droit à un congé familial et y ont recours	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-15	93 b		Pourcentage de salariés qui ont droit à un congé familial et y ont recours - répartition par genre	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-15	94		Information précisant si tous les salariés de l'entreprise ont droit à des congés familiaux en vertu de la politique sociale et/ou de conventions collectives	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-16	97 a	AR 98-AR 100	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-16	97 a	AR 99	Publication d'informations relatives à l'influence exercée par des facteurs objectifs, tels que le type de travail et le pays d'emploi, sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-16	97 b	AR 101	Ratio de rémunération totale	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-16	97 c	AR 99, AR 102	Publication de toute information contextuelle nécessaire pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées, ainsi que les autres modifications apportées aux données sous-jacentes qui doivent être prises en considération	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-17	103 a		Nombre de cas de discrimination	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-17	103 a	AR 103-AR 106	Nombre d'incidents de discrimination	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-17	103 b	AR 103-AR 106	Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S1	S1-17	103 b	AR 103-AR 106	Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-17	103 c	AR 103-AR 106	Montant des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant d'incidents de discrimination, y compris les cas de harcèlement et les plaintes déposées	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-17	103 c	AR 103-AR 106	Informations sur le rapprochement entre le montant des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant de cas de discrimination et de harcèlement au travail et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
S1	S1-17	103 d	AR 103-AR 106	Publication des informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (griefs liés au travail, incidents et plaintes liés aux questions sociales et des droits humains)	4.3.1.3 Diversité, Équité & Inclusion / c. Indicateurs et cibles
G1	G1. IRO-1	6		Description du processus suivi par l'entreprise afin d'identifier les impacts, risques, dépendances et opportunités matériels en lien avec les questions concernant la conduite des affaires	4.1.7 Résultats de l'analyse de double matérialité
G1	G1.GOV-1	5 a		Description du rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance lié à la conduite des affaires	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
G1	G1.GOV-1	5 b		Description de l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance liée à la conduite des affaires	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
G1	G1-1	7		Politiques en place pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires et à la culture d'entreprise [voir ESRS 2 MDR-P]	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires
G1	G1-1	9	AR 1	Description de la manière dont l'entreprise établit, nourrit, promeut et évalue sa culture d'entreprise	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires
G1	G1-1	10 a		Description des mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son code de conduite ou à des règles internes similaires	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires
G1	G1-1	10 c		Description des mesures permettant de faire des signalements, y compris les mesures de protection des lanceurs d'alerte	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires
G1	G1-1	10 cii		Publication d'informations sur les mesures prises pour protéger d'éventuelles représailles les membres de son personnel qui lancent des alertes, conformément à la législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires
G1	G1-1	10 e		Informations sur l'engagement de l'entreprise à enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
G1	G1-1	10 g		Informations sur la politique de l'entreprise pour proposer en interne une formation à la conduite des affaires	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires
G1	G1-1	10 h		Publication d'informations sur les fonctions qui, au sein de l'entreprise, sont les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / a. Politiques
G1	G1-3	18 a	AR 5-AR 6	Informations sur les procédures en place pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents liés à la corruption ou aux pots-de-vin	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / b. Actions
G1	G1-3	18 b		Informations sur la séparation, le cas échéant, entre les enquêteurs et le comité d'enquête, d'une part, et la chaîne de gestion impliquée dans la prévention et la détection de la corruption ou des pots-de-vin	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / b. Actions
G1	G1-3	18 c		Informations sur le processus de communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / b. Actions
G1	G1-3	20		Informations sur la manière dont l'entreprise fait connaître ses politiques à ceux pour qui elles présentent de l'intérêt (prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin)	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / b. Actions
G1	G1-3	21 a		Informations sur la nature, le contenu et le degré d'approfondissement des programmes de formation proposés ou imposés par l'entreprise pour lutter contre la corruption et le versement de pots-de-vin	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / b. Actions
G1	G1-3	21 b	AR 4	Pourcentage de fonctions à risque couvertes par les programmes de formation	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / b. Actions
G1	G1-3	21 c		Informations sur les membres des organes d'administration, de supervision et de direction concernés par la formation pour lutter contre la corruption et le versement de pots-de-vin	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / b. Actions
G1	G1-4			Plans d'action et ressources pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la corruption et aux pots-de-vin [voir ESRS 2 - MDR-A]	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / b. Actions
G1	G1-4	24 a		Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / c. Cibles et indicateurs
G1	G1-4	24 a		Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin / c. Cibles et indicateurs
S4	S.4.SBM-2	8		Publication d'informations sur la façon dont les intérêts, les points de vue et les droits des consommateurs et/ou utilisateurs finaux, y compris le respect de leurs droits humains, éclairent la stratégie de l'entreprise et son modèle économique	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S.4.SBM-3	9 ai		Publication d'informations précisant si et comment les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux résultent de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise ou leur sont liés	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S4	S4.SBM-3	9 aii		Publication d'informations précisant si et comment les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux influent sur la stratégie de l'entreprise et son modèle économique et contribuent à leur adaptation	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	9 b		Publication d'informations sur le lien entre, d'une part, les risques et les opportunités matériels découlant des impacts de l'entreprise sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci et, d'autre part, sa stratégie et son modèle économique	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	10	AR 5-AR 6	Publication d'informations précisant si tous les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux qui peuvent être affectés matériellement par l'entreprise sont inclus dans le périmètre des informations qu'elle fournit au titre de l'ESRS 2	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	10 a		Description des types de consommateurs et d'utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	10 a i-iv		Type de consommateurs et d'utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels à travers les opérations propres à l'entreprise ou via sa chaîne de valeur	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	10 b		Survenance d'impacts négatifs matériels (consommateurs et utilisateurs finaux)	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	10 c		Description des activités donnant lieu aux impacts positifs et des types de consommateurs et utilisateurs finaux qui sont concernés ou susceptibles d'être concernés par ces impacts positifs	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	10 d		Description des risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances envers les consommateurs et les utilisateurs finaux	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	11	AR 7	Publication d'informations sur la démarche suivie par l'entreprise afin de déterminer si des consommateurs et utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou exerçant des activités particulières sont exposés à un risque accru de préjudice	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4.SBM-3	12	AR 8	Description par l'entreprise des risques et opportunités matériels résultant de ses impacts sur les consommateurs et utilisateurs finaux et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci, et qui concernent des groupes spécifiques de personnes	4.3.2 Système de santé / b. Impacts, risques et opportunités matériels
S4	S4-1	15		Politiques élaborées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [voir ESRS 2 MDR-P]	4.3.2.1.1 Qualité des produits / a. Politiques 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / a. Politiques 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / a. Politiques 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / a. Politiques 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / a. Politiques 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / a. Politiques 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / a. Politiques 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / a. Politiques

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S4	S4-1	15		Politiques visant à gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux concernés, y compris des groupes spécifiques ou tous les consommateurs/utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / a. Politiques 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / a. Politiques 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / a. Politiques 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / a. Politiques 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / a. Politiques 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / a. Politiques 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / a. Politiques 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / a. Politiques
S4	S4-1	16		Description des engagements à mener des politiques pertinentes en matière de droits de l'homme pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques
S4	S4-1	16 a		Description de l'approche générale en ce qui concerne le respect des droits humains des consommateurs et des utilisateurs finaux	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques
S4	S4-1	16 b		Description de l'approche générale en ce qui concerne l'engagement avec auprès des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques
S4	S4-1	16 c		Description de l'approche générale en ce qui concerne les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts sur les droits de l'homme	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques
S4	S4-1	17	AR 11	Description indiquant si et comment les politiques sont alignées sur les instruments pertinents qui sont internationalement reconnus	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques
S4	S4-1	AR 13		Publication d'informations sur les canaux de communication que l'entreprise utilise pour mettre ses politiques à disposition des personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / a. Politiques
S4	S4-2	20	AR 17	Publication d'informations précisant si et comment les points de vue du personnel de l'entreprise éclairent ses décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients
S4	S4-2	20 a	AR 14	Informations précisant si le dialogue a lieu directement avec les consommateurs et utilisateurs finaux affectés ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients
S4	S4-2	20 b	AR 16	Publication d'informations précisant à quels moments il a lieu, de quel type de dialogue il s'agit, et quelle est sa fréquence	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients
S4	S4-2	20 c	AR 15-AR 16	Description de la fonction et du rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients
S4	S4-2	20 d		Description de la manière dont l'entreprise évalue l'efficacité de son dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S4	S4-2	21		Publication des mesures que l'entreprise prend pour connaître les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux, y compris ceux qui sont susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients
S4	S4-3	25 a	AR 18	Description de l'approche générale et des processus visant à apporter ou contribuer à mettre en place une mesure de remédiation lorsque l'entreprise a identifié un impact négatif matériel sur les consommateurs et les utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux patients de faire part de leurs préoccupations
S4	S4-3	25 b	AR 19	Description des canaux spécifiquement mis en place pour que les consommateurs et les utilisateurs finaux puissent faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l'entreprise et que ceux-ci fassent l'objet d'un traitement	4.3.2.1.1 Qualité des produits / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux patients de faire part de leurs préoccupations
S4	S4-3	25 c		Description des processus par lesquels l'entreprise soutient ou exige la disponibilité des canaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux patients de faire part de leurs préoccupations
S4	S4-3	25 d	AR 24	Description de la méthode de suivi des problèmes soulevés et traités et de la méthode de contrôle de l'efficacité des canaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux patients de faire part de leurs préoccupations
S4	S4-3	26	AR 23	Description de la méthode d'évaluation du niveau de connaissance et de confiance des consommateurs et utilisateurs finaux quant aux structures ou processus leur permettant de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et d'obtenir qu'il y soit répondu	4.3.2.1.1 Qualité des produits / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / b. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux patients de faire part de leurs préoccupations
S4	S4-4	30		Plans d'action et ressources pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [voir ESRS 2 - MDR-A]	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	31 a	AR 35	Description des actions planifiées ou en cours visant à prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S4	S4-4	31 b		Description des actions entreprises, s'il en est, pour remédier ou permettre de remédier à un impact matériel réel	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	31 c	AR 36	Description d'initiatives ou de processus additionnels ayant pour but principal de produire des impacts positifs pour les consommateurs et les utilisateurs finaux	4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	31 d	AR 30-AR 32	Description de la méthodologie de suivi et d'évaluation de l'efficacité des actions ou des initiatives visant à obtenir des résultats pour les consommateurs et les utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	32 a	AR 26	Description de l'approche permettant d'identifier les actions nécessaires et appropriées en réponse à un impact négatif matériel particulier, réel ou potentiel, sur les consommateurs et les utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	32 b		Description de l'approche à suivre pour prendre des mesures concernant des impacts matériels spécifiques sur les consommateurs et les utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	32 c		Description de l'approche visant à garantir la disponibilité et l'efficacité des processus consistant à apporter ou permettre l'exécution d'une mesure de remédiation en cas d'impacts négatifs matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, dans leur mise en œuvre et leurs résultats	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S4	S4-4	33 a	AR 37- AR 38, AR 40	Description des actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des consommateurs et des utilisateurs finaux, et de la méthode de suivi de l'efficacité de ces actions	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	33 b		Description des actions prévues ou en cours visant à saisir les opportunités matérielles liées aux consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	34	AR 29	Description des dispositions prises afin de garantir que les pratiques propres à l'organisation ne provoquent pas ou ne contribuent pas à produire des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions
S4	S4-4	35		Publication d'informations sur les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme concernant les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions
S4	S4-4	37		Description des ressources allouées à la gestion des impacts matériels	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	38 a		Publication des cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise peut avoir fixées concernant la réduction des impacts négatifs sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S4	S4-4	38 b		Publication des cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise peut avoir fixées concernant la promotion des impacts positifs sur les consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	38 c		Publication des cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise peut avoir fixées concernant la gestion des risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.2.1.1 Qualité des produits / c. Actions 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / c. Actions 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / b. Actions 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / b. Actions 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / b. Actions 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 1. Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / b. Actions 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / b. Actions 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / b. Actions
S4	S4-4	AR 28		Description de la manière dont la participation de l'entreprise à une initiative sectorielle ou multipartite dans le cadre de ses actions visant à remédier aux impacts négatifs matériels visant à remédier à l'impact matériel concerné	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients
S4	S4-4	AR 33 a		Description de la manière dont les consommateurs et les utilisateurs finaux jouent un rôle dans les décisions relatives à la conception et à la mise en œuvre de ces initiatives ou processus	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / b. Actions / 2. Accompagner les patients
S4	S4-5	41	AR 43-AR 45	Cibles définies pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [voir ESRS 2 MDR-T]	4.3.2.1.1 Qualité des produits / d. Cibles et indicateurs 4.3.2.1.2 Sécurité des patients / d. Cibles et indicateurs 4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.3 Innovation thérapeutique / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.5.1 Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / c. Cibles et indicateurs 4.3.2.6 Accès aux soins de santé / c. Cibles et indicateurs
S4	S4-5	41 a		Information précisant si et comment les consommateurs et les utilisateurs finaux ont été directement associés à la définition des cibles	NA
S4	S4-5	41 b		Information indiquant si et comment les consommateurs et utilisateurs finaux ont été directement impliqués dans le suivi des performances par rapport aux cibles définies	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / c. Cibles et indicateurs
S4	S4-5	41 c		Information indiquant si et comment les consommateurs et utilisateurs finaux ont été directement impliqués dans l'identification des enseignements ou des améliorations découlant des performances de l'entreprise	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / c. Cibles et indicateurs

1

2

3

4

5

6

ESRS	DR	Paragraphe	AR associé	Nom	Localisation dans le sommaire
S4		Spécifique à l'entité		Pourcentage de nouveaux actifs dont le plan intégré de génération de preuves comprend des livrables liés à l'engagement des patients	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / c. Cibles et indicateurs / Accompagner les patients
S4		Spécifique à l'entité		Évaluation de la satisfaction des organisations des patients	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / c. Cibles et indicateurs / Accompagner les patients
S4		Spécifique à l'entité		Nombre de salariés formés au Code de conduite	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Nombre de tiers évalués par le biais de la gestion des tiers en matière d'éthique des affaires	4.3.2.5.2 Engagement responsable et transparence / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Nombre de patients inclus dans les programmes d'accompagnement de patients et les programmes d'accès anticipé	4.3.2.6 Accès aux soins de santé / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Fondation Ipsen : mentionner les aspirations philanthropiques d'Ipsen à travers l'activité de la Fondation Ipsen (soutien au financement de projets d'intérêt général dans les domaines des sciences, de l'éducation, du handicap et de la santé, avec un focus sur les maladies rares). Décrire le rôle, les objectifs et le statut de la Fondation Ipsen, avec une présentation générale des différents types d'initiatives mises en place ; se référer à une autre source pour obtenir des informations détaillées	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / Informations spécifiques : Fondation Ipsen
S4		Spécifique à l'entité		Analyses du patient dans le plan stratégique (globales, et non par segment)	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / c. Cibles et indicateurs / Accompagner les patients
S4		Spécifique à l'entité		Existence d'une stratégie de formation médicale pour chaque nouvel actif	4.3.2.4 Patients acteurs de leur parcours de soins / c. Cibles et indicateurs / Élargir l'accès à l'éducation médicale et à la littérature scientifique
S4		Spécifique à l'entité		Nombre et cible pour les rappels de produits	4.3.2.1 Sécurité des patients et qualité des produits / d. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Fréquence des revues de performance menées en vue de garantir leur amélioration continue, conformité réglementaire et gestion proactive des risques	4.3.2.1 Sécurité des patients et qualité des produits / d. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Cible « zéro rupture de stock » pour tous les médicaments Ipsen	4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Nombre d'incidents liés à des ruptures d'approvisionnement de produits signalés chaque année	4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Indice de résilience par site de fabrication	4.3.2.2.1 Continuité de l'approvisionnement et de la production / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Incidents de contrefaçon confirmés au sein de la chaîne d'approvisionnement vérifiée d'Ipsen	4.3.2.2.2 Médicaments falsifiés / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Nombre d'actifs acquis ou sous licence répondant à des besoins importants non satisfaits	4.3.2.3 Innovation thérapeutique / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Essais de phase II et III (dont les protocoles ont été conçus au cours des 12 derniers mois) qui ont fait appel à des associations ou à des groupes de patients ou d'aidants concernés pendant la phase de conception	4.3.2.3 Innovation thérapeutique / c. Cibles et indicateurs
S4		Spécifique à l'entité		Implication documentée des patients avant la Phase II	4.3.2.3 Innovation thérapeutique / c. Cibles et indicateurs

Annexe D : Principales évolutions des IRO

Sujet	IRO matériel (24)	Thématique	IRO matériel (25)	2024 contre 2025 (principales modifications)	Explications
Changement climatique	5	Changement climatique	3	1 risque 2024 annulé Description du risque : L'accès au marché et la disponibilité des médicaments d'Ipsen pour les patients, ainsi que les flux de trésorerie destinés à être réinvestis dans les activités de R&D pour mettre au point des traitements novateurs, pourraient pâtir d'éventuels changements dans le financement des prestataires publics de soins de santé à l'échelle nationale. De tels risques surviennent au stade de la politique de remboursement dans la chaîne de valeur, les gouvernements locaux pouvant réorienter les financements afin de répondre aux urgences liées au changement climatique ou d'atteindre les objectifs climatiques. Les conséquences potentielles sont un accès réduit au marché, une disponibilité limitée des médicaments pour les patients et une limitation des ressources dédiées à l'innovation.	Ce risque a été réévalué et retiré du périmètre des IRO à la suite d'une analyse de matérialité plus granulaire et fondée sur des preuves. La potentielle réallocation du budget pour la santé publique vers des mesures d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de ses effets reste très incertaine, aucune tendance n'ayant été observée en ce sens à ce jour sur les principaux marchés d'Ipsen. Le risque est exclusivement lié à des décisions politiques externes, survient en aval au stade du remboursement et existe en dehors de la sphère d'influence opérationnelle et stratégique d'Ipsen. Aucun lien de causalité direct n'a été établi entre les activités d'Ipsen et des impacts négatifs sur l'environnement. Rien n'indique non plus qu'il y ait eu un impact financier significatif sur le chiffre d'affaires, la trésorerie ou la capacité d'Ipsen à réinvestir dans la R&D. De plus, une analyse comparative de l'industrie pharmaceutique a révélé que ce risque n'est généralement pas signalé ni considéré comme important, ce qui confirme une fois de plus son caractère limité. Bien que l'agrégation des risques individuels puisse théoriquement augmenter la probabilité perçue, l'impact financier global reste inférieur aux seuils de matérialité des normes ESRS, ce qui conduit à la conclusion que ce risque n'est pas significatif pour Ipsen en 2025.
				1 opportunité matérielle 2024 reclassée comme non matérielle en 2025 Description de l'opportunité : Les activités d'Ipsen, telles que la fabrication de médicaments dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, la distribution de médicaments, l'approvisionnement en matières premières pour les processus de fabrication et de R&D, les activités de bureau et les déplacements professionnels, génèrent des émissions de CO₂ auxquelles s'associent des composantes de coûts dans l'ensemble de la chaîne de valeur. En mettant en œuvre de manière proactive diverses mesures d'efficacité énergétique et d'optimisation des processus dans ces domaines, Ipsen se donne les moyens de saisir d'importantes opportunités d'économies de coûts tout en progressant vers ses objectifs de durabilité. Des facteurs externes, y compris des exigences légales de plus en plus importantes en faveur de la mise en œuvre de mesures de réduction de l'empreinte carbone, constituent également un moteur essentiel de ces efforts. En alignant ses actions sur les exigences réglementaires et les normes en matière de durabilité, Ipsen s'assure de sa conformité tout en tirant de cette approche des avantages à long terme, notamment des économies de coûts, une résilience opérationnelle et des contributions significatives à ses objectifs de durabilité.	Cette opportunité a été réévaluée et reclassée de « matérielle » à « non matérielle » à la suite d'une mise à jour de la méthodologie de notation et d'une évaluation plus précise de son importance financière. Par rapport à 2024, les perspectives financières pour l'année considérée ont diminué, reflétant une baisse du volume des opportunités supplémentaires identifiées en 2025 et une évolution de l'échelle financière appliquée. Si les initiatives en matière d'efficacité énergétique et de décarbonation restent un élément central de la stratégie climatique d'Ipsen et continuent d'être activement mises en œuvre, les avantages financiers à court terme associés à ces actions n'atteignent plus les seuils de matérialité selon les critères fixés pour 2025. Ce reclassement n'indique pas une baisse de nos ambitions ou de notre engagement, mais plutôt une évaluation plus précise et plus prudente de la matérialité financière relative, basée sur des données, des hypothèses et des conditions de marché actualisées.
Santé, sécurité et conditions de travail	8	Santé, sécurité et bien-être	7	1 opportunité classée en 2024 comme question de santé, sécurité et conditions de travail reclassée comme un impact positif sur la fidélisation et recrutement des talents	Veillez consulter l'explication dans la section : Rétention des talents et attraits.

Sujet	IRO matériel (24)	Thématique	IRO matériel (25)	2024 contre 2025 (principales modifications)	Explications
Diversité et inclusion	2	Diversité, Équité & Inclusion	1	1 risque matériel 2024 évalué comme non matériel en 2025 Description du risque : Risque de baisse de la performance, de sanctions légales et d'atteinte à la réputation en raison du manque d'actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I). Cela compromettrait également la capacité à long terme d'Ipsen à attirer des talents particulièrement recherchés et aurait donc un impact sur son développement.	L'impact financier de la notation a été révisé à la baisse lors de la réévaluation de 2025. Ce risque est désormais non matériel.
Recrutement et rétention des talents (incl. formation et développement des compétences)	2	Fidélisation et recrutement des talents	5	1 risque ajouté en 2025 Description du nouveau risque : Ne pas anticiper les besoins futurs ni accompagner notre personnel dans l'adoption des nouvelles technologies. 1 opportunité classée en 2024 comme relevant de la catégorie santé, sécurité et conditions de travail, reclassée comme un impact positif et un nouveau risque dans Description des opportunités de fidélisation et recrutement des talents 2024 : Opportunité d'accélérer l'accès au marché, de favoriser l'innovation, de réduire les risques de non-conformité, d'améliorer l'efficacité et, à terme, de renforcer la capacité d'Ipsen à atteindre ses objectifs commerciaux grâce à une proposition de valeur employeur convaincante qui attirera et fidélisera des profils très recherchés dans le secteur pharmaceutique. Description de l'impact positif 2025 : Niveau de vie adéquat et traitement équitable. Description du nouveau risque 2025 : Incapacité à offrir des conditions de travail attrayantes.	Ipsen n'a pas signalé ce risque lors du premier exercice de rapport de durabilité, cependant, l'émergence rapide de l'intelligence artificielle en 2024 a introduit une nouvelle urgence et complexité, rendant difficile l'évaluation complète des impacts potentiels alors que les projets associés viennent tout juste d'être lancés. Dans le cadre CSRD 2024 (DP : Salaires adéquats), notre analyse confirme que les niveaux de rémunération offrent un niveau de vie adéquat, représentant un impact positif concret pour les salariés. Cependant, nous prenons la mesure du défi stratégique de rivaliser avec de grands groupes pharmaceutiques pour recruter les talents, en offrant des rémunérations nettement plus élevées, ce qui reste un risque clé pour attirer et conserver des profils critiques.
Qualité, disponibilité et nouveauté des produits	8	Sécurité des patients et qualité des produits	5	La sécurité du patient et la qualité des produits sont des questions connexes, abordées ensemble en 2025. La question de la nouveauté du produit, rebaptisée innovation thérapeutique, est abordée séparément.	Pour la catégorie S4, nous avons regroupé les sujets différemment afin de simplifier les sections thématiques et d'améliorer la lisibilité en regroupant les sujets connexes.
Produits contrefaits	0	Approvisionnement des produits et continuité	5	Produits contrefaits intégrés à la question de l'approvisionnement des produits et de la continuité Impact des produits contrefaits et risque : changement de matérialité, de non-matériel à matériel (mise à jour du score)	Pour la catégorie S4, nous avons regroupé les sujets différemment afin de simplifier les sections thématiques et d'améliorer la lisibilité en regroupant les sujets connexes. Le score de la question de l'impact des produits contrefaits et des risques associés est devenu matériel cette année. Le risque de contrefaçon est devenu matériel en raison de l'augmentation progressive des cas signalés ces dernières années. Bien que cette tendance renforce son importance dans notre évaluation, Ipsen estime que la probabilité d'un événement à fort impact est faible grâce à nos contrôles rigoureux et à nos systèmes de détection avancés. Ces mesures nous permettent d'identifier et de traiter rapidement les problèmes, en veillant à ce que le risque reste bien géré et sous contrôle malgré son importance croissante.
		Innovation thérapeutique	4		Pour la catégorie S4, nous avons regroupé les sujets différemment afin de simplifier les sections thématiques et d'améliorer la lisibilité en regroupant les sujets connexes.

Sujet	IRO matériel (24)	Thématique	IRO matériel (25)	2024 contre 2025 (principales modifications)	Explications
Sécurité des patients et approche centrée sur le patient	6	Responsabilisation des patients	4	1 risque matériel 2024 évalué comme non matériel en 2025 <u>Description du risque 2024 :</u> Le risque réputationnel et le dommage résultant de la perception potentielle de ne pas en faire assez pour améliorer l'accès aux médicaments, en particulier dans les marchés à faible revenu ou pendant les crises sanitaires.	Le score de ce risque est inférieur à celui de l'année dernière, ce qui explique le passage du statut matériel à non matériel, car le risque semble théorique. Bien que le risque indique la possibilité qu'un soutien incohérent aux patients et aux aidants puisse conduire à des perceptions négatives, les preuves actuelles n'indiquent pas une telle préoccupation. Ipsen a mis en place des processus structurés, des partenariats et des voies de soutien tout au long de la chaîne de valeur, qui contribuent à garantir que les patients et les aidants reçoivent un accompagnement cohérent et fiable. Ces mécanismes réduisent considérablement la probabilité d'un soutien fragmenté ou de critiques concernant l'engagement d'Ipsen en faveur de soins centrés sur les patients.
Accès des patients	3	Accès aux soins de santé	4	1 nouvel impact négatif ajouté <u>Description de l'impact négatif 2025 :</u> Le manque d'accès dû au coût, aux retards réglementaires ou à l'insuffisance des infrastructures de santé peut avoir pour effet de retarder les traitements, d'aggraver l'état de santé des patients et de creuser les inégalités en matière de santé, au sein d'une même région et entre plusieurs d'entre elles.	Cet impact négatif n'a pas été relevé lors de l'évaluation de l'année dernière et a été noté comme étant matériel.
Relations éthiques avec les patients et professionnels de santé	4	Relations éthiques avec les patients et professionnels de santé	5	1 impact positif et 1 opportunité ajoutés <u>Description de l'impact positif 2025 :</u> Conception collaborative : Façonner le soutien grâce à un engagement précoce <u>Description de l'opportunité 2025 :</u> Soutien personnalisé : responsabilisation des patients et des familles	Cet impact positif et cette opportunité ont été ajoutés à notre analyse de double matérialité car, bien que l'idée du dialogue ait été mentionnée dans l'État de Durabilité d'Ipsen, elle n'a pas été clairement mise en avant. L'évaluation du score indique que l'impact et l'opportunité sont considérés comme matériels.
				2 risques matériels en 2024 sont devenus 1 risque matériel et 1 impact négatif non matériel <u>Description d'1 risque 2024 :</u> La promotion non éthique de médicaments auprès des professionnels de la santé (c'est-à-dire non conforme aux normes éthiques de l'industrie pharmaceutique, réglementant les interactions avec les professionnels de la santé) peut entraîner des conséquences juridiques : emprisonnement des employés et perte de l'autorisation de mise sur le marché. <u>Description de 2 risques 2024 :</u> Des informations inexactes partagées avec des parties prenantes externes dans l'ensemble de l'écosystème de la santé, et en particulier des informations relatives à la santé ou aux produits, par un employé d'Ipsen et sur tous les canaux possibles, y compris en ligne, peuvent entraîner : - Atteinte à la réputation : perte de confiance et retraits potentiels de produits. - Sanctions financières : amendes substantielles, sanctions civiles et obligations d'indemnisation. <u>Description de l'impact négatif 2025 :</u> Lorsque les activités promotionnelles et les interactions avec les professionnels de santé ne respectent pas les normes éthiques et réglementaires, les engagements d'Ipsen peuvent être remis en question, la confiance envers les parties prenantes peut se détériorer et l'accès ou le remboursement peuvent être compromis. Une supervision rigoureuse et une formation continue sont essentielles pour préserver la crédibilité et la conformité <u>Description du risque 2025 :</u> La non-conformité d'Ipsen pourrait nuire à sa situation financière, ses opérations et sa réputation.	Ces deux risques étaient redondants. Il était important de distinguer l'impact externe d'Ipsen du risque auquel Ipsen est exposé. Nous pensons que la reformulation d'un impact et d'un risque traduit clairement les idées initialement exprimées dans les deux risques. Cet impact négatif a été jugé non matériel. La probabilité est considérée comme étant très faible, étayée par l'absence de cas connexes à ce jour et par le cadre solide de conformité, les mécanismes de surveillance et les programmes de formation déjà en place pour atténuer ce risque.

1

2

3

4

5

6

Sujet	IRO matériel (24)	Thématique	IRO matériel (25)	2024 contre 2025 (principales modifications)	Explications
Culture d'entreprise	2	Culture d'entreprise	2		
Corruption et malversations	2	Corruption et malversations	2		

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852



Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
IPSEN S.A.
70, rue Balard
75015 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de IPSEN S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » figurant dans le document d'enregistrement universel.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, IPSEN S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par IPSEN S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59

www.pwc.com

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

1

2

3

4

5

6

IPSEN S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2025) – Page 2

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 figurant dans le document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par IPSEN S.A. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de IPSEN SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par IPSEN S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

IPSEN S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2025) – Page 3

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par IPSEN SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par IPSEN S.A. incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité », à la note 4.1.5 « Analyse de double matérialité » figurant dans le document d'enregistrement universel, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par IPSEN S.A. avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par IPSEN S.A. pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité », à la note 4.1.5 « Analyse de double matérialité » figurant dans le document d'enregistrement universel.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés, pour mettre à jour l'analyse de double matérialité et / ou aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité, en particulier les appréciations de la Direction relatives à l'acquisition d'ImCheck Therapeutics en date du 15 décembre 2025 telles que décrites dans le paragraphe « Périmètre de consolidation » de la note 4.1.1 « Base générale pour la préparation de l'Etat de Durabilité ».

1

2

3

4

5

6

IPSEN S.A.

*Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2025) – Page 4*

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 4.1.5 « Analyse de double matérialité ».

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe au chapitre 4 « Etat de Durabilité » figurant dans le document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe au chapitre 4 « Etat de Durabilité » figurant dans le document d'enregistrement universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par IPSEN SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe au chapitre 4 « Etat de Durabilité » figurant dans le document d'enregistrement universel, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

IPSEN S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2025) – Page 5

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe au chapitre 4 « Etat de Durabilité » figurant dans le document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

▪ Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre ainsi qu'au plan de transition (ESRS E1) sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du groupe au chapitre 4 « Etat de Durabilité », aux notes E1-6 « Émissions de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales » et 4.2.1.2 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » figurant dans le document d'enregistrement universel.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations,
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

1

2

3

4

5

6

IPSEN S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2025) – Page 6

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par IPSEN S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

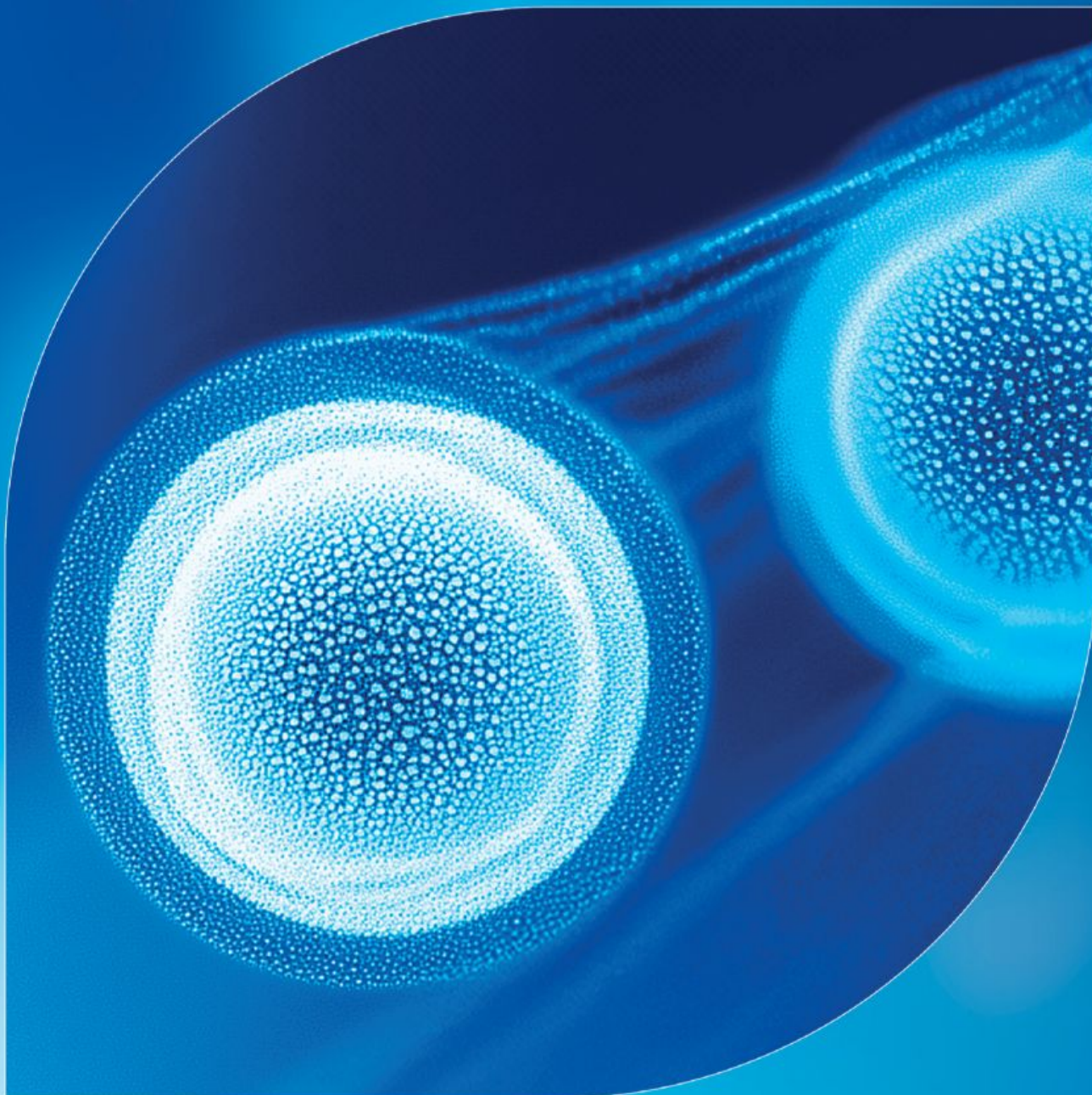
Fait à Neuilly-sur-Seine le 17 février 2026

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

5 | Gouvernement d'entreprise et informations juridiques



Sommaire

5.1	Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise	412	5.4	Rémunération des mandataires sociaux	459
5.1.1	Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le Code de référence	412	5.4.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	459
5.1.2	Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues	413	5.4.2	Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)	469
5.1.3	Déontologie des administrateurs et de la Direction générale	414	5.4.3	Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés et mises en perspective des performances de la Société	485
5.2	Structure de gouvernance	417	5.4.4	Rémunérations versées ou attribuées en 2025 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)	486
5.2.1	Principes directeurs	417	5.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	488
5.2.2	Le Conseil d'administration	421	5.6	Capital social et actionnariat	490
5.3	Organe de direction	455	5.6.1	Capital social	490
5.3.1	Mode d'exercice de la Direction générale de la Société	455	5.6.2	Actionnariat	495
5.3.2	Direction générale	456	5.6.3	Description des principales dispositions statutaires	506

Le présent chapitre présente le gouvernement d'entreprise et les informations juridiques d'Ipsen S.A. et comprend notamment le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration. Il sera présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ipsen S.A. appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, avec l'appui de la Direction générale, du Secrétariat général, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Financière.

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Celui-ci détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La Direction générale de la Société est assurée par un Directeur général.

5.1 Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise

5.1.1 Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le Code de référence

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, révisé en décembre 2022 et disponible sur le site : www.afep.com. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, la Société précise les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

5.1.2 Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues

La Société présente le tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées	Pratique d'Ipsen et justifications
Composition des Comités : proportion de membres indépendants dans les Comités	
Article 18.1 Le Comité des nominations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la Société est contrôlée. Le Comité des nominations est composé d'un administrateur indépendant sur un total de trois membres. Par ailleurs, les éléments structurels liés à la gouvernance de la société (nombre d'administrateurs indépendants (4), tous de nationalités étrangères (dont un binational (français)) et résidant à l'étranger, nombre de Comités spécialisés (5), séparation des Comités des rémunérations et des nominations), doivent être pris en compte. La qualité des travaux au sein du Comité des nominations demeurerait garantie et que la compétence ainsi que l'expérience du membre indépendant permettent l'instauration d'un débat contradictoire. Le Conseil a décidé de revoir la composition du Comité des nominations courant 2026 pour que sa présidence soit assurée un administrateur indépendant.
Article 19.1 Le Comité en charge des rémunérations doit être présidé par un administrateur indépendant et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la Société est contrôlée. Le Comité des rémunérations est composé de cinq membres dont deux indépendants et un membre représentant les salariés afin d'assurer son indépendance et sa liberté de jugement. En outre, aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité. La qualité des travaux au sein du Comité des rémunérations demeure garantie et la compétence ainsi que l'expérience des membres indépendants permettent l'instauration d'un débat contradictoire. Le Conseil a décidé de revoir la composition du Comité des rémunérations courant 2026 pour que sa présidence soit assurée par un administrateur indépendant.

1

2

3

4

5

6

5.1.3 Déontologie des administrateurs et de la Direction générale

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1129, les administrateurs ont déclaré se soumettre aux obligations afférentes à leurs fonctions. Afin de s'y conformer, la Société a mis en place des procédures applicables aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale dont certaines figurent ci-après dans le présent document.

5.1.3.1 Prévention des conflits d'intérêts

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit certaines procédures pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts, comme indiqué ci-dessous et dans le présent document.

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025 relatifs à la prévention des situations de conflit d'intérêts

« 3.7.2 Conflit d'intérêts

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et la Société ou le Groupe, et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer aux discussions et au vote par le Conseil des délibérations correspondantes.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- *en informer dès qu'il en a connaissance le Président du Conseil,*
- *et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :*
 - *soit s'abstenir d'assister au débat tant au sein du Conseil que d'un Comité et de participer au vote de la délibération correspondante,*
 - *soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration et le cas échéant du ou des Comités dont il est membre durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,*
 - *soit démissionner de ses fonctions d'administrateur,*

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

Dans le cadre de ses missions telles que définies au paragraphe 6.6.1, le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE revoit régulièrement avec le Conseil d'administration la question des conflits d'intérêts.

Chaque administrateur doit reporter annuellement ses activités au Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE pour revue et recommandation au Conseil d'administration. »

« 6.3.4 Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit :

[...]

- *examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers et extra-financiers, ainsi que leur application et soumet annuellement au Conseil son évaluation. »*

« 6.6.1 Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE a pour mission de :

[...]

- *examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité ;*
- *donner un avis technique*
 - *au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquées par le Groupe*
 - *sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations au Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;*

[...]

- *donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs. »*

L'inexistence de conflits d'intérêts est revue annuellement par le Conseil d'administration, ses membres recevant un questionnaire dédié à remplir et à retourner à la Société.

Après examen des réponses fournies par le Comité, aucune situation de conflit d'intérêts n'a été identifiée au sein du Conseil.

5.1.3.2 Le Code de déontologie boursière

La Société est dotée d'un Code de déontologie boursière, conformément au Règlement européen abus de marché (Règlement UE n° 596/2014) dans sa version consolidée du 8 janvier 2026, et à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 modifiée le 29 avril 2021, ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Des informations plus détaillées sur la déontologie boursière figurent à la section 5.6.2.2 du présent document.

5.1.3.3 Le Code de conduite

La dernière version du Code de conduite du Groupe Ipsen a été actualisée en juin 2024.

Des informations plus détaillées concernant ce Code de conduite, également adopté par les collaborateurs, figurent au chapitre 4 du présent document.

5.1.3.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

À la connaissance de la Société et à la date de la clôture de l'exercice, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale d'Ipsen a été sélectionné en cette qualité ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et la Direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent à l'exception, pour les dirigeants mandataires sociaux, de la quotité minimum d'actions devant être détenue au nominatif jusqu'à la cessation des fonctions.

Les dirigeants mandataires sociaux ont quant à eux conclu un engagement de non-concurrence afin de prévenir certaines situations de conflits d'intérêts prenant effet lors de leur départ du Groupe.

Absence de condamnation des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé les fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales.

Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale.

Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont présentées à la section 5.6.3.4 du présent document.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés à la section 5.6.2.5 du présent document.

Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital sont présentées à la section 5.6.1.4 du présent document.

1

2

3

4

5

6

5.1.3.5 Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales et sa mise en œuvre

Lors de sa séance du 13 décembre 2023 et conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a adopté une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent effectivement ces deux conditions.

Cette procédure prévoit une revue annuelle par le Conseil d'administration ainsi que l'information immédiate de la Direction Juridique par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du Groupe ayant connaissance préalablement à la conclusion, modification, renouvellement, reconduction ou résiliation de toute convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, peu importe le caractère courant de l'opération ou normal des conditions de la convention.

Cette information permet à la Direction Juridique de procéder à un examen préalable de la convention afin de déterminer si celle-ci doit être soumise à la procédure des conventions dites « réglementées » de l'article L.225-38 du Code de commerce ou si elle en est exemptée.

Pour toute nouvelle convention ou en cas de modification d'une convention déjà soumise, une fiche d'information doit être complétée. Elle comporte notamment un visa de la personne portant le projet de convention à la connaissance de la Direction Juridique ainsi qu'un résumé et une explication sommaire de son

contexte, de son contenu et de ses implications. Cette fiche est obligatoirement associée au document présenté et est conservée par le représentant de la Direction Juridique à qui elle a été transmise.

En outre, la Direction Juridique évalue annuellement si les conventions courantes conclues à des conditions normales continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, en procédant à une communication ciblée à l'attention des membres de la Direction Juridique et de la Direction Financière.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, la Direction Juridique estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elle saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 12 février 2025, le Conseil d'administration informé par la Direction Juridique a constaté (i) qu'aucune de ces conventions n'est susceptible d'être qualifiée ou requalifiée de convention réglementée et (ii), après avoir procédé à la revue annuelle de la mise en œuvre de la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes, qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de modifications pour en renforcer l'efficacité.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure en section 5.5. du présent document.

5.2 Structure de gouvernance

5.2.1 Principes directeurs

5.2.1.1 Structure de gouvernance équilibrée

Ipsen est une société anonyme à Conseil d'administration, au sein de laquelle les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées depuis le 18 juillet 2016.

La dissociation des fonctions décidée par le Conseil d'administration permet au Directeur général de se concentrer sur les opérations du Groupe et la poursuite de sa transformation, tandis que le Président du Conseil d'administration peut se consacrer pleinement à la direction et à l'animation du Conseil d'administration.

Présidence du Conseil d'administration

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, est Président du Conseil depuis cette date. L'Assemblée générale l'a renouvelé dans ses fonctions d'administrateur une première fois le 28 mai 2019 et une seconde fois le 31 mai 2023. Les Conseils d'administration qui se sont tenus les 28 mai 2019 et 31 mai 2023 l'ont renouvelé dans ses fonctions de Président.

Direction générale

Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a nommé David Loew en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020. Le même jour, David Loew a également été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale l'a renouvelé dans ses fonctions d'administrateur le 21 mai 2025. Ce renouvellement confirme que la dissociation des fonctions constitue un choix structurant et pérenne du Conseil d'administration.

Compte tenu de son expérience professionnelle internationale dans le domaine pharmaceutique, de sa maîtrise des sujets financiers et de gouvernance, de son implication dans les travaux du Conseil d'administration et de l'assiduité dont il a témoigné depuis sa prise de fonctions, l'Assemblée générale du 27 mai 2021 a ratifié sa nomination provisoire et a renouvelé une première fois son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans et une seconde fois le 21 mai 2025. Ces deux Assemblées générales l'ont également renouvelé dans ses fonctions de Directeur général.

Conformément aux statuts de la Société, le Directeur général pourra, s'il le souhaite, proposer au Conseil d'administration de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués en vue de l'assister.

5.2.1.2 Politique de diversité du Conseil d'administration sur sa composition

Le Comité des nominations ainsi que le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE assurent le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration et lui en rendent compte. Les objectifs du Conseil d'administration sont notamment de s'assurer de la présence, en son sein, de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ainsi que de veiller à ce que l'instance rassemble les compétences nécessaires au regard des activités de la Société, notamment dans les domaines entrepreneurial, stratégique, scientifique, financier, juridique et de la RSE.

Le Conseil attache également une importance particulière à la diversité des expériences internationales, à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, ainsi qu'à la pluralité des nationalités.

S'agissant de la politique de diversité, le Conseil veille à la mise en œuvre d'objectifs précis en matière de composition, incluant la proportion d'administrateurs indépendants, la complémentarité des parcours et des expertises, l'équilibre entre les sexes et la représentation de différentes nationalités. Ces éléments visent à assurer un fonctionnement collégial efficace et un enrichissement constant des travaux du Conseil grâce à la diversité des profils et des perspectives.

Ces deux Comités apprécient chacun de ces critères dans le cadre de la recherche de nouveaux candidats et lors de chaque renouvellement.

Conformément à ses objectifs d'équilibre et de diversité, le Conseil d'administration a proposé les renouvellements d'administrateurs à l'Assemblée générale du 21 mai 2025. Pour chaque mandat arrivant à échéance, le Conseil s'assure de l'équilibre futur de sa composition (voir section 5.2.2.2 du présent document). L'échéance des mandats des administrateurs échelonnée dans le temps assure une rotation et un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration.

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de quatorze membres, dont sept femmes (Anne Beaufour, représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., Margaret Liu, Michèle Ollier, Karen Witts, Carol Xueref et deux administratrices représentant les salariés⁽¹⁾, Naomi Binoche et Laetitia Ducroquet), ainsi que huit administrateurs de nationalité étrangère (Carol Xueref et Karen Witts de nationalité britannique, Margaret Liu de nationalité américaine, Peter Guenter (cooptation soumise à ratification par l'Assemblée générale 2026) et Piet

⁽¹⁾ Soit plus de 40 % (conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce), étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés dans ce calcul, conformément à l'article L.225-27 du Code de commerce. Voir ESRS 2 GOV 1 § 21. (d), p. 173 du Document pour plus de détails.

Wigerinck, de nationalité belge, Michèle Ollier et Pascal Touchon de nationalité franco-suisse et David Loew, de nationalité suisse). Le Conseil compte quatre administrateurs indépendants et deux administratrices représentant les salariés.

Les compétences des administrateurs, ainsi que leurs biographies, faisant apparaître la diversité de genre, d'expérience et de qualifications, figurent à la section 5.2.2.3 du présent document.

5.2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif à l'indépendance des membres du Conseil

« 3.4 Indépendance des administrateurs

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la société ou de son groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

La part des administrateurs indépendants au sein du Conseil doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil et des Comités.

Le Conseil vérifie, sur recommandation du Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, au moins annuellement, quels administrateurs remplissent ces critères d'indépendance, et porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires (i) chaque année lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels et (ii) lors des Assemblées générales appelées à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs ou la ratification d'administrateurs cooptés par le Conseil.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF suivants :

- *ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :*
 - *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;*
 - *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;*
 - *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;*
- *ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;*
- *ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :*
 - *significatif de la Société ou de son Groupe ;*
 - *ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.*

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;*
- *ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;*
- *ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.*

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe, ou perçoit une rémunération de toute nature d'actionnaires participant au contrôle de la société, ou de leurs sociétés holdings.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de leurs sociétés holdings peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà du seuil de 5 % du capital ou des droits de vote, ces administrateurs sont présumés non-indépendants sauf appréciation contraire du Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE. En deçà de ce seuil (et hors obligation de détention imposée aux administrateurs par le Règlement Intérieur), le Conseil, sur rapport du Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. »

L'examen annuel de l'indépendance du Conseil d'administration a été réalisé par le Conseil lors de sa séance du 11 février 2026, sur proposition du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE. Le Conseil d'administration a pris en compte l'intégralité des critères du Code AFEP-MEDEF pour apprécier l'indépendance de ses membres, à savoir :

Détail de l'évaluation des critères d'indépendance

Liste des critères d'indépendance (articles 10.5, 10.6 et 10.7 du Code AFEP-MEDEF)

Critère n° 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère n° 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère n° 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la Société ou de son Groupe.

Critère n° 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère n° 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère n° 6 : Durée du mandat supérieure à douze ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Critère n° 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère n° 8 : Statut de l'actionnaire important

Les membres représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 %⁽¹⁾ en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration a conduit un examen approfondi et a émis les conclusions suivantes :

- Margaret Liu, Karen Witts, Pascal Touchon et Piet Wigerinck ont la qualité d'administrateur indépendant telle que définie par le Code AFEP-MEDEF et le Règlement intérieur du Conseil d'administration décrit ci-dessus. Les autres membres du Conseil d'administration sont liés à un actionnaire important de la Société ou exercent des fonctions de dirigeant ou salarié de la Société. Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale de la Société ;
- il n'existe aucune relation d'affaires entre les membres du Conseil d'administration et la Société. L'absence de lien d'affaires explique l'impossibilité de qualifier ce type de lien.

Nom des administrateurs / Critères d'indépendance	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	n° 6	n° 7 ⁽²⁾	n° 8 ⁽³⁾	Qualification d'indépendance retenue
Marc de Garidel	✓	✓	✓	✓	✓	×	×	✓	×
Highrock S.à.r.l. (représentée par Anne Beaufour)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	×
Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	×
Naomi Binoche	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×
Laetitia Ducroquet	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×
Antoine Flochel	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	×	×
Peter Guenter	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	×
Margaret Liu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
David Loew	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×
Michèle Ollier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	×
Pascal Touchon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Piet Wigerinck	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Karen Witts	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Carol Xueref	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	×	×

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et × représente un critère d'indépendance non satisfait.

⁽¹⁾ Au titre de l'article 3.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration d'Ipsen S.A., ce seuil est réduit à 5 %.

⁽²⁾ Seuls les mandataires sociaux exécutifs perçoivent une rémunération variable et/ou liée à la performance de la Société.

⁽³⁾ Aucun actionnaire important autre que les principaux actionnaires de la Société mentionnés ci-dessus ne dispose de représentant au Conseil d'administration. Pour plus d'informations sur l'actionnariat, se référer à la section 5.6.2 du présent document.

⁽⁴⁾ Actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽⁵⁾ Actionnaire direct et indirect d'Ipsen S.A.

⁽⁶⁾ Président du Directoire de Beech Tree S.A., et gérant de MR BMH, actionnaires directs d'Ipsen S.A.

⁽⁷⁾ Administrateur étroitement lié à Beech Tree S.A., actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽⁸⁾ Administratrice étroitement liée à Highrock S.à.r.l., actionnaire direct d'Ipsen S.A.

5.2.1.4 Représentation des salariés au Conseil d'administration

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif à la représentation des salariés au Conseil d'administration

« 3.8 Représentation des salariés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société :

- *si le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. comprend huit (8) membres ou moins, la désignation d'un représentant des salariés est requise.*

L'administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Central Social et Economique (CCSE) de l'unité économique et sociale existante au sein du Groupe Ipsen.

- *si le Conseil d'administration comprend plus de huit (8) membres, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés est requise.*

Le second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés est incompatible avec tout mandat syndical ou la qualité de membre d'une des institutions représentatives du personnel listées à l'article L.225-30 du Code de Commerce.

Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.

Ils sont tenus par toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur, à l'exception de celles relatives à l'obligation de détention d'actions de la Société. Les administrateurs représentant les salariés ne seront pas rémunérés dans le cadre de leur mandat d'administrateur.

Le temps consacré à sa mission par l'administrateur représentant les salariés est considéré comme un temps de travail effectif et rémunéré comme tel au titre de son contrat de travail avec la Société. Il doit consacrer à sa mission le temps nécessaire jusqu'à concurrence de 30 % de son temps payé par la Société.

Afin de développer ses connaissances, l'administrateur représentant les salariés bénéficie également, à sa demande, d'un crédit de 40 heures par an pour participer à des formations adaptées à l'exercice de son mandat. »

Naomi Binoche a été désignée administratrice représentant les salariés par décision du Comité central social et économique (CCSE), le 17 mai 2022, nomination constatée par le Conseil d'administration du 24 mai 2022. Elle a ainsi succédé à Jean-Marc Parant, dont le mandat arrivait à échéance et qui était le premier administrateur représentant les salariés. Elle a également été nommée membre du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE par le Conseil d'administration du 14 décembre 2022, sur proposition du Comité des nominations. Le mandat d'administratrice représentant les salariés de Naomi Binoche arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2026.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi PACTE), l'Assemblée générale du 29 mai 2020 a procédé à la modification des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, seuil qui a été ramené de douze membres du Conseil d'administration à huit. Il a ainsi été prévu qu'un second administrateur représentant les salariés soit

désigné par le Comité d'entreprise européen dans un délai de six mois à compter de la modification des statuts.

Dans ce cadre, le Comité d'entreprise européen a nommé le 6 novembre 2020 Laetitia Ducroquet en tant que seconde administratrice représentant des salariés. Cette nomination a été constatée par le Conseil d'administration du 19 novembre 2020. Elle a également été nommée membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 27 mai 2021, sur proposition du Comité des nominations. Le 15 mai 2024, son mandat a été renouvelé par le Comité d'entreprise européen pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2028 et statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027. À l'issue de l'Assemblée générale du 28 mai 2024, ce renouvellement a été constaté par le Conseil d'administration du 28 mai 2024, qui a en même temps renouvelé son mandat de membre du Comité des rémunérations.

Voir les biographies en section 5.2.2.3 ci-après.

5.2.2 Le Conseil d'administration

5.2.2.1 Président du Conseil d'administration

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif au Président du Conseil d'administration

« 2.1 Le Président du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil avec ceux des Comités.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le secrétaire du Conseil rend compte au Président. Il assiste le Président dans l'organisation des réunions du Conseil, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société.

Le Président rend compte chaque année à l'Assemblée générale des travaux du Conseil d'administration, s'appuyant sur le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil.

Le Président peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil.

Le Président exerce les missions particulières suivantes :

- *il peut représenter la Société, en liaison avec le Directeur général et à la seule demande de ce dernier, dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international, notamment avec les pouvoirs publics, les grands partenaires du Groupe et autres parties prenantes stratégiques de la Société ;*
- *il peut, sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration et de ses Comités, être consulté par le Directeur général sur tous les événements significatifs en ce qui concerne la stratégie de la Société et les grands projets de croissance.*

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur général et à la requête de ce dernier qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle du Groupe (sous réserve de limitations de pouvoirs expressément décidées par le Conseil d'administration). »

Au cours de l'exercice 2025, le Président du Conseil d'administration a organisé et dirigé les travaux des treize réunions du Conseil. Jusqu'au 30 juillet 2025, il était assisté par le Vice-Président dans la préparation et l'organisation des travaux du Conseil, notamment pour l'ordre du jour et la relecture des documents transmis aux administrateurs, conformément aux dispositions du Règlement intérieur en vigueur. Le Président a discuté avec chaque administrateur individuellement des documents envoyés préalablement. Il a assuré le suivi des décisions prises, en lien avec la Direction, et en a informé les administrateurs absents, le cas échéant.

Le Président du Conseil d'administration est également Président du Comité d'innovation et de développement, en charge de la stratégie de la Société. À ce titre, il a préparé et dirigé huit réunions de ce comité et en a coordonné les travaux avec les autres comités du Conseil.

Au cours de l'Assemblée générale du 21 mai 2025, le Président du Conseil d'administration a présenté la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration, l'activité du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2024, ainsi que les administrateurs dont le renouvellement a été proposé à l'Assemblée générale.

5.2.2.2 Membres du Conseil d'administration

La durée du mandat des administrateurs est de quatre années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'un an, deux ans ou trois ans.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatifs aux administrateurs**3.1 Processus de sélection des administrateurs indépendants****3.1.1 Renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant**

Le Président du Comité des Nominations interroge l'administrateur indépendant sur son souhait de voir renouveler son mandat, dans un délai raisonnable avant son échéance.

Le Comité des Nominations fait part au Conseil d'administration de sa recommandation à cet égard, en tenant compte des besoins du Conseil d'administration en termes de compétences.

Si la recommandation favorable est approuvée par le Conseil d'administration, le renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

3.1.2 Nouvelle nomination d'un administrateur indépendant

Le Comité des Nominations définit les critères de recrutement des administrateurs indépendants en tenant compte, notamment, des compétences spécifiques requises et des besoins de diversité du Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations examine les candidatures et sélectionne les profils pertinents, en y associant le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations procède aux entretiens avec les candidats sélectionnés en s'assurant, notamment, de leurs compétences, disponibilité et absence de conflits d'intérêts.

Les candidats sélectionnés rencontrent ensuite le Président du Conseil d'administration puis, en cas d'avis favorable de ce dernier, le représentant des principaux actionnaires. La candidature retenue est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

La nomination du nouvel administrateur indépendant – ou la ratification de sa cooptation le cas échéant – est enfin soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

3.2 Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du Conseil et du ou des Comités dont il est membre. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique les mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration et rend compte de leur participation individuelle aux réunions du Conseil et des Comités.

3.3 Compétences

3.3.1 Le Conseil doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société et du Groupe.

3.3.2 Les membres du Conseil peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de RSE, en particulier sur les sujets climatiques que la Société organise spontanément ou à la demande du Conseil.

3.7.1 Connaissances des droits et obligations / Responsabilités

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de la Société et du Règlement Intérieur du Conseil qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.

3.7.2 Conflit d'intérêts

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et la Société ou le Groupe, et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer aux discussions et au vote par le Conseil des délibérations correspondantes.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Président du Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir d'assister au débat tant au sein du Conseil que d'un Comité et de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration et le cas échéant du ou des Comités dont il est membre durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

Dans le cadre de ses missions telles que définies au paragraphe 6.6.1, le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE revoit régulièrement avec le Conseil d'administration la question des conflits d'intérêts.

Chaque administrateur doit reporter annuellement ses activités au Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE pour revue et recommandation au Conseil d'administration.

3.7.3 Vigilance

Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de la Société et du Groupe et exercer un contrôle sur leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société et du Groupe.

3.7.4 Confidentialité

Tout administrateur est tenu à une obligation générale de discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil et de ses Comités. Il en est de même pour toutes informations ou documents qui lui sont communiqués, adressés ou remis, pendant les séances ou en dehors de celles-ci, dans le cadre de ses fonctions au sein du Conseil ou de ses Comités ou de sa participation à leurs délibérations, dès lors que ces informations ne sont pas publiques. Cette obligation de discrétion subsiste même après la fin de son mandat.

« 3.7.7 Nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs

[...] En ce qui concerne les mandats sociaux dans les sociétés cotées, et sans préjudice des règles générales applicables à l'ensemble des mandats sociaux, un dirigeant mandataire social exécutif de la Société ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'approbation préalable du Conseil, après examen par le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, avant d'accepter un nouveau mandat social.

Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. L'administrateur doit tenir informé le Conseil des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés.

Le Président non exécutif doit en outre recueillir l'avis du Conseil, après examen par le Comité d'Éthique et de la Gouvernance, avant d'accepter un nouveau mandat social. »

1

2

3

4

5

6

Présentation synthétique du Conseil d'administration en fonction à la date de publication du Document

14 administrateurs				33,33 % administrateurs indépendants		42 % femmes ⁽¹⁾		8 membres de nationalités étrangères		61 âge moyen des administrateurs				
Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil					Participation à des Comités du Conseil				
Nationalité	Homme/Femme (H/F)	Âge	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans les sociétés cotées	Indépendance	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Ancienneté au Conseil (en nombre d'années)	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité Ethique, Gouvernance & RSE	Comité Innovation & Développement

Administrateurs

Marc de Garidel Président	Française	H	68	134 701	2	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	31/05/2023	AG 2027	15					*
Highrock S.à.r.l. , représentée par Anne Beaufour	Luxembourgeoise / Française	F	62	21 816 679	1	06/01/2020	24/05/2022	AG 2026 ⁽³⁾	6					◆
Beech Tree S.A. représentée par Philippe Bonhomme	Luxembourgeoise / Française	H	56	21 816 679	1	06/01/2020	28/05/2024	AG 2028	6	●	●		●	
Antoine Flochel	Française	H	61	5 000 ⁽²⁾	1	30/08/2005	21/05/2025	AG 2029	20			*		●
Peter Guenter ⁽⁵⁾	Belge	H	63	0 ⁽⁶⁾	1	28/01/2026	N/A	AG 2027	<1					
Margaret Liu	Américaine	F	69	689	3	✓ 07/06/2017	21/05/2025	AG 2029	8				*	●
David Loew Directeur général	Suisse	H	59	86 940	1	28/05/2020	21/05/2025	AG 2029	5					◆
Michèle Ollier	Franco-suisse	F	67	500	1	27/05/2015	31/05/2023	AG 2027	10					●
Pascal Touchon	Franco-suisse	H	63	500	2	✓ 04/10/2023	N/A	AG 2026 ⁽³⁾	2	●	●			●
Piet Wigerinck	Belge	H	61	680	1	✓ 30/05/2018	24/05/2022	AG 2026 ⁽³⁾	7			●		●
Karen Witts	Britannique	F	62	500	2	✓ 20/01/2022	21/05/2025	AG 2029	4	*		●		
Carol Xueref	Britannique	F	70	500	2	01/06/2012	28/05/2024	AG 2028	13		*	●	●	

Administrateurs représentant les salariés

Naomi Binoche	Française	F	51	3 455	1	17/05/2022	N/A	AG 2026 ⁽⁴⁾	3				●	
Laetitia Ducroquet	Française	F	46	1 343	1	06/11/2020	28/05/2024	AG 2028 ⁽⁴⁾	5			●		

✓ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

* Président

● Membre

◆ Invité permanent

⁽¹⁾ Conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, ne sont pas pris en compte les administrateurs représentant les salariés dans le calcul de la parité.

⁽²⁾ La société Financière CLED SPRL détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2025. Monsieur Flochel est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote à cette même date.

⁽³⁾ Le renouvellement du mandat sera soumis à l'Assemblée générale à tenir en 2026.

⁽⁴⁾ Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

⁽⁵⁾ La cooptation de M. Peter Guenter sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale à tenir en 2026.

⁽⁶⁾ Conformément à l'article 3.7.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Ipsen, chaque administrateur dispose d'un délai de deux ans à compter de sa nomination pour acquérir 500 actions de la Société.

Au cours de l'Assemblée générale du 21 mai 2025, les mandats d'administrateurs d'Antoine Flochel, Margaret Liu, David Loew et Karen Witts ont été renouvelés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités

Situation arrêtée à la date de publication du Document :

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration			Antoine Flochel 21 mai 2025
			Margaret Liu 21 mai 2025
			David Loew 21 mai 2025
			Karen Witts 21 mai 2025
	Henri Beaufour 28 novembre 2025	Peter Guenter 28 janvier 2026	
Comité d'audit			Karen Witts 21 mai 2025
Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE			Margaret Liu 21 mai 2025
Comité des rémunérations			Antoine Flochel 21 mai 2025
			Karen Witts 21 mai 2025
Comité d'innovation et de développement			Antoine Flochel 21 mai 2025
			Margaret Liu 21 mai 2025

Le Conseil d'administration est actuellement composé de quatorze membres dont quatre sont indépendants⁽¹⁾ et deux administratrices représentant les salariés. Parmi ces quatorze membres, huit sont de nationalité étrangère et on y compte autant de femmes⁽²⁾ que d'hommes.

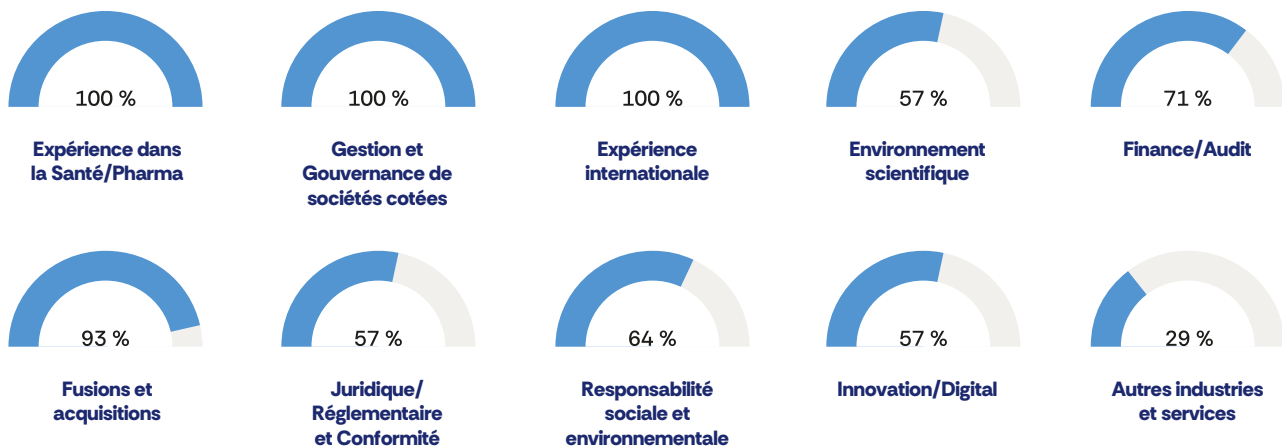
⁽¹⁾ La proportion de membres indépendants au sein du Conseil est conforme aux recommandations du §10.3 du Code AFEP-MEDEF. Les administrateurs non exécutifs indépendants représentaient 36,4 % du Conseil, en excluant le Directeur général et les administrateurs salariés conformément aux usages de place cf section 4.1.2 du DEU 2025 – ESRS 2 GOV 1 §21. (e).

⁽²⁾ Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la parité, par conséquent 42 % des membres du Conseil sont des femmes.

5.2.2.3 Des administrateurs expérimentés, qualifiés et investis

Les compétences des administrateurs sont variées et complémentaires au regard de l'activité de la Société, notamment dans les domaines entrepreneuriaux, stratégiques, scientifiques, pharmaceutiques, réglementaires, juridiques, sociaux, environnementaux, numériques et technologiques.

Compétences et expériences du Conseil d'administration d'Ipsen S.A.



Expériences et qualifications des administrateurs en fonction à la date du présent document

Marc de Garidel

Président du Conseil d'administration

Nationalité : française

Né le : 16 mars 1958

Date du 1^{er} mandat :
22 novembre 2010

Date du dernier renouvellement :
31 mai 2023

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2027

Comité :
• Comité d'innovation et
de développement (Président)

Principales expertises :
• Expérience dans la Santé / Pharma
• Gestion et Gouvernance de
sociétés cotées
• Expérience internationale
• Environnement scientifique
• Finance / Audit
• Fusions et Acquisitions
• Juridique / Réglementaire
et Conformité
• Responsabilité sociale
et environnementale
• Innovation / Digital

Actions détenues : 134 701
Droits de vote : 269 402

Biographie et expérience

Marc de Garidel a rejoint Ipsen en qualité de Président-Directeur général en novembre 2010. Il est Président du Conseil d'administration depuis juillet 2016.

Marc de Garidel est Directeur général d'Abivax S.A. depuis mai 2023 et en a été le Président du Conseil d'administration entre mai 2023 et juillet 2024. Avant cela, il était Directeur général et administrateur de CinCor Pharma Inc., de juillet 2021 à mars 2023, société vendue à Astra Zeneca en mars 2023 et Directeur général et administrateur d'AZThérapies entre octobre 2020 et mai 2021. Auparavant, il était Directeur général et administrateur de Corvidia Therapeutics qui a été vendue à Novo Nordisk en juillet 2020.

Marc de Garidel a débuté sa carrière au sein du groupe Eli Lilly puis a travaillé chez Amgen, de 1995 à 2010, dans des rôles de responsabilité croissants aux États-Unis et en Europe.

Marc de Garidel est administrateur de Claris Biotherapeutics depuis juillet 2020 et Président du Conseil d'administration depuis janvier 2026. Auparavant, il a été administrateur de plusieurs sociétés de biotechnologie, y compris Vice-Président du Conseil d'administration de Vifor Pharma (Suisse) entre mai 2017 et 2018 (anciennement Galenica) dont il était membre du Conseil depuis 2015.

Marc de Garidel est ingénieur civil, diplômé de l'École Spéciale des Travaux Publics de Paris (ESTP), titulaire d'un *Master in International Management* (MIM) de la *Thunderbird Global School Management* ainsi que d'un *executive MBA* de *Harvard Business School* (AMP).

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :
Société cotée : Ipsen S.A. (France), Président du Conseil d'administration	Société cotée : Abivax S.A. (France), Directeur général
Sociétés non cotées : - Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Conseiller - Beech Tree S.A. (Luxembourg), Conseiller	Société non cotée : Claris Biotherapeutics, Inc. (États-Unis), Administrateur et Président du Conseil d'administration (depuis janvier 2026)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Abivax S.A. (France), Président du Conseil d'administration (jusqu'en juillet 2024)
- CinCor Pharma (États-Unis), Directeur général et Administrateur
- MDG Health GmbH (Suisse), Président
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Conseiller

Highrock S.à.r.l

Administrateur

Nationalité : luxembourgeoise

Date du 1^{er} mandat :
6 janvier 2020

Date du dernier renouvellement :
24 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2026*

Comité :
• Comité d'innovation et de développement (invité permanent)

Actions détenues : 21 816 679 **
Droits de vote : 43 633 358 **

Biographie et expérience

La société Highrock S.à.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en date du 25 mai 2009. Depuis le 19 décembre 2019, la société Highrock S.à.r.l. est actionnaire de la société Ipsen S.A.

Siège social : 9B, boulevard Prince Henri – L-1724 Luxembourg.

RCS Luxembourg B146822.

Au 31 décembre 2024, elle détient 21 816 679 actions, soit 26,03 % du capital, et 43 633 358 droits de vote, soit 33,31 % des droits de vote réels.

Anne Beaufour est représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l.

Anne Beaufour

Représentante permanente de la société Highrock S.à.r.l.

Nationalité : française

Née le : 8 août 1963

Comité :
• Comité d'innovation et de développement (invitée permanente)

Principales expertises :
• Expérience dans la Santé / Pharma
• Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
• Expérience internationale
• Environnement scientifique
• Responsabilité sociale et environnementale

Action détenue : 1 **
Droits de vote : 2 **

Biographie et expérience

Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay).

Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, dont une description figure au paragraphe 5.6.2.1, qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :
• Ipsen S.A. (France), Représentante permanente de Highrock S.à.r.l. (Luxembourg) au Conseil d'administration

Société non cotée :
• Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :
Aucun

Sociétés non cotées :
• CBA Estates Ltd (Royaume-Uni), Administratrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administratrice déléguée
- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administratrice et Présidente du Conseil d'administration
- Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante
- South End Consulting Limited (SEC Ltd) (Royaume-Uni), Administratrice

* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée générale 2026.

** La description de l'actionnariat figure au paragraphe 5.6.2.1.

Beech Tree S.A.

Administrateur

Nationalité : luxembourgeoise

Date du 1^{er} mandat :
6 janvier 2020

Date du dernier renouvellement :
28 mai 2024

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2028

Comités :

- Comité d'audit
- Comité des nominations
- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE

Actions détenues : 21 816 679 *

Droits de vote : 43 633 358 *

Biographie et expérience

La société Beech Tree S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée en 2001. Beech Tree S.A. est actionnaire direct et indirect de la société Ipsen S.A.

Siège social : 11, Boulevard Royal – L-2449 Luxembourg.

RCS Luxembourg B85327.

Au 31 décembre 2024, elle détient directement 8 310 253 actions et 16 620 506 droits de vote, et indirectement 13 506 426 actions et 27 012 852 droits de vote au travers de sa filiale MR BMH, qu'elle contrôle, soit 26,03 % du capital et 33,31 % des droits de vote réels.

Philippe Bonhomme est représentant permanent de la société Beech Tree S.A.

1

2

Philippe Bonhomme

Représentant permanent de la société Beech Tree S.A.

Nationalité : française

Né le : 5 novembre 1969

Comités :

- Comité d'audit
- Comité des nominations
- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Autres industries et services

Actions détenues : 500

Droits de vote : 1 000

Biographie et expérience

Depuis 2005, Philippe Bonhomme est associé, administrateur et membre du Comité de direction d'Hottinguer Corporate Finance, l'activité de conseil en fusions-acquisitions de la Banque Hottinguer. Il intervient en France et à l'étranger, comme conseil dans de nombreuses transactions dans les domaines de la pharmacie, de la santé ainsi que du *private equity*.

De 1993 à 2005, Philippe Bonhomme a exercé des activités d'auditeur puis de conseil en fusions-acquisitions au sein de Coopers & Lybrand (devenu PwC).

De 2012 à 2018, Philippe Bonhomme a été le représentant permanent de la société Mayroy S.A., administrateur d'Ipsen S.A. Le 30 mai 2018, Philippe Bonhomme a été nommé membre du Conseil d'administration d'Ipsen S.A. Le 6 janvier 2020, le Conseil d'administration a constaté sa démission et en remplacement, a coopté Beech Tree S.A., représentée par Philippe Bonhomme.

Philippe Bonhomme est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du Diplôme d'Expertise-Comptable.

3

4

5

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Représentant permanent de Beech Tree S.A. au Conseil d'administration

Société non cotée :

- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Sociétés non cotées :

- Hottinguer Corporate Finance S.A. (France), Associé, Administrateur et Membre du Comité de Direction
- PBandCo SAS (France), Président

6

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Représentant permanent de Mayroy S.A. au Conseil d'administration d'Ipsen
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Administrateur
- MR HB S.à.r.l. (Luxembourg), Co-gérant

* La description de l'actionnariat figure au paragraphe 5.6.2.1.

Naomi Binoche

Administratrice représentant les salariés

Nationalité : française

Née le : 1^{er} février 1975

Date du 1^{er} mandat :
17 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

Comité :

- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et acquisitions
- Responsabilité sociale et environnementale

Actions détenues : 3 455 *
Droits de vote : 5 123 *

Biographie et expérience

Naomi Binoche a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité central social et économique le 17 mai 2022.

Salariée du Groupe depuis septembre 2015, Naomi Binoche est actuellement Vice-Présidente en charge du management des alliances stratégiques du Groupe. Après avoir exercé différentes fonctions en tant que VP stratégie et transformation et VP en charge de l'expansion géographique, responsable de partenariats commerciaux locaux au sein des Opérations Internationales en Médecine de Spécialité, elle est aujourd'hui en charge avec son équipe de gérer la relation avec tous les partenaires stratégiques du Groupe avec lesquels l'entreprise a signé des accords de *in-licensing* ou *out-licensing*, qu'il s'agisse d'accords sur des produits en phase de développement préclinique, clinique ou en phase de commercialisation.

Naomi Binoche est titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et sociales et d'un 3^{ème} cycle en Stratégies Industrielles et Commerciales Internationales.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administratrice représentant les salariés

Société non cotée :

- Ipsen Pharma SAS (France), *Vice President Global Head of Strategic Alliance Management*

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Société non cotée :

Aucun

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Aucun

* Actions détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites et/ou de performance approuvés par le Conseil d'administration au profit de l'ensemble des salariés éligibles ou de certains des salariés du Groupe. En sa qualité d'administratrice représentant les salariés, et conformément aux statuts de la Société, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions Ipsen.

Laetitia Ducroquet

Administratrice représentant les salariés

Nationalité : française

Née le : 19 juillet 1979

Date du 1^{er} mandat :
6 novembre 2020**Date du dernier renouvellement :**
28 mai 2024**Date d'échéance du mandat :**
Assemblée générale 2028**Comité :**

- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital

Actions détenues : 1 343***Droits de vote :** 1 348*

Biographie et expérience

Laetitia Ducroquet a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 6 novembre 2020.

Salariée du Groupe Ipsen depuis mai 2015, Laetitia Ducroquet est actuellement *Chief Business Ethics Officer* après avoir exercé différentes fonctions au sein du département *Business Ethics* d'Ipsen.

Elle supervise l'exécution et l'amélioration continue des programmes *Business Ethics* interne et externe chez Ipsen, et s'associe avec les équipes pour promouvoir une culture d'éthique et de responsabilité dans l'intérêt des patients, des collaborateurs et des autres parties prenantes d'Ipsen, conformément à la vision et aux missions du département *Global Business Ethics*.

Laetitia Ducroquet est pharmacien (Université Paris V) et diplômée de l'EM Lyon Business School.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administratrice représentant les salariés

Société non cotée :

- Ipsen Pharma SAS (France), *Chief Business Ethics Officer*

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

Aucun

Société non cotée :

Aucun

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Aucun

* Actions détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites et/ou de performance approuvés par le Conseil d'administration au profit de l'ensemble des salariés éligibles ou de certains des salariés du Groupe. En sa qualité d'administratrice représentant les salariés, et conformément aux statuts de la Société, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions Ipsen.

Antoine Flochel

Administrateur

Nationalité : française

Né le : 23 janvier 1965

Date du 1^{er} mandat :
30 août 2005**Date du dernier renouvellement :**
21 mai 2025**Date d'échéance du mandat :**
Assemblée générale 2029**Comités :**

- Comité des rémunérations (Président)
- Comité d'innovation et de développement

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions

Actions détenues : 5 000 ***Droits de vote :** 10 000 ***Biographie et expérience**

Antoine Flochel est aujourd'hui Président du Directoire de Beech Tree S.A., et Gérant de MR BMH.

Antoine Flochel a travaillé chez Coopers & Lybrand Corporate Finance (devenu PricewaterhouseCoopers Corporate Finance) de 1995 à 2005 et en est devenu associé en 1998.

Antoine Flochel est diplômé de Sciences Po Paris, licencié en droit et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université de Paris-Dauphine et d'un *Master of Science in Finance of the London School of Economics*.

Mandats et fonctions en cours**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administrateur

Sociétés non cotées :

- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Président du Directoire
- MR BMH (Luxembourg), Gérant

Fondation :

- Alasol ASBL (Luxembourg), Administrateur

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

Aucun

Sociétés non cotées :

- Financière de Catalogne SPRL (Luxembourg), Gérant
- Ganatex Inversiones (Espagne), Administrateur
- KF Finanz AG (Suisse), Administrateur
- Massa Management (Luxembourg), Gérant
- Meet Me Out (France), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Alma Capital Europe SA (Luxembourg), Administrateur
- Alma Capital Investment Funds SICAV (Luxembourg), Administrateur
- Alma Capital Investment Managers (Luxembourg), Administrateur
- Lepe Capital (Royaume-Uni), Membre de l'*Investment Advisory Committee*
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Administrateur délégué et Président du Conseil
- MR HB S.à.r.l (Luxembourg), Gérant
- Institut Français des Administrateurs, IFA (France), Administrateur
- VicJen Finance SA (France), Président
- Bluehill Participations S.à.r.l (Luxembourg), Gérant
- Ipsen S.A. (France), Vice-Président du Conseil d'administration (jusqu'en 2025)
- Financière CLED SRL (Belgique), Administrateur (jusqu'en 2025)

* La société Financière CLED SRL détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2025. Antoine Flochel est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote à cette même date.

Peter Guenter

Administrateur

Nationalité : belge

Né le : 2 septembre 1962

Date du 1^{er} mandat :

28 janvier 2026 (cooptation)

Ratification de sa cooptation :

Assemblée générale 2026

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2027

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Finance / Audit
- Fusions et acquisitions
- Innovation / Digital

Action détenue : 0 ⁽¹⁾**Droits de vote :** 0**Biographie et expérience**

Peter Guenter possède près de 40 ans d'expérience en tant que cadre dirigeant dans l'industrie pharmaceutique mondiale.

Plus récemment, il a occupé le poste de Directeur général de Merck Healthcare et a été membre du Comité Exécutif du groupe Merck de 2021 à 2025. Auparavant, Peter était Directeur général d'Almirall, où, à partir de 2017, il a dirigé la réorientation stratégique de l'entreprise vers la dermatologie médicale. Il a également passé plus de 20 ans chez Sanofi, où il a occupé de nombreux postes de direction et a rejoint le Comité Exécutif en 2013.

Tout au long de sa carrière, Peter a pleinement démontré la solidité de son expertise en matière de négociation de partenariats et d'excellence dans l'exécution. Au-delà de ces fonctions de direction, Peter contribue activement à divers Conseils d'administration dans les domaines de la santé et du capital-investissement.

Peter Guenter est diplômé d'un Master en éducation physique de la faculté de Médecine et Sciences de la Santé de l'Université de Gand en Belgique.

Mandats et fonctions en cours**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

- Aucun

Société non cotée :

- Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

- Aucun

Sociétés non cotées :

- Advent International, *Operating partner*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Merck KGaA, Directeur général de Merck Healthcare et membre du Directoire du groupe Merck
- Galapagos N.V., Administrateur indépendant

⁽¹⁾ Conformément à l'article 3.7.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Ipsen, chaque administrateur dispose d'un délai de deux ans à compter de sa nomination pour acquérir 500 actions de la Société.

Margaret Liu

Administratrice indépendante

Nationalité : américaine

Née le : 11 juin 1956

Date du 1^{er} mandat :

7 juin 2017

Date du dernier renouvellement :

21 mai 2025

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2029

Comités :

- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE (Présidente)
- Comité d'innovation et de développement

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale

Actions détenues : 689

Droits de vote : 1 378

Biographie et expérience

Margaret Liu est actuellement consultante dans les domaines de la santé, des vaccins et de l'immunothérapie, pour des entreprises pharmaceutiques/biotechnologiques, et d'investissement, des universités ainsi que des comités de recherche gouvernementaux et d'ONG.

Elle est également professeure à l'Institut Karolinska de Stockholm en Suède depuis 2003, d'abord en tant que *Visiting Professor* (Professeure invitée), puis *Foreign Adjunct Professor* (Professeure associée à titre étranger), puis actuellement *Hedersdoktor with Scientific Affiliation* (Docteur honoraire avec affiliation scientifique). Elle est en outre *Adjunct Full Professor* (Professeure titulaire associée) à l'Université de Californie à San Francisco depuis 2013.

Elle a auparavant occupé différentes fonctions dans le secteur privé et public en parallèle de sa carrière académique. De 1984 à 1988, elle était *Visiting Scientist* (Chercheuse invitée) au *Massachusetts Institute of Technology*. De 1987 à 1989, elle était *Instructor of Medicine* (Instructrice en médecine) à l'Université d'Harvard. De 1989 à 1995, elle était *Adjunct Assistant Professor of Medicine* (Professeure de médecine associée) à l'Université de Pennsylvanie à Philadelphie. De 1990 à 1997, elle était *Director*, puis *Senior Director* de la Division biologie virale et cellulaire aux laboratoires Merck. De 1997 à 2000, elle était Vice-Présidente de la recherche de la division Vaccins puis Vice-Présidente de la division Vaccins et Thérapie Génique de la société Chiron Corporation à Emeryville, Californie. De 2000 à 2002, elle était *Senior Advisor* (Consultante senior) en Vaccinologie pour la Fondation Bill & Melinda Gates. De 2000 à 2006, elle était Vice-Présidente du Conseil de Transgène à Strasbourg, France. De 2005 à 2009, elle était Administratrice de Sangamo Biosciences Inc. Elle était Présidente de l'*International Society for Vaccines* de 2016 à la fin de 2017 et reste membre du Conseil d'administration.

Elle est une scientifique reconnue dans le domaine de la recherche et développement en matière de vaccins et d'immunisation contre les maladies infectieuses, en particulier la grippe et le VIH et dans le domaine des thérapies géniques.

Elle est titulaire d'une licence en chimie avec mention d'excellence du Colorado College et d'un Doctorat de la Harvard Medical School. Elle a effectué un internat et une résidence en médecine interne, ainsi qu'un stage en endocrinologie et métabolisme au Massachusetts General Hospital/ Harvard Medical School, et a été certifiée par le Conseil d'administration. Elle a reçu un Doctorat honoraire en Sciences (D.Sc.) du Colorado College et la plus haute distinction de l'Institut Karolinska, un Doctorat honoris causa en Médecine (MDhc), en mai 2017.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administratrice indépendante

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- MacroGenics (États-Unis), Administratrice
- Nanobiotix (France), Membre du Conseil de surveillance

Sociétés non cotées :

- ProTherImmune LLC (États-Unis), Consultante, Santé, Vaccins et Immunothérapie
- International Society for Vaccines (États-Unis), Administratrice et Présidente Émérite
- Jenner Institute, University of Oxford (Royaume-Uni), membre du Conseil scientifique consultatif
- PAX Therapeutics (États-Unis), Directrice générale
- ViroThera Ltd. (UK), membre du Conseil scientifique consultatif
- Blue Lake Biotechnology, Inc. (États-Unis), membre du Conseil scientifique consultatif

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Simprints (Royaume-Uni, à but non lucratif), Membre du Conseil consultatif
- Adjavance Technologies (États-Unis), Administratrice

David Loew

Administrateur et Directeur général

Nationalité : suisse

Né le : 20 mars 1967

Date du 1^{er} mandat :

- Directeur général : 1^{er} juillet 2020 (durée illimitée)
- Administrateur : 28 mai 2020

Date du dernier renouvellement :
21 mai 2025**Date d'échéance du mandat :**
Assemblée générale 2029**Comité :**

- Comité d'innovation et de développement (invité permanent)

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital
- Autres industries et services

Actions détenues : 86 940**Droits de vote :** 105 888**Biographie et expérience**

David Loew a été coopté en qualité d'administrateur d'Ipsen S.A. par le Conseil d'administration du 28 mai 2020, mandat ratifié par l'Assemblée générale du 27 mai 2021 et nommé Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020.

Avant de rejoindre Ipsen, David Loew était Vice-Président Exécutif de Sanofi Pasteur. Lors de cette période, il a piloté une stratégie de croissance réussie à l'international comprenant divers accords de licence et acquisitions.

David Loew apporte plus de trente ans de *leadership* et d'expérience dans de nombreuses aires thérapeutiques, dont l'oncologie, le système nerveux central et le cardio-métabolisme ainsi que la Santé Familiale. Il a travaillé sur les marchés américain, européen et à l'international.

Il a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand (devenu PwC) et Hewlett Packard en 1990 avant de rejoindre Roche en 1992. Au cours des vingt années suivantes, il a exercé plusieurs fonctions au sein de Roche, dont celles de Responsable Global Oncologie, Responsable Global du Marketing et de la Stratégie Produits Globale, et Responsable de la Région Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique de la Division Pharma de Roche. David Loew a rejoint Sanofi en juillet 2013 en qualité de Vice-Président Senior, Opérations Commerciales Europe où il était responsable des activités de prescriptions, de Santé Familiale et de génériques dans l'Union européenne.

David Loew a siégé au Conseil d'administration de Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI) et présidé le *Steering Committee* vaccin de l'IFPMA. Il a été second Vice-président de la Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA) jusqu'en juin 2025. Il est administrateur de *Pharmaceutical Research and Manufacturers of America* (PhMRA) et entretient des liens étroits avec des organisations internationales dont l'OMS, l'UNICEF, la *Bill & Melinda Gates Foundation*, ainsi qu'avec des agences de santé américaines, notamment BARDA et le NIH.

David Loew est titulaire d'un diplôme en Administration des affaires ainsi que d'un MBA de l'Université de Saint-Gall, en Suisse.

Mandats et fonctions en cours**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administrateur et Directeur général

Société non cotée :

- Ipsen Pharma SAS (France), Président

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires* :**Société cotée :**

Aucun

Société non cotée :

- *Pharmaceutical Research and Manufacturers of America* (PhMRA), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Sanofi Pasteur, Vice-Président Exécutif
- *Global Alliance for Vaccines and Immunization* (GAVI), Membre du Conseil d'administration
- *International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations* (IFPMA), Président du *Steering Committee* vaccin
- *European Federation of the Pharmaceutical Industry Association* (EFPIA), second Vice-Président (jusqu'en juin 2025)

* Conformément à l'art. 20.2 du Code Afep-Medef, David Loew n'exerce pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieure au Groupe, y compris étrangères.

Michèle Ollier

Administratrice

Nationalité : franco-suisse

Née le : 2 juin 1958

Date du 1^{er} mandat :
27 mai 2015

Date du dernier renouvellement :
31 mai 2023

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2027

Comités :

- Comité d'innovation et de développement

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions

Actions détenues : 500
Droits de vote : 1 000

Biographie et expérience

Depuis le 1^{er} février 2016, Michèle Ollier est une des associés et un des membres fondateurs de Medicxi, société de venture capital en biotechnologie basée à Genève et à Londres. Medicxi Ventures est la spin-off de l'ensemble de l'activité sciences de la vie d'Index Ventures. Depuis le 1^{er} avril 2022, elle a pris sa retraite du *partnership* Medicxi, et est devenue *Venture Partner* au sein de cette même société. Au 1^{er} janvier 2026, elle a quitté ses fonctions de *Venture Partner* pour devenir *Senior Advisor* au sein de Medicxi.

De février 2006 à février 2016, Michèle Ollier a été associée au sein de l'équipe d'investissement dans les sciences de la vie chez Index Ventures.

De 2003 à 2006, elle a été Directrice de l'Investissement chez Edmond de Rothschild Investment Partner à Paris. De 2000 à 2002, elle a été Vice-Présidente Corporate chez Serono International. De 1994 à 2000, elle a occupé différents postes au sein de Rhône-Poulenc Rorer notamment en oncologie et au sein de la division thérapie génique, RPR Gencell. Auparavant, Michèle Ollier a occupé diverses fonctions en charge de la stratégie, du développement et de la commercialisation dans les sociétés pharmaceutiques Sanofi International et Bristol-Myers Squibb France.

Michèle Ollier est diplômée de la Faculté de Médecine de Paris-Ouest.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administratrice

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Sociétés non cotées :

- Medicxi (Suisse et Royaume-Uni), *Senior Advisor*
- Kaerus France SAS (France), et Kaerus Bioscience Inc. (États-Unis)
- Alys Pharmaceuticals Inc. (États-Unis) et Alys MidCo Inc. (États-Unis)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Epsilon 3 Bio Limited (Royaume-Uni)
- Human Antibody Factory (Royaume-Uni)
- Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Villaris Therapeutics (États-Unis)
- DepthCharge (Irlande)
- Aldena Therapeutics Inc. (États-Unis), Aldena Therapeutics Sàrl (Suisse)
- Alderaan (France)
- NIRA Bioscience Inc. (États-Unis)
- Vimela Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Yukin Therapeutics (France)
- LinguaFlex Inc. (États-Unis)
- Aldena Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni)

Pascal Touchon

Administrateur indépendant

Nationalité : franco-suisse

Né le : 1^{er} juin 1962

Date du 1^{er} mandat :

4 octobre 2023

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2026*

- Comités :
- Comité d'audit
 - Comité des nominations
 - Comité d'innovation et de développement

- Principales expertises :
- Expérience dans la Santé / Pharma
 - Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
 - Expérience internationale
 - Environnement scientifique
 - Finance / Audit
 - Fusions et Acquisitions
 - Juridique / Réglementaire et Conformité
 - Responsabilité sociale et environnementale
 - Innovation / Digital

Actions détenues : 500

Droits de vote : 500

Biographie et expérience

Expert en biotechnologie et *leader* du secteur pharmaceutique, Pascal Touchon est administrateur de MedinCell S.A., société cotée, ainsi que de plusieurs sociétés non cotées.

Il a auparavant occupé plusieurs postes de direction chez Novartis et Servier, et a également siégé aux Conseils d'administration de différentes biotechs. Il a une longue expérience dans la direction de filiales et de zones géographiques, le management du portefeuille de produits en développement et commercialisés, les accords de licence et les acquisitions dans le domaine du médicament innovant.

Fort de plus de 40 ans d'expérience, Pascal Touchon a une solide expertise dans les domaines biotechnologiques et pharmaceutiques, qu'il a acquise respectivement aux États-Unis et à travers le monde.

Pascal Touchon est Docteur Vétérinaire et titulaire d'un DESS de l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse et d'un MBA de l'INSEAD.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :
Société cotée : • Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant Société non cotée : Aucun	Société cotée : • MedinCell S.A. (France), Administrateur Sociétés non cotées : • Jeito Capital (France), Conseiller spécial • Xylocor (États-Unis), Administrateur • RoslinCT (Royaume Uni), Administrateur et <i>Global Strategic Advisor</i> • CDR-Life (Suisse), Administrateur • Catalym (Allemagne), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Cogen Therapeutics Inc. (États-Unis), société privée de biotechnologie, Administrateur (jusqu'en 2020)
- Dantari LLC et filiales (États-Unis), société privée de biotechnologie, Administrateur (jusqu'en 2024)
- Atara Biotherapeutics, Inc. (États-Unis), Président du Conseil d'administration (jusqu'en septembre 2025)

* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée générale 2026.

Piet Wigerinck

Administrateur indépendant

Nationalité : belge

Né le : 22 décembre 1964

Date du 1^{er} mandat :

30 mai 2018

Date du dernier renouvellement :

24 mai 2022

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2026*

Comités :

- Comité d'innovation et de développement
- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions
- Innovation / Digital

Actions détenues : 680

Droits de vote : 680

Biographie et expérience

Piet Wigerinck est pharmacien, titulaire d'un Doctorat en chimie médicinale de l'Université de Louvain, Belgique.

Fort de plus de 30 années d'expérience en Recherche et Développement dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie, il a notamment eu un rôle moteur dans des programmes de recherche et de développement de quatre médicaments commercialisés : Prezista™, Olysio™, Jyseleca™ et Rekambys™.

Le Docteur Wigerinck a débuté sa carrière dans les laboratoires de recherche Janssen à Beerse en Belgique (1988-1998) ; puis a été nommé Vice-Président ; *Drug Discovery, Early Development and CM&C* de Tibotec-Virco (1998-2008). Il a ensuite rejoint Galapagos (2008-2021), société de recherche pharmaceutique, dans laquelle il a été nommé *Chief Scientific Officer*. Sous sa direction, Galapagos a constitué un portefeuille de médicaments *first-in-class* qui a permis à l'entreprise de devenir un acteur majeur de la biotechnologie en Europe. Dans ce cadre, il a dirigé tous les aspects de la découverte de médicaments : recherches précliniques, chimie, fabrication et contrôle, et enfin, essais cliniques de phases 1 et 2. Il est consultant dans les domaines des maladies anti-infectieuses, auto-immunes et anti-fibrotiques.

Le Docteur Wigerinck est administrateur indépendant au Conseil d'administration d'Ipsen S.A. (France), et d'Artica Therapeutics (Pays-Bas). Le Docteur Wigerinck est cofondateur scientifique de la société biotech Xinvento (Pays Bas), acquise par Rhythm Pharmaceuticals en 2023.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Sociétés non cotées :

- Artica Therapeutics (Pays-Bas), Administrateur indépendant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Galapagos NV (Belgique), *Chief Scientific Officer*
- UZA Foundation (Belgique, organisation à but non lucratif), Membre du Conseil
- Atriva Therapeutics GmbH (Allemagne), Administrateur indépendant
- Symeres (Pays-Bas), Administrateur indépendant
- miDiagnostics (Belgique), Administrateur indépendant

* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée générale 2026.

Karen Witts

Administratrice indépendante

Nationalité : britannique

Née le : 28 mai 1963

Date du 1^{er} mandat :
20 janvier 2022

Date du dernier renouvellement :
21 mai 2025

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2029

Comités :

- Comité d'audit (Présidente)
- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital
- Autres industries et services

Actions détenues : 500
Droits de vote : 1 000

Biographie et expérience

Karen Witts a rejoint Dunelm Group en juin 2022 en qualité de Directrice Financière. Dunelm est le premier détaillant d'articles de maison du Royaume-Uni, qui exploite un système de vente au détail combinant magasins physiques et canaux numériques. Dans le cadre de ses fonctions, Karen Witts dirige la direction financière, y compris l'aspect transactionnel du développement commercial, l'audit interne, l'activité d'approvisionnement indirect et les relations avec les investisseurs. Elle préside le Comité des risques et de la résilience du groupe et est membre du Comité de pilotage de plusieurs programmes de changement stratégique interfonctionnels.

Avant cela, Karen Witts était Directrice Financière de Compass Group PLC, le leader mondial de la restauration.

Auparavant, Karen Witts était Directrice Financière de Kingfisher PLC, une entreprise internationale d'articles de bricolage. Elle a également occupé divers postes stratégiques en finance dans des entreprises telles que Vodafone Group Services Limited et BT PLC.

Elle apporte une solide expérience en transformation, investissement et gestion du risque, ainsi qu'en qualité d'administratrice non exécutive et présidente de Comités d'audit.

Karen Witts est également membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles et est diplômée de l'Université d'Édimbourg et est professeur honoraire à l'école de commerce de l'Université d'Édimbourg.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administratrice indépendante

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Dunelm Group (Royaume-Uni), Directrice Financière et Présidente du Comité des risques et de la résilience

Société non cotée :

Aucun

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Compass Group Plc, Directrice Financière Groupe (jusqu'en 2021)

Carol Xueref

Administratrice

Nationalité : britannique

Née le : 9 décembre 1955

Date du 1^{er} mandat :
1^{er} juin 2012

Date du dernier renouvellement :
28 mai 2024

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2028

Comités :

- Comité des nominations (Présidente)
- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE
- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital
- Autres industries et services

Actions détenues : 500

Droits de vote : 1 000

Biographie et expérience

Carol Xueref est Présidente de Floem S.A.S., société de conseil. Elle a été Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif d'Essilor International jusqu'au 30 juin 2016.

De 1982 à 1986, Carol Xueref a été adjointe à l'Attaché aux Affaires Commerciales auprès de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris. De 1986 à 1990, elle a été Chef de division de la Chambre de Commerce Internationale (Paris). En 1990, elle devient Directrice Juridique et fiscal de la Banque Populaire de la Région Ouest de Paris. De 1993 à 1996, elle a occupé les fonctions de Responsable d'un département juridique du Crédit Lyonnais puis Directrice Juridique d'OIG Immobilier (structure de cantonnement du Crédit Lyonnais). De 1996 à 2014, Carol Xueref a été Directrice des Affaires Juridiques et du Développement Groupe et de 2014 à 2016, Secrétaire Générale d'Essilor International et membre de son Comité Exécutif. Elle a été membre du collège de l'Autorité de la Concurrence de juillet 2006 à mars 2019 et a été Présidente de son groupe de travail « Conformité ». Elle est membre du groupe de travail « Gouvernance des Entreprises » du MEDEF.

Carol Xueref est membre fondateur et ancienne Présidente du Cercle Montesquieu, association de directeurs juridiques (1998-2002) et a été Présidente de son groupe de travail « Éthique du juriste d'entreprise ». Elle est administratrice de l'Association des Juristes Franco-Britanniques.

Carol Xueref est diplômée d'une maîtrise en droit privé et d'un DESS Commerce International de l'Université Paris II (Assas).

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administratrice

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Eiffage (France), Administratrice et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité stratégique et RSE

Société non cotée :

- Floem S.A.S (France), Présidente

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Pour les besoins de leurs mandats, les administrateurs sont domiciliés au siège social de la Société.

Mandat d'administrateur ayant pris fin au cours de l'exercice 2025

Henri Beaufour a profondément marqué Ipsen par son engagement constant au sein du Conseil d'administration depuis 2005 et par son attachement aux valeurs fondatrices du Groupe portées par sa famille. Il a contribué de manière déterminante à l'orientation stratégique d'Ipsen et au maintien d'un actionnariat familial uni.

Personnalité discrète et profondément humaine, Henri Beaufour était reconnu pour sa bienveillance, sa générosité et son sens du collectif. Son engagement philanthropique,

centré sur l'accès à l'éducation des enfants défavorisés, illustrait pleinement ses convictions.

Artiste accompli, il a également laissé une empreinte personnelle au sein du Groupe, plusieurs de ses œuvres étant exposées dans nos sites. Son décès le 28 novembre 2025 a suscité une vive émotion au sein d'Ipsen, où son influence et ses valeurs continueront d'inspirer durablement.

Henri Beaufour

Administrateur

Nationalité : française

Né le : 6 janvier 1965

Date du 1^{er} mandat : 30 août 2005 Date du dernier renouvellement : 31 mai 2023 Date d'échéance du mandat : 28 novembre 2025 (décès) Comité : - Comité d'innovation et de développement (invité permanent) Principales expertises : - Expérience dans la Santé / Pharma - Gestion et Gouvernance de sociétés cotées - Expérience internationale Action détenue : 1 * Droits de vote : 2 *	Biographie et expérience Henri Beaufour était titulaire d'un <i>Bachelor of Arts</i> (Georgetown University, Washington DC, États-Unis). Henri Beaufour était actionnaire de différentes sociétés qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société (voir paragraphe 5.6.2.1). Henri Beaufour était également impliqué dans les activités philanthropiques, en particulier dans le cadre d'associations d'aide à l'enfance permettant à des jeunes gens d'avoir accès à l'éducation, telles que la Fondation Alasol. Mandats et fonctions jusqu'au 28 novembre 2025 <table><tr><th>Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</th><th>En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :</th></tr><tr><td> Société cotée : - Ipsen S.A. (France), Administrateur Société non cotée : - Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur </td><td> Société cotée : Aucun Sociétés non cotées : - Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant - Massa Management SwissCo Sàrl (Suisse), Associé, Gérant et Président </td></tr></table> Mandats échus au cours des cinq dernières années - Mayroy S.A. (Luxembourg), Administrateur	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :	Société cotée : - Ipsen S.A. (France), Administrateur Société non cotée : - Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur	Société cotée : Aucun Sociétés non cotées : - Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant - Massa Management SwissCo Sàrl (Suisse), Associé, Gérant et Président
Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :				
Société cotée : - Ipsen S.A. (France), Administrateur Société non cotée : - Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur	Société cotée : Aucun Sociétés non cotées : - Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant - Massa Management SwissCo Sàrl (Suisse), Associé, Gérant et Président				

* La description de l'actionnariat indirect figure au paragraphe 5.6.2.1.

Présence des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités

Administrateurs au 31 décembre 2025	Conseil d'administration	Comité d'innovation et de développement	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE
Marc de Garidel	100 % (13/13 réunions)	100 % (8/8 réunions)	–	–	–	–
Antoine Flochel	100 % (13/13 réunions)	100 % (8/8 réunions)	–	–	100 % (5/5 réunions)	–
Highrock S.à.r.l. (représentée par Anne Beaufour)	100 % (13/13 réunions)	–	–	–	–	–
Henri Beaufour ⁽¹⁾	0 % (0/12 réunions)	–	–	–	–	–
Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme)	100 % (13/13 réunions)	–	100 % (8/8 réunions)	100 % (10/10 réunions)	–	100 % (5/5 réunions)
Naomi Binoche	100 % (13/13 réunions)	–	–	–	–	80 % (4/5 réunions)
Laetitia Ducroquet	100 % (13/13 réunions)	–	–	–	100 % (5/5 réunions)	–
Margaret Liu	100 % (13/13 réunions)	100 % (8/8 réunions)	–	–	–	100 % (5/5 réunions)
David Loew	100 % (13/13 réunions)	–	–	–	–	–
Michèle Ollier	85 % (11/13 réunions)	100 % (8/8 réunions)	–	–	–	–
Pascal Touchon	100 % (13/13 réunions)	100 % (8/8 réunions)	100 % (8/8 réunions)	100 % (10/10 réunions)	–	–
Piet Wigerinck	100 % (13/13 réunions)	100 % (8/8 réunions)	–	–	100 % (5/5 réunions)	–
Karen Witts	92 % (12/13 réunions)	–	100 % (8/8 réunions)	–	100 % (5/5 réunions)	–
Carol Xueref	92 % (12/13 réunions)	–	–	90 % (9/10 réunions)	100 % (5/5 réunions)	100 % (5/5 réunions)
TOTAL	91 %	100 %	100 %	97 %	100 %	95 %

⁽¹⁾ Le mandat de Monsieur Henri Beaufour a pris fin le 28 novembre 2025, date de son décès.

5.2.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025

Extrait des Statuts d'Ipsen S.A. en date du 21 mai 2025

« 17.1 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. [...] »

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatifs à l'activité du Conseil d'administration

« Article 1^{er} - Rôle du Conseil

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil :

- s'attache à promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune ;
 - en collaboration avec le Directeur général, il détermine les orientations stratégiques, examine et décide les opérations importantes, revoit les orientations stratégiques de la Société et du Groupe composé de la Société et des entités qu'elle consolide dans ses comptes (le Groupe), ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres de la direction ;
 - approuve le budget annuel présenté par le Directeur général, ainsi que toutes ses modifications quand elles dépassent un montant de 10 millions d'euros ;
 - approuve, sur proposition du Comité d'Innovation et de Développement, et au préalable, les acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ou ses orientations stratégiques ;
 - détermine, sur proposition de la direction générale et recommandation du Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE »), les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et en particulier la stratégie climatique ; dont les modalités de mise en œuvre sont assorties d'un plan d'action et d'horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées ;
 - est régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, de la situation financière, de la situation de la trésorerie et de tous les événements significatifs de la Société ; il est tenu informé par son Président et par ses Comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires de la Société et du Groupe ;
 - veille à la bonne information des actionnaires et du public sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur ses perspectives à long terme, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre, il définit la politique de communication de la Société, notamment en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières et extra-financières relatives au Groupe ;
 - s'assure que la Société dispose de procédures fiables d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié ;
 - est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale ;
 - examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
 - s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
 - s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.
- Plus généralement, le Conseil exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts et à tenir compte de tous les intérêts. »

« Article 4.4. Évaluation

[...] Par ailleurs, les administrateurs non exécutifs procèdent également une fois par an à l'évaluation des performances du Président, du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, hors la présence de ces derniers. Les résultats de cette évaluation sont communiqués par le Président du Conseil d'administration au Directeur général. »

1

2

3

4

5

6

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 13 fois, dont deux réunions de plusieurs jours à Boston (États-Unis) et à Milan (Italie). Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil a été de 91 %.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels et semestriels.

Au cours de l'exercice 2025, l'activité du Conseil d'administration a notamment porté sur les sujets suivants :

- Comptes et situation financière : examen et arrêté des comptes consolidés et annuels 2024, des comptes semestriels 2025, des objectifs financiers (guidance relevée en cours d'exercice) et du projet de budget 2026 ;
- Stratégie : revue du plan stratégique du Groupe à cinq ans et définition des objectifs du Groupe en matière de lutte contre le changement climatique (voir chapitre 4). Une réunion de 2 jours a été entièrement consacrée à la stratégie d'évolution du Groupe, à moyen et long termes, sur la base des conclusions d'un groupe de travail dédié aux opportunités scientifiques et de développement externe ;
- Business Développement : examen et suivi de projets d'acquisitions, de partenariats et de développement externe du Groupe ;
- Politique de rémunération : examen des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux et des plans d'attribution gratuite d'actions (sous conditions de performance pour les dirigeants mandataires sociaux et certains cadres et sans conditions pour certains responsables du Groupe), et mise à jour de la politique de rémunération des administrateurs, incluant notamment l'augmentation de son enveloppe globale à 1,6 million d'euros ;
- Évaluation de la performance : une session dédiée à l'évaluation de la performance du Directeur général a été menée par tous les membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 hors sa présence. Les conclusions lui ont ensuite été présentées ;
- Plan de succession : suivi et maintien à jour du plan de succession des administrateurs et des membres de l'exécutif ;
- Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration : propositions à l'Assemblée générale de renouvellement des mandats d'administrateurs, point sur l'indépendance des membres, revue des Statuts d'Ipsen S.A. et du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Par ailleurs, une évaluation du bon fonctionnement du Conseil d'administration a été menée par le cabinet spécialisé indépendant Associés en Gouvernance dont les conclusions ont été présentées, discutées et ont fait l'objet de plans d'action et validées en mars 2026 ;
- Assemblée générale : examen et arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise, convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025, arrêté de l'ordre du jour de l'Assemblée, du texte du projet des résolutions et du projet de rapport à l'Assemblée ;

- Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration concernant les délais internes applicables aux périodes de fenêtres négatives relatives aux opérations sur titres.

5.2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif à l'évaluation du Conseil d'administration

« Article 4 - Fonctionnement

[...] 4.4 Évaluation

Au moins une fois par an, le Conseil débat de son fonctionnement, sa composition et son organisation en « session restreinte », hors la présence le cas échéant du Président du Conseil, et hors la présence du Directeur général et des membres de la direction.

Cette « session restreinte » est préparée par le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE et le cas échéant en liaison avec un administrateur spécialement nommé à cet effet.

Le Conseil procède également à une évaluation formalisée au moins tous les trois ans.

Il peut solliciter la réalisation d'une évaluation par un consultant extérieur [...].

Évaluation du Conseil d'administration

Afin de répondre pleinement aux exigences de transparence et de bonnes pratiques en matière de gouvernance, et conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de gouvernance, Ipsen a décidé, en 2025, de conduire une évaluation formalisée et indépendante du fonctionnement et de l'organisation de son Conseil d'administration.

Cette évaluation a été préparée par le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, et l'examen de ses conclusions a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration du 24 mars 2026.

Cette évaluation formalisée — réalisée, conformément au calendrier établi, au moins tous les trois ans avec le soutien d'un cabinet indépendant — a été engagée au second semestre 2025, en coordination avec le cabinet spécialisé Associés en Gouvernance, tiers indépendant. Ses objectifs principaux étaient d'identifier les points forts et les axes d'amélioration du Conseil et de chacun de ses comités, d'analyser l'adéquation des compétences de leurs membres (collectives et individuelles) au regard des enjeux stratégiques d'Ipsen, d'apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil, de définir des actions correctrices ciblées et, le cas échéant, d'améliorer l'alignement entre le Conseil et le Management exécutif.

Elle s'est appuyée sur une revue documentaire approfondie (statuts, règlement intérieur du Conseil, Code de conduite des administrateurs, dossiers et procès-verbaux du Conseil et des Comités), complétée par des entretiens individuels menés avec chacun des administrateurs et certains

membres de l'*Executive Leadership Team* par le consultant externe. La restitution au Conseil a été présentée de manière anonymisée.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil, une *executive session* a par ailleurs été préparée par le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE sur le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration, et s'est tenue hors la présence du Président du Conseil. À cette occasion, a été noté un taux de présence élevé des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités qui reflète l'engagement important des administrateurs et ce, malgré un nombre significatif de réunions.

Au premier trimestre 2026, à l'issue de son évaluation, le cabinet indépendant a fait part de ses recommandations, notamment sur les sujets ci-dessous :

- Matrice de compétences des membres du Conseil : Détailler cette matrice selon une méthodologie appropriée et à présenter dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU).
- Dossiers du Conseil : Poursuivre l'amélioration continue de la qualité de la préparation et de la prise de décision du Conseil en renforçant la qualité des dossiers soumis par l'*Executive Leadership Team* au Conseil, avec des synthèses claires.
- Secrétariat du Conseil : Mettre en évidence les décisions prises ou les demandes d'informations complémentaires dans les procès-verbaux, afin d'en faciliter le suivi.
- Comités permanents :
 - Proposer aux membres de contribuer à l'élaboration de l'ordre du jour ;
 - Se concentrer sur les points clés et les recommandations lors des comptes rendus au Conseil ;
 - Déposer les procès-verbaux de chaque réunion sur la plateforme sécurisée partagée ;

– Mettre en place une auto-évaluation du Comité (travaux réalisés vs. missions, efficacité).

- Comité de l'éthique, de la gouvernance & et de la RSE : Revoir le périmètre des comités, en particulier l'opportunité de transférer les sujets de gouvernance d'entreprise du Comité de l'Éthique, de la Gouvernance & de la RSE vers le Comité des nominations.
- Comité d'innovation et de développement : Améliorer le fonctionnement du Comité avec une meilleure pédagogie en séance du Conseil pour les non-membres, et la mise en place de revues *post-mortem* des décisions d'investissement.
- Présidence :
 - Continuer de considérer le plan de succession des Présidents comme un élément clé ;
 - Instaurer un retour régulier du Président sur la contribution de chaque administrateur et les attentes associées.
- De manière générale, le rapport indique qu'Ipsen dispose d'une gouvernance d'entreprise solide, avec une attention particulière portée aux meilleures pratiques de gouvernance. Depuis l'évaluation du Conseil en 2022, une collaboration renforcée entre le Directeur Général, l'*Executive Leadership Team* et le Conseil a produit des résultats positifs en termes d'efficacité, de transparence et de qualité de l'information. Par ailleurs, les administrateurs demeurent très engagés, malgré une charge de travail accrue (volume élevé d'informations) et une fréquence plus importante des réunions (Conseil et Comités).

L'activité du Conseil est présentée dans la section « Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice en 2025 » ci-dessus.

1

2

3

4

5

6

5.2.2.6 Les Comités du Conseil d'administration

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatifs aux Comités du Conseil d'administration

« 5.1 L'expertise à travers les comités

Le Conseil d'administration peut constituer des Comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois (3) et au nombre maximum de six (6) et dont il désigne le Président.

Ces Comités lui soumettent leurs avis et propositions et lui rendent compte de leurs travaux. »

« Article 6 - Comités permanents

En adoptant le présent règlement intérieur, le Conseil d'administration institue cinq (5) Comités permanents :

- *un Comité d'Innovation et de Développement,*
- *un Comité d'Audit,*
- *un Comité des Nominations,*
- *un Comité des Rémunérations,*
- *un Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE »).*

6.1 Règles communes à tous les Comités permanents

6.1.1 *Les membres des Comités sont choisis en fonction de leurs compétences (à titre personnel ou en qualité de représentant permanent) pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils peuvent se faire représenter, pour toute réunion du Comité, par un membre du même Comité. Ils peuvent être remplacés ou révoqués à tout moment par le Conseil. Leurs mandats sont renouvelables. Un même administrateur peut être membre de plusieurs Comités.*

6.1.2 *Le Président de chaque Comité est nommé parmi ses membres par le Conseil. Il prépare l'ordre du jour et la documentation nécessaire en sollicitant, si nécessaire, l'aide du secrétariat du Conseil.*

6.1.3 *Sous réserve des règles particulières qui lui sont applicables, chaque Comité définit la fréquence de ses réunions, qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son Président, ou virtuellement, qui le convoque et fixe l'ordre du jour de sa réunion.*

Un Comité ne peut se réunir que si la moitié de ses membres au moins y participent, par l'un quelconque des moyens permis par la loi ou les statuts pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil.

Le Président d'un Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil à assister à une ou plusieurs de ses séances, ainsi que toute autre personne, et à prendre part aux discussions.

6.1.4 *Lorsqu'un procès-verbal de la réunion d'un Comité est établi, celui-ci est rédigé par le secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président du Comité, ou par ce dernier. Il est transmis à tous ses membres. Les Présidents des Comités rendent compte au Conseil des travaux des Comités qu'ils président dans les conditions que celui-ci détermine.*

6.1.5 *Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations ou avis.*

À cette fin, il peut procéder ou faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Il rend compte au Conseil de ses travaux à chacune de ses réunions. Un résumé de l'activité de chaque Comité figure dans le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

6.1.6 *Chaque Comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il procède périodiquement à une auto-évaluation de son activité afin de s'assurer que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence et peut proposer au Conseil une modification de son Règlement intérieur. »*

Le Comité des nominations

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2025 relatif au Comité des nominations

« 6.4 Comité des Nominations

6.4.1 Le Comité des Nominations a pour mission de :

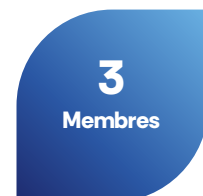
- s'interroger chaque année sur les besoins du Conseil en termes de compétence y compris RSE et en tirer les conséquences sur le processus de recrutement ;
- faire au Conseil, en liaison avec le Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la RSE (pour les aspects relatifs aux conflits d'intérêts) et le Président du Conseil, toutes propositions concernant le renouvellement, le remplacement ou la nomination de nouveaux administrateurs en s'assurant de l'équilibre et de la complémentarité des compétences (financières et extra-financières) des administrateurs et de la diversité de leurs profils (Plan de succession) ainsi que de l'application de la procédure de sélection des administrateurs indépendants ;
- formuler des recommandations de candidats au Conseil d'administration s'agissant :
 - de la nomination ou du renouvellement du Président du Conseil, du Vice-Président, du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, le cas échéant ;
 - de la nomination ou du renouvellement d'administrateurs à présenter à l'Assemblée générale des actionnaires ;
 - de la composition des Comités spécialisés du Conseil.

Les membres du Comité sont également consultés sur les nominations des membres de l'Executive Leadership Team. Le Directeur général doit demander au Comité d'émettre un avis préalable à ces nominations ;

- établir, le cas échéant en liaison avec le Président du Conseil, un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin d'être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible (Plan de succession) ;
- revoir régulièrement les plans de formation pour les administrateurs ainsi que le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux administrateurs.

6.4.2 Le Comité des Nominations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont au moins un tiers d'indépendants au regard des critères visés au point 3.4 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.

6.4.3 Le Comité des Nominations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil. »



Le Comité des nominations est actuellement composé de trois membres, dont un est indépendant.

Ses membres sont :

- Carol Xueref (Présidente) ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ;
et
- Pascal Touchon (administrateur indépendant).

Le Président et le Directeur général peuvent assister aux réunions du Comité des nominations et donner leur avis notamment lorsque des points à l'ordre du jour concernent la nomination des membres de l'Executive Leadership Team, des responsables du Groupe ou concernant tout autre sujet nécessitant leur avis.

Activité du Comité des nominations

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des nominations s'est réuni 10 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 97 %.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- la revue du plan de succession ou de renouvellement du Président (y compris les scénarios d'urgences), des membres du Conseil et la sélection des futurs administrateurs (voir ci-dessous) ;
- le suivi des plans de succession des mandataires sociaux (voir ci-dessous) et des membres de l'Executive Leadership Team, ainsi que les programmes de développement des talents du Groupe ;
- le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration, notamment en termes de compétences, en lien avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE ;
- l'évaluation des compétences et capacités des talents en R&D ainsi que la vision du Directeur général sur la nouvelle structure du développement clinique ; et
- les enjeux liés à la succession d'Henri Beaufour au Conseil.

L'activité du Comité a fait l'objet de comptes rendus et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion.

Plan de succession des mandataires sociaux

Comme chaque année, le Comité des nominations a poursuivi en 2025 ses travaux concernant le plan de succession des mandataires sociaux (Directeur général et Président du Conseil d'administration). Le plan de succession est basé sur plusieurs hypothèses : succession d'urgence (par exemple en cas d'incapacité juridique, démission soudaine, maladie ou décès), succession planifiée (par exemple en cas de renouvellement de mandat, d'atteinte d'une limite d'âge légal ou statutaire, de démission donnée avec un long préavis (+/- 6 mois), etc.) et succession accélérée (par exemple en cas de problème de disponibilité, de conflits d'intérêts, d'objectifs non atteints, de divergences sur la stratégie, etc.)

Le Comité des nominations a également évalué les profils et les performances des membres de l'*Executive Leadership Team*, ainsi que leur capacité à occuper un poste de direction générale, par intérim ou de façon permanente, en tout ou en partie, immédiatement ou à une date ultérieure.

Procédure de renouvellement et de nomination des administrateurs

La procédure de renouvellement et de nomination des administrateurs identifie, en fonction des différentes catégories d'administrateurs (administrateur indépendant, administrateur représentant les salariés, représentant du concert, ou mandataire social), les différentes hypothèses pouvant intervenir selon la situation (nouvelle nomination, renouvellement, succession planifiée, succession d'urgence).

La procédure de renouvellement et de nomination des administrateurs arrête la liste des intervenants internes et externes, membres du management ou du Conseil d'administration et des Comités, en charge de chaque partie spécifique du process. Elle encadre également les échanges d'information entre les différents intervenants.

Cette procédure tient également compte du cadre légal et réglementaire en matière de balance de représentation, de diversité, et de l'équilibre des compétences applicables aux membres du Conseil.

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE »)

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif au Comité d'éthique et de la gouvernance et de la RSE

« 6.6 Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE »)

6.6.1 Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE a pour mission de :

En matière de RSE, incluant l'éthique et la compliance :

- examiner les problématiques, risques et opportunités du Groupe en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations au Conseil en matière de stratégie RSE ;
- examiner les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE et évaluer la mise en œuvre de la stratégie RSE ;
- suivre annuellement les résultats des plans d'action mis en œuvre conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et en particulier de stratégie climatique présentés par la direction générale, avant présentation au Conseil d'administration ;
- revoir la définition des valeurs fondamentales du Groupe et la politique en matière d'éthique et de compliance ;
- faire toute recommandation au Conseil d'administration en matière d'éthique et de compliance et débattre de toute question d'éthique et de compliance que le Conseil enverrait à son examen ;
- veiller à la diffusion au sein du Groupe du Code d'éthique et des politiques globales définies par le Groupe et leurs mises à jour ;
- s'assurer de la mise en place, du suivi et de l'efficacité des procédures permettant la diffusion, la compréhension et le respect du Code d'éthique et des politiques globales par les collaborateurs du Groupe ;
- examiner la cartographie des risques du Groupe en matière d'éthique, de compliance et de RSE ;
- examiner le rapport d'activité en matière d'éthique et de compliance du Groupe ;
- examiner l'organisation de la fonction éthique et compliance et émettre, le cas échéant, des recommandations ;
- recevoir toute information relative à d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de compliance et examiner les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;

En matière de gouvernance, incluant l'éthique :

- examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment celles du Code AFEP-MEDEF et faire part de ses conclusions et recommandations au Conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ; préciser, le cas échéant, les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées et en expliquer les raisons de façon compréhensible, pertinente et circonstanciée ;
- proposer la saisine du Haut Comité de suivi de l'application du Code AFEP-MEDEF sur toute question relative à une disposition ou à l'interprétation dudit Code ;
- examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité ;
- donner un avis technique – au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquées par le Groupe – sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations du Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparer, sous la direction du Président du Comité, en liaison avec un administrateur spécialement nommé à cet effet, la « session restreinte » annuelle du Conseil d'administration portant sur son fonctionnement, hors la présence du Président du Conseil, du Directeur général et des membres de la direction ;
- donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs ;
- faire au Conseil les propositions de création et de structuration des Comités du Conseil ;
- faire réaliser, sous la direction du Président du Comité, périodiquement et au moins tous les trois ans une évaluation formalisée de la structure, de la taille et la composition du Conseil et lui soumettre des recommandations qui en découleraient concernant toute modification éventuelle ;
- proposer au Conseil la désignation d'un administrateur en charge des relations du Conseil avec les actionnaires, en coordination avec le Département Relations Investisseurs et le Directeur général ;
- s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- s'assurer également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

6.6.2 Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE est composé de trois (3) administrateurs au minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont au moins un (1) indépendant au regard des critères visés au point 3.4 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres indépendants.

6.6.3 Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE peut entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, la Direction générale ou les membres de celle-ci, l'Audit Interne, la direction Éthique et Compliance ou tout autre membre de la Direction ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.

6.6.4 Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président du Comité. »

1

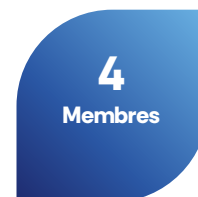
2

3

4

5

6



Le Conseil d'administration, fortement impliqué dans la RSE, s'appuie notamment sur les avis, propositions et recommandations du Comité d'éthique, de la gouvernance et de Responsabilité sociétale d'entreprise (« RSE ») en matière de stratégie RSE.

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE est actuellement composé de quatre membres, dont un indépendant et un représentant les salariés.

Ses membres sont :

- Margaret Liu (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Carol Xueref ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Naomi Binoche (administratrice représentant les salariés).

Activité du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE s'est réuni 5 fois, dont 1 fois en Comité joint avec le Comité d'audit. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 95 %.

L'activité du Comité a porté principalement sur :

- l'établissement des objectifs 2025 de la fonction Compliance et de la stratégie en matière de RSE (Responsabilité sociétale et environnementale) ;
- une session d'auto-évaluation du Conseil ;
- la mise en place et le suivi d'une évaluation du fonctionnement du Conseil formalisée, avec l'aide d'un cabinet de conseil indépendant, la société Associés en Associés en Gouvernance. Elle a été initiée au cours du second semestre 2025 et comprend une analyse documentaire (statuts, règlement Intérieur du Conseil, Code de conduite des administrateurs, dossiers et procès-verbaux du Conseil et des Comités) suivie d'entretiens individuels avec chaque administrateur et certains membres de l'*Executive Leadership Team*, dont les résultats ont été partagés à la réunion du Conseil d'administration du 11 février 2026 ;
- l'examen régulier du programme annuel de l'organisation *Business Ethics* en matière d'éthique des affaires ;

- la revue annuelle des questionnaires de conflits d'intérêts et des mandats des membres du Conseil ;
- la revue de l'indépendance des administrateurs ;
- la revue de la matrice des compétences du Conseil d'administration en lien avec le Comité des nominations ;
- l'évaluation du Conseil et de ses Comités (voir section 5.2.2.5 du présent document) ;
- la mise à jour de la stratégie de RSE et des indicateurs clés de performance utilisés en matière de performance dans la détermination de la rémunération de la Direction générale en lien avec le Comité des rémunérations ;
- la présentation du Rapport de durabilité 2024 ;
- le suivi de l'application de la réglementation CSRD lors d'une session conjointe avec le Comité d'audit en vue de la préparation du Rapport de durabilité 2025 ;
- le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration, en lien avec le Comité des nominations ;
- la proposition de modification des statuts d'Ipsen S.A. à l'occasion de l'Assemblée générale 2026 visant à :
 - modifier l'article 10.3 afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en termes de franchissements de seuils statutaires ; et
 - mettre en harmonie l'article 24.3 avec l'évolution de la réglementation sur la *record date*, désormais fixée à cinq jours ouvrés avant l'Assemblée générale en application du décret n° 2024-94 du 13 février 2026 ;
- la mise à jour du Règlement intérieur afin d'assurer sa conformité avec les délais internes applicables aux périodes de fenêtres négatives relatives aux opérations sur titres ; et
- le cas échéant, la mise à jour du Règlement intérieur pour une mise en conformité avec les développements des recommandations de l'AMF et du HCGE (Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise).

L'activité du Comité a fait l'objet de comptes rendus et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité des rémunérations

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif au Comité des rémunérations

« 6.5 Comité des Rémunérations

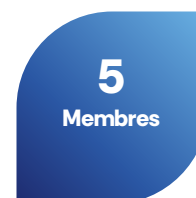
6.5.1 Le Comité des Rémunérations a pour mission de :

- faire au Conseil toutes propositions concernant les rémunérations, dans toutes leurs composantes, des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte du Groupe et doit avoir notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et le long terme, en intégrant plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, dont au moins un critère en lien avec les objectifs climatiques du Groupe ;
- être informé du recrutement des principaux membres de la direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil ;
- faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, ainsi que les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, régimes de retraite, ou toutes autres formules équivalentes.

6.5.2 Le Comité des Rémunérations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont une moitié d'administrateurs indépendants au regard des critères visés au point 3.4 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.

6.5.3 S'il estime utile, le Comité des Rémunérations peut demander au Président du Conseil de l'assister dans ses délibérations et travaux, sauf lorsqu'il délibère sur la rémunération de ce dernier.

6.5.4 Le Comité des Rémunérations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil. »



Le Comité des rémunérations est actuellement composé de cinq membres dont deux sont indépendants et un représentant les salariés.

Ses membres sont :

- Antoine Flochel (Président) ;
- Laetitia Ducroquet (administratrice représentant les salariés) ;
- Piet Wigerinck (administrateur indépendant) ;
- Karen Witts (administratrice indépendante) ; et
- Carol Xueref.

Le Directeur général et le Président du Conseil peuvent assister aux réunions du Comité des rémunérations et donner leur avis notamment sur la rémunération des cadres dirigeants du Groupe, l'intéressement et les plans d'actions de performance ou concernant tout autre sujet nécessitant leur avis.

Activité du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des rémunérations s'est réuni 5 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- l'examen des éléments de la rémunération fixe et variable du Directeur général et du Président du Conseil ;
- la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et notamment sur l'évolution de la politique de rémunération des administrateurs, incluant l'augmentation de l'enveloppe globale à 1,6 million d'euros de façon rétroactive à compter de l'exercice 2025 ;
- les critères d'attribution 2025 d'actions de performance aux mandataires sociaux exécutifs et salariés du Groupe et l'attribution gratuite d'actions aux collaborateurs éligibles au sein du Groupe ;
- la proposition d'un programme quinquennal de création de valeur actionnariale pour l'*Executive Leadership Team* et son suivi après mise en œuvre ;
- la réflexion sur l'harmonisation et les évolutions de la rémunération et de la politique de rétention au sein du Groupe ; et
- le suivi des indicateurs clefs de performance (KPI) en matière de RSE pour les rémunérations de long-terme (LTI) en lien avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE.

Ces éléments sont décrits dans la section 5.4 du présent document.

L'activité du Comité a fait l'objet de comptes rendus et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'audit

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif au Comité d'audit

« 6.3 Comité d'Audit

6.3.1 Le Comité d'Audit a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les projets de comptes annuels et intermédiaires, les projets de rapports annuels et semestriels, les projets de prévisions et de budget annuels, le Plan Stratégique à 5 ans, y compris en leurs aspects extra-financiers, ainsi que toute information comptable et financière relative à tout projet significatif ; à cet effet, il conviendra que le Comité d'Audit puisse coopérer (via des échanges d'informations et travaux en commun) avec le Comité d'Innovation et de Développement et la Direction générale de la Société avant la présentation au Conseil de la synthèse de leurs travaux ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les communiqués de presse concernant les résultats financiers et la guidance, ainsi que les présentations y afférentes ;
- examiner les projets de résolutions relatives aux comptes en vue de formuler toute observation ou suggestion, avant leur présentation au Conseil ;
- contrôler la qualité et le respect des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, notamment l'information en matière de durabilité et de formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité afin d'apprécier les informations reçues de la Direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et extra-financière notamment l'information en matière de durabilité sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- examiner l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, suivre leur indépendance, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers, et soumettre au Conseil les résultats de leurs travaux ;
- examiner le détail et la pertinence des honoraires versés par la Société et le Groupe aux Commissaires aux comptes et s'assurer que ces honoraires et les prestations correspondantes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit H2A ;
- autoriser, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, les services autres que la certification des comptes et de l'information en matière de durabilité, susceptibles d'être confiés aux Commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau ;
- prendre connaissance de l'état annuel des contentieux importants.

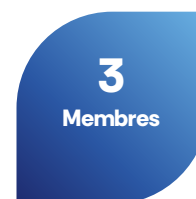
6.3.2 Le Comité d'Audit est composé de trois (3) administrateurs au minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont deux tiers d'administrateurs indépendants au regard des critères visés au point 3.4 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres. Celui-ci est également indépendant au regard des critères d'indépendance de la Société.

6.3.3 Le Comité d'audit se réunit au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son Président.

6.3.4 Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit :

- soumet au Conseil ses propositions de nomination, de rémunération ou de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société ;
- passe en revue avec la direction et les Commissaires aux comptes de la Société les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne du Groupe, les procédures de gestion des risques et les analyses et rapports relatifs au reporting financier et de durabilité, à la politique comptable et aux communications entre la direction et les Commissaires aux comptes de la Société ;
- examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers et extra-financiers, ainsi que leur application et soumet annuellement au Conseil son évaluation ;
- examine, contrôle et évalue annuellement l'indépendance, les procédures de contrôle et les difficultés des Commissaires aux comptes de la Société, ainsi que les mesures adoptées pour les résoudre, et surveille de la même manière le fonctionnement de l'audit interne ;
- plus généralement, examine, contrôle et apprécie tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers ;
- rend également compte des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

6.3.5 Le Comité d'Audit se fait communiquer à cet effet et dans un délai suffisant tous éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen. Il peut notamment avoir recours à des experts extérieurs. »



Le Comité d'audit est actuellement composé de trois membres, dont deux indépendants⁽¹⁾.

Ses membres sont :

- Karen Witts (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Pascal Touchon (administrateur indépendant) ; et
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme).

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce au moins un membre du Comité d'audit doit être indépendant et compétent en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Karen Witts et Pascal Touchon remplissent ces deux critères cumulatifs d'indépendance et de compétence en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur expérience professionnelle telle que décrite ci-dessus. Philippe Bonhomme, représentant de Beech Tree S.A., est par ailleurs également compétent en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

Activité du Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit s'est réuni 8 fois dont 1 fois en Comité joint avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE et 1 fois avec le Comité Innovation et Développement. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

Les Commissaires aux comptes étaient présents lors des réunions consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels et ont présenté à cette occasion les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues, y compris hors la présence de la Direction. Le Comité a entendu notamment les Commissaires aux comptes, le Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe, le Senior Vice-Président *Group Financial Controller*, le Responsable de l'Audit interne, le Directeur fiscal et la Vice-Présidente *Chief Risk Officer*.

L'activité du Comité a porté notamment sur l'examen :

- du budget 2025 et des objectifs financiers 2025 ;
- des comptes annuels et consolidés 2024 ;
- de l'approbation des services liés à l'audit et des services autres que la certification des comptes ;
- de la cartographie 2025 des risques du Groupe ;
- des rapports de l'audit interne pour 2025, du plan d'audit interne pour 2025 et 2026, et des rapports de contrôle interne ;
- des comptes semestriels 2025 ;
- la revue du Rapport de durabilité 2024 ;
- le suivi de l'application de la réglementation CSRD lors d'une session conjointe avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE en vue de la préparation du Rapport de durabilité 2025 ;
- des options de clôture 2025 ;
- du plan stratégique du Groupe à cinq ans ;
- du projet de budget 2026 ;
- de la maturité du Groupe en matière de continuité d'activité des systèmes d'informations critiques.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

⁽¹⁾ La quotité d'indépendants au sein du Comité d'audit est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§16.1).

Le Comité d'innovation et de développement

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif au Comité d'innovation et de développement

« 6.2 Comité d'Innovation et de Développement »

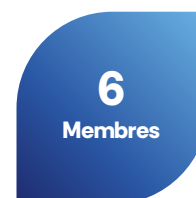
6.2.1 Le Comité d'Innovation et de Développement a pour mission de :

- étudier les propositions présentées par le Management en matière de programmes de Recherche & Développement internes, de Business Development et de Fusions & Acquisitions, et de programmes de cession ;
- suivre l'évolution du portefeuille Business Development par domaine thérapeutique.

6.2.2 Le Comité d'Innovation et de Développement est composé du Président du Conseil qui préside le Comité et de cinq (5) autres membres permanents du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra également prévoir l'existence d'invités permanents au sein du Comité d'Innovation et de Développement.

6.2.3 Le Comité d'Innovation et de Développement se réunit au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son Président ou à la majorité de ses membres.

6.2.4 Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité d'Innovation et de Développement peut entendre les principaux dirigeants du Groupe, mandataires sociaux ou non. »



Le Comité d'innovation et de développement est actuellement composé de six membres, dont trois indépendants.

Ses membres sont :

- Marc de Garidel (Président) ;
- Antoine Flochel ;
- Margaret Liu (administratrice indépendante) ;
- Michèle Ollier ;
- Pascal Touchon (administrateur indépendant) ; et
- Piet Wigerinck (administrateur indépendant).

Anne Beaufour, représentant permanent de Highrock Sàrl., et David Loew sont invités permanents du Comité d'innovation et de développement.

Activité du Comité d'innovation et de développement

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'innovation et de développement s'est réuni 8 fois dont 1 fois en Comité joint avec le Comité d'audit. Le taux de présence a été de 100 %.

Le Comité d'innovation et de développement a notamment travaillé au cours de l'année sur :

- la revue et l'examen des développements externes ;
- le suivi et l'évolution des principaux partenariats du Groupe.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après la réunion du Comité.

5.3 Organe de direction

5.3.1 Mode d'exercice de la Direction générale de la Société

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration alors qualifié de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Lors de sa séance du 15 février 2016, le Conseil d'administration a changé le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La séparation des fonctions est effective depuis le 18 juillet 2016, date à laquelle Marc de Garidel est devenu Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a nommé David Loew Directeur général, à compter du 1^{er} juillet 2020.

1

2

3

4

5

6

5.3.2 Direction générale

5.3.2.1 Le Directeur général

Extrait des Statuts d'Ipsen S.A. en date du 21 mai 2025

« Article 17.2 – Autorisation préalable du Conseil d'administration

Il est fait obligation au Directeur général d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les décisions suivantes :

- (i) toute décision d'investissement, d'acquisition, de désinvestissement, de cession ou de transfert quelle que soit sa forme, d'actifs, de branches d'activité ou de participations dès lors que son montant unitaire excèderait trente-cinq pourcent (35 %) du résultat opérationnel des activités (core operating income) tel que publié dans les derniers états financiers annuels disponibles ou cinq pourcent (5 %) de la capitalisation boursière de la Société à la date de l'opération considérée ;
- (ii) toute décision relative à la politique d'endettement de la Société qui aurait pour conséquence (i) de porter le ratio dette nette consolidée / EBITDA consolidé figurant au budget approuvé par le Conseil d'administration pour la période considérée au-delà de deux (2) fois ou un engagement hors bilan significatif qui excèderait l'un des seuils mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus ;
- (iii) toute autre décision pour laquelle le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoirait une telle autorisation préalable. »

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 17 décembre 2025, relatif au Directeur général

« Article 2.2 Le Directeur général

Le Directeur général a pour responsabilité :

- La conduite générale de la Société ;
- La présidence de l'Executive Leadership Team (ELT) ;
- La direction de la Société et la gestion de ses opérations ;
- D'agir en toute circonstance avec les pouvoirs les plus étendus au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires.

Nonobstant les responsabilités ci-dessus, il est fait obligation au Directeur général d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les cas de figure suivants :

- Acquisition, cession sous licence, cession d'actifs ou de prises de participations ou engagement hors bilan dans le cadre d'une stratégie approuvée et qui dépasse un montant unitaire de 50 millions d'euros d'engagements. Les conditions d'approbation excédant ce montant sont décrites dans une procédure détaillée établie par la Société ;
- Transferts d'actifs et/ou de participations, de partenariats ou de co-entreprises et d'investissements financiers qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;
- Toute transaction ou engagement hors bilan, qui sortirait du cadre stratégique approuvé pour la Société dont l'incidence financière dépasse 10 millions d'euros ;
- Dépenses d'investissements ou désinvestissements qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;
- Opérations stratégiques de restructuration interne (notamment la réorganisation et/ou la localisation des sites industriels et commerciaux majeurs) qui ont une incidence financière qui dépasse 20 millions d'euros ;
- Transactions financières (y compris les conventions de bail) qui modifieront vraisemblablement la structure financière de la Société, dont la valeur financière dépasse 20 millions d'euros ;
- Toute nouvelle opération de financement moyen ou long terme de la Société et de ses filiales, dont la valeur financière dépasse 50 millions d'euros ; ou tout tirage de financement de la Société et de ses filiales qui aurait pour conséquence de porter au-delà de deux (2) fois le ratio (i) dette nette consolidée sur (ii) EBITDA consolidé figurant au dernier budget approuvé par le Conseil d'administration pour la période considérée ;
- Création, acquisition ou transfert d'entités juridiques, quand l'investissement global s'y rapportant dépasse 20 millions d'euros ;
- Contentieux, pénalités, amendes, règlements amiables, compromis qui dépassent 10 millions d'euros.

Dans chacun des cas ci-dessus, les montants auxquels il est fait référence doivent, pour un même projet, s'apprécier en agréant l'ensemble des démarches et des décisions se rattachant au même objet ou poursuivant le même but (que l'investissement, le désinvestissement, l'acquisition, la cession, l'endettement ou le contrat considéré soit réalisé en une ou plusieurs fois par la Société ou une ou plusieurs de ses filiales sur plusieurs années).

Le Directeur général informe les administrateurs, ou s'assure qu'ils sont informés, des inspections, vérifications ou injonctions des autorités de tutelle et les tient informés de leur suivi en temps opportun.

Sur invitation des présidents des Comités, le Directeur général est autorisé à participer à tout ou partie des réunions des Comités dont il n'est pas membre en qualité de conseiller, ainsi qu'à consulter lesdits Comités, pour toute question qui relève de leur domaine de compétence. »

Nomination et révocation

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et, le cas échéant, détermine les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur général, de membre du Directoire, de Directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la Direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Pouvoirs

Le Directeur général est investi statutairement des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et sous réserve des dispositions de l'article 17.2 des statuts et celles de l'article 2.2 du Règlement Intérieur ci-dessus.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'intérêt social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet intérêt ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Pour certaines opérations de Business Développement, le Conseil d'administration a toutefois déterminé des seuils, spécifiques et distincts de ceux cités dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, pour lesquels l'autorisation du Conseil, sur recommandation du Comité d'innovation et de développement, sera requise.

Direction générale

David Loew a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 28 mai 2020, nomination effective au 1^{er} juillet 2020. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 pour une durée de quatre années. Sa biographie figure en section 5.2.2.3.

Pour les besoins de son mandat, le Directeur général est domicilié au siège social de la Société.

Au cours de l'exercice 2025, le Directeur général et le Directeur financier du Groupe, avec le Département des Relations Investisseurs, ont rencontré régulièrement les investisseurs de la Société, notamment lors de la présentation des résultats de la Société. Lors de ces réunions, ils ont répondu aux questions des investisseurs relatives à l'activité de la Société et en ont rendu compte au Conseil d'administration. Les présentations faites au cours de ces réunions sont disponibles sur le site internet d'Ipsen, www.ipсен.com.

5.3.2.2 L'Executive Leadership Team

Afin de permettre au Directeur général de mener à bien ses missions, il existe au sein du Groupe une *Executive Leadership Team* (« ELT ») qui a vocation à gérer les affaires courantes de la Société et assurer une parfaite coordination des différentes actions scientifiques, stratégiques, commerciales, juridiques et financières entreprises par la Société et le Groupe. L'ELT est, en outre, en charge d'assurer la cohérence dans la gestion des affaires du Groupe et de veiller aux côtés du Président du Conseil d'administration à la mise en œuvre des décisions du Conseil.

1

2

3

4

5

6

Composition de l'*Executive Leadership Team* à la date du présent document

Les membres de l'ELT de la Société en fonction sont les suivants :

Nom	Fonction	Entrée dans l'ELT
David Loew	Directeur général et Président de l' <i>Executive Leadership Team</i>	2020
Olivia Brown	Vice-Présidente Exécutive, Directrice Monde Neurotoxines	2025
Josep Catllà	Vice-Président Exécutif, Directeur des Affaires Corporate	2024
Andreas Gerber	Vice-Président Exécutif, Directeur International	2025
Christelle Huguet	Vice-Présidente Exécutive, Directrice de la Recherche et du Développement	2023
Aymeric Le Chatelier	Vice-Président Exécutif, Directeur Financier	2014
Pierrick Lefranc	Vice-Président Exécutif, Directeur des Opérations Techniques	2026
Philippe Lopes-Fernandes	Vice-Président Exécutif et <i>Chief Business Officer</i>	2020
Régis Mulot	Vice-Président Exécutif, Directeur des Ressources Humaines	2018
Laura Réveillon, Ph.D.	Vice-Présidente Exécutive, Stratégie et Transformation	2025
Mari Scheiffle	Vice-Présidente Exécutive, Directrice des Produits et Responsable GPPS	2021
Sandra Silvestri, M.D., Ph.D.	Vice-Présidente Exécutive, Directrice Médicale	2023
Caroline Sitbon	Vice-Présidente Exécutive, Directrice juridique	2025
Michelle C. Werner	Vice-Présidente Exécutive, Présidente, Amérique du Nord	2026

La biographie des membres de l'ELT se trouve sur le site de la société www.ipsen.com.

Les membres de l'ELT, à l'exception de David Loew, sont titulaires d'un contrat de travail avec le Groupe. Il n'existe pas d'autres accords ou contrats de service conclus entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un des membres de l'ELT de la Société.

Politiques de non-discrimination et de diversité au sein du Groupe, et de mixité des instances dirigeantes

Une politique de non-discrimination et de diversité a été mise en place au sein du Groupe, présentée au Conseil d'administration en 2018 et revue au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, une politique en matière de mixité au sein des instances dirigeantes a été présentée au Comité d'éthique et de la gouvernance le 9 février 2021.

Dans le cadre de cette politique, il est précisé que la société n'a pas défini d'horizon de temps spécifique pour la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes. En effet, les résultats déjà atteints démontrent une dynamique solide et durable en matière de représentation équilibrée :

- la *Global Leadership Team*–GLT (150 dirigeants) atteint d'ores et déjà l'objectif de mixité, confirmant une parité pleinement installée à ce niveau stratégique, et
- l'*Executive Leadership Team*–ELT (14 dirigeants) affiche un taux de mixité de 50 % depuis septembre 2025, marquant une progression significative et une anticipation claire des exigences réglementaires.

Ces résultats, qui dépassent les standards attendus, témoignent d'un engagement structurel et non conjoncturel de la société en faveur d'une gouvernance pleinement inclusive et équilibrée.

En outre, les progrès liés aux objectifs de diversité ont été présentés au Conseil d'administration lors de la session annuelle de stratégie des ressources humaines en mars 2025. À cette occasion, le Conseil a également délibéré sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale, sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Plus de détails concernant ces politiques figurent au chapitre 4 du présent document.

5.4 Rémunération des mandataires sociaux

5.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont conformes, en termes de principes et de structure, à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Conformément à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, cette politique de rémunération s'applique également aux administrateurs de la Société. Elle a été définie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général seront présentés à l'Assemblée générale mixte appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

5.4.1.1 Principes généraux

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, dynamique et en pleine croissance, axé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité, qui améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, Maladies rares et Neurosciences. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité lui confère la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour apporter des solutions durables aux patients dans un environnement pharmaceutique en rapide évolution.

Dans ce contexte, plusieurs éléments sont pris en considération pour déterminer la politique de rémunération : cohérence, comparabilité par rapport au marché de référence de l'environnement d'Ipsen, bon équilibre par rapport à la stratégie du Groupe et conformité au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration contient des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, notamment la croissance durable à long terme à travers un comportement responsable, dans le respect de l'intérêt social.

Pour définir la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de clarté et de proportionnalité, tels que recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité des mandataires sociaux et des cadres

dirigeants. Elle est adaptée au contexte du Groupe, reste compétitive et constitue une incitation à promouvoir les performances du Groupe à moyen et long termes, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes. Elle contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. La politique de rémunération garantit que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux tient compte de l'évolution de la rémunération de tous les employés du Groupe ainsi que ceux de la Société. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, notamment dans le cadre de l'examen des ratios d'équité présentés en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La politique de rémunération porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature versés ou accordés par la Société. Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres cadres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ou rémunération de base ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, des rémunérations et/ou une indemnité financière exceptionnelles (uniquement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'éligibilité à la rémunération versée ou accordée aux administrateurs (mandataires sociaux non exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, des régimes de retraite.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable aux Directeurs généraux délégués, le cas échéant avec les ajustements nécessaires.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable au Président-Directeur général, le cas échéant avec les ajustements nécessaires.

1

2

3

4

5

6

5.4.1.2 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les missions principales du Comité des rémunérations sont (i) de proposer au Conseil les divers éléments des rémunérations des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe, (ii) de se tenir informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution des divers éléments de leurs rémunérations, (iii) d'émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil et (iv) de faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, sur les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou l'attribution d'actions gratuites, régime de retraite, ou toutes autres formules équivalentes. Pour plus d'informations concernant le Comité des rémunérations, voir la section 5.2.2.6 ci-dessus.

Les membres du Comité des rémunérations sont choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des nouvelles tendances et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité invitent régulièrement le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines, à assister à certaines réunions afin de présenter la politique de rémunération du Groupe et de revoir la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

En outre, le Président du Comité peut échanger avec le Président du Comité d'audit pour étudier en particulier les performances financières du Groupe, les impacts comptables et fiscaux des rémunérations des mandataires sociaux, de même, il peut échanger avec le Président du Conseil d'administration pour étudier la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité des rémunérations invitent également le Président du Conseil d'administration et le Directeur général à discuter de leurs performances. Une évaluation des performances du Président et du Directeur général est effectuée chaque année, hors leur présence. Les conclusions de l'évaluation leur sont présentées.

En outre, pour éviter ou en vue de gérer tout conflit d'intérêts, le Président du Conseil et le Directeur général, s'il est administrateur, ne participent pas et ne prennent pas part aux délibérations du Conseil sur un élément de rémunération ou un engagement à leur bénéfice.

La politique de rémunération n'est pas soumise à une révision annuelle. Toutefois, certaines conditions générales de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration chaque année, telles que notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur général. Après consultation du Comité des rémunérations et, le cas échéant, des autres Comités spécialisés, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à la politique de rémunération du Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et si les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Les éléments de la rémunération auxquels il peut être dérogé sont la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, et les dérogations peuvent consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée et/ou un ajustement des critères associés.

Par ailleurs, il est précisé que les éventuels commentaires des actionnaires lors des Assemblées générales sont pris en compte par la Société et le Conseil d'administration pour déterminer la politique de rémunération.

5.4.1.3 Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

(a) Évolutions de la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 12 février 2025 a apporté des évolutions à la politique de rémunération du Président du Conseil et à la politique de rémunération du Directeur général notamment avec un souhait d'amélioration constante de transparence et de clarté.

Les points clés de cette nouvelle politique sont résumés ci-dessous et sont détaillés dans les paragraphes afférents.

Concernant la politique de rémunération du Président du Conseil, la Société a apporté des précisions sur les éléments suivants :

- La rémunération de base pour l'année 2026 est inchangée depuis 2018 et s'établit à 600 000 euros.
- Depuis 2023, la Société a supprimé les références à l'indemnité de départ et l'indemnité relative à une clause de non-concurrence au regard du fait que le Président du Conseil a atteint l'âge maximal pour l'attribution de ces indemnités.

Concernant la politique de rémunération du Directeur général, la Société a apporté des précisions sur les éléments suivants :

- La Société a fait évoluer la présentation de la politique de rémunération en incluant des graphiques et de nouveaux tableaux. Ces changements ont pour but de faciliter la compréhension pour les actionnaires et investisseurs.
- De plus, la Société regroupe les éléments de rémunération de nature récurrente, d'une part, et les éléments exceptionnels éventuels, d'autre part. Cette nouvelle présentation de la politique de rémunération s'inscrit dans le souhait de la Société d'améliorer constamment la clarté et la transparence de la politique de rémunération.
- Comme pour le Président du Conseil, la Société communique la rémunération de base du Directeur général. À ce titre, la rémunération de base du Directeur général a été révisée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, la rémunération fixe annuelle sera portée à 1 125 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette rémunération n'avait pas évolué depuis 2023.
- Pour mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE de la rémunération variable annuelle est présenté de façon spécifique et devient un critère à part entière.
- La Société indique que les critères de performance de la rémunération variable annuelle sont évalués indépendamment des uns et des autres. Ainsi il n'existe pas de compensation entre ces critères.
- La Société a amélioré la transparence sur les critères de performance pour faciliter la compréhension des taux d'atteinte.
- Pour tenir compte des commentaires exprimés par les différentes parties prenantes, la Société a mis en place un plafond pour les attributions annuelles d'options et d'actions de performance. L'attribution annuelle d'options et/ou d'actions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base.
- La Société a retiré de la politique de rémunération de son Directeur général, le mécanisme de rémunération variable pluriannuelle. En effet, ce mécanisme n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.
- À la suite d'échanges avec différentes parties prenantes ainsi que des pratiques de marché observées, la Société a rajouté des plafonds à différents mécanismes de rémunérations exceptionnelles. Ainsi la Société a indiqué que la rémunération exceptionnelle ne pourra en aucun cas dépasser un plafond de 200 % de la rémunération de base et l'indemnité de compensation financière d'un nouveau dirigeant ne pourra en aucun cas dépasser un plafond de 200 % de la rémunération annuelle.

- Par ailleurs, la Société détaille le pouvoir de dérogation du Conseil dans une section spécifique afin d'apporter des précisions supplémentaires. Cette dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Ces évolutions permettent à la Société d'être alignée avec les politiques et pratiques constatées dans des études portant sur un panel de sociétés internationales comparables.

(b) Rémunération des administrateurs

Conformément aux principes généraux suivis pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, la politique de rémunération des administrateurs vise à déterminer une rémunération compétitive, au regard notamment de l'environnement international, afin de bénéficier des compétences et expertises requises. Depuis 2017, le montant global maximum de rémunération des membres du Conseil d'administration est de 1 200 000 euros. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le montant global maximum a été fixé à 1 600 000 euros à partir de l'exercice 2025.

À la suite de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025, la nouvelle enveloppe globale annuelle d'1 600 000 euros et la nouvelle politique de rémunération des administrateurs, sont entrées en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le système de rémunération variable, fondé sur la présence effective et le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles chaque membre a assisté, tel qu'établi par le Conseil d'administration en 2017, est maintenu. Il est précisé que les réunions planifiées dans le cadre du calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par le Secrétariat Général, donnent lieu à rémunération, quelle qu'en soit la durée horaire, selon le principe général qu'une réunion sur plusieurs jours donne lieu à une rémunération par jour. Il est en outre précisé que la participation aux réunions du Conseil par un moyen de télécommunication ouvre droit à rémunération dans les mêmes conditions que la participation en présentiel.

Par ailleurs, l'évolution de la politique de rémunération des administrateurs, est illustrée ci-dessous dans le tableau comparatif de répartition pour en faciliter la compréhension.

1

2

3

4

5

6

Rémunération des membres du Conseil d'administration

En euros	Jusqu'à l'exercice 2024 Montant de la rémunération en année pleine	À compter de l'exercice 2025 Montant de la rémunération en année pleine
Conseil d'administration		
Président	n/a	n/a
Vice-Président	50 000	50 000
Membre	40 000	45 000
Membre représentant les salariés	n/a	n/a
Comité d'audit		
Président	35 000	35 000
Membre	15 000	20 000
Comité des nominations		
Président	20 000	20 000
Membre	15 000	20 000
Comité des rémunérations		
Président	35 000	35 000
Membre	15 000	20 000
Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE		
Président	20 000	20 000
Membre	15 000	20 000
Comité d'innovation et de développement		
Président	20 000*	20 000*
Membre	15 000	20 000
Autre		
Rémunération forfaitaire additionnelle pour les administrateurs membres d'un Comité (présence)	5 000	5 000
Compensation supplémentaire pour les réunions du Conseil d'administration ou des Comités non comprises dans le calendrier initial arrêté à la fin de l'année précédente.	–	5 000 ⁽¹⁾

* Non-applicable actuellement, puisque le Président du Comité d'innovation et de développement est au jour de la rédaction du présent document le Président du Conseil d'administration et qu'il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

⁽¹⁾ Montant par réunion, plafonné à 40 000 € par an. Une réunion supplémentaire est définie comme toute session du Conseil d'administration ou de ses Comités organisée par le Secrétariat Général en dehors des réunions planifiées dans le calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par ce même Secrétariat Général, quelle que soit la durée de la session, et selon les règles du principe général (par exemple : une réunion supplémentaire du Conseil de deux jours consécutifs donnera lieu à deux rémunérations). Chaque entretien de candidats par le Comité des nominations compte comme une réunion.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération additionnelle de 5 000 euros par réunion du Conseil ou d'un Comité du Conseil pour les réunions tenues au cours de l'exercice en supplément de celles planifiées à la fin de l'exercice précédent, dans la limite de 40 000 euros par administrateur. Une réunion supplémentaire est définie comme toute session du Conseil d'administration ou de ses Comités organisée par le Secrétariat Général en dehors des réunions planifiées dans le calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par le Secrétariat Général, quelle que soit la durée de la session, et selon les règles du principe général (par exemple : une réunion supplémentaire du Conseil de deux jours consécutifs donnera lieu à deux rémunérations). Chaque entretien de candidats par le Comité des nominations compte comme une réunion.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relatif à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles chaque membre a assisté, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1^{er} semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des Commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

En outre, il est précisé que les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en qualité d'administrateur. Ils disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société avec des conditions de préavis et de résiliation conformes à la réglementation et perçoivent une rémunération à ce titre.

Par ailleurs, la durée du mandat des administrateurs est mentionnée à la section 5.2.2.2 du présent document.

(c) Président du Conseil d'administration **a. Attribution des différentes composantes de la rémunération**

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Président.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Président du Conseil d'administration, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement

préalable du Président et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale, focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

La rémunération de base du Président du Conseil d'administration pour l'année 2026 est inchangée depuis 2018 et s'établit à 600 000 euros à titre d'information.

c. Rémunération variable

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

d. Options et actions de performance

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'option ni d'action de performance.

e. Autres avantages

1. Rémunération en qualité d'administrateur

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

2. Autres avantages

Le Président du Conseil peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions ainsi qu'une assistance administrative associée, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

f. Avantages postérieurs à l'emploi

1. Indemnités postérieures à l'emploi : indemnité de départ et indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Historiquement, le Président du Conseil avait conclu un accord avec le Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Ces deux indemnités sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2021.

1

2

3

4

5

6

Depuis 2023, le Président du Conseil a dépassé l'âge maximal d'application de ces deux indemnités.

De ce fait, l'indemnité de départ et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence ne sont plus applicables pour le Président du Conseil.

2. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

En application de la loi dite PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime collectif de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement qui précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'a été accordé après la clôture du régime.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux bénéficiaires de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Le paiement dans le cadre de ce régime individuel est soumis à une condition de présence et deux conditions de performance cumulatives, à savoir, à partir de 2019, (i) le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

g. Rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle

Le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas de rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle.

(d) Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général

a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Directeur général, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Directeur général et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

La politique de rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

La rémunération du Directeur général est déterminée après considération de la rémunération des directeurs généraux d'une quinzaine de sociétés internationales du panel de comparaison, opérant toutes dans le secteur de la santé, de tailles et revenus similaires.

Le Conseil d'administration a souhaité revoir le montant de la rémunération fixe du Directeur général, celle-ci étant inchangée depuis 2023. Sur la base des données de référence des marchés d'Ipsen – en particulier dans l'industrie pharmaceutique – et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, et compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'innovation et la Médecine de spécialité, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations a revalorisé sa rémunération fixe de 9.8 % la portant à 1 125 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette évolution tient compte des tendances salariales observées au cours des trois dernières années.

c. Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables financiers et RSE sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. Il est notamment précisé que :

- les niveaux d'atteinte de 100 % des objectifs du Directeur général correspondent aux objectifs cibles approuvés par le Conseil d'administration au moment de l'élaboration du budget et sont utilisés pour déterminer les objectifs annuels communiqués par la Société ;
- chaque critère est apprécié séparément, sans compensation entre les critères.

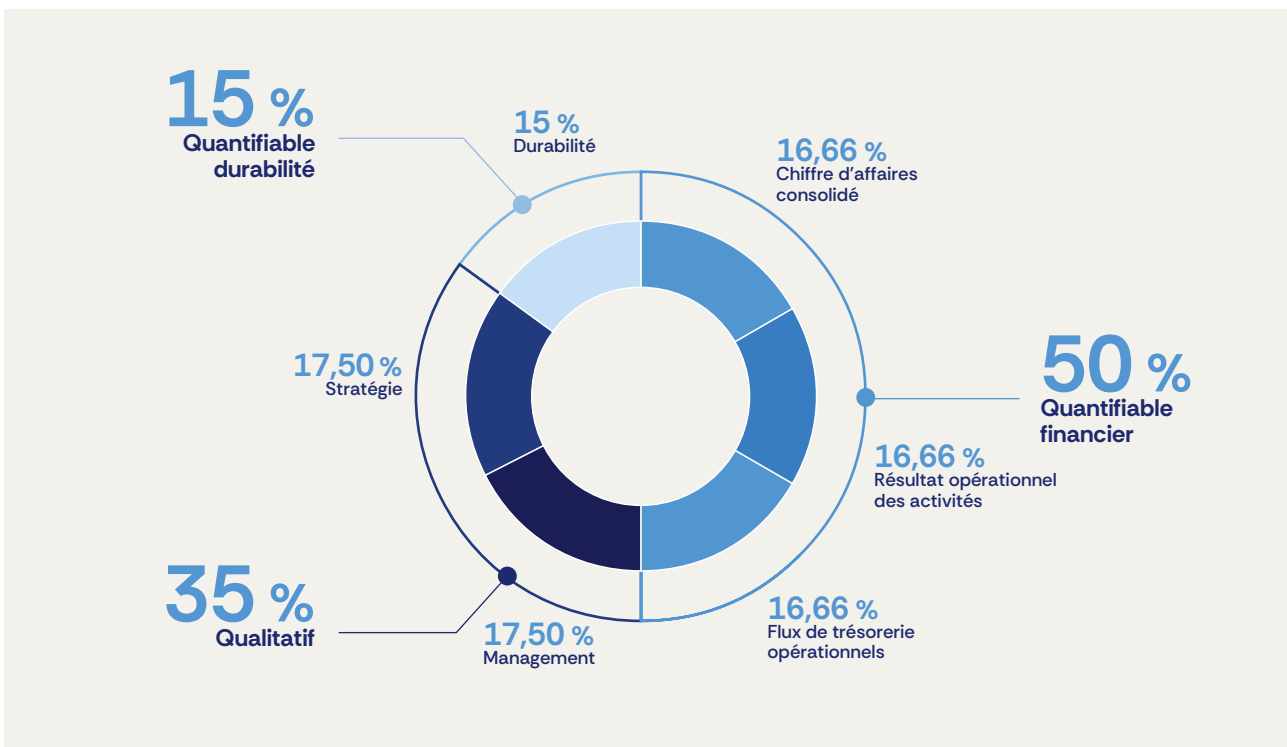
Depuis 2023, afin de mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE est présent dans la rémunération variable du Directeur général, et présenté de manière spécifique en devenant un critère à part entière de la rémunération variable annuelle.

En 2026, le Conseil d'administration, tout en conservant la structure de rémunération variable du Directeur général se composant de 3 classes de critères distincts (critères quantifiables financiers, critères RSE quantifiables et critères qualitatifs) et sans changer leur pondération, a souhaité simplifier les sous-critères quantifiables financiers afin d'assurer un plus grand focus et tenant compte des pratiques marché, passant de 4 à 3 sous-critères, le bénéfice net par action étant ainsi retiré. La structure de la rémunération annuelle variable du Directeur général est la suivante :

- 50 % sur des critères quantifiables financiers comprenant, à parts égales : le chiffre d'affaires consolidé, les flux de trésorerie opérationnels et le résultat opérationnel des activités ;
- 15 % sur des critères RSE quantifiables comprenant des objectifs soutenant la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- 35 % sur des critères qualitatifs comprenant, à parts égales, des objectifs liés à la stratégie et des objectifs liés au Management.

Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année et des objectifs réalisés en matière de RSE et qualitatifs.

Graphique représentant les pondérations des critères de performance



⁽¹⁾ Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Critères quantifiables financiers	Minimum	Objectif	Maximum
Chiffre d'affaires consolidé	0,0 %	16,7 %	25 %
Résultat opérationnel des activités	0,0 %	16,7 %	25 %
Flux de trésorerie opérationnels	0,0 %	16,7 %	25 %
Sous-total (Critères quantifiables financiers)	0,0 %	50,0 %	75,0 %
Critères quantifiables RSE	Minimum	Objectif	Maximum
RSE	0,0 %	15,0 %	22,5 %
Sous-total (Critères quantifiables RSE)	0,0 %	15,0 %	22,5 %
Critères qualitatifs	Minimum	Objectif	Maximum
Stratégie	0,0 %	17,5 %	26,25 %
Management	0,0 %	17,5 %	26,25 %
Sous-total (Critères qualitatifs)	0,0 %	35,0 %	52,5 %
TOTAL	0,0 %	100,0 %	150 %

Les résultats atteints, le taux de réalisation de chaque critère et le montant de la part variable à court terme sont déterminés par le Conseil d'administration, au plus tard lors de la réunion au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. À cette occasion, sous réserve de l'approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, le Conseil d'administration pourrait en application du deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération afin d'assurer que la rémunération variable annuelle effective du Directeur général reflète correctement la performance du Groupe. Si le Conseil d'administration décidait, sur proposition du Comité des rémunérations et en raison de circonstances exceptionnelles, d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il devrait continuer à respecter les principes fixés dans la politique de rémunération et fournir aux actionnaires une explication claire, précise et complète de son choix. Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint (en visant notamment les critères de performance au titre de l'exercice visé) en application des critères de performance, au titre de l'exercice, sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait juger, sur proposition du Comité des rémunérations, que serait conforme à la politique de rémunération –préalablement approuvée par les actionnaires – la prise en compte de la survenance en cours d'exercice de circonstances exogènes et nouvelles – imprévisibles au moment où le Conseil déterminait la politique de rémunération pour l'exercice considéré – impactant significativement, à la hausse ou à la baisse, le taux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle. Elle restera par ailleurs soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale suivante.

d. Options et actions de performance ⁽¹⁾

Les mandataires sociaux exécutifs et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou des actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§26.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

L'attribution d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des attributions annuelles ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base.

Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et/ou un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

⁽¹⁾ Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Pour l'exercice, la Société précise que la rémunération annuelle de long terme sera assujettie à des critères de performance, comme détaillés ci-après :

- des critères financiers prépondérants parmi les critères utilisés ;
- un critère RSE en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de responsabilité sociétale des entreprises ;
- un critère lié au portefeuille R&D de la Société.

Par ailleurs, la Société se laisse la possibilité de faire évoluer les critères en lien avec la rémunération de long terme lors d'une acquisition significative faite par la Société durant l'année.

Au cours de l'exercice 2025, le Directeur général, au même titre que les autres membres de l'*Executive Leadership Team* participant, a été bénéficiaire d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance. Cette attribution exceptionnelle d'actions de performance (indépendante de l'attribution annuelle), dont l'acquisition sera effective au terme d'une période de 5 ans, s'inscrit dans le contexte de l'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique de développement sur le long terme avec des enjeux importants (expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de Recherche et Développement). Dans ce cadre, il est essentiel pour la Société de renforcer la mobilisation sur le long terme des membres de l'*Executive Leadership Team* et leur rétention.

L'attribution représente 125 % de la rémunération cible totale annuelle des bénéficiaires.

Dans l'objectif d'alignement avec les intérêts des actionnaires et de création de valeurs pour les parties prenantes, ce plan stratégique de rémunération long terme repose sur deux catégories de performance :

- l'évolution du cours de l'action Ipsen sur la période 2025-2029 ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care

Outre l'obligation de conservation des actions de performance acquises jusqu'au terme des fonctions fixée par la politique de rémunération, le Directeur général devra conserver, dans le cadre du plan stratégique exceptionnel 2025, les actions acquises (hors conservation de 20 % de la plus-value nette d'acquisition) pendant trois ans, à compter de l'acquisition effective des actions, à hauteur d'un tiers par année de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions. Cette obligation de conservation pendant 3 ans sera applicable aux autres participants de ce plan.

Au titre de l'autorisation en cours, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale ayant autorisé le Conseil à procéder aux attributions d'actions, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société

ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de changement de contrôle avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants droit, pourraient conserver ces droits.

Les mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la Société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

e. Autres avantages

Le Directeur général peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction avec chauffeur et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

f. Avantages postérieurs à l'emploi

1. Indemnité de départ

Le Directeur général peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de ses fonctions, dont les conditions d'attribution ont été modifiées en 2020 par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société ;
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social ;

1

2

3

4

5

6

- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives appréciées sur les trois exercices sociaux précédant le départ (i), maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe ;
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

2. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration a conclu avec le Directeur général un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (rémunération de base plus rémunération variable annuelle), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que Directeur général fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Directeur général a atteint 65 ans.

Il est également précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

3. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code ASEP-MEDEF. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurances. Il sera soumis à plusieurs conditions de performance cumulatives qui sont (i), le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement

(CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

g. Rémunérations exceptionnelles

1. Rémunérations et/ou compensations financières exceptionnelles

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, au regard d'événements ou de circonstances particulières, d'octroyer des rémunérations exceptionnelles au Directeur général. L'octroi de rémunérations exceptionnelles sera calculé par rapport à la rémunération.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 200 % de la rémunération de base.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle au Directeur général en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles il exerce sa fonction.

2. Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait. Cette indemnité peut prendre la forme d'un versement en numéraire, d'une attribution d'actions de performance ou d'une combinaison d'un versement en numéraire et d'une attribution d'actions de performance. Toute attribution d'actions de performance sera réalisée conformément aux modalités et conditions décrites au paragraphe h (options et actions de performance) ci-après.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 200 % de la rémunération annuelle.

h. Pouvoir dérogatoire du Conseil

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, conformément à l'article L. 22-10-8, III alinéa 2 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint (en visant notamment les critères de performance au titre de l'exercice visé) en application des critères de performance, au titre de l'exercice ; sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération.

Le Conseil justifiera toute dérogation de façon détaillée au regard de l'impact sur la performance de la Société et des conséquences économiques résultant de ces circonstances exceptionnelles.

La rémunération variable annuelle (et le cas échéant exceptionnelle attribuée au titre d'un exercice) sera soumise au vote de l'Assemblée générale et ne pourra être versée qu'en cas de vote positif conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34, II du Code de commerce.

5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)

5.4.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 26 mars 2025 a décidé de réviser la politique de rémunération des administrateurs, avec un effet rétroactif à compter de l'exercice 2025 sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale, afin de garantir un niveau de rémunération compétitif, adapté à un environnement international et permettant d'attirer les compétences nécessaires.

L'enveloppe annuelle allouée à la rémunération des membres du Conseil, fixée à 1 200 000 euros et inchangée depuis 2010, a ainsi été portée à 1 600 000 euros, également de manière rétroactive à l'exercice 2025, compte tenu de l'évolution des responsabilités et des pratiques de place. Cette enveloppe sera répartie selon les règles de répartition suivantes :

Rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

En euros	Montant de la rémunération en année pleine
Conseil d'administration	
Président	n/a
Vice-Président	50 000
Membre	45 000
Membre représentant les salariés	n/a
Comité d'audit	
Président	35 000
Membre	20 000
Comité des nominations	
Président	20 000
Membre	20 000
Comité des rémunérations	
Président	35 000
Membre	20 000
Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE	
Président	20 000
Membre	20 000
Comité d'innovation et de développement	
Président	20 000*
Membre	20 000
Autre	
Rémunération forfaitaire additionnelle pour les administrateurs membres d'un Comité (présence)	5 000
Compensation supplémentaire pour les réunions du Conseil d'administration ou des Comités non comprises dans le calendrier initial arrêté à la fin de l'année précédente.	5 000 ⁽¹⁾

* Non-applicable actuellement, puisque le Président du Comité d'innovation et de développement est au jour de la rédaction du présent document le Président du Conseil d'administration et qu'il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

⁽¹⁾ Montant par réunion, plafonné à 40 000 € par an. Une réunion supplémentaire est définie comme toute session du Conseil d'administration ou de ses Comités organisée par le Secrétariat Général en dehors des réunions planifiées dans le calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par ce même Secrétariat Général, quelle que soit la durée de la session, et selon les règles du principe général (par exemple : une réunion supplémentaire du Conseil de deux jours consécutifs donnera lieu à deux rémunérations). Chaque entretien de candidats par le Comité des nominations compte comme une réunion.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles ils ont assisté qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1^{er} semestre ;

- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous indique les montants versés au cours des exercices 2024 et 2025 et attribués au titre de ces mêmes exercices.

**Montant des rémunérations versées ou attribuées aux administrateurs (montants bruts – arrondis)
(tableau 3 des recommandations de l'AMF)**

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés* en 2024 (au titre du 2 nd semestre 2023 et du 1 ^{er} semestre 2024)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés* en 2025 (au titre du 2 nd semestre 2024 et du 1 ^{er} semestre 2025)
Marc de Garidel ⁽¹⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2
Highrock S.à.r.l				
– Rémunération d'administrateur	45 000 €	45 000 €	60 000 €	47 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Henri Beaufour ⁽²⁾				
– Rémunération d'administrateur	23 200 €	36 000 €	18 000 €	25 200 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Naomi Binoche ⁽³⁾				
– Rémunération d'administratrice	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Beech Tree S.A.				
– Rémunération d'administrateur	95 000 €	95 000 €	155 000 €	103 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Laetitia Ducroquet ⁽⁴⁾				
– Rémunération d'administratrice	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Antoine Flochel				
– Rémunération d'administrateur	165 000 €	165 000 €	189 315 €	158 726 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Margaret Liu				
– Rémunération d'administratrice	118 200 €	120 000 €	170 000 €	124 200 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
David Loew ⁽⁵⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3
Michèle Ollier				
– Rémunération d'administratrice	65 000 €	65 000 €	110 950 €	69 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Paul Sekhrj ⁽⁶⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	42 301 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Pascal Touchon				
– Rémunération d'administrateur	115 000 €	77 945 €	170 000 €	123 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Piet Wigerinck				
– Rémunération d'administrateur	75 200 €	78 000 €	135 000 €	81 200 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Karen Wits				
– Rémunération d'administratrice	112 600 €	115 000 €	157 840 €	118 600 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Carol Xueref				
– Rémunération d'administratrice	115 000 €	115 000 €	170 350 €	123 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Total / Montant brut				
– Rémunération d'administrateur	929 200 €	954 246 €	1 336 455 €	972 926 € ⁽⁷⁾
– Autres rémunérations	–	–	–	–

* Montants versés de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des rémunérations versées aux administrateurs est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

(1) Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du présent document.

(2) Administrateur jusqu'en novembre 2025, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice 2025.

(3) Naomi Binoche a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité central social et économique le 17 mai 2022 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

(4) Laetitia Ducroquet a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 6 novembre 2020 et réélue le 15 mai 2024 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

(5) David Loew ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Les éléments de rémunération de David Loew en tant que Directeur général sont présentés à la section 5.4.2.3 du présent document.

(6) Administrateur jusqu'en octobre 2023, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice 2023.

(7) Les montants indiqués sont des montants bruts. En 2025, les administrateurs personnes physiques ont perçu un montant net après imputation d'une retenue de 12,8 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 30 % pour les résidents français au titre de retenues à la source. Les administrateurs personnes morales ont perçu un montant net après imputation d'une retenue de 25 % au titre de retenues à la source.

5.4.2.2 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Les éléments de rémunération de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mars 2018. Ils sont inchangés pour 2025.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée

générale des actionnaires du 21 mai 2025 dans sa onzième résolution ordinaire.

En outre, la politique de rémunération applicable à Marc de Garidel, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, a été déterminée par le Conseil d'administration du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable, ni de rémunération variable pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

a. Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

Montant total des rémunérations, options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2025

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir détail ci-après)	600 000	600 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	—	—
Total	600 000	600 000

b. Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

Total des rémunérations au titre de l'exercice 2025

(montants bruts arrondis – en euros)	2024		2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration				
Rémunération de base	600 000	600 000	600 000 ⁽¹⁾	600 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	—	—	—	—
Avantages en nature	—	—	—	—
Totaux	600 000	600 000	600 000	600 000

⁽¹⁾ Lors de sa réunion du 11 février 2026, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros, conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 mars 2018.

B. Détail des éléments de rémunération attribués à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 28 mars 2018, les éléments relatifs à la rémunération de Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Ils sont inchangés pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016.

En complément de ses attributions légales, le Président du Conseil représente la Société auprès des parties prenantes stratégiques, est consulté sur la stratégie et les projets majeurs, participe aux travaux des Comités, peut entendre les Commissaires aux comptes, rend compte des travaux du Conseil à l'Assemblée générale et supervise l'organisation des réunions ainsi que l'application des règles de gouvernance.

Au cours de l'exercice, le Président a assuré l'ensemble de ces missions, veillant à la qualité du dialogue stratégique, au bon déroulement des réunions du Conseil et à la transparence de l'information adressée aux actionnaires.

Rémunération de base

La rémunération de base est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement de la Société sur le marché et en tenant compte de l'évolution des responsabilités.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 dans sa onzième résolution ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Options et actions de performance

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune option et/ou action gratuite de performance ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration a décidé que Marc de Garidel ne recevra aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

Autres avantages

Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions liées à l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Le détail de ces avantages se présente comme suit :

- assistance pour la préparation et le dépôt des déclarations fiscales personnelles, dans le cadre de sa rémunération versée par Ipsen en France ;
- l'accès à un réseau de chauffeurs lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux conforme à l'assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux du Groupe Ipsen ;
- remboursement des frais professionnels encourus en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- support administratif fourni par les assistantes de direction de la Société en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à

Marc de Garidel en sa qualité de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

Conformément au Code AFEP-MEDEF (§26.2), aucune option de souscription ou d'achat d'actions et/ou action de performance n'a été attribuée à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, depuis le 18 juillet 2016.

Historique des actions de performance attribuées

Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 30 juin 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013, 27 mars 2014, 1^{er} avril 2015 et 31 mai 2016 a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, a pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'il détient que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société. À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place.

1

2

3

4

5

6

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, aucune action gratuite de performance n'est devenue disponible pour le Président du Conseil.

D. Synthèse des engagements pris à l'égard de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc de Garidel		X	X			X		X

Contrat de travail

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Régime de retraite

Il est précisé que les régimes de retraite supplémentaire sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, peut éventuellement bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de la Société, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de cinq ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à la réglementation, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de présence et des conditions de performance cumulatives ; les conditions de performance sont (i), le maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2^e a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Il est rappelé que le régime collectif de retraite à prestations définies a été fermé le 30 juin 2019 et que les droits ont été cristallisés à cette date pour chaque bénéficiaire éligible.

Pour Marc de Garidel, le montant de la rente annuelle cristallisée, au 31 décembre 2025, est estimé à 49 527 euros, inchangé depuis juin 2019.

La fermeture du régime à prestations définies en 2019 induit pour Marc de Garidel une diminution de sa pension attendue en dessous du niveau calculé en 2016.

Il a donc été proposé de mettre en place un régime individuel supplémentaire à cotisations définies (« Article 82 ») pour combler l'écart entre le niveau des prestations définies après la cristallisation et le niveau calculé en 2016. Cette pension serait versée au moment de la retraite. La retraite est considérée comme (1) une retraite à taux plein au titre du système de Sécurité sociale français et (2) est attribuée à une personne qui n'est plus mandataire social d'Ipsen.

Le paiement dans le cadre de ce régime individuel à cotisations définies sera soumis à des conditions de performance et de présence.

Le paiement lié à ce régime nécessiterait la validation de la réalisation des performances par le Conseil

d'administration et serait soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, la Société n'a effectué aucun versement au titre de ce régime de retraite complémentaire.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe et indemnités de non-concurrence

Historiquement, le Président du Conseil avait conclu un accord avec le Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Ces deux indemnités sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Depuis 2023, le Président du Conseil a dépassé l'âge maximal d'application de ces deux indemnités.

De ce fait, l'indemnité de départ et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence ne peuvent plus être appliquées pour le Président du Conseil.

5.4.2.3 Rémunération du Directeur général

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil d'administration a nommé David Loew en tant que Directeur général à effet du 1^{er} juillet 2020.

Pour 2025, les éléments de rémunération de David Loew, Directeur général, ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, dans sa séance du 12 février 2025.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à David Loew, Directeur général, respectent la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa douzième résolution.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice 2025 dépendra de l'approbation par la prochaine Assemblée générale à tenir en 2026 des éléments de rémunération versés au cours de l'année précédente ou attribués au titre de l'année précédente.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Loew, Directeur général, a été déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 11 février 2026 et sera soumise à une résolution lors de la prochaine Assemblée générale.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à David Loew, Directeur général

Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
David Loew Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	2 129 500	2 103 875
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	2 642 778 ⁽²⁾	2 547 809 ⁽³⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	–	5 765 634 ⁽⁴⁾
Totaux	4 772 278	10 417 318

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir la section 5.4.2.3 paragraphes B et C ci-dessous.

⁽²⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 642 778 euros.

⁽³⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 547 809 euros.

⁽⁴⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance exceptionnelle valorisée à 5 765 634 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	2024		2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
David Loew Directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2020				
Rémunération de base	1 025 000 ⁽¹⁾	1 025 000 ⁽¹⁾	1 025 000 ⁽¹⁾	1 025 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	1 086 500 ⁽²⁾	1 108 282	1 060 875 ⁽²⁾	1 086 500
Rémunération variable pluriannuelle	–	–		
Rémunération exceptionnelle	–	–		
– Intégration au sein du Groupe				
Indemnité de compensation financière	–	–	–	–
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾
Totaux	2 129 500	2 151 282	2 103 875	2 129 500

⁽¹⁾ Le 8 février 2023, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations a porté la rémunération annuelle de base du Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2023 à 1 025 000 euros. Sa rémunération de base reste inchangée pour 2025.

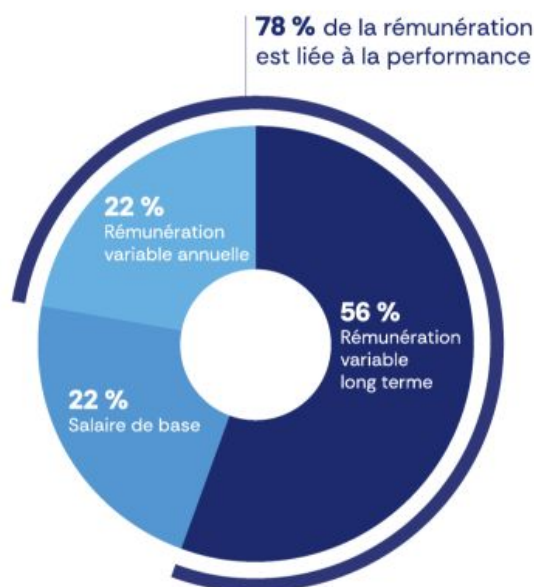
⁽²⁾ Lors de la séance du 11 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable annuelle à un montant brut de 1 125 000 euros correspondant à 100 % des objectifs atteints, pouvant varier d'une fourchette de 0 à 150 %, soit de 0 à 1 537 500 euros. Lors de sa séance du 11 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à 1 060 875 euros. Cette rémunération variable sera versée à la suite de l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2026 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général. Les critères de performance sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽³⁾ Les avantages en nature sont définis au paragraphe B ci-dessous « Autres avantages ».

B. Détails des éléments de rémunération attribués à David Loew, Directeur général

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Graphique des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2025



Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Le Conseil d'administration a souhaité revoir le montant de la rémunération fixe du Directeur général, celle-ci étant inchangée depuis 2023. Sur la base des données de référence des marchés d'Ipsen en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, et compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations a revalorisé sa rémunération fixe de 9,8 %, la portant à 1 125 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette évolution tient compte des tendances salariales observées au cours des trois dernières années.

Rémunération variable annuelle⁽¹⁾

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable annuelle cible brute a été fixée à 1 025 000 euros (correspondant à une réalisation de 100 % des objectifs), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 537 500 euros).

La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de (i) chiffre d'affaires, (ii) de résultat opérationnel des activités, (iii) de Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) et (iv) de bénéfice net dilué par action ; 15 % reposent sur des critères de Responsabilité sociétale d'entreprise quantifiables et le solde (35 %) repose sur deux critères qualitatifs en matière de (i) stratégie, (ii) et de management, le détail des critères de stratégie et de management n'étant pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants :⁽²⁾

Critères quantifiables	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
Chiffre d'affaires consolidé	12,50 %	73 %	9 %	93 531 €	Chiffre d'affaires consolidé au dessous de la cible fixée à 3,60 pour s'établir à 3,55 milliards
Résultat Opérationnel des activités	12,50 %	150 %	19 %	192 187 €	Résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à change courant au dessus de la cible fixée à 1,1 m€, s'établissant à 1,2 m€
Bénéfice net par action	12,50 %	0 %	0 %	0 €	Bénéfice net par action dilué au dessous de la cible fixée à 7 pour atteindre 6,3
Free Cash Flow	12,50 %	150 %	19 %	192 187 €	Cash-flow libre excluant CAPEX au dessus de la cible fixée à 935 m€, qui s'est établi à 1 147 m€
Sous-total critères quantifiables	50 %	93,25 %	47 %	477 906 €	

Critères quantifiable CSR	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
RSE	15,00 %	140 %	21 %	215 250 €	Contrôle des émissions des gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2 et maintien du turn over volontaire du Groupe au dessus des cibles fixées
Sous-total Quantifiable RSE	15 %	140 %	21 %	215 250 €	

Critères qualitatifs	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
Stratégie	17,50 %	125 %	22 %	224 219 €	Information non communiquée pour des raisons de confidentialité
Management	17,50 %	80 %	14 %	143 500 €	Information non communiquée pour des raisons de confidentialité
Sous-total critères qualitatifs	35 %	102,5 %	36 %	367 719 €	
TOTAL	100 %	103,5 %	103,5 %	1 060 875 €	

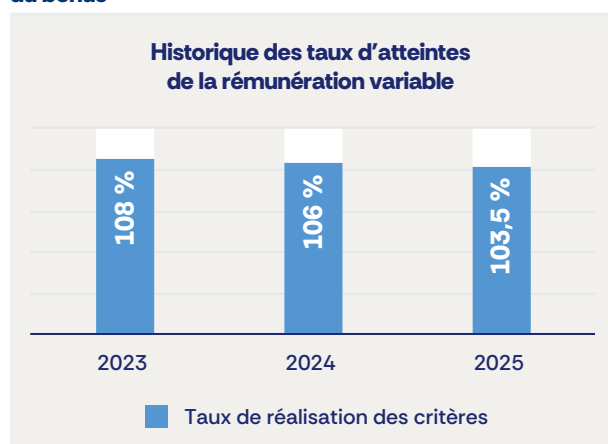
⁽¹⁾ Pourcentages de réalisation arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2026.

⁽²⁾ Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Lors de sa séance du 11 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à 1 060 875 euros, représentant 103,5 % de la rémunération fixe.

Le versement des éléments de rémunération variable de David Loew est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Graphique de l'historique des taux d'atteintes des critères du bonus



Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent bénéficier d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

À ce titre, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 mai 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 26 148 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des opérations Business Développement – poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;
- un critère de durabilité en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs-clefs relatifs à l'Environnement et aux Collaborateurs – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids de 20 %.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 – 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Le détail de cette attribution est donné ci-après :

Critères	Pondération	Variation possible de la part	
		Min	Max
Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe)	20 %	0 %	150 %
Cash-Flow libre	20 %	0 %	150 %
Evolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care	20 %	0 %	150 %
Durabilité (RSE)	20 %	0 %	150 %
Evolution du portefeuille de produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externes	20 %	0 %	150 %
Total	100 %	0 %	150 %

Attribution exceptionnelle d'actions de performance

Dans le cadre de l'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique de développement faisant face à des enjeux importants sur les prochains exercices (expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de recherche et développement), le Directeur Général au même titre que d'autres membres de l'*Executive Leadership Team* a été bénéficiaire d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance.

À ce titre, le Conseil d'administration du 21 mai 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 58 833 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,07 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance

effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de deux critères de performance de nature externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de cinq ans, à savoir :

- l'évolution du cours de l'action Ipsen sur la période 2025-2029 – poids 50 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids 50 % ;

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 – 250 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Outre l'obligation de conservation des actions de performance acquises jusqu'au terme des fonctions fixée par la politique de rémunération, le Directeur général devra conserver, dans le cadre du plan stratégique exceptionnel 2025, les actions acquises (hors conservation de 20 % de la plus-value nette d'acquisition) pendant trois ans, à compter de l'acquisition effective des actions, à hauteur d'un tiers par année de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions. Cette obligation de conservation pendant 3 ans sera applicable aux autres participants de ce plan.

Le détail de cette attribution est donné ci-après :

Critères	Pondération	Variation possible de la part	
		Min	Max
Évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care sur la période 2025-2029	50 %	0 %	250 %
Evolution du cours de l'action Ipsen sur la période 2025-2029	50 %	0 %	250 %
Total	100 %	0 %	250 %

Autres avantages

David Loew bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, notamment : une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions de son mandat, une voiture de fonction et un chauffeur, les frais de déplacement et d'hébergement professionnels encourus dans l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une police d'assurance santé globale, et une couverture décès et invalidité dans le cadre du contrat de prévoyance du Groupe ou d'une police spécifique, une assurance responsabilité civile professionnelle des dirigeants et mandataires sociaux.

Indemnités, avantages et rémunérations susceptibles d'être attribués à David Loew, Directeur général

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D).

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

a. Options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées à David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2025 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)**

Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2025.

Historique des options de souscription et/ou d'achat d'actions Ipsen attribuées (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

Le Directeur général, David Loew, ne détient pas d'options Ipsen. Aucune option n'était en cours de validité au 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, voir section 5.6.1.3.1.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2025 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été levée par le Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2025.

b. Actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général

Actions gratuites de performance attribuées durant l'exercice 2025 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

	Date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions (par action) ⁽¹⁾	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
David Loew Directeur général	21/05/2025	26 148 ⁽²⁾	97,438 €	2 547 809 €	21/05/2028	22/05/2028	Oui

⁽¹⁾ Juste Valeur d'une action de performance utilisée pour la valorisation.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance, représentant 0,03 % du capital social au 21 mai 2025.

Le nombre d'actions de performance attribuées est calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des opérations Business Développement – poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;
- un critère de durabilité en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs-clefs relatifs à l'Environnement et aux Collaborateurs – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids de 20 %.

Chacune de ces conditions sera mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société (ou le cours de l'action de la Société). Chacune de ces conditions peut générer un paiement variant entre 0 et 150 %.

20 %	Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe)
20 %	Cash-Flow libre
20 %	Évolution du cours de l'action par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care
20 %	Durabilité (RSE)
20 %	Évolution du portefeuille de produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externes

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général doit conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette qui serait réalisée lors de la vente des actions de performance.

Historique des actions de performance attribuées

Le tableau ci-dessous décrit, au 31 décembre 2025, l'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur général.

Mandataire social	Date d'attribution des options	Quantité attribuée	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions
David Loew, Directeur général	29/07/2020*	37 829	29/07/2023	31/07/2023	20 % de la plus-value nette d'acquisition
	27/05/2021	30 063	27/05/2024	28/05/2024	
	24/05/2022	22 406	24/05/2025	26/05/2025	
	31/05/2023	21 789	31/05/2026	01/06/2026	
	28/05/2024	22 677	28/05/2027	31/05/2027	
	21/05/2025	26 148	21/05/2028	22/05/2028	
	21/05/2025	58 833	21/05/2030	22/05/2030	
Total		219 745			

* Pour le détail des modalités d'attribution des actions de performance du 29 juillet 2020, voir le Document d'enregistrement universel 2024, p. 443.

1) Attribution d'actions de performance du 27 juillet 2021

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 27 mai 2021 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 30 063 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,04 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de *Business Développement* ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comprenant plusieurs indicateurs ;
- l'évolution du portefeuille de produits (pipeline) en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

2) Attribution d'actions de performance du 24 mai 2022

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 24 mai 2022 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew,

Directeur général, à 22 406 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social à la date d'attribution.

L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil d'administration et évalués sur une période de trois ans, à savoir :

- le résultat opérationnel des activités du groupe (COI Groupe) à l'exclusion des transactions de *Business Développement* ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comprenant plusieurs indicateurs ;
- l'évolution du portefeuille de produits (pipeline) en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

3) Attribution d'actions de performance le 31 mai 2023

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 31 mai 2023 a décidé sur proposition du Comité des rémunérations d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général à 21 789 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue) étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation

boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social à la date de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de six critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de *Business Développement* – poids de 15 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 15 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 15 % ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement, aux patients et aux collaborateurs – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids de 20 % ;
- les ventes cumulées de Bylvay en connexion avec l'acquisition d'Albireo – poids de 15 %.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

4) Attribution d'actions de performance le 28 mai 2024

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 28 mai 2024 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 22 677 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de *Business Développement* – poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;

- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement et aux patients – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids 20 %.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

5) Attribution d'actions de performance le 21 mai 2025

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 mai 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 26 148 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des opérations *Business Développement* – poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;
- un critère de durabilité en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs-clés relatifs à l'Environnement et aux Collaborateurs – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids de 20 %.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Attribution exceptionnelle d'actions de performance (Plan à 5 ans)

Dans le cadre de l'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique de développement faisant face à des enjeux importants sur les prochains exercices (expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de recherche et développement), le Directeur Général au même titre que d'autres membres de l'*Executive Leadership Team* a été bénéficiaire d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance.

À ce titre, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 mai 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 58 833 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,07 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de deux critères de performance de nature externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de cinq ans, à savoir :

- l'évolution du cours de l'action Ipsen sur l'exercice 2025-2029 – poids de 50 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600Health Care – poids de 50 %.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 250 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Outre l'obligation de conservation des actions de performance acquises jusqu'au terme des fonctions fixée par la politique de rémunération, le Directeur général devra conserver, dans le cadre du plan stratégique exceptionnel 2025, les actions acquises (hors conservation de 20 % de la plus-value nette d'acquisition) pendant trois ans, à compter de l'acquisition effective des actions, à hauteur d'un tiers par année de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions. Cette obligation de conservation pendant 3 ans sera applicable aux autres participants de ce plan.

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, 28 008 actions gratuites de performance sont devenues disponibles pour le Directeur général tenant compte du niveau d'atteinte des conditions de performance à 125 %, sous réserve de l'obligation de conservation visée ci-avant jusqu'à la fin de son mandat mandat en tant que Directeur général.

Le tableau ci-dessous (**tableau 7 des recommandations de l'AMF**) récapitule, au 31 décembre 2025, les actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif :

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
22 406	24/05/2022	28 008	• le résultat opérationnel des activités du groupe (COI Groupe) à l'exclusion des transactions de Business Développement ; • l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ; • un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comprenant plusieurs indicateurs ; • l'évolution du portefeuille de produits (pipeline) en développement et issus d'opérations d'innovation externes ; • le Cash-Flow libre

**D. Synthèse des engagements pris à l'égard de David Loew, Directeur général
(tableau 11 des recommandations de l'AMF)**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Loew Directeur général		X	X		X		X	

Contrat de travail

David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020, n'a pas de contrat de travail.

Régime de retraite supplémentaire

Il est précisé que les régimes de retraite sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale.

David Loew bénéficie des régimes de retraite complémentaire à cotisations définies en vigueur au sein d'Ipsen (article 83), y compris le régime de retraite à cotisations définies spécifique aux dirigeants.

Le niveau de rente estimé au titre de ces cotisations au titre de l'année 2025 serait de 10 675 euros par an s'il prenait sa retraite à l'âge légal de 63 ans et 9 mois.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Lors de sa réunion du 29 mai 2020, le Conseil d'administration a décidé des conditions dans lesquelles David Loew pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

En cas de départ contraint, David Loew bénéficiera d'une indemnité de rupture :

- correspondant (au maximum) à la rémunération (fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme)) versée au titre des fonctions de Directeur général au cours des deux derniers exercices clos ;
- dont l'octroi est soumis aux conditions de performance prévues dans la politique de rémunération 2020 et rappelées dans la politique de rémunération décrite ci-avant et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à tenir en 2025 ; et
- constituant une indemnité forfaitaire globale incluant, le cas échéant, à hauteur de 50 % le montant à verser

au titre de la contrepartie financière de non-concurrence décrite ci-après.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 29 mai 2020 a défini l'engagement de non-concurrence pris à l'égard de la Société, en contrepartie de laquelle David Loew recevra une indemnité :

- à la fin de chaque mois durant lequel il aura respecté cet engagement (d'une durée de 12 mois) ;
- qui sera égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne, incluant la rémunération de base et la rémunération variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme), reçue au cours des 12 mois précédant le départ de la Société ;
- réputée comprise dans l'indemnité de départ si celle-ci est due dans la mesure indiquée ci-dessus ;
- étant précisé que le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence. Pour des raisons de confidentialité le contenu de cette clause de non-concurrence n'est pas rendu public.

Il est précisé que l'engagement de non-concurrence ne s'appliquera pas, et aucune indemnité de non-concurrence ne sera versée, si David Loew quitte la Société dans le cadre d'un départ à la retraite ou si David Loew a atteint l'âge de 65 ans à la date de départ effectif.

En tout état de cause, le montant cumulé de l'indemnité de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra pas excéder le seuil de 24 mois de rémunération fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme).

5.4.3 Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés et mises en perspective des performances de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, et en application des recommandations du Code AFEF-MEDEF, sont présentées ci-après les évolutions des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au regard des salariés autres que mandataires sociaux sur base équivalent temps plein, et mises en perspective des performances de la Société, sur les cinq dernières années.

Les éléments présentés ont été calculés sur le périmètre de la Société ainsi que sur un périmètre élargi comprenant l'ensemble des collaborateurs d'Ipsen en France, afin de

prendre en compte un périmètre représentatif de l'activité d'Ipsen en France.

Les critères d'évaluation de la performance d'Ipsen présentés et leur évolution en perspective de l'évolution des rémunérations ont été déterminés eu égard à leur pertinence par rapport à la stratégie de la Société, en termes de croissance et de rentabilité :

- Évolution du chiffre d'affaires Ipsen exprimée en % par rapport à l'année précédente ;
- Évolution du résultat d'exploitation des activités exprimée en % par rapport à l'année précédente.

		2021	2022*	2023	2024	2025
Informations sur le périmètre de la société cotée IPSEN S.A.						
Président du Conseil d'administration	Moyenne	0,6	0,5	0,45	0,5	0,2
	Médiane	0,6	0,5	0,5	0,4	0,2
Directeur général	Moyenne	3,9	3,5	3,4	3,4	1,8**
	Médiane	3,9	3,6	3,5	3,5	1,7**
Informations complémentaires sur le périmètre élargi (ensemble des collaborateurs du Groupe Ipsen en France)						
Président du Conseil d'administration	Moyenne	7,3	6	5,9	5,6	5
	Médiane	10,1	8	7,7	7,5	7
Directeur général	Moyenne	47,4	44,1	44,6	45,0	39,3**
	Médiane	67,3	58,8	57,7	59,7	54,3**
Évolution de rémunération						
Évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Président du Conseil d'administration	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	Directeur général	-0,3 %	10,2 %	2,2 %	6,4 %	-2,4 %**
Évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés		-2,6 %	20,9 %	1,1 %	5,4 %	11,7 %
Rémunération des salariés						
Rémunération moyenne des salariés du périmètre élargi (ensemble des collaborateurs du Groupe Ipsen en France)		82 635 €	99 911 €	101 015 €	106 452 €	118 898 €
Rémunération médiane des salariés du périmètre élargi (ensemble des collaborateurs du Groupe Ipsen en France)		59 494 €	75 041 €	78 166 €	80 257 €	86 152 €
Performance de la Société						
Évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle des ventes (à taux de change constant)		12,3 %	8,5 %	6,7 %	9,9 %	10,9 %
Évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle du résultat opérationnel courant		21,9 %	13,5 %	-10,3 %	10,8 %	16,7 %

* En 2022, le périmètre de la Société en France a été modifié compte tenu de la cession de la branche « Santé Familiale ».

** Attribution exceptionnelle d'actions de performance non-incluse.

Notes par année de référence :

- 2021 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.
- 2022 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.
- 2023 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.
- 2024 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.
- 2025 : Marc de Garidel en tant que Président toute l'année, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.

Notes méthodologiques supplémentaires :

- Éléments de rémunération : tous les éléments versés, attribués ou dus au cours de l'année de référence : rémunération de base, prime annuelle, prime exceptionnelle, rémunération au titre des fonctions d'administrateur, rémunérations de long terme (valeur IFRS) à l'exclusion de l'attribution exceptionnelle non récurrente d'actions sur une période de 5 années (valorisation indiquée dans le tableau 5.4.2.3), avantages en nature, participation aux bénéfices. Le montant de la rémunération de référence pour le calcul des ratios du Président étant de 600 000€ et du Directeur général étant de 4,6 millions.
- Effectifs équivalent temps plein, incluant tous les contrats à durée déterminée et indéterminée, présents en permanence sur chaque année.



Évolution annuelle entre 2021 et 2025
de la Performance de la Société*

* mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle des ventes (à taux de change constant) et du résultat opérationnel courant.



Évolution annuelle entre 2021 et 2025
de la rémunération du Directeur général*

* La rémunération annuelle exclut l'attribution exceptionnelle et unique du plan à "5 Year", détaillée par ailleurs dans le tableau 5.4.2.3.

5.4.4 Rémunérations versées ou attribuées en 2025 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2025	600 000 €	600 000 €	Rémunération fixe annuelle
Indemnité de départ	–	–	Absence d'indemnité de départ, le Président ayant atteint l'âge de 65 ans, l'indemnité n'est plus applicable
Régime de retraite	–	–	Absence d'indemnité de retraite
Indemnité de non-concurrence	–	–	Absence d'indemnité de non-concurrence, le Président ayant atteint l'âge de 65 ans, l'indemnité n'est plus applicable

* La rémunération annuelle exclut l'attribution exceptionnelle et unique du plan "5 Year", détaillée par ailleurs dans le tableau 5.4.2.3.

David Loew, Directeur général

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2025	1 025 000 €	1 025 000 €	Rémunération de base annuelle.
Rémunération variable annuelle 2025	1 086 500 € (Montant versé après approbation de l'Assemblée générale)	1 060 875 € (Montant à verser au titre de 2025 après approbation de l'Assemblée générale 2026 sous condition de son vote favorable)	Au titre de 2025, la rémunération variable annuelle cible a été fixée à 1 025 000 € correspondant à 100 % des objectifs atteints. La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères financiers de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel des activités, de Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) et de bénéfice net dilué par action ; 35 % reposent sur deux critères qualitatifs en matière de stratégie et de management ; le solde (15 %) repose sur des critères RSE* (environnement et collaborateurs). Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé, au regard de la réalisation des critères préétablis, le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2025 à 1 060 875 € ; ce montant sera versé après l'Assemblée générale du 13 mai 2026 sur approbation des éléments de rémunération attribués ou versés à David Loew au titre de l'exercice précédent.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	–	2 547 809 €	26 148 actions ont été attribuées représentant 0,03 % du capital social. L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir : • le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement (poids de 20 %) ; • l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care (poids de 20 %) ; • un critère de durabilité en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs-clefs relatifs à l'Environnement et aux Collaborateurs (poids de 20 %) ; • l'évolution du portefeuille de produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe (poids de 20 %) ; • le Cash-Flow libre (poids de 20 %) ; Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 – 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.
Attribution exceptionnelle d'actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	–	5 765 634 €	58 833 actions ont été attribuées représentant 0,07 % du capital social. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation des deux critères de performance fixés par le Conseil et appréciés sur une période de 5 ans, à savoir : • l'évolution du cours de l'action Ipsen sur la période 2025–2029 (poids de 50 %) ; • l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care (poids de 50 %). Pour chacune des conditions, le niveau de rémunération (0–250 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.
Compensation financière	0	0	Aucune compensation financière applicable sur l'année concernée.
Avantages de toute nature	18 000 €	18 000 €	Paiement de l'allocation voiture.
Indemnité de départ	–	–	Absence de versement d'indemnité de départ pour David Loew.
Régime de retraite	–	221 512 €	Somme des cotisations au titre du régime de retraite à cotisations définies (art 83) pour David Loew.
Indemnité de non-concurrence	–	–	Absence de versement d'indemnité de non-concurrence pour David Loew.

* Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

5.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

IPSEN S.A.

70 rue Balard – 75015 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société IPSEN S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 février 2026
KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2026
PricewaterhouseCoopers Audit

Cedric ADENS
Associé

Stéphane BASSET
Associé

IPSEN S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

3

1

2

3

4

5

6

5.6 Capital social et actionnariat

5.6.1 Capital social

5.6.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à la somme de 83 814 526 euros, divisé en 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le montant du capital social n'a pas été modifié depuis cette date.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR 0010259150).

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

5.6.1.2 Historique du capital social

Le capital social n'a fait l'objet d'aucune modification depuis le 31 juillet 2019.

Date	Opération	Montant nominal par action (en euros)	Nombre d'actions	Montant nominal (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation
31/07/2019	Levées d'options	1	5 765	5 765	138 418	741 869 880	83 814 526	83 814 526

5.6.1.3 Capital potentiel

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun instrument financier mis en œuvre susceptible d'engendrer la création d'actions nouvelles.

5.6.1.3.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le dernier plan d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société est échu depuis le 10 novembre 2019. Plus aucune option n'était en cours de validité au 31 décembre 2025.

5.6.1.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

Modalités

Dans le cadre des plans mentionnés dans le tableau ci-dessous, l'attribution des actions est effective pour l'ensemble des bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, pour la moitié des actions acquises, et de trois ans pour le solde, à l'exception des membres de l'*Executive Leadership Team*, pour lesquels la durée d'acquisition est de trois ans. Les actions acquises ne sont soumises à aucune période de conservation, à l'exception des obligations de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux.

Dans le cadre du plan 2025 mentionné dans le tableau ci-dessous, l'attribution des actions est effective pour l'ensemble des bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans, à l'exception du plan « PS ELT – 5 ans » pour lequel la période d'acquisition est de cinq ans.

L'attribution définitive est effective sous réserve de conditions de présence et, pour certains plans, de la réalisation de conditions de performance notamment pour les membres de l'*Executive Leadership Team*, fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.

L'Assemblée générale du 28 mai 2024, statuant en sa forme extraordinaire, a autorisé pour une durée de vingt-six mois le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux. La même Assemblée a donné tout pouvoir au Conseil d'administration pour mettre en œuvre l'attribution gratuite d'actions.

Au cours de l'exercice 2025, 658 405 actions ont été transférées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive des actions attribuées au titre des plans d'actions gratuites des 24 mai 2022 et 31 mai 2023, sous forme d'actions existantes.

Au 31 décembre 2025, sur l'ensemble des plans Ipsen, il restait 1 235 447 droits à actions attribuées gratuitement susceptibles d'être acquis par les bénéficiaires (après déduction du nombre d'actions acquises ou de droits annulés pour tenir compte du départ de bénéficiaires), sous forme d'actions existantes ou nouvelles.

Le tableau ci-dessous (**tableau 10 des recommandations de l'AMF**) récapitule, au 31 décembre 2025, l'ensemble des modalités des attributions gratuites d'actions et d'actions de performance, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et, pour certaines attributions, de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration de la Société :

	Date de l'Assemblée générale	Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre de droits à actions attribués				Nature des actions attribuées	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre de droits à actions		
				Nombre total		Dont dirigeants mandataires sociaux					Annulés au 31/12/2025	Nombre d'actions créées ou transférées à la fin de la période d'acquisition (prenant en compte la surperformance)	Restant en circulation au 31/12/2025
				De bénéficiaires	De droits attribués	Nombre de bénéficiaires	De droits attribués						
RS T1	29/05/2020	27/05/2021	27/05/2021	907	172 930	–	–	Actions existantes	27/05/2023	29/05/2023	54 960	117 970	–
RS T2	29/05/2020	27/05/2021	27/05/2021	740	93 090	–	–	Actions existantes	27/05/2024	28/05/2024	42 350	50 740	–
PS	29/05/2020	27/05/2021	27/05/2021	181	161 313	1	30 063	Actions existantes	27/05/2024	28/05/2024	37 545	123 768	–
PS	27/05/2021	24/05/2022	24/05/2022	160	122 337	1	22 406	Actions existantes	24/05/2025	26/05/2025	25 770	96 567	–
PS CHC	27/05/2021	24/05/2022	24/05/2022	44	9 762	–	–	Actions existantes	24/05/2024	27/05/2024	682	9 080	–
RS	27/05/2021	24/05/2022	24/05/2022	811	131 149	–	–	Actions existantes	24/05/2024	27/05/2024	32 712	98 437	–
RS T2	27/05/2021	24/05/2022	24/05/2022	664	70 513	–	–	Actions existantes	24/05/2025	26/05/2025	27 698	42 815	–
PS ELT	24/05/2022	31/05/2023	31/05/2023	13	66 571	1	21 789	Actions existantes	31/05/2026	01/06/2026	4 763	–	61 808
PS	24/05/2022	31/05/2023	31/05/2023	154	67 390	–	–	Actions existantes	31/05/2026	01/06/2026	22 166	–	45 224
RS	24/05/2022	31/05/2023	31/05/2023	893	159 110	–	–	Actions existantes	31/05/2025	02/06/2025	40 082	119 028	–
RS T2	24/05/2022	31/05/2023	31/05/2023	739	91 720	–	–	Actions existantes	31/05/2026	01/06/2026	29 523	–	62 197
PS ELT	31/05/2023	28/05/2024	28/05/2024	12	62 523	1	22 677	Actions existantes	28/05/2027	31/05/2027	–	–	62 523
PS	31/05/2023	28/05/2024	28/05/2024	151	68 988	–	–	Actions existantes	28/05/2027	31/05/2027	15 486	–	53 502
RS	31/05/2023	28/05/2024	28/05/2024	993	181 336	–	–	Actions existantes	28/05/2026	29/05/2026	43 855	–	137 481
RS T2	31/05/2023	28/05/2024	28/05/2024	842	112 348	–	–	Actions existantes	28/05/2027	31/05/2027	28 369	–	83 979
PS ELT	28/05/2024	21/05/2025	21/05/2025	15	78 617	1	26 148	Actions existantes	21/05/2028	22/05/2028	–	–	78 617
PS	28/05/2024	21/05/2025	21/05/2025	160	94 132	–	–	Actions existantes	21/05/2028	22/05/2028	9 485	–	84 647
RS	28/05/2024	21/05/2025	21/05/2025	1 046	220 293	–	–	Actions existantes	21/05/2027	24/05/2027	18 351	–	201 942
RS T2	28/05/2024	21/05/2025	21/05/2025	886	126 160	–	–	Actions existantes	21/05/2028	22/05/2028	8 866	–	117 294
PS ELT - 5 ans	28/05/2024	21/05/2025	21/05/2025	13	246 233	1	58 833	Actions existantes	21/05/2030	21/05/2031 & 21/05/2032 & 21/05/2033	–	–	246 233
Total				9 424	2 336 515		181 916				442 663	658 405	1 235 447

(1) Actions attribuées sous conditions de performance, voir section 5.6.1.3.2.

Attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2025 aux salariés

Au cours de l'exercice 2025, les dix salariés non mandataires sociaux du Groupe auxquels ont été attribuées le plus d'actions de performance ont bénéficié d'un nombre total de 219 666 droits.

5.6.1.4 Capital autorisé et non émis

L'Assemblée générale mixte, dans ses réunions des 28 mai 2024 et 21 mai 2025, a délégué au Conseil d'administration de la Société sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social selon les modalités

suivantes, étant précisé que ne sont mentionnées ci-après que les délégations et autorisations qui sont toujours en cours au 31 décembre 2025 :

Émissions réservées aux actionnaires

	Délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes sous la forme d'une attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions	21 mai 2025 (19 ^e)	26 mois (20 juillet 2027)	20 % du capital social ^(1, 3, 7)
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	21 mai 2025 (20 ^e)	26 mois (20 juillet 2027)	20 % du capital social ^(1, 2, 3, 7)

Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

	Délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	21 mai 2025 (21 ^e)	26 mois (20 juillet 2027)	10 % du capital social ^(1, 2, 3, 7)
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	21 mai 2025 (22 ^e)	26 mois (20 juillet 2027)	10 % du capital social ^(1, 2, 3, 7)
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières	21 mai 2025 (24 ^e)	26 mois (20 juillet 2027)	10 % du capital social ^(1, 3, 7)

Émissions au profit des salariés (et, le cas échéant, des mandataires sociaux)

	Autorisations et délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	21 mai 2025 (25 ^e)	26 mois (20 juillet 2027)	5 % du capital ^(1, 3)
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux	21 mai 2025 (26 ^e)	26 mois (20 juillet 2027)	3 % du capital ^(1, 3, 4, 6)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	28 mai 2024 (16 ^e)	26 mois (27 juillet 2026)	3 % du capital ^(4, 5, 6)

⁽¹⁾ Sur la base d'un capital social de 83 814 526 euros au jour de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025.

⁽²⁾ Plafond global commun de 20 % du capital au jour de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 ; les émissions décidées en vertu de cette délégation s'imputent sur le plafond global commun de 20 % du capital.

⁽³⁾ Non utilisée.

⁽⁴⁾ Plafond commun de 3 % du capital au jour de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2024.

⁽⁵⁾ Sur la base d'un capital de 83 814 526 euros au jour de la date de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2024.

⁽⁶⁾ Sous-plafond de 20 % du capital au sein de cette enveloppe pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

⁽⁷⁾ Suspendue en période d'offre publique.

5.6.1.5 Actions détenues par la Société

Autorisations

Programme de rachat et annulation d'actions

	Autorisations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Caractéristiques
Rachat d'actions	21 mai 2025 (16 ^e résolution)	18 mois (20 novembre 2026)	Prix maximum d'achat par action : 200 euros Limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social ⁽¹⁾
Annulation d'actions	21 mai 2025 (18 ^e résolution)	24 mois (20 mai 2027)	Limite de 10 % du capital au jour de la décision d'annulation

⁽¹⁾ Suspendue en période d'offre publique. Cette autorisation a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2025 dans le cadre d'un mandat de rachat portant sur 600 000 actions de la Société et du contrat de liquidité, voir section 5.6.1.6 ci-après et du contrat de liquidité.

Autodétention

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 1 427 498 de ses propres actions, destinées à la couverture des plans d'attributions gratuites d'actions et d'actions de performance.

Au 28 février 2026, la Société détenait 1 408 406 de ses propres actions, destinées à la couverture des plans d'attributions gratuites d'actions et d'actions de performance (voir section 5.6.1.3.2).

5.6.1.6 Programmes de rachat d'actions

Depuis le 26 février 2007, la Société met en œuvre un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Au 31 décembre 2025, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié : 30 064 titres et 2 126 437,66 euros.

Ce contrat de liquidité est confié à NATIXIS ODDO BHF. Les opérations réalisées dans ce cadre sont résumées dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2025 a consenti au Conseil d'administration de la Société

une autorisation de rachat d'actions, pour une durée de 18 mois, et a mis fin à celle donnée précédemment lors de l'Assemblée du 28 mai 2024. Conformément à cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, le 21 mai 2025, la mise en œuvre du nouveau programme de rachat d'actions pour une part maximale de 10 % du capital social.

La Société a annoncé le 2 juin 2025 avoir confié à un prestataire de services d'investissement un mandat à l'effet de racheter, sur une période maximum de six mois, 600 000 actions Ipsen, représentant environ 0,72 % du capital social. Les actions ainsi rachetées sont affectées à la couverture du plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés. Ce mandat a pris fin le 1^{er} décembre 2025 du fait de l'acquisition de la quantité cible pour un montant total de 67,7 millions d'euros.

658 405 actions autodétenues ont été utilisées au cours de l'exercice 2025 dans le cadre de l'attribution définitive d'actions aux salariés (voir section 5.6.1.3).

Bilan du programme de rachat d'actions

Les tableaux ci-dessous récapitulent les opérations d'achat et de vente d'actions propres effectuées par la Société, entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2025 :

Nombre d'actions achetées	724 454
Cours moyen des achats	112,36 €
Nombre d'actions vendues	719 091
Cours moyen des ventes	112,36 €
Montant total des frais de négociation et de courtage	27 500 €
Nombre d'actions utilisées en 2025	658 405 actions dans le cadre de plans d'attribution d'actions
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice	1 427 498 actions (dont notamment 30 064 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 600 000 dans le cadre du mandat de rachat d'actions)
Valeur évaluée au cours moyen d'achat	160 393 675,28 €
Valeur nominale	1 427 498 € dont : • 797 434 € aux fins de couverture de plans d'options ou d'actions • 600 000 € dans le cadre du mandat de rachat d'actions • 30 064 € dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du cours

Répartition des actions autodétenues	% du capital
Animation du cours	0,03 %
Couverture des plans et programmes de rachat	1,67 %
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	—
Opérations de croissance externe	—
Annulation	—

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 13 mai 2026 (15^e résolution)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Ipsen de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 13 mai 2026.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les sociétés et groupements d'intérêt économique liés,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2026 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques des titres	Part maximum du capital	Nombre maximum de titres	Prix unitaire maximum d'achat (par action)
Actions ordinaires	10 %		200 euros

Il convient de préciser que le montant maximal de l'opération serait fixé à 1 676 290 400 €.

L'autorisation consentie au Conseil d'administration pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions sera consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2026, soit jusqu'au 12 novembre 2027, sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée générale ordinaire.

5.6.1.7 Titres non représentatifs du capital

La Société a mis en place le 2 décembre 2015 un programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable EUropean Commercial Paper*) afin de satisfaire aux besoins généraux de financement du Groupe.

Le dossier de présentation financière relatif au programme d'émission de billets de trésorerie et l'encours des émissions peuvent être consultés sur le site internet de la Banque de France (www.banque-france.fr).

Enfin, la Société a souscrit le 23 juillet 2019 à un placement privé d'obligations aux États-Unis d'un montant de 300 millions de dollars. Ce placement comprend deux tranches de sept et dix ans de maturité.

5.6.2 Actionariat

5.6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 83 814 526 euros, divisé en 83 814 526 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. Le nombre de droits de vote théoriques correspondant s'élève à 131 937 014 et le nombre de droits de vote réels s'élève à 130 509 516.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote résulte de l'existence de droits de vote doubles.

L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions autodétenues.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices (au 31 décembre)

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société, ses principaux actionnaires sont :

	2025					
	Capital		Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Beech Tree ⁽¹⁾ , dont :	21 816 679	26,03	43 633 358	33,05	43 633 358	33,41
• Directement par Beech Tree SA	8 310 253	9,92	16 620 506	12,59	16 620 506	12,73
• Indirectement par MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,46	27 012 852	20,69
Highrock ⁽²⁾	21 816 679	26,03	43 633 358	33,05	43 633 358	33,41
FinHestia (Famille Schwabe) ⁽³⁾	4 181 583	4,99	7 818 038	5,92	7 818 038	5,99
Concert Beaufour-Schwabe ⁽⁴⁾	47 814 941	57,05	95 084 754	72,02	95 084 754	72,81
Public (au porteur)	33 303 451	39,73	33 248 015	25,20	33 248 015	25,48
Autodétention ⁽⁵⁾	1 427 498	1,70	1 427 498	1,08	0 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ⁽⁷⁾)	790 913	0,94	1 339 700	1,01	1 339 700	1,03
FCP Salariés ⁽⁸⁾	243 113	0,29	441 124	0,33	441 124	0,34
Administrateurs ⁽⁹⁾	234 610	0,28	395 923	0,30	395 923	0,30
Total	83 814 526	100⁽¹⁰⁾	131 937 014	100	130 509 516	100⁽¹⁰⁾

⁽¹⁾ Beech Tree est une société anonyme de droit luxembourgeois. Beech Tree était contrôlée par feu Henri Beaufour jusqu'à son décès. Ce dernier a fait de la Fondation Alasol (fondation à but caritatif de droit luxembourgeois), le légataire de l'intégralité de sa participation dans Beech Tree (cf. communiqué d'Ipsen du 5 décembre 2025). L'entrée en possession des titres Beech Tree par la Fondation Alasol n'a cependant pas encore eu lieu et est envisagée pour le début de l'année 2026, après obtention de l'autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers. Beech Tree contrôle la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR BMH, actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽²⁾ Highrock est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Anne Beaufour.

⁽³⁾ FinHestia est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la famille Schwabe. Le 12 mai 2025, FinHestia a absorbé la société MR Schwabe (qui était indirectement contrôlée par la famille Schwabe) entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette dernière au profit de FinHestia.

⁽⁴⁾ Les pactes instituant le concert entre les familles Beaufour et Schwabe et le sous-concert entre Highrock, Beech Tree et MR BMH ont respectivement fait l'objet d'avis de l'Autorité des marchés financiers n° 219C2985 en date du 31 décembre 2019, tel que complété par un avis n° 220C4199 en date du 9 octobre 2020 et n°225C1746 du 14 octobre 2025.

⁽⁵⁾ Incluant le contrat de liquidité.

⁽⁶⁾ Les actions autodétenues ne confèrent pas de droit de vote.

⁽⁷⁾ Les actions attribuées gratuitement comprennent notamment celles visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, qui s'élèvent à 691 706 actions (0,82 % du capital social).

⁽⁸⁾ Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

⁽⁹⁾ Hors Beech Tree et Highrock, administrateurs depuis le 6 janvier 2020.

⁽¹⁰⁾ Pourcentage arrondi.

	2024					
	Capital		Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Beech Tree ⁽¹⁾ , dont :	21 816 679	26,03	43 633 358	33,07	43 633 358	33,35
• Directement par Beech Tree SA	8 310 253	9,92	16 620 506	12,60	16 620 506	12,70
• Indirectement par MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,47	27 012 852	20,65
Highrock ⁽²⁾	21 816 679	26,03	43 633 358	33,07	43 633 358	33,35
MR Schwabe ⁽³⁾	3 636 455	4,34	7 272 910	5,51	7 272 910	5,56
FinHestia ⁽³⁾	199 808	0,24	199 808	0,15	199 808	0,15
Concert Beaufour-Schwabe ⁽⁴⁾	47 469 621	56,64	94 739 434	71,81	94 739 434	72,41
Public (au porteur)	33 907 193	40,46	33 907 193	25,70	33 907 193	25,92
Autodétention ⁽⁵⁾	1 105 073	1,32	1 105 073	0,84	0 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ⁽⁷⁾)	849 343	1,01	1 364 869	1,03	1 364 869	1,04
FCP Salariés ⁽⁸⁾	262 819	0,31	460 928	0,35	460 928	0,35
Administrateurs ⁽⁹⁾	220 477	0,26	362 361	0,27	362 361	0,28
Total	83 814 526	100⁽¹⁰⁾	131 939 858	100	130 834 785	100⁽¹⁰⁾

⁽¹⁾ Beech Tree est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt de l'URD 2024, par Henri Beaufour. Beech Tree contrôle la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR BMH, actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽²⁾ Highrock est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt de l'URD 2024, par Anne Beaufour.

⁽³⁾ MR Schwabe est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée indirectement, à la date de dépôt de l'URD 2024 par la famille Schwabe. FinHestia est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la famille Schwabe. Le 6 décembre 2024, la société Finvestan a fait apport à la société FinHestia de ses 199 808 titres Ipsen.

⁽⁴⁾ Les pactes instituant le concert entre les familles Beaufour et Schwabe et les sous-concerts ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité des marchés financiers n° 219C2985 en date du 31 décembre 2019, tel que complété par un avis n° 220C4199 en date du 9 octobre 2020.

⁽⁵⁾ Incluant le contrat de liquidité.

⁽⁶⁾ Les actions autodétenues ne confèrent pas de droit de vote.

⁽⁷⁾ Les actions attribuées gratuitement comprennent notamment celles visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, qui s'élèvent à 665 951 actions (0,79 % du capital social).

⁽⁸⁾ Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

⁽⁹⁾ Hors Beech Tree et Highrock, administrateurs depuis le 6 janvier 2020.

⁽¹⁰⁾ Pourcentage arrondi.

	2023					
	Capital		Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Beech Tree ⁽¹⁾ , dont :	21 816 679	26,03	43 633 358	33,03	43 633 358	33,31
• Directement par Beech Tree SA	8 310 253	9,92	16 620 506	12,58	16 620 506	12,69
• Indirectement par MR Schwabe	13 506 426	16,11	27 012 852	20,45	27 012 852	20,62
Highrock ⁽²⁾	21 816 679	26,03	43 633 358	33,03	43 633 358	33,31
MR Schwabe ⁽³⁾	3 636 455	4,34	7 272 910	5,51	7 272 910	5,55
Finvestan ⁽³⁾	187 923	0,22	375 846	0,28	375 846	0,29
Concert Beaufour-Schwabe ⁽⁴⁾	47 457 736	56,62	94 915 472	71,85	94 915 472	72,46
Public (au porteur)	34 063 194	40,64	34 063 194	25,78	34 063 194	26,00
Autodétention ⁽⁵⁾	1 116 316	1,33	1 116 316	0,85	0 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ⁽⁷⁾)	771 588	0,92	1 252 215	0,95	1 252 215	0,96
FCP Salariés ⁽⁸⁾	210 774	0,25	421 548	0,32	421 548	0,32
Administrateurs ⁽⁹⁾	194 918	0,23	336 451	0,25	336 451	0,26
Total	83 814 526	100⁽¹⁰⁾	132 105 196	100,00	130 988 880	100⁽¹⁰⁾

⁽¹⁾ Beech Tree est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt de l'URD 2023, par Henri Beaufour. Beech Tree contrôle la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR BMH, actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽²⁾ Highrock est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt de l'URD 2023, par Anne Beaufour.

⁽³⁾ MR Schwabe est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée indirectement, à la date de dépôt de l'URD 2023, par la famille Schwabe. Finvestan est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la famille Schwabe.

⁽⁴⁾ Les pactes instituant le concert entre les familles Beaufour et Schwabe et les sous-concerts ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité des marchés financiers n° 219C2985 en date du 31 décembre 2019, tel que complété par un avis n° 220C4199 en date du 9 octobre 2020.

⁽⁵⁾ Incluant le contrat de liquidité.

⁽⁶⁾ Les actions autodétenues ne confèrent pas de droit de vote.

⁽⁷⁾ Les actions attribuées gratuitement comprennent notamment celles visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, qui s'élèvent à 561 864 actions (0,67 % du capital social).

⁽⁸⁾ Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

⁽⁹⁾ Hors Beech Tree et Highrock, administrateurs depuis le 6 janvier 2020.

⁽¹⁰⁾ Pourcentage arrondi.

1

2

3

4

5

6

À la date d'établissement du Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de modifications significatives de la répartition du capital par rapport à celle au 31 décembre 2025 présentée ci-dessus.

En application des dispositions légales et statutaires prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 1 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants au cours du dernier exercice :

Actionnaires	Date du franchissement de seuil	Seuil franchi	Franchissement à la hausse ou à la baisse	En capital	En droits de vote
BlackRock, Inc.	2 janvier 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	8 janvier 2025	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	9 janvier 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	14 janvier 2025	3 %	↘		
CDC (CNP Assurances)	16 janvier 2025	1 %	↘	x	
Groupe CDC	16 janvier 2025	1 %	↘		x
BlackRock, Inc.	17 janvier 2025	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	20 janvier 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	27 janvier 2025	3 %	↘	x	
UBS	28 janvier 2025	1 %	↘	x	x
UBS	4 février 2025	1 %	↗	x	
Parvus Asset Management Europe Limited	6 février 2025	8 %	↘	x	
CDC (CNP Assurances)	11 février 2025	1 %	↗	x	
Groupe CDC	11 février 2025	1 %	↗		x
UBS	13 février 2025	1 %	↘	x	x
UBS	18 février 2025	1 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	3 mars 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	5 mars 2025	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	6 mars 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	10 mars 2025	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	12 mars 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	13 mars 2025	2 %	↗		x
Parvus Asset Management Europe Limited	13 mars 2025	5 % ⁽¹⁾	↘		x
BlackRock, Inc.	14 mars 2025	2 %	↘		x
Parvus Asset Management Europe Limited	19 mars 2025	7 %	↘	x	
CDC (CNP Assurances)	25 mars 2025	1 %	↘	x	
Groupe CDC	25 mars 2025	1 %	↘		x
BlackRock, Inc.	26 mars 2025	3 %	↘	x	
UBS	26 mars 2025	1 %	↘	x	x
BlackRock, Inc.	27 mars 2025	3 %	↗	x	
Parvus Asset Management Europe Limited	31 mars 2025	5 %	↘	x	x
Parvus Asset Management Jersey Limited	31 mars 2025	5 % ⁽²⁾	↗	x	
BlackRock, Inc.	4 avril 2025	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	7 avril 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	11 avril 2025	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	14 avril 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	22 avril 2025	2 %	↗		x
BlackRock, Inc.	24 avril 2025	2 %	↘		x
BlackRock, Inc.	25 avril 2025	2 %	↗		x
BlackRock, Inc.	30 avril 2025	3 %	↗		
BlackRock, Inc.	6 mai 2025	2 %	↘		x
BlackRock, Inc.	7 mai 2025	3 %	↗		
Finhestia	12 mai 2025	5 % ⁽³⁾	↗	x	x

Actionnaires	Date du franchissement de seuil	Seuil franchi	Franchissement à la hausse ou à la baisse	En capital	En droits de vote
Parvus Asset Management Jersey Limited	22 mai 2025	6 %	↗	x	
Groupe CDC	29 mai 2025	1 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	12 juin 2025	4 %	↗	x	
CDC (CNP Assurances)	13 juin 2025	1 %	↗	x	
Groupe CDC	13 juin 2025	1 %	↗	x	x
CDC (CNP Assurances)	1 juillet 2025	1 %	↗		x
Groupe CDC	1 juillet 2025	2 %	↗	x	
CDC (CNP Assurances)	23 juillet 2025	2 %	↘	x	
Groupe CDC	23 juillet 2025	2 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	14 août 2025	4 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	15 août 2025	4 %	↗		X
CDC (CNP Assurances)	18 août 2025	2 %	↘	X	
Groupe CDC	18 août 2025				
BlackRock, Inc.	19 août 2025	4 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	21 août 2025	3 %	↗		x
CDC (CNP Assurances)	3 septembre 2025	2 %	↗	x	
Groupe CDC	3 septembre 2025				
BlackRock, Inc.	12 septembre 2025	3 %	↗		
CDC (CNP Assurances)	12 septembre 2025	3 %	↗	x	
Groupe CDC	12 septembre 2025	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	15 septembre 2025	3 %	↘		x
CDC (CNP Assurances)	19 septembre 2025	3 %	↘	X	
Groupe CDC	19 septembre 2025	3 %	↘	X	
CDC (CNP Assurances)	22 septembre 2025	2 %	↘	X	
Groupe CDC	22 septembre 2025				
Parvus Asset Management Jersey Limited	26 septembre 2025	6 %	↘	x	
CDC (CNP Assurances)	7 octobre 2025	2 %	↗	X	
Groupe CDC	7 octobre 2025				
CDC (CNP Assurances)	14 octobre 2025	2 %	↘	X	
Groupe CDC	14 octobre 2025				
CDC (CNP Assurances)	30 octobre 2025	1 %	↘		x
Groupe CDC	30 octobre 2025				
BlackRock, Inc.	27 novembre 2025	3 %	↗		x
BlackRock, Inc.	28 novembre 2025	3 %	↘		x
Parvus Asset Management Jersey Limited	5 décembre 2025	5 % ⁽⁴⁾	↘	x	
Parvus Asset Management Jersey Limited	9 décembre 2025	3 %	↘		x
CDC (CNP Assurances)	10 décembre 2025				
Groupe CDC	10 décembre 2025	2 %	↘	x	
Parvus Asset Management Jersey Limited	15 décembre 2025	4 %	↘	x	
CDC (CNP Assurances)	15 décembre 2025	1 %	↘	x	
Groupe CDC	15 décembre 2025	1 %	↘	x	
FinHestia	19 décembre 2025	4 %			

(1) Avis AMF n° 225C0486

(2) Avis AMF n° 225C0597

(3) Avis AMF n° 225C0819

(4) Avis AMF n° 225C2103

Sur cette base déclarative, il n'existe à la connaissance de la Société aucun actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus.

5.6.2.2 Opérations sur les titres de la Société

Définition des fenêtres négatives

La Société se conforme à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 et modifiée le 29 avril 2021 et au règlement européen abus de marché (règlement UE n° 596/2014). Ainsi, les opérations sur titres de la Société (achat, vente ou toute autre transaction), sont interdites pour toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que toute personne qui détient des informations privilégiées (information à caractère précis, non publique, qui concerne, directement ou indirectement l'émetteur, ou un ou plusieurs instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments dérivés qui leur sont liés).

Ces opérations sont également interdites pendant une période de :

- 35 jours calendaires précédant le jour de la publication du communiqué sur les comptes annuels et semestriels de la Société et ce jour inclus, et
- 20 jours calendaires précédant le jour de la publication de l'information trimestrielle et ce jour inclus.

La Société élabore et diffuse, avant le début de chaque année civile, un calendrier présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la Société sont interdites et précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes fermées résultant de la connaissance d'une information précise, non publique, qui concerne directement ou indirectement Ipsen qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse de l'action Ipsen.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§ 26.3.3), les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la Société, tant sur les options que sur les actions issues de levées d'options et sur les actions de performance, sont interdites.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, comme David Loew, Directeur général, ont pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'ils pourraient détenir que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui leur ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder, directement ou indirectement, un nombre relativement significatif d'actions. L'administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale à qui une rémunération en cette qualité a été versée, doit détenir, avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant sa première nomination, 500 actions de la Société.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Ces actions doivent être détenues sous la forme nominative.

La Société communique régulièrement aux administrateurs le calendrier des fenêtres négatives ainsi que les nouvelles obligations qui leur incombent.

Récapitulatif des opérations sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice 2025

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées en 2025 figure ci-dessous, tel que déclaré à la Société et à l'Autorité des marchés financiers.

	Achats			Ventes			Autres opérations		
	Date	Quantité	Prix unitaire	Date	Quantité	Prix unitaire	Date	Quantité	Prix unitaire
David Loew, Directeur général				25 février 2025	2 000	111,7801 €			
David Loew, Directeur général				28 février 2025	2 000	110,5000 €			
David Loew, Directeur général				3 mars 2025	2 000	111,6894 €			
David Loew, Directeur général				3 mars 2025	2 000	113,1125 €			
David Loew, Directeur général				4 mars 2025	2 000	112,9012 €			
David Loew, Directeur général				5 mars 2025	2 000	114,4000 €			
David Loew, Directeur général				6 mars 2025	2 000	111,8750 €			
David Loew, Directeur général				12 mars 2025	1 500	112,8756 €			
David Loew, Directeur général							26 mai 2025	28 008 ⁽¹⁾	–

⁽¹⁾ Acquisition gratuite d'actions issues de droits attribués le 24 mai 2022. Le cours d'acquisition était fixé à 101,90 €.

5.6.2.3 Pactes d'actionnaires et concert

Conventions entre les actionnaires de la Société

Par courrier en date des 23 et 26 décembre 2019, l'Autorité des marchés financiers et la Société ont été informées de la conclusion, le 19 décembre 2019, des trois accords d'actionnaires suivants (avis AMF n° 219C2985), tels que modifiés en date du 2 octobre 2020 (avis AMF n° 220C4199) :

- Le pacte d'actionnaires « Ipsen » : les sociétés Highrock, Beech Tree et Altawin (contrôlée par B.I.O Trust) avaient conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis d'Ipsen.

Ce pacte avait été conclu pour une période initiale de quatre ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

Ce pacte a pris fin le 19 décembre 2023 à l'expiration de son terme initial (sans que le concert entre ces parties ne soit remis en cause).

- L'accord de gouvernance « Beech Tree » : feu Henri Beaufour et la société Altawin (contrôlée par B.I.O Trust), en présence de Beech Tree, ont conclu, le 19 décembre 2019, un accord de gouvernance.

Cet accord est conclu pour une période initiale de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de deux ans. Fondation Alasol a vocation à se substituer dans les droits de feu Henri Beaufour au titre de l'accord de gouvernance « Beech Tree ».

L'accord d'actionnaires Beech Tree aménage les droits particuliers suivants au bénéfice d'Altawin du fait de la détention par cette société d'obligations participatives émises par Beech Tree :

- un droit de veto s'agissant de certaines décisions stratégiques concernant notamment le transfert des

actions de la Société détenues par Beech Tree et MR BMH et la modification du capital ;
– une option de liquidité discrétionnaire ;
– un droit d'information renforcé.

L'accord organise également la composition du Conseil d'administration de Beech Tree et sa représentation au niveau d'Ipsen.

Les équilibres de gouvernance en son sein ressortent également des statuts de Beech Tree, dont le mode d'administration et de direction a été modifié par décision de l'actionnaire unique (feu Henri Beaufour) en date du 27 mai 2025 pour adopter la formule à Directoire et Conseil de surveillance.

- Le pacte d'actionnaires « Schwabe » : les sociétés Highrock, Beech Tree et MR BMH, MR Schwabe, FinHestia, Finvestan et Finveska (contrôlées par la famille Schwabe), d'autre part, ont conclu, le 19 décembre 2019, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre les parties vis-à-vis d'Ipsen.

Le pacte est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable pour des périodes de trois ans. Sauf renouvellement exprès, le pacte prendra fin à l'issue d'une durée de dix ans ; ce pacte prendra fin de façon anticipée à l'égard d'une partie en cas de cession de l'intégralité de ses actions soumises au pacte.

Ce pacte prévoit un mécanisme de syndicat de vote portant sur 28 % des actions Ipsen, pour lesquelles le vote en Assemblée générale sera déterminé à la majorité de 75 % des actions pactées.

En termes de transfert, tout projet de transfert des actions pactées (sauf entre les parties ou à des entités entièrement détenues par elles) devra être autorisé par les parties au pacte Schwabe statuant à la majorité de 75 % des actions pactées.

Ce pacte a été tacitement renouvelé pour une période de trois ans, jusqu'au 19 décembre 2026.

- L'Autorité des marchés financiers a été informée de l'intention d'Anne Beaufour de constituer trois holdings patrimoniales afin d'effectuer des donations en nue-propriété d'actions desdites holdings au profit de chacun de ses enfants, Anne Beaufour et lesdites holdings (dont Anne Beaufour conserverait l'usufruit), détenant 100 % de la société Highrock. L'Autorité des marchés financiers a également été informée de l'intention de Anne Beaufour et ses trois enfants de conclure, une fois ces donations réalisées, une convention organisant une action de concert entre eux vis-à-vis d'Ipsen prévoyant une concertation au sein d'une assemblée de famille afin d'échanger et de parvenir, dans toute la mesure du possible, à une position commune notamment sur les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires d'Ipsen. À la date d'établissement du présent document, les donations n'ont pas été effectuées et ce pacte d'actionnaires n'a toujours pas été conclu.
- Le 24 juillet 2023, Ipsen a été informée de la simplification du concert existant entre les familles Beaufour et Schwabe du fait du renouvellement du pacte d'actionnaires « Schwabe » et de la fin du pacte d'actionnaires « Ipsen ».
- Cette modification du dispositif contractuel n'a pas entraîné de modification de l'actionariat détenu par les différentes parties au pacte « Schwabe », qui continuent donc à agir de concert vis-à-vis d'Ipsen.
- Un protocole d'accord de gouvernance relatif à Ipsen a été conclu entre Highrock, Beech Tree et MR BMH le 9 octobre 2025. Celui-ci prendra fin le 31 décembre 2028 et sera renouvelé automatiquement pour des périodes de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. Il prévoit notamment⁽¹⁾ :
 - une procédure de concertation entre les sociétés Highrock et Beech Tree en amont des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale d'Ipsen dans l'objectif de parvenir à une position commune s'agissant notamment de certaines décisions stratégiques ;
 - un accord relatif à (i) la nomination de membres du conseil d'administration d'Ipsen et (ii) la composition de ses comités.

Concerts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres concerts que le concert Beaufour-Schwabe décrit ci-dessus.

5.6.2.4 Nature du contrôle

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment les suivantes :

- dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- présence d'un administrateur indépendant sur trois membres au sein du Comité des nominations ;
- présence d'un administrateur indépendant et d'un administrateur représentant les salariés sur quatre membres au sein du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, dont le Président du Comité ;
- présence de deux administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant les salariés sur cinq membres au sein du Comité des rémunérations ;
- présence de deux administrateurs indépendants sur trois membres au sein du Comité d'audit, dont le Président du Comité ;
- présence de trois administrateurs indépendants sur six membres au sein du Comité d'innovation et de développement ;
- présence de quatre administrateurs indépendants sur quatorze membres au sein du Conseil d'administration de la Société tel que décrit à la section 5.2.1.3 du présent document ;
- présence de deux administratrices représentant les salariés au Conseil d'administration, désignées le 24 mai 2022 et le 15 mai 2024. L'Assemblée générale du 29 mai 2020 a notamment approuvé une modification des statuts visant à abaisser de 12 à 8 membres du Conseil d'administration, le seuil déclenchant l'obligation de désigner un deuxième administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration.

⁽¹⁾ Pour plus de détail sur le contenu du protocole d'accord de gouvernance, cf. avis AMF n° 225C1746 du 14 octobre 2025.

5.6.2.5 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, les éléments ci-dessous sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital de la Société : voir section 5.6.2 du présent document ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : non applicable ; à l'exception de la sanction statutaire de privation temporaire des droits de vote qui peut être demandée lors d'une Assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 1 % du capital ou des droits de vote en cas de non-déclaration d'un franchissement de seuil statutaire (article 10.3 des statuts, voir section 5.6.3.5) ;
- les restrictions statutaires aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce : non applicable (voir section 5.6.2.3 du présent document) ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce : voir section 5.6.2 du présent document ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il existe un droit de

vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, décrit à la section 5.6.3.3 (article 26 des statuts) ;

- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : les droits de vote attachés aux actions Ipsen détenues par le personnel au travers du FCP Ipsen Shares sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCP à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale ;
- les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir section 5.6.2.3 du présent document ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration : voir section 5.2 du présent document ;
- les règles applicables à la modification des statuts de la Société : règles légales ;
- les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : voir sections 5.6.1.4 et 5.6.1.5 du présent document ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : néant ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : voir sections 5.4.2.2 D et 5.4.2.3 D du présent document.

1

2

3

4

5

6

5.6.2.6 Dividendes

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	100 577 431,20 euros ⁽¹⁾ soit 1,20 € par action	–	–
2023	100 577 431,20 euros ⁽¹⁾ soit 1,20 € par action	–	–
2024	117 340 336,40 euros ⁽¹⁾ soit 1,40 € par action		

⁽¹⁾ Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau ou sur le poste sur lequel la distribution a été prélevée.

Politique de distribution de dividendes et réserves

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. La Société a pour objectif de poursuivre, lors des exercices futurs, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement.

Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

5.6.2.7 Opérations avec les apparentés

La Société et FinHestia (société contrôlée par la famille Schwabe) détiennent des participations communes dans certaines sociétés, comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence ; le Groupe Ipsen ne détenant plus de droits directs sur les actifs et passifs (voir chapitre 3, section 3.2.5, note 22.2 « Transactions sur les parties liées »).

Sous réserve (i) des contrats conclus avec FinHestia (société contrôlée par la famille Schwabe), (ii) des informations relatives aux parties liées décrites à la section 3.2.5 précitée, note 22, (iii) des conventions décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au paragraphe 5.5 du présent document, il n'existe pas d'autre accord conclu par le Groupe avec des apparentés.

Par ailleurs, application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, une procédure interne ayant pour objectif de permettre d'identifier et d'évaluer les conventions qualifiées de réglementées préalablement à leur conclusion ou modification, ainsi que les conventions courantes conclues à des conditions normales, a été mise en place afin de faciliter le suivi des accords conclus par la Société.

5.6.2.8 Politique de communication financière

Ipsen s'attache à entretenir une relation durable, transparente et de confiance avec l'ensemble de ses actionnaires, actuels et potentiels, ainsi qu'avec les analystes financiers. L'équipe Relations Investisseurs a pour mission de leur faciliter l'accès à une information exacte, précise et sincère, reflétant fidèlement les activités, les résultats, les perspectives et les évolutions stratégiques d'Ipsen.

À cette fin, et dans un souci constant de clarté et de transparence, de nombreux supports de communication dédiés sont mis à leur disposition et des échanges réguliers sont organisés tout au long de l'année.

Une information accessible à l'ensemble des actionnaires

L'information financière et les supports de communication sont mis à disposition de l'ensemble du marché sur le site internet du Groupe (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs, véritable base de données de la communication financière du Groupe. Ces supports incluent notamment :

- l'ensemble des informations financières et stratégiques diffusées sur les marchés financiers, y compris les résultats trimestriels et les mises à jour, les communiqués de presse, les présentations et retransmissions webcast des résultats, ainsi que les diffusions vidéo de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- les principales annonces relatives au développement de l'entreprise, ainsi que les présentations et les diffusions qui les accompagnent ;
- l'ensemble des informations réglementées diffusées en conformité avec la directive européenne « Transparence » du 15 décembre 2004 telle qu'amendée, qui comprend notamment :
 - le Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel, le rapport semestriel et le rapport de gestion du Conseil d'administration, déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers,
 - le Rapport annuel intégré,
 - les documents relatifs à l'Assemblée générale des actionnaires (avis de convocation, projet de résolutions, formulaire de vote, brochure de convocation, etc.).

Assemblées générales

Conformément aux articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, l'Assemblée générale 2026 sera retransmise en direct et en différé.

L'Assemblée générale annuelle du 21 mai 2025 a été diffusée et retransmise en direct, elle est visible en rediffusion sur le site Internet d'Ipsen. Depuis plusieurs années, les actionnaires ont la possibilité de voter à distance et préalablement via la plateforme Votaccess. Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites par mail à assemblee.generale@ipsen.com, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration.

Relations avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers

La Direction des Relations Investisseurs organise, avec les différents membres de la Direction du Groupe, régulièrement et dans le respect des meilleures pratiques de la profession, des réunions avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers :

- **chaque trimestre, des conférences téléphoniques** avec les acteurs du marché sont organisées. En avril et en octobre, les résultats du premier trimestre et des trois premiers trimestres sont respectivement publiés. En juillet, les résultats financiers des deux premiers trimestres sont mis en ligne, et les résultats financiers de l'année entière sont publiés en février. La Direction générale présente et répond aux questions des analystes par le biais d'une conférence téléphonique et d'un webcast dont les retransmissions sont disponibles sur ipsen.com ;
- **chaque année, des réunions physiques** sont proposées aux actionnaires actuels et potentiels dans les principaux centres d'investissement, notamment à Londres, Paris, New York et Boston ;

- des **journées investisseurs (Capital Markets Day)** sont organisées périodiquement, incluant des présentations au marché sur la stratégie, les ventes, le développement du pipeline et les opérations. Ipsen a organisé une journée Investisseurs le 7 décembre 2023 à Londres pour présenter ses perspectives stratégiques d'ici 2027. Un enregistrement de l'événement est disponible sur le site ipsen.com ;
- De plus, **de nombreux événements sont organisés tout au long de l'année** entre Ipsen et le marché. En 2025, la Direction et l'équipe Relations Investisseurs d'Ipsen ont participé à plus de 140 réunions via des *roadshows*, des conférences, des discussions informelles et d'autres événements.

Contact Relations Investisseurs et Communication Financière

Direction des Relations Investisseurs

- Adresse : 70 rue Balard – 75015 Paris.
- Téléphone : +33 7 64 47 11 49, Henry Wheeler, Vice-Président Relations investisseurs
- Téléphone : +33 6 66 01 95 26, Khalid Deojee, Senior Manager, Relations investisseurs

Calendrier financier 2026 (indicatif)

23 avril 2026	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2026
13 mai 2026	Assemblée générale des actionnaires
30 juillet 2026	Publication des résultats du 2 ^e trimestre et du 1 ^{er} semestre 2026
22 octobre 2026	Publication des résultats du 3 ^e trimestre et des neuf premiers mois 2026

1

2

3

4

5

6

5.6.3 Description des principales dispositions statutaires

5.6.3.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'invention, la fabrication, le traitement et le commerce de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques ou cosmétologiques, ainsi que de tous autres produits fabriqués dans les domaines des médicaments et de la chimie fine, et de tous les produits et matériaux utilisés dans la fabrication, le traitement et la commercialisation de tels produits ;
- toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à cet objet, y compris les activités de recherche et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales ou financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires.

5.6.3.2 Administration de la Société

Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Modalité d'exercice de la Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration alors qualifié de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 février 2016, a décidé de changer le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La dissociation des fonctions a pris effet le 18 juillet 2016. Dans le cadre de ce changement de gouvernance, Marc de Garidel avait été confirmé aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

5.6.3.3 Droits et obligations attachés aux actions

Répartition statutaire des bénéfices (article 29 des statuts)

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'Assemblée générale, après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Forme des actions émises par la Société (article 9 des statuts)

Les actions émises par la Société sont nominatives ou au porteur. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Droits de vote des actionnaires (articles 26.1 et 11.3 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'Assemblée générale du 30 août 2005 a décidé qu'un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins. Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

Aux termes de l'article 11.3 des statuts, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Il n'existe pas de règles particulières concernant les modalités de modifications des droits des actionnaires, qui se font conformément à la loi.

5.6.3.4 Assemblées générales (articles 21 à 26 des statuts)

Participation aux Assemblées générales

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification directe ou indirecte des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

Convocation et réunion des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs

actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Le Comité social et économique (CSE) dispose également de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour conformément à la réglementation en vigueur. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. L'ordre du jour d'une Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Quorum

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des statuts de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

5.6.3.5 Franchissements de seuils (article 10.3 des statuts)

Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

Pour la détermination des seuils en capital et en droits de vote dont le franchissement est à déclarer au titre du paragraphe précédent, il est fait application des règles d'assimilation prévues à l'article L.233-9 du Code de commerce.

1

2

3

4

5

6

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L.233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) du capital et des droits de vote de la Société.

5.6.3.6 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 10.2 des statuts)

La Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires.

5.6.3.7 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

5.6.3.8 Exercice social (article 27 des statuts)

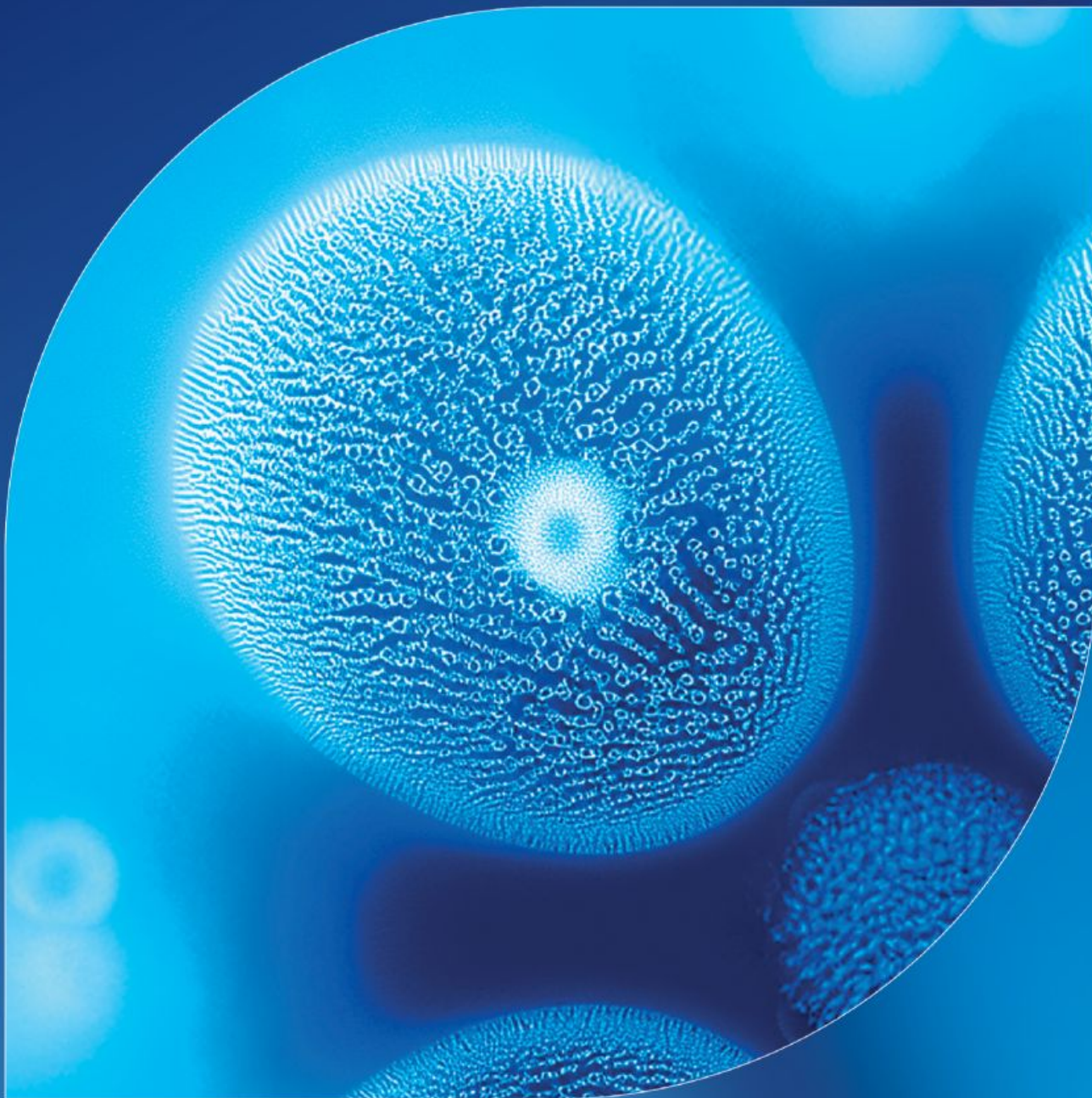
Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

5.6.3.9 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

6 | Annexes



Sommaire

6.1	Personnes responsables	512
6.1.1	Personne responsable du Document d'enregistrement universel	512
6.1.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel	512
6.1.3	Personnes responsables de l'information financière	512
6.1.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	512
6.2	Déclarations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	513
6.3	Documents accessibles au public	513
6.4	Tables de concordance	513
6.4.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	514
6.4.2	Table de concordance du Rapport Financier Annuel	517
6.4.3	Table de concordance du Rapport de gestion, à laquelle sont joints le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière	517
6.4.4	Table de concordance pour le dépôt des comptes	522
6.5	Glossaire	523

6.1 Personnes responsables

6.1.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel

David Loew

Directeur général

6.1.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en

page 72 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

À Paris,
le 1^{er} avril 2026
David Loew
Directeur général

6.1.3 Personnes responsables de l'information financière

David Loew

Directeur général

Aymeric Le Chatelier

Directeur financier Groupe

Henry Wheeler

Vice-Président Relations investisseurs

Ipsen

70 rue Balard

75015 Paris

Téléphone : +33 (0)1 58 33 50 00

Télécopie : +33 (0)1 58 33 50 01

investor.relations@ipsen.com

www.ipsen.com

6.1.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

6.1.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Stéphane Basset

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Représenté par Cédric Adens

Tour EQHO

2, avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 18 juin 2005, mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

6.1.4.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurent dans la section 3.2.5 note 26.

6.2 Déclarations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts

Néant.

6.3 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les statuts, les rapports des Commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre

document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès d'Ipsen (70 rue Balard, 75015 Paris – Tél. : +33 (0)1 58 33 50 00) ainsi que sur les sites internet d'Ipsen (www.ipсен.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.4 Tables de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le Rapport de gestion du Conseil d'administration prévu par l'article L. 232-1 du Code de commerce, y compris :
 - le rapport de gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce ; et
 - la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par les articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce.

En conséquence, et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, le présent Document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un « DEU 3 en 1 », dont vous retrouverez ci-après le contenu des documents précités :

Documents	Textes de référence	Pages
Document d'enregistrement universel	Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017	514 - 516
Rapport Financier Annuel	Article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier Article 222-3 du Règlement général de l'AMF	517
Rapport de gestion	Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce	517-522
Rapport de gouvernement d'entreprise	Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce	521-522
Déclaration de performance extra-financière	Articles L. 22-10-36, L. 225-102-1, L. 225-102-4, L. 464-2, R. 225-73-1, R. 225-105 et R. 225-105-2 du Code de commerce Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	518-520

6.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Intitulés	Sections	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
1.1 Personnes responsables des informations	6.1.1, 6.1.3	512, 512
1.2 Attestation des responsables du document	6.1.2	512
1.3 Déclaration d'expert	6.2	513
1.4 Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	NA	NA
1.5 Déclaration relative à l'approbation du document	Page de garde	1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1 Coordonnées	6.1.4	512
2.2 Changements	6.1.4	512
3. FACTEURS DE RISQUES		
3.1 Description des risques importants	2.2.2	63
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
4.1 Raison sociale et nom commercial	1.1.1.1	12
4.2 Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	1.1.1.1	12
4.3 Date de constitution et durée	1.1.1.1	12
4.4 Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	Page de garde, 1.1.1.1, quatrième de couverture	1, 12, 529
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1 Principales activités	1.2	20
5.1.1 Nature des opérations et principales activités	1.1.1.2	12
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	1.2.1	20
5.2 Principaux marchés	1.2.5	46
5.3 Événements importants	3.1.1	72
5.4 Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.1.2, 3.1.6, 4	15, 87, 180
5.5 Degré de dépendance	2.2.2	63
5.6 Position concurrentielle	1.2.5.2	46
5.7 Investissements	1.2.7, 3.1.1, 3.1.3.1, 4.2	47, 72, 78, 220
5.7.1 Investissements importants réalisés	3.1.3.1	78
5.7.2 Investissements importants en cours ou engagements fermes	3.1.3.1	78
5.7.3 Coentreprises et participations significatives	1.2.7, 3.1.1	47, 72
5.7.4 Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	4.2	220
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1 Description sommaire du Groupe / Organigramme	1.2.7	47
6.2 Liste des filiales importantes	3.2.5 notes 25.2 et 25.3	136, 137
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1 Situation financière	Introduction, 3	8, 70
7.1.1 Exposé de l'évolution et résultat des activités	3	70
7.1.2 Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	1.2.3, 3.1.6	34, 87
7.2 Résultats d'exploitation	3.1.2	74
7.2.1 Facteurs importants	3	70
7.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	3	70

Intitulés	Sections	Pages
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1 Capitaux de l'émetteur	3.1.3	78
8.2 Flux de trésorerie	3.1.3	78
8.3 Besoins de financement et structure de financement	3.1.3	78
8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	3.1.3	78
8.5 Sources de financement attendues	NA	NA
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		
9.1 Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	1.1.2.1, 1.2.6	15, 47
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
10.1 a) Principales tendances récentes	1.1.2, 3.1.6	15, 87
10.1 b) Changements significatifs de performance financière du Groupe depuis la clôture	3.1.7, 3.2.5 note 24	87, 135
10.2 Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.2.6	47
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
11.1 Prévision ou estimation du bénéfice en cours	NA	NA
11.2 Principales hypothèses	NA	NA
11.3 Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA	NA
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction de la Société	5.2, 5.3	417, 455
12.2 Conflits d'intérêts	5.1.3.1	414
13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		
13.1 Rémunérations et avantages versés ou octroyés	5.4	459
13.2 Provisions pour retraite ou autres	5.4	459
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1 Durée des mandats	5.2.2.2	421
14.2 Contrats de service	5.1.3.4	415
14.3 Comités	5.2.2.6	446
14.4 Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	5.1.1	412
14.5 Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	NA	NA
15. SALARIÉS		
15.1 Répartition des salariés	3.2.5 note 7	105
15.2 Participations et stock-options	5.6.1	490
15.3 Accord de participation des salariés au capital	5.6.2	495
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1 Répartition du capital	5.6.2.1	495
16.2 Droits de vote différents	5.6.2.1	495
16.3 Contrôle de l'émetteur	5.6.2.1, 5.6.2.4	495, 502
16.4 Accord d'actionnaires	5.6.2.3, 5.6.2.5	501, 503
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		
17.1 Détail des transactions	3.2.5 note 22.2, 5.6.2.7	132, 504

Intitulés	Sections	Pages
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1 Informations financières historiques	Introduction, 3	8, 70
18.1.1 Informations financières historiques auditées	Introduction, 3	8, 70
18.1.2 Changement de date d'enregistrement universel comptable	NA	NA
18.1.3 Normes comptables	3	70
18.1.4 Changement de référentiel comptable	3	70
18.1.5 Contenu minimal des informations financières auditées	3	70
18.1.6 États financiers consolidés	3.2	88
18.1.7 Date des dernières informations financières	3.2.5 note 3	98
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA
18.2.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA	NA
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	3.2.6, 3.3.5, 5.5	139, 169, 488
18.3.1 Rapport d'audit	3.2.6, 3.3.5	139, 169
18.3.2 Autres informations auditées	5.5	488
18.3.3 Informations financières non auditées	NA	NA
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	NA	NA
18.4.1 Modification significative des valeurs brutes	NA	NA
18.5 Politique en matière de dividendes	3.2.5 note 18.3, 5.6.2.6	125, 504
18.5.1 Description	5.6.2.6	504
18.5.2 Montant du dividende par action	3.2.5 note 18.3	125
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.2.2	63
18.6.1 Procédures significatives	2.2.2	63
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.2.5 note 1	95
18.7.1 Changement significatif depuis la clôture	3.2.5 note 24	135
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1 Capital social	5.6.1	490
19.1.1 Montant du capital émis	5.6.1, 5.6.1.5	490, 493
19.1.2 Actions non représentatives du capital	NA	NA
19.1.3 Actions autodétenues	5.6.1.5	493
19.1.4 Valeurs mobilières	5.6.1.3	490
19.1.5 Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	NA	NA
19.1.6 Option ou accord	NA	NA
19.1.7 Historique du capital social	5.6.1.2	490
19.2 Acte constitutif et statuts	5.6.3	506
19.2.1 Inscription au registre et objet social	1.1.1.1, 5.6.3.1	12, 506
19.2.2 Catégories d'actions existantes	5.6.3.3	506
19.2.3 Disposition impactant un changement de contrôle	5.6.2.5	503
20. CONTRATS IMPORTANTS		
20.1 Résumé de chaque contrat	1.2.2	31
21. DOCUMENTS DISPONIBLES		
21.1 Déclaration sur les documents consultables	6.3	513

6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

N°	Éléments requis	Sections	Pages
1.	Comptes annuels	3.3	145
2.	Comptes consolidés	3.2	88
3.	Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	3.1	72
4.	Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	6.1.2	512
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	3.2.6, 3.3.5	139, 169

6.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion, à laquelle sont joints le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière

Articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, L. 22-10-10, L. 22-10-11, L. 22-10-20, L. 22-10-26, L. 22-10-35, L. 22-10-59, L. 22-10-76, L. 225-37-4, L. 225-68, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-185, L. 225-211, L. 232-1, L. 232-1-1, L. 232-6-2, L. 232-6-3, L. 233-6, L. 233-13, L. 233-26, L. 233-28-4, L. 233-29, L. 233-30, L. 441-14, L. 464-2, R. 22-10-14, R. 22-10-15, R. 22-10-18, R. 22-10-29, R. 225-102, R. 225-138, R. 228-90, R. 228-91, R. 232-8-4, R. 233-16-3, R. 233-19, D. 22-10-16 et D. 230-1, D. 441-6 du Code de commerce.

Articles L. 511-6, L. 621-18-2 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier.

Article 223 quater, 223 quinquies et 243 bis Code général des impôts.

Article 8 règlement délégué 2020/852.

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
1.	Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe		
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	1.2, 3.2, 3.3	20, 88, 145
1.2	Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société et du Groupe : indicateurs clés de performance de nature financière	Introduction, 3.2, 3.3	8, 88, 145
1.3	Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société : Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	4	180
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	3.1.5, 3.3.4 note 7	87, 168
1.5	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent	3.2.5 note 25	136
1.6	Succursales existantes	NA	NA
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA	NA
1.8	Aliénations de participations croisées	NA	NA
1.9	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe	3.1.6	87

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	1.2.3	34
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	3.4.11	178
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	3.4.8	177
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	3.3.4 note 3	154
1.14	Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la Société, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour la Société	1.1.2.3, 1.2.4	18, 42
1.15	Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale	4.3.2	311
1.16	Les actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	NA	NA
2.	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	2.2.2	63
2.2	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	2.2.2, 3.2.5 note 21	63, 129
2.3	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	NA	NA
3.	Actionnariat et capital		
3.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	5.6.2.1	495
3.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.6.1.5, 5.6.1.6	493, 493
3.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	5.6.2.1	495
3.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	NA	NA
3.5	Mentions des ajustements éventuels des bases d'exercice d'option de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la Société à un prix sur un marché supérieur au cours	NA	NA
3.6	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	5.6.2.2	500
3.7	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.6.2.6	504
4.	Informations en matière de durabilité		
	<i>Informations générales - Code de commerce - ESRS 2</i>		
4.1	Description du processus mis en œuvre afin de déterminer les informations incluses	4.1.1	186
4.2	Modèle commercial et stratégie de la Société (description et indicateurs)	4.1.3	193
	4.2.1 Degré de résilience du modèle commercial et de la stratégie de la Société en ce qui concerne les risques liés aux enjeux de durabilité	4.1.3.1	193
	4.2.2 Opportunités que recèlent les enjeux de durabilité pour la Société	4.1.5	202
	4.2.3 Plans de la Société, y compris les actions prises ou envisagées et les plans financiers et d'investissements connexes, pour assurer la compatibilité de son modèle commercial et de sa stratégie avec la transition vers une économie durable, la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris et l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 et, le cas échéant, l'exposition de la Société à des activités liées au charbon, au pétrole et au gaz	4.2.1	220

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
	4.2.4 Manière dont le modèle commercial et la stratégie de la Société tiennent compte des intérêts des parties prenantes et des incidences de la Société sur les enjeux de durabilité	4.1.3.2	194
	4.2.5 Manière dont la stratégie de la Société est mise en œuvre en ce qui concerne les enjeux de durabilité	4.1.4	195
4.3	Objectifs assortis d'échéances que s'est fixés la Société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris, s'il y a lieu, des objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moins pour 2030 et 2050 (description et indicateurs) Déclaration selon laquelle les objectifs relatifs aux enjeux environnementaux reposent sur des preuves scientifiques probantes	4.2.1, 4.2.2	220, 267
4.4	Rôle des organes de direction, d'administration ou de surveillance concernant les enjeux de durabilité et les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes pour les acquérir (description et indicateurs)	4.1.2.1	187
4.5	Politiques de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité (description et indicateurs)	4.1.4	195
4.6	Incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la Société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance (description et indicateurs)	4.1.2.1	187
4.7	Procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la Société concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre, le cas échéant en application de la législation de l'Union européenne (description et indicateurs)	NA	NA
4.8	Les principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard (description et indicateurs)	4.1.4	195
4.9	Les principaux risques pour la Société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont la Société gère ces risques (description et indicateurs)	4.1.4	195
4.10	Liste des sociétés dispensées de publier des informations en matière de durabilité en vertu de la dispense prévue au V de l'article L. 232-6-3 ou au V de l'article L. 233-28-4	4.1.1	186
4.11	En cas d'informations consolidées en matière de durabilité, lorsque les incidences ou les risques liés aux enjeux de durabilité d'une ou plusieurs des entreprises du groupe diffèrent de façon importante de ceux concernant les autres entreprises qui le composent : les informations adéquates pour comprendre ces incidences et ces risques	4.1.1	186
<i>Présentation des informations visées au 4.1 à 4.11 conformément aux normes ESRS</i>			
	ESRS 2 BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations de durabilité (périmètre (social, consolidé), chaîne de valeur, omissions)	4.1.1	186
	ESRS 2 BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1	186
	ESRS 2 GOV-1 : Rôles des organes d'administration, de direction et de surveillance (cf. 4.4)	4.1.2.1	187
	ESRS 2 GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.2.1	187
	ESRS 2 GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (cf. 4.6)	4.1.2.1	187
	ESRS 2 GOV-4 : Déclaration sur la vigilance raisonnable (table de correspondance des informations fournies dans l'État de Durabilité en ce qui concerne son processus de vigilance raisonnable) (cf. 4.7)	4.1.2.2	191
	ESRS 2 GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1.2.3	192
	ESRS 2 SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (cf. 4.2)	4.1.3.1	193
	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2	194

1

2

3

4

5

6

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (cf. 4.2.5)	4.1.4, 4.1.5	195, 202
	ESRS 2 IRO-1- Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (cf. 4.1, 4.8, 4.9)	4.1.4.1	194
	ESRS 2 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de Durabilité de l'entreprise (cf. 4.1)	4.1.4.2	196
	ESRS 2 MDR-P : Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels (cf. 4.2, 4.5)	4.1.3, 4.1.4, 4.2.2, 4.3.1, 4.3.2, 4.4	193, 195, 267, 274, 311, 345
	ESRS 2 MDR-A : Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels (cf. 4.2, 4.5)	4.1.3, 4.1.4, 4.2.2, 4.3.1, 4.3.2, 4.4	193, 195, 267, 274, 311, 345
	ESRS 2 MDR-M : Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels (cf. 4.2)	4.1.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.4	193, 274, 311, 345
	ESRS 2 MDR-T : Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (cf. 4.3)	4.2.1, 4.2.2, 4.3.1, 4.3.2, 4.4	220, 220, 274, 311, 345
<i>Informations environnementales - ESRS E1 à E5 et Taxonomie</i>			
4.12	Taxonomie : • Part du chiffre d'affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental • Part des dépenses d'investissement et la part de leurs dépenses d'exploitation liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental	4.2.2	267
4.13	ESRS E1 : Changement climatique	4.2.1	220
4.14	ESRS E2 : Pollution	4.1.4.1	195
4.15	ESRS E3 : Ressources aquatiques et marines	4.1.4.1	195
4.16	ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes	4.1.4.1	195
4.17	ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire	4.1.4.1	195
<i>Informations sociales - ESRS S1 à S4</i>			
4.18	ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	4.3.1	274
4.19	ESRS S2 : Travailleurs et chaîne de valeur	NA	NA
4.20	ESRS S3 : Communautés touchées	NA	NA
4.21	ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.2	311
<i>Informations en matière de gouvernance - ESRS G1</i>			
4.22	ESRS G1 : Conduite des affaires	4.4	345
5. Autres informations			
5.1	Informations fiscales complémentaires (Dépenses et charges non déductibles fiscalement)	3.4.9	177
5.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	NA	NA
5.3	Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement : - Politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; - Capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - Moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité	2.1.4.4, 2.2	59, 62
5.4	Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 du Code de l'environnement)	NA	NA

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
6. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
<i>Informations sur les rémunérations</i>			
6.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	5.4.1	459
6.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	5.4.2	469
6.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	5.4.3	485
6.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	NA	NA
6.5	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	5.4.2	469
6.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	NA	NA
6.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	5.4.3	485
6.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	5.4.3	485
6.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	5.4.2	469
6.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	5.4.1	459
6.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	5.4.1.2	460
6.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	NA	NA
6.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	5.4.2.2, 5.4.2.3	472, 475
6.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	5.4.1, 5.4.2.2, 5.4.2.3	459, 472, 475
<i>Informations sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne</i>			
6.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	5.2.2.3	426
6.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	5.5	488
6.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	5.6.1.4	492
6.18	Modalités d'exercice de la Direction générale	5.3.1	455
6.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	5.2.2	421
6.20	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil en ce qui concerne le genre et d'autres aspects tels que l'âge, le handicap ou les qualifications et l'expérience professionnelle	5.2.1.2	417
6.21	Modalités du respect des règles de parité fixées aux articles L. 225-18-1, L. 225-23, L. 225-24, L. 225-27 à L. 225-29 et L. 225-34, relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquelles la Société a manqué d'y satisfaire, et description complète des mesures qu'elle a déjà prises ou qu'elle compte prendre pour les satisfaire	5.2.1.2	417

1

2

3

4

5

6

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
6.22	Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	5.3.2.1	456
6.23	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	5.1.1, 5.1.2	412, 413
6.24	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	5.6.3.4	507
6.25	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	5.1.3.5	416
6.26	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	2.1.4.3	56
6.27	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : • structure du capital de la Société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci • mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ; • pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	5.6.2.5	503
7.	Rapports sur les paiements effectués		
7.1	Rapport sur les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels certaines sociétés exercent leurs activités	NA	NA

6.4.4 Table de concordance pour le dépôt des comptes

INFORMATIONS	Sections	Pages
Comptes annuels	3.3	145
Comptes consolidés	3.2	88
Rapport de gestion	3.1	72
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5, 6.4.3	410, 517
Rapport des Commissaires aux comptes	3.2.6, 3.3.5, 5.5	139, 169, 488
Activités de la Société et du Groupe/Autres	1.2	20
Résultat au cours des 5 derniers exercices	3.4.11	178

6.5 Glossaire

5HIAA	Acide 5-hydroxyindolacétique
ADC	<i>Antibody-Drug Conjugate</i> – Conjugé anticorps-médicament
AEM	Agence Européenne du Médicament
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France (Code de gouvernance)
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ANDA	<i>Abbreviated New Drug Application</i> (Demande abrégée d'autorisation de mise sur le marché)
ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
aRCC	<i>advanced Renal Cell Carcinoma</i> – Carcinome rénal avancé
AUDC	Acide ursodésoxycholique
AVB	Atrésie des Voies Biliaires
AXL	<i>Tyrosine kinase receptor</i> – Récepteurs de tyrosine kinase
BARDA	<i>Biomedical Advanced Research and Development Authority</i> (Autorité pour la Recherche et le Développement Biomédical Avancé, États-Unis)
BD&L	<i>Business Development & Licensing</i>
BEPS	<i>Base Erosion and Profit Shifting</i> (Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices)
BPC	Bonnes Pratiques Cliniques
BPCIA	<i>Biologics Price Competition and Innovation Act</i> – Loi sur l'innovation et la concurrence des prix des produits biologiques
BPD	Bonnes Pratiques de Distribution
BPF	Bonnes Pratiques de Fabrication
BPL	Bonnes Pratiques de Laboratoires
BPLC	Bonnes Pratiques de Laboratoires Cliniques
BPP	Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance
BPQ	Bonnes Pratiques Qualité
CAC	Commissaire aux comptes
CapEx	<i>Capital Expenditures</i> – Dépenses d'investissement
CBP	Cholangite Biliaire Primitive
CCA	<i>Climate Change Adaptation</i> – Adaptation au changement climatique
CCI	Chambre de Commerce Internationale
CCM	<i>Climate Change Mitigation</i> – Atténuation du changement climatique
CCP	Certificat complémentaire de protection
CCR	Carcinome rénal avancé
CCSE	Comité Central Social et Économique
CE	Commission Européenne
CHMP	<i>Committee for Medicinal Products for Human Use</i> – Comité des médicaments à usage humain
CIFP	Cholestase Intra hépatique Familiale Progressive
CIP	<i>Code de l'Industrie Pharmaceutique</i>
CISO	<i>Chief Information Security Officer</i> – Responsable de la sécurité des systèmes d'information
CLIA	<i>Clinical Laboratory Improvement Amendments</i> – Amendements sur l'amélioration des laboratoires cliniques
CMO	<i>Contract Manufacturing Organization</i>
CMR	<i>Carcinogenic, Mutagenic or Reprotoxic</i> – Cancérogène, mutagène ou reprotoxique

1

2

3

4

5

6

COI	<i>Core Operating Income</i>
COSO	<i>Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission</i> – Comité de sponsoring de la Commission Treadway
CQA	<i>Certified Quality Auditor</i> – Auditeur qualité certifié
CRF	<i>Case Report Form</i> – Formulaire de rapport de cas
CRPC	Cancer de la prostate métastatique résistant à la castration
CSP	<i>Certificate of Supplementary Protection</i> – Certificat complémentaire de protection
CSRD	<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> – Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises
CTD	<i>Common Technical Document</i> – Dossier technique commun
CVC	Chauffage, Ventilation, Climatisation
DC	<i>Development Candidate</i> – Candidat au développement
DOR	<i>Duration Of Response</i> – Durée de la réponse
DPO	<i>Data Protection Officer</i> – Délégué à la protection des données
DRB	<i>Deal Review Board</i>
DTC	<i>Differentiated Thyroid Carcinoma</i> – Carcinome thyroïdien différencié localement avancé ou métastatique
EBITDA	<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization</i>
EEE	Espace Économique Européen
EFPIA	<i>European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations</i> – Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques
ELT	<i>Executive Leadership Team</i>
EMA	<i>European Medicines Agency</i> – Agence européenne des médicaments
EPI	Équipements de protection individuelle
ERM	<i>Enterprise Risk Management</i> – Gestion des risques d'entreprise
ERP	<i>Enterprise Resources Planning</i> – Logiciel de planification des ressources de l'entreprise
EZH2	<i>Enhancer of Zeste Homolog 2</i> – Amplificateur de l'homologue 2 de Zeste
FCP	Fonds Commun de Placement
FDA	<i>Food and Drug Administration</i> – Agence américaine d'enregistrement des médicaments
FL	<i>Follicular Lymphoma</i> – Lymphome folliculaire
FLIP	<i>FLICE-like inhibitory protein</i>
FOP	Fibrodysplasie Ossifiante Progressive
FR1	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt de travail pour un million d'heures travaillées
FR2	Taux de fréquence des accidents du travail avec et sans arrêt de travail pour un million d'heures travaillées
FTE	Full Time Equivalent – Équivalent temps plein
GAVI	Global Alliance for Vaccines and Immunization (Alliance mondiale pour la vaccination et l'immunisation)
GBG	Gliome de Bas Grade
GES	Gaz à Effet de Serre
GLT	<i>Global Leadership Team</i>
GnRH	<i>Gonadotrophin Releasing Hormone</i> – Hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires
GPPS	<i>Global Product and Portfolio Strategy</i> – Stratégie Mondiale des Produits et du Portefeuille
GRC	<i>Governance, Risk and Compliance</i> – Gouvernance, Risques et Conformité
GxP	<i>Good quality systems across the good pharmaceutical Practices</i>
HCGE	Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement
IBAT	<i>Ileal bile acid transporter</i> – Transporteur iléal d'acides biliaries

IDMC	<i>Independent Data Monitoring Committee</i> – Comité indépendant de contrôle des données
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> – Normes de comptabilité internationale telles qu'adoptées par la Communauté européenne
IFPMA	<i>International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations</i> (Fédération internationale de l'industrie du médicament)
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (Normes internationales d'information financière)
IND	<i>Investigational New Drug</i> – Médicament expérimental
IGF-1	<i>Insulin-like Growth Factor-1</i> – Facteur de croissance insulino-mimétique
IHP	<i>International Health Partners</i>
IPN	<i>International Patent Number</i> (Numéro de brevet international)
ISO	<i>International Organization for Standardization</i> (Organisation internationale de normalisation)
IV	Intraveineux
KPI	<i>Key Performance Indicators</i> – Indicateurs clés de performance
KRI	<i>Key Risk Indicator</i> – Indicateur clé de risque
LEEM	Les Entreprises du Médicament
LID	<i>Levodopa-Induced Dyskinesia</i> – Dyskinésies induites par la lévodopa
LMA	Leucémie Myéloïde Aiguë
LTI	<i>Long-Term Incentives</i> – Rémunération variable à long terme
M&A	<i>Mergers & Acquisitions</i> – Fusions et Acquisitions
MHRA	<i>UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency</i> – Agence britannique de réglementation des médicaments et des produits de santé
MNT	Maladies Non Transmissibles
MO	<i>Multiple Osteochondromas</i> – Ostéochondromes multiples
MRL	<i>Maximum Residue Limit</i> – Limite maximale de résidu
MT	<i>Mutant-Type</i> – Type mutant
NCE	<i>New Chemical Entity</i> – Nouvelle entité chimique
NDA	<i>New Drug Application</i> – Demande d'approbation de nouveau médicament
NFSS	<i>Non-Financial Sustainability Statement</i> – Déclaration de durabilité non financière
NEU CP	<i>Negotiable European Commercial Paper</i> (programme d'émission de billets de trésorerie)
NHI	<i>National Health Insurance</i> – Assurance maladie nationale
NHT	<i>Novel Hormonal Therapy</i> – Nouveau traitement hormonal
NSCLC	<i>Non-Small Cell Lung Cancer</i> – Cancer du poumon non à petites cellules métastatique
OCDE	<i>Organisation for Economic Cooperation and Development</i> – Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectif de Développement Durable
ODE	<i>Orphan Drug Exclusivity</i> – Exclusivité des médicaments orphelins
OH	Ossification Hétérotopique
OPEX	<i>Operational Expenditures</i> – Dépenses opérationnelles
ORR	<i>Overall Response Rate</i> – Taux de réponse global
PASS	Plafond Annuel de la Sécurité Sociale
PBO	<i>Projected Benefits Obligations</i> (obligations au titre des prestations projetées)
PC	<i>Portfolio Committee</i> – Comité de portefeuille
PCA	Plan de continuité de l'activité
PhMRA	<i>Pharmaceutical Research and Manufacturers of America</i> (Association des fabricants et chercheurs pharmaceutiques d'Amérique)

1

2

3

4

5

6

PHE	<i>Public Health England</i> – Santé publique Angleterre
PPAR	<i>Peroxisome Proliferator-Activated Receptor</i> – Récepteur activé par les proliférateurs de peroxysomes
PPC	<i>Pollution, Prevention and Control</i> – Prévention et réduction de la pollution
PoC	<i>Clinical Proof of Concept</i> – Preuve de concept clinique
PPWR	<i>Packaging and Packaging Waste Regulation</i> – Règlement européen relatif aux emballages et déchets d'emballages
PRG	Potentiel de Réchauffement Global
PSI	<i>Pharmaceutical Security Institute</i> – Institut de sécurité pharmaceutique
PTA	<i>Patent Term Adjustment</i> – Ajustement de la durée des brevets
PTE	<i>Patent Term Extension</i> – Extension de la durée du brevet
PU	Plans d'urgence
QCSE	<i>Quality, Compliance, Safety and Environment</i> – Qualité, conformité, sécurité et environnement
QSEB	<i>Quality System Evaluation Board</i> – Comité d'évaluation des systèmes de qualité
QUB	<i>Queen's University of Belfast</i> – Université Queen's de Belfast
R&D	Recherche et Développement
RAR_γ	<i>Retinoic Acid Receptor gamma</i> – Récepteur gamma de l'acide rétinoïque
RCC	<i>Renal Cell Carcinoma</i> – Carcinome rénal
RCF	<i>Revolving Credit Facility</i> – Crédit syndiqué
REMS	<i>Risk Evaluation and Mitigation Strategy</i> – Stratégie d'évaluation et d'atténuation des risques
RET	<i>Re-arranged during transfection</i>
RH	Ressources Humaines
RMP	<i>Risk Management Plan</i> – Plan de gestion des risques
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
S.A.	Société Anonyme
SAG	Syndrome d'Alagille
S.à.r.L.	Société à responsabilité Limitée
SAS	Société par Actions Simplifiée
SE	Sarcome Epithélioïde
SHE	<i>Safety, Health and Environment</i> – Sécurité, santé et environnement
SNC	Système Nerveux Central
sNDA	<i>Supplemental New Drug Application</i> – Demande supplémentaire de nouveau médicament
SPC	<i>Supplementary Protection Certificate</i> – Certificat de protection supplémentaire
SRM	<i>Supplier Risk Management</i>
SSP	Survie Sans Progression
STAR	<i>Selective T Cell Activation Repertoire</i> – Répertoire d'activation des cellules T sélectives
STI	<i>Short-Term Incentive</i> – Rémunération variable à court terme
tCO₂e	<i>Tonnes of carbon dioxide equivalent</i> – Tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone
TKI	Tyrosine Kinase Inhibitor
TLO	<i>Technology Licensing Office</i> – Bureau de transfert de technologie
TNE	Tumeur neuroendocrine
TNE-GEP	Tumeurs Neuroendocrines Gastro-Entéro-Pancréatiques
TPH	Enzyme tryptophane hydroxylase
UE	Union Européenne
UKHSA	<i>UK Health Security Agency</i>
UNICEF	<i>United Nations International Children's Emergency Fund</i>

VEB	Véhicule à batterie électrique
VEGF	<i>Vascular Endothelial Growth Factor</i> – Facteur de croissance de l'endothélium vasculaire
VEGFR	<i>Vascular Endothelial Growth Factor Receptor</i> – Récepteur du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire
VH	Véhicule Hybride
VHR	Véhicule Hybride Rechargeable
WT	<i>Wild-Type</i> – Type sauvage

1

2

3

4

5

6

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Contacts

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur ce document ou à adresser leurs éventuelles questions aux contacts suivants :



Ipsen
70 rue Balard
75015 Paris

Téléphone : +33 1 58 33 50 00
Télécopie : +33 1 58 33 50 01

www.ipsen.com

Document d'enregistrement universel 2025

Ce Document d'enregistrement universel est aussi disponible sur le site www.ipsen.com.

Crédits photos : les images utilisées pour la réalisation de ce Document d'enregistrement universel appartiennent à Ipsen : elles ne peuvent être copiées intégralement ou partiellement sans autorisation.

Photographe : Julien Lutt / CAPA Pictures.

design media

Conception et réalisation | +33 (0)1 40 55 16 66



www.ipsen.com